



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi relative aux résultats de la gestion
et portant approbation des comptes de l'année 2023

Budget général
Mission interministérielle

Écologie, développement
et mobilité durables



2023

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2023 est prévue par l'article 54-4° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Ce document présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les rapports annuels de performances des programmes qui lui sont associés. Les rapports annuels de performances rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances accompagnant la loi de finances pour 2023, tant en termes d'exécution des crédits que de compte-rendu en matière de performance, d'activité des opérateurs de l'État.

Cette annexe par mission récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et attributions de produits) et les emplois utilisés en 2023 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

La maquette budgétaire (Mission Programme Action Objectif Indicateur Opérateurs) est celle de la loi de finances pour 2023. Le cas échéant, les données relatives à l'exécution 2022 peuvent avoir été retraitées.

Dans une première partie, le bilan de la programmation pluriannuelle, la récapitulation des crédits et des emplois ainsi que l'analyse des coûts sont présentés de façon synthétique au niveau de la mission.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation de la consommation effective et de la prévision initiale des crédits ainsi que le détail des charges et des dépenses fiscales :

- les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). Les fonds de concours ouverts (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisées en 2023, ainsi que leurs évaluations initiales sont précisés ;
- les crédits 2022 ;
- les charges du programme, évaluées par action ;
- les dépenses fiscales rattachées au programme.

■ Le rapport annuel de performances qui regroupe :

- le bilan stratégique du programme ;
- pour chaque objectif de performance, les résultats attendus et obtenus des indicateurs et une analyse de ces résultats ;
- la justification au premier euro des mouvements de crédits et des dépenses constatées. Elle rappelle le contenu physique et financier du programme, les déterminants de la dépense effective, ainsi que les raisons des écarts avec la prévision initiale. Un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement est aussi présenté ;
- une présentation des réalisations effectives des principaux opérateurs et des emplois effectivement rémunérés.

Sauf indication contraire, les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotient de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à $0,8 \times 3/12$ ETPT.

Sommaire

MISSION : Écologie, développement et mobilité durables	11
Bilan de la programmation pluriannuelle	12
Récapitulation des crédits et des emplois	18
 PROGRAMME 203 : Infrastructures et services de transports	25
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	26
Objectifs et indicateurs de performance	29
1 – Réaliser au meilleur coût les projets de desserte planifiés et moderniser efficacement les réseaux de transports	29
2 – Améliorer la qualité des infrastructures de transports	31
3 – Améliorer la régulation dans les transports routiers et développer la part des modes alternatifs à la route	35
4 – Améliorer l'efficacité, l'attractivité, la régularité et la qualité des services nationaux de transport conventionnés de voyageurs	39
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	45
Justification au premier euro	56
Éléments transversaux au programme	56
Dépenses pluriannuelles	62
Justification par action	68
01 – Routes - Développement	68
04 – Routes - Entretien	70
41 – Ferroviaire	73
42 – Voies navigables	76
43 – Ports	77
44 – Transports collectifs	79
45 – Transports combinés	81
47 – Fonctions support	83
50 – Transport routier	84
51 – Sécurité ferroviaire	86
52 – Transport aérien	87
53 – Dotation exceptionnelle à l'AFITF	88
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	89
Opérateurs	92
EPSF - Etablissement public de sécurité ferroviaire	92
AFITF - Agence de financement des infrastructures de transport de France	96
SGP - Société des Grands Projets	102
VNF - Voies navigables de France	106
 PROGRAMME 205 : Affaires maritimes, pêche et aquaculture	113
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	114
Objectifs et indicateurs de performance	117
1 – Renforcer la sécurité maritime et la protection de l'environnement	117
2 – Promouvoir la flotte de commerce et l'emploi maritime	120
3 – Mieux contrôler les activités maritimes et en particulier la pêche	122
4 – Mieux contrôler les activités de pêche	124
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	127
Justification au premier euro	135
Éléments transversaux au programme	135
Justification par action	139
01 – Surveillance et sûreté maritimes	139
02 – Emplois et formations maritimes	141

<i>03 – Innovation et flotte de commerce</i>	144
<i>04 – Action interministérielle de la mer</i>	146
<i>05 – Soutien et systèmes d'information</i>	148
<i>07 – Pêche et aquaculture</i>	149
<i>08 – Planification et économie bleue</i>	152
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	155
Opérateurs	158
<i>ENSM - Ecole nationale supérieure maritime</i>	158
PROGRAMME 113 : Paysages, eau et biodiversité	163
<i>Bilan stratégique du rapport annuel de performances</i>	164
<i>Objectifs et indicateurs de performance</i>	167
<i>1 – Assurer la gestion intégrée de la ressource en eau</i>	167
<i>2 – Préserver et restaurer la biodiversité</i>	168
<i>Présentation des crédits et des dépenses fiscales</i>	171
<i>Justification au premier euro</i>	178
<i>Éléments transversaux au programme</i>	178
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	181
<i>Justification par action</i>	187
<i>01 – Sites, paysages, publicité</i>	187
<i>02 – Innovation, territorialisation et contentieux</i>	189
<i>07 – Gestion des milieux et biodiversité</i>	190
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	205
Opérateurs	212
<i>Agences de l'eau</i>	212
<i>CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres</i>	223
<i>Etablissement public du Marais poitevin</i>	233
<i>OFB - Office français de la biodiversité</i>	240
<i>Parcs nationaux</i>	254
PROGRAMME 159 : Expertise, information géographique et météorologie	271
<i>Bilan stratégique du rapport annuel de performances</i>	272
<i>Objectifs et indicateurs de performance</i>	275
<i>1 – Veiller aux retombées collectives des activités techniques, scientifiques et économiques</i>	275
<i>2 – IGN : élaborer une description du territoire faisant autorité</i>	278
<i>3 – Météo-France : disposer d'un système performant de prévision météorologique et d'avertissement des risques météorologiques</i>	279
<i>4 – Mobiliser les pouvoirs publics et la société civile en faveur de la transition écologique</i>	281
<i>Présentation des crédits</i>	282
<i>Justification au premier euro</i>	287
<i>Éléments transversaux au programme</i>	287
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	290
<i>Justification par action</i>	295
<i>10 – Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable</i>	295
<i>11 – Etudes et expertise en matière de développement durable</i>	299
<i>12 – Information géographique et cartographique</i>	301
<i>13 – Météorologie</i>	303
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	305
Opérateurs	308
<i>Météo-France</i>	308
<i>IGN - Institut national de l'information géographique et forestière</i>	315
<i>CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement</i>	321

PROGRAMME 181 : Prévention des risques	329
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	330
Objectifs et indicateurs de performance	333
1 – Limiter l'exposition aux risques technologiques et réduire l'impact des pollutions industrielles et agricoles sur les personnes, les biens et l'environnement	333
2 – Réduire l'impact des déchets et des produits sur les personnes, les biens et l'environnement	334
3 – Réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et de l'environnement aux risques naturels majeurs et hydrauliques	335
4 – Assurer un contrôle performant de la sûreté nucléaire et de la radioprotection et renforcer l'information du public	337
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	339
Justification au premier euro	347
Éléments transversaux au programme	347
Dépenses pluriannuelles	357
Justification par action	362
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions	362
09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	368
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques	371
11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnisations et expropriations sur les sites	377
12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	379
13 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)	380
14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs	381
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	387
Opérateurs	391
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	391
GEODERIS	400
INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques	404
PROGRAMME 174 : Énergie, climat et après-mines	411
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	412
Objectifs et indicateurs de performance	414
1 – Réduction des émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs	414
2 – Maîtriser l'énergie en réduisant la consommation et en développant l'usage des énergies renouvelables	415
3 – Réduire les émissions de gaz à effet de serre	418
4 – Apporter une aide aux ménages en situation de précarité énergétique pour payer leurs factures d'énergie	419
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	421
Justification au premier euro	430
Éléments transversaux au programme	430
Dépenses pluriannuelles	432
Justification par action	435
01 – Politique de l'énergie	435
02 – Accompagnement transition énergétique	439
03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres	441
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines	443
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	446
06 – Soutien	454
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	456
Opérateurs	459
ANDRA - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs	459
ANGDM - Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs	464
CITEPA - Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique	469
PROGRAMME 345 : Service public de l'énergie	473
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	474
Objectifs et indicateurs de performance	477

<i>1 – Contribuer à porter à 40% la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité en 2030</i>	<i>477</i>
<i>2 – Contribuer à l'injection annuelle de 6 TWh de biométhane à l'horizon 2023</i>	<i>478</i>
Présentation des crédits	480
Justification au premier euro	487
<i>Éléments transversaux au programme</i>	<i>487</i>
<i>Justification par action</i>	<i>497</i>
<i>09 – Soutien aux énergies renouvelables électriques en métropole continentale</i>	<i>497</i>
<i>10 – Soutien à l'injection de biométhane</i>	<i>500</i>
<i>11 – Soutien dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain</i>	<i>502</i>
<i>12 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques</i>	<i>503</i>
<i>13 – Soutien aux effacements de consommation</i>	<i>504</i>
<i>14 – Dispositions sociales pour les consommateurs en situation de précarité énergétique</i>	<i>505</i>
<i>15 – Frais divers</i>	<i>507</i>
<i>17 – Mesures exceptionnelles de protection des consommateurs</i>	<i>508</i>
<i>18 – Soutien hydrogène</i>	<i>511</i>
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	512
PROGRAMME 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'environnement, du développement durable et de la mobilité durables	513
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	514
Objectifs et indicateurs de performance	516
<i>1 – Être une administration exemplaire, au regard du développement durable, dans la maîtrise des moyens de fonctionnement</i>	<i>516</i>
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	518
Justification au premier euro	527
<i>Éléments transversaux au programme</i>	<i>527</i>
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	<i>540</i>
<i>Justification par action</i>	<i>543</i>
<i>07 – Pilotage, support, audit et évaluations</i>	<i>543</i>
<i>08 – Personnels œuvrant pour les politiques de transport</i>	<i>549</i>
<i>09 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Sécurité et éducation routières"</i>	<i>550</i>
<i>11 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"</i>	<i>550</i>
<i>13 – Personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité</i>	<i>551</i>
<i>15 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat</i>	<i>552</i>
<i>16 – Personnels œuvrant pour la politique de la prévention des risques</i>	<i>552</i>
<i>18 – Personnels relevant de programmes d'autres ministères</i>	<i>553</i>
<i>22 – Personnels transférés aux collectivités territoriales</i>	<i>554</i>
<i>23 – Personnels œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat</i>	<i>554</i>
<i>25 – Commission nationale du débat public</i>	<i>555</i>
<i>26 – Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)</i>	<i>556</i>
<i>27 – Commission de régulation de l'énergie (CRE)</i>	<i>557</i>
<i>28 – Personnels œuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique</i>	<i>558</i>
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	559
Opérateurs	562
<i>ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées</i>	<i>562</i>
<i>ENTPE - Ecole nationale des travaux publics de l'Etat</i>	<i>569</i>
PROGRAMME 355 : Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)	575
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	576
Présentation des crédits	577
Justification au premier euro	580
<i>Éléments transversaux au programme</i>	<i>580</i>
<i>Justification par action</i>	<i>582</i>
<i>01 – Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'Etat</i>	<i>582</i>

PROGRAMME 380 : Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	585
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	586
Objectifs et indicateurs de performance	587
1 – Efficacité des crédits mobilisés dans le cadre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	587
2 – Rénovation énergétique	588
3 – Qualité du cadre de vie	589
Présentation des crédits	590
Justification au premier euro	594
Éléments transversaux au programme	594
Justification par action	596
01 – Performance environnementale	596
02 – Adaptation des territoires au changement climatique	598
03 – Amélioration du cadre de vie	603
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	607

MISSION
**Écologie, développement
et mobilité durables**

Bilan de la programmation pluriannuelle

BILAN STRATÉGIQUE DE LA MISSION

La mission « Écologie, développement et mobilités durables » est dédiée à la mise en œuvre des politiques de transition écologique, énergétique et environnementale de la France.

L'année 2023 a été marquée par l'élaboration d'une planification écologique inédite qui définit les grandes orientations pour mieux se loger, mieux se déplacer, mieux préserver et valoriser nos écosystèmes, mieux gérer nos ressources et mieux consommer. Les programmes de la mission concourent donc pleinement aux domaines qu'elle couvre.

Par ailleurs, les dispositifs de soutien à différentes filières ainsi qu'aux particuliers ont été prolongés en 2023. En effet, l'année s'est inscrite dans un contexte marqué par la poursuite de la guerre en Ukraine, l'inflation ou encore les conséquences du dérèglement climatique comme en témoignent les inondations de l'automne.

La construction, le suivi et l'évaluation d'une planification écologique imposent de disposer de données, de se doter d'outils de mesure et d'évaluation pour suivre nos trajectoires. Les travaux se sont accrus pour enrichir et consolider le statistiques disponibles (suivi de la consommation d'énergie, de l'origine des approvisionnements énergétiques, des pratiques de mobilité ou des effets de la rénovation énergétique), renforcer nos capacités d'analyse économique et organiser la structuration des données sur le champ du ministère pour en favoriser le partage et l'utilisation au service de l'amélioration de nos politiques publiques. En matière de prévision et de recherche météorologiques et climatiques, le Gouvernement s'assure que Météo-France soit à la pointe de la recherche et des dernières avancées scientifiques. Ainsi, la réflexion sur le renouvellement et l'amélioration des moyens de calcul intensif s'est poursuivie en 2023.

Dans le **domaine de l'énergie et du climat**, l'année 2023 a permis la poursuite de mise en œuvre de la **programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)** et de la **stratégie nationale bas carbone (SNBC)** adoptées en avril 2020. Celles-ci permettent d'accompagner la transition énergétique, de relever le défi sanitaire de la qualité de l'air ainsi que de lutter contre le changement climatique et d'accompagner l'adaptation face à ce changement. Elles guident également l'action du ministère afin de mettre en œuvre une politique énergétique qui satisfasse à la fois aux impératifs de coûts, de sécurité d'approvisionnement et de transformation progressive du mix énergétique. Les travaux visant à préparer la prochaine SNBC ont débuté depuis novembre 2021 et s'insèrent dans la démarche de planification écologique. Dans le cadre de ce chantier, la France s'est fixée en 2022 l'objectif d'une réduction brute de ses émissions de GES d'au moins -50 % en 2030 par rapport à 1990, et de l'ordre de -55 % en net (en prenant en compte le secteur des terres et forêts). La troisième édition de la Stratégie nationale bas-carbone s'attachera à traduire cette accélération de manière opérationnelle.

Pour soutenir la transition énergétique, le financement des évolutions vers un parc automobile moins émetteur de gaz à effet de serre (GES) et de polluants, grâce à la prime à la conversion et le bonus écologique, s'est poursuivi, avec un nombre de bonus attribué en 2023 en hausse par rapport à 2022 (357 000 contre 326 000). Dans le contexte de reprise du marché automobile, le Gouvernement a acté une baisse du barème du bonus écologique pour les ménages des cinq plus hauts déciles de revenus et les personnes morales, et une augmentation de celui-ci pour les ménages des cinq premiers déciles de revenus.

Pour la troisième année consécutive, la dynamique du dispositif MaPrimeRénov' a permis de financer un volume important de projets de travaux, avec plus de 515 000 primes versées aux ménages. Crée en remplacement du crédit d'impôt transition énergétique (CITE) en 2020, le dispositif forfaitaire « MaPrimeRénov' » a connu plusieurs évolutions notables en 2023 avec notamment l'augmentation des forfaits « rénovation globale ».

Avec l'ambition de sortir du charbon à usage énergétique d'ici 2027, l'accompagnement à la transition environnementale et économique des territoires affectés par les mutations industrielles liées à la transition énergétique est une priorité du ministère et s'est poursuivi en 2023. Cela s'est traduit par la poursuite du financement des projets de reconversion de territoire coconstruits avec les acteurs locaux des bassins d'emplois touchés par la fermeture de la centrale de Fessenheim en 2020 et des centrales à charbon, mais également avec le financement de mesures de formations professionnelles des salariés concernés.

En 2023, les aides ciblées et les mesures de protection des consommateurs ont été prolongées pour faire face à la crise énergétique : boucliers tarifaires sur la base d'un blocage de la hausse moyenne des tarifs réglementés de vente d'électricité et de vente de gaz ; « amortisseur électricité » pour les collectivités et les structures assimilées à des PME et les TPE auquel s'est ajoutée une aide complémentaire spécifique pour les TPE ; nouvelle aide à l'acquisition du carburant pour les 10 millions de travailleurs les plus modestes qui utilisent un véhicule pour aller travailler, aide exceptionnelle aux résidences sociales calculée sur la base d'un montant de 192 € par logement.

Concernant la préservation et la valorisation de nos écosystèmes, deux chantiers majeurs ont marqué l'année 2023 :

- **Le plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau** présenté par le Président de la République le 30 mars 2023, a été déployé autour de trois axes majeurs : la sobriété des usages, la préservation de la qualité de l'eau et la restauration des écosystèmes sains (prévention des pollutions des milieux aquatiques et restauration du grand cycle de l'eau) et enfin l'optimisation des ressources disponibles (lutte contre les fuites et valorisation des eaux non conventionnelles). Ce plan participe à une meilleure gestion des périodes de sécheresse en améliorant l'information et la prévention. Une forte mobilisation a eu lieu aux côtés des acteurs locaux à Mayotte pour les aider à faire face à la grave crise de l'eau que traverse ce département.
- **La Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) 2030** annoncée en juillet et publiée en novembre 2023 s'articule autour de quatre volets : la réduction des pressions qui s'exercent sur la biodiversité, la restauration de la biodiversité dégradée, la mobilisation des acteurs et enfin la garantie des moyens pour atteindre ces ambitions notamment avec une hausse significative des moyens budgétaires dédiés à cette politique. 2023 constitue l'année de transition grâce au fonds vert, qui par sa mesure d'accompagnement de la SNB 2030 a permis d'accélérer la protection des territoires et des ressources.

Le **fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires (« fonds vert »)** créé par la loi de finances pour 2023 pour soutenir les collectivités territoriales, leurs partenaires et opérateurs, a pour objectif de financer des projets à forte performance environnementale de rénovation, d'aménagement et de services aux citoyens visant à favoriser l'adaptation au changement climatique et à améliorer le cadre de vie. Les initiatives soutenues couvrent l'ensemble des territoires, y compris les outre-mer et englobent des interventions aussi bien en ville, qu'en campagne, sur le littoral, ou en montagne. En 2023, le fonds a remporté un vif succès avec près de 18 000 dossiers déposés représentant des projets de transition écologique dépassant les 20 milliards d'euros. Il a permis l'accélération de cette transition en soutenant plus de 10 000 projets, dont un tiers situé dans des zones prioritaires rurales ou urbaines. Si toutes les mesures ont été mobilisées, les plus plébiscitées ont concerné la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, la modernisation de l'éclairage public, le recyclage foncier des friches, la renaturation des villes et villages ou encore l'accompagnement de la SNB. La prévention des risques naturels, l'adaptation au changement climatique ou l'accompagnement en ingénierie des collectivités ont également été renforcés, ainsi que le soutien au développement du covoiturage ou du déploiement des zones à faibles émissions. Les actions de l'État en matière de **prévention des risques** répondent aussi aux orientations fixées par la planification écologique. Le ministère et ses agents sont mobilisés afin de contrôler les installations classées pour l'environnement, mettre en œuvre la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, les plans santé-environnement et lutter contre les risques d'inondation ou les risques sismiques, en particulier aux Antilles, avec le soutien du fonds de prévention des risques naturels majeurs. Les outils de communication auprès du public, comme la plateforme Géorisques et le site Vigicrues, ont été modernisés pour une meilleure culture du risque des populations. La relance du nucléaire s'est traduite par la promulgation d'une loi d'accélération en juin et l'adoption, par le conseil des ministres de fin décembre, d'un projet de loi pour renforcer la gouvernance.

Dans le cadre de l'objectif « **mieux se déplacer** », lors de la remise du rapport du Conseil d'orientation des infrastructures, le Gouvernement a réaffirmé les orientations de développement des transports du quotidien et de décarbonation des transports. Dans ce domaine, l'année 2023 a aussi été marquée par la « nouvelle donne ferroviaire » qui prévoit de renforcer sensiblement les moyens pour le fer, la loi sur les services express régionaux métropolitains (SERM) ainsi que par le lancement du volet mobilité des contrats de plan État-Région (CPER) 2023-2027. En 2023, l'essentiel des dépenses a été consacré à l'entretien, la régénération et la modernisation de l'ensemble des réseaux et au développement des modes de transports alternatifs à la route.

Enfin, l'année 2023 a permis de consolider les **moyens affectés à la mer et d'accroître la visibilité des enjeux maritimes**. Dans un contexte de crise du monde de la pêche, des moyens exceptionnels ont soutenu la filière. Au-delà de ces mesures de crise, plusieurs actions ont été conduites : la sécurité maritime (réflexion sur les CROSS

nouvelle génération notamment), une formation maritime de qualité et attractive qui s'inscrit pleinement dans la volonté présidentielle de développement de la filière professionnelle, le soutien maintenu à la filière maritime qui se traduit par une attractivité toujours aussi forte du pavillon français, la préservation de l'environnement marin, la planification et enfin, le soutien de la pêche et de l'aquaculture.

BILAN DES RÉFORMES

En 2023, la conduite des réformes s'est poursuivie et a concerné :

- Les évolutions de l'administration centrale avec :

- L'évolution de l'organisation du secrétariat général, avec notamment la création de la délégation ministérielle à l'encadrement supérieur (DES), la création du « service de la transformation ministérielle et de l'animation du réseau », le transfert des missions relatives à l'action foncière et immobilière à la direction des affaires financières et plusieurs évolutions au sein de la direction des ressources humaines et de la direction du numérique (1^{er} juillet 2023) ;
- La création du service à compétence nationale dénommé Centre ministériel de gestion des personnels (CMGP) (1^{er} juillet 2023) ;
- La transformation du service du climat et de l'efficacité énergétique en direction d'administration centrale, avec la création de la direction du climat, de l'efficacité énergétique et de l'air (1^{er} juillet 2023) ;
- La fermeture de l'École nationale des techniciens de l'équipement, avec une reprise de ses activités par le Centre ministériel de valorisation des ressources humaines (CMVRH) et l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE) (1^{er} septembre 2023)

- Les évolutions des services déconcentrés, avec :

- Le transfert à la DGFIP de la liquidation des taxes d'urbanisme (taxe d'aménagement et partie logement de la redevance archéologique préventive) (2^e vague : 1^{er} septembre 2023) ;
- La décentralisation des missions de police de la publicité prévue par la loi Climat et résilience (1^{er} janvier 2024) ;
- La poursuite de la réforme relative à la création des centres de gestion financière initiée en 2022, qui associe le MTECT, le MASA et la DGFIP. Cinq nouveaux centres de gestion financière (CGF) ont été créés, dont deux portés par le MTECT en région Île-de-France et PACA. Les six derniers CGF sont en cours de création avec un objectif de démarrage en 2024 ;
- Le prolongement de la réflexion sur le projet de Service public de la connaissance, piloté par le commissariat général au développement durable (CGDD). L'expérimentation lancée en 2022 s'est poursuivie, afin d'identifier des pôles régionaux thématiques ministériels en DREAL. Fin 2023, trois pôles disposaient d'une offre de service en ligne (démonstrateur), trois pôles étaient en phase de préfiguration de leurs offres de service et un pôle était en fin d'expérimentation ;
- La poursuite des travaux relatifs à la mise en œuvre des transferts des services routiers aux départements et métropoles en application de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (transfert de compétence au 1^{er} janvier 2024) ;

- Le lancement du chantier de création du service à compétence national relatif au commerce et à l'exploitation de certaines ressources naturelles (SCN TRACNAT) ;

- La poursuite du déploiement de « service public+ » dans les services déconcentrés.

COMPTABILITÉ ANALYTIQUE

Les travaux de comptabilité analytique au sein du pôle ministériel ont continué en 2023, s'appuyant sur les différents travaux de cadrage méthodologique et d'expérimentation réalisés depuis 2019, avec pour objectifs d'éclairer le coût des activités et d'accompagner les directions métier et support dans le pilotage de leur activité.

2023, une année de transition.

Comme indiqué dans le dernier rapport annuel, une nouvelle expérimentation a été menée avec le bureau Phares & Balises (DGAMPA, SNC2). Cette démarche s'est largement appuyée sur le cadre méthodologique développé en 2022, avec le choix de la méthode ABC (activity-based-costing), afin d'étudier le pilotage des coûts et de modéliser les charges par activités via la construction d'un référentiel adapté au contexte ministériel. Ce travail mené jusqu'à la fin de l'été 2023 a permis les réalisations suivantes :

- Analyse des coûts de mise en service et d'entretien des balises maritimes.
- Identification d'un coût complet moyen d'entretien d'un objet nautique.
- Valorisation, pour le suivi du bureau Phares & Balises, de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique Manche Ouest (DIRM NAMO) et de la direction des affaires financières du coût complet de mise en œuvre et/ou d'entretien des établissements de signalisation maritime (ESM).
- Mise à disposition d'une matrice générale des coûts par typologie d'ESM (amer, bouée, espar ...) par centre de balisage.
- Mise à disposition d'une matrice Excel opérationnelle agrégeant différents jeux de données de diverses sources (CHORUS, PHEBUS, comptables, mercuriale).

Dans la continuité de ces travaux et afin d'obtenir une comparaison plus précise entre les coûts internalisés et les coûts externalisés, un POC (proof of concept) a été mené sur les données de marché afin d'analyser les dépenses de marchés pour le bureau Phares & Balises en s'appuyant sur l'outil Chorus. Un bilan des irritants associés aux différentes sources de données a été produit, dans la perspective d'améliorer les outils de gestion qui alimentent les modèles de coût analytique.

Afin de continuer à monter en maturité et de capitaliser sur les travaux des autres ministères, le MTECT a sollicité un autre ministère plus avancé en matière de comptabilité analytique, afin de disposer d'un retour d'expérience. Plusieurs problématiques communes avec la démarche ministérielle ont été identifiées : croisement de plusieurs axes d'analyses (organique, activités métiers, grands postes de coûts, etc.), co-construction avec les bureaux métier afin de faire des modèles coûts de véritables outils de pilotage, uniformisation des restitutions, détourage de la donnée, exploitation du module Chorus CAN (comptabilité analytique).

Perspectives 2024 : amorcer l'industrialisation des modèles de coût du ministère

Si l'année 2023 a été dédiée à la poursuite des expérimentations CAN, l'année 2024 sera consacrée à l'industrialisation et à la pérennisation des modèles de coûts déployés, à travers les chantiers suivants :

- Étude d'opportunité et de faisabilité de l'utilisation du module CHORUS CAN : l'industrialisation des expérimentations réalisées dans le cadre du projet CAN, aujourd'hui sous tableau, nécessite une solution numérique dédiée.
- État des lieux du contrôle de gestion au sein du MTECT : l'objectif de ce chantier est de dresser un bilan de la filière contrôle de gestion (nombre d'ETP/forces vives métiers, ressources et méthodes utilisées, usages actuels etc.) afin de fournir à la DAF une vision complète des forces vives et usages de cette filière. Cet état des lieux est une première étape dans les réflexions à mener sur l'institutionnalisation de la comptabilité analytique au sein du pôle ministériel.
- Organiser des retours d'expérience réguliers sur l'utilisation et l'appropriation des objets de coût : continuer de capitaliser sur les expériences passées et obtenir des retours sur notamment l'utilisation des matrices est essentielle afin de structurer les futurs travaux.
- Développer un nouvel objet de coût au cours du second semestre.

Plus largement, l'année 2024 sera également l'opportunité de valoriser les initiatives en matière de comptabilité analytique et son offre de service associée, via les canaux de communication du ministère.

■ OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Améliorer la régulation dans les transports routiers et développer la part des modes alternatifs à la route (P203)

Indicateur 1.1 : Part modale des transports non routiers (P203)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Part modale des transports collectifs dans l'ensemble des transports intérieurs terrestres de voyageurs	%	14,9	16,6	>18,5	18,5 (estimation)	amélioration	>19,2
Part modale du transport ferroviaire dans le transport intérieur terrestre de marchandises	%	10,7	10,4	>10	11 (estimation)	cible atteinte	>10,5
Part modale du transport fluvial dans le transport intérieur terrestre de marchandises	%	2	2,0	>2,2	2,2 (estimation)	amélioration	>2,3
Part modale du vélo dans les trajets domicile-travail	%	ND	3,4	>4,6	Non connu	donnée non renseignée	>5

Commentaires techniques

Sources des données :

Bilan annuel des transports [1] en 2021 (daté d'octobre 2022) dont l'élaboration repose notamment sur le Service de la donnée et des études statistiques (SDES) du Commissariat général au développement durable (CGDD). Il est rappelé que le bilan annuel portant sur l'année n est publié chaque année, au plus tôt à la fin du premier semestre de l'année n+1.

Ainsi, le Bilan annuel des transports en 2022 sera publié à la fin du second semestre de l'année 2023. Ce rythme de recueils et d'élaboration des données statistiques conduit à retenir des estimations à la date de publication du rapport annuel de performances (ici RAP 2022).

Les chiffres définitifs (consolidés) sont fournis dans la mesure du possible avec le projet annuel de performances de l'année suivante (ici PAP 2023, à l'été 2022) et commentés dans le rapport annuel de performances de l'année suivante (ici RAP 2022). Les données commentées dans le RAP 2022 sont donc celles de 2021.

Il est rappelé que les trafics aériens ont été exclus des transports intérieurs dans le calcul du premier sous-indicateur. Le ratio considéré est donc la part modale des transports collectifs terrestres dans l'ensemble des transports intérieurs de voyageurs.

Enfin, la source des données du sous-indicateur relatif à la part modale du vélo dans les trajets domicile-travail est l'enquête annuelle de recensement de la population (INSEE) dont la donnée définitive est dans la mesure du possible disponible à l'été de l'année n+1. La donnée 2022, non disponible à ce jour, sera donc reportée au RAP 2023. Pour l'année 2021, le recensement n'a pas eu lieu en raison de la crise sanitaire, la donnée de réalisation n'est donc pas disponible.

Il est à noter que les cibles des sous-indicateurs 3.1.1 et 3.1.2 qui au PAP 2021 étaient respectivement supérieures à 19,6 et 9,8, ont fait l'objet d'un ajustement à l'occasion du PAP 2022. Elles sont désormais supérieures à 19 et 9,9 tel qu'indiqué dans ce RAP.

[1] Nouvelle dénomination du rapport de la Commission des Comptes des Transports de la Nation, suite à la suppression de cette Commission.

OBJECTIF 2 : Limiter l'exposition aux risques technologiques et réduire l'impact des pollutions industrielles et agricoles sur les personnes, les biens et l'environnement (P181)

Indicateur 2.1 : Nombre total de contrôles des installations classées sur effectif de l'inspection (en ETPT) (P181)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Nombre total de contrôles des installations classées (IC) sur effectif de l'inspection (en ETPT)	ratio	18	18,8	21	19,3	amélioration	20

Commentaires techniques

Source des données : la DGPR réalise chaque année, avec l'aide des DREAL et DD(ETS)PP, un exercice de collecte de données statistiques de l'activité de l'ensemble des services d'inspection des installations classées pour l'année écoulée. Les différents types de contrôles et de suites formelles figurent dans cette enquête. Depuis 2014, les DREAL et DD(ETS)PP utilisent le même système de gestion informatisé des données des installations classées (SIIIC) et l'extraction de ces données a été totalement automatisée, ce qui permet de disposer immédiatement des résultats définitifs.

Mode de calcul : La définition de l'indicateur a été revue à partir de 2020 en cohérence avec la démarche initiée dans le cadre du programme Action publique 2022. Ainsi, pour le calcul de l'indicateur, il n'est plus appliqué de pondération. Le nombre total brut de contrôles est désormais pris en compte dans le tableau des résultats, prévisions et prévision actualisée de l'indicateur.

Il y a ainsi cohérence avec les indicateurs de performance mis en place depuis 2019 pour les installations classées dans le cadre du programme Action publique 2022, dont l'un des objectifs est de développer une relation de confiance entre les usagers et les administrations. La déclinaison de cette démarche a en effet conduit à mettre en place deux indicateurs dont le premier est le nombre régional de contrôles bruts publié tous les 3 mois.

Effectif de l'inspection : ETPT déclarés par l'ensemble des services déconcentrés (essentiellement DREAL, DRIEAT en Île-de-France, DEAL outre-mer, DD(ETS)PP) dans les statistiques d'activité annuelle de l'inspection des installations classées. Ces ETPT comprennent l'ensemble des temps de travail des agents techniques.

OBJECTIF 3 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre (P174)

Indicateur 3.1 : Emissions de gaz à effet de serre par habitant (P174)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Emissions de gaz à effet de serre par habitant	tCO2eq/hab	5,8	5,5	5,23	Non connu	donnée non renseignée	5,08

Commentaires techniques

L'estimation ci-dessus porte sur les émissions territoriales de gaz à effet de serre par habitant **inclusif le bilan net des puits et sources d'émissions induites par les changements d'usage des terres** (en tCO2eq/hab). Cette estimation peut utilement être complétée par les deux indicateurs suivants, **sans prise en compte du secteur des terres :**

- l'indicateur a) correspond aux émissions non couvertes par le système communautaire d'échange de quotas d'émissions, par habitant et hors secteur de l'utilisation des terres, de leur changement d'affectation et de la foresterie. Ce résultat est basé sur la donnée transmise au titre du règlement (UE) n° 525/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 relatif à un **mécanisme pour la surveillance et la déclaration des émissions de GES** (règlement dit MMR).
- l'indicateur b) concerne les émissions totales par habitant hors secteur de l'utilisation des terres, de leur changement d'affectation et de la foresterie :

t CO2 e/hab	2017 réalisatio n	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Réalisatio n	2021 Réalisation	Cible 2022
a) Émissions par habitant non couvertes par le système communautaire d'échange de quotas d'émissions (émissions « ESD »), hors usage des terres, leurs changements et la foresterie	5,28	5,12	5,10	4,70	4,90	4,5
b) Émissions de gaz à effet de serre par habitant, hors usage des terres, leurs changements et la foresterie	6,93	6,63	6,40	6,80	6,10	6,0

L'ensemble des indicateurs mentionnés ci-dessus porte sur les émissions ayant lieu en France. Il peut être utile de les compléter par un autre indicateur, celui de l'empreinte carbone (parfois également appelé émissions de la consommation) qui privilégie le lieu de consommation. Les dernières données pour cet indicateur portent sur l'année 2021, année pour laquelle l'empreinte carbone des Français a été estimée légèrement en dessous de 9 TtCO2eq/hab (8,9 tCO2eq/hab.) par le service statistique du ministère en charge de l'environnement (SDES), contre 10,4 tCO2eq/hab en 2010, 9,2 tCO2eq/hab en 2019 et 8,3 tCO2eq/hab en 2020.

Source des données : inventaire provisoire des émissions de gaz à effet de serre du 15 janvier 2023 au titre de l'année 2021 ; émissions vérifiées pour l'ESD et l'ETS mises à disposition par l'Agence Européenne de l'Environnement (EEA) ; Population Insee ; empreinte carbone issue du SDES.

Mode de calcul : la comptabilité des émissions de gaz à effet de serre est détaillée dans le rapport national d'inventaire communiqué au secrétariat de la convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique.

Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2023 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2023 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
203 – Infrastructures et services de transports			
Prévision	10 546 703 333	9 001 959 840	
Crédits de LFI (hors FdC et AdP)	4 140 845 046	4 372 626 282	
Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)	6 405 858 287	4 629 333 558	
Exécution	8 113 476 696	8 624 021 063	
205 – Affaires maritimes, pêche et aquaculture			
Prévision	375 588 870	363 664 698	
Crédits de LFI (hors FdC et AdP)	246 868 104	240 870 203	
Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)	128 720 766	122 794 495	
Exécution	367 928 393	356 584 781	
113 – Paysages, eau et biodiversité			
Prévision	347 252 083	357 412 920	
Crédits de LFI (hors FdC et AdP)	274 491 700	274 509 468	
Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)	72 760 383	82 903 452	
Exécution	326 240 991	339 346 637	
159 – Expertise, information géographique et météorologie			
Prévision	498 261 813	499 591 940	
Crédits de LFI (hors FdC et AdP)	499 754 720	499 754 720	
Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)	-1 492 907	-162 780	
Exécution	497 593 513	497 177 409	
181 – Prévention des risques			
Prévision	1 139 864 305	1 157 684 130	457
Crédits de LFI (hors FdC et AdP)	1 141 512 356	1 143 150 567	457
Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)	-1 648 051	14 533 563	
Exécution	1 107 197 771	1 109 272 766	442
174 – Énergie, climat et après-mines			
Prévision	5 351 866 340	5 034 914 064	
Crédits de LFI (hors FdC et AdP)	5 792 914 104	5 563 760 390	
Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)	-441 047 764	-528 846 326	
Exécution	4 864 348 216	4 986 757 055	

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
345 – Service public de l'énergie			
Prévision	21 000 000 000	21 000 559 908	
Crédits de LFI (hors FdC et AdP)	21 000 000 000	21 000 000 000	
Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)	0	559 908	
Exécution	20 169 891 125	20 170 184 198	
217 – Conduite et pilotage des politiques de l'environnement, du développement durable et de la mobilité durables			
Prévision	3 000 302 188	3 022 909 210	35 000
Crédits de LFI (hors FdC et AdP)	2 978 265 740	2 995 412 869	35 021
Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)	22 036 448	27 496 341	
Transferts d'ETPT en gestion et mouvements d'ETPT en LFR (art 11)			-21
Exécution	2 965 527 372	2 994 394 393	34 720
355 – Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)			
Prévision	904 000 000	904 000 000	
Crédits de LFI (hors FdC et AdP)	900 000 000	900 000 000	
Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)	4 000 000	4 000 000	
Exécution	905 411 106	905 411 106	
380 – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires			
Prévision	1 999 960 000	449 960 000	
Crédits de LFI (hors FdC et AdP)	2 000 000 000	500 000 000	
Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)	-40 000	-50 040 000	
Exécution	1 999 433 123	301 669 572	
Total Prévision	45 163 798 931	41 792 656 709	35 457
Total Exécution	41 317 048 308	40 284 818 980	35 162

* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2022	2023	2022	2023
203 – Infrastructures et services de transports	6 502 313 991 10 887 809 086	6 341 878 379 8 113 476 696	6 242 993 735 8 755 147 928	7 116 735 111 8 624 021 063
01 – Routes - Développement	1 004 607 333 823 084 612	666 233 333 560 008 858	647 283 676 822 502 493	796 095 929 699 764 853
04 – Routes - Entretien	847 531 292 888 190 523	941 387 544 1 016 414 359	892 838 494 907 421 981	957 087 544 979 671 535
41 – Ferroviaire	3 069 591 166 5 204 816 524	3 223 374 508 4 743 584 947	3 005 572 166 5 036 127 336	3 343 806 341 4 796 313 576
42 – Voies navigables	249 601 520 247 164 366	255 073 883 250 307 018	251 201 520 247 056 262	255 473 883 251 239 609
43 – Ports	193 198 798 202 398 762	140 526 798 144 386 482	187 072 198 187 061 968	183 451 198 153 736 782
44 – Transports collectifs	622 863 792 2 594 492 125	591 100 000 926 144 640	708 016 292 730 138 046	1 049 930 903 1 276 569 030
45 – Transports combinés	322 114 472 247 033 752	208 109 111 199 264 490	327 114 472 162 360 176	206 609 111 184 067 368
47 – Fonctions support	48 790 187 97 707 660	48 779 076 72 626 464	48 779 076 97 993 675	48 779 076 70 703 795
50 – Transport routier	5 904 059 408 080 740	158 185 730 127 495 333	6 371 059 405 492 660	158 185 730 129 627 045
51 – Sécurité ferroviaire	45 000 000 34 924 938	45 000 000 37 345 936	45 000 000 21 218 872	45 000 000 40 801 850
52 – Transport aérien	61 111 371 57 915 084	64 108 396 35 898 169	91 744 781 55 774 459	72 315 396 41 525 620
53 – Dotation exceptionnelle à l'AFITF	32 000 000 82 000 000	0 0	32 000 000 82 000 000	0 0
205 – Affaires maritimes, pêche et aquaculture	244 950 242 362 184 905	256 983 404 367 928 393	245 652 341 341 927 460	250 985 503 356 584 781
01 – Surveillance et sûreté maritimes	35 476 343 41 679 774	41 558 945 45 024 641	37 165 014 39 912 695	39 928 149 41 466 212
02 – Emplois et formations maritimes	34 960 041 32 761 631	38 460 041 35 962 358	31 658 259 32 300 829	34 658 259 32 781 522
03 – Innovation et flotte de commerce	89 423 496 131 009 964	86 423 496 104 741 319	89 423 496 130 559 300	86 423 496 105 341 202
04 – Action interministérielle de la mer	29 221 578 46 674 546	12 586 933 9 980 063	30 933 587 27 639 612	11 918 409 10 081 878
05 – Soutien et systèmes d'information	7 971 596 10 959 746	9 795 292 15 041 277	8 565 228 9 628 197	9 888 924 13 586 388
07 – Pêche et aquaculture	47 897 188 99 099 245	50 297 188 144 188 429	47 906 757 101 886 827	50 306 757 144 628 224
08 – Planification et économie bleue	0 0	17 861 509 12 990 306	0 0	17 861 509 8 699 357
113 – Paysages, eau et biodiversité	254 065 931 316 451 437	280 892 700 326 240 991	254 083 699 310 678 461	280 910 468 339 346 637
01 – Sites, paysages, publicité	6 535 963 6 120 174	5 723 384 5 304 530	6 533 223 5 360 616	5 900 309 6 191 854

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2022	2023	2022	2023
02 – Innovation, territorialisation et contentieux	5 391 546 5 483 535	11 181 600 6 505 613	5 375 430 5 175 609	9 905 435 5 571 224
07 – Gestion des milieux et biodiversité	242 138 422 304 847 727	263 987 716 314 430 848	242 175 046 300 142 236	265 104 724 327 583 558
159 – Expertise, information géographique et météorologie	471 142 976 480 251 127	499 824 147 497 593 513	471 142 976 479 789 992	499 824 147 497 177 409
10 – Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable	15 298 180 17 247 231	17 772 607 17 441 276	15 298 180 16 779 858	17 772 607 16 984 176
11 – Etudes et expertise en matière de développement durable	188 966 458 188 920 836	194 065 764 190 814 191	188 966 458 188 925 780	194 065 764 190 814 191
12 – Information géographique et cartographique	85 582 661 86 446 978	88 914 556 93 758 670	85 582 661 86 448 273	88 914 556 93 799 666
13 – Météorologie	181 295 677 187 636 081	199 071 220 195 579 376	181 295 677 187 636 081	199 071 220 195 579 376
181 – Prévention des risques	1 074 369 251 1 029 416 255	1 146 870 356 1 107 197 771	1 079 165 886 1 041 099 899	1 149 868 937 1 109 272 766
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions	65 160 940 55 672 825	64 572 005 57 370 768	67 099 151 65 408 052	66 510 216 64 240 788
09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	63 902 477 62 301 118	67 013 089 62 163 353	68 602 477 65 773 360	71 713 089 67 213 681
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques	41 858 811 36 553 274	38 967 037 39 419 644	40 017 235 36 851 664	40 327 407 42 446 443
11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnisations et expropriations sur les sites	40 277 130 40 219 220	41 252 108 41 019 866	40 277 130 38 500 925	41 252 108 41 400 213
12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	598 345 285 588 748 544	700 000 000 673 709 349	598 345 285 588 755 758	700 000 000 673 709 349
13 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)	29 824 608 30 362 418	30 066 117 20 432 989	29 824 608 30 362 418	30 066 117 20 432 989
14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs	235 000 000 215 558 856	205 000 000 213 081 802	235 000 000 215 447 721	200 000 000 199 829 303
174 – Énergie, climat et après-mines	3 620 171 836 11 184 439 690	5 792 914 104 4 864 348 216	3 197 328 865 9 218 029 918	5 563 760 390 4 986 757 055
01 – Politique de l'énergie	104 455 141 109 683 780	117 324 229 150 054 176	111 867 741 59 106 071	141 379 319 130 736 570
02 – Accompagnement transition énergétique	2 658 100 000 9 722 652 636	4 049 047 498 2 664 321 403	2 227 500 000 7 829 833 917	3 795 494 265 2 816 824 669
03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres	506 000 000 986 264 681	1 296 572 041 1 715 754 710	506 000 000 977 382 141	1 296 572 041 1 697 562 193
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines	302 789 000 286 024 677	270 254 000 267 556 778	302 789 000 286 650 807	270 254 000 267 544 769
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	47 375 571 45 585 988	58 365 571 51 847 766	47 720 000 38 542 717	58 710 000 53 505 928
06 – Soutien	1 452 124 34 227 929	1 350 765 14 813 382	1 452 124 26 514 266	1 350 765 20 582 927
345 – Service public de l'énergie	8 449 312 976 12 139 312 976	21 000 000 000 20 169 891 125	8 449 312 976 12 138 753 067	21 000 000 000 20 170 184 198
09 – Soutien aux énergies renouvelables électriques en métropole continentale	4 738 296 249 4 371 407 337	0 1 375 864 886	4 738 296 249 4 371 407 337	0 1 375 864 886
10 – Soutien à l'injection de biométhane	712 949 736 518 110 726	34 349 736 43 159 130	712 949 736 518 110 726	34 349 736 43 159 130
11 – Soutien dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain	2 163 557 855 1 851 665 627	2 478 057 855 3 166 061 422	2 163 557 855 1 851 665 627	2 478 057 855 3 166 061 422
12 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques	646 149 591 564 032 180	376 749 591 214 110 942	646 149 591 564 032 180	376 749 591 214 110 942
13 – Soutien aux effacements de consommation	40 000 000 46 694 021	72 000 000 63 048 305	40 000 000 46 694 021	72 000 000 63 048 305
14 – Dispositions sociales pour les consommateurs en situation de précarité énergétique	30 904 431 105 677 373	43 928 130 50 967 914	30 904 431 105 677 373	43 928 130 50 967 914

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2022	2023	2022	2023
15 – Frais divers	117 455 114 60 943 670	73 274 265 87 719 646	117 455 114 60 512 710	73 274 265 87 883 770
17 – Mesures exceptionnelles de protection des consommateurs	0 4 620 782 042	17 921 640 423 15 168 958 880	0 4 620 653 093	17 921 640 423 15 169 087 829
217 – Conduite et pilotage des politiques de l'environnement, du développement durable et de la mobilité durables	2 886 924 480 2 966 598 617	2 989 795 740 2 965 527 372	2 929 511 001 3 015 547 808	3 006 942 869 2 994 394 393
07 – Pilotage, support, audit et évaluations	787 213 935 824 806 512	829 674 885 808 520 109	827 239 786 870 681 490	844 261 344 834 211 389
08 – Personnels œuvrant pour les politiques de transport	572 602 476 592 023 193	589 028 029 599 730 393	572 602 476 592 023 193	589 028 029 599 730 393
09 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Sécurité et éducation routières"	0 294	0 0	0 294	0 0
11 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"	191 817 142 201 522 059	204 591 360 219 810 410	191 817 142 201 522 059	204 591 360 219 810 410
13 – Personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité	266 892 032 272 289 238	264 595 249 282 195 363	266 892 032 272 289 238	264 595 249 282 195 363
15 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat	655 632 033 646 268 917	671 574 822 597 458 269	655 632 033 646 268 917	671 574 822 597 458 269
16 – Personnels œuvrant pour la politique de la prévention des risques	255 432 514 263 042 596	265 898 066 280 238 238	255 432 514 263 042 596	265 898 066 280 238 238
18 – Personnels relevant de programmes d'autres ministères	0 5 629 244	0 5 054 449	0 5 629 244	0 5 054 449
22 – Personnels transférés aux collectivités territoriales	19 555 502 20 179 399	19 371 500 15 068 885	19 555 502 20 179 399	19 371 500 15 068 885
23 – Personnels œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat	61 148 235 66 503 353	65 706 954 73 305 953	61 148 235 66 503 353	65 706 954 73 305 953
25 – Commission nationale du débat public	5 527 581 4 772 592	5 566 571 5 726 660	5 527 581 4 401 923	5 566 571 6 017 055
26 – Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUA)	1 964 409 1 780 938	2 010 885 2 119 602	1 964 409 1 796 575	2 010 885 2 058 572
27 – Commission de régulation de l'énergie (CRE)	18 777 742 19 326 147	20 074 021 20 313 769	21 338 412 22 755 392	22 634 691 23 260 145
28 – Personnels œuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique	50 360 879 48 454 136	51 703 398 55 985 273	50 360 879 48 454 136	51 703 398 55 985 273
355 – Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)	836 000 100 824 405 111	900 000 000 905 411 106	836 000 100 824 405 111	900 000 000 905 411 106
01 – Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État	836 000 100 824 405 111	900 000 000 905 411 106	836 000 100 824 405 111	900 000 000 905 411 106
380 – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0 0	2 000 000 000 1 999 433 123	0 0	500 000 000 301 669 572
01 – Performance environnementale	0 0	681 666 667 1 027 237 797	0 0	170 416 667 126 618 744
02 – Adaptation des territoires au changement climatique	0 0	611 666 667 276 657 405	0 0	152 916 667 55 979 708
03 – Amélioration du cadre de vie	0 0	706 666 666 695 537 922	0 0	176 666 666 119 071 120

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2022	2023	2022	2023
203 – Infrastructures et services de transports	6 502 313 991 10 887 809 086	6 341 878 379 8 113 476 696	6 242 993 735 8 755 147 928	7 116 735 111 8 624 021 063
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	531 504 890 832 621 930	578 490 884 885 341 807	543 041 981 826 923 585	573 990 884 856 101 899
Titre 5. Dépenses d'investissement	1 623 172 465 1 063 618 581	1 339 108 991 997 439 161	1 301 612 939 1 155 641 628	1 492 404 912 1 080 212 385
Titre 6. Dépenses d'intervention	4 347 636 636 8 991 568 575	4 424 278 504 6 230 695 728	4 398 338 815 6 772 582 715	5 050 339 315 6 687 706 779
205 – Affaires maritimes, pêche et aquaculture	244 950 242 362 184 905	256 983 404 367 928 393	245 652 341 341 927 460	250 985 503 356 584 781
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	82 859 317 77 998 237	96 973 228 95 070 594	81 016 516 76 809 149	94 916 316 87 963 960
Titre 5. Dépenses d'investissement	17 671 873 13 011 099	20 111 816 12 921 728	20 216 772 11 121 233	16 644 307 13 926 472
Titre 6. Dépenses d'intervention	144 087 769 271 406 553	139 699 403 256 756 785	144 087 770 253 980 779	139 225 923 254 694 349
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	331 283 -230 984	198 957 3 179 286	331 283 16 300	198 957 0
113 – Paysages, eau et biodiversité	254 065 931 316 451 437	280 892 700 326 240 991	254 083 699 310 678 461	280 910 468 339 346 637
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	116 080 474 98 338 635	145 725 017 115 958 521	114 692 161 97 365 871	151 094 497 120 042 558
Titre 5. Dépenses d'investissement	3 809 908 430 188	5 418 420 161 544	3 735 757 522 712	5 052 888 129 834
Titre 6. Dépenses d'intervention	129 681 931 213 043 553	129 749 263 207 172 281	131 166 254 208 467 447	124 763 083 216 910 861
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	4 493 618 4 639 060	0 2 948 645	4 489 527 4 322 431	0 2 263 385
159 – Expertise, information géographique et météorologie	471 142 976 480 251 127	499 824 147 497 593 513	471 142 976 479 789 992	499 824 147 497 177 409
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	466 342 976 473 470 100	494 159 129 490 973 177	466 342 976 473 840 273	494 159 129 490 110 675
Titre 5. Dépenses d'investissement	0 404 724	0 313 347	0 330 436	0 389 762
Titre 6. Dépenses d'intervention	4 800 000 6 376 302	5 665 018 6 306 988	4 800 000 5 619 283	5 665 018 6 676 973
181 – Prévention des risques	1 074 369 251 1 029 416 255	1 146 870 356 1 107 197 771	1 079 165 886 1 041 099 899	1 149 868 937 1 109 272 766
Titre 2. Dépenses de personnel	50 668 264 43 044 504	53 788 876 44 330 719	50 668 264 43 044 504	53 788 876 44 330 719
Autres dépenses :	1 023 700 987 986 371 751	1 093 081 480 1 062 867 052	1 028 497 622 998 055 395	1 096 080 061 1 064 942 047
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	772 522 257 777 934 375	866 591 150 858 074 488	777 253 942 768 225 497	872 013 224 856 457 199
Titre 5. Dépenses d'investissement	33 524 434 21 550 442	23 736 034 18 410 736	38 851 173 22 949 879	26 574 330 14 601 889
Titre 6. Dépenses d'intervention	217 654 296 183 636 935	202 754 296 183 674 704	212 392 507 203 630 019	197 492 507 189 962 223

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2022	2023	2022	2023
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 3 250 000	0 2 707 124	0 3 250 000	0 3 920 737
174 – Énergie, climat et après-mines	3 620 171 836 11 184 439 690	5 792 914 104 4 864 348 216	3 197 328 865 9 218 029 918	5 563 760 390 4 986 757 055
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	122 685 772 184 892 551	150 274 756 185 875 783	123 030 201 125 567 914	150 619 185 165 937 522
Titre 6. Dépenses d'intervention	3 497 486 064 10 999 142 339	5 642 639 348 4 677 661 931	3 074 298 664 9 092 057 204	5 413 141 205 4 820 009 031
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 404 800	0 810 502	0 404 800	0 810 502
345 – Service public de l'énergie	8 449 312 976 12 139 312 976	21 000 000 000 20 169 891 125	8 449 312 976 12 138 753 067	21 000 000 000 20 170 184 198
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	0 909 236	0 613 455	0 349 327	0 906 527
Titre 6. Dépenses d'intervention	8 449 312 976 12 138 403 740	21 000 000 000 20 169 277 671	8 449 312 976 12 138 403 740	21 000 000 000 20 169 277 671
217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	2 886 924 480 2 966 598 617	2 989 795 740 2 965 527 372	2 929 511 001 3 015 547 808	3 006 942 869 2 994 394 393
Titre 2. Dépenses de personnel	2 697 127 921 2 759 476 450	2 767 143 000 2 757 679 613	2 697 127 921 2 759 476 450	2 767 143 000 2 757 679 613
Autres dépenses :	189 796 559 207 122 168	222 652 740 207 847 759	232 383 080 256 071 359	239 799 869 236 714 780
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	175 434 594 196 305 166	211 011 979 190 333 356	182 049 050 205 258 211	190 183 254 184 194 905
Titre 5. Dépenses d'investissement	3 382 000 -945 142	3 830 000 5 356 115	39 354 065 39 055 800	41 805 854 40 466 260
Titre 6. Dépenses d'intervention	10 979 965 11 762 144	7 810 761 12 134 289	10 979 965 11 757 348	7 810 761 12 053 614
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 0	0 24 000	0 0	0 0
355 – Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)	836 000 100 824 405 111	900 000 000 905 411 106	836 000 100 824 405 111	900 000 000 905 411 106
Titre 4. Charges de la dette de l'État	836 000 100 824 405 111	900 000 000 905 411 106	836 000 100 824 405 111	900 000 000 905 411 106
380 – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0 0	2 000 000 000 1 999 433 123	0 0	500 000 000 301 669 572
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	0 0	0 71 983 499	0 0	0 17 780 400
Titre 5. Dépenses d'investissement	0 0	0 4 270 000	0 0	0 2 135 000
Titre 6. Dépenses d'intervention	0 0	2 000 000 000 1 923 179 625	0 0	500 000 000 281 754 172
Total	24 339 251 783 40 190 869 204	41 209 158 830 41 317 048 308	23 705 191 579 36 125 379 645	40 269 027 425 40 284 818 980
Titre 2. Dépenses de personnel	2 747 796 185 2 802 520 953	2 820 931 876 2 802 010 332	2 747 796 185 2 802 520 953	2 820 931 876 2 802 010 332
Autres dépenses :	21 591 455 598 37 388 348 251	38 388 226 954 38 515 037 976	20 957 395 394 33 322 858 692	37 448 095 549 37 482 808 648
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	2 267 430 280 2 642 470 230	2 543 226 143 2 894 224 679	2 287 426 827 2 574 339 827	2 526 976 489 2 779 495 645
Titre 4. Charges de la dette de l'État	836 000 100 824 405 111	900 000 000 905 411 106	836 000 100 824 405 111	900 000 000 905 411 106
Titre 5. Dépenses d'investissement	1 681 560 680 1 098 069 892	1 392 205 261 1 038 872 631	1 403 770 706 1 229 621 688	1 582 482 291 1 151 861 602
Titre 6. Dépenses d'intervention	16 801 639 637 32 815 340 142	33 552 596 593 33 666 860 002	16 425 376 951 28 686 498 535	32 438 437 812 32 639 045 672
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	4 824 901 8 062 876	198 957 9 669 558	4 820 810 7 993 531	198 957 6 994 624

PROGRAMME 203

Infrastructures et services de transports

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Rodolphe GINTZ

Directeur général des infrastructures, des transports et des mobilités

Responsable du programme n° 203 : Infrastructures et services de transports

Précisions sur le changement de responsable du programme

En Conseil des ministres, le 20 décembre 2023, M. Rodolphe GINTZ est nommé directeur général des infrastructures, des transports et des mobilités. Il prend ses fonctions le 2 janvier 2024.

En 2023, selon les données publiées par le centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (Citepa), les émissions de gaz à effet de serre pour la France continuent leur baisse à 384,5 millions de tonnes équivalent CO₂ (Mt CO₂e), soit -4,8 % par rapport à 2022, avec une baisse dans tous les principaux secteurs de l'économie française.

Les transports routiers, ferroviaires et fluviaux ont apporté en 2023 une contribution de -3,6 Mt CO₂e (soit -2,9 % par rapport à 2022) à cette baisse totale. Par rapport à 2019, dernière année avant la crise sanitaire du Covid-19, la baisse est de 7,4 Mt CO₂e soit -5,8 %. Pour la première fois depuis la baisse constatée en 2020 en raison de la crise sanitaire, les émissions de ces secteurs baissent à nouveau. Cette contribution provient essentiellement des transports routiers compte-tenu de la faible part – moins de 0,4 % – des émissions de CO₂e des modes ferroviaires et fluviaux dans les émissions totales de cet ensemble, qui ne comprend ni le transport maritime ni le transport aérien. Ces deux derniers modes relèvent respectivement, au sein du budget du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, du programme 205 « Affaires maritimes » et de la mission « Contrôle et exploitation aériens ».

La politique nationale des mobilités, dont la première finalité est de répondre aux besoins de mobilité de l'ensemble de nos concitoyens, sur tous les territoires, et à ceux des marchandises nécessaires au développement de notre économie, participe ainsi largement à la transition écologique, énergétique de la France ainsi qu'à sa cohésion sociale et territoriale. **Dans le contexte d'une demande de mobilités toujours croissante, amplifier la réduction des émissions de gaz à effet de serre des transports suppose d'agir sur l'ensemble des leviers.**

Le premier de ces leviers est le report modal, c'est-à-dire le développement d'alternatives aux mobilités routières et aériennes. Ce levier est traduit opérationnellement par une partie de l'objectif 3 (améliorer la régulation dans les transports routiers et développer la part des modes alternatifs à la route) et par l'objectif 4 (améliorer l'efficacité, l'attractivité, la régularité et la qualité des services nationaux de transport conventionnés de voyageurs) du programme 203. **Les résultats disponibles des indicateurs correspondant à ces objectifs montrent une performance mitigée en 2023 :**

- la part de marché des grands ports maritimes (indicateur 3.1) atteint ainsi sa cible mais elle recule par rapport à 2022 ; surtout, la part de marché du trafic conteneurisé, qui apporte plus de valeur ajoutée aux grands ports maritimes, est en-dessous de la cible attendue ;
- de même, les indicateurs d'exploitation (indicateur 4.1) et de fréquentation (indicateur 4.2) des services nationaux de transport conventionnés de voyageurs financés par le programme atteignent ou dépassent leur cible ; la régularité de ces services, mesurée par la régularité à cinq minutes (indicateur 4.3) ou par le pourcentage des grands retards, supérieurs à 30 minutes (indicateur 4.5), reste toutefois en deçà des cibles fixées pour 2023.

Au-delà de ces résultats obtenus en 2023, l'année a été marquée par la conclusion des travaux du Conseil d'orientation des infrastructures (COI). Le COI a en effet remis son rapport à la Première ministre le 24 février 2023, pour étayer les travaux du Gouvernement concernant une actualisation de la trajectoire pluriannuelle des

investissements dans le domaine des transports. **A cette occasion, le Gouvernement a réaffirmé les orientations de développement des transports du quotidien et de décarbonation des transports.** Ces orientations se sont traduites, dès cette année, avec les avancées suivantes qui ont vocation à se déployer dans les prochaines années avec les moyens du programme 203 et du budget de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) :

- l'annonce d'une « **nouvelle donne ferroviaire** » qui met l'accent sur la régénération et la modernisation du réseau ferroviaire ;
- la finalisation en mai 2023 du **plan « vélo et marche 2023-2027 »** qui réhausse l'ambition du premier plan vélo 2019-2022 ;
- la formalisation, par la loi du 27 décembre 2023, des « **services express régionaux métropolitains** » (SERM) en tant qu'offre multimodale de services de transports collectifs publics qui s'appuie prioritairement sur un renforcement de la desserte ferroviaire. Cette offre intègre la mise en place de services de transport routier à haut niveau de service, de réseaux cyclables et, le cas échéant, de services de transport fluvial, de covoiturage, d'autopartage et de transports guidés ainsi que la création ou l'adaptation de gares ou de pôles d'échanges multimodaux ;
- l'engagement de la négociation d'une nouvelle génération des **volets mobilités des contrats de plan État-régions** (CPER), et des contrats de convergence et de transformation (CCT) dans les outre-mer, qui mobiliseront au total 8,6 milliards d'euros sur la période 2023-2027. L'effort de réorientation des moyens est assumé, avec la part des mobilités routières limitée au cinquième des montants inscrits (contre deux cinquièmes dans la génération précédente).

Le programme participe également à la gestion et à l'entretien des réseaux de transport. Pour cela, le programme s'appuie en grande partie sur :

- les effectifs de l'action 08 « Personnels œuvrant pour les politiques de transport » du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » pour le réseau routier national non concédé ;
- les gestionnaires d'infrastructures que sont SNCF Réseau, gestionnaire d'infrastructure du réseau ferré national, Voies navigables de France, les grands ports maritimes métropolitains et en outre-mer, les ports autonomes fluviaux, les sociétés publiques concessionnaires d'autoroutes, ainsi que la compagnie nationale du Rhône. Ces gestionnaires d'infrastructures sont, généralement, maîtres d'ouvrage des projets de développement.

Ce levier est traduit opérationnellement par l'objectif 2 (améliorer qualité des infrastructures de transports) dont **les résultats 2023 témoignent, avec l'atteinte des cibles fixées, d'une bonne performance des gestionnaires d'infrastructures**, dans un contexte marqué par

- les grèves du début de l'année 2023, qui ont eu des conséquences négatives sur la disponibilité des infrastructures ;
- l'inflation qui a, tout au long de l'année, été un facteur de forte tension sur les budgets d'entretien et d'exploitation.

La performance de la maîtrise d'ouvrage des projets, mesurée par l'objectif 1 (réaliser au meilleur coût les projets de desserte planifiés et moderniser efficacement les réseaux de transports) est, en 2023, en dessous de la cible fixée, ce résultat devant être nuancé par le faible nombre d'opérations pris en compte dans les indicateurs en 2023 : quatre opérations pour le volet des opérations ferroviaires, fluviales et portuaires ; quatre opérations pour les opérations routières.

Au plan budgétaire, l'année 2023 se conclut, pour le programme 203, avec le concours de l'AFITF et des collectivités territoriales – principalement dans le cadre des CPER –, par une consommation de 8,1 milliards d'euros en engagements et 8,6 milliards d'euros en paiements. **Le taux d'exécution du programme s'élève ainsi respectivement à 94 % des moyens disponibles en engagements, en tenant compte des autorisations d'engagement non affectées, et à 96 % des moyens disponibles en paiements.** Conformément aux orientations du gouvernement, l'essentiel (92 %) de ces dépenses a été consacrée à l'entretien, à la régénération et à la modernisation de l'ensemble des réseaux et au développement des modes alternatifs à la route.

Pour obtenir une baisse des émissions des gaz à effet de serre des transports routiers, ferroviaires et fluviaux, les leviers suivants ont enfin été activés en 2023 : **l'électrification des véhicules, le déploiement de bornes de recharge, le covoiturage ou le déploiement des zones à faible émission-mobilité**. Ces leviers sont financés par les programmes 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » et 174 « Énergie, climat et après-mines » de la mission « Écologie, développement et mobilités durables », relevant respectivement de la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature et de la direction générale de l'énergie et du climat.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Réaliser au meilleur coût les projets de desserte planifiés et moderniser efficacement les réseaux de transports

INDICATEUR 1.1 : Intérêt socio-économique des opérations

OBJECTIF 2 : Améliorer la qualité des infrastructures de transports

INDICATEUR 2.1 : Coût des opérations de régénération et d'entretien du réseau ferré

INDICATEUR 2.2 : État des réseaux routier, ferroviaire et fluvial

OBJECTIF 3 : Améliorer la régulation dans les transports routiers et développer la part des modes alternatifs à la route

INDICATEUR 3.1 : Part modale des transports non routiers

INDICATEUR 3.2 : Part de marché des grands ports maritimes

INDICATEUR 3.3 : Contrôle des transports routiers

OBJECTIF 4 : Améliorer l'efficacité, l'attractivité, la régularité et la qualité des services nationaux de transport conventionnés de voyageurs

INDICATEUR 4.1 : Contribution à l'exploitation ramenée aux trains-kilomètres

INDICATEUR 4.2 : Taux de remplissage

INDICATEUR 4.3 : Régularité des services nationaux de transport conventionnés à 5 minutes

INDICATEUR 4.4 : Pourcentage de trains supprimés

INDICATEUR 4.5 : Pourcentage de trains en grand retard (>30 minutes)

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Réaliser au meilleur coût les projets de desserte planifiés et moderniser efficacement les réseaux de transports

INDICATEUR

1.1 – Intérêt socio-économique des opérations

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Intérêt socio-économique des opérations ferroviaires, fluviales et portuaires	€/€ public investi	0,2	0,6	> 1	0,4	absence amélioration	>1
Intérêt socio-économique des opérations routières	€/€ public investi	2,2	ND	3	0,5	absence amélioration	2,6

Commentaires techniques

Les opérations retenues sont celles qui bénéficient d'un calcul d'intérêt socio-économique au plus près de la décision de lancement de la réalisation et non à la mise en service des infrastructures.

1.1.1 Intérêt socio-économique des opérations ferroviaires, fluviales, maritimes et portuaires

Champ : opérations de développement ferroviaires, fluviales et portuaires d'un montant supérieur à 20 M€ pour lesquelles le bénéfice socio-économique doit être calculé réglementairement, par exemple lors d'une déclaration d'utilité publique.

Source des données : maîtres d'ouvrage des projets (SNCF Réseau, Voies navigables de France, grands ports maritimes, etc.).

Les opérations ferroviaires prises en compte dans le calcul du sous-indicateur sont celles qui doivent faire l'objet d'une convention de réalisation au cours de l'année considérée. Concernant les opérations portuaires, il s'agit des opérations dont la décision de subvention a été prise.

Les opérations prises en compte au titre du RAP 2023 sont les suivantes :

Opérations prises en compte au titre 2023	Montant (M€) (1)	Conditions économiques	Taux d'actualisation	Valeur actualisée nette par euro public investi (en M€) (2)	Montant investi valorisé (en M€) (1)*(2)
T12 Massy-Évry Phase 1	216,0	01/02/2014	4,5 %	-0,5	-112,5
Régénération de la voie ferrée centre Europe Atlantique 2023	40,0	01/02/2014	4,5 %	-0,4	-16,1
Modernisation de signalisation : commande centralisée de voie banalisée (CCVB) Beillant Angoulême Saintes	38,0	01/02/2014	4,5 %	3,1	118
HAROPA PORT - plate-forme multimodale Port Seine métropole ouest (PSMO)	62,5	01/01/2022	4,5 %	1,9	118,5
Total 2023	356,50			0,3	107,90

(1) Montant de l'investissement estimé au stade de l'évaluation socio-économique.

(2) Valeur actualisée nette (différence entre les avantages socio-économiques pour la collectivité d'une part, intégrant notamment les effets en termes de temps de transport, de bruit et de pollution atmosphérique, et les coûts d'investissement et d'entretien d'autre part) rapportée au montant des financements publics.

1.1.2 Intérêt socio-économique des opérations routières

Champ : opérations de développement du réseau routier national non concédé.

Sources des données : système d'informations financières de la direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités (DGITM).

Le calcul de ce sous-indicateur repose sur le montant de l'investissement et sur le bénéfice socio-économique actualisé.

Les opérations prises en compte pour le calcul du sous-indicateur sont celles ayant fait l'objet, dans l'année précédente, d'une première affectation d'AЕ au titre des travaux et dont le coût total est supérieur à 20 M€.

La valeur de l'indicateur correspond à la valeur médiane des bénéfices socio-économiques actualisés rapportés aux montants d'investissement.

Les opérations routières prises en compte au titre du RAP 2023 sont les suivantes :

Dpt	Voie	Libellé opération	Coût total de l'opération (en M€) (1)	Bénéfice actualisé (en M€)	Investissement (en M€) (2)	Bénéfice actualisé par euro investi (en €)
47	RN21	RN21-La Croix Blanche – Monbalen	36,0	91	34,0	2,7
86	RN147	RN147 – Déviation de Lussac-les-Châteaux	143	56,7	129,7	0,4
93	RN102	Liaison A75 – Brioude	88	36,3	63,2	0,6
32	RN124	RN124-Mise à 2x2 voies section Gimont – L'Isle-Jourdain	142	34,0	101,5	0,3
		Total	409	218	328,4	0,7

La valeur médiane de l'indicateur au titre de l'année 2023 se situe à **0,5**.

(1) Le coût total de l'opération correspond au montant de l'opération inscrit au CPER lorsqu'elle est intégralement financée ou au montant de l'opération lorsque son inscription au CPER est partielle.

(2) Le coût d'investissement, différent du coût total de l'opération, est calculé à partir du coût total de l'opération et de la durée estimée des travaux. Il correspond aux dépenses actualisées liées à la construction de l'infrastructure hors taxe. Il tient compte des taux d'actualisation socio-économique tutélaires en vigueur. Le calcul socio-économique des projets est mené en conformité avec l'instruction gouvernementale en vigueur à la date de réalisation de l'étude socio-économique.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Sous-indicateur 1.1.1 – Intérêt socio-économique des opérations ferroviaires, fluviales, maritimes et portuaires (bénéfice actualisé ramené à l'euro public investi)

Le bénéfice actualisé pour 2023 est de 0,4 euro par euro public investi sur un total de quatre opérations, une opération portuaire et trois opérations ferroviaires.

Concernant l'opérations portuaire :

Le PAP 2023 prévoyait l'engagement de l'opération CAP 2020 au grand port maritime de Dunkerque. L'engagement des financements pour cette opération n'interviendra qu'en 2024. Ce décalage s'explique d'une part par la durée des procédures environnementales, et d'autre part par la finalisation du plan de financement courant 2023 faisant suite aux négociations du volet mobilité du CPER Hauts-de-France cette même année.

Au titre de l'année 2023 seule l'opération portuaire fluvio-maritime PSMO de HAROPA PORT a été prise en compte suite à la réalisation d'études socio-économiques par le port et l'approbation de l'opération d'investissement lors du Conseil de surveillance de l'établissement de novembre 2023. Le projet est créateur de valeur avec bilan socio-économique monétarisé (en euro) positif de 1,9.

Concernant les opérations ferroviaires :

La méthode de calcul du bilan socio-économique ne permet pas d'intégrer certains impacts sociaux positifs. Il s'agit : - pour la nouvelle ligne T12 : de la desserte des quartiers sensibles enclavés (La Grande Borne à Grigny et Viry-Châtillon, et Grand-Vaux à Savigny-sur-Orge) ;

- pour la ligne VFCEA : de la connexion des territoires ruraux enclavés dans le cadre de la régénération des lignes de dessertes fines du territoire. Par ailleurs, des travaux de régénération, préalables aux travaux de modernisation de cette ligne, apportent des bénéfices socio-économiques qui ne sont également pas pris en considération.

L'intérêt réel des projets est minoré par des contraintes méthodologiques.

Parmi les opérations ferroviaires seule la « Modernisation Signalisation CCVB Beillant Angoulême Saintes » est créatrice de valeur avec un bénéfice de 3,1 € nette par euro investi.

Sous-indicateur 1.1.2 – Intérêt socio-économique des opérations routières

Les projets routiers présentés dans le RAP 2023, conformément aux critères sous-jacents de l'indicateur 1.1.2 (affectation des premières AE en 2022 permettant le démarrage effectif des travaux en 2023), ont été financés dans le cadre des CPER 2015-2020 dont le volet mobilité a été prolongé jusqu'en 2022. Alors qu'aucune opération n'avait été initiée en travaux en 2022 (pas d'affectation pour des démarriages de travaux en 2021), la fin effective des CPER a accéléré la nécessité de mettre en place les financements nécessaires au démarrage des travaux d'opérations sensibles et primordiales au développement du réseau routier national, notamment vis-à-vis des co-financeurs de ces opérations qui ont contribué en moyenne à 55 % des crédits de ces 4 opérations.

Par ailleurs, le contexte exceptionnellement inflationniste des dernières années a fortement impacté le coût moyen de réalisation des opérations routières, alors même que les bénéfices estimés n'ont pas cru dans les mêmes proportions. Il en ressort des rapports de bénéfice sur investissement nettement inférieurs à ceux attendus initialement, tout en restant positifs, donc bénéfiques pour la collectivité. La valeur médiane des rapports des opérations ayant bénéficié de premières AE en 2022 en vue d'un démarrage des travaux en 2023 est ainsi de 0,5.

OBJECTIF

2 – Améliorer la qualité des infrastructures de transports

INDICATEUR

2.1 – Coût des opérations de régénération et d'entretien du réseau ferré

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Coût kilométrique moyen des opérations de régénération	k€ constants 2020 par km	1786	1613	<1661	1603 (provisoire)	cible atteinte	<1698
Coût kilométrique moyen des opérations d'entretien	k€ constants 2020 par km	55,12	55,58	<59,3	56,91 (provisoire)	cible atteinte	<57,2

Commentaires techniques

Sources des données : SNCF Réseau

Depuis le PAP 2023 les données sont transmises en euros constants par SNCF Réseau car les indicateurs du contrat de performance signé entre l'État et SNCF Réseau sont en euros courants.

Indicateur 2.1.1 Coût kilométrique moyen des opérations de régénération

Cet indicateur est calculé en rapportant le coût total des opérations de régénération des voies au nombre de kilomètres de voies régénérées. Il n'intègre pas à ce stade les renouvellements de voies sur les lignes à grande vitesse, ni ceux des appareils de voies (aiguillages), dont le coût n'est pas comparable au coût moyen des travaux de renouvellement des voies. Le calcul de ce coût, pour une année donnée, intègre l'ensemble des opérations dont la majorité des travaux se sont déroulés au cours de cette année. Il peut donc comprendre des dépenses pluriannuelles et ne sera, pour cette raison, stabilisé définitivement que deux à trois années après l'année considérée.

Les valeurs des réalisations 2021 et 2022 font ainsi l'objet d'un ajustement par rapport aux valeurs du PAP 2023 et celles inscrites au PAP 2024.

La régénération des voies ferrées représente environ la moitié des dépenses totales de renouvellement et de mise aux normes de sécurité de SNCF réseau. Les principales autres dépenses concernent celles de la réparation des ouvrages d'art et de la régénération de la signalisation.

Indicateur 2.1.2 Coût kilométrique moyen des opérations d'entretien

Cet indicateur est construit à partir des données issues des systèmes de gestion de SNCF Réseau.

Il n'intègre pas les dépenses d'investissements, les frais financiers et de contractualisation des partenariats public privé (PPP) ni la convention de service en gare. En revanche, le volet entretien des PPP est inclus dans le champ de cet indicateur.

Les valeurs de réalisation 2021, 2022 et la cible 2023 font l'objet d'un ajustement par rapport aux valeurs du PAP 2023 et celles inscrites au PAP 2024.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Sous-indicateur 2.1.1 – Coût kilométrique moyen des opérations de régénération du réseau ferré

Le coût 2023 provisoire est en légère baisse par rapport au coût 2022 (-0,6 %) et en baisse de 10 % par rapport à 2021. Malgré l'important coût en Île-de-France, la réalisation 2023 est en amélioration par rapport à 2022.

À noter que la réalisation 2023 est provisoire. En effet, les coûts sont réexaminés deux fois par an en fonction de :

- l'avancement réel des règlements des marchés par rapport aux estimations prévisionnelles,
- la gestion des reliquats de production de chantiers passés pouvant impacter le coût.

Les réalisations 2021 et 2022 ont ainsi été actualisées.

Sous-indicateur 2.1.2 — Coût kilométrique moyen des opérations d'entretien du réseau ferré

En 2023, SNCF Réseau a absorbé l'augmentation du volume d'entretien due à un besoin accru de surveillance des rails à la suite de la détection d'un défaut sur les rails entraînant des remplacements de ballast sur les voies.

À noter que la réalisation 2023 est provisoire. En effet, à ce jour, la reventilation des frais de gestion interne n'a pas encore été effectuée et est donc estimée rendant ainsi le coût complet provisoire.

Les réalisations 2021 et 2022 ont été actualisées.

INDICATEUR

2.2 – État des réseaux routier, ferroviaire et fluvial

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Etat des structures de chaussées sur le réseau routier national non concédé : proportion des chaussées nécessitant un entretien de surface ou de structure (D à I)	%	45,9	49,2	50	49,94	cible atteinte	50
dont proportion des chaussées nécessitant un entretien structurel (G à I)	%	19,4	18,78	20	18,56	cible atteinte	20
État des ouvrages d'art sur le réseau routier non concédé	%	87,3	85,9	>84	85,5	cible atteinte	>84
État des voies du réseau ferré national	mm	0,85	0,997	<1,02	0,94	cible atteinte	<1,02
Taux de disponibilité du réseau fluvial principal	%	97,91	97,45	98,0	96,30	absence amélioration	98,0

Commentaires techniques

2.2.1 État des structures de chaussées sur le réseau non concédé

Champ : réseau routier national non concédé.

Sources des données : données patrimoniales recueillies dans l'outil national ISIDOR qui agrège les données de la connaissance du patrimoine du réseau routier national qui concerne quasiment l'ensemble du réseau routier national.

L'indicateur est construit sur la base de neuf classes d'entretien, dites indicateur de programmation dites IQP, qui ont été définies afin de déterminer les types d'entretien nécessaire à partir du relevé des dégradations surfaciques d'une voie et des données patrimoniales. Ces classes, de A à I, correspondent aux catégories suivantes :

- A – Zone saine
- B – Entretien ponctuel léger
- C – Entretien ponctuel lourd
- D – Préventif léger
- E – Préventif classique
- F – Préventif lourd
- G – Réhabilitation niveau 1
- H – Réhabilitation niveau 2
- I – Réhabilitation à déterminer

Une classe est déterminée pour chaque section de 200 m du réseau

Afin de traduire l'indicateur de qualité de service (pour les usagers), l'indicateur du PAP, présente les linéaires des classes D à I pour déterminer le linéaire de chaussées nécessitant un entretien de surface et de structure. Ce linéaire est ensuite rapporté à la totalité du linéaire toutes classes confondues.

Cet indicateur s'analyse en complétant l'information avec un autre sous-indicateur présentant le linéaire de chaussées nécessitant un entretien structurel (G à I) qui traduit l'aspect patrimonial et les besoins d'investissement des chaussées du réseau routier national non concédé.

La mesure est réalisée chaque année sur au moins 90 % du linéaire des chaussées du réseau routier national sur la voie circulée par les poids-lourds. Les données relevées l'année N sont disponibles et exploitables dans l'année suivante (N+1).

La valeur du RAP de l'année N rendra donc compte de l'état du réseau de la campagne de relevé de l'année N-1.

2.2.2 État des ouvrages d'art sur le réseau routier non concédé

Champ : réseau routier national non concédé.

Sources des données : système d'information image qualité des ouvrages d'art (IQOA) géré par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema).

La démarche « Image qualité des ouvrages d'art du réseau routier national (IQOA) », mise en œuvre depuis 1995, permet d'évaluer l'état des ouvrages d'art du réseau routier national à partir de catalogues de désordres permettant de les classer suivant leur état et d'identifier ceux susceptibles de poser des problèmes structurels. Un tiers environ des ouvrages est inspecté chaque année.

L'ensemble des données recueillies par la démarche IQOA est traduit par le classement suivant de l'état des ouvrages d'art :

1 – ouvrages en bon état apparent,

2 – ouvrages ayant des défauts mineurs,

2E – ouvrages de type 2 dont les risques d'évolution des désordres peuvent à court terme affecter la structure,

3 – ouvrages dont la structure est altérée et nécessite des travaux de réparation, sans caractère d'urgence,

3U – ouvrages dont la structure est gravement altérée et nécessite des travaux de réparation urgents liés à l'insuffisance de capacité portante de l'ouvrage ou à la rapidité d'évolution des désordres.

L'indicateur de l'état des ouvrages d'art du réseau routier national représente la proportion de la surface totale des ouvrages d'art dont la structure peut être considérée en « bon » état (c'est-à-dire classés en catégorie 1, 2 et 2E), par opposition aux ouvrages dont la structure est qualifiée d'altérée ou de gravement altérée et qui sont classés en catégories 3 ou 3U.

Cet indicateur relatif à l'état structurel des ouvrages d'art se limite aux ponts. Il est calculé sur la totalité du patrimoine par tiers relevés chaque année.

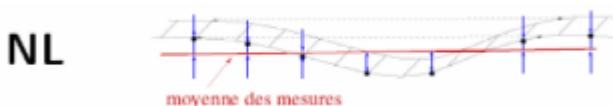
Par souci d'homogénéité avec l'indicateur sur les chaussées, l'indicateur sur les ouvrages d'art est depuis 2017 un indicateur consolidé calculé en fonction des 3 années glissantes N-1, N-2 et N-3. Les valeurs des années précédentes ont été recalculées selon cette nouvelle méthode.

2.2.3 État des voies du réseau ferré national

Champ : lignes du réseau ferré national de catégorie UIC 1 à 6 (nomenclature de l'Union internationale des chemins de fer).

Sources des données : SNCF-Réseau.

Cet indicateur vise à appréhender l'évolution de l'état des voies du réseau ferré national. Il est construit à partir des relevés de nivellation longitudinal (NL), qui mesurent l'écart, dans le plan vertical, du plan de roulement de chaque file de rail par rapport à son profil en long théorique. Le périmètre de cet indicateur se rapporte aux lignes dites de catégorie UIC 1 à 6 (nomenclature de l'Union internationale des chemins de fer), qui supportent l'essentiel du trafic (90 % du total des circulations et 75 % du total des circulations TER).



2.2.4 Taux de disponibilité du réseau fluvial principal

Sources des données : Voies navigables de France (VNF).

L'indicateur est calculé en rapportant le nombre de jours effectivement disponibles pour la navigation, sur les itinéraires du réseau réduit au réseau principal, au nombre de jours d'ouverture prévus (365 jours, hors jours fermés à la navigation, à savoir les jours fériés et les jours de chômage qui ont fait l'objet d'une décision du conseil d'administration – CA de VNF). Cette différence entre jours de chômage annoncés en CA et jours réels d'arrêt de navigation comprend les fermetures pour aléas climatiques, les travaux de réparation suite à des avaries sur ouvrage ou à la détection d'un dysfonctionnement, et les impondérables des chantiers ayant pour conséquence l'augmentation du délai initial des chômagés.

Les arrêts de navigation sont saisis sur la base « Avis à la batellerie ».

ANALYSE DES RÉSULTATS

Sous-indicateur 2.2.1 – État des structures de chaussées du réseau routier national non concédé

Le linéaire des chaussées nécessitant un entretien de surface et de structure (D à I) est passé de 49,2 % en 2022 (campagne 2021) à 49,94 % en 2023 (campagne 2022) traduisant une dégradation. Cependant, le linéaire des chaussées nécessitant un entretien de structure (G à I) a légèrement baissé passant de 18,78 % en 2022 à 18,56 % en 2023, soit une légère progression de l'indicateur.

Depuis la campagne 2022 l'indicateur d'usage a été intégré dans l'indicateur IQP induisant une modification méthodologique. Désormais les chaussées présentant un déficit d'adhérence nécessitant un entretien de surface et de structure sont prises en compte dans l'IQP. À l'occasion du PAP 2024, la cible 2023 avait fait l'objet d'un ajustement en utilisant cette nouvelle méthodologie.

Sous-indicateur 2.2.2 – État des ouvrages d'art du réseau routier national non concédé

La valeur de cet indicateur marque une dégradation par rapport à 2021 (il passe de 85,9 % en 2022 à 85,5 % en 2023). Les actions de rénovation des ouvrages d'art n'ont pas permis de compenser la dégradation tendancielle annuelle de ce patrimoine.

La surface de ponts considérée comme en « mauvais état » (ouvrages notés 3 et 3U) représentent désormais 14,5 % de la surface totale des ponts (contre 14,1 % en 2022). Les ouvrages classés 3U (dégradés et urgents) représentent 2,3 % de la surface totale des ponts du réseau routier national non concédé contre 1,76 % en 2021.

Dans le même temps, la surface de ponts nécessitant un entretien spécialisé pour prévenir des dégradations rapides de leur structure à court terme (ouvrages notés 2E) représente désormais 40,2 % (contre 39,2 % en 2022) de la surface totale des ponts.

Sous-indicateur 2.2.3 – État des voies du réseau ferré national

Durant la campagne 2023, des pannes engins ont émaillé le traitement des défauts de géométrie mais les efforts des établissements de maintenance ont permis de maintenir la qualité globale du nivellement à un niveau stable. La cible 2023 est atteinte.

Sous-indicateur 2.2.4 – Taux de disponibilité du réseau fluvial principal

En 2023, le taux de disponibilité du réseau fluvial principal est de 96,30 %, soit en dessous de la cible 2023, et du niveau de 2022 (97,45 %). Cette baisse s'explique d'une part, par les mouvements sociaux liés à la réforme des retraites au cours du premier semestre et d'autre part, par les inondations exceptionnelles de fin d'année dans le Nord-Pas-de-Calais ayant occasionné des arrêts de navigation.

OBJECTIF

3 – Améliorer la régulation dans les transports routiers et développer la part des modes alternatifs à la route

INDICATEUR mission

3.1 – Part modale des transports non routiers

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Part modale des transports collectifs dans l'ensemble des transports intérieurs terrestres de voyageurs	%	14,9	16,6	>18,5	18,5 (estimation)	amélioration	>19,2
Part modale du transport ferroviaire dans le transport intérieur terrestre de marchandises	%	10,7	10,4	>10	11 (estimation)	cible atteinte	>10,5
Part modale du transport fluvial dans le transport intérieur terrestre de marchandises	%	2	2,0	>2,2	2,2 (estimation)	amélioration	>2,3
Part modale du vélo dans les trajets domicile-travail	%	ND	3,4	>4,6	Non connu	donnée non renseignée	>5

Commentaires techniques

Sources des données :

Bilan annuel des transports en 2022 (daté d'octobre 2023) dont l'élaboration repose notamment sur le Service de la donnée et des études statistiques (SDES) du Commissariat général au développement durable (CGDD). Il est rappelé que le bilan annuel portant sur l'année N est publié chaque année, au plus tôt à la fin du premier semestre de l'année N+1.

Ainsi, le Bilan annuel des transports en 2022 a été publié à la fin du second semestre de l'année 2023 et les données pour l'année 2022 ont pu être confortées et vérifiées. Cependant, les chiffres 2023 du SDES n'étant pas établis au moment de l'écriture du RAP, les données présentées sont des estimations de la DGITM.

Enfin, la source des données du sous-indicateur relatif à la part modale du vélo dans les trajets domicile-travail est l'enquête annuelle de recensement de la population (INSEE) dont la donnée définitive est dans la mesure du possible disponible à l'été de l'année N+1. La donnée 2023, non disponible à ce jour, sera donc reportée au RAP 2024.

Il est à noter que les valeurs de réalisation 2021 des sous-indicateurs 3.1.1, 3.1.2 et 3.1.3 qui étaient toutes provisoires dans le PAP 2023 ont fait l'objet d'un ajustement à l'occasion de ce RAP 2023 et sont désormais définitives. De même, les données 2022 des sous-indicateurs 3.1.1, 3.1.2, 3.1.3 et 3.1.4 ont fait l'objet d'un ajustement à l'occasion de ce RAP 2023 et sont désormais définitives.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Sous-indicateurs 3.1.1 à 3.1.3 – Part modale des transports non routiers

Cet indicateur, créé en 2006, permet d'apprecier le rééquilibrage, pour le transport de voyageurs et de marchandises, vers les modes alternatifs à la route, ferroviaire et fluvial pour le fret et vers les transports collectifs pour les voyageurs.

En 2022, le transport intérieur de voyageurs poursuit sa croissance et se rapproche de son niveau d'avant-crise : 999,7 milliards de voyageurs-kilomètres ont été réalisés, en déca de 3,4 % par rapport à 2019. Cette reprise est constatée pour tous les modes de transport.

Le transport intérieur de voyageurs, toujours largement dominé par le transport individuel en véhicules particuliers (82,1 %), augmente de 11,5 % par rapport à 2021. Le transport collectif poursuit sa reprise (+29,7 % par rapport à 2021) mais demeure quant à lui inférieur à son niveau d'avant-crise (-5,4 % par rapport à 2019). Dans le détail :

- Le transport ferroviaire atteint un niveau historique (+6,6 % par rapport à 2019) ;
- Le transport intérieur aérien croît de 33,9 % par rapport à 2021, (sans retrouver son niveau d'avant-crise) ;

- Le trafic maritime, mesuré en nombre de passagers, augmente fortement, +87,2 % par rapport à 2021 (sans retrouver son niveau d'avant-crise) ;

La reprise du transport collectif urbain est plus forte en Île-de-France (+26,8 %) qu'en province (+14,9 %).

Le transport terrestre de marchandises s'élève à 338 milliards de tonnes-kilomètres en 2022, soit à peu près autant qu'en 2021 (-0,3 %). L'activité est stable dans le transport routier par poids lourds tandis qu'elle se replie dans les transports ferroviaire et fluvial. Les parts modales sont proches de celles de 2021 : 87,6 % du fret est transporté par poids lourds, 10,4 % par train et 2 % par voie fluviale.

Pour l'année 2023, les données sont en attente de la publication du bilan annuel des transports. Les chiffres présentés sont des estimations de la DGITM.

Sous-indicateur 3.1.4 Part modale du vélo dans les trajets domicile-travail

La pratique du vélo continue de se développer. En 2022, parmi les personnes se rendant sur leur lieu de travail, 3,4 % utilisent le vélo, soit 36 % d'augmentation par rapport à 2019 (2,5 %). La pratique est très disparate entre les grands centres urbains (6,2 %) et le reste du territoire (1,6 %). L'usage du vélo pour se rendre à son travail concerne davantage les hommes, les cadres et les plus jeunes. Cette pratique est également différenciée selon le groupe social : les cadres utilisent plus souvent le vélo pour aller travailler (6,4 %) que les agriculteurs ou les artisans (1,3 %), les commerçants et chefs d'entreprise (2,1 %). Le taux de recours au vélo des actifs est le plus élevé chez les 15-19 ans et les 30-34 ans (respectivement 4,3 % et 4,1 %).

La Plateforme nationale des fréquentations, administrée par l'association Vélo & Territoires, confirme ces évolutions avec +5 % en 2023 par rapport à 2022, et +48 % par rapport à 2019. L'usage du vélo est en progression pour les déplacements en semaine et en milieu urbain, mais stagne partout ailleurs (tous motifs de déplacement).

INDICATEUR

3.2 – Part de marché des grands ports maritimes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
% du trafic total	%	11,9	12,5	12	12,4	cible atteinte	12
% du trafic conteneurisé	%	6,7	7	7	6,6	absence amélioration	7

Commentaires techniques

Sources des données :

- Les trafics portuaires français sont établis par les autorités portuaires françaises.
- Les parts de marché des ports français sont évaluées en comparant les trafics portuaires des Grands ports maritimes français métropolitains à ceux de 27 ports étrangers de référence de par l'importance de leurs trafics et dont les statistiques sont régulièrement publiées sur leur site Internet. Ces ports sont les suivants : Algeciras, Ancona, Amsterdam, Antwerpen, Barcelona, Bilbao, Bremen Bremerhaven, Cartagena, Ferrol San-Cibrao, Genova, Gijón, Hamburg, Huelva, La Coruña, La Spezia, Livorno, North Sea Port (ports de Gent, Terneuzen, Vlissingen), Ravenna, Rotterdam, Sines, Tarragona, Trieste, Valencia, Venezia et Zeebrugge.

Méthodologie :

- Les parts de marchés sont exprimées en pourcentage concrétisant les parts de tonnage de marchandises embarquées, débarquées ou transbordées annuellement dans chacun des grands ports maritimes métropolitains français par rapport aux 33 ports européens pris pour référence : 27 ports européens auxquels s'ajoutent 6 ports français (Dunkerque, HAROPA - Le Havre et Rouen -, Bordeaux, La Rochelle, Saint-Nazaire et Marseille).
- La réalisation de l'année N est susceptible d'évoluer jusqu'à la fin de l'année N+1 et, parfois, au-delà.
- L'estimation des trafics d'un port pour une année non révolue est calculée avec les trafics de la dernière année pour laquelle les trafics sont publiés, et des projections de croissance du PIB du pays du port concerné établies par la Commission européenne ou le FMI.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Sous-indicateur 3.2.1 – Part de marché globale

La part des trafics portuaires des 6 grands ports maritimes (GPM) métropolitains par rapport aux ports européens de référence, qui était prévue à 12 % au PAP 2023, a atteint 12,4 % en 2023. Elle est néanmoins inférieure à la part de marché globale réalisée en 2022 (12,5 %). Au total sur l'année 2023, le trafic de l'ensemble des 6 GPM métropolitains a baissé de -6,9 % par rapport à l'année 2022, passant de 257,5 millions de tonnes à 239,7 millions de tonnes. Cette baisse est légèrement inférieure à celle de l'ensemble du trafic des ports européens qui recule de 6,1 %, passant en dessous de la barre des 2 milliards de tonnes.

La performance des grands ports maritimes français s'inscrit dans la tendance baissière générale des trafics des ports européens. Cette baisse est induite par la conjoncture internationale marquée par l'invasion de l'Ukraine par la Russie, la multiplication des foyers de tensions géopolitiques, le ralentissement de la croissance économique, notamment chinoise, et la faible demande de consommation intérieure, qu'il s'agisse de produits finis manufacturés ou de matières premières. De surcroît, certains ports ont souffert de perturbations conjoncturelles locales limitant l'exploitation de certains sites industriels comme à Dunkerque ou à Fos-sur-Mer et par conséquence réduisant les flux de vrac, par exemple la mise à l'arrêt de hauts fourneaux sur les sites d'Arcelor Mittal de Dunkerque ou de Fos, conduisant à une diminution des importations de minerai.

Sous-indicateur 3.2.2 – Part des trafics de marchandises conteneurisées

En 2023, la part des trafics de marchandises conteneurisées des 6 GPM métropolitains est 6,6 %. Le tonnage lié aux conteneurs pour les 6 GPM s'établit à 43,5 millions de tonnes contre 49,5 millions de tonnes en 2022 et recule donc de 12,3 %. Les ports français qui ont notamment été impactés par les mouvements sociaux de début 2023 subissent une baisse plus importante que l'ensemble des ports européens dont le trafic conteneurisé diminue de 6,6 % avec un total de 663,3 millions de tonnes en 2023 (contre 710,3 millions de tonnes en 2022).

INDICATEUR

3.3 – Contrôle des transports routiers

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Intensité des contrôles des entreprises du transport routier de marchandises	%	1,5	6,4	9	Non connu	donnée non renseignée	9
Nombre de véhicules de transport routier de marchandises et de voyageurs en infraction rapporté au nombre de véhicules contrôlés en bord de route	%	24,2	24,2	19	23,8	cible atteinte	25

Commentaires techniques

Source des données : Bases de données GRECO (gérées par la DGITM) sur la base des informations remplies par les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

3.3.1 Intensité des contrôles des entreprises de transport routier de marchandise

Ce sous-indicateur vise les entreprises françaises de transport routier de marchandises en véhicules lourds (plus de 3,5 t). Le contrôle en entreprise permet de vérifier l'ensemble de l'activité des entreprises, au regard du respect de l'ensemble des réglementations applicables au transport routier de marchandises (réglementation sociale, organisation du travail, situation financière et fiscale...). Ces contrôles peuvent être effectués en partenariat interministériel, notamment avec le ministère chargé du travail, avec lequel le ministère chargé des transports a signé un protocole, définissant notamment l'organisation et les objectifs de ce travail en commun.

Le sous-indicateur est le rapport du nombre d'entreprises françaises de transport routier de marchandises pour compte d'autrui possédant une licence communautaire destinée à l'utilisation des véhicules lourds (plus de 3,5 t) contrôlées par les contrôleurs des transports terrestres (CTT) des DREAL sur le nombre total des entreprises inscrites au registre de transport de marchandises (entreprises mixtes comprises) présentes au premier janvier de l'année considérée dans le registre des entreprises de transport de marchandises, de voyageurs et des commissionnaires tenus par les DREAL.

3.3.2 Nombre de véhicules de transport routier de marchandises et de voyageurs en infraction rapporté au nombre de véhicules contrôlés en bord de route

Ce sous-indicateur mesure l'activité de contrôle au regard de l'ensemble des véhicules en circulation sur l'ensemble du réseau routier français : véhicules étrangers, véhicules de transport public collectif et particulier de personnes (autocars...), véhicules utilitaires légers (moins de 3,5 t) et transports réalisés pour compte propre.

Le sous-indicateur est le rapport du nombre de véhicules en infraction sur le nombre total des véhicules contrôlés en bord de route de l'année considérée.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Sous-indicateur 3.3.1

Les résultats pour 2023 concernant la proportion d'entreprises contrôlées ne sont pas consolidés à la date de rédaction du RAP puisque les procédures de contrôle en entreprise s'inscrivent dans la durée et les saisies relatives aux contrôles 2023 sont encore en cours.

Sous-indicateur 3.3.2

En 2023, le nombre de véhicules en infraction par rapport au nombre de véhicules contrôlés atteint 23,8 %, soit une légère baisse par rapport à 2022 (-0,4 %). Le résultat reste néanmoins élevé et supérieur à la cible fixée au PAP 2023. Cela s'explique essentiellement au recentrage de l'activité sur les contrôles en bord de route lors de la crise sanitaire en 2020 et 2021, et qui a perduré sur les années 2022 et 2023. Dans ce cadre, les services de régulation des transports routiers des directions (régionales) de l'environnement, de l'aménagement et du logement ont été appelés à maintenir une vigilance accrue afin de lutter contre les dérives visant l'exercice illégal de la profession de transporteur routier compte tenu de la demande qui reste forte en termes de livraisons, ou contre les fraudes aux règles de cabotage, dont auraient pu profiter certaines entreprises étrangères.

Les contrôles sur les quais de chargement et de déchargement qui font partie des priorités de contrôle identifiées dans la dernière instruction de contrôle, mais également dans le cadre des instructions particulières de contrôle données par la DGITM pendant la période de crise sanitaire, ont été poursuivis avec le même niveau d'intensité : ce type d'interventions a l'avantage de concentrer sur un espace réduit de nombreux véhicules de transport routier, sans nécessiter d'interception, réduisant la dépendance des agents de contrôle des transports terrestres vis-à-vis des forces en tenue.

Par ailleurs, les équipements dont sont dotés les contrôleurs des transports terrestres permettent une amélioration de la recherche de la fraude, sous toutes ses formes : les outils d'aide à la détection de la fraude au tachygraphe et aux dispositifs anti-pollution (AdBlue) sont opérationnels et très performants.

Les services sont également incités à mener des campagnes de contrôles coordonnés avec les autres forces de contrôle et ciblés : cabotage, véhicules utilitaires légers, fraudes aux dispositifs anti-pollution et au tachygraphe.

A cet égard, il convient de noter que la DGITM a mis en place une campagne de contrôle renforcé des véhicules utilitaires légers, dans le cadre de l'événement de fin d'année « Black Friday ».

OBJECTIF

4 – Améliorer l'efficacité, l'attractivité, la régularité et la qualité des services nationaux de transport conventionnés de voyageurs

INDICATEUR

4.1 – Contribution à l'exploitation ramenée aux trains-kilomètres

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Contribution à l'exploitation ramenée aux trains-kilomètres	€/trains-km	19	14,5 (provisoire)	17,1	17,5 (provisoire)	absence amélioration	17,1

Commentaires techniques

La contribution à l'exploitation pour une année donnée correspond à l'écart entre :

- les charges d'exploitation conventionnelles : charges de circulation des trains, charges au sol, charges de maintenance courante des matériels roulants, charges de structure, charges de distribution, charges d'énergie, prestations spécifiques en gares et points d'arrêt, péages d'infrastructure, prestations communes des services en gare et points d'arrêt, locations de matériel roulant ;
- la somme des produits conventionnels soit les produits du trafic et les compensations liées à la mise en place de tarifs spécifiques versées notamment par d'autres autorités organisatrices.

Cette contribution à l'exploitation pour les différents exercices conventionnels est ramenée à l'offre réalisée, exprimée en trains-kilomètres.

Les trajectoires financières de la convention TET 2016-2020, prolongée par voie d'avenant pour l'année 2021, et de la convention TET 2022-2031 résultent d'un équilibre pluriannuel négocié entre l'État et l'exploitant. Dès lors, la contribution à l'exploitation versée chaque année à l'exploitant, et par conséquent le présent indicateur, n'est pas entièrement représentative de l'évolution du déficit d'exploitation des lignes TET.

Source des données

Les trains-kilomètres utilisés pour le calcul des indicateurs « réalisés » sont déterminés :

- pour les exercices 2021, 2022 et 2023 à partir des décomptes définitifs de l'offre réalisée produits par SNCF Voyageurs ;

Les contributions à l'exploitation prises en compte pour le calcul des indicateurs « réalisés » correspondent :

- pour les années 2021 et 2022, aux montants de la compensation conventionnelle versée à SNCF Voyageurs ;
- pour l'année 2023, au montant de la compensation conventionnelle prévisionnelle, estimée par SNCF Voyageurs et l'État. Le montant définitif de cette compensation ne sera connu que dans le courant de l'année 2023, après contrôle par l'autorité organisatrice des justificatifs relatifs à l'exécution réelle du service.

ANALYSE DES RÉSULTATS

En 2022, la bonne reprise de la fréquentation ferroviaire a permis une baisse significative de la contribution comparée aux années précédentes. En effet, tel que cela est précisé dans l'indicateur 4.2 (ci-dessous), la fréquentation en 2022 a été particulièrement importante ce qui a naturellement augmenté le montant des recettes, induisant une baisse du montant de contribution. L'année 2022 marque également la fin des restrictions de circulation liées à la crise sanitaire. La signature d'une nouvelle convention d'exploitation avec SNCF Voyageurs sur une durée de 10 ans a également permis de négocier des engagements de productivité et de performance de la part de l'exploitant qui se répercutent dans le montant de contribution. Cela se traduit par une baisse de la contribution par rapport aux années antérieures et aux précédentes estimations, à 14,5 €/trains.km.

Pour l'année 2023, bien que profitant toujours de la dynamique des trafics, le montant de contribution, estimé à 17,5 €/train.km devrait être en hausse par rapport aux années antérieures, notamment en raison du contexte inflationniste fort, tant sur les coûts d'énergie et des matières premières, que des coûts de péage ferroviaire. La valeur définitive sera connue à l'été 2024, une fois que le montant définitif à verser au titre de cet exercice sera arrêté avec SNCF Voyageurs.

INDICATEUR

4.2 – Taux de remplissage

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de remplissage	%	50	55	55	57 (provisoire)	cible atteinte	57

Commentaires techniques

Le taux de remplissage se calcule, tant pour les prévisions communiquées dans les PAP que celles communiquées dans les RAP, comme le rapport entre le nombre total de voyageurs-kilomètres et le nombre total de trains-kilomètres attendus au global sur l'ensemble du périmètre conventionné, divisé par le nombre moyen de places offertes par train (estimé à 500 places/train) ;

Source des données :

Les trains-kilomètres sont déterminés selon les modalités précisées pour l'indicateur 1.1.

Les voyageurs-kilomètres sont établis :

- pour l'exercice 2021, à partir des décomptes définitifs de la fréquentation produits par SNCF Voyageurs ;
- pour l'exercice 2022 et 2023 à partir du décompte provisoire de la fréquentation réalisé par SNCF Voyageurs.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les éléments transmis par SNCF Voyageurs permettent d'évaluer le taux de remplissage à 57 % pour l'année 2023, soit une légère amélioration par rapport à 2022. Après une année 2022 particulièrement positive, l'année 2023 s'inscrit dans une tendance similaire qui semble s'installer dans la durée. La fréquentation est en hausse sur l'ensemble des lignes, avec un nombre de train en circulation quasiment constant (-0,9 %).

La hausse de fréquentation est portée par les lignes transversales Nantes-Lyon (+200 000 voyageurs) et la ligne Bordeaux-Marseille (+150 000 voyageurs), ainsi que les trains de nuit à destination du sud-ouest (+40 000 voyageurs).

Pour l'année 2022, le taux de remplissage est estimé à 55 %, soit 5 points de plus que le résultat constaté en 2021. Après une demande qui est restée impactée en 2021 par les conséquences de la crise sanitaire liée à la Covid-19, en particulier lors du premier semestre 2021, le retour important des voyageurs dans les trains à partir de la période estivale de 2021 s'est confirmé durant toute l'année 2022, en particulier sur les lignes transversales Bordeaux-Marseille, Nantes-Bordeaux, Nantes-Lyon et les trains de nuit.

Ce résultat est égal à la prévision 2022 indiquée dans le PAP 2024 (55 %) où un dynamisme de la fréquentation déjà très important avait été constaté sur les premiers mois de l'année 2022. Celui-ci est également supérieur de 13 points à l'hypothèse prise dans le cadre du PAP 2023.

La valeur de cet indicateur reste ainsi à confirmer sur la base des éléments qui seront communiqués par SNCF Voyageurs à l'autorité organisatrice dans le cadre du rapport annuel d'activité pour l'année 2023, qui doit être transmis au plus tard au 31 mai 2024. Le projet annuel de performances qui sera établi pour le projet de loi de finances pour 2024 permettra ainsi, comme pour l'indicateur précédent, de communiquer la valeur exacte de cet indicateur pour l'année 2023.

Des modifications de compositions, notamment sur la ligne Nantes-Lyon, ont permis de diminuer la capacité d'emport des trains, et ainsi de réaliser un aller-retour supplémentaire par jour. A l'inverse, plusieurs lignes saturent sur certaines sections y compris hors période estivale, limitant de fait les possibilités d'amélioration de la fréquentation.

INDICATEUR

4.3 – Régularité des services nationaux de transport conventionnés à 5 minutes

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Ponctualité terminus à 5 minutes des trains	%	75,7	72,3	78	69,7	absence amélioration	79

Commentaires techniques

La ponctualité terminus est définie comme le pourcentage des trains arrivant avec moins de 5 minutes de retard, pour les trains de jour et pour les trains de nuit, toutes causes confondues, sur l'ensemble des trains d'équilibre du territoire.

Source des données

Outil Bréhat de SNCF Réseau.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'année 2023 marque une troisième année consécutive de baisse de la régularité à 5 minutes des trains d'équilibre du territoire, en passant de 72,3 % à 69,7 %. Contrairement à l'année 2022, le résultat annuel est très impacté par deux baisses, une première au mois de juin et une seconde, plus importante, au mois de novembre. Le reste de l'année est resté relativement stable avec une régularité à 5 minutes comprise entre 70 % et 72 %.

Les causes des retards de plus de 5 minutes sont réparties entre SNCF Réseau (37 %), les causes extérieures (26 %), l'exploitant des TET (24 %) et les autres exploitants ferroviaires (13 %), notamment les services TER.

Cette baisse de la régularité s'explique par les facteurs suivants, bien que des évènements ponctuels puissent impacter spécifiquement la régularité de certaines lignes :

- un matériel roulant ancien, qui nécessite de plus en plus de maintenance surtout au niveau des locomotives ;
- des difficultés à recruter et former des opérateurs de maintenance qualifiés.

De ces deux conditions résultent une situation fragile sur les plans de maintenance du matériel, qui peut fortement se dégrader en cas de perturbations ponctuelles.

La période entre mi-octobre et la majorité du mois de novembre a en outre été marquée par de longues chutes de feuilles, notamment à cause d'un automne particulièrement doux. Les feuilles mortes posent des problèmes d'adhérence sur les voies, et des problèmes d'enraillement pour les locomotives, qui nécessitent alors de retourner en maintenance. Il en va de même en cas de collision avec des grands gibiers ou des arbres. Ces éléments extérieurs ont conduit à une forte augmentation de l'irrégularité à cette période sur les deux lignes structurantes Paris-Clermont et Paris-Limoges-Toulouse.

D'autres évènements climatiques, notamment les tempêtes et les inondations de fin d'année le long du littoral atlantique, ont perturbé les circulations pendant plusieurs semaines pour la ligne Bordeaux-Nantes.

La ligne Bordeaux-Marseille est la ligne ayant la plus faible régularité (56,3 %), notamment à cause de la densité des circulations le long de l'axe, l'ensemble des travaux en cours, mais également de nombreux actes de malveillance sur les infrastructures (dégradations installations électriques, vol de câbles, etc.) et d'intervention de la police à bord des trains.

Cette mauvaise année pour la régularité des circulations, a permis en fin d'année de mettre en place avec SNCF Voyageurs et SNCF Réseau plusieurs actions d'amélioration de qualité de service (par exemple le renforcement du parc de locomotives ou l'amélioration de la maintenance des matériels roulants), qui seront mises en place progressivement en 2024.

Régularité à 5 minutes des TET de jour pour l'année 2022

Lignes structurantes	PARIS – LIMOGES – TOULOUSE	73,0 %
	PARIS – CLERMONT-FERRAND	75,4 %
	BORDEAUX – MARSEILLE	56,3 %

Lignes d'aménagement du territoire et lignes de desserte fine	NANTES – BORDEAUX	69,1 %
	NANTES – LYON	67,3 %
	TOULOUSE – HENDAYE	75,8 %
	CLERMONT-FERRAND – BEZIERS (AUBRAC)	84,1 %
Lignes de nuit	OCCITAN	87,6 %
	PYRENEEN	72,7 %
	PARIS – NICE	59,4 %
	PARIS – BRIANÇON	34,4 %

Les résultats des lignes de nuit résultent de difficultés opérationnelles liées à la cohabitation entre les différentes circulations nocturnes (trains de nuit, fret et travaux).

INDICATEUR

4.4 – Pourcentage de trains supprimés

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Pourcentage de trains supprimés	%	1,8	1,9	1,6	1,1	cible atteinte	1,6

Commentaires techniques

L'indicateur est calculé pour une année en faisant le rapport du nombre de trains supprimés avec le nombre total de trains ayant circulé sur l'année. Il n'intègre pas les trains « déprogrammés », c'est-à-dire les trains supprimés avant 17 h la veille du départ selon la terminologie de SNCF Voyageurs.

Source des données

Outil Bréhat de SNCF Réseau.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le nombre de trains supprimés opérationnellement s'établit à 1,1 %, et est donc en diminution par rapport à l'année 2022. La cible est atteinte. Cette année s'améliore notamment grâce à une très bonne saison estivale, avec des taux de suppression inférieurs à 1 % pendant les mois les plus chargés pour les TET, autant en fréquentation qu'en circulations.

En revanche, les mois de novembre et décembre se démarquent par une forte hausse des suppressions opérationnelles sur l'ensemble des lignes (à l'exception de Clermont-Béziers). Certaines lignes partagent les mêmes causes que celles liées aux défauts de régularité cités dans l'indicateur 4.3 (partie précédente). Ces suppressions sont donc en lien avec les problématiques de capacité de maintenance du matériel roulant, notamment les locomotives, en particulier pour les lignes Paris-Clermont et Paris-Limoges-Toulouse.

Les trains de nuits Paris-Toulouse / Rodez / Albi et Paris-Briançon / Nice ont subi le plus de suppressions au cours de l'année avec une augmentation du taux de suppression les deux derniers mois de l'année. La fiabilité des locomotives thermiques en est la première cause. Le mois de décembre a également été marqué par des grèves localisées de SNCF Réseau et de SNCF Voyageurs, notamment la nuit, impactant de fait les circulations des trains de nuit.

Pourcentage de trains supprimés pour l'année 2022 (en %)

Lignes structurantes	PARIS – LIMOGES – TOULOUSE	0,5 %
	PARIS – CLERMONT-FERRAND	1,0 %
	BORDEAUX – MARSEILLE	4,5 %

Lignes d'aménagement du territoire	NANTES – BORDEAUX	1,7 %
	NANTES – LYON	1,0 %
	TOULOUSE – HENDAYE	0,9 %
	CLERMONT-FERRAND – BEZIERS (AUBRAC)	0,3 %
Lignes de nuit	OCCITAN	2,3 %
	PYRENNEN	1,7 %
	PARIS – BRIANÇON / NICE	2,64 %

INDICATEUR

4.5 – Pourcentage de trains en grand retard (>30 minutes)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Pourcentage de trains en grand retard (>30 minutes)	%	8,9	9,6	7,7	10,8	absence amélioration	7,7

Commentaires techniques

L'indicateur « Pourcentage de trains en grand retard (>30 minutes) » correspond au rapport entre le nombre de trains en grand retard au terminus, c'est-à-dire avec un retard supérieur à 30 minutes, et le nombre total de trains ayant circulé sur l'année.

Source des données

Outil Bréhat de SNCF Réseau.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les données transmises par SNCF Voyageurs, établissent les retards de plus de 30 minutes à 10,8 % des trains, troisième année de hausse consécutive. Cette nouvelle hausse s'explique essentiellement par des éléments déjà évoqués dans les indicateurs 4.3 et 4.4.

Cependant la part de retard supérieur à 2 heures est en baisse, suite à des actions menées au cours de l'année 2023, par exemple la mise en place de groupes de travail techniques visant à valider des actions financées par SNCF Voyageur, SNCF Réseau et l'État, notamment le financement de locomotives supplémentaires. Certaines actions décidées dans ces groupes de travail techniques sont toujours en cours sur les lignes structurantes pour diminuer les parts de retard de manière globalisée, en insistant sur les retards les plus importants (formations des agents, mise en place de nouvelles locomotives de secours le long des parcours). L'année 2023 a aussi vu la mise en place de procédure de relevés automatisés de variables ainsi que le retour systématique des équipes de terrain. Ces deux éléments combinés ont permis d'améliorer les diagnostics des retards et de mettre en place de nouvelles actions au sein de SNCF Voyageurs, y compris organisationnelles (formation des chefs de bord aux outils internes de suivi des incidents en vue d'améliorer l'information voyageurs, retours d'expériences systématiques).

Le pourcentage de trains en grand retard, supérieur à 30 minutes, pour chacune des lignes du périmètre conventionné sur les mois de janvier à décembre 2022 est précisé à titre indicatif dans le tableau ci-après. Il est en augmentation sur l'ensemble du périmètre :

Pourcentage de trains en grand retard en 2022		
Lignes structurantes	PARIS – LIMOGES – TOULOUSE	8,5 %
	PARIS – CLERMONT-FERRAND	9,2 %
	BORDEAUX – MARSEILLE	19,0 %

Lignes d'aménagement du territoire	NANTES – BORDEAUX	8.55 %
	NANTES – LYON	12 %
	TOULOUSE – HENDAYE	7.9 %
	CLERMONT-FERRAND – BEZIERS (AUBRAC)	1.5 %
Lignes de nuit	OCCITAN	2.3 %
	PYRENEEN	10.6 %
	PARIS – BRIANÇON	35.5 %
	PARIS -NICE	18.4 %

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Routes - Développement	63 258 314	460 248 231	36 502 313	560 008 858	666 233 333
04 – Routes - Entretien	247 482 975 485 794 298	56 913 658 523 047 474	5 990 911 7 572 586	310 387 544 1 016 414 359	941 387 544
41 – Ferroviaire	1 884 924	0	2 708 374 508 4 741 700 024	2 708 374 508 4 743 584 947	3 223 374 508
42 – Voies navigables	253 673 883 248 933 280	1 374 426	-688	253 673 883 250 307 018	255 073 883
43 – Ports	611 136	7 796 172	94 376 798 135 979 174	94 376 798 144 386 482	140 526 798
44 – Transports collectifs	8 283 167		372 700 000 917 861 473	372 700 000 926 144 640	591 100 000
45 – Transports combinés	31 249		132 109 111 199 233 241	132 109 111 199 264 490	208 109 111
47 – Fonctions support	46 929 076 46 044 417	505 634	26 076 413	46 929 076 72 626 464	48 779 076
50 – Transport routier	3 704 950 2 040 878	1 531 647	154 480 780 123 922 808	158 185 730 127 495 333	158 185 730
51 – Sécurité ferroviaire	21 419 899	747 126	15 178 912	0 37 345 936	45 000 000
52 – Transport aérien	4 850 000 7 040 246	3 562 000 2 188 451	55 696 396 26 669 473	64 108 396 35 898 169	64 108 396
53 – Dotation exceptionnelle à l'AFITF				0 0	0
Total des AE prévues en LFI	556 640 884	60 475 658	3 523 728 504	4 140 845 046	6 341 878 379
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+3 408 743 958 (hors titre 2)		+3 408 743 958	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+2 997 114 329 (hors titre 2)		+2 997 114 329	
Total des AE ouvertes		10 546 703 333 (hors titre 2)		10 546 703 333	
Total des AE consommées	885 341 807	997 439 161	6 230 695 728	8 113 476 696	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Routes - Développement	67 958 735	545 403 618	86 402 500	699 764 853	796 095 929
04 – Routes - Entretien	236 682 975 447 659 604	56 913 658 524 581 850	5 990 911 7 430 082	299 587 544 979 671 535	957 087 544
41 – Ferroviaire	3 957 661		2 704 924 508 4 792 355 915	2 704 924 508 4 796 313 576	3 343 806 341
42 – Voies navigables	253 673 883 248 916 897	1 609 460	713 252	253 673 883 251 239 609	255 473 883

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
43 – Ports	843 794	2 665 164	94 376 798 150 227 824	94 376 798 153 736 782	183 451 198
44 – Transports collectifs	7 826 413	169 038	606 524 236 1 268 573 579	606 524 236 1 276 569 030	1 049 930 903
45 – Transports combinés	129 518		136 109 111 183 937 850	136 109 111 184 067 368	206 609 111
47 – Fonctions support	46 929 076 44 442 696	768 288	25 492 811	46 929 076 70 703 795	48 779 076
50 – Transport routier	3 704 950 4 542 036	1 388 333	154 480 780 123 696 676	158 185 730 129 627 045	158 185 730
51 – Sécurité ferroviaire	21 560 300	1 027 031	18 214 518	40 801 850	45 000 000
52 – Transport aérien	4 850 000 8 264 245	11 747 000 2 599 603	55 718 396 30 661 772	72 315 396 41 525 620	72 315 396
53 – Dotation exceptionnelle à l'AFITF				0 0	0
Total des CP prévus en LFI	545 840 884	68 660 658	3 758 124 740	4 372 626 282	7 116 735 111
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+3 543 239 889 (hors titre 2)		+3 543 239 889	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+1 086 093 669 (hors titre 2)		+1 086 093 669	
Total des CP ouverts		9 001 959 840 (hors titre 2)		9 001 959 840	
Total des CP consommés	856 101 899	1 080 212 385	6 687 706 779	8 624 021 063	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Routes - Développement	122 342 514	576 157 014	124 585 085	0	1 004 607 333 823 084 612
04 – Routes - Entretien	206 867 633 405 286 803	54 005 951 472 366 872	5 657 708 10 536 849	266 531 292	847 531 292 888 190 523
41 – Ferroviaire	3 520 775	-12	2 563 091 166 5 201 295 762	2 563 091 166	3 069 591 166 5 204 816 524
42 – Voies navigables	248 201 520 245 057 344	1 407 378	699 644	248 201 520	249 601 520 247 164 366
43 – Ports	400 000 2 274 965	6 237 202	99 248 798 193 886 595	99 648 798	193 198 798 202 398 762
44 – Transports collectifs	2 489 762	93 494	324 563 792 2 591 908 869	324 563 792	622 863 792 2 594 492 125
45 – Transports combinés	245 300	-195	177 114 472 246 788 647	177 114 472	322 114 472 247 033 752
47 – Fonctions support	46 940 187 42 106 011	554 564	55 047 084	46 940 187	48 790 187 97 707 660
50 – Transport routier	3 237 950 8 881 883	1 292 266	2 266 109 397 906 591	5 504 059	5 904 059 408 080 740

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2022 Consommation 2022	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
51 – Sécurité ferroviaire	460 721	3 833 062	30 631 155	0	45 000 000 34 924 938
52 – Transport aérien	4 007 600 -44 149	1 759 181 1 676 938	55 344 590 56 282 295	61 111 371	61 111 371 57 915 084
53 – Dotation exceptionnelle à l'AFITF			32 000 000 82 000 000	32 000 000	32 000 000 82 000 000
Total des AE prévues en LFI	509 654 890	55 765 132	3 259 286 636	3 824 706 658	6 502 313 991
Total des AE consommées	832 621 930	1 063 618 581	8 991 568 575		10 887 809 086

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2022 Consommation 2022	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Routes - Développement	122 469 755	636 451 184	63 581 553	0	647 283 676 822 502 493
04 – Routes - Entretien	217 274 835 397 109 300	59 405 951 501 736 808	5 657 708 8 575 874	282 338 494	892 838 494 907 421 981
41 – Ferroviaire	1 043 251		2 564 241 166 5 035 084 086	2 564 241 166	3 005 572 166 5 036 127 336
42 – Voies navigables	248 201 520 244 862 905	1 401 225	792 131	248 201 520	251 201 520 247 056 262
43 – Ports	400 000 2 732 438	11 553 373	99 248 798 172 776 157	99 648 798	187 072 198 187 061 968
44 – Transports collectifs	2 410 500	268 590	316 333 792 727 458 956	316 333 792	708 016 292 730 138 046
45 – Transports combinés	266 169		182 114 472 162 094 007	182 114 472	327 114 472 162 360 176
47 – Fonctions support	46 929 076 41 981 233	404 144	55 608 298	46 929 076	48 779 076 97 993 675
50 – Transport routier	3 704 950 5 582 037	1 617 137	2 266 109 398 293 486	5 971 059	6 371 059 405 492 660
51 – Sécurité ferroviaire	756 863	320 235	20 141 774	0	45 000 000 21 218 872
52 – Transport aérien	4 181 600 7 709 134	10 225 181 1 888 931	77 338 000 46 176 394	91 744 781	91 744 781 55 774 459
53 – Dotation exceptionnelle à l'AFITF			32 000 000 82 000 000	32 000 000	32 000 000 82 000 000
Total des CP prévus en LFI	520 691 981	69 631 132	3 279 200 046	3 869 523 159	6 242 993 735
Total des CP consommés	826 923 585	1 155 641 628	6 772 582 715		8 755 147 928

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	832 621 930	556 640 884	885 341 807	826 923 585	545 840 884	856 101 899
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	559 879 762	275 767 001	612 729 555	556 178 067	264 967 001	582 144 629
Subventions pour charges de service public	272 742 168	280 873 883	272 612 251	270 745 518	280 873 883	273 957 271
Titre 5 – Dépenses d'investissement	1 063 618 581	60 475 658	997 439 161	1 155 641 628	68 660 658	1 080 212 385
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 060 769 184	60 475 658	993 986 131	1 153 520 551	68 660 658	1 076 804 942
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	2 849 398		0	3 453 030	2 121 077	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	8 991 568 575	3 523 728 504	6 230 695 728	6 772 582 715	3 758 124 740	6 687 706 779
Transferts aux ménages	659 161		0	625 432	1 386 324	0
Transferts aux entreprises	8 411 498 798	3 008 556 813	5 569 413 090	6 423 605 750	3 242 953 049	5 978 705 650
Transferts aux collectivités territoriales	307 344 417	360 240 911	211 917 499	192 784 168	360 240 911	284 920 743
Transferts aux autres collectivités	272 066 200	154 930 780	448 739 707	154 806 473	154 930 780	423 500 437
Total hors FdC et AdP		4 140 845 046			4 372 626 282	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+6 405 858 287			+4 629 333 558	
Total*	10 887 809 086	10 546 703 333	8 113 476 696	8 755 147 928	9 001 959 840	8 624 021 063

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouvertes en 2023	Ouverts en 2022	Prévus en LFI pour 2023	Ouverts en 2023
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	3 648 743 130	2 201 033 333	3 408 743 958	2 805 330 660	2 744 108 829	3 543 239 889
Total	3 648 743 130	2 201 033 333	3 408 743 958	2 805 330 660	2 744 108 829	3 543 239 889

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2023		1 835 112		1 835 112				
03/2023		2 453 563		2 453 563				
04/2023		1 317 104		1 317 104				
05/2023		877 902		877 902				
06/2023		1 356 378		1 356 378				
07/2023		1 656 777		1 656 777				
08/2023		1 507 492		1 507 492				
09/2023		827 479		827 479				
10/2023		1 661 130		1 661 130				
11/2023		1 209 937		1 209 937				
12/2023		1 794 939		1 794 939				
01/2024		137 733		137 733				
Total		16 635 545		16 635 545				

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2023		1 280 801 066		8 736 768				
03/2023		478 106 800		74 667 438				
04/2023		2 682 349		183 039 944				
05/2023		767 333 334		821 710 830				
06/2023		6 140 305		403 231 722				
07/2023		331 004 047		140 932 189				
08/2023		35 879 307		677 377 011				
09/2023		114 301		283 931 734				
10/2023		208 237 831		406 271 796				
11/2023		116 141 393		52 319 142				
12/2023		150 489 316		466 068 899				
01/2024		21 574 589		13 339 894				
Total		3 398 504 640		3 531 627 366				

ARRÊTÉS DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/02/2023	1 665 744 349							
Total	1 665 744 349							

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
20/02/2023	1 294 986 088				1 059 023 692			
Total	1 294 986 088				1 059 023 692			

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
10/03/2023	69 204 122				116 085 694			
Total	69 204 122				116 085 694			

DÉCRETS D'ANNULATION DE FDC OU DE ADP

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/07/2023					3 920 029			
09/12/2023					1 102 994			
23/01/2024					1 373 204			
Total					6 396 227			
					5 023 023			

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023					1 024 951			
20/11/2023					2 795 279			
Total					3 820 230			
					3 820 230			

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023					29 000 000		85 195 487	
Total					29 000 000		85 195 487	

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	6 445 074 743		4 723 372 297		39 216 457		94 038 740	

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2023 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2023.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (24)

				(en millions d'euros)		
		Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
800221	Tarif réduit (remboursement) pour les gazoles utilisés comme carburant par les véhicules routiers de transport de marchandises d'eau moins 7,5 tonnes	Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons Bénéficiaires 2021 : 32811 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-48 et L. 312-53		1 353	1 247	1 353
800222	Tarif réduit (remboursement) pour les gazoles utilisés comme carburant des véhicules de transport public collectif de voyageurs	Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons Bénéficiaires 2021 : 1558 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2001 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-48 et L. 312-51		175	153	175
800220	Tarif réduit (remboursement) pour les carburants utilisés par les taxis	Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons Bénéficiaires 2021 : 30348 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-48 et L. 312-52		67	45	67
800117	Tarif réduit (nul) pour les produits énergétiques (hors gaz naturels et charbons) utilisés pour la navigation intérieure à des fins commerciales ou pour les besoins des autorités publiques	Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2011 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-48, L. 312-54 et L. 312-55		52	45	52
800119	Tarif réduit (nul) pour les produits énergétiques (hors gaz naturels et charbons) destinés aux moteurs d'aéronefs et de navires lorsqu'ils sont utilisés dans le cadre de la construction, du développement, de la mise au point, des essais ou de l'entretien des aéronefs et navires et de leurs moteurs	Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2026 - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-64 et L. 312-69		20	19	20

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
800214	Tarif particulier pour le carburant ED95, carburant diesel comportant entre 90 % et 95 % d'éthanol Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-79 et L. 312-80</i>	1	1	1
800224	Tarif réduit (remboursement) pour les gazoles utilisés dans les massifs montagneux pour le damage des pistes et le déneigement des voies ouvertes à la circulation publique Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2019 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-60 et L. 312-63</i>	-	-	-
800225	Tarif réduit pour les gazoles utilisés pour le transport ferroviaire de personnes ou de marchandises sur le réseau ferré national Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2019 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-48 et L. 312-49</i>	-	-	-
800118	Tarif particulier (nul) pour divers gaz à usage combustible (gaz de houille, gaz à l'eau, gaz pauvres et gaz similaires) Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2016 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-79 et L. 312-85</i>	nc	nc	nc
930101	Exonération pour les véhicules utilisés pour certains services publics et missions d'intérêt général (la défense nationale, la protection civile, la lutte contre les incendies, les secours, le maintien de l'ordre et l'entretien des voies de circulation) Taxe annuelle sur les véhicules lourds de transport de marchandises <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 421-149 et L. 421-150</i>	nc	nc	nc
930102	Exonération pour les véhicules de collection Taxe annuelle sur les véhicules lourds de transport de marchandises <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 421-147</i>	nc	nc	nc
930103	Exonération pour les véhicules utilisés pour les besoins des jeux et manèges forains, des cirques, des centres équestres et des récoltes agricoles Taxe annuelle sur les véhicules lourds de transport de marchandises <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 421-152 à L. 421-155</i>	nc	nc	nc
940102	Exonération pour les véhicules dont la source d'énergie est exclusivement l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux Taxe sur la masse en ordre de marche sur les véhicules de tourisme <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 421-78</i>	nc	€	nc
940103	Exonération pour les véhicules de tourisme pour les véhicules hybrides électriques présentant une autonomie en mode tout électrique supérieure à 50 km Taxe sur la masse en ordre de marche sur les véhicules de tourisme <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 421-79</i>	nc	€	nc
940203	Minoration du montant de la taxe de manière à ce que, cumulé avec le malus CO2, il n'excède pas le montant maximal dudit malus Taxe sur la masse en ordre de marche sur les véhicules de tourisme <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 421-74</i>	nc	nc	nc

				(en millions d'euros)
	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
970105	Réduction des émissions, ou de la puissance administrative, prises en compte dans le barème du malus à hauteur de 80 grammes par kilomètre, ou de 4 CV, pour les véhicules comportant au moins 8 places assises dont disposent les personnes morales Malus CO2 sur les véhicules de tourisme <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Crédit d'impôt : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 421-66</i>	nc	nc	nc
970106	Plafonnement à 50 % du prix des véhicules Malus CO2 sur les véhicules de tourisme <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Crédit d'impôt : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 421-61</i>	nc	nc	nc
230510	Exonération des plus-values de cession de bateaux affectés au transport fluvial de marchandises Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Crédit d'impôt : 2011 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 238 sexdecies</i>	€	€	€
940202	Réduction de la masse en ordre de marche, prise en compte dans le tarif de la taxe, à hauteur de 400 kg pour les véhicules comportant au moins huit places assises dont disposent les personnes morales Taxe sur la masse en ordre de marche sur les véhicules de tourisme <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Crédit d'impôt : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 421-77</i>	€	€	€
800209	Tarif réduit (remboursement) pour les gazoles utilisés pour les engins à l'arrêt équipant les véhicules de transport de marchandises et les véhicules à usages spéciaux (dépanneuses, camions-grues...) Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Crédit d'impôt : 2007 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-35, al.3</i>	0	0	0
820204	Tarif réduit pour l'électricité consommée par les transports collectifs ferroviaires et routiers (train, métro, tramway, câble, autobus hybride rechargeable et électrique, trolleybus) Électricité <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Crédit d'impôt : 2015 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-48, L. 312-50 et L. 312-51</i>	21	0	0
820205	Tarif réduit pour l'électricité consommée par les exploitants d'aérodromes électro-intensifs ouverts à la circulation aérienne publique (niveau d'électro-intensivité au moins égal à 0,5%) Électricité <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Crédit d'impôt : 2018 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-48 et L. 312-59</i>	4	0	0
820207	Tarif réduit pour l'électricité directement fournie, lors de leur stationnement à quai dans les ports, aux navires utilisés à des fins commerciales ou pour les besoins des autorités publiques Électricité <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Crédit d'impôt : 2019 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-48 et L. 312-56</i>	0	0	0
820209	Tarif réduit pour l'électricité fournie aux aéronefs lors de leur stationnement dans les aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique Électricité <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Crédit d'impôt : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 quinque C - 8-C-i</i>	0	0	0
Coût total des dépenses fiscales		1 693	1 510	1 668

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

		Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire			
120113	Exonération partielle de la prise en charge par l'employeur, une collectivité territoriale ou Pôle emploi, des frais de transport entre le domicile et le lieu de travail Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : 4000000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Crédit : 1948 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait génératrice : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-19° ter</i>	155	nc	170
	Coût total des dépenses fiscales	155		170

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI</i> Consommation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Routes - Développement		560 008 858	666 233 333 560 008 858		699 764 853	796 095 929 699 764 853
04 – Routes - Entretien		310 387 544 1 016 414 359	941 387 544 1 016 414 359		299 587 544 979 671 535	957 087 544 979 671 535
41 – Ferroviaire		2 708 374 508 4 743 584 947	3 223 374 508 4 743 584 947		2 704 924 508 4 796 313 576	3 343 806 341 4 796 313 576
42 – Voies navigables		253 673 883 250 307 018	255 073 883 250 307 018		253 673 883 251 239 609	255 473 883 251 239 609
43 – Ports		94 376 798 144 386 482	140 526 798 144 386 482		94 376 798 153 736 782	183 451 198 153 736 782
44 – Transports collectifs		372 700 000 926 144 640	591 100 000 926 144 640		606 524 236 1 276 569 030	1 049 930 903 1 276 569 030
45 – Transports combinés		132 109 111 199 264 490	208 109 111 199 264 490		136 109 111 184 067 368	206 609 111 184 067 368
47 – Fonctions support		46 929 076 72 626 464	48 779 076 72 626 464		46 929 076 70 703 795	48 779 076 70 703 795
50 – Transport routier		158 185 730 127 495 333	158 185 730 127 495 333		158 185 730 129 627 045	158 185 730 129 627 045
51 – Sécurité ferroviaire		37 345 936	45 000 000 37 345 936		40 801 850	45 000 000 40 801 850
52 – Transport aérien		64 108 396 35 898 169	64 108 396 35 898 169		72 315 396 41 525 620	72 315 396 41 525 620
53 – Dotation exceptionnelle à l'AFITF			0 0			0 0
Total des crédits prévus en LFI *	0	4 140 845 046	4 140 845 046	0	4 372 626 282	4 372 626 282
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+6 405 858 287	+6 405 858 287		+4 629 333 558	+4 629 333 558
Total des crédits ouverts	0	10 546 703 333	10 546 703 333	0	9 001 959 840	9 001 959 840
Total des crédits consommés	0	8 113 476 696	8 113 476 696	0	8 624 021 063	8 624 021 063
Créredits ouverts - crédits consommés		+2 433 226 637	+2 433 226 637		+377 938 776	+377 938 776

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Le détail des ressources et du résultat 2023 pour le programme 203 est résumé dans le tableau suivant (en M€) :

	Ressources					Résultat			
	LFI	AENE	FDC+ADP	Autres	TOTAL	EXE	AENE	DISPO	% EXE
AE	4 140,8	1 665,7	3 415,1	1 318,6	10 540,4	8 113,5	1 788,9	638,0	94 %
CP	4 372,6	sans objet	3 548,3	1 081,1	9 002,0	8 624,0	sans objet	377,9	96 %

Les intitulés de ces colonnes désignent respectivement :

- LFI : loi de finances initiale ;
- AENE : arrêté de report des AE affectées non engagées ;
- FDC + ADP : fonds de concours et attributions de produits ;

- Autres : autres mouvements budgétaires ;
- EXE : exécution ;
- DISPO : disponible.

Par rapport au tableau précédent d'ouverture de crédits, ce tableau présente un écart de 6,3 M€ en AE correspondant aux blocages réalisés en application de la réglementation budgétaire (article 160 du décret n° 2012-1246) relative aux retraits d'engagements juridiques.

Les montants « Autres » s'expliquent essentiellement par le montant des reports de crédits entrants 2023 (1 364,2 M€ d'AE et 1 175,1 M€ de CP). Ceux-ci comprenaient la dernière échéance de versement à SNCF Réseau (644 M€) du FDC SNCF relance encaissé en fin d'année 2020 et un autre FDC de la SNCF (168 M€) encaissé en fin d'année 2022 et reversé en 2023 à SNCF Réseau.

Les ressources 2023 sont détaillées dans la partie « Justifications des mouvements réglementaires et des lois de finances rectificatives ».

Le disponible fin 2023 contient le reliquat disponible (96,2 M€ d'AE) d'un FDC du Luxembourg encaissé en 2021 pour financer des opérations engagées sur une période de plusieurs années pour le transport ferroviaire et les transports collectifs. Il contient également le reliquat d'une opération achevée pour les infrastructures de transport combiné qui sera soldée en 2024 (24,6 M€ d'AE).

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	3 840 845 046	3 840 845 046	0	4 072 626 282	4 072 626 282
Amendements	0	+300 000 000	+300 000 000	0	+300 000 000	+300 000 000
LFI	0	4 140 845 046	4 140 845 046	0	4 372 626 282	4 372 626 282

Les crédits de la loi de finances initiales (LFI) 2023 du programme 203 (P203) correspondent à la somme des montants (3 841 M€ d'AE et 4 073 M€ de CP) prévus dans le projet de loi de finances (PLF) et d'un amendement voté qui a conduit à augmenter les crédits du P203 de 300 M€ en AE et en CP.

Cet amendement de 300 M€, présenté par le Gouvernement, était dédié à une compensation financière exceptionnelle pour les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) qui connaissaient des difficultés financières dans un contexte marqué par les conséquences de la crise sanitaire et la hausse du coût de l'énergie. La répartition des crédits prévue dans l'amendement était la suivante : 200 M€ pour Île-de-France Mobilités (IdFM) et 100 M€ pour les AOM en province.

Cet amendement s'est traduit par la création de la sous-action 44-07 « Compensations AOM » du P203.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

L'ensemble des mouvements budgétaires en 2023 du P203 constituant la ressource du programme est résumé dans le tableau suivant (en M€) :

	LFI	LFG	DT	AENE	FDC AFITF	Annulation	FDC Autres	Reports	Blocages	ADP	Total ressources
AE	4 140,8	-29,0	-3,8	1 665,7	2 120,4	-6,4	1 278,1	1 364,2	-6,3	16,6	10 540,4
CP	4 372,6	-85,2	-3,8	0,0	2 222,9	-5,0	1 308,7	1 175,1	0,0	16,6	9 002,0

Les intitulés de ces colonnes désignent respectivement :

- LFI : loi de finances initiale ;
- LFG : loi de finances de fin de gestion ;
- DT : décrets portant transfert de crédits ;
- AENE : arrêté de report des AE affectées non engagées ;
- FDC AFITF : fonds de concours versés par l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) ;
- Annulation : décrets portant annulation de crédits de fonds de concours et d'attributions de produits ;
- FDC Autres : fonds de concours versés par d'autres financeurs que l'AFITF ;
- Reports : arrêté de reports de crédits ;
- Blocages : blocages de crédits ;
- ADP : attributions de produits.

Par rapport au tableau précédent d'ouverture de crédits de la partie « éléments de synthèse du programme », ce tableau présente un écart de 6,3 M€ en AE correspondant aux blocages réalisés en application de la réglementation budgétaire (article 160 du décret n° 2012-1246) relative aux retraits d'engagements juridiques. Sauf dérogation, seul le retrait d'un engagement de l'année en cours rend les autorisations d'engagement correspondantes disponibles..

La loi de finances de fin de gestion et les principaux mouvements réglementaires sont présentés ci-après.

La loi de fin de gestion (LFG)

La loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 a annulé, au total, 29 M€ d'AE et 85,2 M€ de CP. Il s'agit de la somme des mesures suivantes (en M€) :

	AE	CP
Ligne TET Nancy/Metz-Lyon	35,0	0,0
Subvention ouvrages d'art réseaux routiers locaux	20,0	20,0
Annulation partielle remboursement aide au transport routier (ASP)	-15,9	-20,0
Reliquat de réserve du P203 non dégélée	-68,1	-85,2
Total	-29,0	-85,2

En particulier, la commission mixte paritaire de la LFG a ajouté deux mesures nouvelles pour le P203 :

- 35 M€ d'AE pour le financement de l'exploitation de la ligne TET Nancy-Metz-Lyon ;
- 20 M€ en AE et en CP pour des crédits destinés à la réfection des ouvrages d'art pour le réseau routier des collectivités. Ces 20 M€ ont servi à financer une subvention au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) afin de renforcer la mise en œuvre de son programme d'études pour les ouvrages d'art des collectivités, dit « Programme Ponts », ainsi que de travaux.

L'Agence de service et de paiements (ASP) est chargée de la gestion de l'aide exceptionnelle au secteur du transport routier décidée en 2022 et versée la même année par le P203 à l'Agence. Elle a remboursé en 2023 42 M€ au P203 de cette aide à titre de trop versé. Une partie de ce remboursement a pu être utilisée par le programme (26,1 M€ d'AE et 22 M€ de CP), notamment pour renforcer le financement de l'entretien routier. Le solde a été annulé dans le cadre de la LFG (15,9 M€ d'AE et 20 M€ de CP).

Enfin 68,1 M€ d'AE et 85,2 M€ de CP correspondant au reliquat de la réserve du programme non dégélée ont été annulés en LFG.

Décrets portant transfert de crédits

Deux décrets portant transfert de crédits (n° 2023-511 du 27 juin 2023 et n° 2023-1061 du 20 novembre 2023) ont conduit à retirer au total environ 3,8 M€ en AE et en CP au programme en 2023. Les transferts correspondants sont les suivants :

- -5 M€ pour un transfert sortant du P203 au bénéfice du programme 350 « Jeux olympiques et paralympiques 2024 » pour financer les « voies olympiques provisoires » ;
- +1,5 M€ pour un transfert entrant au bénéfice du P203 pour le dispositif de la Caisse autonome de retraite complémentaire et de prévoyance du transport (Carcept) concernant le transport routier. Ce transfert a pour origine le programme 198 « Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres » ;
- -0,3 M€ pour un transfert sortant du P203 au bénéfice du programme 205 « Affaires maritimes, pêche et aquaculture » pour les capitaineries (volets systèmes d'information et formation métier).

Report des AE affectées non engagées (AENE)

Les AENE à date de début d'année 2023 (1 665,7 M€) correspondent aux opérations d'investissement pluriannuelles de l'État dont les engagements et les paiements sont réalisés sur plusieurs exercices budgétaires. Elles concernent pour le 203 essentiellement le mode routier qui est géré directement par les services de l'État. Le montant correspond à l'arrêté du 6 février 2023 portant report de crédits.

Les reports (hors AENE)

Deux arrêtés de report ont été pris en 2023 pour un montant total de 1 364,2 M€ d'AE et 1 175,1 M€ de CP :

- Arrêté du 20 février 2023 portant report de crédits de fonds de concours (1 295 M€ d'AE et 1 059 M€ de CP) ;
- Arrêté du 10 mars 2023 portant report de crédits (69,2 M€ d'AE et 116,1 M€ de CP) pour les crédits budgétaires hors fonds de concours.

Le montant élevé des reports concernant les fonds de concours s'explique notamment par :

- L'encaissement, à la fin de l'année 2020, de 4 050 M€ de fonds de concours correspondant à la recapitalisation de la SNCF prévue au plan de relance. Les paiements ont été réalisés par le P203 en 2021, 2022 et se sont achevés en 2023 avec un versement de 644 M€ à SNCF Réseau qui étaient donc inclus dans le montant des reports pour 2023 ;

Un autre fonds de concours de la SNCF de 168 M€ a été encaissé fin 2022 et n'a été versée qu'en 2023 à SNCF Réseau. Il était donc également inclus dans le montant des reports.

Fonds de concours (FDC) AFITF

Les montants (2 120,4 M€ d'AE et 2 222,9 M€ de CP) correspondent à la somme des ouvertures de FDC en 2023 qui concernent l'AFITF.

Fonds de concours (FDC) d'autres financeurs que l'AFITF

Les montants (1 278,1 M€ d'AE et 1 308,7 M€ de CP) correspondent à la somme des ouvertures de FDC en 2023 versés par d'autres financeurs que l'AFITF. Il s'agit essentiellement de la SNCF pour le financement de la régénération du réseau ferroviaire (voir action 41) et des collectivités territoriales dans le cadre de cofinancement d'opérations routières de l'État (voir action 01).

Décrets portant annulation de crédits

Le montant total des décrets d'annulation de crédits 2023 sur le P203 s'est élevé à 6,4 M€ en AE et 5 M€ en CP. Il s'agit de crédits fonds de concours concernant des opérations achevées qui sont annulés en vue de rembourser les collectivités ou d'éteindre les titres émis à leur encontre. Ces montants correspondent à la somme des trois décrets suivants :

- décret n° 2023-571 du 6 juillet 2023 (3,9 M€ en AE et en CP) ;
- décret n° 2023-1158 du 9 décembre 2023 (1,1 M€ en AE et en CP) ;
- décret n° 2024-27 du 23 janvier 2024 (1,4 M€ d'AE).

Les attributions de produits

16,6 M€ d'AE/CP ont été encaissés en 2023 par le P203 concernant ces attributions de produits. Il s'agit de financement pour la réalisation de travaux de remise en état suite à des dégradations commises sur le réseau routier national non concédé et de prestations réalisées par les services techniques centraux de la DGITM.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Comme évoqué précédemment l'essentiel des fonds de concours (FDC) perçus par le programme 203 provient de l'AFITF, de la SNCF et des collectivités territoriales.

En AE, les FDC et attributions de produits (ADP) ouverts en 2023 se répartissent de la manière suivante par sous-action du programme (en M€) :

S.action	S.action libellé	FDC AFITF	FDC Autres	ADP
01	Routes - Développement	481,9	246,6	
04-01	Régénération routière	651,0	12,3	
04-02	Entretien routier		9,4	16,0
41-01	Infrastructures ferroviaires	250,0	0,8	
41-06	Régénération ferroviaire		984,7	
42-01	Infrastructures fluviales	3,4	0,5	
43-01	Infrastructures Portuaires	46,2	0,0	
44-01	Infrastructures transport collectif	494,7	0,2	
44-05	Infrastructures Vélo	120,0		
45-01	Infrastructures transports combiné	28,3		
45-02	Transports combinés		1,0	
47-01	Études générales		0,5	0,05
47-02	Fonctionnement des services			0,6
51-01	Infrastructures sécurité ferroviaire	45,0	22,0	
Total		2 120,4	1 278,1	16,6

En CP, les FDC et attributions de produits (ADP) ouverts en 2023 se répartissent de la manière suivante par sous-action du programme (en M€) :

S.action	S.action libellé	FDC AFITF	FDC Autres	ADP
01	Routes - Développement	521,7	255,6	
04-01	Régénération routière	649,5	12,3	
04-02	Entretien routier		9,4	16,0
41-01	Infrastructures ferroviaires	260,1	5,8	
41-06	Régénération ferroviaire		984,7	
42-01	Infrastructures fluviales	4,4	0,5	
43-01	Infrastructures Portuaires	67,8	6,6	
44-01	Infrastructures transport collectif	591,8	10,2	
44-05	Infrastructures Vélo	49,0		
45-01	Infrastructures transports combiné	56,5		
45-02	Transports combinés		1,0	
47-01	Études générales		0,5	0,05
47-02	Fonctionnement des services			0,6
51-01	Infrastructures sécurité ferroviaire	22,0	22,0	
Total		2 222,9	1 308,7	16,6

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	198 636 579	198 636 579	0	210 225 641	210 225 641
Surgels	0	65 431 439	65 431 439	0	54 643 573	54 643 573
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	264 068 018	264 068 018	0	264 869 214	264 869 214

Concernant les crédits de la LFI du P203, le taux de base de la réserve pour les crédits hors dépense de personnel a été augmenté pour atteindre 5 % (4 % en 2022). Conformément aux dispositions arrêtées par les circulaires du ministère chargé des comptes publics, un calcul spécifique a été effectué pour la réserve des subventions pour charges de service public (SCSP) de VNF, de l'ART et de l'EPSF tenant compte de la part de masse salariale dans les dépenses de fonctionnement de l'établissement. Le montant de la réserve initiale du P203 était ainsi de 198,6 M€ d'AE et 210,2 M€ de CP.

Deux autres mises en réserve supplémentaires ont été mises en œuvre en 2023 pour un total de 65,4 M€ d'AE et 54,6 M€ de CP :

- sur les reports du P203 dans la perspective d'un jugement attendu d'un contentieux concernant les sociétés habilitées au télépéage (SHT) lié aux suites de l'abandon de l'écotaxe pour 25,7 M€ d'AE et 12,6 M€ de CP ;
- un surgel de 39,7 M€ d'AE et 42 M€ de CP.

Le total de la réserve pour le P203 était donc de 264 M€ d'AE et de 264,9 M€ de CP.

Dépenses pluriannuelles

CONTRATS DE PLAN ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération 2015 - 2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2023		Consommation 2023		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 - Routes - Développement	3 141 182 501					2 796 400 934	2 122 369 937
41 - Ferroviaire	2 080 203 452					1 933 946 885	1 488 817 018
42 - Voies navigables	2 064 056					2 064 056	1 704 352
43 - Ports	444 000 892					435 872 797	317 557 684
44 - Transports collectifs	2 344 885 000					2 541 367 256	1 579 948 693
Total	8 012 335 901					7 709 651 928	5 510 397 684

Contrats de plan État-régions 2015-2020 prolongés jusqu'en 2022

Les 27 contrats de plan État-région (CPER) 2015-2020, dont 5 au titre des régions d'outre-mer Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et la Réunion ainsi que les contrats de plan interrégionaux (CPIER) Vallée de la Seine, Plan Rhône et Plan Seine ont été signés en 2015.

Le mandat du 23 octobre 2020 donné par le Premier Ministre précise que les engagements des CPER 2015-2020 en matière de mobilité courrent jusqu'à 2022. La plupart des régions ont donc adopté des avenants de prolongation du volet mobilité des CPER jusqu'à 2022. En effet, une partie de l'enveloppe mobilité du plan de relance a été consacrée à l'accélération des CPER sur 2020-2022.

Après signature d'avenants aux contrats métropolitains en 2016 et 2017 et des avenants de prolongation, les ressources État inscrites aux CPER s'élèvent à 8 012 M€ dont 237 M€ au titre des deux contrats de plan interrégionaux Vallée de la Seine et Plan Rhône. Par ailleurs, au titre du volet fluvial, Voies Navigables de France (VNF) disposait d'une enveloppe de près de 320 M€ (CPER et CPIER).

Le taux d'avancement national des CPER pour les crédits de l'État mis en place en autorisations d'engagement est arrêté fin 2022 à hauteur de 7 709 M€, soit un taux d'exécution de 96 %. La nette accélération s'explique en grande partie par l'alimentation par les enveloppes issues du plan de relance. Le taux d'exécution en crédits de paiements à fin 2023 est supérieur à 70 %.

Contrats de plan État-régions 2021-2027 et avenants mobilités 2023-2027

En cohérence avec les dispositions de la loi d'orientation des mobilités (LOM) et de sa programmation quinquennale, la contractualisation État-régions sur les mobilités s'étalera sur une période de 5 ans (2023-2027) et prendra la forme d'avenants aux CPER et CPIER 2021-2027. Leurs modalités de financement, via l'AFITF et le programme 203, resteront inchangés, et ils verront leur périmètre étendu.

Par courrier du 5 juin 2023, la Première ministre a adressé les mandats de négociation aux Préfets de région et coordonnateurs des CPIER. Les négociations sur ces CPER sont en cours et devraient aboutir dans l'ensemble des régions au cours de l'année 2024.

Dans l'attente des contrats signés, 1,1 Md€ d'AE et 0,12 Md€ de CP, hors Guyane, avaient été prévus au budget 2023 de l'AFITF pour couvrir les engagements de 2023, première année d'exécution.

CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Génération 2019 - 2022

Action / Opérateur Territoire	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2023		Consommation 2023		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01 - Routes - Développement	38 911 186					38 911 186	14 775 421
Guyane	7 411 186					7 411 186	3 401 013
Mayotte	31 500 000					31 500 000	11 374 408
42 - Voies navigables	550 099					550 099	430 100
Guyane	550 099					550 099	430 100
43 - Ports	38 780 000					29 446 720	9 695 499
Guadeloupe	6 860 000					8 980 000	1 598 600
La Réunion	12 410 000					6 016 064	6 016 064
Martinique	13 010 000					7 500 000	807 071
Saint-Pierre-et-Miquelon	6 500 000					6 950 656	1 273 764
52 - Transport aérien	1 600 000					1 600 000	1 600 000
Mayotte	1 600 000					1 600 000	1 600 000
Total	79 841 285					70 508 005	26 501 020

Concernant spécifiquement l'outre-mer, la loi du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer (EROM) institue les plans et les contrats de convergence. Les plans constituent des outils de planification à long terme sur 10 à 20 ans, les contrats de convergence et de transformation (CCT) étant les outils de contractualisation et de programmation de moyen terme. Ceux-ci se sont substitués à partir de 2019 aux contrats État-région outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Mayotte, La Réunion, Guyane) ainsi qu'aux contrats de développement (Saint-Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna, Polynésie française). La Nouvelle-Calédonie n'est pas concernée à ce jour par ce dispositif.

Au 1^{er} janvier 2020, les opérations du CCT de la Guyane ont été transférées vers le programme 162 « Interventions territoriales de l'État » (PITE) diminuant ainsi le montant contractualisé pour les CCT.

Compte tenu de ce transfert et d'un avenant au CCT de Mayotte intervenu en fin d'année 2021, le montant total contractualisé s'élevait fin 2022 à 79,8 M€. Par courrier du 7 novembre 2022, le ministre chargé des outre-mer a donné mandat aux préfets et hauts-commissaires outre-mer pour négocier une année de prolongation de ces contrats pour l'année 2023. A fin 2023, suite à la signature de l'ensemble des avenants aux CCT comportant un volet mobilité, le montant total atteint 90,8 M€. Compte tenu de la consommation de 83,6 M€ d'AE, le taux d'avancement final en AE de ces CCT est de 92 %.

Collectivité	Montant contractualisé	Consommation 2023		Consommation cumulée	
		AE	CP	AE	CP
Guadeloupe	10,4	3,5	0,0	12,5	1,6
Guyane	8,0	-0,4	-0,1	7,5	3,8
Martinique	16,3	3,3	0,3	10,3	1,5
Mayotte	39,3	4,7	5,2	37,8	18,2
La Réunion	9,4	0,0	2,7	7,5	3,6
St Pierre et Miquelon	7,5	2,0	0,0	8,0	6,0
Total	90,8	13,1	8,1	83,6	34,6

MARCHÉS DE PARTENARIAT

MARCHÉ DE PARTENARIAT / ROCADE L2 À MARSEILLE

La liaison L2 est une voie rapide urbaine reliant les autoroutes A7 au nord et A50 à l'est de 9,3 km constituée de deux sections Est et Nord. Cette rocade répond aux besoins suivants :

- reconquérir les voiries du centre-ville en les allégeant du trafic automobile et de la pollution. La L2 participera également au soulagement du trafic sur les sections terminales des autoroutes A7 et A50, en limitant leur fonction à l'accès au centre-ville ;
- améliorer la qualité de vie des habitants des quartiers traversés notamment en supprimant l'effet de coupure de l'avenue Allende existante, en atténuant les nuisances (bruit, pollution) et en développant des modes doux de circulation ;
- permettre le développement de modes de transports collectifs dans les secteurs traversés et, éventuellement à terme, sur le tracé même de la L2 en préservant la possibilité d'affecter une voie réservée aux bus.

Périmètre du projet et son état d'avancement

Le ministère a conclu le 7 octobre 2013 le contrat de partenariat avec le groupement constitué de Bouygues Travaux Publics, Bouygues Travaux Publics Région France, DTP Terrassement, Bouygues Énergies & Services, Colas Midi Méditerranée, Spie Batignolles, Égis Projects, Égis Investment Partners, CDC Infrastructure, Meridiam Infrastructure Finance II.

Ce groupement a constitué la « Société de la Rocade L2 de Marseille » (SRL2) pour exécuter le contrat. Ce contrat, d'une durée de 30 ans, comprend la conception et la construction de la totalité de la L2 Nord ainsi que l'ensemble des travaux nécessaires à l'achèvement de la L2 Est. Le partenaire privé, maître d'ouvrage, est également en charge de l'entretien et de la maintenance de la totalité de l'itinéraire, l'exploitation restant de la responsabilité de la DIR Méditerranée.

L'ensemble de l'infrastructure est en service depuis le 25 octobre 2018.

Trois types de coût composent le contrat.

a) **Les coûts d'investissement**, c'est-à-dire les coûts de conception et de construction de la L2 ont fait l'objet d'un cofinancement entre la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (27,5 %), le département des Bouches-du-Rhône (22,5 %), la métropole Aix-Marseille-Provence (22,5 %) et l'État (27,5 %). Les paiements correspondants ont été effectués :

- en période de construction, par les collectivités territoriales qui versent l'intégralité de leur part (coûts + indexation) et par l'État pour le montant correspondant à la seule indexation de la part d'investissement lui revenant.
- à compter de la mise à disposition des ouvrages : uniquement par l'État pour la part des coûts d'investissement lui revenant, via une redevance spécifique versée semestriellement par le P203 au moyen de fonds de concours de l'AFITF jusqu'à la fin du contrat.

b) **Les coûts de financement** sont financés par l'État seul à compter de la mise à disposition des ouvrages. Les paiements correspondants sont effectués par des redevances spécifiques versées semestriellement par le P203 au moyen de fonds de concours de l'AFITF jusqu'à la fin du contrat.

c) **Les coûts de fonctionnement** sont financés par l'État seul. Ces coûts sont également payés par des redevances spécifiques versées semestriellement à compter de la mise à disposition des ouvrages jusqu'à la fin du contrat. La part des coûts de fonctionnement correspondant aux coûts liés aux grosses réparations et au renouvellement des ouvrages et équipements est couverte par des fonds de concours de l'AFITF. Le reste des coûts de fonctionnement (les coûts de gestion, les dépenses d'entretien courant, de maintenance et de gestion technique de la L2, ainsi que celles relatives aux fluides) est couvert par les crédits budgétaires du P203.

Objectifs de performance assignés au partenaire privé

Outre le programme fonctionnel, les objectifs principaux de performance assignés au titulaire sont les suivants :

- entretenir, maintenir et renouveler les ouvrages et les équipements de l'autoroute L2 afin d'assurer la disponibilité, la sécurité et la pérennité de l'infrastructure ;
- respecter les engagements pris par l'État dans le cadre des procédures de déclaration d'utilité publique, notamment sur les enjeux de développement durable ;
- faciliter l'exercice des missions de service public par l'exploitant.

	2021 et avant		2022		2023		2024	2025	2026 et après
AE CP	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Prévision	Prévision
Investissement	247 007 000 38 854 800	232 311 391 39 329 182	51 293 000 51 293 000	51 293 092 58 955 337	3 000 000 3 000 000	0 4 840 000	0 0	0 4 580 000	0 156 410 000
Fonctionnement	38 076 000 38 076 000	38 110 250 38 110 250	10 020 000 10 020 000	9 636 924 9 636 924	12 530 000 12 530 000	11 913 758 11 913 758	13 600 000 13 600 000	14 160 000 14 160 000	312 540 000 312 540 000
Financement	55 719 925 55 719 925	55 719 925 55 719 925	12 370 000 12 370 000	12 370 000 12 370 000	11 320 000 11 320 000	11 320 000 11 320 000	10 780 000 10 780 000	10 780 000 10 780 000	125 470 000 125 470 000

En 2023, 28,1 M€ d'AE et 35,1 M€ de CP ont été versés pour la L2. Le montant exceptionnel des dépenses en 2022 correspond au versement d'une indemnité (51,3 M€) à la société en application d'un protocole transactionnel.

MARCHÉ DE PARTENARIAT / RÉALISATION DES CENTRES D'ENTRETIEN ET D'INTERVENTION (CEI) DU RÉSEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCÉDÉ

En application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'État a transféré aux départements près de 18 000 km de routes nationales d'intérêt local. Ce transfert de près des deux tiers du réseau routier national non concédé a conduit à une réorganisation en profondeur des services routiers de l'État selon une logique d'itinéraires, avec la création de onze directions interdépartementales des routes (DIR).

Cette restructuration du réseau routier national et les conséquences sur son exploitation ont nécessité de construire une soixantaine de centres d'entretien et d'intervention (CEI) afin de répondre aux objectifs suivants :

- optimiser l'accès au réseau routier lorsque le CEI existant se trouve trop éloigné du réseau routier national ;
- mettre fin à des solutions de locaux provisoires (bâtiments modulaires préfabriqués) et à des situations de cohabitation avec les services routiers départementaux ;
- régler des problèmes de vétusté, d'hygiène et de sécurité des bâtiments et les conséquences sur les conditions de travail des agents ;
- augmenter les capacités d'accueil pour des bâtiments de taille inadaptée.

Ces centres accueillent 1 250 agents chargés de l'entretien des routes nationales et abritent les moyens techniques et matériels permettant de gérer, d'exploiter et d'entretenir le réseau routier national non concédé. L'importance de ce programme de construction à réaliser sur une période courte ainsi que la nécessité d'adopter une organisation particulière tenant compte des moyens humains et financiers ont conduit à retenir le recours à un contrat de partenariat public-privé.

Périmètre du projet et son état d'avancement

Le ministère de l'environnement, de l'énergie, du développement durable et de la mer a signé le 14 janvier 2010 le contrat de partenariat avec le groupement constitué de DV Construction SA, Exprimm SAS et les fonds d'investissement FIDEPPP et DIF, pour le financement, la conception, la construction, l'entretien, la maintenance, la gestion et le renouvellement de 63 centres d'entretien et d'intervention routiers.

Sur le plan financier, le montant relatif à la partie investissement a été engagé en 2009. La durée du contrat est de 30 ans. La phase de réalisation des CEI est terminée depuis l'acceptation par l'État du dernier CEI (Trégueux) le 14 mai 2012.

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace (CEA), qui transfère à cette dernière les routes et autoroutes non concédées dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin à compter du 1er janvier 2021, le CEI de Fellering, situé sur le territoire de la CEA, relève, en tant que dépendance du domaine public routier transféré à la CEA, de la pleine propriété de cette dernière. Ainsi, la CEA est depuis la date du transfert subrogée à l'État dans les droits et obligations prévus par le contrat en ce qui concerne ce CEI. Comme l'État doit compenser à la CEA ce transfert selon les modalités de l'article 9 de cette loi, il verse directement au titulaire du contrat PPP la part de la redevance relative à ce CEI. Si celle-ci est supérieure au droit à compensation de la CEA pour ce CEI, il émet un titre de perception à l'encontre de la CEA.

Au 1^{er} janvier 2024, cinq centres d'entretien et d'intervention sont transférés à des départements, en application de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS »). Ce transfert a pour effet d'annuler la part des redevances de fonctionnement concernant ces cinq CEI. Le contrat de partenariat public privé a ainsi fait l'objet d'un avenant signé le 22 décembre 2023 qui acte ce principe.

Objectifs de performance assignés au partenaire privé

Outre le programme fonctionnel, et en cohérence avec la procédure « haute qualité environnementale » retenue, les objectifs principaux de performance assignés au partenaire privé retenus dans le cadre du projet sont les suivants :

- gestion de l'énergie : les bâtiments sont éligibles au label bâtiment basse consommation (BBC) ;
- entretien et maintenance des ouvrages et équipements afin d'assurer un niveau de service constant, notamment en matière environnementale ;
- pérennité des ouvrages afin d'assurer à l'État un investissement durable.

L'atteinte des performances par le futur titulaire s'apprécie par rapport au nombre d'anomalies recensées au regard des exigences détaillées fixées contractuellement.

AE CP	2021 et avant		2022		2023		2024	2025	2026 et après
	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Prévision	Prévision
Investissement	216 000 000 76 500 000	216 000 000 76 410 000	0 7 300 000	0 7 262 000	0 7 825 000	0 7 824 000	0 6 175 000	0 6 287 000	0 110 678 000
Fonctionnement	99 214 000 99 214 000	99 247 000 99 247 000	11 500 000 11 500 000	11 114 000 11 114 000	12 500 000 12 500 000	12 305 000 12 305 000	14 242 000 14 242 000	14 875 000 14 875 000	271 881 000 271 881 000
Financement	91 200 000 91 200 000	91 190 000 91 190 000	7 200 000 7 200 000	7 200 000 7 200 000	5 800 000 5 800 000	5 810 000 0	6 205 000 6 205 000	6 205 000 6 205 000	60 602 000 60 602 000

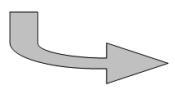
En 2023, 18,1 M€ d'AE et 25,9 M€ de CP ont été versés pour ce contrat.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 10 546 703 333	CP ouverts en 2023 * (P1) 9 001 959 840
AE engagées en 2023 (E2) 8 113 476 696	CP consommés en 2023 (P2) 8 624 021 063
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 1 788 924 774	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 2 022 225 260
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) 644 301 863	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 6 601 795 803

RESTES À PAYER



Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 7 066 500 228			
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 1 406 276			
	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 7 067 906 505	–	=
	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 2 022 225 260	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 – P3) 5 045 681 245
	–	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 – P4) 1 511 680 893	=
	AE engagées en 2023 (E2) 8 113 476 696	–	Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 6 557 362 137
			
			Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 1 876 151 495
			Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 – P5) 4 681 210 642

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

01 – Routes - Développement

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Routes - Développement		666 233 333 560 008 858	666 233 333 560 008 858		796 095 929 699 764 853	796 095 929 699 764 853

L'action 01 « Routes-Développement » a pour objet le développement et la modernisation du réseau routier national. Cette action est intégralement financée par voie de fonds de concours (FDC) versés par :

- l'AFITF pour la part État du financement des opérations ;
- les collectivités territoriales, qui cofinancent certaines opérations, principalement dans le cadre des CPER.

Le développement des infrastructures du réseau routier national non concédé s'effectue principalement avec l'exécution des volets routiers des contrats de plan État-région (CPER) 2023-2027, des programmes spécifiques (notamment la Route Europe Centre Atlantique) et des contrats de convergence et de transformation en outremer (CCT). Ces contrats 2023-2027, en cours de négociation ou de conclusion, sont cofinancés par les collectivités territoriales. Ils concernent des opérations localisées à l'échelle des territoires (déviation d'agglomération ou de villages, augmentation de capacité sur des sections limitées). Conformément aux orientations du gouvernement, le volet routier des CPER 2023-2027 disposera de moyens inférieurs à ceux de la génération précédente.

La modernisation du réseau routier fait en revanche l'objet d'une ambition renforcée de l'État grâce à la mise en place dès 2023 d'une enveloppe dédiée au budget de l'AFITF. Celle-ci a pour ambition de réduire les nuisances générées par le trafic routier (lutte contre le bruit, risques de pollution routière, discontinuités écologiques) et d'adapter le réseau pour intégrer les nouvelles mobilités et l'adapter au changement climatique.

Spécificités de gestion

La modernisation et le développement routier concernent principalement des opérations d'investissement pluriannuelles sur le réseau routier national non concédé dont la gestion relève directement des services de l'État. La mise en place des AE pour cette action correspond ainsi principalement à un dispositif budgétaire spécifique : les affectations d'AE sur tranches fonctionnelles. Ces affectations peuvent ainsi être consommées en AE sur plusieurs années. Les AE affectées aux opérations comportent ainsi des AE affectées non engagées (AENE) progressivement consommées pendant plusieurs années.

Le tableau ci-dessous reprend les données d'exécution et complète ces données avec les ressources réellement encaissées en 2023 pour les FDC et les AENE (en M€) :

	Ressources				Résultat				
	LFI	AENE	FDC	Autres	TOTAL	EXE	AENE	DISPO	% EXE
AE	0,0	1 389,1	728,5	4,3	2 121,9	560,0	1 514,5	47,4	98 %
CP	0,0	sans objet	777,4	-12,8	764,6	699,8	sans objet	64,8	92 %

Les ressources réellement encaissées pour les FDC (728,5 M€) sont supérieures à celles prévues en LFI (666,2 M€) pour les AE et légèrement inférieures pour les CP (777,4 M€ encaissés contre 796,1 M€ prévus). De manière générale, les encaissements de FDC du P203 peuvent être différents des prévisions du projet de loi de finances en septembre.

Le budget de l'AFITF n'est en effet voté qu'en fin d'année pour l'année suivante et il peut être modifié en cours d'année. C'est le cas également des FDC versés par les collectivités.

En tenant compte de l'ensemble de ces éléments et notamment des AENE, le taux d'exécution 2023 est de 98 % des AE et de 92 % des CP.

Les financements mis en place en 2023 pour cette action ont permis la poursuite des études et des travaux lancés pour ces opérations. Les premiers travaux pour les opérations dont l'inscription au titre de la future contractualisation mobilités 2023-2027 est certaine ont également été lancés. La dotation relative à la modernisation du réseau routier national a permis le financement d'études et de premiers travaux prioritaires.

Les opérations suivantes ont notamment été mises en service en 2023 :

Voie	Libellé opération	Longueur (km)	Montant (valeur février 2014)*	(M€ courants)
RN122	Déviation de Sansac-de-Marmiesse	13	72,6	78
A104	A104 Contournement Est de Roissy	9	220	240
A86-A1	Aménagement du système d'échangeurs Pleyel et Porte de Paris	sans objet	101,2	105,6

*Afin de respecter une homogénéité avec les chiffres communiqués dans le volet performance, les montants sont présentés en M€ TTC en valeur de février 2014 (en utilisant l'indice TP01 pour l'actualisation).

Par ailleurs, les affectations d'AE les plus élevées de l'année 2023, en part État, correspondent aux tranches fonctionnelles des opérations suivantes :

- A75 Mise aux normes de l'assainissement entre Coudes et Issoire : 20 M€ (modernisation du réseau)
- RN135 Aménagement de la section Ligny – Velaines : 26,3 M€
- RN147 Aménagement à 2x2 voies au nord de Limoges : 86,3 M€
- RN102 Contournement Nord du Teil (2^e tranche) : 15,8 M€
- RN87 Échangeur du Rondeau à Grenoble : 27 M€
- RN79 RCEA La fourche Col des Vaux : 55,3 M€
- RN164 Merdrignac Ouest : 20,5 M€
- RN1 Nouveau pont du Larivot en Guyane : 10,1 M€
- RN10 Enfouissement à Trappes : 42,2 M€
- RN2 Contournement d'Avesnes sur Helpe : 49 M€
- RN338 Accès au pont Flaubert à Rouen : 12 M€

Les dix consommations de CP les plus élevées en investissement de l'année 2023 correspondent aux tranches fonctionnelles des opérations suivantes :

- RN141 Roumazières-La Pérouse : 30 M€
- RN102 Liaison A75-Brioude : 19,4 M€
- A480 Échangeur du Rondeau à Grenoble : 32,7 M€
- RCEA RN79 Brandon-Clermain : 21 M€
- RCEA RN70 Blanzy : 20,1 M€
- RCEA RN70 Montceau : 19,6 M€
- RN124 Mise à 2x2 voies section Gimont – L'Isle-Jourdain : 23,7 M€
- RN2 Contournement d'Avesnes-sur-Helpe : 18,7 M€
- RN1338 Accès au pont Flaubert à Rouen : 31,8 M€
- RN13 Déviation Sud-Ouest d'Évreux : 17,7 M€

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	5 000 000	63 258 314	11 300 000	67 958 735
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 000 000	63 261 814	11 300 000	67 962 235
Subventions pour charges de service public		-3 500		-3 500
Titre 5 : Dépenses d'investissement	661 233 333	460 248 231	779 444 254	545 403 618
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	661 233 333	460 248 231	779 444 254	545 403 618
Titre 6 : Dépenses d'intervention		36 502 313	5 351 675	86 402 500
Transferts aux ménages		625 432		579 948
Transferts aux entreprises		8 641 845		27 839 887
Transferts aux collectivités territoriales		7 263 616	5 351 675	42 433 696
Transferts aux autres collectivités		19 971 419		15 548 968
Total	666 233 333	560 008 858	796 095 929	699 764 853

ACTION

04 – Routes - Entretien

Action / Sous-action Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Routes - Entretien	941 387 544 1 016 414 359		941 387 544 1 016 414 359		957 087 544 979 671 535	957 087 544 979 671 535

L'action 04 « Routes-entretien » comprend les dépenses relatives à l'entretien courant et préventif, à l'exploitation, et à la régénération du réseau routier national non concédé. Elle inclut également les aménagements de sécurité, la gestion du trafic et de l'information routière des usagers ainsi que les frais de fonctionnement, dont ceux d'ingénierie, des directions interdépartementales des routes (DIR). Onze DIR et trois services d'outre-mer, en Guyane, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, assurent cet entretien.

L'entretien du réseau reste une priorité clairement affirmée par le gouvernement. Elle s'est traduite par un effort important sur les crédits d'entretien et de régénération ces dernières années : (674 M€ de CP dépensés en 2017, hors crédits d'entretien du réseau routier alsacien, et 980 M€ en 2023). L'usage de ces crédits a été optimisé pour préserver au mieux l'état du patrimoine en tenant compte des niveaux de trafic de chaque section de voie et prévenir ainsi les risques en termes de perte de sécurité et de défaillance du réseau.

Afin d'informer les citoyens, les données correspondantes sur l'état du réseau sont accessibles sur le site du ministère de l'écologie depuis plusieurs années. La viabilité du réseau constitue également une priorité, qui se traduit par les actions d'exploitation des DIR, organisées selon un modèle industriel.

L'optimisation de l'usage du réseau est mise en œuvre par les mesures de partage de la voirie dans les grandes zones urbaines avec le développement de voies réservées, de mesures de régulation du trafic, et d'information des usagers. Cela se traduit par la consolidation des services à l'usager fournis par Bison Futé ou par le déploiement d'infrastructures connectées, préparant l'arrivée du véhicule automatisé, positionnant la France comme un pays leader sur le domaine en Europe.

Les dépenses relatives à cette action 04 sont issues des crédits votés en loi de finances (sous-action 04-02) et des fonds de concours (sous-action 04-01) versés principalement par l'AFITF.

Le détail des ressources et du résultat 2023 pour l'action 04 est disponible ci-dessous (en M€) :

	Ressources					Résultat			
	LFI	AENE	FDC	Autres	TOTAL	EXE	AENE	DISPO	% EXE
AE	310,4	41,0	688,8	15,1	1 055,2	1 016,4	35,7	3,1	100 %
CP	299,6	sans objet	687,3	56,8	1 043,7	979,7	sans objet	64,0	94 %

Le niveau des ressources encaissées (1 055,2 M€ d'AE et 1 043,7 M€ de CP) est supérieur à la prévision de la LFI (941,4 M€ d'AE et 957,1 M de CP). De manière générale, les encaissements de FDC du P203 peuvent être différents des prévisions au stade du projet de loi de finances, en septembre. Le budget de l'AFITF n'est en effet voté qu'en fin d'année pour l'année suivante et il peut être modifié en cours d'année. C'est le cas également des FDC des collectivités. Cet écart entre prévision et encaissement des ressources est ainsi principalement dû à l'écart entre la prévision et l'encaissement de FDC et aux reports de l'exercice précédent.

Le niveau d'exécution des dépenses en 2023 est de 100 % des AE et de 94 % des CP.

La présentation des dépenses qui suit reprend l'exécution selon la nomenclature par sous-action et par grandes catégories d'opérations.

04-02 Entretien routier

Pour la sous-action 04-02 relative à l'entretien routier courant et préventif, 353 M€ d'AE et 332 M€ de CP ont été dépensés en 2023 sur les domaines suivants (M€) :

Activités	AE	CP
Exploitation et dépendance	164	149
Fonctionnement des services	46	37
Matériels d'entretien et d'exploitation	34	30
Chaussées petit entretien	25	26
Autres dépenses d'entretien courant	20	20
Immobilier technique	20	27
Petit entretien des équipements	17	17
Viabilité hivernale	16	16
Ouvrages d'art petit entretien et entretien spécialisé	9	9
Innovation, contrôles et études	1	1
Total entretien routier	353	332

04-01 Régénération routière

Pour la sous-action 04-01 relative à la « régénération » routière, 663 M€ d'AE et 647 M€ de CP ont été dépensés en 2023 sur les domaines suivants (M€) :

Activités	AE	CP
Entretien des chaussées	305	295
Entretien et renouvellement équipements statiques	99	86
Réparation des ouvrages d'art	93	81
Gestion du trafic et équipements dynamiques	44	38
Entretien spécialisé des ouvrages d'art	34	32

Activités	AE	CP
Aménagements de sécurité	24	23
Immobilier technique	22	20
Renouvellement équipements et mise en sécurité des tunnels	21	36
Aménagements environnementaux	13	12
Aires de stationnement	4	3
Plan de relance ouvrages d'art et voies réservées	2	20
Autres régénération routière	2	2
Total régénération routière	663	647

Les principales opérations financées en 2023 dans le cadre du programme de régénération routière sont les suivantes :

- RN145, RN21 et A63 Nouvelle-Aquitaine ;
- RN10 entre Poitiers et Bordeaux ;
- A6, N104, A86, A10, A3 - Île-de-France ;
- A72, A47, RN90 - Auvergne-Rhône-Alpes ;
- A47 -RN88 - Auvergne-Rhône-Alpes ;
- A31 entre Nancy et Metz - Grand Est ;
- RN4 - Île-de-France et Grand Est ;
- A75, A31- Auvergne-Rhône-Alpes ;
- A21, A16, RN31, RN2 - Normandie/Hauts-de-France ;
- RN12 - Île-de-France/Normandie ;
- A84, RN12, RN165, RN137 - Bretagne ;
- RN13 - Normandie ;
- RN1 - RN2 - Guyane ;
- A86 - Île-de-France ;
- A55 Viaduc de Caronte - PACA ;
- A75 nord - Viaduc de Raza Crouzy et Alagnonette - Auvergne-Rhône-Alpes ;
- A31 - Plusieurs réparations d'ouvrages - Grand Est ;
- A20 - Falaise de Puyjarrige - Nouvelle Aquitaine ;
- A64-VRU Toulouse – Occitanie ;
- N116, A64 - Occitanie ;
- RN21 - Occitanie ;
- RN 814 -Viaduc de Calix – Normandie ;
- A31 - Viaduc de Belleville - Grand Est ;
- Pont d'Aquitaine - Nouvelle-Aquitaine ;
- Les bassins du réseau de la DIR Méditerranée - Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes et Languedoc-Roussillon ; de la DIR Nord et de la DIR Massif-Central.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	262 482 975	485 794 298	251 682 975	447 659 604
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	262 482 975	485 834 298	251 682 975	447 699 604
Subventions pour charges de service public		-40 000		-40 000
Titre 5 : Dépenses d'investissement	672 913 658	523 047 474	699 413 658	524 581 850
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	672 913 658	519 594 444	699 413 658	521 241 455
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		3 453 030		3 340 395
Titre 6 : Dépenses d'intervention	5 990 911	7 572 586	5 990 911	7 430 082
Transferts aux entreprises		1 416 017		1 416 017
Transferts aux collectivités territoriales	5 990 911	2 549 212	5 990 911	2 580 708
Transferts aux autres collectivités		3 607 357		3 433 357
Total	941 387 544	1 016 414 359	957 087 544	979 671 535

ACTION

41 – Ferroviaire

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
41 – Ferroviaire		3 223 374 508 4 743 584 947	3 223 374 508 4 743 584 947		3 343 806 341 4 796 313 576	3 343 806 341 4 796 313 576

L'action 41 a pour objet le financement du mode ferroviaire. Elle comprend les dépenses suivantes :

- les études et travaux d'opérations relatives aux infrastructures ferroviaires financées par voie de fonds de concours versés par l'AFITF (sous-action 41-01). Les financements dédiés aux travaux des grands projets ferroviaires, notamment les LGV, sont versés par l'AFITF directement à SNCF Réseau et ne sont donc pas retracés dans ce RAP ;
- les crédits votés en LFI pour les redevances des TER, TET et la compensation fret qui sont versés à SNCF Réseau, (sous-actions 41-02, 41-03 et 41-05) ;
- des fonds de concours versés par la SNCF, comprenant notamment des dividendes de SNCF Voyageurs, et reversés par le P203 à SNCF Réseau pour financer les investissements de régénération du réseau ferré national (sous-action 41-06).
- le financement de service ferroviaire dans le cadre de la LFI (sous-action 41-07) dédiée notamment au financement du déficit de la ligne Perpignan-Figueras.

Le mode ferroviaire constitue une priorité du gouvernement dans le cadre de la décarbonation des transports. Concernant les infrastructures, l'année 2023 a vu s'engager la déclinaison des annonces de la Première ministre lors de la remise du rapport du COI, en faveur d'une nouvelle donne ferroviaire prévoyant l'augmentation des investissements de régénération et de modernisation dans le réseau.

S'agissant du secteur économique ferroviaire, l'année 2023 a été marquée par une augmentation forte des trafics voyageurs, avec des taux d'occupation record des trains à grande vitesse (TGV), ce qui a notamment permis à la SNCF d'afficher un bénéfice de 1,3 Md€ qui viendra alimenter les investissements dans le réseau ferroviaire et contribuera au désendettement de l'entreprise.

Le détail des ressources et du résultat 2023 pour l'action 41 est disponible ci-dessous (en M€) :

	Ressources					Résultat			
	LFI	AENE	FDC	Autres	TOTAL	EXE	AENE	DISPO	% EXE
AE	2 708,4	0,7	1 235,5	989,2	4 933,7	4 743,6	0,1	190,0	96 %
CP	2 704,9	sans objet	1 250,6	869,4	4 824,9	4 796,3	sans objet	28,6	99 %

Le niveau des ressources encaissées (4 933,7 M€ d'AE et 4 824,9 M€ de CP) est supérieur à la prévision de la LFI (3 223,4 M€ d'AE et 3 443,8 M€ de CP). De manière générale, les encaissements de FDC du P203 peuvent être différents des prévisions au stade du projet de loi de finances, en septembre. Le budget de l'AFITF n'est en effet voté qu'en fin d'année pour l'année suivante et il peut être modifié en cours d'année. C'est le cas également des FDC de la SNCF pour l'action 41.

Le montant élevé des « Autres » correspond pour l'essentiel aux reports entrants 2023 qui comprenaient la dernière échéance de versement à SNCF Réseau (644 M€) du FDC relance encaissés en fin d'année 2020 et un autre FDC de la SNCF (168 M€) encaissé en fin d'année 2022 et reversé en 2023 à SNCF Réseau.

L'écart entre prévision et encaissement des ressources est ainsi principalement dû à l'écart entre la prévision et l'encaissement de FDC et aux reports de l'exercice précédent.

Le niveau d'exécution des dépenses en 2023 est de 96 % des AE et de 99 % des CP.

La présentation des dépenses qui suit reprend l'exécution selon la nomenclature par sous-action.

Infrastructures ferroviaires (41-01)

270,5 M€ d'AE et 325,9 M€ de CP ont été dépensés en 2023 sur cette sous-action pour financer notamment les opérations ferroviaires des CPER. Les principales opérations financées en 2023 sont, par ordre décroissant des consommations de CP (en M€) :

Région	Opération	CP 2023
Toutes régions	Accessibilité PMR des gares	41,1
Toutes régions	Régénération de lignes capillaires fret	23,3
Bourgogne – Franche-Comté	Régénération de la ligne Nevers-Chagny (VFCEA)	17,8
Grand Est	Régénération des petites lignes de la région Grand Est	16,9
Auvergne – Rhône-Alpes	Alternatives à A45	15,9
Bourgogne – Franche-Comté	Régénération de la ligne des Horlogers (Morteau-Le Locle)	13,3
Grand Est et Île-de-France	Électrification de la ligne Paris-Troyes	8,5
Auvergne Rhône-Alpes	Régénération de la ligne Montluçon-Vallon	8,3
Nouvelle Aquitaine	Aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux (Grand Projet Ferroviaire du Sud-Ouest – GPSO)	7,1
Pays de la Loire	Contournement des sites industriels de Donges	6,1
Île-de-France	Modernisation de la ligne Massy-Valenton	6,1
Bretagne	Régénération de la ligne Brest-Quimper	5,6

Région	Opération	CP 2023
Occitanie	Aménagements ferroviaires au nord de Toulouse (Grand Projet Ferroviaire du Sud-Ouest – GPSO)	5,5
Occitanie	Modernisation du complexe gare de Toulouse Matabiau	5,4
Normandie	Déploiement du système GSMR sur la ligne Mantes-Cherbourg	4,4
Bretagne	Régénération de la ligne Lamballe-Dol	3,7
Centre - Val de Loire	Schéma directeur de la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse	3,1
Provence – Alpes – Côte d'Azur	ERTMS Marseille-Vintimille	3,0
Nouvelle Aquitaine	Modernisation de la ligne Angoulême-Limoges	2,9
Occitanie	Régénération de la ligne du Train Jaune	2,9
Toutes régions	Résorption du bruit ferroviaire	2,8
Occitanie	Régénération de la ligne de l'Aubrac	2,8
Bretagne	Pôles d'échanges multimodaux	2,8
Auvergne Rhône-Alpes	Régénération de la ligne Aurillac-Arvant	2,7

Concours et compensation fret pour SNCF Réseau (41-02, 41-03, 41-05)

Il s'agit des redevances et subventions versées à SNCF Réseau. En 2023, leur répartition a été la suivante :

- 41-02 : 1 956,6 M€ en AE et en CP versés par l'État, pour le compte des régions, de la redevance d'accès facturée par SNCF Réseau pour l'utilisation par les TER du réseau ferré national hors Île-de-France ;
- 41-03 : 555,7 M€ d'AE/CP versés pour la redevance d'accès facturée par SNCF Réseau pour l'utilisation par les TET (trains dits « Intercités ») du réseau ferré national ;
- 41-05 : 159,5 M€ d'AE/CP versés pour le financement de la compensation fret.

Subvention régénération ferroviaire (41-06)

1 796,7 M€ de FDC SNCF ont été versés en 2023 à SNCF Réseau.

Services ferroviaires (41-07)

4,6 M€ d'AE et 1,9 M€ de CP ont été dépensés en 2023 pour couvrir le déficit d'exploitation de la ligne Perpignan-Figueras qui est financée avec le Royaume d'Espagne.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		1 884 924		3 957 661
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		2 473 674		3 957 661
Subventions pour charges de service public		-588 750		
Titre 5 : Dépenses d'investissement		0		
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		0		
Titre 6 : Dépenses d'intervention	3 223 374 508	4 741 700 024	3 343 806 341	4 792 355 915
Transferts aux entreprises	3 223 374 508	4 735 360 346	3 343 806 341	4 775 950 093
Transferts aux collectivités territoriales		5 750 928		15 805 508
Transferts aux autres collectivités		588 750		600 315
Total	3 223 374 508	4 743 584 947	3 343 806 341	4 796 313 576

ACTION**42 – Voies navigables**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
42 – Voies navigables		255 073 883 250 307 018	255 073 883 250 307 018		255 473 883 251 239 609	255 473 883 251 239 609

Les dépenses relatives à cette action 42 qui a pour objet le financement des voies navigables concernent :

- les dépenses pour les infrastructures fluviales du réseau géré par l'État financées par voie de fonds de concours versés par l'AFITF (sous-action 42-01) ;
- la subvention pour charges de service public (SCSP) versée par l'État à VNF (sous-action 42-02).

Concernant le réseau fluvial, l'année 2023 est marquée par la deuxième mise en œuvre annuelle complète du contrat d'objectifs et de performance (COP) signé le 30 avril 2021 entre l'État et VNF. Le COP s'inscrit dans la dynamique de la LOM pour accélérer la régénération et la modernisation des infrastructures fluviales. A ce titre, l'AFITF a apporté un financement hors P203 de 128 M€ en 2023 (70 M€ en 2017) à VNF. Le COP de VNF a fait l'objet d'une actualisation le 22 décembre 2023.

Le détail des ressources et du résultat 2023 pour l'action 42 est disponible ci-dessous (en M€) :

	Ressources					Résultat			
	LFI	AENE	FDC	Autres	TOTAL	EXE	AENE	DISPO	% EXE
AE	253,7	0,1	4,0	-6,2	251,5	250,3	0,1	1,2	100 %
CP	253,7	sans objet	5,0	-4,2	254,4	251,2	sans objet	3,2	99 %

L'exécution 2023 de l'action 42 (250,3 M€ d'AE et 251,2 M€ de CP) est proche de la prévision en LFI (255,1 M€ d'AE et 255,4 M€ de CP). L'écart provient essentiellement de l'annulation en loi de fin de gestion de la réserve sur la SCSP de VNF (-6,2 M€).

La présentation des dépenses qui suit reprend l'exécution selon la nomenclature par sous-action.

Infrastructures fluviales (42-01)

2,8 M€ d'AE et 3,8 M€ de CP ont été dépensés en 2023 sur cette sous-action qui finance l'entretien du réseau de 560 km de voies navigables géré par l'État. Les principales dépenses en CP concernent le réseau fluvial en Bourgogne-Franche Comté (1,5 M€ de CP dont le lac des Settons), le domaine fluvial en PACA (0,5 M€), les fleuves de Guyane (0,3 M€), ou encore l'entretien et la valorisation domaniale des lacs d'Annecy, du Léman et du Bourget (0,3 M€).

Subvention pour charge de service public pour VNF (42-02)

La subvention pour charges de service public de Voies navigables de France a été versée à l'établissement à hauteur de 247,5 M€.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	253 673 883	248 933 280	253 673 883	248 916 897
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		1 469 684		1 453 301
Subventions pour charges de service public	253 673 883	247 463 596	253 673 883	247 463 596
Titre 5 : Dépenses d'investissement	1 400 000	1 374 426	1 800 000	1 609 460
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 400 000	1 374 426	1 800 000	1 609 460
Titre 6 : Dépenses d'intervention		-688		713 252
Transferts aux collectivités territoriales				541 368
Transferts aux autres collectivités		-688		171 885
Total	255 073 883	250 307 018	255 473 883	251 239 609

ACTION

43 – Ports

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
43 – Ports						
	140 526 798		140 526 798		183 451 198	183 451 198
	144 386 482		144 386 482		153 736 782	153 736 782

Les dépenses relatives à cette action 43 qui a pour objet le financement des ports concernent :

- les infrastructures portuaires (CPER et hors CPER) financées par voie de fonds de concours versés par l'AFITF (sous-action 43-01) ;
- l'entretien des ports (sous-action 43-02), le soutien au transport fluvial et maritime (sous-action 43-03) financés par la LFI.

Le détail des ressources et du résultat 2023 pour l'action 43 est disponible ci-dessous (en M€) :

	Ressources					Résultat			
	LFI	AENE	FDC	Autres	TOTAL	EXE	AENE	DISPO	% EXE
AE	94,4	25,5	46,2	-3,9	162,1	144,4	19,6	-1,9	101 %
CP	94,4	sans objet	74,4	9,3	178,1	153,7	sans objet	24,4	86 %

L'exécution 2023 de l'action 43 (144,4 M€ d'AE et 153,7 M€) est proche de la prévision en LFI (140,4 M€ d'AE et 183,5 M€ de CP) pour les AE et relativement proche pour les CP. L'écart pour les CP provient essentiellement des crédits non consommés en 2023 concernant la sous-action 43-01 (24,3 M€) du fait du décalage de certaines opérations.

Infrastructures portuaires (43-01)

55 M€ d'AE et 64,5 M€ de CP ont été dépensés en 2023 sur cette sous-action. Elle concerne les projets d'investissement prévus dans les projets stratégiques des grands ports maritimes (GPM), réalisés principalement

dans le cadre des CPER et CPIER. Il s'agit de projets de transition écologique et énergétique des ports, de logistique, de développement industriel, d'aménagement du domaine portuaire, et de développement de la multimodalité.

En 2023, les principales opérations financées par la sous-action 43-01 sont les suivantes :

- la poursuite du programme d'électrification des quais du grand port maritime (GPM) de Marseille, qui contribue à la décarbonation des transports maritimes et à la réduction de la pollution de l'air dans les villes ;
- la création d'une plate-forme multimodale Paris à la confluence de la Seine et de l'Oise Seine Métropole Ouest (HAROPA PORT) ;
- L'extension du terminal de la point des Grives du GPM de la Martinique et l'extension du quai 12 du GPM de la Guadeloupe dans le cadre du projet de Hub Antilles ;
- Le développement et optimisation des terminaux du quai de Petit Couronne dans l'éco-ZIP de Petit-Couronne (HAROPA PORT) ;
- L'amélioration des accès nautiques et la régénération du viaduc du môle d'escale au GPM de La Rochelle ;
- La remise en état d'une porte de l'écluse François I^{er} au Havre (HAROPA PORT).

Entretien des ports (43-02)

87,4 M€ d'AE/CP ont été dépensés en 2023 sur cette sous-action. Elle concerne principalement sur la compensation des dépenses d'entretien des accès et des ouvrages d'accès des GPM, tel que prévu par le code des transports, et notamment les dépenses de dragages, pour un montant total de 87,2 M€ répartis comme suit (en M€) :

GPM	Dotation 2023
Dunkerque	11,0
HAROPA PORT – Rouen	19,3
HAROPA PORT –Le Havre	17,2
Nantes	17,5
La Rochelle	2,4
Bordeaux	13,8
Marseille	1,2
La Réunion	1,9
Guyane	3,0
Total	87,2

Soutien des transports fluviaux et maritimes (43-03)

Sur les 1,97 M€ d'AE et 1,7,9 M€ de CP consommés au sein de cette sous-action, 1,58 M€ d'AE/CP ont été versés à Voies Navigables de France au titre du Plan d'Aide à la Modernisation et à l'innovation en navigation intérieure. Cette sous-action soutient également l'activité des services en charge de la navigation intérieure et assure la contribution du ministère aux organisations internationales en charge du transport fluvial où la France est représentée.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		611 136		843 794
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		611 136		843 794
Titre 5 : Dépenses d'investissement		7 796 172		2 665 164
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat		7 796 172		2 665 164
Titre 6 : Dépenses d'intervention	140 526 798	135 979 174	183 451 198	150 227 824
Transferts aux entreprises	140 526 798	127 637 414	183 451 198	144 704 116
Transferts aux collectivités territoriales				335 358
Transferts aux autres collectivités		8 341 760		5 188 349
Total	140 526 798	144 386 482	183 451 198	153 736 782

ACTION

44 – Transports collectifs

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
44 – Transports collectifs		591 100 000 926 144 640	591 100 000 926 144 640		1 049 930 903 1 276 569 030	1 049 930 903 1 276 569 030

Les dépenses inscrites dans cette action concernent les transports collectifs et les modes actifs. Elles comprennent les sous-actions suivantes :

- 44-01 : les projets d'infrastructures de transports collectifs en Île-de-France financés par les fonds de concours de l'AFITF versés au P203 ;
- 44-02 : l'animation de la politique des déplacements financée par les crédits de la LFI ;
- 44-03 : la compensation des tarifs sociaux appliqués par SNCF Voyageurs financée par les crédits de la LFI ;
- 44-05 : les projets d'infrastructures cyclables financés par les fonds de concours de l'AFITF versés au P203 ;
- 44-06 : les trains d'équilibre du territoire via une contribution financière permettant de couvrir le déficit du service et une compensation aux régions financée par les crédits de la LFI ;
- 44-07 : l'aide exceptionnelle de soutien aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM) face aux impacts de la hausse des prix de l'énergie.

Le détail des ressources et du résultat 2023 pour l'action 44 est disponible ci-dessous (en M€) :

	Ressources					Résultat			
	LFI	AENE	FDC	Autres	TOTAL	EXE	AENE	DISPO	% EXE
AE	372,7	192,3	614,9	103,8	1 283,8	926,1	202,6	155,0	88 %
CP	606,5	sans objet	651,1	50,8	1 308,4	1 276,6	sans objet	31,8	98 %

L'exécution 2023 de l'action 44 (926,1 M€ d'AE et 1 276,6 M€ de CP) est largement supérieure à la prévision en LFI (591,1 M€ d'AE et 1 049,9 M€ de CP). L'écart provient essentiellement du financement complémentaire de

l'opération du prolongement du RER E à l'ouest (Éole) dans le cadre de la sous-action 44-01 qui a été ajouté dans le cadre du budget AFITF en cours d'année à hauteur de 297,4 M€ d'AE. Les crédits disponibles en fin d'année en AE correspondent principalement à la sous-action 44-05 en raison notamment d'un appel à territoires cyclables qui n'a pu être engagé avant la fin d'exercice.

Infrastructures de transports collectifs (44-01)

Les dépenses de cette sous-action (488,3 M€ d'AE et 626,7 M€ de CP) relèvent de dépenses d'intervention en faveur de projets d'infrastructures de transport collectif. Cela concerne principalement les projets d'Île-de-France du volet mobilités 2023-2027 du CPER Île-de-France qui a fait l'objet d'un protocole État-Région signé le 20 décembre 2023 et dont les dépenses ont été anticipées en 2023 comme dans les autres régions.

Au total, les projets franciliens ont bénéficié de 487,3 M€ d'AE. Les principales opérations cofinancées par l'État en 2023 sont ainsi les suivantes en AE :

- le prolongement du RER E à l'ouest (323,7 M€) ;
- le prolongement de la ligne de métro 11 à Rosny-Bois-Perrier (43,7 M€) ;
- les adaptations d'infrastructures nécessaires à l'amélioration des matériels roulants de la ligne RER D (33,8 M€).

En termes de CP, les principaux versements concernent également le prolongement du RER E à l'ouest (390,4 M€), le prolongement de la ligne de métro 11 à Rosny-Bois-Perrier (48,3 M€) et le projet NExTEO B et D de renouvellement du système de signalisation et de contrôle-commande de ces lignes de RER (39,4 M€).

Politique de déplacement (44-02)

Cette sous-action finance des études locales relatives à la connaissance des mobilités des personnes telles que la réalisation d'enquêtes de déplacement des ménages, ainsi que des études relatives à la mobilité des personnes, aux nouvelles pratiques de déplacements (covoiturage, autopartage) ainsi qu'au développement des modes actifs et au vélotourisme. Un total de 4,95 M€ d'AE a été engagé et 5,3 M€ de CP ont été versés en 2023.

Tarifs sociaux ferroviaires (44-03)

17 M€ d'AE et 15,8 M€ ont été versés pour le financement de ces tarifs. En 2023, cette sous-action a également portée les dépenses pour les passes qui ont permis à 60 000 jeunes de circuler gratuitement en train entre les deux pays à l'occasion des 60 ans du Traité de l'Élysée et de la réconciliation entre la France et l'Allemagne.

Infrastructures vélo (44-05)

Cette sous-action permet le cofinancement de projets d'aménagements cyclables portés par les collectivités. Un total de 29,5 M€ d'AE a été engagé et 39,7 M€ de CP ont été versés en 2023.

Financement des TET (44-06)

Au total 86,4 M€ d'AE et 289,1 M€ de CP ont été dépensés sur cette sous-action en 2023 notamment pour la convention décennale d'exploitation des trains d'équilibre du territoire de l'État (31,7 M€ d'AE et 231 M€ de CP) et des contributions versées aux régions autorités organisatrices (52,5 M€ d'AE et 56,1 M€ de CP).

Compensations AOM (44-07)

Un total de 300 M€ en AE et en CP a été versé sur cette nouvelle sous-action en 2023, qui concerne une aide exceptionnelle aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM), inscrite en loi de finances pour 2023 par amendement, afin de préserver l'offre de transport en commun face à la hausse des prix de l'énergie. Elle se compose d'une aide de 200 M€ pour Île-de-France Mobilités (IDFM) et d'une aide de 100 M€ pour les AOM de province.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		8 283 167		7 826 413
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		8 997 533		7 772 363
Subventions pour charges de service public		-714 367		54 050
Titre 5 : Dépenses d'investissement				169 038
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État				169 038
Titre 6 : Dépenses d'intervention	591 100 000	917 861 473	1 049 930 903	1 268 573 579
Transferts aux entreprises	236 400 000	498 998 544	695 230 903	849 784 693
Transferts aux collectivités territoriales	354 250 000	192 795 080	354 250 000	210 404 603
Transferts aux autres collectivités	450 000	226 067 849	450 000	208 384 284
Total	591 100 000	926 144 640	1 049 930 903	1 276 569 030

ACTION

45 – Transports combinés

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
45 – Transports combinés		208 109 111 199 264 490	208 109 111 199 264 490		206 609 111 184 067 368	206 609 111 184 067 368

L'action 45 recouvre le soutien de l'État au développement de modes et de services de transports alternatifs à la route dans le cadre du fret ferroviaire et du transport combiné. Cette action accompagne, avec l'action 41, la mise en œuvre de la stratégie nationale pour le développement du fret ferroviaire (SNDFF). Elle est constituée des trois sous-actions suivantes :

- 45-01 : Infrastructures pour le fret ferroviaire et le transport combiné (crédits fonds de concours versés par l'AFITF) ;
- 45-02 : Aide à l'exploitation des services de fret ferroviaire et de transport combiné (crédits votés en loi de finances) ;
- 45-03 : Autoroutes ferroviaires (crédits votés en loi de finances).

Le détail des ressources et du résultat 2023 pour l'action 45 est disponible ci-dessous (en M€) :

	Ressources					Résultat			
	LFI	AENE	FDC	Autres	TOTAL	EXE	AENE	DISPO	% EXE
AE	132,1	0,0	29,3	144,0	305,3	199,3	0,0	106,1	65 %
CP	136,1	sans objet	57,5	17,3	210,9	184,1	sans objet	26,9	87 %

L'exécution 2023 de l'action 45 (199,3 M€ d'AE et 184,1 M€ de CP) est proche de la prévision en LFI (208,1 M€ d'AE et 206,6 M€ de CP). Le disponible en fin d'année pour les AE correspond pour l'essentiel à des reports d'opérations d'investissement dans les infrastructures (45-01).

Infrastructures de transports combinés (45-01)

Les crédits engagés (73,5 M€) et payés (61,8 M€) en 2023 ont essentiellement permis le financement d'opérations d'investissement dans les infrastructures dédiées au fret ferroviaire et au transport combiné : voies de service, installations de tri à la gravité de wagons, terminaux multimodaux, installations terminales embranchées, accès ferroviaire aux ports, trains longs et lourds.

Aides aux transports combinés (45-02)

En 2023, 122,2 M€ d'AE et de CP ont permis de :

- poursuivre et renforcer le financement du dispositif d'aide à l'exploitation de services réguliers de transport combiné de marchandises, validé par la Commission européenne dans sa décision C(2019) 7806 finale du 29 octobre 2019 pour les trafics 2018-2022 (soit la période budgétaire 2019-2023). Environ 47 M€ d'AE/CP ont été versés, à ce titre, à 29 sociétés au titre des trafics réalisés en 2022. Une nouvelle demande d'autorisation pour la période 2023-2027 a été transmise à la Commission mi-2023 et est en cours d'instruction ;
- financer le dispositif d'aide à l'exploitation de services de wagons isolés. Neuf sociétés ont pu en bénéficier en 2023 pour un montant d'environ 75,3 M€ de CP.

Autoroute ferroviaire alpine (45-03)

Un montant de 3,5 M d'€ d'AE a été engagé en 2023 pour financer le service transitoire d'autoroute ferroviaire alpine pour les trafics de l'année 2022. Un renouvellement de la décision C(2019) 5930 du 2 août 2019, d'autorisation de l'aide accordée au service a été demandé pour la période 2022-2024 et est en cours d'instruction par la Commission européenne.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		31 249		129 518
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		31 249		129 518
Titre 6 : Dépenses d'intervention	208 109 111	199 233 241	206 609 111	183 937 850
Transferts aux entreprises	208 109 111	199 249 724	206 609 111	183 804 318
Transferts aux collectivités territoriales		-16		
Transferts aux autres collectivités		-16 467		133 533
Total	208 109 111	199 264 490	206 609 111	184 067 368

ACTION

47 – Fonctions support

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
47 – Fonctions support		48 779 076 72 626 464	48 779 076 72 626 464		48 779 076 70 703 795	48 779 076 70 703 795

L'action 47 regroupe les dépenses d'études et de fonctionnement transversales au programme 203 de la DGITM financés par les crédits votés en LFI. Elles comprennent :

- les dépenses d'études générales (sous-action 47-01) ;
- les dépenses de fonctionnement des services (sous-action 47 - 02) ;
- les dépenses de systèmes d'information (sous-action 47 - 03) ;
- les SCSP pour l'ART et l'EPSF (sous-action 47-04) ;
- le financement de l'innovation (sous-action 47-05).

Le détail des ressources et du résultat 2023 pour l'action 47 est disponible ci-dessous (en M€) :

	Ressources					Résultat			
	LFI	AENE	FDC	Autres	TOTAL	EXE	AENE	DISPO	% EXE
AE	46,9	0,0	1,1	22,1	70,1	72,6	0,0	-2,6	104 %
CP	46,9	sans objet	1,1	22,7	70,8	70,7	sans objet	0,0	100 %

L'exécution 2023 de l'action 47 (72,6 M€ d'AE et 70,7 M€ de CP) est supérieure à la prévision en LFI (48,8 M€ en AE et en CP). L'écart s'explique essentiellement par l'ajout en loi de fin de gestion d'une mesure de financement de la réfection des ouvrages d'art des réseaux routiers locaux pour 20 M€ (voir infra).

Études générales et prospective (47-01)

Les dépenses réalisées sur cette sous-action (10,8 M€ d'AE et 9,8 M€ de CP) ont été mobilisées pour le développement des savoirs, des savoir-faire, des méthodes et de la doctrine technique et contribuent à faciliter la mise en œuvre de la politique des transports.

Fonctionnement des services (47-02)

Les dépenses de fonctionnement (31 M€ d'AE et 29 M€ de CP) représentent principalement les frais de fonctionnement courants de la DGITM et des services techniques centraux (déplacement, matériel, événementiel, formation métier etc.). Une subvention de 20 M€ a été versée au Cerema dans le cadre de la mesure votée de financement de la réfection des ouvrages d'art des réseaux routiers locaux pour 20 M€ (« Programme pont »).

Systèmes d'information (47-03)

Les dépenses (2,5 M€ d'AE et 3,2 M€ de CP) concernent principalement l'étude, la réalisation et la maintenance des systèmes d'informations métiers de la DGITM. Les principaux systèmes d'information concernent la gestion de l'investissement routier, l'entretien et l'exploitation de la route, la gestion des services de transport, le contrôle des transports routiers.

Subventions ART et EPSF (47-04)

Les dépenses de cette sous action se répartissent entre la SCSP pour l'ART (13,8 M€) et celle pour l'EPSF (12,7 M€).

Financement de l'innovation (47-05)

L'agence de l'innovation pour les transports a pour mission de structurer et d'accélérer les démarches innovantes internes et externes à l'administration, de faciliter l'expérimentation et le passage à l'échelle des projets innovants.

Elle pilote le programme Propulse offrant à ses lauréats un accompagnement pluridisciplinaire. En 2023, la dépense a été de 2 M€ d'AE et 2,2 M€ de CP.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	48 779 076	46 044 417	48 779 076	44 442 696
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	21 579 076	19 549 145	21 579 076	17 959 571
Subventions pour charges de service public	27 200 000	26 495 272	27 200 000	26 483 125
Titre 5 : Dépenses d'investissement		505 634		768 288
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		505 634		701 240
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		0		67 048
Titre 6 : Dépenses d'intervention		26 076 413		25 492 811
Transferts aux entreprises		996 927		1 038 220
Transferts aux collectivités territoriales		620 900		110 985
Transferts aux autres collectivités		24 458 585		24 343 606
Total	48 779 076	72 626 464	48 779 076	70 703 795

ACTION

50 – Transport routier

Action / Sous-action Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2		Total	Titre 2		Total
	Autres titres			Autres titres		
50 – Transport routier	158 185 730 127 495 333		158 185 730 127 495 333		158 185 730 129 627 045	158 185 730 129 627 045

Les dépenses de l'action 50 « Transport routier » comprend les sous-actions suivantes :

- la sous-action 50-01 finance les aires de contrôle des véhicules de transport routier avec les crédits de fonds de concours versés par l'AFITF ;
- les sous-actions 50-02 et 50-03 financent respectivement les dépenses de soutien au secteur et celles relatives à son contrôle avec les crédits votés en loi de finances ;
- la sous-action 50-04 finance les aides au départ à la retraite des conducteurs de transport routier avec les crédits votés en loi de finances.

Le détail des ressources et du résultat 2023 pour l'action 50 est disponible ci-dessous (en M€) :

	Ressources					Résultat			
	LFI	AENE	FDC	Autres	TOTAL	EXE	AENE	DISPO	% EXE
AE	158,2	0,2	0,0	-31,8	126,5	127,5	0,2	-1,1	101 %
CP	158,2	sans objet	0,0	-28,6	129,6	129,6	sans objet	0,0	100 %

L'exécution 2023 de l'action 50 (127,5 M€ d'AE et 129,6 M€ de CP) est inférieure à la prévision en LFI (158,2 M€ en AE et en CP). L'écart s'explique essentiellement par le remboursement de 42 M€ par l'Agence de services et de paiement (ASP) du trop versé concernant l'aide exceptionnelle au secteur du transport routier versée en 2022. Le rétablissement de crédits s'est traduit par une diminution de la consommation (cf infra).

Aires de contrôle (50-01)

Les dépenses réalisées (0,7 M€ d'AE et 0,6 M€ de CP) concernent la création et l'aménagement d'aires de contrôles dédiées au contrôle des véhicules de transport routier de marchandises et de personnes.

Soutien au transport routier (50-02)

Les dépenses réalisées (-40,1 M€ d'AE/CP) concernent notamment la subvention au Comité national routier à hauteur de 1,85 M€ et le remboursement de l'ASP pour -42 M€, se traduisant par une consommation négative, concernant l'aide exceptionnelle au secteur du transport routier versée en 2022.

Contrôle du transport routier (50-03)

Les dépenses de la sous-action 03 (3 M€ d'AE et 5,3 M€ de CP) ont concerné en particulier :

- les dépenses spécifiques des unités de contrôle des transports routiers placées en services déconcentrés, pour le financement des équipements nécessaires aux missions de contrôle des agents, la maintenance des matériels de contrôle (2,5 M€ en AE et 2,5 M€ en CP) :
- les dépenses relatives aux outils et matériels de régulation et de contrôle du transport routiers commandés par l'administration centrale (imprimés sécurisés, logiciels et matériels de verbalisation électronique) : 140 k€ AE et 186 k€ CP.
- Les dépenses relatives aux outils de régulation du secteur du transport public particulier de personnes (T3P) : 248 k€ AE et 307 k€ CP ;
- Les dépenses d'entretien des équipements de pesage en marche et des appareils de pesage mobiles (179 k€ AE et 2,3 M€ CP).

Aides au départ en retraite des conducteurs de transport routier (50-04)

Depuis 2023, l'action 50 est désormais le support du financement de l'État pour les aides au départ en retraite des conducteurs de transport routier. En 2023, la participation de l'État s'est élevée à 163,8 M€.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	3 704 950	2 040 878	3 704 950	4 542 036
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 704 950	2 040 878	3 704 950	4 542 036
Titre 5 : Dépenses d'investissement		1 531 647		1 388 333
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat		1 531 647		1 388 333
Titre 6 : Dépenses d'intervention	154 480 780	123 922 808	154 480 780	123 696 676
Transferts aux entreprises		-41 999 662		-41 999 635
Transferts aux collectivités territoriales		201 328		170
Transferts aux autres collectivités	154 480 780	165 721 141	154 480 780	165 696 141
Total	158 185 730	127 495 333	158 185 730	129 627 045

ACTION**51 – Sécurité ferroviaire**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
51 – Sécurité ferroviaire		45 000 000 37 345 936	45 000 000 37 345 936		45 000 000 40 801 850	45 000 000 40 801 850

L'action 51 correspond à la définition, à la mise en œuvre et au suivi des mesures de prévention contre les accidents ferroviaires. Elle inclut également la lutte contre les actes de malveillance. Elle se traduit par la réalisation de travaux de mise en sécurité ferroviaire, notamment des passages à niveau et des tunnels, financés par fonds de concours versés par l'AFITF (sous-action 51-01) sur le programme 203, et par des crédits votés en loi de finances pour les moyens d'exploitation de sécurité ferroviaire (sous-action 51-02).

Le détail des ressources et du résultat 2023 pour l'action 51 est disponible ci-dessous (en M€) :

	Ressources					Résultat			
	LFI	AENE	FDC	Autres	TOTAL	EXE	AENE	DISPO	% EXE
AE	0,0	1,9	67,0	36,2	105,0	37,3	1,9	65,8	37 %
CP	0,0	sans objet	44,0	16,0	60,0	40,8	sans objet	19,2	68 %

L'exécution 2023 de l'action 51 (37,3 M€ d'AE et 40,8 M€ de CP) est légèrement inférieure à la prévision en LFI (45 M€ d'AE/CP). Les crédits disponibles en fin d'année correspondent à des décalages d'opérations d'investissement dans les infrastructures (51-01) financés par fonds de concours.

Infrastructures sécurité ferroviaire (51-01)

36,8 M€ d'AE et 40,3 M€ de CP ont été dépenses pour cette sous-action notamment pour financer la sécurisation de passage à niveau, au titre d'opérations d'aménagement ou travaux de dénivellation. Par ailleurs, en vue notamment des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, 5 M€ d'AE ont été engagés en 2023 afin de contribuer à la mise en œuvre du schéma directeur de SNCF Réseau pour la sécurisation des installations ferroviaires en Île-de-France.

21,2 M€ par ailleurs été versés pour régler à un opérateur ferroviaire une indemnité transactionnelle, laquelle devrait faire l'objet, avant la fin 2024, d'un remboursement par le même fonds européen d'ajustement au Brexit.

Moyens d'exploitation de sécurité ferroviaire (51-02)

0,5 M€ ont été versés à la SNCF au titre d'une subvention pour le financement d'une campagne de communication relative à la lutte contre les violences à caractère sexuel et sexiste dans les transports en commun.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		21 419 899		21 560 300
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		21 419 899		21 560 300
Titre 5 : Dépenses d'investissement		747 126		1 027 031
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		747 126		1 027 031
Titre 6 : Dépenses d'intervention	45 000 000	15 178 912	45 000 000	18 214 518
Transferts aux entreprises	45 000 000	12 442 462	45 000 000	10 236 170
Transferts aux collectivités territoriales		2 736 450		7 978 348
Total	45 000 000	37 345 936	45 000 000	40 801 850

ACTION

52 – Transport aérien

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
52 – Transport aérien		64 108 396 35 898 169	64 108 396 35 898 169		72 315 396 41 525 620	72 315 396 41 525 620

L'action 52 permet de financer, sur des crédits votés en loi de finances, l'entretien et le développement des infrastructures aéroportuaires (sous-action 52-01) ainsi que le soutien aux lignes d'aménagement du territoire (LAT) (sous-action 52-02). L'action 52-03 a pour objet de financer la compensation des nuisances sonores de l'aéroport Nantes –Atlantique.

Le détail des ressources et du résultat 2023 pour l'action 52 est disponible ci-dessous (en M€) :

	Ressources					Résultat			
	LFI	AENE	FDC	Autres	TOTAL	EXE	AENE	DISPO	% EXE
AE	64,1	15,0	0,0	20,3	99,4	35,9	14,2	49,3	50 %
CP	72,3	sans objet	0,0	58,2	130,5	41,5	sans objet	89,0	32 %

L'exécution 2023 de l'action 52 (35,9 M€ d'AE et 41,5 M€ de CP) est inférieure à la prévision en LFI (64,1 M€ d'AE et 72,3 M€ de CP) en raison principalement de décalages d'opérations relatives aux infrastructures aéroportuaires.

Infrastructures aéroportuaires (52-01)

14 M€ d'AE et 19,5 M€ de CP ont été dépensés en 2023. Ces dépenses concernent :

- Le fonctionnement, l'entretien et l'investissement pour les aéroports exploités en régie directe par l'État (aéroports de Saint-Pierre-Pointe-Blanche à Saint-Pierre et Miquelon, Wallis-Hihifo à Wallis-et-Futuna) ;
- Les prestations d'assistance et de conseil liées à la mise en œuvre des contrats de concession dont l'État est autorité concédante.

Lignes d'aménagement du territoire (52-02)

20,1 M€ d'AE et 22 M€ de CP ont été dépensés en 2023. L'État participe, en métropole et en outre-mer, au financement de l'exploitation de liaisons d'aménagement du territoire (LAT) déficitaires mais considérées comme indispensables au désenclavement et à l'aménagement du territoire. Cette politique permet des gains de temps significatifs pour les liaisons métropolitaines et fournit le mode de transport adapté permettant de rallier Saint-Pierre-et-Miquelon ou des communes isolées de l'intérieur de la Guyane. Le financement mis en place en 2023 a ainsi contribué au :

- renouvellement des conventions sur les lignes Aurillac-Paris (10,2 M€ d'AE), Castres-Paris (4,3 M€ d'AE) et Limoges-Lyon (3,9 M€ d'AE) ;
- financement de la convention d'urgence afin d'assurer la desserte des lignes intérieures à la Guyane, compte tenu de la liquidation judiciaire du délégataire (0,9 M€ d'AE) ;
- lancement de la ligne Strasbourg-Berlin et à la prise en compte de la hausse du carburant sur la ligne Strasbourg-Amsterdam dans le cadre de la desserte européenne de Strasbourg (2,5 M€ d'AE).

Compensation des nuisances de l'aéroport Nantes –Atlantique (52-03)

Le fonds de compensation des nuisances sonores à Nantes-Atlantique a été exécuté conformément aux prévisions (4 M€ d'AE et CP).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	4 850 000	7 040 246	4 850 000	8 264 245
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 850 000	7 040 246	4 850 000	8 264 245
Titre 5 : Dépenses d'investissement	3 562 000	2 188 451	11 747 000	2 599 603
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	3 562 000	2 188 451	11 747 000	2 599 603
Titre 6 : Dépenses d'intervention	55 696 396	26 669 473	55 718 396	30 661 772
Transferts aux entreprises	55 696 396	26 669 473	55 718 396	25 931 772
Transferts aux collectivités territoriales				4 730 000
Total	64 108 396	35 898 169	72 315 396	41 525 620

ACTION

53 – Dotation exceptionnelle à l'AFITF

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
53 – Dotation exceptionnelle à l'AFITF			0 0			0 0

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	398 200 000	398 200 000				
Transferts	398 200 000	398 200 000				
ONF - Office national des forêts (P149)	8 912	73 972				67 240
Transferts	8 912	73 972				67 240
EPSF - Etablissement public de sécurité ferroviaire (P203)	13 134 454	13 134 454	27 200 000	27 200 000	12 843 092	12 843 092
Subventions pour charges de service public	13 011 408	13 011 408	27 200 000	27 200 000	12 720 046	12 720 046
Transferts	123 046	123 046			123 046	123 046
AFITF - Agence de financement des infrastructures de transport de France (P203)	82 000 000	82 000 000				
Transferts	82 000 000	82 000 000				
IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (P159)	5 236	17 296			41 268	41 268
Transferts	5 236	17 296			41 268	41 268
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (P181)	3 000 000	3 000 000			3 360 000	2 000 000
Transferts	3 000 000	3 000 000			3 360 000	2 000 000
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (P159)	51 735 064	51 842 051			22 391 722	21 918 102
Transferts	51 735 064	51 842 051			22 391 722	21 918 102
Universités et assimilés (P150)	13 730	123 213			1 272 983	1 364 812
Transferts	13 730	123 213			1 272 983	1 364 812
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)	-1 443				179 162	179 162
Transferts	-1 443				179 162	179 162
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	121 800	52 200				
Transferts	121 800	52 200				
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières (P172)	7 200	7 200				
Transferts	7 200	7 200				
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	40 000	40 000				
Transferts	40 000	40 000				
Groupe Mines Télécom (P192)					556 609	556 609
Transferts					556 609	556 609
Ecole d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)		1 067				
Transferts		1 067				
ANTAI - Agence nationale de traitement automatisé des infractions (P753)	8 000 000	5 000 000				
Transferts	8 000 000	5 000 000				
VNF - Voies navigables de France (P203)	249 270 619	249 533 125	253 673 883	253 673 883	249 140 596	249 150 358
Subventions pour charges de service public	243 967 297	243 967 297	253 673 883	253 673 883	247 463 596	247 463 596
Transferts	5 303 322	5 565 828			1 677 000	1 686 762
Total	805 535 572	803 024 578	280 873 883	280 873 883	289 785 432	288 120 643
Total des subventions pour charges de service public	256 978 705	256 978 705	280 873 883	280 873 883	260 183 642	260 183 642
Total des transferts	548 556 867	546 045 873			29 601 790	27 937 001

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
EPSF - Etablissement public de sécurité ferroviaire	0 0 0	100 106 99	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0
AFITF - Agence de financement des infrastructures de transport de France	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0
SGP - Société des Grands Projets	0 0 0	911 1 017 988	45 0 47	45 0 0	0 0 47	0 0 0
VNF - Voies navigables de France	0 1 1	4 054 4 028 4 022	34 35 32	0 0 0	34 35 32	0 0 0
Total	0 1 1	5 065 5 151 5 109	79 35 79	45 0 0	34 35 79	0 0 0

* Les emplois sous plafond 2023 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2023 *	5 151	5 109

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2023 en ETP	-68	28

Sur VNF, le schéma d'emploi réalisé s'explique par la baisse de 60 ETP par rapport à la fin de l'année 2022, conformément aux prévisions. Compte tenu de la sous-réalisation des schémas d'emplois positifs de la SGP les années précédentes, un rattrapage est intervenu ce qui explique la hausse de 88 ETP malgré une prévision initiale de -8 ETP en 2023.

FISCALITÉ AFFECTÉE AUX OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
EPSF - Etablissement public de sécurité ferroviaire	0	0	0
AFITF - Agence de financement des infrastructures de transport de France	2 545 707 175	3 252 403 000	3 229 925 000
SGP - Société des Grands Projets	775 779 499	840 000 000	846 982 000
VNF - Voies navigables de France	0	0	0
Total	3 321 486 674	4 092 403 000	4 076 907 000

Opérateurs

OPÉRATEUR

EPSF - Etablissement public de sécurité ferroviaire

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Missions

L'établissement public de sécurité ferroviaire (EPSF), créé par la loi du 5 janvier 2006 relative à la sécurité et au développement des transports, est l'autorité nationale de sécurité ferroviaire française, au sens des directives européennes. Chargé de délivrer et de contrôler les autorisations d'exploiter des services ferroviaires en France, il est la clé de voûte du système de sécurité, vérifiant que chaque entreprise agit conformément à son système de gestion de la sécurité.

Gouvernance et pilotage stratégique

Basé à Amiens, cet établissement public administratif sous tutelle du Ministre chargé des transports dispose de la personnalité morale et est financé essentiellement par une subvention pour charges de service public. Ses autres ressources correspondent à des redevances (notamment les redevances perçues à l'occasion de l'instruction des demandes d'autorisations qui lui sont soumises par les entreprises ferroviaires).

Au 1er janvier 2021, le droit de sécurité a été supprimé et remplacé par une subvention pour charges de service public (SCSP) qui s'est élevée à environ 13 M€ en 2023.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

	(en milliers d'euros)					
	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
Programme intéressé Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P203 – Infrastructures et services de transports	13 134	13 134	27 200	27 200	12 843	12 843
Subventions pour charges de service public	13 011	13 011	27 200	27 200	12 720	12 720
Transferts	123	123			123	123
Total	13 134	13 134	27 200	27 200	12 843	12 843

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

Les montants 2023 des subventions pour charges de service public versées à l'ESPF restent quasi stables par rapport à 2022. Le montant indiqué en LFI 2023 pour l'ESPF, de 27,2 M€, comprend en réalité 13,2 M€ pour l'EPSF et 14 M€ pour l'Autorité de régulation des transports (ART).

COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	10 056 188	10 053 220	Subventions de l'État – subventions pour charges de service public – crédits d'intervention(transfert)	12 974 12 974	12 720 12 720
Fonctionnement autre que les charges de personnel	5 380	4 478	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions		125
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	500 500	555 555	Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i> <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	1 369	1 613
Total des charges	15 436	14 531	Total des produits	14 468	14 333
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	968	198
Total : équilibre du CR	15 436	14 531	Total : équilibre du CR	15 436	14 531

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement	468		Capacité d'autofinancement		357
Investissements	959	702	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	1 427	702	Total des ressources		357
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	1 427	345

* Voté

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
15 580	14 501	14 874

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	11 037	11 037	10 334	10 334
Fonctionnement	3 627	3 900	3 585	3 664
Intervention	0	0	0	0
Investissement	892	959	823	702
Total des dépenses AE (A) CP (B)	15 555	15 895	14 742	14 700
dont contributions employeur au CAS pensions	188	188	220	220

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Recettes globalisées	14 545	14 479
Subvention pour charges de service public	12 974	12 720
Autres financements de l'État	125	123
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	77	76
Recettes propres	1 369	1 560
Recettes fléchées	0	0
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	14 545	14 479
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	1 350	221

* Voté

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	Budget initial Compte financier *	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Autorisation	2 804 2 686	161 266	161 291	0 0	0 0	90 25	90 25	3 055 2 977	3 055 3 002
Contrôle	3 593 3 402	1 043 831	1 043 734	0 0	0 0	210 124	210 74	4 846 4 357	4 846 4 209
DREI	2 004 1 867	282 108	232 88	0 0	0 0	60 0	60 0	2 346 1 975	2 296 1 955
DSI	560 617	499 564	499 580	0 0	0 0	120 356	160 456	1 178 1 537	1 218 1 653
Support	2 075 1 762	1 643 1 816	1 965 1 972	0 0	0 0	412 318	439 147	4 129 3 896	4 479 3 881
Total	11 037 10 334	3 627 3 585	3 900 3 664	0 0	0 0	892 823	959 702	15 555 14 742	15 895 14 700

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	1 350	221
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	2	0
Autres décaissements non budgétaires	0	481
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	1 352	702
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	1 352	702

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	2	0
Autres encassements non budgétaires	0	4
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	2	4
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	1 350	698
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	1 350	698
Total des financements	1 352	702

* Voté

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :			
– sous plafond	100	106	99
– hors plafond	100	106	99
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

OPÉRATEUR

AFITF - Agence de financement des infrastructures de transport de France

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Missions

L'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) est un établissement public à caractère administratif, créé par le décret n° 2004-1317 du 26 novembre 2004.

Placée sous la tutelle du ministre en charge des transports, elle a pour mission de concourir, dans le respect des objectifs du développement durable et selon les orientations du Gouvernement, au financement de projets d'intérêt national, international ou ayant fait l'objet d'un contrat de plan ou d'une convention équivalente entre l'État et les régions, relatif à la réalisation ou à l'aménagement d'infrastructures routières, ferroviaires, fluviales, portuaires, y compris les équipements qui en sont l'accessoire indissociable, d'ouvrages de défense contre la mer, ainsi qu'à la création ou au développement de liaisons, ferroviaires, fluviales régulières de transport de fret, et de projets relatifs à la création ou au développement de transports collectifs de personnes, y compris l'acquisition des matériels de transport. Elle met en œuvre le volet transport du plan « France Relance » pour les parties relevant de ses statuts.

Les recettes de l'AFITF sont assurées par des ressources affectées :

- part de la taxe intérieure de consommation des produits énergétiques (TICPE), dénommée « fraction d'accise sur les énergies » depuis l'ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 ;
- redevance domaniale, contribution volontaire exceptionnelle (CVE) et part de la taxe d'aménagement du territoire (TAT) en provenance des sociétés concessionnaires d'autoroutes ;
- part du produit des amendes radars automatiques ; fraction de la taxe sur les billets d'avions (TSBA).

Les sociétés concessionnaires d'autoroutes ne se sont pas acquittées de la CVE pour la troisième année consécutive. La trajectoire 2023 a été ajustée en dépenses et recettes à l'occasion de 3 budgets rectificatifs ; le dernier ayant fait en sus l'objet de trois modifications liées à la clause de souplesse pour optimiser les consommations. Enfin, le financement du Plan de relance est assuré spécifiquement à partir de crédits budgétaires en provenance de la mission Relance à hauteur de 409,5 M€.

L'ensemble de ces financements a permis un niveau de dépense de 3 586,3 M€ de CP pour l'agence en 2023.

Le détail des dépenses 2023 par mode est le suivant (en M€).

Mode	AE	Dont AE FDC P203	CP	Dont CP FDC P203
Fer	1 317,9	323,3	1 277,0	308,9
Fluvial	232,4	3,4	154,3	4,4
Multimodal/Autres	29,8		112,6	
Ports/Maritime	46,2	46,2	67,8	67,8
Routes - développement	432,7	421,1	579,8	547,0
Routes - entretien/régénération	691,0	691,0	649,5	649,5
Transports collectifs urbains et mobilités actives	757,1	614,7	745,3	645,3
Total	3 507,1	2 099,6	3 586,3	2 222,9

Le détail des dépenses 2023 par opération (y compris fonctionnement de l'agence) est le suivant (en M€). Il est complété des montants versés sur le programme 203 par voie de fonds de concours.

Opération	AE	Dont AE Fonds de concours P203	CP	Dont CP Fonds de concours P203
Alternatives à A45	17,0	17,0	34,2	34,2
Appel à projets mobilités actives (vélo)	120,0	120,0	24,2	14,0
Appel à projets transport collectif urbain province			70,2	
Autoroute ferroviaire	28,3	28,3	41,8	28,5
Canal Seine-Nord Europe			23,0	
Capillaires Fret	10,6	10,0	16,4	10,0
Contrats de convergence outre-mer routes	5,0	5,0	3,1	3,1
CPER ferroviaire	180,0	180,0	87,0	87,0
CPER ferroviaire (personne à mobilité réduite)	40,0	40,0	40,1	40,1
CPER portuaire	43,8	43,8	31,1	31,1
CPER routier	334,6	334,6	348,6	348,6
CPER transport collectif urbain IDF	494,7	494,7	490,5	490,5
Études ferroviaires	5,0	5,0	5,2	5,0
Études routières	8,0	8,0	11,3	11,3
Fonctionnement AFIT	0,7		0,7	
L2 à Marseille*			30,0	30,0
LGV BPL (Bretagne - Pays-de la Loire)			102,1	
LGV CNM (Contournement Nîmes-Montpellier)			96,1	
LGV GPSO (Grand projet du Sud-Ouest)	26,0		24,1	10,9
LGV Roissy-Picardie	30,0		11,3	
Ligne nouvelle Montpellier-Perpignan			4,5	
Ligne nouvelle PACA	50,3		17,6	
Littoral	5,0		5,0	
Lutte bruit ferroviaire	15,0	15,0	15,0	15,0
Lyon-Turin tunnel	227,2		278,0	
LYS			1,7	
MAGEO (Mise Au Gabarit Européen de l'Oise)	101,0		1,5	
Marseille en Grand	59,9			
Massy-Valenton			10,1	
Modernisation fluviale VNF	33,0		28,7	
Modernisation routière	40,0	40,0		
Nouvelle route Littoral La Réunion	11,6		23,6	
Opérations fluviales hors CPER	3,4	3,4	4,4	4,4
Opérations portuaires/littoral hors CPER	2,4	2,4	4,0	4,0
Paris-Orléans-Clermont-Ferrand-Lyon	17,4		3,2	
Paris-Orléans-Limoges-Toulouse	21,1		9,4	
Plan exceptionnel investissement Corse			25,0	
Programme intervention État Guyane	24,1		71,4	
Régénération fluviale VNF	95,0		95,0	
Régénération routière	651,0	651,0	637,0	637,0
Relance Appel à projets mobilités actives (vélo)			35,0	35,0
Relance Appel à projets transport collectif urbain province	82,5		8,7	
Relance capillaires fret			15,0	15,0
Relance CPER transport collectif urbain IDF			101,0	101,0
Relance CPER ferroviaire			47,3	47,3
Relance CPER portuaire			32,8	32,8
Relance CPER routier			71,8	71,8
Relance fret et transports combinés			28,0	28,0
Relance Lyon-Turin tunnel			2,6	

Relance métros province Toulouse			10,9	
Relance Nouvelle route littoral La Réunion			5,4	
Relance Ouvrages d'art routes			2,0	2,0
Relance Programme intervention État Guyane			10,5	
Relance RER métropolitains			4,8	4,8
Relance TET			9,4	
Relance Voies réservées routes			10,5	10,5
RN20	1,5	1,5	2,0	2,0
Route Centre-Europe Atlantique	55,0	55,0	46,0	46,0
Sécurité ferroviaire	45,0	45,0	22,0	22,0
SERM GPSO (Grand projet du Sud-Ouest)	490,7			
Serqueux-Gisors			3,7	
Système de communication (GSM-R) et régénération ferroviaire	100,0		180,1	
TET	31,4		207,1	
Toulouse-Castres			3,8	
Total général	3 507,1	2 099,6	3 586,3	2 222,9

Un écart de 20,7 M€ d'AE existe entre ce tableau et le bilan des encaissements par le P203 des FDC AFITF de la partie JPE. Il s'explique par le traitement budgétaire spécifique de l'opération L2 à Marseille. Les AE pour certaines redevances annuelles de « fonctionnement » et « financement » du marché de partenariat pour cette opération sont appelées chaque année et financées par une convention AFITF votée initialement en 2013 mais ne sont pas comptabilisées dans le cadre du budget annuel de l'agence.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

	(en milliers d'euros)					
	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
Programme intéressé Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P362 – Écologie	404 000	572 400				319 553
Transferts	404 000	572 400				319 553
P203 – Infrastructures et services de transports	82 000	82 000				
Transferts	82 000	82 000				
P364 – Cohésion		87 600				89 920
Transferts		87 600				89 920
Total	486 000	742 000				409 473

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

Les financements encaissés par l'AFITF sur les deux programmes 362 et 364 l'ont été dans le cadre du plan de relance.

Sur l'ensemble de la période concernée par le plan de relance, entre 2021 et 2023, l'AFITF a reçu un montant de crédits relance s'élevant à 2 869 M€ en AE et 1 424 M€ en CP, pour une dépense effective de 2 138 M€ en AE et 1 417 M€ en CP.

COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	70	44	Subventions de l'État – subventions pour charges de service public – crédits d'intervention(transfert)	498 000	561 000
Fonctionnement autre que les charges de personnel	685	638	Fiscalité affectée	3 252 403	3 229 925
Intervention (le cas échéant)	3 776 733	3 597 812	Autres subventions	2 700	
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i> <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
Total des charges	3 777 488	3 598 494	Total des produits	3 753 103	3 790 925
Résultat : bénéfice		192 432	Résultat : perte		24 385
Total : équilibre du CR	3 777 488	3 790 925	Total : équilibre du CR	3 777 488	3 790 925

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement	24 385		Capacité d'autofinancement		192 432
Investissements			Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	24 385		Total des ressources		192 432
Augmentation du fonds de roulement		192 432	Diminution du fonds de roulement		24 385

* Voté

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
117 062	92 616	219 950

La trésorerie en fin d'exercice 2023 s'est élevée à 219,95 M€ dont 29,3 M€ au titre du plan de relance contre 117,1 M€ en 2022 dont 15,5 M€ au titre du plan de relance soit une variation de 102,88 M€ entre les deux exercices.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	70	70	43	43
Fonctionnement	685	685	649	624
Intervention	4 206 459	3 776 733	3 506 383	3 585 602
Investissement	0	0	0	0
Total des dépenses AE (A) CP (B)	4 207 214	3 777 488	3 507 075	3 586 269
dont contributions employeur au CAS pensions	0	0	0	0

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Recettes globalisées	3 753 103	3 689 157
Subvention pour charges de service public	0	0
Autres financements de l'État	498 000	409 473
Fiscalité affectée	3 252 403	3 276 268
Autres financements publics	2 700	1 416
Recettes propres	0	2 000
Recettes fléchées	0	0
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	3 753 103	3 689 157
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	102 889
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	24 385	0

* Voté

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Total	70 43	685 649	685 624	4 206 459 3 506 383	3 776 733 3 585 602	0 0	0 0	4 207 214 3 507 075	3 777 488 3 586 269
Total	70 43	685 649	685 624	4 206 459 3 506 383	3 776 733 3 585 602	0 0	0 0	4 207 214 3 507 075	3 777 488 3 586 269

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	24 385	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	24 385	0
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	102 889
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	102 889
Total des besoins	24 385	102 889

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	102 889
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encassements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0	102 889
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	24 385	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	24 385	0
Total des financements	24 385	102 889

* Voté

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :			
– sous plafond			
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

L'AFITF est gérée par des personnels mis à disposition par le ministère.

OPÉRATEUR

SGP - Société des Grands Projets

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Missions

La Société des grands projets (SGP) est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial créé par l'article 7 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris. Elle a, selon les termes de cette loi, pour « *mission principale de concevoir et d'élaborer le schéma d'ensemble et les projets d'infrastructures composant le réseau de transport public du Grand Paris et d'en assurer la réalisation* », laquelle comprend notamment la construction des lignes, la construction et l'aménagement des gares, l'acquisition des matériels roulants. La loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains a consacré le changement de nom de la Société du Grand Paris en Société des Grands Projets.

Le Grand Paris Express (GPE), associé au plan de mobilisation pour les transports porté par Île-de-France Mobilités et la région Île-de-France, constitue un plan unique de modernisation et de développement du réseau de transport francilien qui vise à renforcer la compétitivité et l'attractivité du territoire tout en améliorant la qualité de vie de ses usagers. La réalisation du GPE dans le schéma qui a été présenté le 6 mars 2013 par le Premier ministre implique la construction de plus de 200 km de lignes de métro automatique et de près de 70 nouvelles gares. Ce projet représente ainsi un défi technique et opérationnel de grande ampleur. Le coût d'objectif du projet est estimé à 36,1 Md€ (conditions économiques de 2012). Le financement de la SGP repose exclusivement sur des taxes affectées et le recours à l'emprunt.

L'année 2023 a été marquée par l'atteinte de nouveaux jalons opérationnels avec le creusement de 100 km de tunnels sur les 200 que comporte le GPE, l'achèvement des travaux de génie civil sur la ligne 15 sud, le creusement du tunnel de la ligne 16 à 97 %, la réception des premiers matériels roulants et le démarrage des premiers essais.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

	(en milliers d'euros)					
	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
Programme intéressé Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total						

Le financement de la SGP repose exclusivement sur des taxes affectées par l'État et le recours à l'emprunt.

■ COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur a été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	125 670 1 018	115 713 1 059	Subventions de l'État – subventions pour charges de service public – crédits d'intervention(transfert)	353	970
Fonctionnement autre que les charges de personnel	1 032 276	868 552	Fiscalité affectée	840 000	846 982
Intervention (le cas échéant)	149 828	113 987	Autres subventions	18 234	0
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	17 886 17 886	26 176 26 176	Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i> <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	318 619	98 257 194 599
Total des charges	1 307 774	1 098 252	Total des produits	1 177 206	946 209
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	130 568	152 043
Total : équilibre du CR	1 307 774	1 098 252	Total : équilibre du CR	1 307 774	1 098 252

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement	112 682	126 660	Capacité d'autofinancement		
Investissements	4 096 803	4 260 597	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		24 866
			Autres ressources		833 505
Remboursement des dettes financières	661 786	96 835	Augmentation des dettes financières	4 850 000	2 000 101
Total des emplois	4 871 271	4 484 092	Total des ressources	4 850 000	2 858 472
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	21 271	1 625 620

* Voté

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
13 629 679	15 045 857	11 980 807

La trésorerie s'élève à 12,0 Md€ à fin 2023, en baisse par rapport à la fin 2022, en baisse de 1,6 Md€. Cette baisse s'explique par le financement des besoins 2023 non entièrement couverts par de nouvelles émissions.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	124 344	124 344	123 559	123 559
Fonctionnement	704 749	1 022 211	602 731	769 673
Intervention	85 923	149 828	69 413	121 846
Investissement	9 547 064	4 062 456	6 921 187	3 462 013
Total des dépenses AE (A) CP (B)	10 462 080	5 358 839	7 716 891	4 477 092
dont contributions employeur au CAS pensions	1 018	1 018	1 041	1 041

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Recettes globalisées	1 157 619	1 008 279
Subvention pour charges de service public	0	0
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	840 000	834 930
Autres financements publics	0	596
Recettes propres	317 619	172 753
Recettes fléchées	19 588	24 560
Financements de l'État fléchés	353	0
Autres financements publics fléchés	18 235	24 560
Recettes propres fléchées	1 000	0
Total des recettes (C)	1 177 207	1 032 838
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	4 181 632	3 444 254

* Voté

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	Budget initial Compte financier *	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE
Contributions L14 entre Saint-Lazare et MSO + Plan de mobilisation + impacts indirects sur les réseaux existants	0 0	0 0	0 0	85 923 69 413	149 828 121 846	0 0	0 0	85 923 69 413	149 828 121 846
Dépenses non répartissables	124 344 123 560	387 338 325 487	379 144 326 122	0 0	0 0	26 110 18 809	25 484 15 435	537 792 467 856	528 972 465 117
Le Bourget / Le Mesnil-Amelot (Ligne 17 Nord)	0 0	4 576 8 692	2 444 2 335	0 0	0 0	795 258 677 651	294 427 249 512	799 834 686 343	296 871 251 847
Maîtrise foncière	0 0	23 825 67 396	47 254 59 109	0 0	0 0	186 243 126 104	171 258 114 027	210 068 193 499	218 512 173 137
Matériel roulant et véhicule de maintenance industrielle	0 0	58 890 31 260	327 020 190 134	0 0	0 0	127 066 101 024	20 495 5 915	185 956 132 283	347 515 196 050

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel AE = CP	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Noisy-Champs / Le Bourget RER / Saint-Denis Pleyel / Mairie de Saint-Ouen (Ligne 14 Nord, 16 et 17)	0 0	71 591 59 107	67 078 43 273	0 0	0 0	406 875 283 029	1 085 850 851 722	478 466 342 136	1 152 928 894 995
Olympiades / Orly (Ligne 14 Sud)	0 0	249 1 623	65 207 54 564	0 0	0 0	30 952 57 960	215 024 264 756	31 201 59 583	280 231 319 320
Orly / Versailles (Ligne 18)	0 0	18 027 18 552	13 630 11 914	0 0	0 0	485 463 457 192	612 936 563 378	503 490 475 744	626 566 575 292
Pont de Sèves / Noisy-Champs (Ligne 15 sud)	0 0	140 253 90 615	120 434 82 222	0 0	0 0	7 489 097 5 199 419	1 636 982 1 397 266	7 629 350 5 290 034	1 757 416 1 479 488
Total	124 344 123 560	704 749 602 731	1 022 211 769 673	85 923 69 413	149 828 121 846	9 547 064 6 921 187	4 062 456 3 462 013	10 462 080 7 716 891	5 358 839 4 477 092

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

Besoins		Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)		4 181 632	3 444 254
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements		661 786	96 860
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins		813 985	734 245
Autres décaissements non budgétaires		2 984	4 207
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)		5 660 387	4 279 566
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)		0	0
Abondement de la trésorerie fléchée		0	24 889
Abondement de la trésorerie non fléchée		0	0
Total des besoins		5 660 387	4 279 566

* Voté

Financements		Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)		0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements		4 850 000	2 001 318
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement		715 244	616 116
Autres encaissements non budgétaires		0	13 260
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)		5 565 244	2 630 694
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)		95 143	1 648 872
Prélèvement sur la trésorerie fléchée		11 456	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée		83 687	1 673 760
Total des financements		5 660 387	4 279 566

* Voté

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	956	1 017	1 035
– sous plafond	911	1 017	988
– hors plafond	45		47
<i>dont contrats aidés</i>	45		
<i>dont apprentis</i>			47
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

La consommation d'ETPT sous plafond de la SGP s'élève à 988 ETPT, pour un plafond de 1 017 ETPT en 2023 (97 % de taux de réalisation), après une moyenne de 911 ETPT en 2022. Compte tenu de la sous-réalisation des schémas d'emplois positifs passés de la SGP, un rattrapage a été autorisé en gestion 2023 se traduisant par un schéma d'emplois réalisé de +88 ETP malgré une prévision initiale de -8 ETP en 2023 notamment du fait de la prise en compte d'un gage dans le cadre de la loi de finances pour 2023. Ses effectifs s'établissent ainsi au 31 décembre 2023 à 1 025 ETP, contre 937 à fin 2022.

OPÉRATEUR

VNF - Voies navigables de France

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Missions

Voies navigables de France (VNF) gère le réseau de voies navigables de l'État qui lui a été confié, constitué de 6 700 km de voies navigables, de plus de 4 000 ouvrages d'art et de 40 000 hectares de domaine public en bordure de voie d'eau.

VNF est chargé de l'exploitation, l'entretien, la maintenance, l'amélioration et l'extension de ce réseau et de ses dépendances. Il assure la gestion hydraulique en conciliant les usages diversifiés de la ressource en eau. Il assure la promotion du transport fluvial pour contribuer au report modal conformément aux objectifs de développement durable et, en lien avec l'ensemble des acteurs locaux, du tourisme fluvial et des activités nautiques dans une logique d'aménagement du territoire.

L'action de VNF est caractérisée par trois grands axes :

- être un acteur phare de la logistique fluviale, en gérant des infrastructures de transports de fret et en adoptant une approche globale concernant la batellerie, la flotte, les ports ou les services ;
- être un acteur majeur de l'aménagement des territoires fluviaux, sur le domaine public fluvial et sur le territoire des collectivités partenaires en matière de tourisme fluvial et de mise en valeur du patrimoine ;
- gérer la ressource en eau et les milieux du domaine public fluvial dans leurs différentes dimensions, en particulier en matière de gestion hydraulique, de continuité écologique et d'énergies nouvelles.

À la suite de l'audit rendu fin 2017 relatif à l'état du réseau fluvial géré par VNF, la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) a confirmé la priorité conférée à la régénération des réseaux existants. Dès 2018, la subvention de régénération de l'AFITF a été progressivement augmentée et s'est accompagnée d'une subvention spécifique dédiée à la modernisation des méthodes d'exploitation pour renforcer la productivité et la fiabilité de l'exploitation.

La LOM dispose en son article 148 que Voies navigables de France conclut avec l'État un contrat d'une durée de dix ans, actualisé tous les trois ans, comprenant une trajectoire financière. **Le contrat d'objectif et de performance (COP) 2020-2029, signé le 30 avril 2021 – structuré autour des trois axes précités a permis de doter l'établissement d'une vision pluriannuelle pour la programmation de ses opérations d'investissements.**

L'année 2023 a été marquée par :

- une exécution budgétaire globalement conforme aux prévisions initiales avec :
 - des dépenses de fonctionnement encore impactées par l'inflation, notamment les dépenses énergétiques, et une évolution de la masse salariale impactée par une nouvelle mesure gouvernementale de revalorisation indiciaire des agents publics en juillet 2023 ;
 - des dépenses d'investissement atteignant un niveau record (348,2 M€ en AE et 343,1 M€ en CP), portées par la fin du plan de relance, un accroissement des financements de l'AFITF-France pour la régénération du réseau fluvial, et l'avancement des travaux de réalisation du réseau transfrontalier Seine-Escaut, financés avec le soutien de l'Union européenne, qui ont notamment permis l'inauguration en novembre 2023 du canal franco-belge de Condé à Pommerœul.
- la préparation et la signature en fin d'année de l'actualisation du COP de l'établissement, intégrant une trajectoire étendue jusqu'en 2032, conformément aux dispositions prévues par la LOM.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme intéressé Nature de la dépense						
P203 – Infrastructures et services de transports	249 271	249 533	253 674	253 674	249 141	249 150
Subventions pour charges de service public	243 967	243 967	253 674	253 674	247 464	247 464
Transferts	5 303	5 566			1 677	1 687
P113 – Paysages, eau et biodiversité	200	142				59
Transferts	200	142				59
P181 – Prévention des risques		2 987			15 021	14 794
Transferts		2 987			15 021	14 794
P217 – Conduite et pilotage des politiques de l'environnement, du développement durable et de la mobilité durable	3 938	3 938				
Subventions pour charges de service public	3 938	3 938				
P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	154	97			1 144	791
Transferts	154	97			1 144	791
P723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	883	784			3 439	3 439
Dotations en fonds propres	883	784			3 439	3 439
P348 – Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs					1 398	1 398
Dotations en fonds propres					1 398	1 398
P148 – Fonction publique		18				
Transferts		18				
Total	254 445	257 499	253 674	253 674	270 142	269 630

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

L'État a principalement versé en 2023 près de 247,5 M€ de subvention pour charges de services publics (SCSP) à VNF. D'autres ressources en provenance de l'État viennent s'y ajouter notamment à partir du programme 203 « Infrastructures et services de transports », comprenant 1,7 M€ au titre du plan d'aide à la modernisation et à l'innovation qui permet de favoriser l'adaptation de la flotte fluviale aux exigences environnementales et logistiques. L'opérateur a également bénéficié de dotations en fonds propres depuis les P723 et P348 ainsi que des transferts d'autres programmes.

■ COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel	250 143	247 538	Subventions de l'État	248 499	249 141
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	52 806	50 415	– subventions pour charges de service public – crédits d'intervention(transfert)	248 499	247 464 1 677
Fonctionnement autre que les charges de personnel	149 629	154 886	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	226 031	212 100	Autres subventions	5 556	6 505
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	227 031	210 586	Revenus d'activité et autres produits	378 056	356 848
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	226 031	210 402	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	20 000	1 610
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	1 000	184	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>	1 647	3 082
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	162 000	157 652
Total des charges	625 803	614 524	Total des produits	632 111	612 494
Résultat : bénéfice	6 308		Résultat : perte		2 030
Total : équilibre du CR	632 111	614 524	Total : équilibre du CR	632 111	614 524

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	49 692	46 212
Investissements	345 938	349 300	Financement de l'actif par l'État	132 051	133 331
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État	72 420	77 447
			Autres ressources	1 647	3 290
Remboursement des dettes financières	5 600	13 465	Augmentation des dettes financières	7 300	86
Total des emplois	351 538	362 765	Total des ressources	263 110	260 366
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	88 428	102 399

* Voté

Le financement de l'actif par l'État d'un total de 133,3 M€ comprend notamment les subventions de l'AFITF pour un montant de 128,7 M€.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
169 031	60 321	61 719

Le niveau final de la trésorerie de l'établissement est conforme aux prévisions initiales et ne remet pas en cause la solvabilité de l'établissement. En effet, la diminution de trésorerie par rapport à 2022 s'explique par des cofinancements reçus en 2022 alors que les dépenses afférentes ont été exécutées en 2023.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	265 610	265 610	264 988	264 988
Fonctionnement	141 870	134 700	143 452	138 947
Intervention	0	0	0	0
Investissement	345 603	339 495	348 192	343 077
Total des dépenses AE (A) CP (B)	753 083	739 805	756 631	747 011
dont contributions employeur au CAS pensions	52 806	52 806	50 415	50 415

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Recettes globalisées	442 080	446 318
Subvention pour charges de service public	248 499	247 464
Autres financements de l'État	1 000	1 946
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	5 556	2 833
Recettes propres	187 025	194 076
Recettes fléchées	204 471	206 399
Financements de l'État fléchés	132 051	130 868
Autres financements publics fléchés	71 770	74 533
Recettes propres fléchées	650	998
Total des recettes (C)	646 551	652 717
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	93 254	94 294

* Voté

DÉPENSES PAR DESTINATION

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel AE = CP	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Développement	0	12 871	12 922	0	0	4 802	4 802	17 673	17 724
	0	15 194	11 642	0	0	3 773	4 601	18 968	16 243
Infrastructure, eau et environnement	0	89 479	89 479	0	0	306 485	303 356	395 964	392 835
	0	92 075	92 354	0	0	294 834	291 994	386 909	384 348
Support	265 610	39 520	32 299	0	0	34 316	31 337	339 446	329 246
	264 988	36 182	34 951	0	0	49 585	46 482	350 755	346 420
Total	265 610	141 870	134 700	0	0	345 603	339 495	753 083	739 805
		264 988	143 452	0	0	348 192	343 077	756 631	747 011

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

Besoins		Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)		93 254	94 294
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements		600	124
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins		6 700	12 072
Autres décaissements non budgétaires		0	16 835
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)		100 554	123 325
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)		0	0
Abondement de la trésorerie fléchée		0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée		0	0
Total des besoins		100 554	123 325

* Voté

Financements		Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)		0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements		300	86
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement		5 300	14 775
Autres encaissements non budgétaires		0	1 152
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)		5 600	16 013
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)		94 954	107 312
Prélèvement sur la trésorerie fléchée		94 090	78 658
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée		864	28 654
Total des financements		100 554	123 325

* Voté

L'exécution 2023 du budget de Voies navigables de France a été marquée à nouveau par les niveaux record d'investissements.

Les recettes de fonctionnement se sont établies à 441,0 M€ en 2023, en diminution de 10,7 M€ par rapport à l'année précédente en raison de la perception en 2022 d'une indemnité en règlement d'un contentieux sur la redevance hydraulique, et d'avances de fonds pour les aides aux professionnels du transport fluvial, non renouvelées en 2023.

La SCSP s'établit à 247,5 M€ et progresse de 3,5 M€ par rapport à l'année précédente.

Les recettes propres de l'établissement ont crû de 7,3 M€ grâce à une meilleure connaissance du domaine de l'établissement notamment en matière d'occupations de réseaux de fibre optique.

Les dépenses de fonctionnement ont été impactées par un fort contexte inflationniste, notamment au niveau des coûts de l'énergie. Les dépenses de personnel s'élèvent à 265,0 M€ et progressent de 2,1 % par rapport à l'année précédente ; la revalorisation indiciaire accordée aux agents publics par le Gouvernement en juillet 2023 (+3,5 %) ayant contribué à l'évolution de la masse salariale.

Les ressources d'investissement s'élèvent à 211,7 M€ en 2023, en diminution de 102 M€ par rapport à l'année précédente en raison de la perception dès 2022 du solde du financement du plan de relance (95 M€) et d'une avance de l'Union européenne (35,5 M€), non renouvelés en 2023.

Les versements de l'AFITF hors plan de relance ont atteint 128,7 M€ en 2023, et ont bénéficié de l'augmentation du financement des dépenses de régénération.

Les autres cofinancements (CPER, collectivités locales, Union Européenne, agences de l'eau, ...) s'élèvent à 77,7 M€.

Les dépenses d'investissement atteignent un nouveau record de 343 M€ et un taux d'exécution de 100 % des crédits ouverts sur l'année 2023, avec la fin des travaux financés par le plan de relance 2020-2023, un niveau jamais atteint sur la transformation de l'établissement, et des dépenses liées au développement du réseau de grand gabarit.

Le solde budgétaire de l'établissement s'établit à -94,3 M€, montant proche de la prévision au budget initial (-93,3 M€).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	4 088	4 063	4 054
– sous plafond	4 054	4 028	4 022
– hors plafond	34	35	32
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	34	35	32
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		1	1
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		1	1
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

La consommation d'ETPT sous plafond de l'année s'élève à 4 022, nombre légèrement inférieur (-6 ETPT) au plafond d'emplois prévu au budget, et correspondant à une exécution de 99,8 % du plafond d'emplois autorisé en LFI. Les effectifs de l'établissement s'élèvent à 3 811 ETP à fin 2023, conformément à ce qui était anticipé au budget et au COP, en baisse de 60 ETP par rapport à la fin de l'année 2022 (3 871).

PROGRAMME 205
**Affaires maritimes, pêche
et aquaculture**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Eric BANEL

Directeur général des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture

Responsable du programme n° 205 : Affaires maritimes, pêche et aquaculture

L'année 2023 a permis de poursuivre les actions engagées en 2022, de consolider les moyens affectés à la mer et d'accroître la visibilité des enjeux maritimes au sein de l'État. La nouvelle direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) est maintenant parfaitement ancrée dans le paysage du monde maritime et a posé de nouveaux jalons pour maintenir le cap de son action.

Dans un contexte de crise du monde de la pêche, cette nouvelle organisation a fait plus que démontrer son utilité. Outre les crédits exceptionnels ouverts pour la mise en place d'aides aux pêcheurs, les ressources financières ont permis de mener à bien des actions portant sur tout le spectre des enjeux déterminés dans le projet annuel de performance 2023 :

- Sur le volet économique et social, avec le soutien à la fois des filières de la flotte de commerce et du pavillon français, du tourisme nautique, de la plaisance ;
- Sur le volet environnemental, avec la protection des ressources marines et halieutiques, la lutte contre les pollutions et l'exploitation durable des ressources maritimes ;
- Sur le volet régional et stratégique.

Ce sont au total 368,0 M€ en autorisations d'engagement et 356,6 M€ en crédits de paiement qui ont été ainsi mobilisés en 2023. Cela s'est traduit par des actions et engagements dans tous les axes majeurs du programme.

1. La sécurité maritime, une priorité renouvelée et centrale

Dans une actualité toujours aussi prenante, les groupes de travail relatifs aux Centres régionaux de surveillance et de sauvetage de nouvelle génération ont poursuivi leurs réflexions sur les moyens de réponse aux enjeux croissants de sécurité en mer, avec un volet d'organisation des services, mais également avec le renforcement de l'accompagnement des personnels.

L'adoption de la « Feuille de route signalisation maritime » est également un signal fort, en matière de sécurisation de la navigation, en écho avec le bicentenaire, en 2023, de la lentille de Fresnel.

Le lancement et la mise en œuvre de la structuration des carrières et du recrutement des officiers de ports et officiers de ports adjoints font également partie des travaux structurants dans le domaine de la sécurité maritime.

2. Une formation maritime de qualité

En matière de formation, 2023 a été une année particulièrement marquante, avec notamment la finalisation d'un contrat d'objectifs et de performance ambitieux pour l'École Nationale Supérieure du Maritime qui poursuit sa croissance tant en quantité, avec l'objectif de doublement des diplômés à l'horizon 2027, qu'en qualité avec la poursuite de l'adéquation des formations aux besoins futurs.

Pour les lycées professionnels maritimes (LPM), en écho au pacte pour l'enseignement professionnel annoncé par le Président la République, l'adhésion de l'ensemble des LPM au réseau nouvellement mis en place permettra d'unir les forces pour être encore plus attractifs et former la relève sur les mers.

3. Le soutien à la filière maritime, pour un transport maritime à haute valeur environnementale et sociale

Étape cruciale franchie, la finalisation de la feuille de route de décarbonation du transport maritime, fruit d'une synergie positive entre les acteurs, pose un cap ambitieux pour répondre aux objectifs de réduction des émissions de CO₂. En parallèle, à l'international, le travail a également été conduit sur le front de l'Organisation Maritime

Internationale, avec une participation française qui a permis la révision de la stratégie de décarbonation en juillet 2023.

La lutte contre le dumping social a été aussi une des priorités de 2023, et s'est conclue par le vote à l'unanimité de la loi transmanche qui permettra d'assurer une concurrence loyale entre des acteurs socialement responsables. Enfin, l'attractivité du pavillon français poursuit sa croissance, avec les bons résultats du Registre Immatriculation Français, qui a dépassé largement la cible symbolique des 400 navires, avec une flotte sous pavillon en hausse et toujours avec des standards de très grandes qualités.

4. La préservation de l'environnement marin et la planification

La concertation menée en vue de l'élaboration et de l'adoption de la Stratégie nationale mer et littoral au terme d'un processus constructif a parachevé une activité particulièrement soutenue, tournée vers le long terme. Toujours en matière de planification écologique et de consultation du public, le lancement de la révision des Documents Stratégiques de Façade s'est aussi traduite par le lancement des débats publics sur ce sujet.

Plusieurs réussites réglementaires sont aussi à souligner dans le domaine de la plaisance : la garantie d'usage sécurisée et renouvelée et le nouveau cadre pour la responsabilité élargie des producteurs qui permettra de développer une filière plaisance écologiquement responsable.

5. Le soutien à la politique de la pêche et de l'aquaculture

Du côté de la pêche, l'année 2023 a été particulièrement riche. D'abord du point de vue européen : elle a été l'année de la fin des paiements de l'ancien fonds, et du démarrage opérationnel du Fonds Européen Affaires Maritimes, Pêche et Aquaculture.

Le soutien aux entreprises s'est maintenu à un haut niveau, tant sur le versant conjoncturel, par le versement d'aides à l'achat de carburant pour la pêche que sur des dispositifs structurels pour l'aquaculture ou la production d'une feuille de route nationale pour le développement de la filière algues, qui sera mise à la consultation du public début 2024.

Le Brexit a encore eu un impact sur le travail effectué pour la réallocation des licences Brexit et des possibilités de pêche libérées par les plans de sortie de flotte. De même, la mise en œuvre en 2023 de deux plans de sortie de flotte d'ampleur dans des délais très contraints, dont l'un lié au BREXIT, permettront l'adaptation durable de la capacité de pêche aux nouvelles contraintes.

Au niveau communautaire, les négociations ont permis la parution du nouveau règlement « contrôle » fin novembre, fruit d'un travail de plusieurs années.

Enfin, concernant la protection des mammifères marins dans le Golfe de Gascogne, les actions ont été mises en place dans le cadre d'un plan d'actions révisé, visant à accroître la connaissance en lien avec les scientifiques, équiper les navires de pêche et accompagner les pertes économiques des pêcheurs dans le cadre de la fermeture spatio-temporelle mise en place début 2024.

* * *

S'agissant des projets transverses, l'année 2023 a été aussi marquée par l'engagement de projets structurants, avec notamment une production des systèmes d'information importante : Espace Numérique Maritime, SI Décisionnel, feuille de route SI pêche et aquaculture.

La mise en œuvre des feuilles de route du projet d'administration de la mer 2027, les jalons posés et les étapes franchies en 2023 donnent ainsi la direction générale ses actions à conduire en 2024 et après.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Renforcer la sécurité maritime et la protection de l'environnement

INDICATEUR 1.1 : Ratio entre le nombre de personnes sauvées et le nombre de personnes impliquées dans un accident maritime après une opération de sauvetage coordonnée par les CROSS

INDICATEUR 1.2 : Taux d'identification des sources à l'origine de rejets illicites et polluants en mer

INDICATEUR 1.3 : Contrôle des navires

OBJECTIF 2 : Promouvoir la flotte de commerce et l'emploi maritime

INDICATEUR 2.1 : Taux des actifs maritimes (employés dans les domaines maritime et para-maritime) parmi les anciens élèves des établissements d'enseignement maritime 3 ans après l'obtention de leur diplôme de formation initiale

INDICATEUR 2.2 : Evolution de l'emploi et de la flotte de commerce maritime

OBJECTIF 3 : Mieux contrôler les activités maritimes et en particulier la pêche

INDICATEUR 3.1 : Taux d'infractions constatées à la pêche

INDICATEUR 3.2 : Contrôles menés par le dispositif de contrôle et de surveillance des affaires maritimes (DCS) dans le cadre de la politique commune des pêches

OBJECTIF 4 : Mieux contrôler les activités de pêche

INDICATEUR 4.1 : Ratio du nombre d'inspections en mer pilotées par le Centre National de Surveillance des Pêches (CNSP) au regard des inspections déclarées dans la base SATI

INDICATEUR 4.2 : Contrôles menés dans le cadre de la politique commune des pêches

INDICATEUR 4.3 : Réalisation des inspections sur les besoins identifiés dans le cadre des plans interrégionaux et régionaux de contrôle (PIRC/PRC)

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Renforcer la sécurité maritime et la protection de l'environnement

INDICATEUR

1.1 – Ratio entre le nombre de personnes sauvées et le nombre de personnes impliquées dans un accident maritime après une opération de sauvetage coordonnée par les CROSS

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Part des personnes sauvées après une opération de sauvetage coordonnée par les CROSS	%	>98,9	99,6	>98	99,6	cible atteinte	>98

Commentaires techniques

Source des données : Direction générale des affaires maritimes de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) à partir des statistiques (informations fournies par la transaction SECMAR) des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS).

Mode de calcul :

Ratio entre :

- Numérateur : le nombre de personnes mises hors de danger par le dispositif « recherche et sauvetage » coordonné par les CROSS ;
- Dénominateur : le nombre de personnes impliquées dans un accident maritime

Commentaires :

Les personnes mises hors de danger (saines et sauvées) sont les personnes retrouvées, assistées et secourues (catégories SECMAR – secours maritimes). Les personnes prises en compte sont les personnes retrouvées, secourues, disparues ou décédées. Les personnes sorties d'affaire par leurs propres moyens ne sont pas prises en compte. Cet indicateur est soumis à des variations aléatoires dues à l'intervention d'événements maritimes majeurs pouvant occasionner un grand nombre de victimes.

ANALYSE DES RÉSULTATS

En 2023, la cible des personnes sauvées a été atteinte. Le nombre de personnes impliquées (68 959) a diminué de près de 12 % en 2023 par rapport à 2022 (78 770), le nombre de personnes décédées ou disparues (315) a augmenté de 30 % par rapport à 2022 (242). 14 884 opérations ont été conduites par les CROSS en 2023, une augmentation de 4 % par rapport à 2022 (14 310). La baisse du nombre de personne impliquée peut s'expliquer par la baisse des événements liés à la crise migratoire en Manche, 724 pour 1453 en 2022. La hausse globale du nombre d'opérations s'explique par une forte augmentation des activités liées à la plaisance et aux loisirs nautiques et une diversification des pratiques en mer, qui tendent à s'étirer tout au long de l'année en dehors du cadre traditionnel de la saison estivale, et enfin un facteur conjoncturel, mais qui s'inscrit progressivement dans la durée, relatif à la crise migratoire en Manche.

INDICATEUR

1.2 – Taux d'identification des sources à l'origine de rejets illicites et polluants en mer

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux d'identification des navires à l'origine de rejets polluants et illicites en mer	%	8,8	7,81	>=10	7,22	absence amélioration	>=10

Commentaires techniques

Source des données : Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) à partir des statistiques des CROSS déclarés centres référents en matière de surveillance des pollutions (CROSS JOBOURG, CROSS CORSEN, CROSS LA GARDE, CROSS AntillesGuyane, CROSS Réunion).

Mode de calcul : le taux d'identification des navires pollueurs correspond au nombre des messages POLREP (échanges d'information en cas d'évènement de pollution ou de menace de pollution des mers) avec identification de la source du rejet illicite, rapporté au nombre total de messages POLREP confirmés et hors pollution accidentelle. L'identification met en œuvre des composantes de l'action de l'État en mer (AEM).

Commentaires : Un POLREP est « confirmé » lorsqu'un moyen de l'État a vérifié sur zone la nature du polluant. Il inclut les pollutions illicites issues de navires, les pollutions accidentelles, et les pollutions d'origine tellurique. Une source identifiée est un navire à l'origine de rejets illicites et polluants en mer, ce qui exclut les pollutions organiques, les phénomènes biologiques de coloration de la mer, les macro-déchets et les débris végétaux. Dans un certain nombre de cas, le CROSS ne peut pas identifier la source, car les pollutions ne sont pas issues de rejets de navires, mais sont d'origine tellurique. Le ratio n'est ainsi pas totalement révélateur de l'action des CROSS en matière de lutte contre la pollution et de recherche des contrevenants. Les données 2018 et 2019 incluent les pollutions observées en métropole et dans la zone Antilles Guyane et Le Réunion

ANALYSE DES RÉSULTATS

S'agissant de l'indicateur 1.2 :

En 2023, 139 pollutions ont été confirmées par moyens d'Etats et recensées par les CROSS dans les eaux sous souveraineté ou juridiction française. Parmi ces dernières, 97 pollutions par hydrocarbure ou substance liquide nocive, hors pollutions accidentelles ou rejets licites ont été détectées. Dans la plupart des cas il est difficile d'identifier la source, car ces pollutions sont généralement orphelines. La densité de trafic dans certains secteurs complexifie la corrélation du navire potentiellement impliqué. Le nombre de pollutions confirmées en 2023 traduit une baisse de 20 % par rapport à l'année 2022. Cela s'inscrit dans la tendance d'une baisse des pollutions marines observées causées par des navires. Comme l'an passé, la majorité des rejets qualifiés sont de types hydrocarbures. Avec les substances liquides nocives, elles présentent la particularité que les navires peuvent techniquement laver leurs cuves à l'eau de mer. L'assurance que ces lavages ont été conduits conformément à la réglementation en vigueur doit alors être vérifiée. La majorité des pollutions par hydrocarbure observées sont de faibles ampleurs et se soldent par une dilution naturelle ne nécessitant pas de moyen de lutte en mer.

La France s'appuie également sur le programme européen de surveillance par satellite des pollutions en mer (CleanSeaNet). Ces détections ne constituent que des suspicions de pollutions, qui nécessitent une vérification sur zone pour déterminer s'il s'agit d'une pollution ou d'un phénomène naturel (algues, veine de courant, sédiments, etc.) Malgré cette limite, l'outil de détection satellitaire apporte une plus-value en particulier au large et pour les régions de l'outre-mer, compte tenu de la surface des zones à surveiller. Ce type de surveillance remplit également une fonction dissuasive.

En 2023, CleanSeaNet a fourni 310 des 746 signalements reçus totaux par les CROSS. 121 d'entre eux ont été vérifiés par un moyen de constatation et ont ainsi pu être confirmés ou infirmés, ce qui représente un effort significatif par rapport à 2022 (108). La part dans ces signalements des détections satellites du programme européen est stable par rapport à 2022. Ce service représente près de la moitié des détections de possibles pollutions. Il est le premier vecteur de signalements relayés aux CROSS et remplit clairement une fonction dissuasive.

La fréquence des comportements délictuels et des flagrants délits semble désormais stabilisée à un très faible niveau, confirmant l'utilité de la surveillance préventive mise en œuvre par les services de l'État impliqués dans la mission de surveillance et de la politique pénale associée.

L'amélioration des capacités de détection des pollutions et d'identification des navires pollueurs dans les années à venir par l'apport des drones et de nouveaux senseurs spatiaux (technologie hyper spectrale, cartes de densité des émissions rejetées par les navires, enrichissement des programmes d'observation de la terre depuis l'espace...) associé au développement de techniques d'aide à la décision (Intelligence artificielle) permettra de densifier toujours plus la mission.

Les dispositions réglementaires en augmentation avec le verdissement du secteur maritime, la spatialisation et les moyens de détection et d'exploitation plus performants font de la surveillance des pollutions une mission qui exige un exercice permanent et des compétences renforcées.

INDICATEUR

1.3 – Contrôle des navires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Niveau de sécurité sur la flotte domestique : taux de prescriptions sur contrôles majeurs	%	2,85	3,03	<6,5	2,87	cible atteinte	<6,5
Répression des pollutions : taux de poursuites pénales suite à contrôle environnemental des navires	%	0	0,56	>1	0,33	absence amélioration	1

Commentaires techniques

Source des données : Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture à partir des données du système d'informations décisionnel GINA (enregistrement des visites de sécurité des navires sous pavillon français) et base de données européenne THETIS EU.

1. Niveau de sécurité de la flotte domestique : taux de prescription sur contrôles majeurs. Ce taux est mesuré par le ratio du nombre de contrôles majeurs ayant abouti à une prescription sur le nombre total de contrôles majeurs, déterminé pour l'ensemble des visites de sécurité effectuées sur la période indiquée (source GINA). Cet indicateur permet de mesurer une conformité des navires français non délégués (inspectés CSN) dans les domaines clés de la sécurité des navires. Un contrôle majeur relève de la vérification de critères techniques ou documentaires, dont l'appréciation est directement corrélée à un niveau de sécurité recherché en fonction de la spécificité de l'activité du navire.

2. Répression des pollutions - taux de poursuites pénales à la suite d'un contrôle environnemental des navires. Ce taux se base sur l'activité de contrôle des navires au titre des directives européennes environnementales via l'application THETIS EU. Le taux est mesuré par le ratio du nombre de procédures pénales engagées sur le nombre de contrôles réalisés.

Mode de calcul :

- Sous-indicateurs 1-3-1 - Niveau de sécurité sur la flotte domestique : taux de prescriptions sur contrôles majeurs : Ratio entre : • le nombre de contrôles majeurs ayant généré une prescription lors de l'ensemble des visites périodiques de l'année et, • le nombre de contrôles majeurs effectués lors de l'ensemble des visites périodiques de l'année.

- Sous-indicateurs 1-3-2 - Répression des pollutions : taux de procès-verbaux envoyés aux parquets compétents suite au constat pendant un contrôle environnemental d'une infraction réprimable pénalement : Nombre de procès

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le sous-indicateur 1.3.1 est issu des données GINA. La cible 2023 est atteinte avec un taux de réalisation de 2,87 %, en légère diminution par rapport à 2022. Cela s'explique avec un nombre de visite également en diminution, lié à la généralisation des permis illimités au sein de la flotte française. La délivrance d'un permis illimité étant liée à la levée des prescriptions déjà émises, notamment celles axées sur les contrôles majeurs, la tendance globale devrait rester à la baisse l'année prochaine.

Le sous-indicateur 1.3.2 est issu des données THETIS EU. La cible 2023 est atteinte avec un taux de réalisation de 0.33 % en diminution par rapport à 2022. Pourtant, le nombre de contrôle environnemental des navires est en augmentation, conformément aux directives européennes en la matière. L'entrée en vigueur des nouvelles normes « soufre » a obligé les armateurs à se tourner vers des carburants moins polluants, ce que reflète le taux 2023. L'augmentation des contrôles devrait rester constante dans les années à venir. Pour rappel, le taux de PV est celui transmis vers les parquets compétents en matière de pollution mais n'indique pas le nombre de procédure ayant abouti en fin de compte.

OBJECTIF

2 – Promouvoir la flotte de commerce et l'emploi maritime

INDICATEUR

2.1 – Taux des actifs maritimes (employés dans les domaines maritime et para-maritime) parmi les anciens élèves des établissements d'enseignement maritime 3 ans après l'obtention de leur diplôme de formation initiale

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux d'actifs maritimes parmi les élèves sortis de l'ENSM	%	100	95	90	95,3	cible atteinte	95
Taux d'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles	%	80	80	80	86,3	cible atteinte	80

Commentaires techniques

Source des données : Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture

Mode de calcul :

Taux d'actifs ENSM : résulte de la moyenne des taux d'actifs par type de formation (ingénieurs navigation ; ingénieurs mécanique ; chefs de quart machine ; chefs de quart passerelle) pondérés par les effectifs respectifs de ces formations. Pour chacune des formations, le taux est le ratio entre :
- Numérateur : Nombre d'actifs maritimes, employés dans le secteur de l'économie maritime ou en poursuite d'études, ou en recherche d'emploi dans les domaines d'activité du secteur maritime, sortis de l'ENSM il y a 3 ans ;
- Dénominateur : Nombre d'élèves formés par l'ENSM il y 3 ans.

Commentaires :

Taux d'obtention d'une qualification professionnelle (LPM) : l'indicateur évolue en loi de finances 2023. Le taux d'actifs maritimes des LPM auparavant calculé manquant de fiabilité, il est remplacé par un taux de diplômés, qui traduit la performance du système de formation maritime au niveau lycée. Le taux est le ratio entre les reçus et les présents à l'examen pour les diplômes nationaux (certificat d'aptitude professionnelle [CAP], baccalauréat professionnel, brevet de technicien supérieur [BTS]). Il est toutefois à noter que l'insertion professionnelle maritime reste possible sans ces diplômes nationaux, puisque c'est la délivrance des certifications professionnelles maritimes qui est requise à bord des navires.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le taux des actifs maritimes parmi les anciens élèves des établissements d'enseignement maritime (indicateur 2.1), n'est pas uniquement le reflet de la qualité des cursus de formation initiale maritime. Il dépend également de la conjoncture de ces filières. Au commerce, la conjoncture est depuis quelques années très favorable et le besoin en

officiers français est très important ce qui explique un taux d'emploi maximal à plus de 95 % des élèves sortis de l'ENSM.

INDICATEUR

2.2 – Evolution de l'emploi et de la flotte de commerce maritime

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Evolution du nombre de marins français (employés sur un navire battant pavillon français)	Nb	13119	15011	14000	15621	cible atteinte	15000
Taux de connexion des usagers professionnels aux systèmes d'information des affaires maritimes	%	79	82	82	84	cible atteinte	85
Nombre total de navires de commerce sous pavillon français	Nb	306	297	300	322	cible atteinte	310
Jauge brute de la flotte de commerce sous pavillon français	milliers d'UMS	7450	8095	6000	9297	cible atteinte	9000

Commentaires techniques

Source des données : Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture

Mode de calcul :

- Sous-indicateur n° 1: Recensement du nombre de marins (titulaires d'un titre professionnel maritime) français et communautaires affiliés à l'Établissement national des invalides de la marine (ENIM, le régime spécial des marins) (hors étrangers et hors territoires d'outre-mer) employés sur les navires de commerce de plus de 100 unités Universal Measurement System (UMS, unité de mesure de volume d'un bateau pour les plus grands navires effectuant des voyages internationaux) battant pavillon français immatriculés au registre métropolitain et au registre international français, chiffre fourni par les statistiques issues du système d'information maritime produites par la DGAMPA. Il ne s'agit que des marins au commerce, c'est-à-dire qu'il n'est pas fait état ici des marins dont les navires sont exploités en navigation côtière et portuaire, ni des marins de la plaisance professionnelle ;

- Sous-indicateur n° 2 : Le ratio rapporte le nombre de professionnels du domaine maritime (marins actifs, retraités, ayant droits, ainsi que les armateurs) ayant un compte sur les systèmes d'information des affaires maritimes qui les concernent (le portail du marin et le portail de l'armateur), au nombre total de marins et armateurs actifs.

- Sous-indicateur n° 3 : Le recensement des navires de commerce comprend les unités de plus de 100 UMS au long cours, au cabotage national et international, exposés à la concurrence internationale, ensemble composé des navires de services (114 au 01/01/2024) et des navires de transport (208 au 01/01/2024) ;

- Sous-indicateur n° 4 : La donnée significative est le total de la jauge brute des navires de transport de plus de 100 UMS sous pavillon français. Elle est donnée en milliers d'UMS. La jauge de la flotte pétrolière et gazière en constitue la part principale (4 028 sur les 9 297). La jauge navire de charge = 4 174. La jauge retenue est la jauge des navires de transport maritime et non celle des navires de services maritimes.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Sous-indicateurs 1, 3 et 4

La flotte poursuit sa dynamique de croissance, tant en nombre d'unités qu'en jauge brute. Cette tendance s'inscrit dans la lignée du Fontenoy du maritime qui s'est déroulé en 2021 et a abouti sur plusieurs mesures de renforcement de l'attractivité du pavillon français. La sortie progressive de la crise sanitaire et le retour à une activité normale ont positivement affecté les trafics de transports de passagers, notamment les ferries et la croisière. Les autres segments de flotte demeurent stables tandis que l'on observe une croissance continue sur les segments des méthaniers avec notamment l'immatriculation au pavillon français (RIF) de plusieurs navires opérés par des armements étrangers. Les navires porte-conteneurs, cargo à propulsion vélue ou encore les navires de services aux parcs éoliens en mer sont également en progression constante.

Cette croissance générale se traduit par un besoin en officiers croissant et donc un taux d'emploi de 100 % des élèves officiers sortis de l'ENSM. Il résulte de cette situation des tensions sur le marché de l'emploi caractérisé par une compétition accrue pour le recrutement d'officiers français et d'importantes hausses salariales.

Sous-indicateur 2 : Le taux de connexion des marins quant à lui, augmente régulièrement et atteint un niveau supérieur à 95 % notamment avec la mise à disposition de titres de qualification disponibles en ligne sur le portail du marin. L'ouverture de l'espace numérique maritime favorisera l'augmentation du taux de connexion des marins dès leur entrée dans la profession et pour toutes les démarches de demande de titres et de prise de rendez-vous pour les visites médicales.

Le taux de connexion des armateurs progresse aussi avec la mise en place progressive de démarches en ligne et la récupération des titres délivrés par l'administration.

OBJECTIF

3 – Mieux contrôler les activités maritimes et en particulier la pêche

INDICATEUR

3.1 – Taux d'infractions constatées à la pêche

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux d'infractions constatées dans le contrôle des pêches	%	6,14	4,5	6.14	Non déterminé	donnée non renseignée	6.14
Pour information : Nombre de contrôles des pêches	Nb	22 236	13101	Sans objet	Non déterminé	donnée non renseignée	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : Direction générale des affaires maritimes, de l'aquaculture et de la pêche (DGAMPA), bilans mensuels d'activité et rapports de patrouille des unités du dispositif de contrôle et de surveillance (DCS).

Mode de calcul : ratio entre le nombre d'infractions constatées à la pêche et le nombre de contrôles des pêches.

Les données prises en compte au titre de cet indicateur concernent les contrôles des navires de pêches professionnels (en mer et au débarquement), des navires de plaisance (pour la pêche en mer), des halles à marées, criées et autres établissements de commercialisation (dont notamment des restaurants) des transporteurs, des sites de débarquement officiels (listes des ports publiés au journal officiel dans lesquels doivent impérativement être débarquées les captures de telle ou telle espèce) ou potentiels (mise en vente illégale hors système déclaratif d'espèces à forte valeur commerciale), et enfin des pêcheurs à pied professionnels.

Les données relatives aux contrôles effectués sur la pêche de loisir (à pied et sous-marine) ne sont pas comptabilisées. Ces contrôles sont en effet difficilement comparables à ceux portant sur la filière professionnelle notamment en termes de volume réalisé et de charge de travail induite, et leur intégration pourrait conduire à une interprétation erronée de l'activité globale de contrôle en matière de police des pêches. Par « infraction », il faut entendre un procès-verbal d'infraction, un même procès-verbal pouvant traiter de plusieurs infractions.

ANALYSE DES RÉSULTATS

À la suite d'un changement dans nos outils de suivi, il y a une rupture dans la série en 2023 et cet indicateur ne peut plus être calculé. Une redéfinition de cet indicateur sera proposée en 2024.

INDICATEUR

3.2 – Contrôles menés par le dispositif de contrôle et de surveillance des affaires maritimes (DCS) dans le cadre de la politique commune des pêches

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Contrôles menés par le Dispositif de contrôle et de surveillance (DCS) des affaires maritimes dans le cadre de la politique commune des pêches	%	74,43	88	100	70	absence amélioration	100
Nombre d'inspections au débarquement réalisé par le DCS rapporté à l'objectif de nombre d'inspections prévu pour le DCS	%	100	90	100	90	absence amélioration	100

Commentaires techniques

Source des données : Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA), bilans mensuels d'activité et rapports de patrouille des unités du dispositif de contrôle et de surveillance (DCS), comité de pilotage de la Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture/Service pêche maritime et aquaculture Durables (SPMAD), bilans du centre national de surveillance des pêches (CNSP).

Mode de calcul : Ratio entre la cible des contrôles décidée en comité de pilotage de la DGAMPA/SPMAD et en comité de pilotage de la fonction garde-côtes (FGC), et les contrôles effectivement menés par le DCS.

Un jour de mer est comptabilisé pour le moyen dès lors qu'il effectue une sortie à la mer sous ordre de mission du centre national de surveillance des pêches (CNSP). En cas de contrôle d'opportunité diligenté par le CNSP, un jour de mer est décompté à partir de 4 heures d'intervention. Sont inclus les contrôles en mer des navires de pêche professionnels et de plaisance professionnelle.

Une inspection au débarquement correspond à un contrôle d'un navire à quai, sur les lieux de débarquement du produit de la pêche. Sont inclus les contrôles au débarquement des navires de pêche professionnels et de plaisance professionnelle.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le comité de pilotage de la DGAMPA et le comité de pilotage de la fonction garde-côtes fixent annuellement les cibles de contrôles de chaque administration contribuant au contrôle des pêches. En 2023, le dispositif de contrôle et de surveillance des affaires maritimes a réalisé 1513 contrôles au débarquement sur un objectif de 1662, soit 91 %, et 844 contrôles en mer sur un objectif de 1213, soit 70 %.

Si l'ambition est bien d'atteindre une réalisation de 100 % des objectifs fixés, ces résultats s'expliquent : - d'une part par l'augmentation des objectifs du DCS en police des pêches, dans un contexte où les autres administrations concourant à cette police se recentrent sur d'autres thématiques de contrôles, - d'autre part par la forte sollicitation des agents du DCS sur les nombreuses thématiques de contrôles et la mise en œuvre d'autres polices spéciales (environnement marin, gens de mer, plaisance ...).

Par ailleurs, la forte mobilisation des agents de contrôle sur le sauvetage de la vie humaine en mer, notamment en Manche, explique également la non atteinte des objectifs de contrôles en mer.

OBJECTIF

4 – Mieux contrôler les activités de pêche

INDICATEUR

4.1 – Ratio du nombre d'inspections en mer pilotées par le Centre National de Surveillance des Pêches (CNSP) au regard des inspections déclarées dans la base SATI

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Ratio du nombre d'inspections en mer pilotées par le Centre National de Surveillance des Pêches (CNSP) au regard des inspections déclarées dans la base SATI	%	95	101	>90	142	cible atteinte	>90

Commentaires techniques

Mode de Calcul : Numérateur : nombre d'inspections pré-déclarées par le moyen de contrôle au CNSP.

Dénominateur : nombre d'inspections déclarées dans la base SATI.

Construction de l'indicateur : Les inspections sont réalisées par les services du ministère de la transition écologique et solidaire, du ministère des armées, du ministère de l'action et des comptes publics et du ministère de l'intérieur.

Source des données : Les inspections sont réalisées par les services du ministère de la transition écologique et solidaire, du ministère des armées, du ministère de l'action et des comptes publics et du ministère de l'intérieur. Le mode de collecte est automatique. Le numérateur est enregistré dans la base Poseidon et le dénominateur dans la base SATI.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Il y a deux moyens de décomptes des inspections réalisées : une faite par le CNSP dans son outil MONITORFISH (et auparavant POSEIDON) lors de l'appel préalable des unités avant le contrôle, l'autre post contrôle avec l'outil SATI. Auparavant les unités ne réalisaient pas l'appel préalable au CNSP ce qui ne permettait pas le pilotage du CNSP sur l'ensemble des contrôles réalisés.

L'indicateur a été mis en œuvre pour s'assurer que le pilotage opérationnel du CNSP sur les unités de contrôle est suffisant pour assurer un contrôle qualitatif et non quantitatif de la police des pêches L'objectif initial était de 90 %

Désormais les unités font l'appel préalable au CNSP mais délaissent finalement l'outil SATI On a donc une inversion de la tendance : les agents préviennent désormais le CNSP qui suit le décompte des inspections mais ne font plus systématiquement le rapportage dans SATI ce qui explique le ratio à 142 %.

L'objectif est donc atteint car le CNSP joue désormais son rôle de pilotage des inspections. L'indicateur doit désormais être revu.

INDICATEUR

4.2 – Contrôles menés dans le cadre de la politique commune des pêches

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Nombre d'inspections de navires de pêche en mer et au débarquement réalisées rapporté au nombre de contrôles en mer et au débarquement prévus par le plan de contrôle	%	79,50	86,7	100	97	amélioration	100
Nombre d'inspections à terre réalisées rapporté au nombre de contrôles à terre prévus par le plan de contrôle	%	88	92,5	100	104	cible atteinte	100

Commentaires techniques

Mode de Calcul : cet indicateur est un taux rendant compte du nombre d'inspections effectuées pour chaque type d'inspection (en mer et au débarquement ou bien à terre) rapporté au nombre d'inspections prévues dans le plan national de contrôle pour chaque type d'inspection. En outre, est comptabilisé le nombre d'infractions, au sens de la réglementation européenne, relevées à l'occasion des inspections.

Construction de l'indicateur : Dans le cadre de la politique commune de la pêche, le Conseil des ministres de la pêche fixe chaque année et pour chaque espèce des totaux admissibles de capture (TAC) et impose un plafond quantitatif au prélèvement sur la ressource (quotas). Les objectifs nationaux de contrôle de l'activité des navires de pêche sont ainsi révisés tous les ans en procédant à une analyse de risque fondée sur les espèces sensibles, les données disponibles par navire de l'année précédente et la disponibilité des moyens de contrôle et d'inspection.

Source des données : pour le nombre d'inspections effectuées, la source des données ici utilisée est celle du Centre national de surveillance des pêches. La base de données dans laquelle les rapports d'inspection sont enregistrés par les unités de contrôle de toutes les administrations concourant au contrôle des pêches, est SATI (système automatique de traitement des rapports d'inspection). Elle est disponible depuis septembre 2006.

ANALYSE DES RÉSULTATS

S'agissant de l'indicateur 4.2 : En 2023, les unités de contrôle ont dépassé l'objectif quantitatif de contrôles au débarquement. L'objectif de contrôle à la mer n'a toutefois pas été complètement atteint notamment en raison de la disponibilité des moyens.

Ce résultat quantitatif doit toutefois être complété par une analyse qualitative des contrôles réalisés.

INDICATEUR

4.3 – Réalisation des inspections sur les besoins identifiés dans le cadre des plans interrégionaux et régionaux de contrôle (PIRC/PRC)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Réalisation des inspections sur les besoins identifiés dans le cadre des plans interrégionaux et régionaux de contrôle (PIRC/PRC)	%	35	27	>60	32	amélioration	>60

Commentaires techniques

Mode de Calcul : Numérateur : somme des objectifs atteints pour l'ensemble des PIRC/PRC (un objectif est atteint lorsque le taux de contrôle se situe au moins à 80 %.). Dénominateur : somme des objectifs de chaque PIRC/PRC.

Construction de l'indicateur : Chaque PIRC/PRC est réalisé par la direction interrégionale de la mer (DIRM) concernée. Il fixe en moyenne une quinzaine d'objectifs par an et par façade maritime. Ainsi, au total, il y a une soixantaine d'objectifs. Un objectif est considéré comme atteint lorsque le taux de contrôle se situe au moins à 80 %.

Source des données : Le mode de collecte des données de base est manuel. La Direction générales des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture, sous-direction des ressources halieutiques, bureau du contrôle des pêches (SPMAD/SDRHA/BCP) et le centre national de surveillance des pêches sont responsables de la collecte de ces données.

ANALYSE DES RÉSULTATS

S'agissant de l'indicateur 4.3 : L'objectif de cet indicateur est de vérifier si les contrôles réalisés ont été dirigés vers les bonnes cibles telles que définies dans les plans régionaux de contrôle par des objectifs de contrôle fixés par segment de flotte.

L'atteinte de cet objectif est dépendant de la bonne adéquation de la définition du plan de contrôle par rapport aux réalités du terrain mais aussi du bon ciblage fait par les unités. Plusieurs facteurs peuvent donc influer sur la bonne réalisation de l'objectif.

Il y a une amélioration de l'atteinte de cet objectif en 2023 par rapport à 2022 mais la cible de 60 % n'est pas encore réalisée.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Surveillance et sûreté maritimes	13 153 581 25 844 078	7 769 894 8 792 321	11 486 170 10 388 242		32 409 645 45 024 641	41 558 945
02 – Emplois et formations maritimes	30 810 041 24 767 899	726 042 1 271 596	6 923 958 6 760 478	3 162 386	38 460 041 35 962 358	38 460 041
03 – Innovation et flotte de commerce	7 698 513	54 182	86 423 496 96 988 623		86 423 496 104 741 319	86 423 496
04 – Action interministérielle de la mer	7 435 103 7 763 046	4 975 648 2 000 517	176 182 216 499		12 586 933 9 980 063	12 586 933
05 – Soutien et systèmes d'information	7 876 100 13 133 822	744 681 796 579	208 511 1 110 877		8 829 292 15 041 277	9 795 292
07 – Pêche et aquaculture	15 638 422 13 950 503		34 459 809 130 221 025	198 957 16 900	50 297 188 144 188 429	50 297 188
08 – Planification et économie bleue	11 944 681 1 912 733	5 895 551 6 533	21 277 11 071 040		17 861 509 12 990 306	17 861 509
Total des AE prévues en LFI	86 857 928	20 111 816	139 699 403	198 957	246 868 104	256 983 404
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+61 175 661 (hors titre 2)			+61 175 661	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+67 545 105 (hors titre 2)			+67 545 105	
Total des AE ouvertes		375 588 870 (hors titre 2)			375 588 870	
Total des AE consommées	95 070 594	12 921 728	256 756 785	3 179 286	367 928 393	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Surveillance et sûreté maritimes	13 414 936 22 170 272	5 377 743 8 917 689	11 486 170 10 378 250		30 278 849 41 466 212	39 928 149
02 – Emplois et formations maritimes	27 044 759 24 768 917	689 542 1 271 596	6 923 958 6 741 009		34 658 259 32 781 522	34 658 259
03 – Innovation et flotte de commerce	7 890 372	25 012	86 423 496 97 425 818		86 423 496 105 341 202	86 423 496
04 – Action interministérielle de la mer	7 406 695 7 772 598	4 335 532 2 092 780	176 182 216 500		11 918 409 10 081 878	11 918 409
05 – Soutien et systèmes d'information	8 469 732 11 391 731	744 681 1 074 157	208 511 1 120 499		9 422 924 13 586 388	9 888 924
07 – Pêche et aquaculture	16 121 471 11 469 489		33 986 329 133 158 735	198 957	50 306 757 144 628 224	50 306 757
08 – Planification et économie bleue	12 343 423 2 500 582	5 496 809 545 237	21 277 5 653 538		17 861 509 8 699 357	17 861 509
Total des CP prévus en LFI	84 801 016	16 644 307	139 225 923	198 957	240 870 203	250 985 503

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+61 175 661 (hors titre 2)			+61 175 661	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+61 618 834 (hors titre 2)			+61 618 834	
Total des CP ouverts		363 664 698 (hors titre 2)			363 664 698	
Total des CP consommés	87 963 960	13 926 472	254 694 349	0	356 584 781	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Surveillance et sûreté maritimes	16 592 893 20 003 935	4 997 362 10 729 914	11 136 788 10 945 925		32 727 043	35 476 343 41 679 774
02 – Emplois et formations maritimes	27 563 198 26 254 870	821 053	6 575 790 6 506 761		34 960 041	34 960 041 32 761 631
03 – Innovation et flotte de commerce		343 997	89 423 496 130 665 967		89 423 496	89 423 496 131 009 964
04 – Action interministérielle de la mer	18 659 791 11 726 290	8 202 346 1 706 173	196 907 33 242 732	-650	27 059 044	29 221 578 46 674 546
05 – Soutien et systèmes d'information	6 303 018 8 931 704	1 488 578 575 012	1 453 030		7 791 596	7 971 596 10 959 746
07 – Pêche et aquaculture	10 811 117 10 737 441		36 754 788 88 592 138	331 283 -230 334	47 897 188	47 897 188 99 099 245
08 – Planification et économie bleue					0	0 0
Total des AE prévues en LFI	79 930 017	15 509 339	144 087 769	331 283	239 858 408	244 950 242
Total des AE consommées	77 998 237	13 011 099	271 406 553	-230 984		362 184 905

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Surveillance et sûreté maritimes	17 574 805 21 054 821	5 704 121 7 908 108	11 136 788 10 949 767		34 415 714	37 165 014 39 912 695
02 – Emplois et formations maritimes	24 261 416 25 896 607	821 053	6 575 790 6 404 222		31 658 259	31 658 259 32 300 829
03 – Innovation et flotte de commerce		466 789	89 423 496 130 092 511		89 423 496	89 423 496 130 559 300
04 – Action interministérielle de la mer	18 533 180 8 944 237	10 040 965 2 601 980	196 908 16 093 394		28 771 053	30 933 587 27 639 612
05 – Soutien et systèmes d'information	6 897 129 8 055 144	1 488 099 611 145	961 908		8 385 228	8 565 228 9 628 197

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
07 – Pêche et aquaculture	10 820 686 12 391 550		36 754 788 89 478 976	331 283 16 300	47 906 757	47 906 757 101 886 827
08 – Planification et économie bleue					0	0 0
Total des CP prévus en LFI	78 087 216	18 054 238	144 087 770	331 283	240 560 507	245 652 341
Total des CP consommés	76 809 149	11 121 233	253 980 779	16 300		341 927 460

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	77 998 237	86 857 928	95 070 594	76 809 149	84 801 016	87 963 960
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	49 493 263	62 173 145	62 933 495	50 666 481	60 113 233	55 063 464
Subventions pour charges de service public	28 504 974	24 684 783	32 137 099	26 142 667	24 687 783	32 900 497
Titre 5 – Dépenses d'investissement	13 011 099	20 111 816	12 921 728	11 121 233	16 644 307	13 926 472
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	12 986 619	18 641 093	11 309 468	10 783 689	15 210 084	12 515 812
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	24 480	1 470 723	340 664	337 544	1 434 223	139 064
Subventions pour charges d'investissement	0	0	1 271 596	0	0	1 271 596
Titre 6 – Dépenses d'intervention	271 406 553	139 699 403	256 756 785	253 980 779	139 225 923	254 694 349
Transferts aux ménages	847 872	1 146 011	1 092 627	847 872	1 146 011	1 092 627
Transferts aux entreprises	162 315 798	92 465 927	118 212 361	162 643 474	93 810 924	131 059 432
Transferts aux collectivités territoriales	9 610 246	5 181 250	8 092 435	6 281 828	5 181 250	6 687 147
Transferts aux autres collectivités	98 632 637	40 906 215	129 359 362	84 207 605	39 087 738	115 855 142
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	-230 984	198 957	3 179 286	16 300	198 957	0
Prêts et avances	-650	0	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	-230 334	198 957	3 179 286	16 300	198 957	0
Total hors FdC et AdP		246 868 104			240 870 203	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+128 720 766			+122 794 495	
Total*	362 184 905	375 588 870	367 928 393	341 927 460	363 664 698	356 584 781

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouvertes en 2023	Ouverts en 2022	Prévus en LFI pour 2023	Ouverts en 2023
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	6 135 703	10 115 300	61 175 661	6 135 703	10 115 300	61 175 661
Total	6 135 703	10 115 300	61 175 661	6 135 703	10 115 300	61 175 661

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2023		158 691		158 691				
03/2023		108 942		108 942				
04/2023		194 513		194 513				
05/2023		314 528		314 528				
06/2023		464 107		464 107				
07/2023		290 166		290 166				
08/2023		429 278		429 278				
09/2023		141 083		141 083				
10/2023		300 597		300 597				
11/2023		210 297		210 297				
12/2023		390 883		390 883				
01/2024		156 822		156 822				
Total		3 159 907		3 159 907				

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/2023		89 009		89 009				
05/2023		16 180 000		16 180 000				
07/2023		192 987		192 987				
08/2023		24 400 000		24 400 000				
09/2023		15 637 525		15 637 525				
11/2023		1 438 140		1 438 140				
12/2023		78 092		78 092				
Total		58 015 754		58 015 754				

ARRÊTÉS DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/02/2023		1 334 400						
Total		1 334 400						

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/02/2023		4 505 370		11 466 200				
Total		4 505 370		11 466 200				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
09/03/2023		16 483 979		25 803 479				
Total		16 483 979		25 803 479				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023		1 158 519		1 229 844				
20/11/2023		350 569		350 569				
Total		1 509 088		1 580 413				

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023						84 200		84 200
Total						84 200		84 200

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023		43 796 468		22 852 942				
Total		43 796 468		22 852 942				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		128 804 966		122 878 695		84 200		84 200

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2023 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2023.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (4)

				(en millions d'euros)
		Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale			
320119	Détermination du résultat imposable des entreprises de transport maritime en fonction du tonnage de leurs navires Modalités particulières d'imposition Bénéficiaires 2021 : 57 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 209-0 B	3 815	nc	5 615
720206	Exonération des produits de leur pêche vendus par les marins-pêcheurs et armateurs à la pêche en mer Exonérations Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1934 - Dernière modification : 1993 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-2-4°	2	5	2
230103	Déduction exceptionnelle en faveur des navires, bateaux ou équipements répondant à des enjeux écologiques Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2039 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 39 decies C	ε	ε	ε
820208	Tarif réduit pour l'électricité consommée pour les besoins de l'activité de manutention portuaire dans les ports maritimes et certains ports fluviaux exposés à la concurrence internationale (niveau d'intensité énergétique au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée) Électricité Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2019 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 quinques C 8-C-g (abrogé) - CIBS L. 312-48 et L. 312-57-2 (à compter du 01/01/2024)	0	0	0
Coût total des dépenses fiscales		3 817	5	5 617

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

		Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire			
300101	Exonération sous certaines conditions : - des coopératives agricoles et de leurs unions ; - des coopératives artisanales et de leurs unions ; - des coopératives d'entreprises de transport ; - des coopératives artisanales de transport fluvial ; - des coopératives maritimes et de leurs unions Exonérations <i>Bénéficiaires 2021 : 1000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 1983 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 207-1-2°, 3° et 3° bis</i>	135	107	168
	Coût total des dépenses fiscales	135	107	168

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Surveillance et sûreté maritimes	32 409 645 45 024 641	41 558 945 45 024 641		30 278 849 41 466 212		39 928 149 41 466 212
02 – Emplois et formations maritimes	38 460 041 35 962 358	38 460 041 35 962 358		34 658 259 32 781 522		34 658 259 32 781 522
03 – Innovation et flotte de commerce	86 423 496 104 741 319	86 423 496 104 741 319		86 423 496 105 341 202		86 423 496 105 341 202
04 – Action interministérielle de la mer	12 586 933 9 980 063	12 586 933 9 980 063		11 918 409 10 081 878		11 918 409 10 081 878
05 – Soutien et systèmes d'information	8 829 292 15 041 277	9 795 292 15 041 277		9 422 924 13 586 388		9 888 924 13 586 388
07 – Pêche et aquaculture	50 297 188 144 188 429	50 297 188 144 188 429		50 306 757 144 628 224		50 306 757 144 628 224
08 – Planification et économie bleue	17 861 509 12 990 306	17 861 509 12 990 306		17 861 509 8 699 357		17 861 509 8 699 357
Total des crédits prévus en LFI *	0	246 868 104	246 868 104	0	240 870 203	240 870 203
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+128 720 766	+128 720 766		+122 794 495	+122 794 495
Total des crédits ouverts	0	375 588 870	375 588 870	0	363 664 698	363 664 698
Total des crédits consommés	0	367 928 393	367 928 393	0	356 584 781	356 584 781
Crédits ouverts - crédits consommés		+7 660 477	+7 660 477		+7 079 917	+7 079 917

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	246 868 104	246 868 104	0	240 870 203	240 870 203
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	246 868 104	246 868 104	0	240 870 203	240 870 203

Lors de l'examen du PLF 2023 au Parlement, aucun amendement n'est venu impacter les crédits du programme 205.

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

L'évolution majeure entre 2022 et 2023 portait sur le transfert des crédits dédiés à la pêche et à l'aquaculture, précédemment rattachés au programme 149. Une nouvelle action 7 "Pêche et aquaculture" a ainsi été créée sur le programme 205 à cette fin.

Par ailleurs, une nouvelle action 8 "Planification et économie bleue" a été créée en 2023 pour regrouper les crédits précédemment portés par l'action 4 au titre des activités « Coordination mer / littoral » (dont le Fonds d'intervention maritime) et « Nautisme / Plaisance ».

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Reports de crédits 2022 sur 2023 :

- Reports d'AENE (AE affectées sur tranches fonctionnelles) = 1 334 400 €
- Reports des fonds de concours = 4 505 370 € en AE et 11 466 200 €
- Reports de crédits budgétaires = 16 483 979 € en AE et 25 803 479 € en CP dont :
 - 2,65 M€ en AE et 10,80 M€ destinés au financement du second semestre 2022 du SEAM ;
 - 13,83 M€ en AE et 15,00 M€ en CP de report croisé en provenance du programme 149 et faisant suite au transfert de crédits « Pêche et aquaculture » destinés notamment au plan cétacés (2,18 M€ en AE et 3,43 M€ en CP) et aux aides carburant (8,23 M€ en AE et CP).

Virements et transferts en gestion 2023

Dans le cadre du décret n° 2023-510 du 27 juin 2023 portant virement de crédits :

- Virement sortant de 84 200 € en AE et CP vers le programme 162 correspondant à la contribution du programme 205 à la lutte contre la pollution par le Chlordécone décidée en RIM du 24 avril 2023.

Dans le cadre du décret n° 2023-511 du 27 juin 2023 portant transfert de crédits :

- Transfert entrant de 1 854 800 € en AE et CP en provenance du programme 113 au titre du financement de la gestion pour le compte de la Direction de l'eau et de la biodiversité des contreparties Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture concernant les dossiers FranceAgrimer ;
- Transfert sortant de 696 281 € en AE et de 624 956 € en CP vers le programme 178 au titre de la contribution du programme 205 pour l'affrètement de deux navires de sauvetage pour la Manche mer du Nord décidé en RIM le 30 novembre 2022.

Dans le cadre du décret n° 2023-1061 du 20 novembre 2023 portant transfert de crédits :

- Transfert entrant de 284 900 € en AE et CP en provenance du programme 203 au titre du financement de l'évolution des systèmes d'information des ports ;
- Transfert entrant de 65 669 € en AE et CP en provenance du programme 231 destinés au financement de la réforme des bourses sur critères sociaux.

Ouvertures

Des ouvertures sont intervenues dans le cadre de la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 à hauteur de 43 796 468 € en AE et 22 852 942 € en CP destinés au financement, notamment, des aides carburant à la filière pêche, du plan cétacés et des refus d'apurement du FEAMPA.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

En 2023, 61,17 M€ en AE et CP ont été rattachés au programme (58,01 M€ sur Fonds de concours et 3,16 M€ sur attributions de produits). S'y ajoutent les crédits de FDC qui ont fait l'objet d'un report de l'exercice 2022 sur l'exercice 2023, à hauteur de 4,51 M€ en AE et 11,47 M€ en CP.

La décomposition des rattachements au titre de 2023 est présentée ci-dessous (en AE=CP).

Fonds de concours

- 1-1-00529 « Participation communautaire intervenant en remboursement de dossiers éligibles au FEAMP ainsi que la participation de l'EMSA (European Maritime Safety Agency) » : 281 996 €;
- 1-1-00986 « Contribution de l'Union européenne aux dépenses engagées en réponse aux effets du Brexit » : 57 655 665 €;
- 1-1-00988 « Contribution de l'Union européenne aux dépenses d'assistance et d'appui technique dans la mise en œuvre des fonds structurels de la pêche » : 78 092 €.

Attributions de produits

- 2-3-00623 « Rémunération des prestations fournies par les services des phares et balises en outremer » : 753 922 €;
- 2-2-00626 « Rémunérations de prestations fournies par les services des phares et balises de métropole » : 2 184 436 €;
- 2-2-00702 « Produits des cessions de biens mobiliers » : 221 550 €.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	11 497 369	11 497 369	0	11 197 474	11 197 474
Surgels	0	2 299 474	2 299 474	0	2 239 495	2 239 495
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	13 796 843	13 796 843	0	13 436 969	13 436 969

Au cours de la gestion 2023, les mouvements sur la réserve de précaution ont été les suivants :

- mise en place de la réserve initiale pour un montant de 11 497 369 € en AE et 11 197 474 € en CP;
- surgel de crédits pour 2 299 474 € en AE et 2 239 495 € en CP;
- levée intégrale de la réserve de précaution (initiale et surgel) dans le cadre du schéma de fin de gestion.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 375 588 870	CP ouverts en 2023 * (P1) 363 664 698
AE engagées en 2023 (E2) 367 928 393	CP consommés en 2023 (P2) 356 584 781
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 36 592 088
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) 7 660 477	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 319 992 693

RESTES À PAYER



Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 44 116 595				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 40 943 801				
Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 85 060 396	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 36 592 088	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 – P3) 48 468 308
AE engagées en 2023 (E2) 367 928 393	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 319 992 693	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 – P4) 47 935 700
			Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 96 404 008	
				Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 58 906 191
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 – P5) 37 497 817

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

01 – Surveillance et sûreté maritimes

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Surveillance et sûreté maritimes		41 558 945 45 024 641	41 558 945 45 024 641		39 928 149 41 466 212	39 928 149 41 466 212

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs, le total net des dépenses réalisées en 2023 sur l'action 1 du programme s'élève à 45 122 715 € en AE et 41 466 212 € en CP.

Toutes natures de crédits confondues, la dépense se ventile ainsi entre les sous-actions :

	AE	CP
Surveillance du trafic maritime (CROSS)	9 010 594 €	8 780 937 €
Signalisation maritime	23 521 720 €	22 105 790 €
Subventions aux organismes de sauvetage en mer	10 322 000 €	10 322 000 €
Systèmes informatiques "Surveillance maritime"	2 033 051 €	76 870 €
Capitaineries des ports	235 350 €	180 615 €
Total	45 122 715 €	41 466 212 €

L'action 1 enregistre une exécution supérieure de +3,56 M€ en AE et +1,54 M€ en CP pour l'année 2023 par rapport à la prévision. Cette sur-exécution porte principalement sur la ligne de dépenses « Signalisation maritime ».

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	22 302 881	25 844 078	23 064 236	22 170 272
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	22 302 881	25 844 078	23 064 236	22 170 272
Titre 5 : Dépenses d'investissement	7 769 894	8 792 321	5 377 743	8 917 689
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	7 769 894	8 451 657	5 377 743	8 778 625
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		340 664		139 064
Titre 6 : Dépenses d'intervention	11 486 170	10 388 242	11 486 170	10 378 250
Transferts aux autres collectivités	11 486 170	10 388 242	11 486 170	10 378 250
Total	41 558 945	45 024 641	39 928 149	41 466 212

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs, le total net des dépenses de fonctionnement réalisées en 2023 sur l'action 1 du programme s'élève à 25 940 484 € en AE et 22 170 272 € en CP.

Surveillance du trafic maritime (CROSS) : 8,40 M€ en AE et 8,39 M€ en CP

Ces dépenses ont permis de couvrir les coûts de fonctionnement courant et de maintien en condition opérationnelle des cinq CROSS de métropole (3,80 M€ en AE et 3,02 M€ en CP) et des deux CROSS d'outre-mer implantés en Martinique et à la Réunion (1,68 M€ en AE et 1,55 M€ en CP). Les crédits concernés sont délégués aux directions interrégionales de la mer et aux directions de la mer d'outre-mer.

Les autres dépenses concernent, pour l'essentiel, des marchés nationaux pluriannuels soutenus en administration centrale à hauteur de 2,92 M€ en AE et 3,82 M€ en CP (entretien et maintien en condition opérationnelle des systèmes informatiques et de communication marine, capteurs AIS, radios et radars, téléphonie).

Signalisation maritime : 15,31 M€ en AE et 13,56 M€ en CP

Ces dépenses couvrent le fonctionnement des services locaux des phares et balises de métropole (9,65 M€ en AE et

et 8,32 M€ en CP) et d'outre-mer (1,88 M€ en AE et 1,60 M€ en CP). Elles permettent d'assurer, notamment, le fonctionnement et le maintien en condition opérationnelle des quelque 6 100 dispositifs de signalisation maritime (ESM).

Le service à compétence nationale « Armement des phares et balises », rattaché à l'administration centrale, a mobilisé 3,32 M€ en AE et de 3,35 M€ en CP pour couvrir les dépenses d'exploitation des navires (entretien courant et petites réparations), les dépenses liées aux prestations de sociétés de classification indispensables au renouvellement du permis de navigation, ainsi que diverses dépenses de fonctionnement (formation du personnel, achat et remplacement de matériels de protection individuelle, dépenses du siège de Quimper...).

Enfin, l'administration centrale (hors SCN « Armement des phares et balises ») a consacré 0,46 M€ en AE et 0,29 M€ en CP à des dépenses de fonctionnement « transverses » dans le cadre, notamment, des accords-cadres ou marchés nationaux de fourniture de matériels spécialisés et des prestations de maintien en condition opérationnelle / développement des systèmes d'information dédiées.

Systèmes d'information « Surveillance maritime » : 1,99 M€ en AE et 0,04 M€ en CP

Les dépenses de ce poste ont porté dans leur quasi-intégralité sur la finalisation du système nommé SeaMIS (safety at Sea Management and Information System) qui constitue une plate-forme d'agrégation et de convergence de l'ensemble des systèmes d'information et de communication exploités par les CROSS. Ces dépenses visent plus particulièrement à la mise en place de supports techniques et à la modernisation de l'interface de l'environnement de travail informatique des CROSS, l'objectif étant une cohérence d'ensemble de l'écosystème SeaMIS, qui s'est enrichi depuis plus de 7 ans de fonctionnalités et de modules complémentaires.

Capitaineries des ports : 0,24 M€ en AE et 0,18 M€ CP

Dans le cadre de la création de la DGAMPA, l'organisation et le fonctionnement des capitaineries, des ports où l'autorité investie du pouvoir de police portuaire est exercée par l'État, ont fait l'objet d'un transfert au profit de la nouvelle direction générale. Ce nouveau poste de dépenses a permis de couvrir les dépenses de fonctionnement « métiers » des 28 capitaineries concernées, réparties sur le territoire métropolitain et ultramarin.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs, le total net des dépenses d'investissement réalisées en 2023 sur l'action 1 du programme s'élève à 8 793 988 € en AE et 8 917 689 € en CP.

Surveillance du trafic maritime (CROSS) : 0,60 M€ en AE et 0,37 M€ en CP

Les dépenses d'investissement constatées en 2023 portent sur l'acquisition localement de véhicules et de logiciels immobilisés. Elles ont permis également la réalisation de travaux sur les bâtiments des CROSS.

Le faible niveau de dépenses d'investissement s'explique par le portage budgétaire de la modernisation des CROSS sur le programme relance 362 depuis 2021 pour un montant total de 20 M€.

Signalisation maritime : 8,16 M€ en AE et 8,51 M€ en CP

En administration centrale, les dépenses d'investissement ont permis de poursuivre le renouvellement de la flotte d'armement avec la commande d'un baliseur côtier pour Saint-Nazaire (5,59 M€ en AE et 2,57 M€ en CP), les paiements dus au titre des baliseurs commandés les années précédentes (1,69 M€ en CP) et le co-financement avec le programme 362 d'un baliseur océanique (0,34 M€ en AE et 2,56 M€ en CP pour le programme 205 sur 2023). Par ailleurs, des dépenses d'investissement (0,08 M€ en AE et 0,30 M€ en CP) ont permis de couvrir notamment les frais liés à la modernisation de la flotte (ex : maîtrise d'œuvre, cabinets d'architecture navale).

Localement, des dépenses d'investissement au titre de la signalisation maritime ont été effectuées par les services régionaux métropolitains et ultra-marins pour un montant total de 2,15 M€ en AE et 1,39 M€ en CP.

Systèmes d'information « Surveillance maritime » : 0,04 M€ en AE et CP

Cette dépense concerne l'acquisition de logiciels immobilisés imputée sur ce poste.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Surveillance du trafic maritime (CROSS) : 0,02 M€ en AE et CP

Ces dépenses d'intervention correspondent au versement de diverses subventions en lien avec la thématique « Surveillance du trafic maritime ».

Signalisation maritime : 0,05 M€ en AE et 0,04 M€ en CP

Ces dépenses d'intervention correspondent au versement de diverses subventions en lien avec la thématique « Signalisation maritime ».

Subventions aux organismes de sauvetage en mer : 10,32 M€ en AE et CP

Dans le cadre de la convention pluriannuelle passée entre l'État et la Société nationale de sauvetage en mer (SNSM), une subvention a été versée pour un montant de 10,27 M€.

Par ailleurs, une subvention d'un montant de 0,05 M€ a été versée à la fédération d'entraide polynésienne de sauvetage en mer.

ACTION

02 – Emplois et formations maritimes

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Emplois et formations maritimes	38 460 041 35 962 358		38 460 041 35 962 358		34 658 259 32 781 522	34 658 259 32 781 522

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs, le total net des dépenses réalisées en 2023 sur l'action 2 du programme s'élève à 35 964 884 € en AE et 32 781 522 € en CP.

Toutes natures de crédits confondues, la dépense se ventile ainsi entre les sous-actions :

	AE	CP
Formation initiale des marins - Ecole nationale supérieure maritime (ENSM)	28 383 187 €	25 220 801 €
Formation initiale des marins - Lycées professionnels maritimes (LPM)	5 355 695 €	5 405 583 €
Formation initiale des marins - Aides aux élèves des LPM	855 050 €	855 050 €
Formation continue des marins	272 180 €	279 718 €
Aides et protection du monde maritime	1 098 772 €	1 020 370 €
Total	35 964 884 €	32 781 522 €

L'action 2 enregistre une exécution inférieure de -2,50 M€ en AE et de -1,88 M€ en CP pour l'année 2023 par rapport à la prévision. Ces écarts concernent principalement la ligne de dépense « ENSM » avec des légers retards sur les projets immobiliers.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	30 810 041	24 767 899	27 044 759	24 768 917
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 560 041	869 363	2 794 759	869 450
Subventions pour charges de service public	24 250 000	23 898 536	24 250 000	23 899 467
Titre 5 : Dépenses d'investissement	726 042	1 271 596	689 542	1 271 596
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	726 042		689 542	
Subventions pour charges d'investissement		1 271 596		1 271 596
Titre 6 : Dépenses d'intervention	6 923 958	6 760 478	6 923 958	6 741 009
Transferts aux ménages	937 500	1 085 050	937 500	1 085 050
Transferts aux collectivités territoriales	5 031 250	4 501 935	5 031 250	4 510 238
Transferts aux autres collectivités	955 208	1 173 493	955 208	1 145 721
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		3 162 386		
Dotations en fonds propres		3 162 386		
Total	38 460 041	35 962 358	34 658 259	32 781 522

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs, le total net des dépenses de fonctionnement réalisées en 2023 sur l'action 2 du programme s'élève à 24 770 424 € en AE et 24 768 917 € en CP.

Formation initiale des marins - École nationale supérieure maritime (ENSM) : 23,88 M€ en AE et CP

Les dépenses de fonctionnement de l'action 2 ont porté très majoritairement sur le soutien à la formation initiale comprenant la subvention pour charge de service public versée à l'unique opérateur du programme, l'École nationale supérieure d'enseignement maritime (ENSM) pour 23,88 M€ en AE et CP. Depuis 2022, cette subvention qui constitue la principale ressource de cet établissement est en nette augmentation par rapport aux précédents exercices afin de permettre le doublement du nombre d'élèves en formation d'ici à 2027.

Formation initiale et continue des marins : 0,07 M€ en AE et 0,11 M€ en CP

Des dépenses de fonctionnement en lien avec la formation initiale (lycées professionnels maritimes et autres centres de formation (0,04 M€ en AE et 0,07 M€ en CP) et continue des marins (0,03 M€ en AE et 0,04 M€ en CP) ont été réalisées majoritairement en administration centrale pour un montant total de 0,07 M€ en AE et 0,11 M€ CP.

Aides et protection du monde maritime : 0,82 M€ en AE et 0,78 M€ en CP

Des dépenses de fonctionnement ont été consacrées à des actions en faveur des gens de mer, comprenant principalement les frais courants des services de santé des gens de mer (SSGM) en services déconcentrés, la prévention des risques professionnels maritimes et la protection sanitaire et sociale des marins (0,37 M€ en AE et CP).

Ces dépenses de fonctionnement ont également permis, en administration centrale, la maintenance des systèmes d'information pour les gens de mer et la mise en œuvre du « portail marin » permettant de dématérialiser les

procédures relatives à la carrière des marins (0,41 M€ en AE et 0,39 M€ en CP) ainsi que la couverture de frais divers (0,04 M€ en AE et 0,02 M€ en CP).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Formation initiale des marins - École nationale supérieure maritime (ENSM) : 1,27 M€ en AE et CP

Une subvention pour charges d'investissement de 1,27 M€ en AE et CP a été versée à l'ENSM pour lui permettre de financer les investissements pédagogiques et patrimoniaux nécessaires à l'atteinte de l'objectif de doublement du nombre d'élèves en formation d'ici à 2027.

Il est à noter qu'un engagement au titre de cette même subvention a été imputé en titre 7 (3,16 M€ en AE uniquement).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Formation initiale des marins - École nationale supérieure maritime (ENSM) : 0,07 M€ en AE et CP

Une subvention d'exceptionnelle de 0,07 M€ a été versée à l'ENSM pour lui permettre de financer la revalorisation des bourses de l'enseignement supérieur. Ces crédits ont été transférés au programme 205 en cours de gestion en provenance du programme 231 « Vie étudiante ».

Formation initiale des marins - Lycées professionnels maritimes et autres centres de formation : 5,31 M€ en AE et 5,33 M€ en CP

La dotation de fonctionnement versée aux lycées professionnels maritimes de métropole, aux 6 organismes de formation ultramarins, ainsi qu'aux deux écoles maritimes privées métropolitaines (Sables d'Olonne et île d'Yeu), s'est élevée au total en 2020 à 5,31 M€ en AE et 5,33 M€ en CP. Ces subventions visent à contribuer au financement des interventions des enseignants et des personnels non enseignants.

Formation initiale des marins - Aides aux élèves des LPM : 0,86 M€ en AE et CP

Les dépenses d'intervention de ce poste concernent les versements de bourses effectués à destination des élèves des lycées professionnels maritimes.

Formation continue des marins : 0,24 M€ en AE et CP

Les dépenses d'intervention destinées à la formation des marins se sont élevées à 0,24 M€ en AE et CP (0,22 M€ versés via l'ASP et 0,02 M€ à l'Institut national de plongée professionnelle).

Aides et protection du monde maritime : 0,27 M€ en AE et 0,23 M€ en CP

Des subventions, partagées entre administration centrale et services déconcentrés, ont été versées à des foyers d'accueil des marins ou autres associations œuvrant pour les gens de mer ainsi qu'à leur protection sanitaire et sociale pour un montant total de 0,27 M€ en AE et 0,23 M€ en CP.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Formation initiale des marins - École nationale supérieure maritime (ENSM) : 3,16 M€ en AE

Cette dépense concerne la subvention pour charges d'investissement qui aurait dû être engagée en catégorie 53.

ACTION**03 – Innovation et flotte de commerce**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Innovation et flotte de commerce	86 423 496 104 741 319		86 423 496 104 741 319		86 423 496 105 341 202	86 423 496 105 341 202

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs, le total net des dépenses réalisées en 2023 sur l'action 3 du programme s'élève à 104 802 507 € en AE et 105 341 202 € en CP.

Toutes natures de crédits confondues, la dépense se ventile ainsi entre les sous-actions :

	AE	CP
Compléments retraites et rentes d'accidents du travail (CGMF)	7 028 420 €	7 028 420 €
Dispositifs d'aide à la flotte de commerce (ENIM, ACOSS, UNEDIC)	66 909 794 €	66 909 794 €
Dispositif de soutien à l'emploi maritime	29 869 616 €	30 314 289 €
Contrôle des navires	994 677 €	1 088 699 €
Total	104 802 507 €	105 341 202 €

L'action 3 enregistre une exécution supérieure de +18,38 M€ en AE et +18,92 M€ en CP pour l'année 2023 par rapport à la prévision. Cette sur-exécution porte principalement sur le dispositif de soutien à l'emploi maritime ainsi que sur la couverture des soldes des exonérations de cotisations.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		7 698 513		7 890 372
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		768 593		960 452
Subventions pour charges de service public		6 929 920		6 929 920
Titre 5 : Dépenses d'investissement		54 182		25 012
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		54 182		25 012
Titre 6 : Dépenses d'intervention	86 423 496	96 988 623	86 423 496	97 425 818
Transferts aux entreprises	65 623 496	43 124 930	65 623 496	43 569 603
Transferts aux autres collectivités	20 800 000	53 863 693	20 800 000	53 856 215
Total	86 423 496	104 741 319	86 423 496	105 341 202

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs, le total net des dépenses de fonctionnement réalisées en 2023 sur l'action 3 du programme s'élève à 7 759 702 € en AE et 7 890 372 € en CP.

Compléments retraites et rentes d'accidents du travail (CGMF) : 7,03 M€ en AE et CP

Des dépenses de fonctionnement exécutées au profit de la CGMF se décomposent ainsi (en AE=CP) :

- 0,10 M€ pour couvrir les frais de fonctionnement de la structure ;

- 6,93 M€ pour compenser les surcharges supportées au titre des retraites du personnel de l'ancienne compagnie générale maritime et financière (CGMF) avant leur soumission au régime général. Cette dépense, imputée en catégorie 32, aurait dû l'être en catégorie 62.

Contrôle des navires : 0,73 M€ en AE et 0,86 M€ en CP

Ces dépenses ont permis de couvrir le fonctionnement des 16 centres de sécurité des navires (CSN) et permet de réaliser les contrôles de sécurité et vérifications réglementaires relevant de l'État du pavillon au sens du droit international (0,55 M€ en AE et 0,50 M€ en CP). Les crédits concernés sont délégués aux directions interrégionales de la mer et aux directions de la mer d'outre-mer.

Par ailleurs, des dépenses sont portées par l'administration centrale (0,18 M€ en AE et 0,36 M€ en CP) pour couvrir, notamment, les frais relatifs à l'analyse des échantillons de combustibles de navires prélevés par les CSN et à la maintenance des systèmes d'information (ciblage et bases de données de contrôles).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Contrôle des navires : 0,05 M€ en AE et 0,03 M€ en CP

Ces dépenses ont permis de couvrir l'acquisition de véhicules au profit de centres de sécurité des navires (CSN) en outre-mer.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Dispositifs d'aide à la flotte de commerce (ENIM, ACOSS, UNEDIC) : 66,91 M€ en AE et CP

Les compensations des exonérations de charges patronales des armateurs de la flotte de commerce au titre des marins affiliés à l'ENIM naviguant sur les lignes soumises à la concurrence internationale, sont divisées en deux catégories :

- pour les branches maladie et vieillesse gérées par l'Établissement National des Invalides de la Marine (ENIM) à hauteur de 41,26 M€ en AE et CP ;
- pour le régime non-ENIM, portant sur les allocations familiales et le risque chômage. Ces dépenses correspondent, d'une part, à un versement de 12,39 M€ en AE et CP à l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS) pour ce qui est des allocations familiales, et d'autre part à un versement de 13,26 M€ en AE et CP à l'UNEDIC pour couvrir le risque chômage.

Dispositif de soutien à l'emploi maritime : 29,87 M€ en AE et 30,31 M€ en CP

Ces dépenses correspondent aux versements des aides aux armateurs dans le cadre du SEAM (Soutien aux entreprises d'armement maritime) correspondant au second semestre 2022 et au 1^{er} semestre 2023 (les aides du second semestre étant versées en 2024). Ce dispositif a connu une dynamique plus élevée qu'initialement anticipé, en raison de la reprise de l'activité.

Contrôle des navires : 0,21 M€ en AE et 0,20 M€ en CP

Les dépenses d'intervention liées au contrôle des navires correspondent au renouvellement de diverses adhésions annuelles aux mémoranda régionaux ou memorandum of understanding et au versement de subventions notamment au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA).

ACTION**04 – Action interministérielle de la mer**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Action interministérielle de la mer		12 586 933 9 980 063	12 586 933 9 980 063		11 918 409 10 081 878	11 918 409 10 081 878

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs, le total net des dépenses réalisées en 2023 sur l'action 4 du programme s'élève à 9 991 070 € en AE et 10 081 878 € en CP.

Toutes natures de crédits confondues, la dépense se ventile ainsi entre les sous-actions :

	AE	CP
Dispositif de contrôle et de surveillance (DCS)	7 546 712 €	7 552 418 €
Plan Polmar terre	2 287 560 €	2 388 561 €
Environnement maritime	156 797 €	140 899 €
Total	9 991 070 €	10 081 878 €

L'action 4 enregistre une exécution inférieure de -2,60 M€ en AE et de -1,84 M€ en CP pour l'année 2023 par rapport à la prévision.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	7 435 103	7 763 046	7 406 695	7 772 598
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 435 103	7 763 046	7 406 695	7 772 598
Titre 5 : Dépenses d'investissement	4 975 648	2 000 517	4 335 532	2 092 780
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	4 975 648	2 000 517	4 335 532	2 092 780
Titre 6 : Dépenses d'intervention	176 182	216 499	176 182	216 500
Transferts aux entreprises		-1		
Transferts aux autres collectivités	176 182	216 500	176 182	216 500
Total	12 586 933	9 980 063	11 918 409	10 081 878

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs, le total net des dépenses de fonctionnement réalisées en 2023 sur l'action 4 du programme s'élève à 7 774 052 € en AE et 7 772 598 € en CP.

Dispositif de contrôle et de surveillance (DCS) : 5,84 M€ en AE et 5,60 M€ en CP

Ces dépenses ont été principalement réalisées en services déconcentrés pour 4,06 M€ en AE et 3,91 M€ en CP dont 1,20 M€ en AE et 1,05 M€ en CP en outre-mer. Elles concernent le fonctionnement des moyens nautiques, le carburant, l'avitaillement, les frais de déplacement des agents et l'acquisition de petits matériels.

La part des dépenses de l'administration centrale représente 1,78 M€ en AE et 1,69 M€ en CP. Ces crédits comprennent principalement les coûts d'entretien des moyens nautiques du DCS assuré par l'APB, les frais de fonctionnement du système de surveillance des pêches par satellite dans la zone des Terres australes et antarctiques (TAAF), le développement des systèmes informatiques (Poséidon) et la formation des agents.

Plan Polmar terre : 1,80 M€ en AE et 2,05 M€ en CP

Les dépenses de fonctionnement au titre du plan Polmar-terre ont permis l'achat centralisé de matériels de ramassage et de dépollution non immobilisables, ainsi que des équipements de protection individuelle (EPI), d'assurer l'entretien des moyens de lutte contre les pollutions maritimes et de couvrir les frais de formation des personnels.

Dans le cadre de la réorganisation territoriale des stocks Polmar terre, de nouvelles acquisitions de barrage et de bac de stockage ont été réalisées en 2023 expliquant l'augmentation de ce poste par rapport aux précédents exercices. Ces acquisitions sont planifiées sur la période 2023-2025.

Ces dépenses couvrent également les frais d'organisation des exercices Polmar terre qu'il convient d'organiser régulièrement sur tout le littoral français.

Environnement et cultures marines : 0,13 M€ en AE et 0,12 M€ en CP

Ces dépenses permettent la couverture des frais de fonctionnement des unités déconcentrées chargées plus particulièrement de l'environnement et des cultures marines.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Dispositif de contrôle et de surveillance (DCS) : 1,67 M€ en AE et 1,91 M€ en CP

Les dépenses d'investissement DCS permettent le renouvellement des moyens nautiques du DCS (ULAM ou unités littorales des affaires maritimes, patrouilleurs). Deux moyens nautiques à destination des ULAM ont pu ainsi être commandés en 2023 pour un montant de 1,60 M€.

Ces dépenses ont permis également de faire l'acquisition de matériels techniques nécessaires aux ULAM dans la conduite de leurs missions, notamment des moyens de vision nocturne.

Plan Polmar terre : 0,31 M€ en AE et 0,16 M€ en CP

Une part importante des dépenses destinées à la lutte contre la pollution marine ont été imputées en titre 3. Cependant, les acquisitions de certains matériels pour un montant de 0,31 M€ en AE et 0,16 M€ en CP ont fait l'objet d'une immobilisation et ainsi été imputées en titre 5. Enfin, les projets d'infrastructure seront lancés tout début 2024, avec un léger décalage.

Environnement et cultures marines : 0,02 M€ en AE et CP

Ces dépenses ont permis l'acquisition de matériels immobilisés nécessaires aux unités déconcentrées chargées plus particulièrement de l'environnement et des cultures marines.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Dispositif de contrôle et de surveillance (DCS) : 0,04 M€ en AE et CP

Ces dépenses correspondent à des subventions versées localement à des associations œuvrant dans le domaine maritime.

Plan Polmar terre : 0,18 M€ en AE et CP

Cette dépense correspond à la contribution annuelle de la DGAMPA au CEDRE (Centre de documentation, de recherche et d'expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux) dans le domaine de la lutte contre les pollutions maritimes.

ACTION**05 – Soutien et systèmes d'information**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
05 – Soutien et systèmes d'information	9 795 292 15 041 277		9 795 292 15 041 277		9 888 924 13 586 388	9 888 924 13 586 388

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs, le total net des dépenses réalisées en 2023 sur l'action 5 du programme s'élève à 15 109 891 € en AE et 13 586 388 € en CP.

Toutes natures de crédits confondues, la dépense se ventile ainsi entre les sous-actions :

	AE	CP
Dépenses communes au programme	13 470 938 €	12 294 977 €
Dépenses relatives au développement des systèmes d'information	1 609 463 €	1 257 745 €
Bureau d'enquêtes sur les événements en mer (BEAmer)	29 490 €	33 666 €
Total	15 109 891 €	13 586 388 €

L'action 5 enregistre une exécution supérieure de +5,31 M€ en AE et +3,70 M€ en CP pour l'année 2023 par rapport à la prévision. L'action est en effet marquée par la hausse de l'inflation et en AE, par la passation des marchés de fluides pour deux ans.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	8 842 100	13 133 822	8 935 732	11 391 731
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 842 100	13 133 822	8 935 732	11 391 731
Titre 5 : Dépenses d'investissement	744 681	796 579	744 681	1 074 157
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		796 579		1 074 157
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	744 681		744 681	
Titre 6 : Dépenses d'intervention	208 511	1 110 877	208 511	1 120 499
Transferts aux ménages	208 511	7 577	208 511	7 577
Transferts aux entreprises		46 114		46 114
Transferts aux autres collectivités		1 057 186		1 066 808
Total	9 795 292	15 041 277	9 888 924	13 586 388

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs, le total net des dépenses de fonctionnement réalisées en 2023 sur l'action 5 du programme s'élève à 13 191 408 € en AE et 11 391 731 € en CP.

Dépenses communes au programme : 11,55 M€ en AE et 10,10 M€ en CP

Les dépenses de fonctionnement de l'action 5 ont porté majoritairement en 2023 sur le fonctionnement courant des services déconcentrés des affaires maritimes (les quatre directions de métropole, les quatre directions d'outre-mer et les trois services en collectivités territoriales) pour 5,66 M€ en AE et 4,90 M€ en CP.

Les dépenses de fonctionnement de l'administration centrale de la DGAMPA se sont élevées à 3,34 M€ en AE et à 3,04 M€ en CP. Elles concernent notamment les frais de mission des agents de centrale, les frais de raccordement au réseau interministériel de l'État pour tous les services du programme, les frais de changement de résidence des agents civils et militaires affectés dans un service relevant du programme ainsi que le fonctionnement du Registre international français ou RIF situé à Marseille.

Elles portent également les dépenses de fonctionnement du Guichet français unique de la plaisance (GUFIP) et de la sous-direction transformation numérique à Saint-Malo pour un montant de 1,92 M€ en AE et 1,57 M€ en CP (fonctionnement du site, maintien en condition opérationnelle des systèmes d'information, hébergement du centre serveur).

Enfin ce poste de dépenses comprend l'enveloppe allouée à l'École nationale de sécurité et d'administration de la Mer (ENSAM), service à compétence nationale, chargée notamment de former les administrations des affaires maritimes, à hauteur de 0,63 M€ en AE et 0,59 M€ en CP.

Dépenses relatives au développement des systèmes d'information : 1,61 M€ en AE et 1,26 M€ en CP

Ces dépenses ont financé, très majoritairement, l'appui technique extérieur apporté pour mener à bien les actions de rénovation et de modernisation des systèmes d'information « métiers ».

Bureau Enquête Accident en mer : 0,03 M€ en AE et CP

Cette subvention est versée au BEA Mer pour son fonctionnement courant.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs, le total net des dépenses d'investissement réalisées en 2023 sur l'action 5 du programme s'élève à 807 605 € en AE et 1 074 157 € en CP.

Dépenses communes au programme : 0,81 M€ en AE et 1,07 M€ en CP

Ces dépenses d'investissement ont concerné des achats de biens corporels liés à l'informatique et au renouvellement du parc automobile des services maritimes déconcentrés.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Dépenses communes au programme : 1,11 M€ en AE et 1,12 M€ en CP

Ces dépenses portent les subventions versées aux associations de gestion des restaurants des CROSS et autres diverses subventions en lien avec les affaires maritimes.

ACTION

07 – Pêche et aquaculture

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>						
07 – Pêche et aquaculture	50 297 188 144 188 429	50 297 188 144 188 429	50 297 188 144 188 429	50 306 757 144 628 224	50 306 757 144 628 224	50 306 757 144 628 224

Après le traitement des retraits d'engagements antérieurs, le total net des dépenses réalisées en 2023 sur l'action 7 du programme s'élève à 144 596 863 € en AE et 144 628 224 € en CP.

Toutes natures de crédits confondues, la dépense se ventile ainsi entre les sous-actions :

	AE	CP
Suivi scientifique et des données	20 866 075 €	11 199 537 €
Appui technique	2 441 451 €	2 467 145 €
Contrôle des pêches	6 631 728 €	6 334 923 €
Interventions socio-économiques	3 048 776 €	33 443 844 €
Interventions économiques non cofinancées par l'UE	33 269 373 €	91 182 775 €
Interventions économiques cofinancées par l'UE	78 339 460 €	
Total	144 596 863 €	144 628 224 €

L'action 7 enregistre une exécution supérieure de +94,30 M€ en AE et +94,32 M€ en CP pour l'année 2023 par rapport à la prévision.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	15 638 422	13 950 503	16 121 471	11 469 489
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	15 203 639	12 555 930	15 683 688	10 060 916
Subventions pour charges de service public	434 783	1 394 573	437 783	1 408 573
Titre 6 : Dépenses d'intervention	34 459 809	130 221 025	33 986 329	133 158 735
Transferts aux entreprises	26 842 431	72 281 317	28 187 428	86 370 216
Transferts aux collectivités territoriales	150 000		150 000	2 833
Transferts aux autres collectivités	7 467 378	57 939 708	5 648 901	46 785 686
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	198 957	16 900	198 957	
Dotations en fonds propres	198 957	16 900	198 957	
Total	50 297 188	144 188 429	50 306 757	144 628 224

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs, le total net des dépenses de fonctionnement réalisées en 2023 sur l'action 7 du programme s'élève à 14 358 936 € en AE et 11 469 489 € en CP.

Suivi scientifique et données : 6,39 M€ en AE et 3,90 M€ en CP

Ces dépenses ont permis de financer des programmes d'observations scientifiques à la mer mis en œuvre par le biais de marchés attribués à des entreprises spécialisées. Ces dernières effectuent des plans d'échantillonnages biologiques des captures réalisées par les navires professionnels de France métropolitaine (hors Corse) par zones de pêche, par métiers et par espèces, permettant de collecter les données connexes à l'activité de pêche, notamment celles des rejets en mer. Ces financements sont indispensables aux évaluations et aux études nécessaires à la conduite de la politique des pêches et la définition des positions de la France dans les négociations européennes et internationales.

Appui technique : 0,72 M€ en AE et 0,76 M€ en CP

Ces crédits ont permis d'accompagner la mise en œuvre et le suivi des fonds européens par le paiement des frais de gestion, d'instruction, de contrôle et de paiement. Ils sont essentiellement destinés à l'Agence de service et de paiement (ASP) autorité de certification et à FranceAgriMER (FAM) organisme instructeur dans le cadre du nouveau fonds FEAMPA. Ils financent également les frais d'assistance technique FEAMPA via des marchés de prestations.

Contrôle des pêches : 6,63 M€ en AE et 6,33 M€ en CP

Cette enveloppe a financé les systèmes d'information de gestion des pêches et de l'aquaculture. Ces systèmes doivent être particulièrement innovants et performants pour répondre aux obligations réglementaires. Les travaux sont réalisés en interne mais également confiées dans le cadre de conventions de délégations à d'autres unités opérationnelles spécialisées SI.

Ces dépenses portent également les frais liés à la maintenance et à la réalisation d'outils informatiques de contrôle des pêches, à l'utilisation de moyens de surveillance et moyens de déclaration, de produits de sécurité, à la prise en charge d'outils de contrôle et à la formation aux « obligations déclaratives ».

Les interventions socio-économiques : 0,15 M€ en AE

Il s'agit de la partie fonctionnement de la convention ayant pour objet la participation de l'État au financement des caisses chômage intempéries (CGIA). Le Comité national des pêches maritimes et élevages marins (CNPMEM) bénéficiaire de cette subvention est un groupement de comités régionaux de pêche.

Les interventions économiques non cofinancées par l'UE : 0,07 M€ en AE et 0,08 M€ en CP

Ces crédits ont permis de couvrir les frais de gestion des phases 1 et 2 des aides carburant.

Les interventions économiques cofinancées par l'UE : 0,40 M€ en AE et CP

Il s'agit des crédits versés à FranceAgriMer (FAM) au titre des frais de fonctionnement associés à la mise en œuvre des actions relatives au soutien des filières des produits de la pêche et de l'aquaculture dans le cadre d'une convention cadre.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs, le total net des dépenses d'intervention réalisées en 2023 sur l'action 7 du programme s'élève à 130 237 927 € en AE et 133 158 735 € en CP.

Suivi scientifique et données : 14,48 M€ en AE et 7,30 M€ en CP

Des crédits ont été versés à des opérateurs au titre du recueil des données relatives aux pêches maritimes indispensables pour répondre aux obligations internationales ou européennes de la France sur la base de plusieurs conventions annuelles ou pluriannuelles.

Le premier plan cétacé a également été mis en œuvre pour un montant de 5,23 M€ en AE et 3,66 M€ en CP versés à l'OFB à partir de ce poste de dépenses suite à des abondements par transfert et reportés en 2023.

Dans le cadre de ce même plan cétacés, les crédits ouverts en loi de fin de gestion 2023 pour la mise en place de la mesure « Guichet » (6 M€ en AE et 1 M€ en CP) ont été délégués à FAM en tant qu'opérateur instructeur de ce dispositif. Ce guichet vise à financer l'achat et l'installation des dispositifs techniques pour réduire les captures accidentelles de petits cétacés dans le golfe de Gascogne.

Appui technique : 1,73 M€ en AE et 1,71 M€ en CP

Ces dépenses correspondent à des versements aux organisations régionales de gestion de la pêche (ORGP) et aux conseils consultatifs (CC) régionaux de pêche dans le cadre de la contribution financière annuelle de la France à ces organismes internationaux pour un montant de 1,28 M€ en AE et 1,26 M€ en CP.

Cette ligne a également permis de financer la convention avec Business France pour l'organisation de l'édition 2023 du salon Seafood Expo Global (Barcelone) dans le cadre de la gestion du « Pavillon France » pour 0,45 M€ en AE et CP.

Les interventions socio-économiques : 2,90 M€ en AE

Il s'agit de la partie intervention de la convention ayant pour objet la participation de l'État au financement des caisses chômage intempéries (CGIA). Ces crédits, versés au Comité national des pêches maritimes et élevages marins (CNP MEM), ont été attribués uniquement en AE en fin de gestion 2023 en raison des arbitrages budgétaires de fin de gestion.

Les interventions économiques non cofinancées par l'UE : 33,20 M€ en AE et 33,36 M€ en CP

Le paiement des aides carburant à hauteur de 2,9 M€ pour le solde de la phase 2, de 9,2 M€ pour la phase 3 et 19 M€ pour les phases 4.1 et 4.2, représente la majeure partie de la consommation de cette sous-action avec une consommation totale s'élevant à 31,1 M€ en AE et CP. Elles expliquent une partie de la sur-exécution.

Le reliquat concerne principalement des versements aux comités régionaux des pêches qui sont effectués pour leur permettre de financer des opérations de relâche d'anguilles dans le cadre du plan de gestion de l'espèce ainsi que des opérations de transfert de civelles dans le cadre du programme de repeuplement avec un suivi scientifique.

Les interventions économiques cofinancées par l'UE : 77,94 M€ en AE et 90,78 M€ en CP

FEAMP / FEAMPA :

Cette année a vu le démarrage de la nouvelle maquette FEAMPA imputée sur cette activité à concurrence de 10,66 M€ en AE et 6,55 M€ en CP en même temps que l'achèvement du FEAMP d'un montant de 1,96 M€ en AE et 18,91 M€ en CP.

Les crédits obtenus en loi de fin de gestion 2023 au titre des corrections financières du FEAMP, soit 6,66 M€, ont également été versés à l'ASP à partir de cette ligne. Il permet de rembourser la trésorerie de l'UE des dépenses engagées qui ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement suite à leur invalidation.

Hors FEAMP/FEAMPA :

Les crédits d'intervention économique versés à FAM au titre du soutien des filières des produits de la pêche et de l'aquaculture dans le cadre de la convention socle ont permis de financer la réalisation d'une quinzaine d'études économiques (études de marché, travaux prospectifs...), d'observatoires et d'opérations en lien avec les démarches de durabilité, de qualité ou de normalisation pour un montant de 1 M€ en AE et CP.

Par ailleurs, les 57,66 M€ rattachés par voie de fonds de concours ont été versés via ce poste de dépense à l'ASP pour la mise en œuvre des mesures PAI dans le cadre de la réserve d'ajustement Brexit (BAR). Elles expliquent la majeure partie de la sur-exécution.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Appui technique : 0,02 M€ en AE

Cette dépense porte sur la part Investissement versée à l'ASP dans le cadre d'une convention.

ACTION

08 – Planification et économie bleue

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
08 – Planification et économie bleue		17 861 509 12 990 306	17 861 509 12 990 306		17 861 509 8 699 357	17 861 509 8 699 357

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs, le total net des dépenses réalisées en 2023 sur l'action 8 du programme s'élève à 12 998 992 € en AE et 8 699 357 € en CP.

Toutes natures de crédits confondues, la dépense se ventile ainsi entre les sous-actions :

	AE	CP
Coordination mer et littoral	12 273 911 €	7 850 226 €
Plaisance et littoral	725 080 €	849 131 €
Total	12 998 992 €	8 699 357 €

L'action 8 enregistre une exécution inférieure de -4,86 M€ en AE et -9,16 M€ en CP pour l'année 2023 par rapport à la prévision.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	11 944 681	1 912 733	12 343 423	2 500 582
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	11 944 681	1 998 663	12 343 423	1 838 045
Subventions pour charges de service public		-85 930		662 537
Titre 5 : Dépenses d'investissement	5 895 551	6 533	5 496 809	545 237
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	5 895 551	6 533	5 496 809	545 237
Titre 6 : Dépenses d'intervention	21 277	11 071 040	21 277	5 653 538
Transferts aux entreprises		2 760 000		1 073 500
Transferts aux collectivités territoriales		3 590 500		2 174 077
Transferts aux autres collectivités	21 277	4 720 540	21 277	2 405 961
Total	17 861 509	12 990 306	17 861 509	8 699 357

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs, le total net des dépenses de fonctionnement réalisées en 2023 sur l'action 8 du programme s'élève à 1 919 935 € en AE et 2 500 581 € en CP.

Coordination mer et littoral : 1,21 M€ en AE et 1,69 M€ en CP

Les dépenses de fonctionnement relatives à la coordination mer et littoral concernent, majoritairement, la mise en œuvre du Fonds d'intervention maritime (FIM) qui vise à accompagner plus directement les projets locaux et soutenir le développement d'activités maritimes durables. Il est à noter qu'une grande partie du FIM est imputée en dépenses d'intervention.

Ce poste de dépenses porte par ailleurs les frais de fonctionnement de la délégation à la mer et au littoral (DML).

Plaisance et littoral : 0,71 M€ en AE et 0,81 M€ en CP

Ces dépenses de fonctionnement, exécutées dans leur quasi-intégralité en administration centrale, ont concerné principalement la maintenance et l'évolution des systèmes d'information, les frais liés au fonctionnement Guichet unique (GUFIP) sur le site de Saint-Malo, les frais de perception de la taxe plaisance (TEAMUP), l'information ou la diffusion de documents concernant la plaisance et la sécurité, la participation aux salons nautiques, et des études sur les ports de plaisance ou l'accidentologie liée à ce domaine.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Coordination mer et littoral : 0,01 M€ en AE et 0,53 M€ en CP

Le montant en crédits de paiement solde le reliquat d'engagements passés dans le cadre de l'appel à projet FIM 2022.

Plaisance et littoral : 0,02 M€ en CP

Ce montant a permis de solder l'acquisition d'un véhicule de liaison pour le site de Saint-Malo.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Coordination mer et littoral : 11,06 M€ en AE et 5,63 M€ en CP

Les dépenses d'intervention relatives à la coordination mer et littoral concernent la majeure partie de la mise en œuvre du Fonds d'intervention maritime (FIM) qui vise à accompagner plus directement les projets locaux et soutenir le développement d'activités maritimes durables. Un appel à projets a été lancé en 2023 et 80 lauréats ont vu leur projet retenu.

Principalement effectués localement, ces crédits couvrent les montants des conventions de financement passées avec les lauréats 2023 (en AE et CP) et 2022 (essentiellement en CP). Sur cette ligne, les conventions font l'objet d'avance pour permettre d'initier les actions, expliquant ainsi le décalage entre AE et CP, avec une moindre consommation en CP.

Plaisance et littoral : 0,02 M€ en AE et CP

Il s'agit du versement des subventions ayant pour bénéficiaires l'Association française du bateau électrique et l'association Teragir afin d'assurer leur présence à des évènements nautiques nationaux. Un versement a également été effectué au profit de l'association du Patrimoine maritime et fluvial pour la soutenir dans sa mission d'inventaire.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense						
ENSM - Ecole nationale supérieure maritime (P205)	25 075 005	25 059 074	24 250 000	24 250 000	28 783 187	25 356 732
Subventions pour charges de service public	25 075 005	25 059 074	24 250 000	24 250 000	23 883 536	23 899 467
Dotations en fonds propres					3 162 386	
Transferts					465 669	185 669
Subventions d'investissement					1 271 596	1 271 596
ANSC - Agence nationale du numérique de la sécurité civile (P161)					16 172	16 172
Transferts					16 172	16 172
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	150 000	150 000	14 820 000	16 720 000	66 716 554	83 372 651
Dotations en fonds propres			100 000	100 000	195 445	178 544
Transferts	150 000	150 000	14 720 000	16 620 000	66 521 109	83 194 106
FranceAgriMer (P149)			98 957	98 957	18 060 851	9 231 169
Subventions pour charges de service public					400 000	400 000
Dotations en fonds propres			98 957	98 957		
Transferts					17 660 851	8 831 169
SHOM - Service hydrographique et océanographique de la marine (P212)	10 008					10 008
Transferts	10 008					10 008
CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (P113)	1 826 000	1 460 800			325 000	97 500
Transferts	1 826 000	1 460 800			325 000	97 500
Parcs nationaux (P113)	700 000					210 000
Transferts	700 000					210 000
ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées (P217)	4 000				8 000	12 000
Transferts	4 000				8 000	12 000
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (P159)	23 117 000	12 117 000			40 000	40 000
Transferts	23 117 000	12 117 000			40 000	40 000
Business France (P134)					450 026	450 026
Transferts					450 026	450 026
Universités et assimilés (P150)	8 571	8 571			536 092	391 321
Subventions pour charges de service public	8 571	8 571			536 092	14 000
Transferts					536 092	377 321
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)					100 000	30 000
Transferts					100 000	30 000
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)					735 875	233 644
Transferts					735 875	233 644
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)					300 000	
Subventions pour charges de service public					300 000	

	Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (P172)		150 000		4 140 000	3 050 000	2 716 886	2 735 293
Subventions pour charges de service public				400 000	400 000	994 573	994 573
Transferts		150 000		3 740 000	2 650 000	1 722 313	1 740 720
Ecole d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)		6 491	6 491			8 000	4 000
Transferts		6 491	6 491			8 000	4 000
ENIM - Etablissement national des invalides de la marine (P197)		2 100 000	2 100 000	42 623 496	42 623 496	35 957 495	35 957 495
Transferts		2 100 000	2 100 000	42 623 496	42 623 496	35 957 495	35 957 495
IRD - Institut de recherche pour le développement (P172)		1 000 000	500 000			154 000	115 524
Transferts		1 000 000	500 000			154 000	115 524
Ecole nationale des sports (P219)		144 000				290 000	187 800
Subventions pour charges de service public		144 000					100 800
Transferts						290 000	87 000
Total		54 291 075	41 401 936	85 932 453	86 742 453	155 198 138	158 451 335
Total des subventions pour charges de service public		25 227 576	25 067 645	24 650 000	24 650 000	25 578 109	25 408 840
Total des dotations en fonds propres				198 957	198 957	3 357 831	178 544
Total des transferts		29 063 499	16 334 291	61 083 496	61 893 496	124 990 602	131 592 355
Total des subventions d'investissement						1 271 596	1 271 596

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
ENSM - Ecole nationale supérieure maritime	0 0 0	230 237 236	2 16 3	0 0 0	0 0 0	0 0 0
Total	0 0 0	230 237 236	2 16 3	0 0 0	0 0 0	0 0 0

* Les emplois sous plafond 2023 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en loi de finances rectificatives 2023

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2023 *	237	236

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en loi de finances rectificatives 2023

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2023 en ETP	5	5

FISCALITÉ AFFECTÉE AUX OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
ENSM - Ecole nationale supérieure maritime	37 000	33 000	40 307
Total	37 000	33 000	40 307

Opérateurs

OPÉRATEUR

ENSM - Ecole nationale supérieure maritime

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

En 2023, l'École Nationale Supérieure Maritime poursuit la mise en œuvre des orientations décidées par le gouvernement à la suite du Fontenoy du maritime, à savoir le doublement du nombre d'officiers formés par l'ENSM d'ici 2027. Cette mise en œuvre implique des investissements capacitaire (immobilier, équipements pédagogiques) et le recrutement de nouveaux enseignants.

Par ailleurs, le Contrat d'Objectifs et de Performance (COP) a été signé par le Ministre de la Mer le 20 décembre 2023 pour la période 2023-2027.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

	(en milliers d'euros)					
	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
Programme intéressé Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P362 – Écologie Transferts		185 185				
P205 – Affaires maritimes, pêche et aquaculture Subventions pour charges de service public Dotations en fonds propres Transferts Subventions d'investissement	25 075 25 075	25 059 25 059	24 250 24 250	24 250 24 250	28 783 23 884 3 162 466 1 272	25 357 23 899 186 1 272
Total	25 075	25 244	24 250	24 250	28 783	25 357

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

COMpte FINANCIER 2023

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel	19 745	19 240	Subventions de l'État	24 000	23 949
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	4 800	3 803	– subventions pour charges de service public – crédits d'intervention(transfert)	24 000	23 884
					66
Fonctionnement autre que les charges de personnel	8 544	8 824	Fiscalité affectée	33	40
Intervention (le cas échéant)	620	615	Autres subventions	595	256
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	2 850	3 178	Revenus d'activité et autres produits	6 409	5 966
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	2 850	3 178	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		118
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	1 750	1 670
Total des charges	28 909	28 680	Total des produits	31 037	30 212
Résultat : bénéfice	2 128	1 533	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	31 037	30 212	Total : équilibre du CR	31 037	30 212

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	3 228	2 923
Investissements	8 154	2 921	Financement de l'actif par l'État	2 000	1 272
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	8 154	2 921	Total des ressources	5 228	4 195
Augmentation du fonds de roulement		1 274	Diminution du fonds de roulement	2 926	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
12 205	8 398	13 481

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel (yc enveloppe recherche)	19 745	19 745	19 485	19 485
Fonctionnement (yc enveloppe recherche)	5 693	5 694	5 983	5 696
Intervention	620	620	617	617
Investissement (yc enveloppe recherche)	9 128	8 154	5 157	2 891
Dont enveloppe recherche	400	412	560	591
- Personnel enveloppe recherche	274	274	486	486
- Fonctionnement enveloppe recherche	106	118	68	99
- Investissement enveloppe recherche	20	20	5	5
Total des dépenses AE (A) CP (B)	35 186	34 213	31 241	28 689
dont contributions employeur au CAS pensions	4 800	4 800	4 292	4 292

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Recettes globalisées	30 455	29 392
Subvention pour charges de service public	24 000	23 884
Autres financements de l'État	2 000	1 272
Fiscalité affectée	33	40
Autres financements publics	0	66
Recettes propres	4 422	4 131
Recettes fléchées	832	201
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	595	201
Recettes propres fléchées	236	0
Total des recettes (C)	31 287	29 593
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	904
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	2 926	0

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total		
	Budget initial Compte financier *	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	
Enseignement/internati onal/Support	19 471 18 998	5 587 5 915	5 576 5 597		620 617	620 617	9 108 5 151	8 134 2 886	34 786 30 682	33 801 28 098
Recherche	274 486	106 68	118 99		0 0	0 0	20 5	20 5	400 560	412 591
Total	19 745 19 485	5 693 5 983	5 694 5 696		620 617	620 617	9 128 5 157	8 154 2 891	35 186 31 241	34 213 28 689

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	2 926	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	0	1
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	2 926	1
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	1 276
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	1 464
Total des besoins	2 926	1 277

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	904
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	29
Autres encassements non budgétaires	0	344
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0	1 277
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	2 926	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	188
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	2 926	0
Total des financements	2 926	1 277

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :			
– sous plafond	232	253	239
– hors plafond	230	237	236
<i>dont contrats aidés</i>	2	16	3
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

PROGRAMME 113
Paysages, eau et biodiversité

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Philippe MAZENC

*Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature
Responsable du programme n° 113 : Paysages, eau et biodiversité*

Le programme « Paysages, eau et biodiversité » est le support des politiques de l'eau, des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et marine, des paysages et des ressources minérales non énergétiques. La mise en œuvre des actions financées par le programme 113 repose sur une forte territorialisation, notamment via les opérateurs dont la Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) assure la tutelle : les six agences de l'eau, l'Office français de la biodiversité (OFB), les onze parcs nationaux, le Conservatoire du littoral et l'Établissement public du marais poitevin (EPMP). Le programme 113 est aussi le support de partenariats avec les établissements publics, les collectivités territoriales, les entreprises et les associations.

Le programme 113 s'est inscrit pleinement dans la démarche de planification écologique en menant **deux chantiers majeurs au titre de 2023 : le plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau (plan eau) et la mise en œuvre de la stratégie nationale pour la biodiversité 2030** dont les objectifs de réduction des pressions anthropiques ont été réaffirmés lors de la conférence de Montréal de 2022 sur la biodiversité.

I. LA POLITIQUE DE L'EAU

La Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) défend la gestion durable de la ressource en eau au travers de nombreuses actions en particulier le plan eau, présenté par le Président de la République en mars 2023. Ce plan s'articule en trois axes majeurs : la sobriété des usages ; la préservation de la qualité de l'eau et la restauration des écosystèmes sains (prévention des pollutions des milieux aquatiques et restauration du grand cycle de l'eau) ; l'optimisation des ressources disponibles (lutte contre les fuites et valorisation des eaux non conventionnelles). Fin 2023, 34 mesures étaient initiées et 12 finalisées, dont une importante campagne de communication. La mise en œuvre du plan eau sera renforcée en 2024.

Un second plan de résilience de 100 M€ a été mis en œuvre par les agences de l'eau pour accompagner les filières agricoles dans leur stratégie d'adaptation au changement climatique et d'amélioration de la gestion de la ressource en eau et soutenir les collectivités pour économiser l'eau (lutte contre les fuites dans les réseaux et prévention des risques de pénurie d'eau potable). Un amendement parlementaire de 50 M€ a également permis de renforcer l'accompagnement des collectivités pour la mise à niveau des réseaux d'eau potable, via les agences de l'eau et l'OFB.

Enfin, une forte mobilisation a eu lieu aux côtés des acteurs locaux à Mayotte pour les aider à faire face à la grave crise de l'eau que traverse ce département.

II. LA POLITIQUE RELATIVE À LA BIODIVERSITÉ

L'année 2023 a été marquée par la publication en novembre de la Stratégie nationale pour la biodiversité 2030, qui s'articule autour de quatre volets : la réduction des pressions qui s'exercent sur la biodiversité, la restauration de la biodiversité dégradée, la mobilisation des acteurs et enfin la mise en place de moyens pour atteindre ces ambitions. En 2023, le soutien à la stratégie nationale pour la biodiversité 2030 a été réalisé par l'intermédiaire du Fonds vert, créé lors de la loi de finances pour 2023, qui a financé des projets locaux d'investissement visant à mettre en œuvre la stratégie nationale pour les aires protégées, la protection des espèces, la réduction des pressions ou encore la

restauration écologique. Ce fond s'est substitué au plan tourisme pour les mesures relative au développement de sentiers nature et les mouillages écologiques, notamment en outre-mer.

Concernant la biodiversité terrestre et marine, la dynamique des plans nationaux d'actions de protection des espèces terrestres et de biodiversité marine s'est accentuée avec le renouvellement et l'extension de certains plans existants et l'élaboration de nouveaux, qui devraient aboutir en 2024. Les actions d'accompagnement du pastoralisme ont été reconduites pour faciliter l'acceptation sur les territoires de la présence des grands prédateurs (loup, l'ours et le lynx). Le réseau des conservatoires botaniques nationaux (CBN) s'étoffe et comprendra à terme 16 structures. Concernant la biodiversité marine, l'année 2023 a été en particulier marquée par la lutte contre les captures accidentelles de dauphins communs dans le golfe de Gascogne, notamment à la suite de l'avis motivé de la Commission européenne reçu en 2022.

En matière de protection des espaces naturels, la dynamique de création et d'extension de réserves naturelles nationales (stratégie nationale pour les aires protégées – 2021) s'est poursuivie avec la concrétisation de 2 nouveaux projets portant le nombre total à 169.

Sur la protection des milieux marins, 2023 est marqué par le déploiement du plan d'action pour la protection des cétacés ayant permis la création d'une zone maritime particulièrement vulnérable en Méditerranée Nord Occidentale.

Par ailleurs, 2023 constitue la 1re année de versement des dotations aux régions suite à la décentralisation de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres aux Conseils régionaux, en application de l'article 61 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Enfin, les actions visant à réduire les dégâts agricoles causés par le grand gibier se poursuivent dans le cadre du plan triennal 2023/2025. Un protocole d'accord a été signé à cet effet le 1er mars 2023 entre les ministres chargés de l'environnement et de l'agriculture ainsi que la fédération nationale des chasseurs.

III. LA POLITIQUE NATIONALE DU PAYSAGE

A l'occasion des 30 ans de la loi Paysage, la DGALN a poursuivi activement les actions visant à préserver, gérer et valoriser les sites et les paysages :

- Organisation d'événements de sensibilisation du public à l'approche paysagère sous l'angle sociétal et transdisciplinaire.
- Poursuite des « atlas de paysage » avec le soutien de projets de recherche notamment sur l'évaluation des plans de paysage et l'évolution des paysages ces 30 dernières années.
- Classement de dix nouveaux sites remarquables et exceptionnels du patrimoine français
- Engagement de deux nouvelles démarches « Grand site de France » : « Mont Gerbier-Mont Mézenc » et « Presqu'île de Crozon ».
- Préparation de la décentralisation de la police de la publicité intervenue en janvier 2024 avec publication de plusieurs décrets ont été élaborés pour notamment diminuer l'impact des publicités sur le cadre de vie.

IV. LA POLITIQUE NATIONALE DES RESSOURCES ET DES USAGES DU SOUS-SOL

En ce qui concerne les ressources minérales non énergétiques, l'amélioration de la connaissance des flux de matières premières indispensables à l'industrie française a été une priorité 2023. Des études ont été menées pour structurer la filière aurifère guyanaise, améliorer la connaissance des activités d'orpaillages illégales. L'actualisation de l'inventaire minier national s'est poursuivie (Massif central, Monts du Lyonnais et Vosges) tout comme la rédaction de schémas régionaux des carrières.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer la gestion intégrée de la ressource en eau

INDICATEUR 1.1 : Masses d'eau en bon état

OBJECTIF 2 : Préserver et restaurer la biodiversité

INDICATEUR 2.1 : Préservation de la biodiversité ordinaire

INDICATEUR 2.2 : Effort de protection des espaces naturels terrestres et maritimes

INDICATEUR 2.3 : Retour à la conformité en police de l'eau et de la nature

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Assurer la gestion intégrée de la ressource en eau

INDICATEUR

1.1 – Masses d'eau en bon état

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Bon état sur le paramètre biologique invertébré	%	77,2	73,5	81	75,6	amélioration	79
Bon état sur le paramètre ammonium	%	97,6	96,7	98	95,49	absence amélioration	98
Nombre de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) mis en oeuvre	Nb	158	158	168	164	amélioration	164

Commentaires techniques

Sous-indicateur 1.1.1 « Bon état sur le paramètre biologique invertébré »

Source des données : Les données de surveillance sont collectées par les agences de l'eau dans le cadre de la mise en œuvre de la surveillance imposée par la directive cadre sur l'eau (DCE).

Mode de calcul : L'indicateur calculé pour une année N correspond au ratio N1/N2 avec :

- N1 = nombre de sites du contrôle de surveillance des cours d'eau (sauf pour les masses d'eau artificielles et fortement modifiées et pour les masses d'eau de l'hydroécorégion 9A) classés en état bon ou très bon pour le paramètre « invertébrés » (I2M2) ;
- N2 = nombre de sites du contrôle de surveillance des cours d'eau (sauf pour les masses d'eau artificielles et fortement modifiées et pour les masses d'eau de l'hydroécorégion 9A) sur lesquels l'indicateur réglementaire pour le paramètre « invertébrés » (I2M2) est calculable.

Sous-indicateur 1.1.2 « Bon état sur le paramètre ammonium »

Source des données : Les données de surveillance sont collectées par les agences de l'eau dans le cadre de la mise en œuvre de la surveillance imposée par la directive cadre sur l'eau (DCE).

Mode de calcul : L'indicateur calculé pour une année N correspond au ratio suivant :

- Numérateur : nombre de sites du contrôle de surveillance des cours d'eau classés en état bon ou très bon pour le paramètre « ammonium » (NH4+) calculé sur la base des données des années N-1 et N-2 et des règles de l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique ;
- Dénominateur : nombre de sites du contrôle de surveillance des cours d'eau échantillonnes, i.e. faisant l'objet d'un suivi pour le paramètre ammonium » (NH4+).

Sous-indicateur 1.1.3 « Nombre de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) mis en œuvre »

Source des données : Renseignements issus de la base de données GESTEAU par les DREAL. Organisme chargé de la collecte : Office International de l'Eau.

Mode de calcul : nombre de SAGE approuvés.

L'indicateur de performance associé aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) mesure l'avancement au niveau national de la gestion intégrée et concertée de la ressource en eau conduite à l'échelle des sous-bassins. Il porte sur le nombre de SAGE mis en œuvre (approuvés par arrêté préfectoral ou interpréfectoral), c'est-à-dire entrés en vigueur et produisant des effets concrets (en termes d'effets juridiques ou de réalisation d'actions).

ANALYSE DES RÉSULTATS

113-1-1-1 : Bon état sur le paramètre biologique invertébré

Le paramètre « invertébré » est un indicateur biologique qui participe à l'évaluation de l'état des cours d'eau. La valeur de cet indicateur s'apprécie sur le long terme et la comparaison d'une année sur l'autre est difficile : la tendance à la hausse depuis 2014 (71.6 % contre 75,6 % en 2023) met néanmoins en avant les progrès réalisés grâce à la mise en œuvre de mesures prises pour améliorer l'état écologique des masses d'eau dans le cadre des SDAGE. A noter que la valeur absolue de l'indicateur n'est pas représentative de l'état écologique de l'ensemble des masses d'eau, d'autres paramètres entrant en compte dans l'évaluation de l'état.

113-1-1-2 : Bon état sur le paramètre ammonium

L'indicateur relatif à l'ammonium, indicateur physicochimique caractéristique de la pollution de l'eau par les eaux usées urbaines, se maintient à un niveau élevé, malgré une légère variation à la baisse. Celle-ci ne signifie pas une inversion du tendanciel positif depuis 2013 (93 %). De la même manière que l'I2M2, cet indicateur ammonium s'apprécie sur le long terme et la comparaison d'une année sur l'autre est difficile.

113-1-1-3. : Nombre de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) mis en œuvre

La cible du nombre de territoires est définie en tenant compte des territoires sur lesquels la démarche SAGE est jugée pertinente, du nombre de SAGE en cours d'élaboration et du délai nécessaire à leur finalisation. On évalue à 3 le nombre de SAGE supplémentaires pouvant être adoptés par an, soit une cible 2024 fixée à 167 SAGE et cible 2025 à 170. La démarche de lancement dans l'élaboration d'un SAGE reste en effet prioritairement volontaire et à l'initiative des acteurs locaux. Par ailleurs en 2023, un peu plus de la moitié du territoire français est recouvert de quelques 205 SAGE approuvés, en cours d'élaboration ou de révision, dont 164 sont mis en œuvre à ce jour.

Sur la base d'une récente étude CGEDD, une réforme des SAGE a été proposée par le MTECT afin de rendre l'outil de suivi plus agile et attractif aux fins de relancer une dynamique d'installation de nouveaux SAGE, ce qui est valorisé dans le Plan Eau. Dans ce cadre, la trajectoire de progression de l'indicateur pourra être amenée à évoluer d'ici quelques années, pour prendre en compte cette nouvelle dynamique.

OBJECTIF

2 – Préserver et restaurer la biodiversité

INDICATEUR

2.1 – Préservation de la biodiversité ordinaire

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Evolution de l'abondance des oiseaux communs, catégorie des oiseaux inféodés à certains milieux	%	ND	64	71	66	amélioration	73

Commentaires techniques

Sous-indicateur 2.1.1 : « Evolution de l'abondance des oiseaux communs, catégorie des oiseaux inféodés à certains milieux »

L'indicateur apporte des données objectives sur l'évolution de la présence des oiseaux dans les **milieux agricoles et forestiers**. Il correspond à la moyenne des taux de variations de ces populations d'oiseaux rapporté à l'année 1989 (base 100). Il est issu de la base Suivi Temporel des Oiseaux Communs (STOC), fondée sur un mode de collecte directe sur le terrain (environ un million d'observateurs). Étant donné l'hétérogénéité spatiale de répartition des points d'écoute, l'indicateur peut être calculé au maximum au niveau régional, mais perd de sa robustesse à des niveaux plus fins.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Pour l'année 2023, le pourcentage de retours à la conformité a légèrement augmenté par rapport à 2022 (42.7 % soit +1.1 point). La cible de 58 % pour l'année 2023 n'est pas atteinte.

Cette valeur masque une grande disparité entre les types de contrôles. A titre d'exemple, en matière d'ouvrages de prélèvement, de plans d'épandage ou encore de Contrôle de la détention et du commerce des espèces non domestiques réglementées, les taux de retours à la conformité oscillent entre 74 et 84 %. Ces bons résultats sont contre balancés par des taux de retours à la conformité faibles en matière de préservation des milieux aquatiques notamment, ce qui peut s'expliquer par des temps plus longs de retour à la conformité. Par ailleurs, de faibles taux de retours à la conformité sont également constatés en matière d'exploitation en zones vulnérables, pour lesquelles le nombre de contrôles constatés est important.

La révision en cours de la stratégie nationale de contrôles pourrait conduire à une évolution de l'indicateur ainsi que de l'outil de rapportage. A compter de 2024, un nouvel inventaire des contrôles a été défini dans l'outil LICORNE à la suite de la révision de la stratégie nationale de contrôles en matière de police de l'eau et de la nature. Grandement resserré, notamment pour simplifier la programmation et le rapportage, sa prise en compte en 2024 aura nécessairement des conséquences sur les modalités du rapportage.

INDICATEUR

2.2 – Effort de protection des espaces naturels terrestres et maritimes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Pourcentage du territoire national couvert par une aire protégée	%	23,84	33.2	cible atteinte	Sans objet	cible atteinte	cible atteinte
Pourcentage du territoire national sous protection forte	%	1,86	4.2	6	4.2	absence amélioration	7,7

Commentaires techniques

Sous-indicateur 2.2 : « Pourcentage du territoire national sous protection forte »

Source des données : Muséum National d'Histoire Naturelle

Mode de calcul : l'indicateur est calculé par le ratio suivant :

- Numérateur : surface totale du territoire national et des eaux sous juridiction française sous protection forte au moyen d'outils réglementaires et fonciers;
- Dénominateur : surface totale du territoire national et des eaux sous juridiction française.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur 113-2.2.1. : Pourcentage du territoire national couvert par une aire protégée

La cible de cet indicateur étant atteinte de longue date, il a été supprimé lors du PAP 2024.

Indicateur 113-2.2.2. : Pourcentage du territoire national sous protection forte

Cet indicateur fait partie intégrante de la stratégie nationale pour les aires protégées 2030 (SNAP) (objectif 1 : Développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux). La SNAP couvre l'ensemble du territoire national : terre, mer, métropole, outre-mer. Elle vise notamment à atteindre 30 % du territoire national en aires protégées, dont **un tiers (10 %) sous protection forte**.

L'absence d'évolution du taux de couverture s'explique par le fait que celui-ci est calculé sur l'ensemble du territoire terrestre et maritime (espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française). Les créations ou extensions d'aires protégées de protection forte (réserves naturelles, arrêtés de protection, réserves biologiques) intervenues en 2023 sur le territoire terrestre n'ont pas fait évoluer la moyenne nationale au regard de leur faible représentativité surfacique vu l'immensité des espaces maritimes.

INDICATEUR

2.3 – Retour à la conformité en police de l'eau et de la nature

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Pourcentage de retours à la conformité sur l'ensemble des contrôles administratifs non conformes de l'année précédente	%	50,7	41,6	58	42,7	amélioration	52

Commentaires techniques

Indicateur 2.3 : « Pourcentage de retours à la conformité sur l'ensemble des contrôles administratifs non conformes de l'année précédente »

Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité des services de police de l'eau et de la nature qui, par leur action, mettent fin à une situation de non-conformité par rapport à la réglementation.

Sont pris en compte les retours à la conformité constatés à l'année n et n-1 sur les contrôles renseignés « non conformes » (par les DDT(M) et DREAL/DEAL-DGTM/DRIEAT) à l'année n-1 et donnant lieu à un rapport de manquement administratif (RMA) rapportés au nombre de contrôles non conformes constatés à l'année n-1 et faisant l'objet d'un RMA.

La limite principale tient à la fiabilité perfectible des saisies dans LICORNE, les agents contrôleurs n'ayant pas toujours le réflexe de « clore » le dossier de contrôle en renseignant le retour à la conformité.

Sans analyse plus approfondie, les hypothèses sur la baisse de l'atteinte des résultats peuvent être inhérentes à cette activité dans des situations particulières freinant les contrôles in situ (ex crise sanitaire), ou chroniques en raison de difficultés rencontrées par les services en termes d'obstruction aux demandes de retour à la conformité.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur 2.3 : « Pourcentage de retours à la conformité sur l'ensemble des contrôles administratifs non conformes de l'année précédente »

Pour l'année 2023, le pourcentage de retours à la conformité a légèrement augmenté par rapport à 2022 (42,7 % soit +1,1 point). La cible de 58 % pour l'année 2023 n'est pas atteinte.

Cette valeur masque une grande disparité entre les types de contrôles. A titre d'exemple, en matière d'ouvrages de prélèvement, de plans d'épandage ou encore de Contrôle de la détention et du commerce des espèces non domestiques réglementées, les taux de retours à la conformité oscillent entre 74 et 84 %. Ces bons résultats sont contre balancés par des taux de retours à la conformité faibles en matière de préservation des milieux aquatiques notamment, ce qui peut s'expliquer par des temps plus longs de retour à la conformité. Par ailleurs, de faibles taux de retours à la conformité est également constaté en matière d'exploitation en zones vulnérables, pour lesquelles le nombre de contrôles constatés est important, lui donnant une contribution importante dans le résultat final de l'indicateur.

La révision en cours de la stratégie nationale de contrôles a notamment vocation à permettre d'éclairer plus avant les résultats obtenus dans le cadre de cet indicateur mis en place récemment et de le faire, le cas échéant, évoluer. A compter de 2024, un nouvel inventaire des contrôles a été défini dans l'outil LICORNE à la suite de la révision de la stratégie nationale de contrôles en matière de police de l'eau et de la nature. Grandement resserré, notamment pour simplifier la programmation et le rapportage, sa prise en compte en 2024 aura nécessairement des conséquences sur les modalités du rapportage. Par ailleurs, afin de lever les limites et biais rappelés ci-dessus, la stratégie nationale a permis de donner l'impulsion pour lancer un chantier de refonte de l'outil de rapportage et redonner un élan à la professionnalisation des corps de contrôle dans les services de l'État. Avec des agents mieux formés et un outil plus efficace, les chiffres devraient dans les années à venir permettre de refléter les efforts réellement effectués sur le terrain pour viser des retours à la conformité et limiter les atteintes aux milieux.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Sites, paysages, publicité	1 882 747 1 824 217		3 840 637 3 480 314		5 723 384 5 304 530	5 723 384
02 – Innovation, territorialisation et contentieux	11 181 600 5 278 832		1 226 781		11 181 600 6 505 613	11 181 600
07 – Gestion des milieux et biodiversité	126 259 670 108 855 473	5 418 420 161 544	125 908 626 202 465 186	2 948 645	257 586 716 314 430 848	263 987 716
Total des AE prévues en LFI	139 324 017	5 418 420	129 749 263		0	274 491 700
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+6 096 564 (hors titre 2)			+6 096 564	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+66 663 819 (hors titre 2)			+66 663 819	
Total des AE ouvertes		347 252 083 (hors titre 2)			347 252 083	
Total des AE consommées	115 958 521	161 544	207 172 281	2 948 645	326 240 991	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Sites, paysages, publicité	1 940 948 2 302 475		3 959 361 3 889 379		5 900 309 6 191 854	5 900 309
02 – Innovation, territorialisation et contentieux	9 905 435 4 412 014		1 159 210		9 905 435 5 571 224	9 905 435
07 – Gestion des milieux et biodiversité	132 847 114 113 328 068	5 052 888 129 834	120 803 722 211 862 272	2 263 385	258 703 724 327 583 558	265 104 724
Total des CP prévus en LFI	144 693 497	5 052 888	124 763 083		0	274 509 468
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+6 210 835 (hors titre 2)			+6 210 835	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+76 692 617 (hors titre 2)			+76 692 617	
Total des CP ouverts		357 412 920 (hors titre 2)			357 412 920	
Total des CP consommés	120 042 558	129 834	216 910 861	2 263 385	339 346 637	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Sites, paysages, publicité	3 420 172 2 210 544	85 000	3 030 791 3 909 630		6 535 963	6 535 963 6 120 174
02 – Innovation, territorialisation et contentieux	5 391 546 4 635 035		848 500		5 391 546	5 391 546 5 483 535
07 – Gestion des milieux et biodiversité	97 268 756 91 493 056	3 724 908 430 188	126 651 140 208 285 423	4 493 618 4 639 060	232 138 422	242 138 422 304 847 727
Total des AE prévues en LFI	106 080 474	3 809 908	129 681 931	4 493 618	244 065 931	254 065 931
Total des AE consommées	98 338 635	430 188	213 043 553	4 639 060		316 451 437

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Sites, paysages, publicité	3 679 279 1 698 295	115 000	2 738 944 3 662 321		6 533 223	6 533 223 5 360 616
02 – Innovation, territorialisation et contentieux	5 375 430 4 471 609		704 000		5 375 430	5 375 430 5 175 609
07 – Gestion des milieux et biodiversité	95 637 452 91 195 967	3 620 757 522 712	128 427 310 204 101 126	4 489 527 4 322 431	232 175 046	242 175 046 300 142 236
Total des CP prévus en LFI	104 692 161	3 735 757	131 166 254	4 489 527	244 083 699	254 083 699
Total des CP consommés	97 365 871	522 712	208 467 447	4 322 431		310 678 461

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	98 338 635	139 324 017	115 958 521	97 365 871	144 693 497	120 042 558
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	40 990 110	51 016 139	27 375 186	39 034 806	56 385 619	31 297 327
Subventions pour charges de service public	57 348 525	88 307 878	88 583 336	58 331 065	88 307 878	88 745 231
Titre 5 – Dépenses d'investissement	430 188	5 418 420	161 544	522 712	5 052 888	129 834
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	430 188	713 538	147 574	522 712	659 787	120 694
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	0	0	13 970	0	0	9 140
Subventions pour charges d'investissement	0	4 704 882	0	0	4 393 101	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	213 043 553	129 749 263	207 172 281	208 467 447	124 763 083	216 910 861
Transferts aux ménages	-1 011 893	17 543	56 211	50 383	18 085	75 979
Transferts aux entreprises	24 728 131	24 817 780	10 377 416	24 133 451	21 197 609	13 399 463
Transferts aux collectivités territoriales	37 801 256	28 625 006	44 356 442	37 569 576	28 251 705	46 718 136
Transferts aux autres collectivités	151 526 059	76 288 934	152 382 211	146 714 037	75 295 684	156 717 284
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	4 639 060	0	2 948 645	4 322 431	0	2 263 385
Dotations en fonds propres	4 639 060	0	2 948 645	4 322 431	0	2 263 385
Total hors FdC et AdP		274 491 700			274 509 468	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+72 760 383			+82 903 452	
Total*	316 451 437	347 252 083	326 240 991	310 678 461	357 412 920	339 346 637

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouvertes en 2023	Ouverts en 2022	Prévus en LFI pour 2023	Ouverts en 2023
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	8 192 274	6 401 000	6 096 564	9 162 755	6 401 000	6 210 835
Total	8 192 274	6 401 000	6 096 564	9 162 755	6 401 000	6 210 835

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2023		908 639		911 082				
03/2023		4 671		4 792				
04/2023		25 024		1 895 622				
05/2023		5 030 324		30 324				
06/2023		32 985		1 032 985				
07/2023		102 165		1 237 403				
08/2023		24 863		24 863				
10/2023		34 398		1 034 398				
11/2023		107 100		107 100				
12/2023		17 389		17 389				
Total		6 287 559		6 295 958				

ARRÊTÉS DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/02/2023		818 950						
Total		818 950						

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
20/02/2023		7 430 386		9 744 801				
Total		7 430 386		9 744 801				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
10/03/2023		18 283 744		29 718 144				
Total		18 283 744		29 718 144				

DÉCRETS D'ANNULATION DE FDC OU DE ADP

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/07/2023						85 123		85 123
23/01/2024						105 872		
Total						190 995		85 123

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023						3 751 800		3 751 800
20/11/2023						95 000		95 000
Total						3 846 800		3 846 800

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023						480 000		480 000
Total						480 000		480 000

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023		44 457 539		41 556 472				
Total		44 457 539		41 556 472				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		77 278 178		87 315 375		4 517 795		4 411 923

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2023 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2023.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

				(en millions d'euros)
	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
520118	Exonération, sous certaines conditions, de droits de mutation à titre gratuit, à concurrence des trois quarts de leur montant, en faveur des successions et donations intéressant les propriétés non bâties qui ne sont pas de nature de bois et forêts et situées dans les sites NATURA 2000, les zones centrales des parcs nationaux, les réserves naturelles, les sites classés et les espaces naturels remarquables du littoral Mutations à titre gratuit Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Crédit : 2005 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 793-2-7°	10	10	10
130213	Déduction des dépenses d'amélioration afférentes aux propriétés non bâties Revenus fonciers Bénéficiaires 2021 : 350 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Crédit : 2005 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 31-I-2°-c quater	ε	ε	ε
Coût total des dépenses fiscales		10	10	10

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
060106	Exonération en faveur des parcelles NATURA 2000 Taxe foncière sur les propriétés non bâties Bénéficiaires 2021 : 68000 Parcels - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395 E	1	1	1
060105	Exonération en faveur des zones humides Taxe foncière sur les propriétés non bâties Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Parcels - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395 B bis	0	0	0
Coût total des dépenses fiscales		1	1	1

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
060106	Exonération en faveur des parcelles NATURA 2000 Taxe foncière sur les propriétés non bâties Bénéficiaires 2021 : 68000 Parcels - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395 E	1	1	1
060105	Exonération en faveur des zones humides Taxe foncière sur les propriétés non bâties Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Parcels - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395 B bis	0	0	0
Coût total des dépenses fiscales		1	1	1

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI</i> Consommation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Sites, paysages, publicité	5 723 384 5 304 530	5 723 384 5 304 530		5 900 309 6 191 854	5 900 309 6 191 854	
02 – Innovation, territorialisation et contentieux	11 181 600 6 505 613	11 181 600 6 505 613		9 905 435 5 571 224	9 905 435 5 571 224	
07 – Gestion des milieux et biodiversité	257 586 716 314 430 848	263 987 716 314 430 848		258 703 724 327 583 558	265 104 724 327 583 558	
Total des crédits prévus en LFI *	0	274 491 700	274 491 700	0	274 509 468	274 509 468
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+72 760 383	+72 760 383		+82 903 452	+82 903 452	
Total des crédits ouverts	0	347 252 083	347 252 083	0	357 412 920	357 412 920
Total des crédits consommés	0	326 240 991	326 240 991	0	339 346 637	339 346 637
Crédits ouverts - crédits consommés		+21 011 092	+21 011 092		+18 066 283	+18 066 283

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

La consommation du programme 113 s'établit pour l'exercice 2023 à **326,24 M€ en AE et 339,35 M€ en CP** (tous crédits confondus) soit respectivement 94 % et 95 % des crédits ouverts.

Pour restituer la réalité de l'exécution 2023, doivent néanmoins être pris en compte :

- les retraits d'engagements juridiques (REJB) sur exercices antérieurs qui viennent minorer le niveau de consommation de l'exercice courant à hauteur de 12,3 M€, pour un montant recyclé de 0,3 M€ ;
- les reports importants de fonds de concours en 2023 (7,4 M€ en AE et 9,7 M€ en CP) expliquent en partie la faible consommation des fonds de concours (51,63 % en AE et 43,83 % en CP).

Ainsi, le taux d'exécution du programme hors fonds de concours après prise en compte des retraits d'engagement juridiques est de **99,7 % en AE et 97,7 % en CP**.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	274 491 700	274 491 700	0	274 509 468	274 509 468
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	274 491 700	274 491 700	0	274 509 468	274 509 468

Les crédits inscrits en PLF 2023 en faveur du programme 113 représentaient 274,49 M€ en AE et 274,51 M€ en CP. Aucun amendement n'a fait évoluer cette dotation.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Au cours de l'exercice 2023, le programme a fait l'objet des mouvements réglementaires suivants :

Transferts entrants :

- 80 000 € (AE=CP) en provenance du programme 209 (Affaires étrangères) pour le financement de l'organisation de l'évènement commémoratif des 75 ans de l'Union Internationale de la conservation de la nature (UICN)
- 25 000 € (AE=CP) en provenance du programme 204 pour la participation du ministère de la santé à l'action menée dans le cadre de la campagne de surveillance de l'impact de l'épuration par filtres à broyats de bois

Transferts sortants :

- 1,3 M€ (AE=CP) en faveur du programme 149 (compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture) destiné au financement des dépenses de protection du loup
- 0,050 M€ (AE=CP) en faveur du programme 215 (conduite et pilotage des politiques de l'agriculture) pour l'hébergement d'applications informatiques à destination des services de police de l'eau
- 0,5 M€ (AE=CP) en faveur du programme 149 pour le financement de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Multifonctionnalité des forêts et concertation des territoires »
- 1,855 M€ (AE = CP) en faveur du programme 205 dans le cadre de la contrepartie nationale DEB pour le FEAMPA
- 0,247 M€ (AE=CP) en faveur du programme 162 pour participer aux actions de lutte contre la pollution au chlordécone

Virements sortants :

- 0,48 M€ (AE=CP) en faveur du programme 181 (DGPR) pour contribuer aux dépenses de l'application IOTA GUN

Loi du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 : Par ailleurs, les crédits du programme ont été abondés de **44,46 M€ en AE et 41,56 M€ en CP** afin de permettre la mise en œuvre de travaux de rénovation des réseaux d'eau potable par les collectivités locales via une contractualisation avec les agences de l'eau et l'OFB pour l'Outre-Mer à hauteur de 50 M€

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Le programme bénéficie de 5 fonds de concours pour lesquels les rattachements en 2023 se sont élevés à 6 287 559 € en AE et 6 295 958 € en CP minorés par une annulation de 190 995 € en AE et 85 123 € en CP.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	11 785 384	11 785 384	0	11 786 273	11 786 273
Surgels	0	2 357 077	2 357 077	0	2 357 255	2 357 255
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	14 142 461	14 142 461	0	14 143 528	14 143 528

En 2023, la réserve de précaution initiale s'est élevée à 11,78 M€ (AE=CP),

Un surgel est intervenu à hauteur de 2,35 M€ dans le courant de l'année.

Une levée de la réserve est intervenue en fin d'année, notamment pour :

- Permettre la totalité du versement de 25 M€ (AE=CP) aux fédérations des chasseurs prévus dans le cadre de la 1^{re} année du plan triennal d'indemnisation des dégâts des gibiers ;
- Compléter les crédits obtenus en loi de fin de gestion (LFG) du 30 novembre (44,46 M€ en AE et 41,56 M€ en CP) à l'initiative des parlementaires au titre de l'accélération de la rénovation des réseaux en eau potable (50 M€ en AE=CP).

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

OCSGE

Année de lancement du projet	2022
Financement	P113 et P135
Zone fonctionnelle principale	Non renseigné

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes		2021 Exécution		2022 Exécution		2023 Prévision		2023 Exécution		2024 Prévision PAP 2024		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	3,51	1,71	3,23	4,09	6,78	4,79	6,78	5,25	6,59	6,41	3,60	6,25	23,71	23,71
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	3,51	1,71	3,23	4,09	6,78	4,79	6,78	5,25	6,59	6,41	3,60	6,25	23,71	23,71

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	18,58	23,71	+27,62 %
Durée totale en mois	30	48	+60,00 %

Le projet initial (en maîtrise d'œuvre IGN) consiste à produire un référentiel d'occupation et usage des sols à grande échelle (référentiel OCS GE) sur l'ensemble du territoire national, afin qu'il soit diffusé en « open data » à l'ensemble des acteurs, dont les collectivités territoriales, pour leur permettre une maîtrise progressive de la consommation de l'espace dans le cadre de l'objectif de zéro artificialisation nette.

Le projet vise à produire les données sources de précision pour l'observatoire de l'artificialisation des sols au travers de :

- La mise en place d'une chaîne de production optimisée d'un référentiel d'occupation et usage des sols à grande échelle (référentiel OCS GE) et du processus de mise à jour associé, avec son infrastructure dédiée ;
- La production de deux millésimes de ce référentiel OCS GE sur le territoire national (des millésimes seront ensuite produits tous les 3 ans, afin d'assurer la mesure et le suivi du phénomène dans la durée, au travers d'indicateurs stables).

Du fait d'une mise en place plus tardive que prévue de la chaîne de production par intelligence artificielle de l'OCSGE, le calendrier du projet, initié en juillet 2021, a vu sa date de fin être décalée de 18 mois, **soit à septembre 2025**.

Initialement, le coût de production strict de l'OCSGE était de 18,576 M€, il a été révisé fin 2023 à 23,706 M€, soit **5,13 M€ de surcoûts sur la production**.

Par ailleurs, le déploiement de l'outil et l'accompagnement des utilisateurs à sa prise en main s'ajoute et représente un coût de 0,3 M€ par an de 2022 à 2025.

Enfin, les évolutions réglementaires (non prévues initialement) de la mesure de l'artificialisation des sols en 2023 ont contraint la DGALN à commander, toujours auprès de l'IGN, des bases de données complémentaires relatives aux installations photovoltaïques au sol et aux parcs et jardins publics. Le coût correspondant est de 0,727 M€ (pour la période 2023-2025).

Les discussions pour les mises à jour postérieures à 2025 démarrent.

GAINS DU PROJET

Évaluation des gains quantitatifs du projet

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Gain annuel en M€ hors titre 2	0,00	0,00	
Gain annuel en M€ en titre 2	0,00	0,00	
Gain annuel moyen en ETPT	0	0	
Gain total en M€ (T2 + HT2) sur la durée de vie prévisionnelle de l'application	3,47	3,47	
Délai de retour en années	0	0	

Deux natures d'économies, générées par le projet, peuvent être distinguées :

- Économies de mutualisations des bases de données : l'OCSGE sera diffusé en « open data », et donc réutilisable de façon libre et gratuite par tous. Le premier bénéfice économique attendu est donc celui lié aux coûts d'achat actuels, pour l'État et les collectivités, de diverses bases de données d'occupation des sols ;
- Économies d'automatisation de la production de données : la nouvelle chaîne de production du référentiel OCSGE s'appuie sur des procédés d'intelligence artificielle (IA) de reconnaissance automatique à partir d'images aériennes ou satellitaires. Ces nouveaux procédés permettent des économies significatives par rapports aux processus de photo-interprétation classiques utilisés jusqu'à présent par les professionnels.

Dès lors que le territoire national sera couvert par le référentiel OCSGE, à partir du 2^e semestre 2025, l'économie pour l'État, qui n'aura plus besoin de réaliser les acquisitions actuelles disparates est estimé à 2,273 M€ TTC / an. Pour répondre aux obligations de mesure de l'artificialisation introduite par la loi climat et résilience de 2021, l'État aurait dû augmenter ses dépenses actuelles. L'économie réalisée quand l'OCSGE sera en régime de croisière sera de 3,830 M€ TTC / an. Ainsi, à partir du second semestre 2025, les économies attendues seront de 6,103 M€ TTC / an. Après avoir retranché le coût du projet de transformation OCSGE, le montant total des économies nettes attendues s'élève à 3,470 M€ annuels. Ces estimations initiales d'économies attendues pourront faire l'objet de révision dès lors que l'OCSGE couvrira une part significative du territoire national et que les utilisateurs auront commencé à se saisir du référentiel.

CONTRATS DE PLAN ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération 2015 - 2020

		Prévision 2023		Consommation 2023		Consommation cumulée	
Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total Actions	153 345 027				1 731 033	164 557 844	161 584 413
01 - Sites, paysages, publicité	4 734 000						
07 - Gestion des milieux et biodiversité	148 611 027				1 731 033	164 557 844	161 584 413
Total Opérateurs	1 454 571 682		85 988 597			1 401 748 315	1 112 696 811
OFB - Office français de la biodiversité	75 111 682		10 390 056			75 111 682	55 890 139
Agences de l'eau	1 379 460 000		75 598 541			1 326 636 633	1 056 806 672
Total	1 607 916 709		85 988 597		1 731 033	1 566 306 159	1 274 281 224

Génération 2021 - 2027

		Prévision 2023		Consommation 2023		Consommation cumulée	
Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
07 - Gestion des milieux et biodiversité	152 596 000			20 671 942	18 882 117	79 965 380	78 284 254
Total	152 596 000			20 671 942	18 882 117	79 965 380	78 284 254

À fin 2023, tous les CP(I)ER 2021-2027 ont été adoptés à l'exception de ceux de la Corse et de la Normandie.

CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Génération 2019 - 2022

Action / Opérateur Territoire	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2023		Consommation 2023		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
07 - Gestion des milieux et biodiversité	8 227 094	777 269	838 574	102 500	833 721	9 152 818	9 655 668
Guadeloupe	2 148 003					3 276 522	2 896 378
La Réunion	2 735 975	233 777	265 082		767 971	2 935 016	3 670 990
Martinique	1 736 200	543 492	573 492	102 500	65 750	1 584 208	1 517 458
Mayotte	1 606 916					1 357 072	1 570 842
Guadeloupe	19 200 000		2 642 346			10 366 211	5 402 219
Guyane	2 800 000		741 042			2 791 482	1 857 333
La Réunion	6 480 000		4 508 446			18 792 439	11 186 301
Martinique	6 480 000		7 599 681			22 133 161	9 184 244
Mayotte	36 240 000		1 556 870			10 408 839	1 810 831
OFB - Office français de la biodiversité	71 200 000		17 048 385			64 492 132	29 440 928
Total	79 427 094	777 269	17 886 959	102 500	833 721	73 644 950	39 096 596

Le montant contractualisé au 31/12/2023 est de 8 227 094 € contre 7 721 866 en 2022 suite à la conclusion d'avenants pour la Guadeloupe, la Réunion et Mayotte.

Pas d'information sur la consommation de Mayotte et Guadeloupe en 2023.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 347 252 083	CP ouverts en 2023 * (P1) 357 412 920
AE engagées en 2023 (E2) 326 240 991	CP consommés en 2023 (P2) 339 346 637
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 795 844	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 64 763 334
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) 20 215 248	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 274 583 302

RESTES À PAYER



Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 93 392 848			
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 18 074			
93 392 848	–	64 763 334	=
		28 647 587	
18 074	–	274 583 302	=
		51 657 689	
		80 305 276	
			Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 – P3) 28 647 587
			Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 – P4) 51 657 689
			Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 80 305 276
			Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 49 987 588
			Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 – P5) 30 317 688

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Le total des restes à payer s'élève à 81 millions d'euros, soit une baisse de 12 M€ par rapport à fin 2022.

Cette diminution est liée pour partie au paiement du solde 2022 des indemnisations aux fédérations de chasse (-5,6 M€), et aux annulations d'EJ Natura 2000 (-5 M€) liés au transfert de compétences aux conseils régionaux. Les restes à payer 2023 sont notamment composées de mesures mouillages du plan tourisme dans les DOM (1,8 M€) et de restes à payer Natura 2000 (7 M€) qui doivent encore faire l'objet d'annulations en 2024.

Justification par action

ACTION

01 – Sites, paysages, publicité

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Sites, paysages, publicité		5 723 384 5 304 530	5 723 384 5 304 530		5 900 309 6 191 854	5 900 309 6 191 854

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 882 747	1 824 217	1 940 948	2 302 475
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 882 747	1 714 217	1 940 948	2 192 475
Subventions pour charges de service public		110 000		110 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention	3 840 637	3 480 314	3 959 361	3 889 379
Transferts aux ménages	17 543		18 085	8 779
Transferts aux entreprises	12 352	-17 941	12 734	48 808
Transferts aux collectivités territoriales	2 407 248	1 934 809	2 481 662	2 137 207
Transferts aux autres collectivités	1 403 494	1 563 446	1 446 880	1 694 585
Total	5 723 384	5 304 530	5 900 309	6 191 854

L'action 1 « Sites, paysages et publicité » recouvre les activités de protection et de gestion des paysages et sites classés. Cette action a été exécutée à hauteur de **5,30 M€ en AE et 6,19 M€ en CP**, contre une prévision de 5,72 M€ en AE et 5,90 M€ en CP en LFI 2023. Elle s'articule autour des trois politiques suivantes :

- Politique du paysage et de la publicité ;
- Politique des sites, sites classés et opérations « Grands sites » ;
- Appui au classement au Patrimoine mondial de l'UNESCO et suivi des biens inscrits.

La consommation réelle au titre de cette action est de 5,27 M€ en AE et non 5,30 M€ en raison d'erreurs d'imputation budgétaire. Elle se décline comme suit (en millions d'€) :

	2023		2022	
	AE	CP	AE	CP
101 Sites, Paysages, Publicité	5,27	6,20	6,17	5,34
OGS	1,77	1,84	1,56	1,33
Patrimoine mondial	0,24	0,19	0,19	0,22
Politique Paysage	1,86	2,40	2,84	2,47
Politique Sites	1,27	1,58	1,47	1,17
Publicité	0,13	0,18	0,10	0,16
Total général	5,27	6,20	6,17	5,34

1. Politique du paysage : 1,86 M€ en AE et 2,40 M€ en CP

En 2023, la politique du paysage s'est renforcée avec la mise en avant du projet de territoire comme garant d'un paysage de qualité. L'année 2023 a été marquée par plusieurs évènements et actions visant à sensibiliser un public large à l'approche paysagère sous un angle sociétal :

- La célébration des 30 ans de la Loi Paysage au niveau national et dans les territoires. Cette célébration a aussi permis de mettre en avant la profession de paysagiste concepteur, également soutenue par une campagne de communication à destination des jeunes ;
- Le programme de formation des élus au paysage, expérimenté dans trois territoires, a été lancé en lien avec la Fédération nationale des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (FNCAUE) et l'Association des maires de France (AMF) ;
- La sélection de 14 lauréats dans le cadre de l'appel à projets plans de paysage ;
- La mobilisation du fonds vert par de nombreuses collectivités dans le cadre de projets paysagers et de biodiversité ;

Enfin, sur la connaissance du paysage, le chantier de refonte de la méthodologie nationale « atlas de paysage » s'est poursuivi avec une phase d'expérimentation du standard de données paysagères par une dizaine de territoires.

2. Publicité : 0,13 M€ en AE et 0,18 M€ en CP

L'année a été marquée par :

- L'appel à projets « Règlements locaux de publicité intercommunaux – RLPI » pour inciter les intercommunalités et métropoles à adapter aux enjeux locaux la réglementation nationale en matière de publicité et d'enseignes. 10 candidats ont ainsi été récompensés en 2023 ;
- L'élaboration de différents documents de communication, d'évènements de sensibilisation des collectivités et d'un programme de formation en lien avec le CNFPT pour préparer et accompagner les communes et intercommunalités à la décentralisation de la police de la publicité (1^{er} janvier 2024) ;
- Publication de décrets pour diminuer l'impact des publicités sur le cadre de vie (forfaitisation des sanctions, interdiction de la publicité en mer, clarification et diminution de la surface unitaire des panneaux publicitaires) et préparer la décentralisation de la police de la publicité (adaptation de la partie réglementaire du code de l'environnement).

3. Politiques des sites et sites classés : 1,27 M€ en AE et 1,58 M€ en CP

En 2023, la dynamique de la politique des sites s'est poursuivie sur l'ensemble du territoire. Les 10 sites suivants ont été classés :

- La Fontaine de Vaucluse (84) ;
- L'arboretum de la Jonchère et son réseau hydraulique (87)
- Barres de Cuers (83)
- Site du hameau de BèsBédène et des gorges de la Selves (12)
- Val de Loire, perspectives du château à Chaumontsur-Loire et Veuzain-sur-Loire (41)
- Côte nord de Beaune (21)
- Dunes de Plouharnel et d'Erdeven (56)
- L'ensemble formé par le promontoire du MontGlonne, les rives de la Loire et l'embouchure de l'Èvre (44, 49)
- Monts de Sery (08)
- Verrou du Valde-Loire (44, 49)

4. Opérations « Grands sites » : 1,77 M€ en AE et 1,84 M€ en CP

Au 31 décembre 2023, la France compte une soixantaine d'OGS dont 21 reconnus par le label « Grand Site de France ». Au titre de l'année 2023, un label a été renouvelé : « Camargue Gardoise », et deux nouvelles démarches

Grand Site de France ont été engagées, « Mont Gerbier-Mont Mézenc » (Ardèche, Haute-Loire), et « Presqu'île de Crozon » (Finistère).

5. Patrimoine Mondial : 0,24 M€ en AE et 0,19 M€ en CP

L'année 2023 a vu l'inscription des « Volcans et forêts de la montagne Pelée et des pitons du nord de la Martinique » sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco lors de la 45e session du Comité du patrimoine mondial à Riyad. En outre, la candidature des Marquises a été déposée en janvier pour un examen prévu à l'été 2024.

Les crédits ont été mobilisés sur l'accompagnement des sites déjà inscrits dans le cadre de la gestion des biens naturels et mixtes français. Le projet d'extension du bien « Forêts primaires et anciennes de hêtres des Carpates et d'autres régions d'Europe » avec l'inclusion de trois nouvelles composantes s'est poursuivi. L'évaluation des biens dans le cadre du rapport périodique de la Convention du patrimoine mondial a fait l'objet d'un accompagnement. Les crédits ont également été mobilisés dans le cadre du soutien apporté par le ministère aux partenaires associatifs dans le domaine du patrimoine mondial : le Comité français de l'IUCN, l'Association des biens français du patrimoine mondial (ABFPM), la section française du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) ou encore le Réseau des grands sites de France (RGSF) pour le financement d'études, d'évènements, d'actions de formations ou encore d'animations de réseaux. Enfin, un travail d'accompagnement des biens inscrits sur le sujet du photovoltaïque au sol a été lancé et vise à la production, en 2024, d'un guide de recommandations à destination des pétitionnaires et des services instructeurs.

ACTION

02 – Innovation, territorialisation et contentieux

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Innovation, territorialisation et contentieux		11 181 600 6 505 613	11 181 600 6 505 613		9 905 435 5 571 224	9 905 435 5 571 224

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	11 181 600	5 278 832	9 905 435	4 412 014
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	11 181 600	5 278 832	9 905 435	4 412 014
Titre 6 : Dépenses d'intervention		1 226 781		1 159 210
Transferts aux entreprises		149 410		149 410
Transferts aux autres collectivités		1 077 371		1 009 800
Total	11 181 600	6 505 613	9 905 435	5 571 224

La répartition des consommations (en millions d'€) est la suivante :

	2023	CP	2022	CP
	AE		AE	
201 Soutien	96	4,98	3,92	3,26
Communication	2,13	2,09	0,45	0,31
Fonction logistique	0,74	0,77	0,61	1,03
Innovation conseil	2,14	1,20	1,87	1,16
RH	025	0,22	0,27	0,19
Territoires	0,70	0,70	0,73	0,58
202 Contentieux	0,54	0,59	1,56	1,92
Contentieux	0,54	0,59	1,56	1,92
Total général	6,50	5,57	5,48	5,17

1. Soutien : 5,96 M€ en AE et 4,98 M€ en CP

Ces dépenses sont conduites par les services centraux et sont communes à deux programmes pilotés par la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (programmes 113 et 135). Elles recouvrent les activités transverses :

- Innovation, conseil et appui aux politiques publiques (lutte contre l'artificialisation des sols, études transversales, accompagnement numérique) ;
- Territoires et usagers (appui aux services déconcentrés et à l'animation des réseaux métiers) ;
- Actions de communication et d'influence ;
- Développement des compétences et environnement de travail numérique.

L'exercice 2023 a notamment été marqué par le financement des partenariats avec le CEREMA et AgroParisTech, l'appui aux services déconcentrés (l'Atelier des solutions) ainsi que le lancement de campagnes nationales (gestion de la ressource en eau, lutte contre les Espèces Exotiques envahissantes).

2. Contentieux de l'ingénierie, de l'eau et de la biodiversité : 0,54 M€ en AE et 0,59 M€ en CP

Compte-tenu de l'imprévisibilité des dépenses de contentieux, leur budgétisation reprend par défaut le niveau des années passées et a donc été évaluée à 3,5 M€ (AE=CP) contre 3,8 M€ en 2022. Les dépenses se sont finalement élevées à 0,54 M€ en AE et 0,59 M€ contre 1,56 M€ en AE et 1,92 M€ en CP.

ACTION

07 – Gestion des milieux et biodiversité

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
07 – Gestion des milieux et biodiversité	263 987 716 314 430 848		263 987 716 314 430 848		265 104 724 327 583 558	265 104 724 327 583 558

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	132 660 670	108 855 473	139 248 114	113 328 068
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	44 352 792	20 382 137	50 940 236	24 692 837
Subventions pour charges de service public	88 307 878	88 473 336	88 307 878	88 635 231
Titre 5 : Dépenses d'investissement	5 418 420	161 544	5 052 888	129 834
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	713 538	147 574	659 787	120 694
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		13 970		9 140
Subventions pour charges d'investissement	4 704 882		4 393 101	
Titre 6 : Dépenses d'intervention	125 908 626	202 465 186	120 803 722	211 862 272
Transferts aux ménages		56 211		67 200
Transferts aux entreprises	24 805 428	10 245 947	21 184 875	13 201 245
Transferts aux collectivités territoriales	26 217 758	42 421 633	25 770 043	44 580 929
Transferts aux autres collectivités	74 885 440	149 741 395	73 848 804	154 012 898
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		2 948 645		2 263 385
Dotations en fonds propres		2 948 645		2 263 385
Total	263 987 716	314 430 848	265 104 724	327 583 558

L'action 7 « Gestion des milieux et biodiversité », dont l'exécution s'élève à **314,4 M€ en AE et 327,58 M€ en CP** dont 6 M€ en AE et 5,61 M€ en CP au titre des crédits de fonds de concours, est composée des six sous-actions suivantes :

- Espaces et milieux marins ;
- Politique de l'eau (dans laquelle est intégrée, depuis 2019, la sous-action relative aux ressources minérales non énergétiques) ;
- Trame verte et bleue et autres espaces protégés ;
- Natura 2000 ;
- Connaissance et préservation de la biodiversité ;
- Opérateurs.

1. Espaces et milieux marins : 14,74 M€ en AE et 15,60 M€ en CP

La politique conduite en matière d'espaces marins s'appuie en partie sur la mise en œuvre des engagements pris au niveau communautaire et international par la France, mais également sur des impératifs propres, dans les domaines d'amélioration des connaissances et de protection du littoral et des milieux marins.

La répartition des consommations (hors fonds de concours et en millions d'€) est la suivante :

	2023		2022	
	AE	CP	AE	CP
703 Milieux espaces marins	14,74	15,60	22,62	21,54
Cedre et plan POLMAR	2,17	2,24	2,45	2,37
Connais espèces marines	0,18	0,49	0,76	1,13
DCSMM	6,75	7,05	7,57	7,22
DPM trait de cote	2,45	2,68	9,43	8,38
Études Milieux Marins	1,12	0,97	0,61	0,48

	2023		2022	
	AE	CP	AE	CP
Natura 2000 en mer	0,05	0,17	0,11	0,38
Plan d'action espèces marines	1,61	1,70	1,69	1,58
Recifs coralliens	0,40	0,30	0,00	0,00
Total général	14,74	15,60	22,62	21,54

A ces crédits budgétaires s'ajoutent les crédits de fonds de concours qui ont été exécutés comme suit :

- 5,23 M€ en AE et 4,79 M€ au titre du fonds de concours 1-2-00163 relatif à la participation de l'AFITF aux opérations d'aménagement dans le domaine du littoral,
- 0,14 M€ en AE et CP au titre du fonds de concours 1-3-00549 concernant les contributions internationales aux activités du CAR SPAW,

a. Directive-cadre 2008/56/CE « stratégie pour les milieux marins » (DCSMM) : 6,75 M€ en AE et 7,05 M€ en CP

Les dépenses d'intervention concernent pour l'essentiel des subventions accordées à des établissements publics en charge de la mise en œuvre de la DCSMM. L'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER), le Service hydrographique et océanique de la marine (SHOM) et le Bureau des recherches géologiques et minières (BRGM) ont été sollicités pour apporter leurs appuis techniques et scientifiques sur cette politique publique. L'IFREMER, en collaboration avec l'OFB, est plus particulièrement chargé de la coordination des travaux scientifiques et techniques sur le bon état écologique menés par différents établissements publics tels que, entre autres, le MNHN, le SHOM ou encore l'ANSES. Outre, ces établissements publics scientifiques, il a été également fait appel à l'expertise de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) ainsi que plusieurs universités (Université de la Rochelle – UMS Pelagis, Université Bretagne Sud et Université de Bretagne Occidentale).

L'Agence de services et de paiement (ASP) a été mobilisée dans le cadre la gestion des contreparties de l'État au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) qui participe au financement d'actions s'inscrivant dans le cadre de la DCSMM telle que l'acquisition de connaissances.

Par ailleurs, des associations telles le CEDRE, Surfrider, FNE ou encore WWF ont également été sollicitées en tant qu'acteurs de terrain incontournables dans le domaine marin. Le CEDRE a ainsi été associé à la mission d'appui à la mise en œuvre de la DCSMM sur la thématique de la lutte contre les déchets en mer.

b. Domaine public maritime naturel (DPMN), protection du littoral et gestion intégrée du trait de côte : 2,45 M€ en AE et 2,68 M€ en CP

Ces dépenses concernent essentiellement :

- Des études pour la détermination de la limite transversale de la mer ou la délimitation du domaine public maritime naturel (DPMN) ;
- Des opérations d'entretien et d'aménagement du sentier du littoral ;
- Des opérations de renaturation, de préservation et de sécurisation (enlèvements d'ouvrages illégaux et/ou dangereux) du DPMN ;
- L'enlèvement d'épaves lorsqu'elles portent atteinte à la qualité écologique du milieu marin ;
- Des études techniques pour développer la connaissance sur l'évolution du trait de côte et la gestion de la bande côtière ;
- Des subventions aux associations pour sensibiliser le grand public à la préservation des écosystèmes littoraux, à la gestion souple de la bande côtière grâce aux solutions fondées sur la nature et aux enjeux, pour les territoires littoraux, des effets du changement climatique.

À ces crédits budgétaires, s'ajoute le financement d'opérations au moyen du fonds de concours provenant de l'AFITF à hauteur de 5,23 M€ en AE et 4,79 M€ en CP. Il s'agit de subventions accordées à des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités ainsi qu'à des opérateurs ou des services de l'État pour la mise en œuvre d'opérations de gestion de l'érosion côtière et d'adaptation des territoires au recul du trait de côte, telles

que préconisées par la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (travaux de gestion souple ou douce, étude, expertise sur l'évolution du trait de côte et sur les dynamiques hydrosédimentaires...).

Mesures mouillages écologiques du plan Tourisme : le programme 113 est concerné par l'axe 3 - Valoriser et développer les atouts touristiques français du plan et en particulier la mesure n° 10 qui vise à consacrer 51 M€ à la mise en valeur de notre patrimoine : création et restauration de 1 000 km sentiers de pays et de plus de 7 000 km de sentiers côtiers via le programme « France vue sur mer », financement des mouillages écologiques pour préserver les fonds marins et développer le tourisme côtier, valorisation des 32 grands itinéraires culturels du Conseil de l'Europe et développement du tourisme de savoir-faire. Les reports obtenus au titre des mouillages écologiques en 2023 se sont élevés à 2 M€ en AE et 4 M€ en CP pour une exécution finale de 41 k€ en AE et 162 k€ en CP, Une nette sous-exécution qui s'explique par le fait que :

- les nouveaux engagements ont bénéficié des crédits du fonds vert et non plus des crédits du programme 113 ;
- pour le paiement des opérations en cours et engagés sur le P113, des retards dans l'exécution des marchés n'ont pas permis de consommer les crédits à hauteur de ce qui était escompté.

c. Natura 2000 en mer : 0,05 M€ en AE et 0,17 M€ en CP

Cette dépense correspond au financement de l'animation du réseau des sites Natura 2000 exclusivement ou majoritairement marins, notamment à travers la mobilisation de « contrats Natura 2000 » marins, qui engagent les acteurs socio-économiques d'un territoire autour d'actions en faveur de la conservation ou de la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, conformément aux objectifs de conservation du site, en contrepartie d'aides financières ou matérielles.

d. Études et connaissances des milieux marins y compris connaissances des espèces marines : 1,30 M€ en AE et 1,46 M€ en CP

Il s'agit de commandes d'études, d'analyses ou de cartographies auprès de laboratoires, de cabinets d'études dans le but d'améliorer la connaissance du fonctionnement des écosystèmes marins. L'étude du phénomène des sargasses dans le cadre du Plan sargasses 2 a également été financée.

A ces dépenses s'ajoutent celles à hauteur de 0,14 M€ en AE et CP imputées les crédits disponibles sur le fonds de concours 1-3-00549 relatif aux contributions internationales aux activités du CAR SPAW, Il s'agit d'un **Centre d'Activités Régional** pour le Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées de la convention de Cartagène pour la protection et la valorisation de l'environnement marin de la Grande Région Caraïbe (ou **Specially Protected Areas and Wildlife** en anglais – SPAW), Il a été créé par un accord entre la France et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) en 2000 prévoyant un soutien matériel et financier particulier de la France et est localisé en Guadeloupe.

Le protocole SPAW vise plus particulièrement le renforcement des zones protégées dans la zone Caraïbe, la définition de lignes directrices de gestion des espèces et des zones protégées, la conservation des espèces menacées et en danger, et la conservation et l'utilisation durable des écosystèmes côtiers et marins.

e. Action de préservation des espèces marines : 1,61 M€ en AE et 1,70 M€ en CP

La grande majorité de ces dépenses ont pris la forme de subventions soit à des établissements publics (OFB, Ifremer, La Rochelle Université, CNRS) soit à des associations œuvrant pour :

- La mise en œuvre des 7 plans nationaux d'actions (PNA) concernant par exemple l'esturgeon européen, les tortues marines (celui en Guyane s'est achevé en 2023 et sera bientôt renouvelé), l'albatros d'Amsterdam, le Dugong ou encore le Puffin des Baléares ;
- Les travaux relatifs à la création de nouveaux PNA, à l'instar du PNA Sotalie en Guyane, le renouvellement pour le PNA tortues marines Sud-ouest océan indien ;
- La mise en œuvre du plan d'action pour la protection des cétacés (action 43 du plan biodiversité 2018) au travers d'actions contre les captures accidentelles de cétacés dans les engins de pêche ou de lutte contre les collisions entre navires et grands cétacés (création de la zone maritime particulièrement vulnérable en Méditerranée Nord-Occidentale) ;

- la protection des tortues marines.

L'année 2023 a été en particulier marquée par une actualité soutenue en matière de lutte contre les captures accidentelles de dauphins communs dans le golfe de Gascogne, à la suite notamment de l'avis motivé de la commission européenne reçu en 2022.

f. Lutte contre les pollutions marines : 2,17 M€ en AE et 2,24 M€ en CP

Les crédits prévus au titre de cette action permettent notamment de :

- financer le Centre de documentation, de recherche et d'expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE), dont l'expertise en matière de lutte contre les pollutions est mondialement reconnue ;
- faire face à d'éventuelles crises de pollution en mer nécessitant des moyens exceptionnels dans le cadre du dispositif POLMAR. Cette année, aucun crédit n'a été sollicité au titre de cette action.

g. Récifs coralliens : 0,40 M€ en AE et 0,30 M€ en CP

Les crédits ont été majoritairement alloués à la mise en œuvre du 5^e Programme d'actions de l'Initiative française pour les récifs coralliens et du Plan d'actions pour la protection des récifs coralliens pour :

- La mise en œuvre des actions de suivi des écosystèmes, d'acquisition des connaissances, et travaux préalables à la création ou au renforcement d'aires protégées ;
- Le suivi annuel du blanchissement (en particulier territoires des Antilles françaises sévèrement affectées par le phénomène) ;
- Le lancement ou poursuite des actions de suivi et de protection des mangroves, de réalisation d'un chapitre de la Liste rouge nationale des espèces menacées, d'un chapitre de la Liste rouge des écosystèmes ;
- Des formations à la prévention des espèces exotiques envahissantes dans les outre-mer, financées via la CPO avec le Comité français de l'IUCN ;
- La mise en place d'un atelier sur le suivi des récifs coralliens des Antilles françaises, organisé avec la collectivité de Saint-Barthélemy, dédié en partie à la préparation du prochain bilan de l'état de santé des récifs coralliens des outre-mer français (demandé par la loi biodiversité) et dont les recommandations ont été livrées au ministère.

Certaines dépenses initialement prévues n'ont pas pu être réalisées et ont été reportées à 2024.

2. Politique de l'eau : 70,97 M€ en AE et 69,19 M€ en CP

La répartition des consommations (hors fonds de concours et en millions d'€) est la suivante :

	2023		2022	
	AE	CP	AE	CP
707 Mesures territoriales dans le domaine de l'eau	61,06	60,56	60,58	59,77
Gestion DPF	4,13	4,61	5,69	5,45
Hydrobiologie	0,00	0,00	0,67	0,83
Plan eau	1,20	1,44	0,81	0,65
Plan Zones Humides	2,20	1,55	0,94	0,95
Soutien eau	53,54	52,95	52,46	51,88
716 Matières 1^{res}	6,01	4,36	5,01	4,52
Matières 1 ^{res}	6,01	4,36	5,01	4,52
718 Actions transversales eau biodiv	3,89	4,27	3,74	3,94
Police eau	3,50	3,99	3,74	3,94
Actions transversales	0,39	0,28	0,00	0,00
Total général	70,97	69,19	69,33	68,22

A ces crédits budgétaires s'ajoute la consommation des crédits du fonds de concours 1-2-00163 relatif à la participation des agences de l'eau aux opérations d'aménagement des cours d'eau à hauteur de 0,38 M€ en AE et 0,43 M€ en CP

a. Soutien à la politique de l'eau : 53,54 M€ en AE et 52,95 M€ en CP

Cette mesure concerne notamment :

- Un amendement de 50 M€ (AE=CP) visant à financer les travaux nécessaires à la mise à niveau des réseaux d'eau a été adopté lors de la loi de fin gestion (LFG). L'intégralité de ces crédits supplémentaires a été versée aux six agences de l'eau à hauteur de 45 M€ et 5 M€ à l'OFB fin 2023 pour financer les maîtres d'ouvrage en 2024.
- Des dépenses de fonctionnement relatives aux actions mises en œuvre dans le cadre de la DCE à travers l'élaboration ou la révision des SDAGE et la mise en place du système d'informations pour le suivi de la mise en œuvre de la planification dans le domaine de l'eau (application OSMOSE2).
- Des dépenses d'intervention via des subventions allouées aux établissements publics (INRAE, BRGM) et associations (FNE, ANEB, OIEau, GRAIE, ...);
- Des dépenses des services de l'État dans les départements et régions ultramarins (DROM), où la problématique de l'eau est particulièrement prégnante (sécheresse, potabilité);
- La réalisation de l'inventaire national des plans d'eau et la mise en place d'une plateforme collaborative pour le compléter et l'utiliser pour une meilleure connaissance et gestion des stockages d'eau mobilisables a été financée sur cette ligne budgétaire. Les dépenses de fonctionnement et la conversion du site propluvia sur la sécheresse en VigiEau ont également été financées en 2023 ;

b. Hydrobiologie - Aucune consommation

Le transfert des laboratoires d'hydrobiologie à l'OFB a eu lieu en 2023.

c. Plans d'action dans le domaine de l'eau : 1,20 M€ en AE et 1,44 M€ en CP

Les plans d'action visent à déterminer les politiques à conduire pour atteindre les objectifs fixés par les directives (plans assainissement, micropolluants ou résidus de médicaments ou encore programmes d'actions nitrates). Pour ce faire le ministère s'entoure de l'expertise d'établissements publics scientifiques (IGN, IRSTEA, BRGM ou INRAE) de cabinets d'étude ou encore d'associations œuvrant dans le domaine de l'eau telle ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement) ou GRAIE (Groupe de recherche, d'animation technique et d'information sur l'eau).

d. Domaine public fluvial non navigable : 4,13 M€ en AE et 4,61 M€ en CP

Le domaine public fluvial non navigable (DPF) comprend 7 500 km de cours d'eau et canaux en métropole dont 400 km non transférables aux collectivités territoriales et 16 000 km en Outre-mer où tous les cours d'eau sont domaniaux. La responsabilité de l'État peut être engagée en cas de dégâts pour défaut d'entretien.

Ces dépenses concernent exclusivement les services déconcentrés.

Les opérations réalisées en 2023 portent essentiellement sur des travaux d'entretien courant et régulier des cours d'eau, de mise en sécurité pour l'accessibilité et la préservation des berges naturelles : coupes préventives de végétation, suppressions d'embâcles ou de risques d'embâcles. Cette ligne a financé comme chaque année des interventions lourdes sur la morphologie du lit afin de corriger le dysfonctionnement sédimentaire sur la Loire moyenne. En Martinique, ces crédits ont financé, comme chaque année, des interventions lourdes de curage/déplacement sédimentaire en raison d'une érosion particulièrement importante des bassins versants et des enjeux d'occupation humaine à proximité des estuaires où s'accumulent les matériaux.

En complément, en application des règles européennes (DCE, règlement instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes) et françaises l'État a restauré la continuité sur des ouvrages lui appartenant à l'aide de fonds de concours des agences de l'eau. (cf rubrique fonds de concours).

e. Zones humides et aquatiques : 2,20 M€ en AE et 1,55 M€ en CP

Les dépenses en matière de protection des milieux humides s'inscrivent dans le cadre du 4^e plan d'actions en faveur des milieux humides 2022-2026.

Cela se traduit au niveau central par :

- Un soutien à plusieurs associations, têtes de réseau au niveau national, travaillant spécifiquement sur la préservation et la gestion durable des milieux humides (Ramsar France, Fédération des CEN, Fondation de recherche Tour du Valat, Société nationale de protection de la nature, Comité français de l'IUCN, etc.), sans oublier la contribution de la France à l'Initiative régionale de la Convention de Ramsar pour la Méditerranée MedWet ;
- Des conventions avec des organismes publics ou privés (MNHN-Patinat, Université Rennes 2, Éditions Législatives, Forum des Marais atlantiques, Chambres d'Agriculture France, SCOPELA, etc.) pour doter l'État, les services déconcentrés et les acteurs concernés, d'outils permettant d'améliorer la connaissance des milieux humides, l'application de la réglementation et de soutenir les bonnes pratiques (cartographie, développement de l'outil de suivi de l'état des milieux humides ; guide juridique, extension aux DROM de l'arrêté police de l'eau ; financements de plusieurs actions pour soutenir l'élevage en milieu humide, etc.).

Au niveau déconcentré, les dépenses concernent des actions des pôles-relais zones humides, et d'autres acteurs pour la définition et la mise en œuvre de plans locaux d'action, et autres actions de préservation (documents d'aide, travaux de connaissance, projets de labellisation d'un site au titre de la Convention de Ramsar, etc.), avec une priorité particulière pour les départements et régions d'outre-mer qui ne bénéficient pas des aides des agences de l'eau.

f. Schémas de carrière, études sur les ressources minérales non énergétiques : 6,01 M€ en AE et 4,36 M€ en CP

La gestion des ressources minérales est au croisement des enjeux de compétitivité, d'emploi et de protection de l'environnement. Cette action nécessite un rattrapage substantiel des connaissances sur les flux de matières premières indispensables à l'industrie française y compris une réévaluation des potentialités nationales de productions de matières premières primaires et secondaires.

Les dépenses enregistrées en administration centrale se sont concentrées sur le financement d'études dédiées à la structuration de la filière aurifère Guyanaise, à la connaissance des activités d'orpaillages illégales, à la connaissance des chaînes de valeurs critiques. L'acquisition de données géophysique du sous-sol pour actualiser l'inventaire minier national, s'est poursuivie sur l'ouest du massif central et a été élargie aux Monts du Lyonnais et aux Vosges.

Dans les services déconcentrés grâce à un effort substantiel de cartographie des gisements d'intérêts nationaux ou régionaux, la rédaction des schémas régionaux des carrières s'est poursuivie. En Guyane, les travaux ont davantage été orientés vers la gestion durable de la filière minière. Les dépenses réalisées dans ce département ont financé pour une grande partie la location d'hélicoptères pour les missions de surveillance des opérateurs miniers et d'appui aux forces armées dans le cadre de la lutte contre l'orpaillage illégal.

g. Actions transversales dans le domaine de l'eau et de la biodiversité : 3,89 M€ en AE et 4,27 M€ en CP

En matière de police de l'eau, les dépenses s'élèvent à 3,50 M€ en AE et 3,99 M€ en CP :

Les dépenses effectuées par les services déconcentrés relèvent essentiellement du fonctionnement : contrôles (analyses chimiques notamment) et l'acquisition de matériels.

En administration centrale, les dépenses concernent :

- La réalisation et la maintenance d'outils informatiques sur la police de l'eau et de la biodiversité en partenariat avec le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MASA) à titre d'exemple le portail LANCELEAU et ses applications associées : CASCADE ou ROSEAU ;
- Le financement de prestations pour la mise en œuvre de la dématérialisation des procédures loi sur l'eau.

A ces dépenses s'ajoutent :

- Le décret de virement de 480 k€ pour le financement de prestations pour le développement d'outil et de portail de téléprocédure co-développés avec la direction générale de la prévention des risques (P181) ;
- Le décret de transfert de 50 k€ vers le P215 du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MASA) pour l'hébergement d'applications informatiques à destination des services de police de l'eau.

Les dépenses au titre des actions transversales dans le domaine de l'eau et de la biodiversité (0,39 M€ en AE et 0,28 M€) ont vocation à soutenir l'innovation et la prospective afin d'accompagner le changement des pratiques attendu. Ainsi, le ministère soutient le projet scientifique pluridisciplinaire Explore2 qui a notamment pour objectif, d'ici 2025, d'actualiser les connaissances sur l'impact du changement climatique sur l'hydrologie à partir des dernières publications du GIEC. Le second poste de dépense porte sur le soutien à la filière émergente du génie écologique qui a pour objet de favoriser la résilience des écosystèmes. Afin d'accompagner la transition agroécologique, ce budget soutient également la mise en œuvre des paiements pour services environnementaux au bénéfice des agriculteurs en raison de leur pratiques agricoles innovantes avec la proposition d'une plateforme web pour les porteurs de projets et l'information grand public.

3. Espaces protégés : 59,43 M€ en AE et 59,59 M€ en CP

La répartition des consommations (en millions d'€) est la suivante :

	2023		2022	
	AE	CP	AE	CP
710 Espaces protégés	59,43	59,59	60,75	57,98
CREN	2,07	2,04	2,41	2,32
EPPN Interventions	0,23	0,38	0,21	0,20
EPPN Investissement	2,95	2,28	4,33	4,00
Forêt MIG ONF	17,49	16,60	16,87	16,14
Patrimoine Naturel	0,00	0,00	0,05	0,06
PNR	8,88	8,95	7,89	7,72
RNN	26,40	27,88	28,40	26,52
TVB	1,41	1,46	0,60	1,04
Total général	59,43	59,59	60,75	57,98

a. Trame verte et bleue (TVB) : 1,41 M€ en AE et 1,46 M€ en CP

Les dépenses ont été majoritairement exécutées dans les régions, par délégation aux DREAL, sous la forme de subventions pour des actions de fonctionnement ou d'accompagnement en faveur de la politique de la Trame Verte et Bleue (formation, sensibilisation, étude de diagnostic, soutien technique, appui aux conseils régionaux, etc.) à destination de syndicats mixtes chargés de la gestion d'espaces protégés ou de collectivités. Les associations locales bénéficient également du soutien de l'État pour accompagner la mise en œuvre de la TVB et le rétablissement des continuités écologiques (conservatoires d'espaces naturels, associations gestionnaires de réserves naturelles nationales (RNN), agences d'urbanisme...).

En administration centrale, il s'agit de conventions avec les établissements publics tels que l'IGN, ou le CEREMA pour le développement et la finalisation du système d'information sur les passages à faune, désormais opérationnel, ainsi que sur la cartographie des forêts anciennes. D'autres études du CEREMA se sont terminées en 2023 (pollution lumineuse et infrastructures sportives). Des associations comme FNE et Plante & Cité ont également été financées par l'administration centrale pour des actions d'intérêt national sur la TVB.

Les projets locaux d'investissement au titre de cette action ont été financés par le fonds vert (P 380).

b. Espaces naturels protégés : 58,02 M€ en AE et 58,13 M€ en CP

Ces dépenses ont porté essentiellement sur les cinq grands types d'aires protégées suivantes qui ont dû supporter l'effet de l'inflation sur leur masse salariale (revalorisations indiciaires) et sur leurs dépenses de fonctionnement (augmentation des fluides) :

- *Les parcs naturels régionaux (PNR) : 8,88 M€ en AE et 8,95 M€ en CP*

En 2023, compte tenu du contexte inflationniste et suite à la demande du ministre, la subvention annuelle de fonctionnement apportée par l'État aux 58 PNR a été revalorisée : +30 000 € par parc.

La Fédération des parcs naturels régionaux (FPNRF), tête de réseau des PNR a reçu, en tant qu'animateur du réseau, un appui de l'État qui a été revalorisé pour assurer une nouvelle action de coordination de l'inter-réseau des sites Natura (nécessité d'organiser des espaces d'échanges pour accompagner la mise en œuvre de la décentralisation). Elle a également bénéficié d'un soutien pour la réhabilitation de nouveaux locaux qui constitueront son futur siège social.

- *Les réserves naturelles nationales (RNN) : 26,40 M€ en AE et 27,88 M€ en CP*

Le programme soutient les réserves naturelles nationales (RNN) qui sont au nombre de 169 en métropole comme en outre-mer. En 2023, 2 nouveaux projets ont été concrétisés après les 5 RNN créées ou étendues en 2021 et 4 RNN en 2022. La RNN des Terres australes françaises constitue la plus grande réserve naturelle française avec 99 % de la surface totale des RNN.

Les crédits ont également permis de financer des études scientifiques relatives au projet de création de la RNN des Éparses et de subventionner l'association Réserves naturelles de France (RNF), qui fédère le réseau des réserves naturelles dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs.

- *Les conservatoires d'espaces naturels : 2,07 M€ en AE et 2,04 M€ en CP*

Les 23 conservatoires d'espaces naturels, acteurs bénéficiant d'un agrément État-Régions, ont reçu en 2023 un soutien financier de la part de l'État au titre de leur fonctionnement. L'ensemble du territoire métropolitain, excepté la Bretagne, est désormais couvert. Un soutien particulier est maintenu pour le CEN Guyane pour garantir sa pérennité. Le programme soutient également la Fédération des conservatoires d'espaces naturels (FCEN), qui représente et anime le réseau des CEN.

- *Les écosystèmes forestiers : 17,49 M€ en AE et 16,60 M€ en CP*

Les moyens mobilisés dans le cadre de la politique forestière relèvent principalement de subventions allouées à l'Office national des forêts (ONF) pour un montant global de 16,78 M€ en AE et 13,06 M€ en CP) dans le cadre des missions suivantes :

- Mission d'intérêt général biodiversité : 15,15 M€ en AE et 12,12 M€ en CP ;
- Mission d'intérêt général départements d'outre-mer : 0,41 M€ en AE, 0,33 en CP ;
- Mission d'intérêt général RENEFOR (Réseau national de suivi à long terme des écosystèmes forestiers) : 1,22 M€ en AE et 0,61 M€ en CP ;

Hors ONF, le Domaine national de Chambord a également reçu un appui dans le cadre de sa mission de gestionnaire du domaine de Rambouillet (0,36 M€ en AE=CP). Enfin, un soutien est apporté aux organismes agissant dans la gestion forestière (GIP ECOFOR, FNE, CNPF, Institut de formation forestière et communale - FNCOFOR, PROSILVA).

- *Les parcs nationaux : 3,17 M€ en AE et 2,66 M€ en CP*

Les parcs nationaux bénéficient de dotations en fonds propres en provenance du budget général.

En 2023, les dotations en fonds propres ont essentiellement couvert des travaux sur les maisons de parcs, destinées à accueillir du public, sur des refuges et l'aménagement de sites et pistes. Par exemple, le Parc amazonien de Guyane a poursuivi ses travaux pour la maison du parc de Maripasoula. Le parc national du Mercantour a pu financer l'achat d'un volume au sein du projet de la Maison de l'environnement et de l'observation à Valberg.

Elles ont également financé des travaux sur les bâtiments des sièges des parcs, de bureaux, les bâtiments techniques et de logements ou encore pour le renouvellement de flottes automobiles, de matériels de transport et de matériels divers, nécessaires à la vie quotidienne de ces établissements publics et aux actions des agents sur le terrain ainsi qu'à leur sécurité.

Elles ont permis de financer d'autres projets comme les travaux sur le Fort du Pradeau pour le Parc national de Port-Cros, le financement de barrières et de miradors pliants pour la Réserve intégrale d'Arc-Chateaubillan pour le Parc national de Forêts.

Le fonctionnement des parcs nationaux n'est pas financé sur le P113 mais par une dotation annuelle versée par l'OFB. Cette dotation est restée stable à 69,7 M€ en 2023, après avoir été augmentée de 1,2 M€ en 2022.

4. Natura 2000 : 8,67 M€ en AE et 16,72 M€ en CP

Les crédits mobilisés visent à mettre en œuvre la politique communautaire pour la conservation de la biodiversité et la protection des espaces naturels.

La répartition des consommations (hors fonds de concours et en millions d'€) est la suivante :

	2023		2022	
	AE	CP	AE	CP
712 Natura 2000	8,67	16,72	20,37	26,97
Appui gestion Natura 2000	1,12	1,09	2,69	2,68
DOCOBS N2000	0,00	0,00	15,90	20,08
Gestion sites N2000	6,52	14,47	0,73	3,03
LIFE Nature	1,03	1,16	1,05	1,18
Total général	8,67	16,72	20,37	26,97

A ces crédits budgétaires s'ajoute la consommation des crédits du fonds de concours 1-1-00821 relatif à la participation de la communauté européenne aux actions de protection de la nature et de l'environnement (autre que FEDER) à hauteur de 0,24 M€ en AE et 0,23 M€ en CP. Aucune consommation n'a été constatée en 2023 sur les crédits du fonds de concours 1-1-00822 relatif à la participation du FEDER aux actions de protection de la nature et de l'environnement.

La consommation des crédits nationaux dédiés à la politique Natura 2000 a connu des évolutions à la suite de la décentralisation de deux compétences nouvelles de l'Etat aux Conseils régionaux, qui s'est opérée à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ainsi, les Régions sont à présent :

1. Autorités administratives des sites exclusivement terrestres pour les compétences mentionnées au IV ter de l'article L. 414-2 du Code de l'environnement (loi n° 2022-217 du 21 février 2022) ;

2. Autorités de gestion des fonds européens (FEADER/FEDER). À ce titre, elles doivent procéder à l'instruction et au cofinancement des projets portés sur les sites terrestres et mixtes (loi n° 2020-1508 du 3 décembre 2020).

Pour les accompagner dans l'exercice de leurs nouvelles missions, l'État alloue à chacune des 13 Régions hexagonales une dotation annuelle.

a. Gestion des sites mixtes Natura 2000 : 6,52 M€ en AE et 14,47 M€ en CP

La consommation en AE est minorée du volume des REJB à hauteur de 7,60 M€.

La ligne budgétaire « Gestion des sites mixtes Natura 2000 » concerne les sites majoritairement terrestres. Elle permet de mettre en œuvre l'article 172 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, qui arrête le montant de la dotation de l'État pour chacune des Régions.

Ainsi, il a été alloué en 2023, un montant total de 13 219 064 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement aux Conseils régionaux afin qu'ils puissent assurer les missions dévolues par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022.

Les dotations de l'État ont été attribuées dans le cadre d'une convention financière entre chaque Région et le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires. Les sommes ainsi allouées permettent notamment aux Conseils régionaux de poursuivre les soutiens apportés par les DREAL précédemment : élaboration et animation des Documents d'objectifs, contrats etc.

Par ailleurs, 8 449 444 € ont également été octroyés aux Régions par un transfert du Programme 113 au Programme 149, dont le suivi est assuré par le Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, pour permettre qu'un cofinancement national soit maintenu, pour les projets Natura 2000, en contrepartie des fonds européens (FEADER/FEDER) dont les Conseils régionaux sont autorités de gestion.

Des actions ont été engagées et payées par les services déconcentrés pour les sites mixtes majoritairement terrestres, dont l'État est demeuré autorité administrative, pour des projets d'élaboration ou de révision des Documents d'objectifs par exemple et ce, dès lors qu'aucun fonds européen n'avait pu être mobilisé avant le transfert.

b. Appui à la politique Natura 2000 : 1,12 M€ en AE et 1,09 M€ en CP

La ligne « Appui à la gestion des sites Natura 2000 » permet de financer des projets apportant un appui technique, naturaliste ou méthodologique aux services de l'État, dans le cadre de l'évaluation de l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire. Elle permet également le soutien aux études et inventaires et à la mise en œuvre des procédures d'évaluations des incidences Natura 2000.

À niveau national, les actions financées portaient sur l'ensemble des sites Natura 2000 et se sont centrées sur l'animation du réseau des acteurs (outil informatique de suivi SIN2, convention d'appui technique avec l'Agence de services et de paiement etc.).

À niveau local, des travaux d'évaluation, d'études et d'inventaires de dimension régionale ont été réalisés sur les sites mixtes pour lesquels l'État est autorité administrative. Des analyses sur l'état de conservation de tous les sites ont également été conduites afin de répondre aux exigences de la Commission européenne en matière de rapportage.

c. Politique LIFE « nature et biodiversité » : 1,03 M€ en AE et 1,16 M€ en CP

La Direction de l'eau et de la biodiversité apporte son concours financier aux projets français qui prétendent à des financements européens LIFE « nature et biodiversité » et jugés comme étant les plus pertinents par rapport aux objectifs de restauration et de protection de la biodiversité des différentes stratégies françaises (ex : stratégie

nationale biodiversité, stratégie nationale de création des aires protégées) et européennes (ex : amélioration du réseau Natura 2000, mise en œuvre des directives Habitats et Oiseaux).

Cette ligne regroupe les co-financements à des projets LIFE apportés directement par le ministère en administration centrale (co-financement de têtes de réseaux nationales, pour des projets d'ampleurs et dont les actions sont menées dans plusieurs régions) ou via une délégation de crédits aux DREAL/DEAL/DRIEAT (co-financement de projets plus localisés).

Une partie des crédits est destinée au financement de l'assistance technique nécessaire pour accompagner les porteurs de projets. Cette prestation d'assistance comprend l'organisation de journées d'information et d'ateliers, d'heures de conseil et de relecture de dossiers, ainsi que de l'appui aux Points de Contacts Nationaux (PCN) du ministère.

5. Connaissance et préservation de la biodiversité : 66,73 M€ en AE et 72,55 M€ en CP

La répartition des consommations (en millions d'€) est la suivante :

	2023		2022	
	AE	CP	AE	CP
715 Connaissance Biodiversité	66,73	72,55	66,96	58,29
Acquisition et valorisation de la connaissance	11,54	12,27	10,31	10,88
Acteurs Biodiversité	29,86	35,47	25,19	19,68
BEA	0,41	0,33	5,73	2,76
Congrès UICN 2020	0,00	0,00	-0,28	0,17
Dégâts Prédateurs	8,96	8,51	7,47	7,40
Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	1,09	1,13	2,29	1,84
Plan national d'action espèces terrestres	7,60	7,57	8,09	7,47
Subvention CBN	7,28	7,28	8,16	8,08
Total général	66,73	72,55	66,96	58,29

a. Acquisition et valorisation de la connaissance : 11,54 M€ en AE et 12,27 M€ en CP

L'acquisition, le partage, et la valorisation de connaissances sur la biodiversité contribuent à l'atteinte de l'un des principaux objectifs fixés par la Stratégie nationale pour la biodiversité pour 2030.

En services déconcentrés, la majorité des dépenses ont eu pour objectif de :

- Compléter ou d'actualiser les inventaires naturalistes existants en vue d'enrichir la connaissance en ZNIEFF (espèces et habitats) et dans les DOM ;
- Valoriser ces travaux auprès d'un public à profils variés, au travers notamment de la mise en œuvre du système d'information relatif à l'inventaire du patrimoine naturel (SINP) et la structuration d'Observatoires Régionaux de la Biodiversité dans le cadre d'ARB.

En administration centrale, les dépenses ont été orientées vers des programmes nationaux d'acquisition de connaissance et de surveillance de la biodiversité permettant la mise à disposition d'outils et de données en soutien aux politiques publiques de préservation de la biodiversité (notamment cartographie des habitats naturels, des forêts subnaturelles), des actions de soutien à la recherche opérationnelle sur des domaines à enjeux, ou encore des actions de valorisation des connaissances au travers d'outils de diffusion nationale :

- L'ensemble de ces dépenses ont été orientées vers le soutien aux acteurs de premier plan en matière de biodiversité, tels l'IGN, l'INRAE, les CBN ou encore la FRB, ainsi qu'à des associations de dimension nationale (LPO, Tela Botanica, Humanité et biodiversité, l'association pour le développement d'outils naturalistes et informatique pour la fonge Adonif).

- Le MTECT a également soutenu deux organismes internationaux : le Système mondial d'information sur la biodiversité (GBIF) et la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES).
- Les travaux nécessaires au rapportage prescrit par les directives Habitats ont été lancés.

b. Mobilisation des acteurs de la biodiversité : 29,86 M€ en AE et 35,47 M€ en CP

La consommation en AE est minorée du volume des REJB à hauteur de 1,77 M€.

Les moyens mis en œuvre dans le cadre du soutien apporté aux structures ou associations nationales et internationales pour des opérations destinées à favoriser la mobilisation des acteurs et des experts sont exécutées pour une large part en administration centrale en partenariat avec des établissements publics (MNHN, OFB) ou des associations nationales (comité français de l'IUCN, LPO, FNE).

Les fédérations départementales des chasseurs (FDC) ont pour mission de service public l'indemnisation des agriculteurs subissant des dégâts de grand gibier (cervidés et sanglier notamment). En raison de la guerre en Ukraine, les cours des principales denrées céréalières se sont envolés, entraînant des hausses importantes des montants d'indemnisation. Afin d'aider les FDC à faire face à ce surcoût, l'État a mobilisé une enveloppe de 18,6 M€ (votée en PLFR2). Avec cet appui, les FDC ont assuré l'indemnisation des dégâts de gibier auprès des agriculteurs.

Dans le cadre des accords sur les dégâts de gibier liant les agriculteurs, les chasseurs et l'État, 24,93 M€ en AE=CP ont été versés en 2023 aux FDC via des conventions pluriannuelles liant le Préfet et le Président de FDC. Comme prévu par l'accord État/FNC, ces sommes sont allouées à la refonte du système d'indemnisation des dégâts de gibier et à subventionner du budget de fonctionnement des FDC, afin de réduire de 20 % voire 30 % les surfaces de dégâts agricoles par rapport à l'année de référence de 2019.

En outre, le lancement de la 2^e phase de financement (5 M€) de la convention signée avec le CEREMA a permis de poursuivre la mise en œuvre de la mesure relative aux sentiers nature du plan tourisme (création et restauration de 1 000 km sentiers de pays et de plus de 7 000 km de sentiers côtiers).

c. Préservation des espèces : 25,33 M€ en AE et 24,80 M€ en CP

La politique de préservation des espèces se décline essentiellement au travers des cinq dispositifs suivants :

- *Plans nationaux d'actions (PNA)* : 7,60 M€ en AE et 7,57 M€ en CP

La très grande majorité des moyens a été engagée en services déconcentrés, niveau d'exécution territoriale des PNA. Un nouveau PNA a été validé en 2023, et une dizaine supplémentaire devraient l'être en 2024. En parallèle, de nombreux PNA existants ont été renouvelés à l'issue de leur durée de validité, ou ont été étendus à cette occasion à de nouvelles espèces.

En administration centrale, les crédits du programme ont contribué au financement de plusieurs associations qui œuvrent en faveur des espèces au niveau national (FNE, Comité français de l'IUCN, LPO, OPIE, SHF, Fondation Tour du Valat, Robin des bois, ...) mais également aux établissements publics tel que le CNRS (Plan pollinisateurs).

Au niveau international, le MTECT intervient également dans la politique de préservation des espèces par l'intermédiaire de contributions à des organisations internationales de premier plan telles le PNUE ou le Conseil de l'Europe dans le cadre de la convention de Berne pour la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe.

- *Lutte contre les espèces exotiques envahissantes* : 1,09 M€ en AE et 1,13 M€ en CP

La majorité des crédits dépensés dans le cadre de cette politique est le fait des services déconcentrés, dont une partie significative dans les départements ultra marins qui sont fortement touchés par cette problématique.

En 2023, le programme 113 a financé les dépenses d'animation et de sensibilisation. Les opérations coups de poing ont quant à elles été prises en charge par le P380. A ce jour, 181 projets en été financées.

- *Politique des grands prédateurs : 8,96 M€ en AE et 8,51 M€ en CP*

En 2023 le montant versé à l'ASP, dans le cadre de son rôle de payeur des indemnisations des éleveurs dont les troupeaux domestiques sont victimes des attaques de grands prédateurs (loups, lynx, ours) a représenté 5,2 M€ (AE=CP), contre 4,7 M€ l'année précédente, hausse liée à l'augmentation de la prédation observée en 2022.

Outre l'indemnisation, le MTECT finance un certain nombre d'autres dépenses liées pour l'essentiel à la problématique de la prédation, via les services déconcentrés :

- Pour le loup, entre autres : des études et expérimentations, des actions spécifiques en parcs nationaux, un accompagnement des élevages les plus touchés par la prédation (observatoire de l'efficacité des mesures de protection, programme de recherche), via la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Pour l'ours, entre autres : des actions d'accompagnement du pastoralisme dont le recrutement de bergeres d'appui, de communication, d'éducation à l'environnement, des actions de recherche, via la DREAL Occitanie ;
- Pour le lynx : la mise en œuvre du Plan national d'action, à ce stade essentiellement par des actions d'animation et d'études, via la DREAL Bourgogne-Franche-Comté.

Enfin, au niveau central, le MTECT subventionne des associations intervenant dans le domaine du pastoralisme telles FERUS ou FADEAR.

Il convient de mentionner le transfert de 1,3 M€ (AE=CP) réalisé vers le ministère de l'agriculture et de l'alimentation dans le cadre de la contribution du ministère de l'environnement aux mesures de protection contre les attaques de prédateurs pilotées par le MASA.

- **Conservatoires botaniques nationaux (CBN) : 7,28 M€ (AE=CP)**

Les CBN contribuent « *chacun sur une partie déterminée du territoire national, à la connaissance et à la conservation de la nature dans les domaines de la flore sauvage et des habitats naturels et semi-naturels* ». Ce sont des partenaires reconnus des collectivités locales, établissements publics et administrations, qui constituent des « centres de ressources », à la fois banques d'information et centres de conservation de la flore sauvage.

Actuellement, 12 CBN sont agréés, dont 10 pour la France métropolitaine. Avec les récentes créations des deux Conservatoires Botaniques (CB) de Normandie et d'Alsace-Lorraine (dont l'agrément est à venir) et les projets de CB de Guadeloupe et Guyane, le réseau des CBN comprendra 16 structures.

Les subventions de fonctionnement versées aux CBN par les DREAL, sur les crédits du programme 113, constituent leur première source de financement. Leurs ressources sont complétées par d'autres financements provenant principalement de l'OFB et de collectivités locales. Le programme appuie également la création et le développement de nouveaux CBN pour couvrir l'ensemble du territoire, avec un soutien particulier pour les CBN émergents.

En 2023, les crédits programmés, globalement stables par rapport à l'année précédente, ont été dépensés.

- *Bien-être animal : 0,41 M€ en AE et 0,33 M€ en C*

La loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes introduit de nombreuses évolutions dans le rapport de la société à la faune sauvage captive. En particulier, la détention d'animaux sauvages en vue de les présenter au public dans des établissements itinérants est interdite à partir du 1^{er} décembre 2028. Afin d'accompagner les circassiens, le programme 113 porte le financement d'un plan notamment en matière de placement des animaux, de nourrissage des animaux le temps de leur placement en refuges, d'aide à la création de cirques fixes, et de stérilisation des animaux.

Le lancement de ce plan a été reporté de 2023 à 2024, ce qui explique la faible consommation des crédits programmés. De même, le lancement d'une étude sur la faisabilité de l'implantation d'un enclos marin pour l'accueil des cétacés captifs a été reporté, suite à un appel d'offres infructueux. Ainsi, en 2023, la ligne budgétaire « bien-être animal » a essentiellement été utilisée pour :

- L'aide au nourrissage des animaux des établissements itinérants dans le cadre du plan d'accompagnement des cirques itinérants concernés par les dispositions de la loi ;
- Les suites de la première édition de l'appel à manifestation d'intérêt « Refuges pour animaux sauvages captifs » pour création de places d'accueil en structure fixe pour les animaux de cirques.

6. Opérateurs de l'eau et de la biodiversité : 88,32 M€ en AE=CP

Le montant total des subventions pour charges de service public (SCSP) s'élève à 88,22 M€ en AE=CP, décliné par opérateur comme suit :

- Office français de la biodiversité : 78,75 M€,
- Etablissement public du Marais Poitevin : 0,57 M€,
- Muséum national d'Histoire naturelle : 2,78 M€,
- Etablissement du Mont-Saint-Michel : 1,5 M€,
- Université La Rochelle - UMS Pelagis : 0,76 M€,
- Bureau de recherches géologiques et minières : 3,86 M€ dont 2023 est la 1^{re} année de versement.

Une SCSP exceptionnelle de 0,10 M€ a été versée en fin d'année au parc national des Pyrénées en raison de difficultés de trésorerie temporaires rencontrées par le parc.

Les détails de ces SCSP figurent dans la partie « Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'Etat » ci-après.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense						
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	9 927 719	15 736 926	12 550 000	13 160 000	5 381 064	5 581 064
Transferts	9 927 719	15 736 926	12 550 000	13 160 000	5 381 064	5 581 064
CNPF - Centre national de la propriété forestière (P149)	183 971	204 168	150 000	130 000	278 653	234 506
Transferts	183 971	204 168	150 000	130 000	278 653	234 506
ANSéS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (P206)	288 160	121 930		90 000		64 506
Transferts	288 160	121 930		90 000		64 506
ONF - Office national des forêts (P149)	17 560 864	17 004 251	16 785 000	16 785 000	18 465 901	17 423 123
Subventions pour charges de service public	-12 237				185 157	150 126
Transferts	17 573 101	17 004 251	16 785 000	16 785 000	18 280 744	17 272 997
EPMSM - Etablissement public du Mont-Saint-Michel (P175)	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
Subventions pour charges de service public	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000
Ecole d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (P361)	153 407	141 006			123 000	164 506
Transferts	153 407	141 006			123 000	164 506
SHOM - Service hydrographique et océanographique de la marine (P212)	723 670	820 768	900 000	900 000	910 407	816 241
Transferts	723 670	820 768	900 000	900 000	910 407	816 241
Météo-France (P159)	63 119	51 739	60 000	60 000		34 800
Transferts	63 119	51 739	60 000	60 000		34 800
Agences de l'eau (P113)	48 400 000	48 400 000			45 100 000	45 100 000
Transferts	48 400 000	48 400 000			45 100 000	45 100 000
CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (P113)	6 023 350	5 030 789		1 000 000	331 000	570 382
Transferts	6 023 350	5 030 789		1 000 000	331 000	570 382
Etablissement public du Marais poitevin (P113)	501 000	501 000	573 000	573 000	573 000	573 000
Subventions pour charges de service public	501 000	501 000	573 000	573 000	573 000	573 000
OFB - Office français de la biodiversité (P113)	71 451 988	71 432 173	78 805 833	79 040 408	84 106 253	84 238 807
Subventions pour charges de service public	65 153 012	65 153 012	78 745 833	78 745 833	78 745 833	78 745 833
Transferts	6 298 976	6 279 161	60 000	294 575	5 360 420	5 492 974
IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (P159)	815 209	660 646	1 000 000	1 125 000	1 035 025	1 172 814
Transferts	815 209	660 646	1 000 000	1 125 000	1 035 025	1 172 814
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (P181)			17 205			17 376
Transferts			17 205			17 376
INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques (P181)	278 850	293 241	10 000	14 500	140 007	123 506
Transferts	278 850	293 241	10 000	14 500	140 007	123 506
Parcs nationaux (P113)	6 352 289	6 265 517	5 700 882	5 389 101	6 115 878	5 091 712
Subventions pour charges de service public					100 000	115 000
Dotations en fonds propres	3 826 121	3 509 492			2 697 207	2 049 455
Transferts	2 526 168	2 756 025	996 000	996 000	3 318 671	2 927 257
Subventions d'investissement			4 704 882	4 393 101		

	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (P159)	5 785 864	5 722 920	125 000	147 500	6 312 868	6 199 215
Transferts	5 785 864	5 722 920	125 000	147 500	6 312 868	6 199 215
Universités et assimilés (P150)	1 519 334	2 158 292	1 761 825	1 179 261	3 025 944	2 390 927
Subventions pour charges de service public	761 825	761 825	761 825	761 825	761 825	761 825
Transferts	757 509	1 396 467	1 000 000	417 436	2 264 119	1 629 102
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)	68 000	68 000			58 000	58 000
Transferts	68 000	68 000			58 000	58 000
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	3 699 329	3 829 723	2 370 000	2 431 620	4 336 807	4 333 730
Subventions pour charges de service public	2 235 000	2 235 000	2 370 000	2 370 000	2 780 000	2 780 000
Transferts	1 464 329	1 594 723		61 620	1 556 807	1 553 730
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières (P172)	2 228 366	2 089 384	5 617 220	6 468 105	6 720 574	6 621 580
Subventions pour charges de service public			3 857 220	3 857 220	3 888 420	3 857 220
Transferts	2 228 366	2 089 384	1 760 000	2 610 885	2 832 154	2 764 360
CEA - Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (P172)	200 000	80 000				120 000
Transferts	200 000	80 000				120 000
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	-624 887	261 564	1 050 000	256 026	267 402	156 536
Transferts	-624 887	261 564	1 050 000	256 026	267 402	156 536
IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (P172)	2 545 426	2 507 694	2 500 000	2 500 000	2 626 794	2 624 303
Transferts	2 545 426	2 507 694	2 500 000	2 500 000	2 626 794	2 624 303
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)	252 839	175 618		147 426	682 175	684 833
Transferts	252 839	175 618		147 426	682 175	684 833
Groupe Mines Télécom (P192)						25 605
Transferts						25 605
Ecole d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)	321 677	274 161			249 000	325 994
Transferts	321 677	274 161			249 000	325 994
IRD - Institut de recherche pour le développement (P172)	119 667	85 640			50 598	48 198
Transferts	119 667	85 640			50 598	48 198
VNF - Voies navigables de France (P203)	200 000	141 985				58 540
Transferts	200 000	141 985				58 540
Total	180 539 211	185 576 337	131 458 760	132 896 947	188 390 350	186 353 802
Total des subventions pour charges de service public	70 138 600	70 150 837	87 807 878	87 807 878	88 534 235	88 483 004
Total des dotations en fonds propres	3 826 121	3 509 492			2 697 207	2 049 455
Total des transferts	106 574 489	111 916 008	38 946 000	40 695 968	97 158 908	95 821 344
Total des subventions d'investissement			4 704 882	4 393 101		

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.

Les crédits alloués aux opérateurs depuis le budget général par le programme 113 en 2023 s'élèvent globalement (hors prestations, marchés ou conventions de quasi-régie) à 188,4 M€ en AE et à 186,4 M€ en CP, contre 169 M€ en AE et 174,3 M€ en CP en 2022. Ce montant représente environ 58 % des AE et 55 % des CP du programme 113 en 2023. Cette augmentation s'explique principalement par la hausse de la SCSP de l'OFB.

Le montant des **subventions pour charges de service public (SCSP)** allouées aux opérateurs relevant du programme 113 inscrit en LFI 2023 s'élève à 87,81 M€, en AE = CP (contre 57,14 M€ en LFI 2022), dont 78,75 M€ à destination de l'Office français de la biodiversité (OFB). En 2023, l'ensemble des SCSP ont une nouvelle fois été exonérées de mise en réserve.

La SCSP allouée à l'OFB en 2023 a été augmentée de 25,73 M€ qui s'explique par les éléments suivants :

- +25 M€ de crédits nouveaux visant à réduire le déficit de l'opérateur et assurer le financement de ses missions dans le cadre de son COP 2021-2025 ;
- +3,61 M€ issus de transferts du programme 217 du MTECT pour le financement des missions des laboratoires d'hydrobiologie (dépenses de personnel et de fonctionnement courant) ;
- +0,98 M€ de transferts internes du programme 113 couvrant des dépenses des laboratoires d'hydrobiologie ;
- -3,86 M€ repositionnés du budget de l'OFB vers le programme 113 afin de permettre le financement direct par l'État du BRGM, au titre du réseau national de suivi des eaux souterraines servant à l'élaboration du bulletin de suivi hydrologique. Cette nouvelle SCSP permettra de financer l'acquisition des mesures, leur traitement et leur bancarisation, ainsi que le bon fonctionnement du réseau de suivi.

Il est à noter la hausse de +1 M€ de la SCSP du MNHN ainsi que la hausse, financée par un transfert entrant du programme 149 du MASA, de +0,07 M€ de la SCSP de l'EPMP, afin de financer le transfert d'un ETP supplémentaire destiné à renforcer l'établissement sur les conséquences de la sécheresse dans le Marais.

Le montant total des SCSP versées effectivement en 2023 aux opérateurs de l'eau et de la biodiversité par le programme 113 s'élève à 88,32 M€, contre 57,854 M€ en 2022. Le tableau ci-dessous détaille les prévisions et l'exécution des SCSP par opérateur en 2023 :

SCSP	Prévision	Exécution	Écart
EPMP	573 000	573 000	0
MNHN	2 370 000	2 780 000	410 000
OFB	78 745 833	78 745 833	0
EP Mont-Saint-Michel	1 500 000	1 500 000	0
UAR Pelagis / Université de La Rochelle	761 825	761 825	0
BRGM	3 857 220	3 857 220	0
Parc national des Pyrénées	0	100 000	100 000
TOTAL	87 807 878	88 317 878	510 000

La SCSP du MNHN, dont le versement permet de cofinancer des actions pérennes relevant du périmètre des politiques portées par le programme 113, a été augmentée de 0,4 M€ en cours de gestion afin de mener les actions relevant d'axes prioritaires comme par exemple des actions ayant vocation à anticiper les futures exigences du projet de règlement européen sur la restauration de la nature, des actions préparatoires à la valorisation de la biodiversité dans le cadre des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 ou encore à des missions de protection et d'études des espèces (dont PNA Lynx et Birdman).

La SCSP exceptionnelle de 0,1 M€ versée en fin d'année au parc national des Pyrénées, s'explique par des difficultés de trésorerie temporaires rencontrées par le parc.

Les montants indiqués en tant que SCSP à hauteur de 0,22 M€ en AE et 0,17 M€ en CP, notamment pour l'ONF, sont des erreurs d'imputation des services déconcentrés et auraient dû être comptabilisés en tant que dépenses de transferts. L'ensemble des erreurs d'imputations des SCSP, y compris à des entités non opérateurs, s'élève à 0,5 M€ en AE et à 0,4 M€ en CP.

Concernant les **dépenses de transferts (subventions)**, l'exécution s'élève à 97,4 M€ en AE et à 96 M€ en CP après correction des erreurs d'imputation, contre 106,9 M€ en AE et 112,4 M€ en CP en 2022. Cette baisse s'explique notamment par l'absence de versement exceptionnel n'a été effectué en 2023 au CELRL ou aux parcs nationaux.

Les dépenses de transfert ont concerné :

- **Les opérateurs sous tutelle principale avec 54,4 M€ en AE et 54,3 M€ en CP** (agences de l'eau pour 45,1 M€, parcs nationaux pour 3,6 M€ en AE et 3,2 M€ en CP, OFB pour 5,4 M€ en AE et 5,5 M€ en CP et CELRL pour 0,3 M€ en AE et 0,6 M€ en CP), contre 63,2 M€ en AE et 62,5 M€ en CP en 2022. A la suite de l'adoption de la loi de finances de fin de gestion 2023, une enveloppe exceptionnelle de 50 M€ (AE = CP) a été allouée aux 6 agences de l'eau et à l'OFB, à hauteur respectivement de 45 M€ et 5 M€, afin de contribuer au co-financement que les agence de l'eau et l'OFB apportent aux collectivités territoriales dans leurs opérations de rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable.
- **Un ensemble d'établissements publics sous cotutelle ou n'étant pas sous la tutelle du programme pour 43 M€ en AE et 41,7 M€ en CP**, contre 43,6 M€ en AE et 49,9 M€ en CP en 2022. Ces financements ont été notamment destinés à l'Office national des forêts pour 17,4 M€ en CP (notamment les conventions relatives aux missions d'intérêt général Biodiversité, Outre-mer et RENECOFOR, financement dans le cadre de l'aide forfaitaire pour des volontaires en service civique « Jeunes et Nature » ou encore dans le cadre de résorption d'une décharge littorale en Martinique), CEREMA pour 6,2 M€ en CP (notamment convention Sentiers de Nature du Plan tourisme, convention sur l'artificialisation des sols et convention annuelle), l'ASP pour 5,6 M€ en CP (notamment la convention relative à l'indemnisation des dommages causés par les grands prédateurs, le contrat d'assistance technique et la convention FEAMP), le BRGM (appui au déploiement de DUPLOS, au pilotage et à la coordination de la DCSMM, participation à l'inventaire national du patrimoine géologique et à la ressource de l'eau et au programme CARHAB, appui à l'exploration des grands fonds marins 2022-2031, convention relative à l'inventaire du potentiel de granulats marins sur le plateau continental de Guyane, convention relative aux ressources minérales, au littoral et aux milieux marins), l'IFREMER (programme d'actions 2019-2023 d'appui scientifique et technique pour la mise en œuvre de la DCSMM, appui à l'exploration des grands fonds marins 2022-2031, convention DELMOGES), diverses cofinancements de projets de recherche avec les universités et établissements assimilés, l'IGN (convention Artificialisation des sols, convention cartographie des physionomies des végétations CARHAB, convention de subvention pour la production de la base de données de cartographie des « Forêts anciennes » ou encore la surveillance des habitats forestiers), le SHOM (appui scientifique et technique à la mise en œuvre de la directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin », participation au financement du référentiel « Limite terre-mer »), l'INRAE (notamment convention annuelle, convention pour la gestion des milieux et la biodiversité), le CNPF (notamment actions favorisant la prise en compte de la biodiversité dans le gestion forestière et de l'équilibre forêt-gibier), les écoles d'ingénieurs et d'architectes et d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (conventions annuelles), le CNRS (projet BIRD DYNAMIC, convention BIRDMOVE ou convention relative à la mise en œuvre des travaux en faveur des pollinisateurs), l'INERIS (convention ECUME 2021-202, convention AIDA pour 2022/2023), le CEA pour développer un outil offrant des éclairage sur les impacts de la double transition environnemental et numérique sur les métaux, ou encore Météo France pour la convention relative au volet scientifique d'Explore2.

Concernant les **subventions d'investissements**, le montant de l'enveloppe pour l'année 2023 allouée aux parcs nationaux (4,7 M€ en AE et 4,39 M€ en CP) est légèrement modifié par rapport à la LFI 2022, du fait du rebasage global des lignes budgétaires du programme 113. En exécution ont été versés 2,9 M€ en AE et 2,3 M€ en CP pour les parcs nationaux, contre 5 M€ en AE et 4,5 M€ en CP en 2022 (dont 0,5 M€ pour le MNHN). L'imputation budgétaire, prévue en subvention pour charge d'investissements, a été effectuée en gestion en dotations en fonds propres en 2023. La diminution des crédits entre 2022 et 2023 s'explique par l'absence de versements de crédits complémentaires de fin de gestion.

Les dotations en fonds propres accordées en 2023 aux parcs nationaux leur ont notamment permis de mener les grands types d'investissements suivants (montants en CP) :

- Travaux sur maisons de parc destinées à accueillir du public et refuges ou aménagement de sites et pistes (0,85 M€) : achat, livraison et installation d'une station de stockage et de distribution de carburants pour l'usage de la maison du Parc de Maripasoula, surcoûts liés aux travaux de la maison du Parc de Papaïchton, achat d'un volume sous la forme d'une vente en état de futur achèvement au sein du projet de la Maison de l'environnement et de l'observation de Valberg, financement des travaux de rénovation de la maison du parc national d'Étsaut et du refuge d'Arlet, ou encore la poursuite de travaux de remise en état et de sécurisation de divers biens et équipements (maison de parc, locaux de travail, aire d'accueil, refuge) ;

- Renouvellement de la flotte automobile et de matériels de transport ainsi que divers achats matériels (scientifiques, réseau radio, informatique) nécessaire à la réalisation des missions terrestres et nautiques (0,42 M€) ;
- Travaux sur des bâtiments de bureaux et techniques/logements pour améliorer le confort de travail des agents (0,38 M€) : financement de la phase initiale du projet de réhabilitation et d'extension du bâtiment « centre d'information » pour la création de nouveaux bureaux à destination du service accueil et sensibilisation, compensation des surcoûts générés par les révisions de prix et les aléas de chantier sur les travaux de rénovation énergétique et fonctionnelle du Hameau de Porquerolles (projet plan de relance volet immobilier) ;
- Travaux sur bâtiments des sièges des parcs nationaux (0,27 M€) : travaux d'aménagement de la cour du siège à Florac, travaux de réhabilitation pour le bâtiment du Château de Charance à Gap, aménagement du siège et achat d'équipement pour le télétravail et matériel optique, phase d'étude préparatoire à la réalisation d'une extension pour le siège à la Plaine des Palmistes, ainsi que d'un espace muséographique extérieur complémentaire qui sera en accès libre ;
- Autres travaux (0,24 M€) : financement des barrières permettant la fermeture de la Réserve intégrale d'ArcChateauvillain ainsi que l'achat de miradors pliants pour l'exercice de la régulation en réserve intégrale et d'actions et outils de sensibilisation dans le cadre de la célébration des 60 ans d'un parc en 2023 ;
- Travaux sur sites patrimoniaux/historiques (0,1 M€) pour finaliser les travaux de rénovation du fort du Pradeau.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur Réalisation 2022 Prévision 2023 Réalisation 2023	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
Agences de l'eau	0 0 0	1 475 1 497 1 494	11 30 12	1 11 2	10 16 10	0 0 0
CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	0 0 0	140 148 148	15 20 17	4 6 8	1 2 3	24 27 13
Etablissement public du Marais poitevin	0 0 0	8 9 9	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0
OFB - Office français de la biodiversité	0 0 0	2 621 2 727 2 682	196 245 185	90 117 74	17 18 18	42 25 24
Parcs nationaux	0 0 0	839 843 841	55 111 65	9 67 8	8 15 12	4 3 2
Total	0 0 0	5 083 5 224 5 174	277 406 279	104 201 92	36 51 43	70 55 39

* Les emplois sous plafond 2023 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

Le plafond d'emplois global réalisé par les opérateurs du P113 en 2023 s'élève à 5 174 ETPT, soit un taux de consommation de 99 % du plafond de 5 224 ETPT fixé en LFI 2023. Cette sous-exécution globale de 50 ETPT s'explique essentiellement par :

- L'absence de recrutements sur certains postes vacants ou des difficultés de recrutement en lien avec la situation du marché du travail (jurys infructueux car défaut de candidatures ou profils peu adaptés,

désistements...), avec pour effet le report des dates prévisionnelles d'embauche ou l'absence de finalisation des recrutements notamment sur des postes en tension (informatique) ou emportant certaines spécificités,

- Des délais de recrutement importants notamment pour les agents titulaires et des difficultés d'attractivité sur certains postes,
- L'augmentation d'agents en arrêt longue maladie ou en temps partiel thérapeutique en lien avec la pyramide des âges,
- Des précautions pour les mois de saisonnier en fin d'année pour certains parcs nationaux en raison de la hausse importante des dépenses de personnel entraînant l'absence de recrutement de quelques mois pour ne pas passer dépasser le budget,
- De manière conjoncturelle (mais substantielle en 2023) pour l'OFB du passage à RenoiRH au 1er janvier 2024, qui conduit à redéployer les missions de plusieurs agents vers la mise en œuvre opérationnelle de ce projet stratégique en lieu et place du recrutement de nouveaux agents.

Concernant les emplois hors plafond ceux-ci s'élèvent en 2023 à 280 ETPT (avec les arrondis) contre 271 ETPT en 2022 (après fiabilisation des données), soit globalement une hausse de 9 ETPT. Cette évolution globale masque cependant une poursuite des dynamiques déjà entamées depuis quelques années :

- La **poursuite de la forte dynamique des emplois sur conventions fléchées et sur conventions de recherche** (148 ETPT en 2023 contre 135 ETPT en 2022), soit une hausse globale de 13 ETPT, notamment pour les parcs nationaux (+10 ETPT) et l'OFB (+4 ETPT), ainsi qu'une dynamique de recrutements sur les contrats CIFRE dans les agences de l'eau (2 ETPT en 2023). On observe une baisse de 3,5 ETPT des emplois sur conventions fléchées pour le CELRL ;
- Le nombre **d'apprentis**, 43 ETPT contre 35 ETPT en 2022, **augmente de manière marquée** (+8 ETPT), du fait d'une anticipation des recrutements réalisée plus en amont et d'une réponse aux incitations des services de l'État, essentiellement pour les parcs nationaux (+5 ETPT) ;
- On observe à l'inverse la **poursuite de la diminution des contrats aidés**, à 32 ETPT contre 49 ETPT en 2022 (-17 ETPT), avec -18 ETPT pour l'OFB l'établissement ayant décidé de pérenniser les postes d'assistants administratifs dans les services départementaux, traditionnellement occupés par des contrats aidés. Ces pérennisations se font progressivement depuis 2020 avec une accélération en 2022 et 2023, les postes créés l'ayant été à effectifs constants.
- Il est à souligner également que les **volontaires de services civiques** (VSC) ont représenté 57 ETPT en 2023, contre 52 ETPT en 2022, soit une baisse globale de 5 ETPT, concernant l'OFB (+3 ETPT) et le CELRL (+2 ETPT). Cette hausse peut s'expliquer par l'agrément du Conservatoire pour les VSC et une volonté de dynamiser ce dispositif, ainsi qu'une anticipation des recrutements réalisée plus en amont et une réponse aux incitations des services de l'État. L'OFB a ainsi rémunéré 73 VSC en 2023 (personnes physiques), conforme aux objectifs.

Les **engagés de service civique** (non comptabilisés en hors plafond) s'élèvent pour mémoire à 64 ETPT en 2023, contre 52 ETPT en 2022.

Concernant les mises à disposition, essentiellement à l'OFB et au CELRL, celles-ci se sont élevées à 39 ETPT en 2023 contre 70 ETPT en 2022. Cette baisse s'explique essentiellement par la fin de la mise à disposition des ETPT des DREAL dans le cadre transitoire du transfert des laboratoires d'hydrobiologie et leur intégration au plafond d'emplois de l'OFB, ainsi que la fin de la mise à disposition des agents du Syndicat mixte du littoral normand (SMLN) pour le CELRL.

NB : les données 2022 relatives aux emplois hors plafond ont été fiabilisées postérieurement à la publication du RAP, les nouvelles données figurent dans le tableau ci-dessous :

Opérateur	Total hors-plafond	Réalisation 2022			
		Dont emplois sur conventions fléchées	Dont contrats aidés et contrats sur convention de recherche (CIFRE)	Dont volontaires de service civique (VSC)	Dont apprentis
Agences de l'eau	11	0,3	0	0	10
CELRL	15	10	1	3	1
OFB	196	89	47	42	17
Parcs nationaux	50	35	2	7	7
Total ETPT	271	134	50	52	35

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2023 *	5 224	5 174
Schéma d'emplois 2023 en ETP	23	23

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

Le schéma d'emploi des opérateurs du programme en 2023 est de +23 ETP (dont +15 ETP pour l'OFB et +8 ETP pour le CELRL). A ce schéma d'emploi s'ajoute également des mesures de transfert pour +70 ETP (dont +69 ETP pour l'OFB dans le cadre du transfert des laboratoires hydrobiologiques et +1 ETP pour l'EPMP dans le cadre de ses missions de gestion quantitative).

En exécution, la hausse globale des ETP s'est élevée à +90 ETP par rapport à 2022, soit une réalisation à 5 075 ETP à fin 2023. La hausse des ETP pour l'OFB de +84 ETP a été respectée, de même pour les +1 ETP et les +8 ETP alloués respectivement à l'EPMP et au CELRL. Les ETP des parcs nationaux et les agences diminuent quant à eux de -3,5 ETP par rapport à 2022 du fait notamment de mobilités externes ou démissions d'agents n'ayant pu être remplacés en fin d'année, de difficultés de recrutement sur certains postes ayant entraîné soit des délais supplémentaires de recrutement ou des décalages entre les recrutements et prises de poste effectives, de déclarations tardives de renouvellement d'agents en situation de mi-temps thérapeutique ou de longue maladie (situation imprévisible et temporaire), ou encore de la modification de temps partiels d'agents.

FISCALITÉ AFFECTÉE AUX OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
Agences de l'eau	2 310 808 429	2 203 161 100	2 143 702 481
CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	39 808 892	39 600 000	39 904 595
Etablissement public du Marais poitevin	0	0	0
OFB - Office français de la biodiversité	0	931 440	0
Parcs nationaux	947 807	805 000	993 412
Total	2 351 565 128	2 244 497 540	2 184 600 488

Opérateurs

OPÉRATEUR

Agences de l'eau

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Crées par la loi sur l'eau du 16 décembre 1964 et réformées par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, les six agences de l'eau (Adour-Garonne, Artois-Picardie, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée et Corse, et Seine-Normandie) sont des établissements publics de l'État à caractère administratif sous la tutelle du ministère de la transition écologique et la cohésion des territoires (MTECT). Les agences de l'eau jouent un rôle déterminant dans la mise en œuvre de la politique de l'eau et dans la poursuite de l'objectif de bon état des eaux conformément à la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), notamment avec la planification via le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et le financement des politiques de l'eau au niveau d'un ou plusieurs bassins hydrographiques. Les SDAGE et programmes de mesures (PDM) pour la période 2022-2027, élaborés par les comités de bassin, et adoptés par ceux-ci début 2022, fixent pour chaque bassin hydrographique un objectif de bon état des masses d'eau superficielles à atteindre d'ici fin 2027.

Les 11^e programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau 2019-2024, adoptés à l'automne 2018 par les conseils d'administration (CA) après avis conformes des comités de bassin (CB), ont connu leur cinquième année de mise en œuvre. Ils ont été établis conformément au plafond de recettes de redevances fixé à 2,105 milliards d'euros par an dans la loi de finances 2018 et sur la base des deux lettres de cadrage adressées par le ministre aux présidents de CB en novembre 2017 et juillet 2018. En 2021, ils ont été révisés, conformément à la lettre de cadrage du 9 août 2021, et adoptés à leur tour fin 2021 par les CA après avis conforme des CB. Pour mémoire, les 11^e programmes des agences de l'eau répondent aux priorités suivantes :

- l'**adaptation au changement climatique**,
- la **lutte contre l'érosion de la biodiversité**,
- la **prévention des impacts de l'environnement sur la santé**,
- la **solidarité territoriale**,
- la **recherche d'efficacité, sélectivité, simplicité et lisibilité**.

Ils intègrent par ailleurs les mesures annoncées lors de la conclusion de la première séquence des **Assises de l'eau** avec :

- un recentrage des interventions sur les actions de connaissance, de planification, de gouvernance et de solidarité territoriale vis-à-vis principalement des territoires ruraux, dans le cadre du « petit cycle de l'eau » (usages domestiques) ;
- la poursuite et le renforcement des interventions en faveur de la préservation des milieux aquatiques, de la biodiversité et des milieux marins, autrement dit le « grand cycle de l'eau ». Celles-ci poursuivent l'objectif de reconquête du bon état des eaux, fondement des textes communautaires relatifs à la politique de l'eau. Sont donc prioritaires les projets contribuant à l'adaptation au changement climatique, à la lutte contre l'érosion de la biodiversité, à la prévention des impacts de l'environnement sur la santé.

La loi de finances pour 2018 a plafonné les redevances des agences de l'eau à 2 105 M€ par an, soit 12,63 Md€ sur la période des 11^e programmes d'intervention. Afin d'élargir ces ressources à des contributions dans le champ des atteintes à la biodiversité, la loi de finances pour 2020 a instauré le recouvrement de la redevance cynégétique et du droit de timbre associé (perçus jusqu'en 2019 par l'ONCFS) par les agences de l'eau. Ainsi, le plafond annuel de redevances a été augmenté de 51,62 M€ (soit à hauteur de 2 156,62 M€ par an), parallèlement à une hausse

équivalente de la contribution des agences de l'eau à l'OFB. Enfin, la loi de finances pour 2021 a intégré sous plafond la part de redevances pour pollutions diffuses perçue par les agences, ressource dédiée au financement annuel du volet national du programme Écophyto, plafonné à 41 M€ par an (soit un **plafond global de redevances de 2 197,62 M€ par an**), et augmenté en parallèle la contribution annuelle des agences de l'eau à l'OFB de 41 M€.

Les **contrats d'objectifs et de performance (COP) pour 2019-2024**, adoptés par les CA des agences fin 2019, ont été signés par le ministre de la transition écologique le 3 mars 2020. Ils comprennent des indicateurs communs à l'ensemble des agences avec des cibles variables selon les enjeux de chaque bassin. Des objectifs de performance sont fixés dans chacun des principaux domaines d'intervention des agences (restaurer les milieux aquatiques, économiser la ressource en eau, etc.) et en matière de fonctions transverses.

Le **bilan de l'année 2023** peut se résumer par :

- La mise en œuvre du second plan de résilience, après un second rehaussement du plafond de dépenses de 100 M€ pour 2023, renforcer l'accompagnement des maîtres d'ouvrage dans leurs projets d'investissements face aux sécheresses ;
- Les débuts de mise en œuvre du plan « eau », annoncé par le président de la République le 30 mars. Le plan est structuré autour de 53 mesures ayant comme ambition, d'ici 2030, d'organiser la sobriété des usages de l'eau pour tous les acteurs, d'optimiser la disponibilité de la ressource, de préserver la qualité de l'eau et de restaurer les écosystèmes. Les agences de l'eau se sont saisies dès 2023 du plan avec la déclinaison de la trajectoire de sobriété à horizon 2030 dans tous les bassins et la mobilisation de moyens financiers supplémentaires pour les actions du plan ainsi que, pour certains bassins, une hausse des taux 2024 de certaines redevances ;
- La mobilisation des agences pour inciter et accompagner les maîtres d'ouvrage à engager les investissements nécessaires à l'atteinte du bon état des masses d'eau, traduite par une consommation globalement proche de 100 % du total des autorisations d'engagements de toutes les agences et celle des crédits de paiement significativement supérieure à 90 % sur tous les bassins ;
- La préparation des 12es programmes sur la base de la lettre de cadrage national du 17 mai 2023 adressée aux présidents des CB, avec la déclinaison des mesures du plan « eau » et la hausse des ressources associées ;
- La mise en œuvre du Fonds vert (P380) sur les thématiques de la renaturation en ville et de la biodiversité ;
- La contribution des agences à l'élaboration du nouveau cadre de mise en œuvre de la stratégie nationale biodiversité 2030, adossé au programme 113.
- La poursuite du plan de mutualisation inter-agences adopté en 2018, constitué de 14 thématiques et 36 chantiers. Aux trois projets les plus structurants en termes d'organisation, à savoir la direction des systèmes d'information et des usages numériques (DSIUN), le renforcement du Centre de services partagés (CSP) paie et son élargissement à la gestion administrative RH mutualisée, et la création du groupement comptable, se sont ajoutés deux chantiers majeurs : la gestion des aides (SI Aides) et la gestion financière (SIGF) pour 2025 ;
- La poursuite du travail de synergie entre agences, en particulier dans le domaine des ressources humaines (poursuite du développement de l'outil commun de suivi des Ressources humaines « CERF » avec l'ajout d'un module sur les compétences) ou des thématiques « métier » (convergence des procédures et marchés pour la surveillance et réflexion sur le renforcement des stratégies de surveillance, harmonisation des méthodes pour les état des lieux DCE 2025, harmonisation des procédures d'intervention en amont du futur logiciel commun pour les aides et des procédures de gestion budgétaire et comptable en amont du futur SIGF, etc.) ;
- L'accélération du chantier sur la réforme des redevances pour une adoption en LFI 2024, visant à remplacer les redevances pour pollution et collecte domestiques et le dispositif des primes pour performance épuratoire par trois redevances (consommation d'eau potable, performance sur les services d'eau potable et d'assainissement).

Chantiers de mutualisation

La rationalisation des achats des agences se poursuit, notamment dans le cadre des chantiers de mutualisations, le recours à des marchés mutualisés (pour la surveillance des milieux aquatiques par exemple) et la mise en œuvre d'un plan de communication national pour l'ensemble des agences de l'eau, décliné par la stratégie de communication institutionnelle adoptée en janvier 2021.

Concernant les chantiers de mutualisation, la DSU inter-agences, effective depuis le 1^{er} septembre 2020, a connu sa troisième année de pleine activité. Les chantiers pour un outil commun pour la gestion des aides (chantier piloté par l'agence Adour-Garonne) et un outil commun de gestion financière (chantier co-piloté par les agences Adour-

Garonne et Rhône-Méditerranée-Corse) sont également en cours, avec notamment des groupes de travail pour harmoniser les pratiques. Les autres chantiers mutualisés, notamment sur les outils communs nécessaires à la surveillance des milieux (GEQ'eau) et pour la planification DCE (Cyclope), et la gestion des données (référentiels communs) ont également avancé.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023		(en milliers d'euros)
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	
P362 – Écologie	1 500	109 326					21 786
Dotations en fonds propres		1 121					532
Transferts	1 500	108 205					21 255
P113 – Paysages, eau et biodiversité	48 400	48 400			45 100	45 100	
Transferts	48 400	48 400			45 100	45 100	
P380 – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires					226 036	58 593	
Subventions pour charges de service public					57 867	13 724	
Transferts					168 169	44 869	
P348 – Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs					284	284	
Dotations en fonds propres					284	284	
P148 – Fonction publique	2	2					
Transferts	2	2					
Total	49 902	157 728			271 420	125 763	

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

L'État a financé les agences de l'eau en 2023 à hauteur de 125,7 M€ en 2023.

Les six agences de l'eau ont bénéficié en 2023, dans la continuité de 2022, des **crédits du plan France relance** (programme 362), alloués par le Ministère de la transition écologique et de la Cohésion des territoires, avec 20,963 M€ en CP pour les mesures « eau et biodiversité » et un solde de 532 k€ pour l'agence de l'eau Rhin-Meuse s'agissant du volet « rénovation énergétique des bâtiments publics » (isolation et rénovation du toit du bâtiment, installation sur le parking du siège d'une ombrière avec panneaux photovoltaïques). L'agence de l'eau Loire-Bretagne a également reçu 0,292 M€ du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA) dans le cadre du plan de relance (action 05 « Transition agricole » du programme 362) pour le programme d'études HMUC (Hydrologie, Milieux, Usages et Climat).

Par ailleurs à la suite de l'adoption de la loi de fin de gestion, une **enveloppe de 45 M€ a été allouée sur le programme 113 aux 6 agences de l'eau** (AE = CP) afin de contribuer au financement des opérations de rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable menées par les collectivités. Ces subventions sont venues abonder la trésorerie des opérateurs de manière conjoncturelle, les crédits ayant vocation à être engagés et payés en 2024. Sur le programme 113, un financement de 0,1 M€ (AE = CP) a également été alloué pour le co-financement du programme « en immersion ».

Dans le cadre du **plan de résilience sur le programme 348**, 47 k€ ont été attribué à l'agence de l'eau Loire Bretagne pour l'isolation du pignon et de la façade du bâtiment Vienne à Orléans, et 236 k€ ont été attribués à l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour le raccordement au réseau de chaleur du bâtiment du siège de Lyon.

Enfin, dans le cadre du Fonds vert (programme 380) les agences ont perçu 55,747 M€ au titre des mesures biodiversité SNB et renaturation en ville.

COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel dont contributions employeur au CAS pensions	118 607 4 904	115 573 4 926	Subventions de l'État – subventions pour charges de service public – crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	589 310	550 842	Fiscalité affectée	2 203 161	2 143 702
Intervention (le cas échéant)	1 908 669	1 860 052	Autres subventions		
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés	18 041 18 026 15	17 602 17 481 121	Revenus d'activité et autres produits dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions dont produits de cession d'éléments d'actif dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	114 088 1 150 30 147	204 507 60 220 458 147
Total des charges	2 616 586	2 526 467	Total des produits	2 317 249	2 348 209
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	299 336	178 258
Total : équilibre du CR	2 616 586	2 526 467	Total : équilibre du CR	2 616 586	2 526 467

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement	282 475	221 481	Capacité d'autofinancement		
Investissements	146 477	102 848	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État	220 270	212 122
			Autres ressources	30	458
Remboursement des dettes financières	5 005	5 005	Augmentation des dettes financières	5 005	5 592
Total des emplois	433 957	329 334	Total des ressources	225 305	218 172
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	208 652	111 162

* Voté

Le montant total des dépenses prévisionnelles des 6 agences de l'eau ajustées (y compris les dotations aux amortissements et les investissements, dont les avances remboursables) était de 2,73 Mds€. Ces dépenses totales ont été exécutées à hauteur de **2,634 Mds€** (dont 17,5 M€ de dotations aux amortissements), soit 96,5 % des budgets rectifiés.

Les recettes totales (dont les reprises sur amortissements de 60,2 M€) sont, quant à elles, supérieures aux prévisions rectifiées, soit de **2,566 Mds€** (contre 2,545 Mds€ prévus). Cet écart s'explique notamment par des produits non prévus liés aux crédits issus du P113, alloués fin 2023 dans le cadre de la LFR2023 pour la rénovation des réseaux d'eau potable (45 M€) et également de crédits Fonds vert, malgré des redevances émises (2,144 Mds€) inférieures aux prévisions (2,203 Mds€).

Le résultat global de l'exercice 2023 (-178,25 M€) est déficitaire pour la première année depuis 12 ans consécutifs d'exercice excédentaire, avec néanmoins un résultat moins déficitaire que prévu (-286,45 M€).

Aussi, les résultats respectifs de chacune des agences de l'eau s'établissent comme suit :

- Adour-Garonne : +8,6 M€ (-52,6 M€ prévus) ;
- Artois-Picardie : +21,3 M€ (-5,4 M€ prévus) ;
- Loire-Bretagne : -64,4 M€ (-66,5 M€ prévus) ;
- Rhin-Meuse : -23,2 M€ (-26 M€ prévus) ;
- Rhône-Méditerranée et Corse : -8,3 M€ (contre -33,7 M€ prévus)
- Seine-Normandie : -112,3 M€ (contre -102,2 M€ prévus).

Le prélèvement sur le fonds de roulement, après prise en compte des emplois et des ressources, s'établit à 111,16 M€ (contre un prélèvement prévu de 166,55 M€). Cet écart à la prévision ajustée traduit des dépenses inférieures aux prévisions et des recettes légèrement supérieures à ce qui était attendu, comme cela a été expliqué précédemment. Par ailleurs, les interventions sous forme d'avances remboursables s'élèvent à 89,5 M€ (inscrits par défaut sur la ligne investissements) tandis que les remboursements d'avances atteignent 212,1 M€ (inscrits par défaut sur la ligne Financement de l'actif par les tiers autres que l'État).

Au vu des éléments énoncés supra, le niveau du fonds de roulement au 31/12/2023 atteint ainsi 1 212,9 M€ (contre 1 324,1 M€ en 2022), représentant 5,5 mois de dépenses décaissables, répartis entre les agences comme suit :

- Adour-Garonne : 258,2 M€
- Artois-Picardie : 156 M€
- Loire-Bretagne : 116,8 M€
- Rhin-Meuse : 98,8 M€
- Rhône-Méditerranée-Corse : 241,6 M€
- Seine-Normandie : 341,5 M€

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
747 438	560 554	718 076

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	130 007	130 007	127 078	127 078
Fonctionnement	58 708	60 407	45 671	46 299
Intervention	2 370 696	2 409 632	2 626 081	2 321 967
Investissement	25 689	23 787	18 319	13 193
Total des dépenses AE (A) CP (B)	2 585 101	2 623 833	2 817 150	2 508 537
dont contributions employeur au CAS pensions	4 904	4 904	4 926	4 926

* Voté

(en milliers d'euros)		
Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Recettes globalisées	2 236 883	2 232 389
Subvention pour charges de service public	0	0
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	2 222 341	2 216 611
Autres financements publics	2 780	2 050
Recettes propres	11 762	13 728
Recettes fléchées	85 049	122 926
Financements de l'État fléchés	85 016	122 592
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	34	334
Total des recettes (C)	2 321 932	2 355 315
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	301 901	153 223

* Voté

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)									
Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total
	Budget initial Compte financier *	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Charges de régularisation : remboursement de redevances	0 0	25 131 17 904	25 131 18 024	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	25 131 17 904 25 131 18 024
Contributions à l'OFB et à l'EPMP	0 0	0 0	0 0	383 712 383 702	383 712 383 702	0 0	0 0	0 0	383 712 383 702 383 712 383 702
Domaine 0 : Fonctions support	130 007 126 541	33 577 27 375	34 456 27 325	0 0	0 0	25 639 18 281	23 737 13 155	189 224 172 197	188 200 167 021
Domaine 1 : Actions de connaissance, de planification et de gouvernance	0 0	0 0	0 0	181 401 168 518	177 527 145 990	0 0	0 0	181 401 168 518	177 527 145 990
Domaine 2 : Mesures générales de gestion de l'eau - Equipements en infrastructures	0 0	0 0	0 0	716 403 665 249	754 272 720 175	0 0	0 0	716 403 665 249	754 272 720 175
Domaine 3 : Mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité - Adaptation au changement climatique, à la préservation de la biodiversité et restauration des milieux aquatiques, à la prévention des impacts de l'environnement sur la santé	0 0	0 0	0 0	972 001 1 031 306	864 985 862 734	50 0	50 0	972 051 1 031 306	865 035 862 734
Fonds vert	0 537	0 368	0 261	0 213 629	0 36 539	0 39	0 39	0 214 573	0 37 375
Plan France Relance	0 0	0 24	820 689	0 0	110 595 45 872	0 0	0 0	0 24	111 415 46 560
Primes à la performance épuratoire	0 0	0 0	0 0	117 180 115 552	118 540 116 826	0 0	0 0	117 180 115 552	118 540 116 826
Rénovation réseaux AEP - lutte contre les fuites	0 0	0 0	0 0	0 48 124	0 10 130	0 0	0 0	0 48 124	0 10 130
Total	130 007 127 078	58 708 45 671	60 407 46 299	2 370 696 2 626 081	2 409 632 2 321 967	25 689 18 319	23 787 13 193	2 585 101 2 817 150	2 623 833 2 508 537

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

	(en milliers d'euros)		
Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	
Solde budgétaire (déficit) (D2)	301 901	153 223	
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	127 695	95 374	
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	233 652	233 392	
Autres décaissements non budgétaires	31 634	47 036	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	694 882	529 024	
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0	
Abondement de la trésorerie fléchée	0	13 713	
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0	
Total des besoins	694 882	529 024	

* Voté

	(en milliers d'euros)		
Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0	
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	225 275	216 558	
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	242 658	232 228	
Autres encaissements non budgétaires	40 065	50 876	
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	507 999	499 662	
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	186 884	29 362	
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	29 488	0	
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	157 396	43 075	
Total des financements	694 882	529 024	

* Voté

L'année 2023 est la cinquième année de mise en œuvre des 11es programmes d'intervention des agences de l'eau. Pour mémoire, outre le plafond des recettes issues des taxes affectées fixé à 2 197,62 M€ pour 2023, évoqué supra, les dépenses sont également encadrées par un arrêté en date du 13 mars 2019, modifié successivement :

- le 11 mars 2021 pour préciser que les dépenses fléchées issues des crédits alloués par l'État aux agences de l'eau dans le cadre de la mission « Plan de relance » en sont exclues ;
- le 12 janvier 2022 dans le cadre d'ajustements de crédits entre domaines d'intervention intervenus lors de la révision des 11es programmes ;
- le 24 juin 2022 afin de répartir les 100 M€ de droits à engager accordés par le Gouvernement pour contribuer de façon urgente en réponse aux conséquences du changement climatique et de la sécheresse dans les territoires ;
- le 10 janvier 2023 afin de répartir les 100 M€ supplémentaires de droits à engager accordés par le Gouvernement pour poursuivre la contribution des agences de l'eau aux besoins d'adaptation au changement climatiques, via le prolongement des plans de résilience initiés en 2022 ;

Ce plafond de dépenses est défini en autorisations d'engagement sur la période 2019-2024 et distingue d'une part les engagements réalisés au titre des avances remboursables et, d'autre part, les autorisations d'engagement exécutées, suivant leur nature :

- le « domaine 0 » constitué des dépenses propres des agences de l'eau relatives à leur fonctionnement, au personnel et à leurs investissements ;
- le « domaine 1 » constitué des actions de connaissance, de planification et de gouvernance qui rassemblent l'acquisition des données, la surveillance, la prospective, la communication et le soutien aux acteurs nationaux et internationaux de la politique de l'eau et de la biodiversité, ainsi que les dépenses liées aux redevances et aux interventions ;

- le « domaine 2 » constitué des mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et assainissement) qui regroupent l'ensemble des investissements relatifs aux équipements en infrastructures (petit cycle) dans une logique de solidarité envers les territoires ;
- le « domaine 3 » constitué des mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité qui regroupent l'ensemble des investissements relatifs à l'adaptation au changement climatique, à la préservation de la biodiversité et restauration des milieux aquatiques, à la prévention des impacts de l'environnement sur la santé ;
- et les primes à la performance épuratoire, mentionnées à l'article L.213-9-2 du code de l'environnement.

1. En matière de dépenses

Il convient de préciser que les agences ont adopté des budgets rectificatifs en cours d'année qui ont modifié parfois substantiellement les enveloppes à la fois en AE et en CP. L'analyse du taux de réalisation doit donc en tenir compte.

L'**enveloppe « personnel »** a été exécutée à hauteur de 97,8 % en AE et CP (comme en 2022) et représente environ 5 % des dépenses totales des agences, soit 127,1 M€ en AE et CP (122,5 M€ en AE et CP en 2022), dont 0,54 M€ dédiés au personnel Fonds vert. L'écart à la prévision s'explique notamment par des arrêts de longue durée, départs imprévus et difficultés de recrutement dans un contexte national tendu. A plafonds d'emploi stables, les dépenses de personnel sont en hausse de 2022 à 2023 (+3,9 % en AE et CP) du fait de la revalorisation du point d'indice de 1,5 % décidée au 1^{er} juillet 2023, les effets mécaniques du glissement-vieillesse-technicité (GVT), la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle versée à certains agents, l'augmentation de la GIPA (garantie individuelle de pouvoir d'achat), de la prise en charge des transports et du versement à Pôle emploi.

L'**enveloppe « fonctionnement »** a été sous-consommée, avec un niveau d'exécution à hauteur de 79,6 % en AE et 78,5 % en CP par rapport aux budgets rectifiés. A noter que ces dépenses représentent moins de 2 % des dépenses totales des agences, soit 45,7 M€ en AE et 46,3 M€ en CP (48,8 M€ en AE et 47,1 M€ en CP en 2022). Malgré des modifications intervenues en cours d'année lors des BR, on constate un écart entre réalisations et prévisions du fait des évolutions des certains frais (formation, postaux, etc.), des factures reçues en fin d'année n'ayant pas pu être prises en compte au titre de l'exercice et de certains aménagements immobiliers reportés. Par ailleurs, la montée en puissance de la direction des systèmes d'information et des usages numériques (DSIUN) complexifie les prévisions budgétaires informatiques. Enfin, les dépenses de fonctionnement, indépendamment des charges de régularisation, sont globalement stables en AE et en CP malgré l'inflation. Les charges de régularisation, provenant majoritairement de remboursements de redevances suite à des changements de redevables et d'annulations/réductions de redevances d'années antérieures, sont difficilement maîtrisables : elles représentent de l'ordre de 39 % en AE et en CP de l'enveloppe fonctionnement 2023, avec un niveau en baisse par rapport à 2022 (de l'ordre de -13,2 % en AE et -10,2 % en CP) malgré des différences entre agences (+1,5 M€ Loire-Bretagne, +0,6 M€ Rhône Méditerranée Corse, +0,6 M€ Rhin-Meuse, -5,5 M€ Seine-Normandie).

L'**enveloppe « interventions »** représente l'essentiel des dépenses des agences de l'eau (de l'ordre de 93 %) soit 2 626,1 M€ en AE et 2 321,9 M€ en CP (2 391,3 M€ en AE et 2 224,3 M€ en CP en 2022). Par rapport aux budgets initiaux, les crédits d'intervention ont été consommés à hauteur de 110,7 % en AE et 96,4 % en CP (101,8 % en AE et 96,2 % en CP en 2022). A noter que des ajustements à la hausse en AE ont eu lieu dans le cadre des budgets rectificatifs, pour intégrer notamment le plan de résilience de 100 M€ et le Fonds vert.

- Exécution des AE : L'exécution des dépenses d'interventions par rapport aux budgets rectificatifs atteint 94,6 % en AE.

D'un montant global de 2 626,1 M€ engagés, les interventions (2 777,2 M€ en prévisions rectifiées) se répartissent comme suit :

-168,52 M€ (154,6 M€ en 2022) dans le domaine 1 « actions de connaissance, de planification et de gouvernance »,
-665,25 M€ (826,3 M€ en 2022) dans le domaine 2 « mesures générales de gestion de l'eau »,
-1 031,3 M€ (869,6 M€ en 2022) dans le domaine 3 « mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité »,
dont 189,5 M€ (276,9 M€ en 2022) pour la restauration et gestion des milieux,

-48,12 M€ pour la rénovation des réseaux d'alimentation d'eau potable financés par les crédits octroyés par la LFR 2022,

-213,63 M€ dans le cadre des actions Fonds vert financées par le programme 380,

Sont également incluses dans l'enveloppe « interventions » les primes à la performance épuratoire de 115,55 M€ (155,6 M€ en 2022) et la contribution aux opérateurs de l'eau et de la biodiversité de 383,7 M€, répartie entre celle des agences à l'OFB de 382,9 M€ (arrêté du 1^{er} février 2023), et celle de l'agence Loire-Bretagne à l'établissement public du marais poitevin (EPMP) de 0,81 M€.

On observe ainsi une augmentation des engagements en interventions de 234,8 M€ par rapport à 2022, soit une hausse de 9,8 % (2 391,3 M€ en 2022), du fait principalement des engagements relatifs aux opérations de rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable et du Fonds vert, financés par des crédits fléchés. Cette hausse se répartit comme suit :

- +13,9 M€ sur le domaine 1,
- -161,1 M€ sur le domaine 2 « mesures générales de gestion de l'eau »,
- +161,7 M€ sur le domaine 3 « mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité »,
- +48,1 M€ au titre de la rénovation des réseaux d'alimentation d'eau potable,
- +213,6 M€ au titre du Fonds vert,
- -40 M€ au titre des primes à la performance épuratoire,
- -1,5 M€ au titre des études HMUC de l'AELB.

- Exécution des CP : L'exécution est inférieure à la prévision, soit 2 321,9 M€ (contre 2 411,7 M€ rectifiés et 2 224,3 M€ en 2022). Le montant de CP consommés est cependant en augmentation par rapport à 2022, notamment à la suite de la progression constante des engagements de 2019 à 2021, de la mise en œuvre du plan de relance, des opérations liées aux plans de résilience et la rénovation des réseaux d'eau potable, ainsi que des actions engagées dans le cadre du Fonds vert en 2023.

L'exécution se répartit comme suit :

- 145,99 M€ (139,5 M€ en 2022) dans le domaine 1,
- 720,17 M€ (735,5 M€ en 2022) dans le domaine 2,
- 862,73 M€ (735,9 M€ en 2022) dans le domaine 3, dont 294,1 M€ (237,9 M€ en 2022) pour la restauration et gestion des milieux,
- 45,87 M€ (73,1 M€ en 2022) d'interventions dans le cadre du plan France Relance,
- 10,13 M€ pour la rénovation des réseaux d'alimentation d'eau potable financés par les crédits octroyés par la LFR 2022,
- 36,54 M€ dans le cadre des actions Fonds vert financées par le programme 380,
- les 116,8 M€ de CP relatifs aux primes à la performance épuratoire (156,6 M€ en 2022) et à la contribution de 382,9 à l'OFB et de 0,8 M€ à l'EPMP, sont comptabilisées dans les interventions.

Les taux d'exécution des CP de l'enveloppe interventions, calculés sur la base des budgets rectifiés (taux global de 96,3 % pour les six agences), varient suivant l'agence concernée : Adour-Garonne : 85,4 % ; Artois-Picardie : 95,3 % ; Loire-Bretagne : 100 % ; Rhin-Meuse : 99,6 % ; Rhône Méditerranée Corse : 95 % ; Seine-Normandie : 99 %.

L'écart à la prévision constaté, relativement important pour Adour-Garonne, de moindre importance pour Artois-Picardie et Rhône Méditerranée Corse, provient principalement du contexte économique et du décalage de certains projets avec un allongement de la durée de réalisation des opérations aidées.

Enfin, l'**enveloppe « investissement »** est réalisée à hauteur de 84,7 % en AE et 63,3 % en CP des prévisions rectifiées. Ce poste représente moins de 1 % des dépenses des agences avec 18,3 M€ en AE (63,8 M€ en 2022) et 13,2 M€ en CP (65,1 M€ en 2022). Cette sous exécution s'explique notamment par des dépenses informatiques de la DSUIN moins importantes suite au décalage de certains projets comme le SIGF dont la procédure a été déclarée infructueuse, et par les délais de mise en œuvre pour l'acquisition de logiciels et de matériels. De plus, les marchés principaux de travaux de rénovation du siège de l'AERMC, notifiés en fin d'année, n'ont permis qu'une faible

consommation de CP, comme le décalage au dernier trimestre de l'année 2023 des travaux de relamping du siège de l'AEAP, et les projets immobiliers de l'AERM. Par rapport à 2022, ces dépenses ont nettement diminué à la fois en AE et en CP, en raison principalement des opérations immobilières conséquentes pour les agences Seine-Normandie (acquisition du bâtiment du siège) et Rhône Méditerranée Corse (délégation de Montpellier) en 2022.

2. En matière de recettes

Le taux de réalisation s'élève à 101 %, soit un montant total de 2 355,3 M€ (contre 2 332,1 M€ prévus et 2 396,5 M€ en 2022) :

- Les encaissements de redevances, réalisés entre le 23 décembre 2022 et le 21 décembre 2023 (2 188,4 M€) n'ont pas conduit à un versement au budget général de l'État. Pour mémoire, les encaissements de redevances 2023 sont constitués majoritairement de redevances 2022 et d'acomptes 2023, le reste concerne des redevances de périodes antérieures.
- Les agences ont bénéficié en 2023 des crédits alloués au titre du plan France Relance mis en œuvre dès 2021 (programme 362), soit des recettes fléchées d'environ 21 M€ (107,8 M€ en 2022).
- De plus, la LFR2023 a attribué, comme en 2022, des crédits aux agences de l'eau, à hauteur de 45 M€ issus du programme 113, pour la rénovation des réseaux d'eau potable.
- En outre, les agences ont perçu des recettes fléchées dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds vert (programme 380) de l'ordre de 56,6 M€.
- Les recettes propres fléchées correspondent à des remboursements des autres agences de l'eau sur les projets mutualisés (SIRH principalement).
- Les recettes propres (13,7 M€) globalisées en baisse de 19,1 % de 2022 à 2023, proviennent de remboursements de trop perçus sur subventions versées de dossiers d'intervention.

De 2022 à 2023, les recettes totales sont en baisse de l'ordre de 41 M€, principalement en raison de recettes de redevances inférieures (environ 17 M€) et de recettes fléchées moindres de 22,5 M€.

3. Équilibre financier

Le **solde budgétaire** est déficitaire à hauteur de 153,2 M€ (-62,5 M€ fin 2022), alors que la prévision rectifiée s'élevait à -289,5 M€ après BR. Cet écart traduit des recettes supérieures à la prévision de l'ordre de 23,2 M€ et des crédits de paiement inférieurs de 113 M€.

L'équilibre financier tient compte des opérations non budgétaires donnant lieu à décaissements et à encaissements, ces opérations ayant un impact non négligeable sur la trésorerie des agences de l'eau.

- S'agissant des décaissements, ces opérations sont les suivantes :
 - les avances remboursables versées d'un montant de 90,4 M€ (prévisions de 86,7 M€), et inférieures à l'exécution 2022 (150,1 M€). Ce niveau s'explique principalement par une réalisation de Seine-Normandie nettement inférieure à celle de 2022 (46 M€ en 2023 contre 106,4 M€ en 2022) ;
 - les versements d'acomptes à l'agence de services et de paiement (ASP) dans le cadre de conventions de mandat, notamment dans le domaine des aides agricoles, qui ne font l'objet de consommations de CP que lorsque les justificatifs sont fournis par l'ASP aux agences.
- Concernant les encaissements, constitués principalement des remboursements d'avances par les bénéficiaires d'aides des agences de l'eau, ils s'élèvent à 211,6 M€ (208,4 M€ prévus), et sont en baisse par rapport à 2022 (219,9 M€), du fait de la diminution des avances octroyées dans le cadre des 11es programmes.
- Par ailleurs, pour les agences de l'eau Adour-Garonne, Artois-Picardie et Loire-Bretagne, s'y ajoutent en encaissements et en décaissements, le recouvrement et le versement des redevances mutualisées (cynégétique, protection du milieu, pollutions diffuses et élevage), perçues pour le compte des autres agences, comptabilisées en comptes de tiers. Enfin, en 2023, l'agence de l'eau RMC a procédé au deuxième

et dernier acompte de remboursement (5 M€) relatif à l'avance de trésorerie (d'un total de 10 M€) que lui a octroyée Artois-Picardie en 2019, inscrit à la fois en encaissement (AEAP) et en décaissement (AERMC).

Ainsi, la **variation de trésorerie** de 2022 à 2023 se traduit par un prélèvement à hauteur de 29,4 M€ (contre 158,5 M€ prévus, et un abondement de 29,7 M€ en 2022), répartis comme suit :

- un abondement de 13,7 M€ sur trésorerie fléchée (lié pour partie aux crédits alloués par le P113 dans le cadre de la LFR2023 au titre des réseaux AEP non consommés en CP par les agences) ;
- et un prélèvement de 43,1 M€ sur trésorerie non fléchée.

La variation se décompose suivant les agences en un :

- abondement de 13 M€ (contre un prélèvement de 48,3 M€ prévu) pour Adour-Garonne ;
- abondement de 28,6 M€ (contre un abondement de 11,6 € prévu) pour Artois-Picardie ;
- prélèvement de 51,8 M€ (contre un prélèvement de 46,6 M€ prévu) pour Loire-Bretagne ;
- prélèvement de 14,9 M€ (contre un prélèvement de 22,2 M€ prévus) pour Rhin-Meuse ;
- prélèvement de 11 M€ (contre un prélèvement de 34,8 M€ prévu) pour Rhône-Méditerranée Corse ;
- abondement de 6,7 € (contre un prélèvement de 18,2 M€ prévu) pour Seine-Normandie.

Ainsi, compte tenu des éléments présentés précédemment, le **niveau global de trésorerie à fin 2023 atteint 718 M€** (747,4 M€ fin 2022) et se répartit entre les agences comme suit : Adour-Garonne : 190,2 M€ ; Artois-Picardie : 118,6 M€ ; Loire-Bretagne : 38,7 M€ ; Rhin-Meuse : 72 M€ ; Rhône Méditerranée Corse : 144,6 M€ ; Seine-Normandie : 153,9 M€.

4. Restes à payer

Les restes à payer (RAP) sont en hausse en comparaison à 2022 (+171 M€) et s'établissent à 4,1 Mds€ fin 2023 (3,94 Mds€ fin 2022), après prise en compte des dégagements d'environ 138 M€. Sont inclus les RAP relatifs au plan France relance (68,7 M€ contre 123,4 M€ fin 2023), à la rénovation des réseaux d'eau potable (37,99 M€) et au Fonds vert (177,2 M€). Peuvent y être ajoutés les restes à décaisser sur les aides consenties sous forme d'avances remboursables non budgétaires, de l'ordre de 130 M€, couverts par les retours d'avances à venir. A souligner que les RAP propres aux subventions accordées sont couverts à près de 18 % par la trésorerie (et 30 % par le fonds de roulement).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 486	1 527	1 506
– sous plafond	1 475	1 497	1 494
– hors plafond	11	30	12
<i>dont contrats aidés</i>	1	11	2
<i>dont apprentis</i>	10	16	10
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

Le plafond d'emplois des agences de l'eau de 1 497 ETPT, inscrit en LFI 2023, au même niveau qu'en loi de finances initiale pour 2022, ne tient pas compte des mouvements en gestion du responsable de programme de +2 ETPT, du fait de la mise à disposition d'agents de l'OFB à destination des agences de l'eau pour 1 ETPT (soit 1 issu de Loire-

Bretagne depuis 2014) ainsi que du transfert temporaire d'1 ETPT de l'OFB aux agences de l'eau en appui à leur démarche de mutualisation, pour un plafond d'emplois corrigé des six agences de l'eau de 1 499 ETPT pour 2023.

Le plafond d'emplois des agences de l'eau a été exécuté en 2023 à 99,7 % avec une moyenne annuelle de 1 494 ETPT, contre 1 475 ETPT en 2022. Cette sous-exécution provient principalement des agences de l'eau Loire-Bretagne, Adour-Garonne et Rhin-Meuse, et s'explique par des difficultés de recrutement, l'augmentation des agents en arrêt longue maladie ou en temps partiel thérapeutique, la durée limitée à 12 mois des contrats en CDD pour de l'accroissement temporaire d'activités et des départs imprévus.

Le schéma d'emplois des agences de l'eau était nul en LFI 2023, ainsi qu'en exécution, les ETP s'élevant à 1 458 ETP fin 2023, contre 1 459 fin 2022 du fait notamment des éléments décrits ci-dessus. Les emplois hors plafond des agences de l'eau représentent 12,3 ETPT en 2023, chiffre en légère hausse par rapport à 2022 (10,9 ETPT), et correspondant à des apprentis pour 10,3 ETPT ainsi qu'à 2 ETPT sur convention de recherche CIFRE.

OPÉRATEUR

CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL) mène, en partenariat avec les collectivités territoriales, **une politique foncière de sauvegarde des espaces naturels dans les communes côtières ou riveraines des lacs de plus de 1 000 hectares, en métropole et Outre-mer**. Il achète les terrains dans un périmètre géographique dont les contours sont définis avec les élus locaux et les services de l'État et votés lors des Conseils d'administration. Le **contrat d'objectifs et de performances** (COP) de l'établissement couvre la période 2021-2025.

Au 31 décembre 2023, grâce à la signature de 460 actes d'acquisition, le domaine du Conservatoire atteint 218 270 hectares soit 3 578 hectares supplémentaires de surfaces protégées par rapport à 2022. Il est à noter également en 2023 neuf donations et cessions à l'euro symbolique de 0,4 ha (pour 127 000 €). En 2023, le Conservatoire a notamment acquis 385 ha de marais (Matouri, Guyane), 103 ha de massif forestier autour du Lac du Der-Chantecoq (Haute-Marne) afin de rétablir des échanges fonctionnels entre les sous massifs, 12 ha sur la basse vallée de la Saâne (Seine Maritime) afin rétablir des fonctionnalités estuariennes et de réduire la vulnérabilité de cette basse vallée aux risques inondations et submersion ou encore 48 ha à la pointe du Cap Corse (Rogliano) pour continuer à mettre en valeur ces espaces notamment via l'aménagement du sentier du littoral.

En tant que propriétaire, le Conservatoire réalise des travaux de restauration du patrimoine naturel, culturel et bâti et d'aménagement des sites principalement destinés à améliorer l'accueil du public ou à faciliter certains usages, tout en assurant la préservation des espaces naturels (démolitions pour remise à l'état naturel de parcelles, maintien des usages compatibles avec les objectifs de conservation des sites, maîtrise de la fréquentation touristique...).

Ainsi en 2023, plusieurs opérations emblématiques ont été menées, notamment la restauration de l'étang de Saint-Jean (Morbihan), l'ouverture au public du refuge littoral de Sainte-Lucie (Aude), la création d'un nouveau cheminement pour le sentier du littoral dans la Baie du Mont Saint-Michel (Manche), la réhabilitation du phare de la Pietra (Haute Corse) ou la restauration du site du Parc de la Gryère (Lac Léman, Haute-Savoie).

L'année 2023 marque l'aboutissement de la quasi-totalité des projets du volet « Littoral » de France Relance confié au Conservatoire du littoral. Depuis le 1er janvier 2021, l'établissement a contribué à la mise en œuvre de 75 projets sur l'ensemble des rivages français. Fin 2023, 61 chantiers sont achevés et 14 opérations devraient être terminées d'ici la fin de l'année 2024. Les projets retenus concernent les politiques publiques suivantes, avec plusieurs politiques par projet : biodiversité (51 % des projets), cycle de l'eau (16 % des projets), agroécologie (12 % des projets), adaptation au changement climatique (15 % des projets), amélioration paysagère (39 % des projets), accueil

du public (68 % des projets, dont 31 % portant sur le sentier du littoral), restauration du patrimoine bâti (38 % des projets), pédagogie à l'environnement (23 % des projets).

Dans le cadre de « Mondes Nouveaux », volet culture de France Relance, 37 projets artistiques inspirés ou créés sur les sites du Conservatoire du Littoral ont été dévoilés au public pour la première fois en 2023. Au cours des deux dernières années, 73 œuvres « Mondes Nouveaux » ont ainsi été imaginées, produites et parfois présentées dans les zones littorales en métropole ou outre-mer et près de 84 artistes ou collectifs d'artistes se sont inspirés du patrimoine naturel protégé du Conservatoire.

L'année 2023 a également été l'occasion de **développer les partenariats du Conservatoire :**

- **Avec les collectivités territoriales pour la gestion de ses sites.** Fin 2023, 342 structures assurent la gestion pérenne des sites du Conservatoire dont 167 communes, 84 structures intercommunales, 22 départements ou syndicats mixtes départementaux, 9 établissements publics et 60 associations. En 2023, la commune de Baie-Mahault a rejoint la liste des gestionnaires des sites du Conservatoire du littoral en devenant gestionnaire du site de Jarry ainsi que le Groupe d'étude et de protection des oiseaux de Guyane (GEPOG) qui devient gestionnaire du site de pointe Isère – savane Sarcelle.
- **Avec plus de 200 structures partenaires** collaborant selon des alliances locales. Au cours de l'année 2023 plusieurs partenariats ont été signés ou renouvelés. Une convention cadre de partenariat avec Réserves naturelles de France (RNF) a été signée en octobre sur les thématiques roselières, pollinisateurs sauvages, paysage, libre évolution, police de l'environnement. En juin, la signature d'une convention cadre avec la direction nationale garde-côtes des douanes vient renforcer un partenariat déjà existant et va permettre de faciliter et multiplier les échanges entre les gardes du littoral et les services douaniers sur le territoire.
- **Avec ses mécènes.** En 2023, la contribution financière et en nature des entreprises mécènes s'élève à 0,4 M€ pour l'ensemble des projets soutenus (Biogroup, J. C. Decaux, Fondation TotalEnergie, Fondation du patrimoine, Fondation P&G pour la protection du littoral, Agromousquetaires, Colam, Cnes, Airbus, Le Petit Marseillais, EDF).

Le colloque de clôture du programme Life Adapto fin 2022 et les conférences finales du programme de coopération franco-britannique Pacco à Portsmouth puis en Normandie début 2023, marquent la fin d'une phase importante de **restitution et de capitalisation des expérimentations menées sur l'adaptation côtière au changement climatique** ces six dernières années. Fort de ces dynamiques, le Conservatoire a déposé, en septembre 2023, un nouveau projet Life Adapto+ pour amplifier l'action de l'établissement dans la consolidation méthodologique des solutions fondées sur la nature favorable à l'adaptation des territoires littoraux.

La délégation Europe et international du Conservatoire a poursuivi son implication aux côtés des pays partenaires dans la mise en œuvre d'une gestion active des sites littoraux notamment au Maroc avec l'actualisation du plan de gestion et l'appui au classement en aire protégée de l'archipel d'Essaouira en concertation avec les autorités marocaines et les partenaires scientifiques, associatifs locaux et internationaux.

La délégation a également initié un nouveau projet en partenariat avec SMILO (Small Island Organisation) pour accompagner des petites îles pilotes d'Afrique et d'Asie dans la démarche de labellisation à travers la constitution de comités insulaires et la mise en œuvre d'expertises techniques ciblées (eau, énergie, déchets, biodiversité et paysage) en faveur d'une gestion durable de ces territoires.

En 2023, le Conservatoire a également organisé **différents évènements destinés à sensibiliser le grand public et les scolaires aux enjeux de préservation du littoral et aux conséquences du changement climatique sur les littoraux**.

Pour la 4ème édition de l'opération « Attention on marche sur des œufs » copilotée par le Conservatoire du littoral, l'OFB, la LPO, l'ONF et Rivages des France, plusieurs partenaires publics et associatifs de la préservation de la nature se sont mobilisés pour sensibiliser les promeneurs aux enjeux de biodiversité sur les plages lieu de nidification, à même le sol, de plusieurs oiseaux de bord de mer ou de ponte des tortues marines. Animée par des gardes du littoral, la **Web TV « agir maintenant pour protéger la biodiversité » à destination des élèves de 250 écoles primaires** s'est tenue en mai 2023. En juin, un espace de sensibilisation à l'écosystème marin développé en partenariat avec l'Institut océanographique de Monaco a été inauguré sur le site de la batterie du Graillon (PACA).

Fruit d'un partenariat de plus de 10 ans avec le CNES et Airbus, une sélection de 10 nouvelles images satellites du littoral ont été imprimées et posées au sol dans les maisons du littoral pour sensibiliser le public aux enjeux de la préservation de nos côtes.

Enfin, le fonctionnement interne de l'établissement a été marqué, en 2023, par l'engagement d'une réflexion sur l'amélioration du fonctionnement des Conseils de rivages pour favoriser la participation de ses membres et la dynamique des échanges. Accompagné par la Fabrique à projets, laboratoire d'innovation publique du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, ce projet collaboratif associe les membres élus et partenaires territoriaux et nationaux du Conservatoire pour renforcer l'impact de ces instances dans la protection et la valorisation des rivages littoraux et lacustres. Après une phase d'écoute, un séminaire collaboratif permettra de formuler des propositions d'expérimentation qui pourront être testées dans les conseils de rivage en 2024.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P362 – Écologie	10 128	8 125				9 697
Transferts	10 128	8 125				9 697
P175 – Patrimoines	285	562				
Transferts	285	562				
P131 – Création	50	15				35
Transferts	50	15				35
P205 – Affaires maritimes, pêche et aquaculture	1 826	1 461			325	98
Transferts	1 826	1 461			325	98
P113 – Paysages, eau et biodiversité	6 023	5 031		1 000	331	570
Subventions pour charges de service public	-1			1 000	331	570
Transferts	6 023	5 031		1 000	331	570
P123 – Conditions de vie outre-mer	-13	66			315	374
Transferts	-13	66			315	374
P119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	61					
Transferts	61					
P363 – Compétitivité	275	275				
Transferts	275	275				
P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	223	50				30
Subventions pour charges de service public		16				18
Transferts	223	33				12
P364 – Cohésion	194					155
Transferts	194					155
P162 – Interventions territoriales de l'État		395				401
Transferts		395				401
P380 – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires					2 017	516
Transferts					2 017	516
Total	19 052	15 979		1 000	2 988	11 875

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

Les financements alloués au Conservatoire du littoral par l'État au titre du **programme 113** (en CP) s'élèvent en 2023 à **0,563 M€** contre 5,09 M€ en 2022, après correction d'erreurs, avec le financement des opérations suivantes :

- 0,165 M€ pour des opérations de restauration écologique des dunes et du cordon dunaire ;
- 0,141 M€ pour des opérations de désartificialisation de parcelles littorales en Normandie ou encore d'adaptation au changement climatique (Adapto) ;
- 0,127 M€ pour des opérations de restauration paysagère et de renaturation, d'approche par le paysage pour une gestion adaptative de sites ou encore de mise en valeur et de renforcement de la sécurisation de l'accueil du public ;
- 0,071 M€ pour des opérations de restauration écologique et renaturation diverses, de démolitions de camping, de renaturation de parcelles cabanisées, de restauration d'habitats des hauts de falaises ou encore d'arrachage de griffes de sorcières ;
- 0,058 M€ pour des travaux de restauration de la batterie basse de Porquerolles, des façades de la ferme Hameau des Cavaliers ou encore l'aménagement et la réhabilitation de la pointe du Millier.

D'autres crédits de l'État ont également été alloués au Conservatoire en provenance d'autres programmes pour 11,29 M€ :

- 9,697 M€ pour le **programme 362** (dont 9,625 M€ dans le cadre du dispositif de la protection du littoral, ainsi que la création de la maison du littoral et de la réserve naturelle régionale en baie de Somme et la restauration écologique marais de la Maye au titre du volet biodiversité hors littoral, ou encore la rénovation énergétique phare de la Gacholle au titre de la DSIL) ;
- 0,5 M€ du **programme 380** (« **Fonds vert** ») au titre de l'appui à une acquisition foncière, la restauration de continuités écologiques, la restauration écologique des reliques indigènes de forêt xérophile à la Grande Chaloupe ou encore la libération et restauration des habitats naturels de terrains du DPM occupés par des activités commerciales ;
- 0,401 M€ du **programme 162** au titre du Fortin de Girolata (PEI Corse) et du plan de lutte contre la prolifération des algues vertes en Bretagne ;
- 0,374 M€ du **programme 123** pour les opérations d'aménagement de la baie de l'embouchure à St-Martin, la sauvegarde des populations de gecko vert de Manapany et le projet RESTORALI-restauration des habitats Littoral de Pierrefonds ;
- 0,155 M€ du **programme 364** pour les travaux de rénovation et d'aménagement de la ferme-refuge aux cavaliers ;
- 0,1 M€ du **programme 205** pour des opérations dans le cadre du Fonds d'intervention maritime (restauration des phares du Camarat et de l'île de Sein) ;
- 0,035 M€ du **programme 131** au titre de la restauration des œuvres de Dado ;
- 0,03 M€ du **programme 112** dans le cadre de la préservation, requalification et valorisation du réseau d'espace naturels littoraux de Charente-Maritime ainsi que de l'assainissement du phare de la Gacholle.

■ COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	10 845 1 286	11 058 1 195	Subventions de l'État – subventions pour charges de service public – crédits d'intervention(transfert)	338	683 338 683
Fonctionnement autre que les charges de personnel	26 406	29 538	Fiscalité affectée	39 600	39 905
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	1 473	1 641
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	14 868 14 700 168	18 358 18 358 0	Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i> <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	6 981 100 168 5 700	7 618 523 11 5 776
Total des charges	37 251	40 596	Total des produits	48 392	49 847
Résultat : bénéfice	11 141	9 251	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	48 392	49 847	Total : équilibre du CR	48 392	49 847

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	20 041	21 299
Investissements	46 685	50 937	Financement de l'actif par l'État	12 449	11 234
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État	10 992	9 969
			Autres ressources	168	11
Remboursement des dettes financières		15	Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	46 685	50 951	Total des ressources	43 650	42 513
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	3 035	8 438

* Voté

Les charges augmentent alors que les produits restent relativement stables ce qui explique la diminution du résultat comptable de 3,4 M€ par rapport à 2022 (9,25 M€ contre 12,66 M€). Les charges s'accroissent de 6 M€ par rapport à la moyenne comparable des 5 années précédentes (notamment l'ensemble des principales taxes a augmenté de 22,27 %, du fait de la revalorisation des bases fiscales (+7,1 % pour 2023) due à l'inflation), tandis qu'il est enregistré une légère hausse des recettes des taxes affectées, qui atteint le montant le plus élevé depuis les 5 dernières années, soit 39,9 M€.

La baisse du résultat comptable est toutefois compensée par la hausse des dotations aux amortissements (+2,5 M€), qui s'accroît d'année en année au rythme des aménagements et travaux effectués par le Conservatoire. Il se confirme néanmoins un décrochage d'environ 1 M€ par rapport aux années précédentes.

Le fonds de roulement diminue de 8,4 M€ par rapport à 2022 pour s'élever à 5 M€. La capacité d'autofinancement (21,3 M€ soit 43 % des produits) à laquelle s'ajoutent les subventions (21,2 M€) n'ont pas permis de financer en totalité les investissements, en augmentation du fait notamment du plan de relance (51 M€).

Les actifs immobilisés bruts s'élèvent à 1 295 M€, en augmentation de 57 M€ par rapport à 2022 (1 238 M€).

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
12 785	9 750	7 394

Le niveau de la trésorerie diminue fortement (-5,4 M€ en 2023) pour atteindre 7,4 M€ contre 12,8 M€ en 2022 (niveau historiquement haut), notamment en raison du déficit budgétaire (-5,6 M€) du fait notamment de l'accélération des paiements liés au plan de relance.

Par ailleurs d'importantes subventions ont été versées par l'État fin 2022, alors que les dépenses ainsi préfinancées n'ont pas été réalisées par le Conservatoire sur l'exercice 2022 mais sur l'exercice 2023.

Le montant des autres encaissements et décaissements non budgétaires peut être très aléatoires d'une année sur l'autre. Les montants élevés s'expliquent par un décalage d'un mois sur l'autre des régularisations de ces montants. Parmi les facteurs identifiés, on note une progression d'environ 270 000 € de recettes encaissées non titrées.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	11 651	11 651	11 798	11 798
Fonctionnement	10 000	10 752	10 469	9 965
Intervention	0	0	0	0
Investissement	44 000	46 685	44 378	50 408
Total des dépenses AE (A) CP (B)	65 651	69 089	66 646	72 171
dont contributions employeur au CAS pensions	1 286	1 286	1 195	1 195

* Voté

(en milliers d'euros)		
Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Recettes globalisées	40 801	41 261
Subvention pour charges de service public	0	0
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	39 600	39 905
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	1 201	1 357
Recettes fléchées	25 252	25 268
Financements de l'État fléchés	12 787	11 877
Autres financements publics fléchés	11 921	12 946
Recettes propres fléchées	544	445
Total des recettes (C)	66 054	66 529
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	3 035	5 642

* Voté

DÉPENSES PAR DESTINATION

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	(en milliers d'euros)									
	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Diffusion / valorisation	816 826	880 915	937 936	0 0	0 0	0 2	0 0	1 696 1 744	1 753 1 762	
Interventions foncières	3 728 3 775	140 398	140 264	0 0	0 0	18 000 19 157	15 099 19 113	21 868 23 330	18 968 23 153	
Mission de propriétaire	4 894 4 955	6 330 5 778	6 564 5 497	0 0	0 0	25 470 24 532	30 956 30 718	36 694 35 265	42 414 41 171	
Pilotage et support	2 214 2 242	2 650 3 378	3 111 3 267	0 0	0 0	530 688	630 577	5 394 6 307	5 954 6 085	
Total	11 651 11 798	10 000 10 469	10 752 9 965	0 0	0 0	44 000 44 378	46 685 50 408	65 651 66 646	69 089 72 171	

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)		
Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	3 035	5 642
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	65	27
Autres décaissements non budgétaires	0	557
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	3 100	6 226
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	250
Total des besoins	3 100	6 226

* Voté

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	65	27
Autres encaissements non budgétaires	0	808
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	65	835
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	3 035	5 391
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	3 035	5 642
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	0	0
Total des financements	3 100	6 226

* Voté

L'exercice 2023 a été marqué par un solde budgétaire déficitaire de -5,6 M€ soit un déficit représentant 9 % des recettes annuelles, contre un excédent de +6,2 M€ en 2022. Dans un contexte de forte activité liée au plan de relance, l'établissement a poursuivi l'appropriation et le déploiement des fonctionnalités du nouveau système d'information budgétaire et comptable au siège et dans les délégations régionales.

Les dépenses 2023 s'élèvent à 66,6 M€ en AE et à 72,2 M€ en CP, contre 74,9 M€ en AE et 63,8 M€ en CP en 2022, et les recettes encaissées à 66,5 M€ contre 70,1 M€ en 2022.

Dépenses (66,65 M€ en AE et 72,17 M€ en CP)

Les **dépenses de personnel** se sont établies à **11,8 M€**, soit une hausse de 6,6 % par rapport à 2022 (11,1 M€). Celle-ci s'explique notamment par la poursuite de la mise en œuvre de la position normale d'activité aux fonctionnaires de catégorie B, la hausse du point d'indice, le versement d'une prime pouvoir d'achat, du forfait télétravail, du remboursement forfaitaire de complémentaire santé, ou du renforcement de la prise en charge des frais de transport (forfait mobilité). Les traitements et salaires bruts (hors cotisations patronales) s'élèvent à 7,80 M€ et ont augmenté de 570,57 k€ (soit +7,89 %) par rapport à 2022. Les cotisations patronales (y compris pour pensions civiles) suivent ce rythme avec un accroissement de 181,8 k€, pour un total de 3,21 M€. Par ailleurs, on peut noter la consommation de 175 mois de vacation dont 96 mois au titre des 8 ETPT du plafond d'emplois et 79 mois correspondants à des décalages de recrutements (6 ETPT sur toute l'année 2023 contre 1,8 ETPT en 2022). Il est à noter pour la deuxième année consécutive une progression des charges de personnel plus importante que les années antérieures ainsi que l'augmentation du plafond d'emploi et la pleine utilisation des moyens humains alloués.

L'activité opérationnelle de l'établissement représente 90 % des dépenses : les **dépenses en 2023, hors crédits de personnel**, s'établissent en **autorisations d'engagement (AE) à 54,86 M€ contre 63,79 M€ en 2022, et en crédits de paiement (CP) à hauteur de 60,38 M€** contre 52,75 M€ en 2022, se décomposant ainsi pour ces derniers par grandes missions de l'établissement :

- Les dépenses consacrées aux **acquisitions de terrains et de bâtiments** ont atteint 19,1 M€ en investissement contre 14,8 M€ en 2022 et 0,3 M€ en fonctionnement (frais juridiques notamment dans le cadre des expropriations). La hausse des AE et CP d'intervention foncière correspond à un retournement de tendance et aux efforts de l'établissement dans ce domaine.
- Les dépenses consacrées aux **missions de propriétaire** se sont élevées à 30,7 M€ (27,3 M€ en 2022) en investissement (les travaux sur terrains et bâtiments notamment sont en augmentation), et 5,5 M€ en fonctionnement comme en 2022 (. La hausse des CP d'investissement correspond essentiellement à la hausse des travaux terrains et bâtiments et à l'achèvement progressif du plan de relance ;
- Les dépenses de **diffusion et de valorisation de l'activité** de l'établissement ont été comptabilisées à hauteur de 0,9 M€ (communication et coopération internationale), contre 1,1 M€ en 2022. Les actions de diffusion à l'international sont menées dans le cadre de partenariats (Ville de Marseille, Agence Française de Développement, Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse...). Le Conservatoire finance son action de

coopération internationale sur ses fonds propres à hauteur de 0,284 M€. Au-delà, l'activité opérationnelle est intégralement couverte par des recettes équivalentes. La baisse de 0,2 M€ par rapport à 2022 s'explique par la fin du programme Adapto et notamment des actions pédagogiques en collaboration avec les CPIE ;

- Les dépenses nécessaires au **pilotage et au support des activités opérationnelles** ont été de 3,3 M€ en fonctionnement (3,4 M€ en 2022) et 0,6 M€ en investissement (renouvellement du matériel informatique, des véhicules...). En matière d'investissement, les besoins concernent la rénovation et l'aménagement de certains locaux administratifs ainsi que l'acquisition de véhicules à faible émission de CO₂. Pour les AE de fonctionnement, la hausse s'explique par l'engagement de différents contrats pluriannuels dont le nouveau bail pour la délégation de Bordeaux mais aussi par une erreur encore inexplicable du logiciel budgétaire qui n'a pas fait tourner le compteur d'AE pour le paiement de la contribution statutaire 2022 au SMLN (320 000 €).

Les restes à payer s'établissent à 41,9 M€ au 31 décembre 2022 (contre 49,9 M€ fin 2022). La diminution de 8 M€ du volume des restes à payer résulte essentiellement de l'achèvement progressif des opérations du plan de relance. Les charges à payer à fin 2023 s'élèvent à 0,47 M€.

Recettes : 66,53 M€ contre 70,06 M€ en 2022, avec 41,28 M€ de recettes globalisées (43,56 M€ en 2022) et 25,27 M€ de recettes fléchées (26,51 M€ en 2022), dont 9,85 M€ pour le plan de relance

Les recettes globalisées représentent 62 % des recettes en 2023 (comme en 2022).

La principale ressource de l'établissement (39,0 M€ soit 58,6 % des recettes en 2023) est la Taxe Annuelle sur les Engins Maritimes à Usage Personnel (TAEMUP depuis 2022, ex DAFN). L'affectation du TAEMUP est plafonnée à hauteur de 40 M€ depuis la loi de finances initiale pour 2022. A ce plafond législatif correspond un plafond « réel » de 39 M€ encaissables par le Conservatoire (40 M€ dont sont déduits 2,5 % de frais d'assiette). Le recouvrement régulier de la taxe a permis d'atteindre le plafond d'affectation « réel » début juillet. Après avoir progressé en 2019 du fait du gel des abattements vétusté, mesure adoptée dans le cadre de la LFI 2019, la recette avait cessé de croître en 2020 (-0,1 M€) vraisemblablement sous l'effet de la crise sanitaire. Un effet de rattrapage a probablement eu lieu en 2021. En 2022, la première année de gestion par la DGAMPA et la DGFIP a permis d'atteindre un niveau d'encaissement très proche de celui de 2021. La dynamique observée en 2023 par rapport à 2022 traduit la montée en puissance de la gestion DGAMPA – DGFIP. Le TAEMUP reste essentiellement perçue par l'établissement à partir de mi-février. Cette saisonnalité particulière de la ressource principale de l'établissement impose une gestion prudente de la trésorerie sur le début d'année afin de pouvoir garantir le fonctionnement normal et attendu de l'établissement au cours du premier trimestre.

Les versements de la **taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés** (« taxe Barnier ») ont atteint **0,9 M€** en 2023 contre 0,8 M€ en 2022, en forte progression (+12 %). Cette progression se concentre en particulier sur les transports vers les îles Chausey (189 264 € encaissés en 2023 contre 34 687 € en 2022), ce qui pourrait s'expliquer par un effet de rattrapage de sommes ayant tardé à être reversées en 2022 ainsi que par une hausse de la fréquentation. Cette ressource est reversée aux gestionnaires insulaires au profit des sites concernés.

Les **recettes propres globalisées**, qui s'élèvent à **1,36 M€** (contre 3,75 M€ en 2022), sont constituées notamment :

- Des dons des particuliers pour 0,1 M€, contre 0,3 M€ en 2022 ;
- Des encaissements de legs pour 0,3 M€ contre 0,4 M€ en 2022 ;
- Des revenus du domaine pour 0,6 M€ contre 0,7 M€ en 2022. Ces revenus sont constitués principalement de redevances pour occupation perçues par l'établissement et de quelques revenus divers (coupes de bois, tournages, etc.). L'essentiel des revenus domaniaux est perçu par les gestionnaires et n'apparaît pas dans les comptes de l'établissement ;
- D'autres produits divers à hauteur de 0,4 M€ contre 2,3 M€ en 2022, correspondant à divers produits liés à l'activité (Indemnisations d'assurance, produits de cession de véhicules, de matériels ou de parcelles, IJSS, dégrèvements d'impôts, avoirs, contentieux...). En 2022 il s'agit principalement de la cession du bâtiment administratif des 5 Océans à Rochefort pour 1,9 M€.

Les recettes fléchées représentent 38 % des recettes en 2023 (comme en 2022).

Les subventions de partenaires s'élèvent à 25,3 M€, en légère baisse par rapport à 2022 (26,5 M€) notamment du fait de versements exceptionnels de la DEB et d'un versement important du fonds d'intervention maritime (FIM) en 2022, et sont réparties comme suit :

- État pour 11,9 M€ dont 9,85 M€ au titre du plan de relance (contre 16,1 M€ en 2021 avec 8,4 M€ au titre du plan de relance) ;
- Collectivités territoriales pour 4,3 M€ (essentiellement de la part des départements) contre 3,2 M€ en 2022 ;
- Organismes publics pour 6,2 M€ (contre 3,4 M€ en 2022), dont 5,7 M€ des agences de l'eau (2,3 M€ en 2022) ;
- Union européenne pour 2,5 M€ (comme en 2022) ;
- Ressources de mécénat pour 0,4 M€ (contre 1,3 M€ en 2022 où a été encaissé un mécénat exceptionnel de 1,2 M€ (LBM Bioesterel).

La hausse des contributions des organismes publics et collectivités territoriales entre 2022 et 2023 est un effet du plan de relance. Avec les 25 M€ du plan de relance volet biodiversité protection du littoral (part État) l'établissement a pu mobiliser un peu plus de 15 M€ de financements additionnels et encaisse une partie de ces financements dans la phase d'achèvement des travaux.

Les restes à encaisser s'élèvent à 7,1 M€ au 31 décembre 2023, et augmente de 3,7 M€ par rapport à fin 2022. La plus grande part de ce stock de titres de recettes en attente de recouvrement concerne des titres de subventions partenariales (6,1 M€ contre 2,7 M€ en 2022), le solde résulte pour l'essentiel de redevances d'occupation. Les recettes de subvention restant à encaisser sont principalement constituées de titres récents : 84 % du montant global concerne des titres de 2023 et les plus anciens datent de 2019.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :			
– sous plafond	155	168	165
– hors plafond	140	148	148
<i>dont contrats aidés</i>	15	20	17
<i>dont apprentis</i>	4	6	8
	1	2	3
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	24	27	13
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	24	27	13

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

Le plafond d'emploi de l'établissement augmente en LFI 2023 de +8 ETPT afin de poursuivre les objectifs du COP 2021-2025, soit un plafond de 148 ETPT. En 2023 le schéma d'emplois de l'établissement s'élevait ainsi à +8 ETP.

Les autorisations d'emploi sous plafond ont été pleinement mobilisées avec 148 ETPT en exécution. Le schéma d'emplois a également été respecté avec une hausse de +8 ETP fin 2023 par rapport à fin 2022.

L'établissement a également mobilisé en 2023 des emplois hors plafond à hauteur de 17 ETPT, contre 15 ETPT en 2022, dont 2,5 ETPT d'apprentis, 2 ETPT de contrats aidés, 6,5 ETPT sur conventions après appels à projets (Adapto, Manabas, Algues Vertes), 1 ETPT lié à une convention de thèse CIFRE et 5,2 ETPT de volontaires de services civiques

(VSC). La hausse des effectifs hors plafond par rapport à 2022 s'explique notamment par l'agrément du Conservatoire pour les VSC et une volonté de dynamiser ce dispositif.

13 ETPT ont également été mis à disposition de l'établissement en 2023, contre 24 ETPT en 2022, dont 9 ETPT de régions et départements, ainsi que 4 ETPT de syndicats mixtes, entente interdépartementale, agence régionale pour l'environnement.

OPÉRATEUR

Etablissement public du Marais poitevin

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'établissement assure la surveillance des niveaux d'eau (système d'information sur l'eau : SIEMP), le déploiement des règlements d'eau sur les ouvrages structurants ainsi que de contrats de marais passés avec les syndicats de marais. En tant qu'organisme unique de gestion collective (OUGC), il contribue directement à la politique de gestion quantitative des prélèvements destinés à l'irrigation.

Au cours de l'année 2023, l'EPMP a poursuivi ses priorités, définies principalement dans son contrat d'objectifs et de performance (COP) 2023-2025, prolongement du COP précédent, avec :

- La finalisation de diagnostic territoriaux sur les ASA (marais de Mouillepied, du Gros Aubier, du Devant et des Taures ainsi que de la Pironnerie) suite aux délibérations favorables de ces associations pour s'engager dans un contrat de marais ; initialisation de nouveaux diagnostics sur les casiers de Bazoin et Carreau d'or, devant être finalisés en 2024 et lancement de diagnostics sur les secteurs de Sainte-Gemme-la-Plaine et de la Jeune Autize, en accompagnement des démarches de contrat de marais ;
- L'amélioration du mode de l'alimentation du SIEMP avec les données des stations piézométriques de la Région Nouvelle-Aquitaine (gérées par le BRGM), et celles des deux DREAL du territoire, avec l'outil national Hub'Eau piézométrie permettant une meilleure prise en compte des corrections de données, et rédaction du nouveau marché d'exploitation et de maintenance du SIEMP sur la période 2024-2027 ;
- L'équipement d'un site avec une sonde limnimétrique télétransmise et de 3 sites avec des sondes non télétransmises directement disponibles sur le SIEMP, soit un nombre de stations de mesure alimentant le SIEMP de 201 sondes télétransmises, 45 sondes automatiques, 59 échelles limnimétriques ;
- Le développement d'une partie gestion des dérogations sur l'outil OUGC Marais Poitevin afin d'en simplifier la démarche et finalisation de la première version de cet outil « dérogation » ;
- La coordination des contrats territoriaux de gestion quantitative (CTGQ) et des projets de territoires pour la gestion de l'eau (PTGE) : Lay, Vendée, Sèvre Niortaise-Mignon, Curée et Autizes ;
- La mise en œuvre des projections de l'autorisation unique de prélèvement n° 2 (AUP) avec des baisses cumulées des volumes printemps-été autorisés prévues pour atteindre les volumes prélevables 2025, de 41 % (34 % en 2022) ;
- Règlements d'eau : signature de l'arrêté portant règlement d'eau sur le bassin de la Vendée et de celui valant règlement d'eau sur le bassin du Lay aval, validation du fuseau de gestion sur l'axe du Mignon en novembre 2023 et définition d'un fuseau sur le bief de la Porte de l'Île, poursuite de la réflexion sur de nouveaux règlements d'eau sur les axes de la Courance et de l'exutoire du bassin de la Sièvre Niortaise, soit en nombre de règlements d'eau : 9 en projet, 7 expérimentés, 25 validés ;
- La mise en œuvre opérationnelle du document d'objectifs (DOCOB), et définition des indicateurs de suivi, et qui se traduit notamment par la construction de 3 contrats Natura 2000, et le déploiement sur les surfaces agricoles du nouveau dispositif des MAEC ;
- L'engagement de 69 123 ha de contrats de marais fin 2023 (contre un peu plus de 66 400 ha fin 2022), soit 40 démarches au total (34 fin 2022) avec une surface de marais couverte par des contrats de marais ou protocoles de gestion de l'eau en cumulé de 17 en projet, 6 expérimentés et 16 signés (14/9/11 en 2022) ;

85 % de la surface cible est désormais couverte par des contrats de marais ou des protocoles de gestion, représentant 70 % de la surface de la zone humide.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023		(en milliers d'euros)
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	
P113 – Paysages, eau et biodiversité	501	501	573	573	573	573	
Subventions pour charges de service public	501	501	573	573	573	573	
Total	501	501	573	573	573	573	

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

La subvention pour charges de service public (SCSP) du programme 113 s'est élevé à 0,573 M€ en 2023. Cette hausse par rapport à 2022 résulte du transfert en base de 72 000 € depuis le programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » en faveur du programme 113, afin de financer le transfert d'un ETPT/ ETP supplémentaire pour l'établissement. La SCSP de l'établissement a été exonérée de mise en réserve.

Par ailleurs l'établissement a perçu en 2023 une contribution annuelle à son fonctionnement de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, qui complète les recettes globalisées de l'établissement, d'un montant de 0,8 M€.

COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits		Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	(en milliers d'euros)
Personnel	653	628	Subventions de l'État		573	573	
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	113	80	– subventions pour charges de service public		573	573	
Fonctionnement autre que les charges de personnel	1 332	889	– crédits d'intervention(transfert)				
Intervention (le cas échéant)	120	92	Fiscalité affectée				
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	50	37	Autres subventions		956	1 052	
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	50	37	Revenus d'activité et autres produits		172	200	
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>			5	
			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>			15	
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>			7	
Total des charges	2 105	1 610	Total des produits		1 701	1 826	
Résultat : bénéfice		216	Résultat : perte		404		
Total : équilibre du CR	2 105	1 826	Total : équilibre du CR		2 105	1 826	

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

Emplois		Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement		354		Capacité d'autofinancement		226
Investissements		18	20	Financement de l'actif par l'État		
				Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
				Autres ressources		15
Remboursement des dettes financières				Augmentation des dettes financières		
Total des emplois		372	20	Total des ressources		242
Augmentation du fonds de roulement			221	Diminution du fonds de roulement		372

* Voté

Le résultat comptable est excédentaire de 0,216 M€, contre -0,16 M€ en 2022. Les charges (1,6 M€) et les produits (1,8 M€) sont proches des dépenses (fonctionnement, personnel et interventions) et des recettes budgétaires, si ce n'est le décalage entre leur constatation en comptabilité générale et le flux de trésorerie associé ainsi que les dotations aux amortissements et les reprises, charges et produits calculés n'engendrant pas de flux de trésorerie. Aussi, les raisons de leur évolution par rapport à 2022 sont similaires à celles évoquées précédemment.

Avec une capacité d'autofinancement de 0,226 M€, des investissements de 0,02 M€ et des ressources d'investissement nulles, le fonds de roulement augmente de 0,221 M€ par rapport à 2022, dont une hausse du fonds de roulement sur fonds propres de 0,24 M€ et une diminution du fonds de roulement relatif au PITE de -0,017 M€.

Ainsi, au 31 décembre 2023, le fonds de roulement s'établit à 1,26 M€ (contre 1,03 M€ fin 2022), dont 1,25 M€ sur fonds propres et 0,003 M€ lié au PITE. Cette augmentation s'explique par une sous-réalisation de certaines dépenses dont l'OUGC et des recettes supérieures (recettes fléchées) à 2022.

Le fonds de roulement au 31 décembre 2023 correspond à environ 8 mois de dépenses, ce qui permet à l'EPMP de faire face sereinement à ses échéances jusqu'à l'encaissement des premières recettes en 2024.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)		
Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
1 146	772	961

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	700	700	675	675
Fonctionnement	1 663	1 237	1 257	870
Intervention	100	120	180	125
Investissement	13	18	17	20
Total des dépenses AE (A) CP (B)	2 475	2 075	2 130	1 691
dont contributions employeur au CAS pensions	113	113	80	80

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Recettes globalisées	1 558	1 551
Subvention pour charges de service public	573	573
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	813	808
Recettes propres	172	170
Recettes fléchées	143	245
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	143	245
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	1 701	1 796
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	105
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	374	0

* Voté

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	Budget initial Compte financier *	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Administration et logistique	106 126	124 110	124 109	0 0	0 0	0 6	0 4	230 242	230 239
Gestion de l'eau	405 347	664 545	277 275	0 0	0 51	5 12	11 16	1 074 904	692 689
Gestion de la Biodiversité	189 202	876 602	837 486	100 180	120 75	8 0	8 0	1 172 984	1 153 762
Total	700 675	1 663 1 257	1 237 870	100 180	120 125	13 17	18 20	2 476 2 130	2 075 1 691

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

	(en milliers d'euros)	Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)		374	0	
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements		0	0	
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins		0	286	
Autres décaissements non budgétaires		0	38	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)		374	324	
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)		0	0	
Abondement de la trésorerie fléchée		0	0	
Abondement de la trésorerie non fléchée		0	0	
Total des besoins		374	324	

* Voté

	(en milliers d'euros)	Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)		0	105	
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements		0	0	
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement		0	17	
Autres encassements non budgétaires		0	16	
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)		0	139	
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)		374	185	
Prélèvement sur la trésorerie fléchée		131	145	
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée		243	41	
Total des financements		374	324	

* Voté

Le budget initial (BI) 2023, voté par le conseil d'administration le 18 novembre 2022, a fait l'objet de deux budgets rectificatifs (BR). En exécution, les écarts à la prévision relèvent de l'ajustement des montants prévisionnels avec les montants exécutés en AE et en CP et du report de certaines dépenses en 2024 suite à des glissements de calendrier.

L'exercice 2023 a été marqué par des engagements réalisés à hauteur de 94,2 % des prévisions rectifiées et de 84 % pour les paiements, avec des recettes exécutées à 101 %.

1. En matière de dépenses

Les dépenses 2023 s'élèvent à environ 2,13 M€ en autorisations d'engagement (AE) et 1,69 M€ en crédits de paiement (CP), contre 1,45 M€ en AE et 1,66 M€ en CP en 2022, soit une augmentation de 47 % en AE et de 2 % des CP.

- Les **dépenses de personnel** ont été exécutées à 96 % de la prévision rectifiée. Elles s'élèvent à 0,675 M€ (40 % du total des CP), contre 0,58 M€ en 2022, soit une hausse de 16 %. Cette hausse s'explique notamment par l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique, de l'effet année pleine de la revalorisation 2022 (+12 k€), ainsi que de l'impact de la prime de pouvoir d'achat (+2 k€). La hausse des dépenses de personnel par rapport à 2022 (+90 736,40 €) s'explique également par l'ouverture d'un 9e poste mais également par le recrutement de CDD.
- L'**enveloppe de fonctionnement** comprend les charges internes de l'établissement (administration et logistique) et celles relatives aux marchés menés pour la gestion de l'eau et de la biodiversité, dont celles du SACD dédié à l'OUGC. Ces dépenses ont été réalisées à hauteur de 92,4 % en AE et 81,6 % en CP de la prévision. Elles représentent 1,26 M€ en AE et 0,87 M€ en CP (contre 0,76 M€ d'AE et 0,88 M€ de CP en

2022), soit une hausse de 66 % en AE qui s'explique principalement par l'engagement du nouveau marché SIEMP pour les 4 prochaines années et une légère baisse de 2 % en CP de 2022 à 2023 du fait de quelques sous-exécutions d'opérations et des reports report de versements de soldes en 2024. **Hors OUGC, les dépenses fléchées représentent 42 % des AE et 51 % des CP.** On constate une sous-exécution en AE et en CP sur cette enveloppe de fonctionnement par rapport à la prévision du BR2.

Il faut cependant distinguer les sous-exécutions qui relèvent de l'EPMP et de l'OUGC.

Concernant l'exécution propre à l'EPMP, on constate notamment une légère sous-exécution qui relève du report de paiement de quelques dépenses (contrats de marais, suivi des sources de bordures, suivi du protocole SNM, marché de suivi de la biodiversité), d'un ajustement en AE et en CP sur les marchés SIEMP après clôture de l'ancien marché et notification du nouveau, et de l'ajustement des dépenses de fonctionnement interne.

Concernant l'OUGC, on constate une réalisation plutôt conforme en AE. En CP, l'importante sous-exécution s'explique par le report de paiement en 2024 des dépenses pour délégation des missions d'OUGC à la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire. En effet, le calendrier prévu par les conventions prévoit une restitution par les chambres au 30/11 de l'année, ce qui ne laisse que très peu de temps avant la fin de gestion comptable pour clôturer les différentes opérations. Afin de limiter les reports, il est prévu d'avancer la restitution au 31/10 de l'année par avenant aux conventions avec les Chambres.

- Les **dépenses d'intervention** exécutées à 100 % en AE et 55 % en CP des prévisions ajustées, atteignent 0,18 M€ en AE (0,09 M€ en 2022) et 0,13 M€ en CP (0,15 M€ en 2022). Elles augmentent ainsi de 109 % en AE et diminuent de 16 % en CP de 2022 à 2023. Le montant en AE correspond aux conventions signées en 2023 pour l'accompagnement des contrats de marais. En CP 0,051 M€ correspondent aux 2 conventions à solder pour clôturer le PITE, et 0,075 M€ correspondent aux paiements effectués sur les conventions relatives à l'accompagnement des contrats de marais en 2023.

En 2023, on peut constater une augmentation des engagements et des paiements pour les interventions sur fonds propres par rapport à 2022. On constate également une exécution conforme en AE et une sous-exécution de 100 504,28 € en CP, dont 40 000 € pour l'OPN en comparaison au BR2.

Sur les trois dernières années, on peut constater une diminution progressive des AE et des CP sur le PITE, soldé en 2023. Les engagements et dépenses relatifs aux interventions sur fonds propres, destinées à accompagner le développement des contrats de marais, sont en augmentation en AE et en CP pour l'année 2023.

- Les **dépenses d'investissement** réalisées à 99 % en AE et 88 % en CP par rapport à la prévision révisée, se situent à hauteur de 0,017 M€ (0,02 M€ en 2022) en AE et 0,02 M€ (0,04 M€ en 2022) en CP. Les dépenses support globales sont en baisse par rapport à 2022, notamment du fait de l'absence d'acquisition de véhicules. Il est également à noter la fin du marché des échelles limnimétriques, dont le dernier bon de commande est moins élevé que les précédents.

2. En matière de recettes

Les recettes encaissées sont de 1,80 M€ dont 0,15 M€ au titre de l'OUGC, contre 1,56 M€ en 2022, en hausse de 15 % de 2022 à 2023.

- Les **recettes globalisées**, réalisées à 94 % de la prévision ajustée, représentent 86 % des recettes de l'établissement (89 % en 2022), et atteignent 1,55 M€ (1,39 M€ en 2022). La subvention pour charges de service public a augmenté de 72 k€ par rapport à 2022 afin de compenser la masse salariale du 9e poste. Les recettes propres augmentent par rapport à 2022 du fait de la cession de deux véhicules (15,2 k€).

Par ailleurs, les recettes liées à l'OUGC doublent par rapport à 2022 : le montant des recettes hors taxes reversées à l'EPMP au titre de l'OUGC par la Chambre régionale d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine correspond aux recettes recouvrées à la date de la reddition des comptes du 30/11/2023. Par rapport au BR2, on constate une sous-exécution des recettes diverses OUGC de - 96 504,24 € qui s'explique par le retard de versement de la Chambre d'agriculture

des Pays de la Loire dont le titre a été émis en 2023 (79 544,47 €) et les restes à recouvrer relatifs aux contentieux 2022 et 2023.

- Les **recettes fléchées**, à hauteur de 14 % des recettes de l'établissement (11 % en 2022), s'élèvent à 0,245 M€, contre 0,17 M€ en 2022, soit une hausse de 44 % par rapport à 2022. Les financements publics fléchés issus des subventions de l'AELB augmentent de 0,7 M€ du fait de versement d'acomptes sur cinq nouvelles opérations (en 2022 uniquement paiement de soldes de conventions).

Au 31 décembre 2023, ces éléments se sont traduits par un **solde budgétaire** excédentaire de 0,1 M€ soit une augmentation de 0,2 M€ par rapport à 2022 (-0,1 M€), du fait de recettes supérieures à 2022 et de décaissements en CP légèrement inférieures à ceux de 2022. Au 31 décembre 2023, le solde budgétaire au titre des opérations fléchées s'élève à – 144 583 €.

3. Dépenses par destination

L'activité opérationnelle de l'établissement représente une part substantielle de ses dépenses, qui s'établit à 83,5 % en AE et à 84,3 % en CP. Ainsi, les dépenses de l'EPMP se répartissent selon les destinations comme suit :

- 41 % en CP pour la gestion de l'eau (30 % en 2022), y compris l'objectif 1 du PITE, soit 0,9 M€ en AE, contre 0,47 M€ en 2022, et 0,69 M€ en CP, contre 0,5 M€ en 2022 ;
- 45 % pour la gestion de la biodiversité (54 % en 2021), soit 0,98 M€ en AE, contre 0,74 M€ en 2022, et 0,76 M€ en CP contre 0,9 M€ en 2022 ;
- 14 % pour l'administration générale et la logistique de l'établissement (16 % en 2022), soit 0,24 M€ en AE et en CP, contre 0,24 M€ en AE et 0,26 M€ en CP en 2022.

4. Équilibre financier

Comme évoqué précédemment, le solde budgétaire excédentaire (0,10 M€), complété des opérations pour compte de tiers (acquisitions foncières avec la SAFER et TVA) déficitaires, amène à un prélèvement de trésorerie de 0,185 M€, contre 0,08 M€ en 2022. Cette variation de trésorerie se décompose entre une diminution de la trésorerie propre de 74 k€, une diminution de la trésorerie PITE de 54 k€ (solde de l'opération) et une diminution de la trésorerie OUGC de 58 k€ par rapport à 2022.

Il est à noter que les dépenses et recettes de l'OUGC impactent la trésorerie non fléchée de l'établissement et que les recettes non perçues au titre de l'année 2023 contrairement à la prévision, diminuent la trésorerie de l'EPMP.

Au 31 décembre 2023, le niveau de trésorerie atteint ainsi 0,96 M€, contre 1,15 M€ fin 2022, dont 0,942 M€ (1,1 M€ fin 2022) de trésorerie sur fonds propres et 0,018 M€ (0,076 M€ fin 2022) de trésorerie spécifique à l'OUGC, la trésorerie PITE étant désormais nulle.

La trésorerie propre de l'établissement continue de décroître depuis quelques années du fait du paiement des restes à payer cumulés sur les années précédentes.

A partir de 2022, on constate l'impact de la mise en place du service à comptabilité distincte de l'OUGC sur le compte de résultat de l'établissement, mais l'incidence est également maîtrisée malgré le décalage du paiement des dépenses de cette première année, les dépenses étant au maximum égales aux recettes de l'exercice.

5. Évolution des restes à payer

Au 31 décembre 2023, on constate un montant de restes à payer de 1,092 M€ (dont 0,223 M€ pour les interventions sur fonds propres et 0,331 M€ pour les opérations pluriannuelles), soit une augmentation de 0,44 M€ par rapport au compte financier 2022 (prenant en compte les retraits d'engagements de 0,653 M€), du fait du report de certaines dépenses à 2024.

Les restes à payer propres à l'EPMP sont en augmentation contrairement aux années précédentes. Cela s'explique en grande partie par l'engagement de plusieurs opérations pluriannuelles en 2023 (suivi des sources de bordure 2023-2025, suivi du protocole SNM 2023-2025), dont le dernier marché du SIEMP avec un engagement pour la période 2024 à 2027. Ces dépenses se réaliseront de manière échelonnée au cours des 4 années à venir, avec un impact à court terme sur les restes à payer.

Les restes à payer relatifs à l'OUGC, qui se finance par le versement des redevances payées par les irrigants, s'élèvent à 0,09 M€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	8	9	9
– sous plafond	8	9	9
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

L'EPMP a bénéficié d'un ETPT supplémentaire en 2023 grâce à un transfert en base depuis le programme 149 géré par le MASA, afin de renforcer l'établissement dans ses missions relatives aux conséquences de la sécheresse dans le Marais, au besoin de concertation avec les agriculteurs et pour objectiver la situation hydrologique du Marais par des études. Le plafond d'emplois de l'établissement s'établit ainsi à 9 ETPT en LFI 2023.

En exécution 2023, le plafond d'emplois réalisé s'est élevé à 8,9 ETPT. Des ETPT libérés en cours d'année (4 mois sur le 9^e poste +2 mois de temps partiel) ont permis de recruter 2 agents en CDD en 2023.

L'exécution s'est élevée à 9 ETP à fin 2023, dont 3 agents fonctionnaires et 6 agents contractuels, soit +1 ETP par rapport à 2022, résultant du transfert précité.

OPÉRATEUR

OFB - Office français de la biodiversité

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'Office français de la biodiversité (OFB) assure la préservation et la restauration de la biodiversité et le renforcement de l'efficacité des politiques publiques en matière de police de l'eau et de l'environnement. Il est le principal acteur dans le domaine de la biodiversité, qu'elle soit terrestre, aquatique ou marine.

Actions significatives menées en 2023 :

- En matière de police de l'environnement, l'OFB a réalisé en 2023 : 6 166 avis techniques, 345 rapports de manquement administratif (RMA), 2 347 procédures eau et milieux aquatiques, 410 procédures espaces naturels habitats et patrimoine, 1 307 procédures espèces et leurs habitats, 1 303 procédures police de la chasse, 141

procédures police de la pêche, 23 procédures en matière de police sanitaire. En outre, l'établissement a signé une convention avec le ministère chargé de l'intérieur et le ministère chargé de l'environnement en janvier ayant notamment pour objectifs de renforcer le pilotage stratégique de la police de l'environnement avec la déclinaison d'un plan de contrôle arrêté par le préfet et promouvoir la communication auprès des différents acteurs du territoires ;

- l'accompagnement de la transition agroécologique, en particulier dans le cadre du Pacte en faveur de la haie, en produisant un guide pour encourager les bonnes pratiques en matière de protection, de gestion, de restauration et de plantation des haies ;
- la poursuite de son alliance stratégique avec les Régions à travers la participation à des collectifs régionaux, associant la Région, la DREAL et la ou les agences de l'eau à l'OFB, notamment avec la construction progressive d'agences régionales de la biodiversité (11 à fin 2023) ;
- la création, sous statut d'établissement public de coopération environnementale (EPCE), d'une nouvelle Agence régionale de la biodiversité (ARB) à La Réunion, ainsi qu'en Nouvelle-Aquitaine, portant à 11 le nombre d'ARB à fin 2023 et l'achèvement des travaux de préfiguration d'une prochaine ARB, sous statut conventionnel, en Auvergne Rhône-Alpes et la préparation de l'ouverture de la préfiguration d'une prochaine agence en Martinique ;
- l'intégration définitive le 1^{er} janvier 2023 des agents des laboratoires d'hydrobiologie des DREAL mis à disposition de l'OFB le 1^{er} septembre 2022 ;
- la poursuite de multiples appels à projets (Atlas de la biodiversité communale avec 100 nouveaux projets financés en 2023 portant le nombre de communes concernées à près de 3 600), d'appels à manifestation d'intérêt et des initiatives « engagés pour la nature » (514 collectivités et 236 entreprises) ;
- la poursuite de la mise en œuvre du plan de relance (enveloppe totale de 85,3 M€) : avec à fin 2023 le paiement des deux tiers des dossiers engagés, l'engagement étant de 99 % à fin 2022 ;
- l'OFB poursuit également son soutien aux associations sur le terrain autour d'actions de mobilisation comme par exemple la sensibilisation aux sujets Haie/bocage/trognes, océan, mares et zones humides, soutien à la fête de la nature. Enfin, l'OFB a formalisé un certain nombre de partenariats structurants au plan national avec notamment les services de l'État, les collectivités territoriales, les organismes de recherche (ANSES, BRGM, CNRS, FRB, Ifremer, INRAE, MNHN...), établissements publics (Ademe, agences de l'eau, Cerema, CNFPT, INET, ONF...), acteurs économiques et financiers (CDC) et usagers (CNP MEM, CoNaPPED, FNC, FNPF, FNGolf...). Des accords-cadres ont été signés avec plusieurs partenaires scientifiques : INRAE, MNHN, IFREMER, CFE. D'autres sont en préparation (CNRS, ANSES, IGN...). En 2023, des conventions avec les conservatoires botaniques nationaux ont été signées afin de renforcer les relations entretenues localement avec chacun des conservatoires.
- La mise en œuvre des plans de gestion d'aires protégées gérées ou cogérées (fin 2023, 81 % d'aires protégées gérées ou cogérées disposent de plans de gestion validés) ;
- L'implication des services de l'OFB dans la mise en œuvre du suivi temporel des oiseaux communs (STOC). Les 90 agents de l'établissement formés ont ainsi pu contribuer au suivi de 260 nouveaux carrés ;
- La mise à disposition en ligne d'une première cartographie des milieux humides potentiels en 2023, accompagnée d'un séminaire de présentation aux acteurs territoriaux et nationaux. En parallèle, l'OFB s'est impliqué dans les inventaires sur le terrain des zones humides ;
- L'ouverture d'un portail de visualisation des aires protégées selon les restrictions qu'elles engendrent sur l'implantation d'énergies renouvelables et la mise en ligne d'un nouveau site de visualisation des espaces protégés selon leur catégorie ;
- En matière de recherche et d'expertise, le portage d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) sur les espèces exotiques envahissantes (portage DRAS-DOM) ; la co-animation du comité issu des assises de la forêt et dédié aux questions d'équilibre forêt/gibier ; la continuation du travail de remise à plat des réseaux de suivi à long terme (révision des objectifs et modalités d'animation) avec arrêt ou passage de relais ;
- En matière d'ingénierie de la préservation et de la restauration écologique des écosystèmes, la mise à jour du guide de la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides, élargie aux marais et zones humides sous influence marine ;
- Le lancement d'un référentiel technique pour la préservation de l'environnement marin dans les projets d'éoliennes en mer a été publié (LIFE Marha), lancement de projets de recherche sur l'impact du photovoltaïque flottant sur les écosystèmes, sur l'éolien terrestre et les chiroptères, sur l'hydroélectricité et le transport sédimentaire en cours d'eau... ;
- Concernant l'intégration de la biodiversité dans la planification territoriale, la création de partenariats étroits avec le CNFPT, la Fédération nationale des SCoT, la Fédération des parcs naturels régionaux de France, la Fédération

nationale des agences d'urbanisme, le réseau Planif Territoires ou le groupe de travail national sur la sobriété foncière. Avec l'ADEME, le Cerema et d'autres partenaires comme la LPO, la Fondation pour la Nature et l'Homme, l'Association française de l'étude des sols ou l'Institut de la Transition foncière, l'OFB a également contribué, via des journées d'échanges, des études ou des publications, à mieux (re)considérer la fonctionnalité écologique des sols, notamment pour la mise en œuvre de l'objectif « zéro artificialisation nette » ;

- La poursuite de la mise en œuvre du projet OBSCAMe (caméras embarquées sur les fileyeurs du golfe de Gascogne) face à la recrudescence du phénomène des captures accidentelles de mammifères marins avec l'équipement d'un nombre croissant de fileyeurs et le passage aux projets OBSCAMe+. Le dispositif a été étendu aux chalutiers à la fois dans le cadre du plan d'action petits cétacés dans le golfe de Gascogne et pour contribuer aux analyses de risque pêche. Ce nouveau dispositif permettra d'équiper des chalutiers et quelques palangriers (de manière expérimentale) en dispositifs de suivi électroniques par caméra ;

- Le lancement avec La Française des Jeux de la première édition du jeu de grattage Mission Nature, dont le produit du prélèvement a été affecté à l'Office français de la biodiversité (OFB) pour le financement de 20 projets de restauration de la biodiversité ;

- Le lancement du premier appel à projet du programme européen BESTLIFE 2030 co-porté par l'IUCN international et l'OFB en France. L'OFB est également animateur du programme pour les océans Atlantique et Indien. Le programme financera pendant 8 ans et à travers 4 appels à projets des initiatives qui auront des résultats concrets pour la protection ou la restauration des milieux ;

- Concernant les projets LIFE intégrés :

- projet ARTISAN sur les solutions fondées sur la nature pour l'adaptation au changement climatique (SafN) : les travaux ont démarré ou se sont poursuivis sur 3 des 10 sites pilotes (désimperméabilisation et végétalisation des cours d'école à Lille, plantations de haies anti-érosives en Suisse Normande, arbres de pluie dans la métropole du Grand-Lyon), et chacun des sites a établi le dispositif de suivi des impacts des projets d'ici 2027 ;
- projet MarHa sur la protection des habitats marins : l'accent a été mis sur des actions d'évaluation de l'état de conservation des habitats benthiques à l'échelle de gestion, et des actions de réduction des pressions par la sensibilisation, la formation (des gestionnaires, des administrateurs, des usagers), l'outillage (référentiels techniques), l'intervention démonstrative (épaves, mouillages, déchets,...) L'effort a été poursuivi en 2023 sur des actions d'évaluation de l'état de conservation des habitats benthiques à l'échelle de gestion, des actions de réduction des pressions par la sensibilisation, la formation, l'outillage (référentiels techniques éolien, pêche professionnelle, dragage-immersion), l'intervention démonstrative (épaves, mouillages, déchets) ;
- projet LIFE stratégique nature : l'OFB a déposé en septembre 2022 une « note de concept », validée par la Commission européenne (le dépôt de la proposition définitive a eu lieu le 30 mars 2023). La Commission européenne a produit le 23 juin une évaluation favorable de la proposition. La proposition finale a été remise à la Commission et un accord de subvention a été signé entre l'OFB et la Commission européenne le 27 novembre 2023. L'OFB est donc le bénéficiaire coordonnateur du projet ; le partenariat regroupe, avec l'OFB, 30 bénéficiaires associés parmi les têtes de réseau des aires protégées, les ONG de protection de la nature, les représentants sectoriels, les acteurs de la formation et les acteurs régionaux (ARB ou Régions)

Concernant la rationalisation des fonctions supports, notamment au niveau des sites immobiliers, on peut noter une réduction de 49 sites entre début 2020 et fin 2023 conformément au SPSI de l'établissement.

Le premier plan d'actions développement durable s'est matérialisé par le déploiement de mesures concrètes se poursuivant en 2023 : mise en place des certificats d'économie d'énergie ; réponses aux appels à projet dans le cadre des plans de résilience ; sensibilisation des agents aux écogestes ; lancement d'un appel à projet (AAP) en interne intitulé Biodiversité 2023 visant à développer des actions en faveur de la biodiversité sur les sites de l'OFB.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023		(en milliers d'euros)
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	
P362 – Écologie	24 266	39 319					5 990
Dotations en fonds propres	3 266	655					2 611
Transferts	21 000	38 664					3 379
P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	3 114	1 878			4	6	
Subventions pour charges de service public	-2	9			4	6	
Transferts	3 116	1 870					
P206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	1 419	923			2 432	2 131	
Subventions pour charges de service public		39					
Transferts	1 419	884			2 432	2 131	
P113 – Paysages, eau et biodiversité	71 452	71 432	78 806	79 040	84 106	84 239	
Subventions pour charges de service public	65 153	65 153	78 746	78 746	78 746	78 746	
Transferts	6 299	6 279	60	295	5 360	5 493	
P174 – Énergie, climat et après-mines	630	747					
Transferts	630	747					
P217 – Conduite et pilotage des politiques de l'environnement, du développement et de la mobilité durables	983	975			33	33	
Subventions pour charges de service public	967	967			33	33	
Transferts	16	8					
P123 – Conditions de vie outre-mer	220	120			20	20	
Transferts	220	120			20	20	
P363 – Compétitivité	884	691					
Subventions pour charges de service public	120	120					
Transferts	764	571					
P102 – Accès et retour à l'emploi	2	7			17	9	
Transferts	2	7			17	9	
P135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat		40					
Transferts		40					
P723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	491	491					
Dotations en fonds propres	491	491					
P380 – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires					582		
Transferts					582		
P348 – Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs					359	359	
Dotations en fonds propres					359	359	
Total	103 461	116 623	78 806	79 040	87 552	92 786	

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

L'ensemble des financements alloués à l'OFB par l'État s'est élevé en 2023 à 92,786 M€ en CP, dont 78,746 M€ de SCSP du programme 113 et 14,04 M€ en subventions fléchées ou globalisées.

Pour le programme 113 hors SCSP (5,5 M€ en CP), les financements recouvrent notamment les actions suivantes :

- 5 M€ alloués à la suite de l'adoption de la loi de finances de fin de gestion afin de contribuer au co-financement que l'OFB apporte aux collectivités territoriales dans leurs opérations de rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable visant à réduire leur taux de fuite ;
- 0,305 M€ pour la réalisation d'actions dans le cadre de la gestion de la RNN d'Iroise et pour le fonctionnement de la RNN de la Baie de l'Aiguillon ;
- 0,1 M€ au titre du Life Marha ;
- 0,057 M€ au titre de l'actualisation et mise en œuvre du Plan National d'Actions en faveur des tortues marines en Guyane 2014-2023 ;
- 0,01 M€ au titre du programme de lutte contre le Vison d'Amérique ;
- 0,008 M€ pour la rédaction du Plan National d'Actions en faveur d'*Ovis gmelinii var.Corsicana* dans un cadre de rétablissement (5 ans) ;
- 0,006 M€ pour les contrats Natura 2000 marin concernant la réalisation d'un état des lieux de la banque de graines des zostères naines.

Les financements alloués à l'OFB par l'État au titre du programme 362 du plan de relance (volet eau et biodiversité) se sont élevés en 2023 à 3,379 M€ en CP.

Par ailleurs, au titre du volet de la rénovation énergétique des bâtiments publics, 2,611 M€ ont été alloués à l'OFB afin de contribuer au financement du projet immobilier visant à rénover l'ancienne trésorerie de Rochefort pour regrouper et mutualiser les implantations plusieurs entités de l'OFB (parc naturel marin, service départemental, brigade mobile d'intervention, etc.).

Au titre du plan de résilience (programme 348), 0,349 M€ ont été accordés à l'OFB pour le remplacement de 3 chaudières à fioul dans différents locaux, ainsi que 0,01 M€ sur l'appel à projet nouveaux espaces pour la cité administrative d'Amiens.

D'autres crédits de l'État ont également été versés à l'OFB pour 2,2 M€

- 2,131 M€ du programme 206 correspondant globalement aux paiements de conventions parmi lesquelles une convention (tripartite entre l'OFB, la FNC et la DGAL) relative à la surveillance épidémiologique des maladies animales d'intérêt vétérinaire et médical des effets non intentionnels des produits phytosanitaires dans les populations d'animaux sauvages pour 1,44 M€ ainsi qu'un solde de 0,49 M€ pour une convention antérieure sur le même objet, une convention relative au suivi populationnel et épidémiologique des bouquetins du massif du Bargy et à la surveillance de la brucellose chez les espèces chassables du Bargy et des massifs adjacents pour 66 k€ ainsi qu'un solde de 40 k€ pour deux conventions d'années antérieures sur le même objet et une convention relative à la participation de l'OFB aux actions liées à la police sanitaire de la faune sauvage pour 0,15 M€ ainsi qu'un solde de 0,1 M€ pour une convention antérieure sur le même objet ;
- 0,033 M€ du programme 217, l'OFB ayant été lauréat de l'appel à projets « Biodiversité » organisé par la DEB et financé par le SG du MTECT ;
- 0,02 M€ du programme 123 afin de cofinancer l'organisation logistique de la première édition des Rencontres biodiversité & territoires fin 2023 à Montpellier ;
- 0,006 M€ du programme 149 pour le dispositif patrouilles 2023 et 0,009 M€ du programme 102.

■ COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	196 428 42 200	190 485 40 170	Subventions de l'État – subventions pour charges de service public – crédits d'intervention(transfert)	132 027 78 746 53 281	445 880 78 746 367 134
Fonctionnement autre que les charges de personnel	110 106	86 394	Fiscalité affectée	931	
Intervention (le cas échéant)	241 493	230 403	Autres subventions	384 376	41 000
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	30 200 30 000 200	14 479 14 446 32	Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i> <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	17 131 1 400 650 400	9 485 1 627 387 47
Total des charges	548 028	507 282	Total des produits	534 466	496 365
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	13 562	10 917
Total : équilibre du CR	548 028	507 282	Total : équilibre du CR	548 028	507 282

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	14 188	1 501
Investissements	30 128	18 451	Financement de l'actif par l'État		432
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État	200	84
			Autres ressources	650	390
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	30 128	18 451	Total des ressources	15 038	2 407
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	15 090	16 044

* Voté

Le résultat comptable est déficitaire à hauteur de 10,9 M€ (en prenant en compte des changements de méthode comptable et des corrections comptables), pour des raisons similaires à celles justifiant le solde budgétaire.

Les produits diminuent notamment du fait de l'avancement du programme France Relance (-34,02 M€), tandis que les charges augmentent du fait notamment des revalorisations du point d'indice et du transfert des activités des laboratoires d'hydrobiologie, de la hausse des frais de déplacement en lien avec la revalorisation des indemnités forfaitaires, des dépenses d'accompagnement pour le passage au système RenoiRH et d'autres prestations informatiques, ainsi que les dotations aux provisions, nettes des reprises pour permettre d'ajuster les passifs sociaux.

Aussi, avec une capacité d'autofinancement d'un montant de 1,5 M€, des investissements de 18,45 M€ et des ressources d'investissement de 2,41 M€, le fonds de roulement diminue de 16,04 M€ par rapport au fonds de roulement issu de l'exécution fin 2022 retraité pro forma (117,19 M€). Ainsi, au 31 décembre 2023, le fonds de roulement s'établit à un niveau de 101,15 M€.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
124 626	56 124	118 019

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	210 000	210 000	204 533	204 533
Fonctionnement	66 625	66 366	60 822	59 494
Intervention	243 039	241 493	231 204	229 154
Investissement	31 969	30 128	14 310	17 634
Total des dépenses AE (A) CP (B)	551 633	547 987	510 869	510 815
dont contributions employeur au CAS pensions	42 200	42 200	40 113	40 113

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Recettes globalisées	443 759	438 172
Subvention pour charges de service public	78 746	78 746
Autres financements de l'État	6 193	9 646
Fiscalité affectée	931	0
Autres financements publics	343 376	343 796
Recettes propres	14 512	5 985
Recettes fléchées	88 757	57 302
Financements de l'État fléchés	37 927	8 313
Autres financements publics fléchés	50 161	48 209
Recettes propres fléchées	669	779
Total des recettes (C)	532 516	495 474
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	15 471	15 341

* Voté

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel AE = CP	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Appui à la mise en œuvre des politiques de l'eau et de la biodiversité	0 15 272	2 963 1 453	2 764 1 713	170 886 167 791	174 458 163 884	261 131	210 171	174 110 184 647	177 432 181 039
Connaissance et expertise	0 46 744	3 464 5 003	3 626 4 941	54 500 42 569	51 565 39 533	895 969	686 1 775	58 859 95 285	55 878 92 992
Formation et mobilisation des citoyens et des parties prenantes	0 16 264	6 615 3 055	4 990 3 246	8 227 13 550	6 975 12 990	1 145 178	555 368	15 986 33 046	12 521 32 867
Gestion et appui à la gestion des espaces naturels et des espèces	0 9 983	5 454 1 898	4 622 2 960	9 223 6 232	8 322 11 849	934 320	602 441	15 611 18 432	13 546 25 232
Police de l'environnement et police sanitaire	0 83 890	6 363 2 637	8 820 2 770	204 60	173 104	1 156 1 000	1 106 2 624	7 722 87 586	10 099 89 387
Soutien et management	210 000 32 381	41 766 46 775	41 543 43 865	0 1 003	0 795	27 579 11 712	26 968 12 256	279 344 91 872	278 511 89 297
Total	210 000 204 533	66 625 60 822	66 366 59 494	243 039 231 204	241 493 229 154	31 969 14 310	30 128 17 634	551 633 510 869	547 987 510 815

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	15 471	15 341
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	25	1 314
Autres décaissements non budgétaires	0	1
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	15 496	16 655
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	6 633	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	2 903
Total des besoins	15 496	16 655

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	40	5 732
Autres encassements non budgétaires	0	4 314
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	40	10 046
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	15 456	6 610
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	9 513
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	22 089	0
Total des financements	15 496	16 655

* Voté

Le budget initial (BI) 2023, voté par le conseil d'administration (CA) le 30 novembre 2022 a fait l'objet de deux budgets rectificatifs (BR) en cours d'année. *In fine*, l'année 2023 se caractérise par un niveau de réalisation proche de la prévision du dernier BR, soit en dépenses à hauteur de 92,6 % en AE et 93,2 % en CP, et de 93 % en recettes.

1. Les dépenses de l'OFB s'élèvent à 510,9 M€ en AE (contre 527 M€ en 2022) et 510,8 M€ en CP (contre 493 M€ en 2022), soit une baisse de 3 % en AE et une augmentation de 4 % en CP. Les autorisations d'engagement et de crédits de paiement dépassent pour la première fois respectivement les 500 M€.

Les dépenses de personnel (40 % des dépenses totales en CP) s'élèvent à 204,5 M€ en AE et en CP, contre 197,3 M€ en 2022, soit une hausse de +3,7 % à périmètre courant. Les dépenses de personnels de l'OFB ont en effet progressé de +7,2 M€ entre 2022 et 2023 avec notamment le transfert des agents des laboratoires d'hydrobiologie pour +4,8 M€. À périmètre constant, la masse salariale n'évolue donc que de +1,2 % par rapport à 2022 à la suite des mesures gouvernementales liées aux revalorisations du point fonction publique, la prime exceptionnelle liée au pouvoir d'achat, la mise en œuvre par l'OFB de la 3e année du plan de requalification, l'impact du schéma d'emplois alloué de +15 ETP et au 1er concours de techniciens de l'environnement géré par l'OFB. Le CAS Pensions évolue de 39,45 M€ en 2022 à 40,11 M€ en 2023.

Sur le plan des ressources humaines, l'année 2023 a permis différentes avancées majeures pour l'établissement et ses agents :

- la concrétisation du transfert des agents des laboratoires d'hydrobiologie au 1er janvier 2023 (agents mis à disposition de l'OFB sur le dernier quadrimestre 2022) ;
- la poursuite de réformes RH (3e année du plan de requalification des corps de l'environnement notamment) ;
- la préparation du passage de la gestion de la paye vers une paye à façon et le déploiement de l'outil RENOIRH à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les dépenses de fonctionnement atteignent 60,8 M€ en AE et 59,5 M€ en CP (12 % des dépenses totales en CP). Elles ont été réalisées à hauteur de 93,7 % en AE et 88,9 % en CP par rapport au dernier BR. Ces dépenses s'élevaient en 2022 à 59,6 M€ en AE et 54,6 M€ en CP, soit une hausse de 2 % en AE et de 9 % en CP, en lien avec l'inflation des produits énergétiques et autres produits (matières premières et construction). Toutefois l'impact a pu être limité par le fait que l'établissement a pu être couvert par certains marchés établis avant la crise (par exemple ancien marché de l'Etat sur l'électricité et le gaz jusque fin 2023).

Les dépenses courantes de fonctionnement s'élèvent à 59,49 M€ en AE et 57,12 M€ en CP. Par rapport à 2022, les dépenses progressent respectivement de +4,1 % en AE et de +7,8 % en CP, ce qui s'explique par la remise à niveau des dépenses de fonctionnement et par une reprise pleine et entière de l'activité suite à la levée totale des restrictions sanitaires :

- Les dépenses liées à l'**immobilier et charges** (10,66 M€) sont en augmentation de 8 % (0,835 M€) par rapport à 2022 en lien avec la fourniture de gaz et d'électricité réalisée par l'intermédiaire du marché négocié par la Direction des achats de l'Etat pour l'ensemble des implantations à l'exception de la Corse et des Outre-Mer. Le plafonnement du prix de l'électricité a permis de limiter fortement les augmentations sur ce poste. En revanche, les consommations énergétiques ont évolué de manière importante dans les nombreuses implantations où l'établissement ne dispose pas de compteur individuel. Sur les locations, on note une augmentation importante des loyers justifiée principalement par une augmentation de l'indice de révision des loyers. Sur les charges afférentes, on note également une augmentation de plus de 15 %, qui intègre l'évolution des prix sur les fluides, l'entretien, la maintenance, et les taxes ;
- Concernant les **frais postaux et communication** (2,5 M€ contre 5 M€ en 2022) la hausse importante de 2022 était conjoncturelle et portait sur le règlement de factures allant de novembre 2020 à décembre 2021 ;
- S'agissant des **frais de déplacement** (12,2 M€ contre 10 M€), on constate une hausse importante des dépenses sur ce poste en raison de l'inflation et de l'augmentation des montants de remboursements des frais de déplacement à la suite des annonces gouvernementales de juin 2023.
- Les **dépenses d'approvisionnements et supports** (équipements de bureau, équipement des agents de terrain, entretien des véhicules et assurances diverses, matériel informatique, etc.) progressent de +19 % entre 2022 et 2023 (16,7 M€ contre 14 M€), avec des disparités fortes selon les différents postes. Les

variations les plus importantes concernent l'habillement et les équipements. La hausse 2023 est liée à la mise en place d'outils pour gérer les campagnes d'habillement, à l'augmentation du montant des primes d'assurance, aux services informatiques (bascule vers l'outil RenoiRh et le recours à des prestations d'infogérance pour assurer le pilotage, la mise en œuvre et la sécurisation de la nouvelle infrastructure commandée en 2022) ;

- **Prestations scientifiques** (4,5 M€) : les dépenses augmentent de 62 % entre 2022 et 2023 du fait de la reprise des activités sur le terrain ;
- **Documentations, colloques et communication** (3,55 M€) : globalement ce poste de dépense est stable entre 2022 et 2023. Alors que les dépenses de communication augmentent (paiement du baromètre de perception de l'OFB et de la biodiversité et de la campagne sécurité à la chasse, élaboration de la stratégie de communication 2023-2025), celles liées à l'organisation de colloques sont, quant à elles, en diminution ;
- Les **prestations diverses** (7 M€) diminuent de 10 % entre 2022 et 2023. Il est à noter notamment une baisse des dépenses de personnel, liée principalement à l'intégration au 1^{er} janvier 2023 au sein de l'OFB des agents des laboratoires d'hydrobiologie, précédemment mis à disposition auprès de l'OFB sur le dernier trimestre.

Dans le cadre du plan **France Relance**, 1,071 M€ en CP ont été exécutés d'une part pour des prestations d'intérim (0,336 M€) et d'autre part des projets d'entretien, gestion et mise en valeur des aires protégées gérées par l'OFB (0,735 M€) pour lesquelles la très grande majorité des dossiers en fonctionnement a été payée et est achevée.

Concernant l'observatoire national de l'éolien en mer, les dépenses se sont élevées à 0,71 M€ en AE et à 0,345 M€ en CP.

Enfin, les conventions sur recettes fléchées (0,623 M€ en AE et 0,963 M€ en CP) ont été sous exécutées du fait du retard ou des moindres dépenses faites lors de la mise en œuvre de plusieurs projets.

Les dépenses d'intervention (45 % des dépenses totales en CP) atteignent 231,2 M€ en AE et 229,15 M€ en CP, incluant la contribution aux parcs nationaux de 69,7 M€, contre 252,2 M€ en AE et 228,2 M€ en CP en 2022. Elles diminuent de 8 % en AE et demeurent stables (+0,4 %) en CP par rapport à 2022. Elles ont été exécutées à hauteur de 95 %.

Sur les opérations propres (hors plan France Relance, Observatoire national de l'éolien en mer, recettes fléchées), le niveau d'engagement atteint 224,3 M€ en exécution 2023, contre 215,6 M€ en 2022, soit une progression de +8,7 M€ par rapport à 2022. Les conventions et décisions de subvention représentent l'essentiel des dépenses d'intervention enregistrées en 2023 en intervention au périmètre des opérations propres de l'OFB. Les paiements sur engagements antérieurs ont représenté plus de 82 M€, soit près de 40 % des paiements constatés en 2023. Le niveau global des paiements est en augmentation de +10,1 M€ par rapport à 2022, et atteint un niveau historique de 209,0 M€. Ce niveau, qui contribue à réduire le montant des restes à payer, résulte à la fois des paiements sur engagements de l'année, mais également des paiements et de soldes de conventions issus d'engagements d'exercices antérieurs (notamment solde de conventions avec le BRGM, pour un montant de 3,3 M€ de CP).

Elles concernent :

- Le **plan Écophyto II+**, exécuté à hauteur de 48,1 M€ en AE et 38,9 M€ en CP. Le niveau d'exécution en 2023 résulte de l' excellente dynamique de réalisation du Plan par l'OFB en toute fin d'année 2023. En effet, l'exercice 2023 est marqué par la mise en œuvre de la maquette 2023, en particulier sur les actions structurantes du Plan, ainsi que par l'engagement de plusieurs projets issus de maquettes antérieures ou d'appels à projets lancés antérieurement à 2023. En 2023, l'OFB a signé 145 nouvelles conventions et avenants émergeant au Plan Écophyto II+ contre 112 conventions en 2022 ;
- Les **interventions en Outre-mer** sont de 29,6 M€ en AE et 17,3 M€ en CP, dont 19,1 M€ et 10,2 M€ respectivement pour la solidarité interbassins. L'exécution en AE sur l'ensemble des dispositifs d'intervention en outre-mer est en hausse par rapport à 2022. L'effet d'évitement conjoncturelle du plan France Relance constaté en 2021 et 2022 est désormais moins perceptible. Les financements ont notamment été mobilisés à Mayotte à hauteur de 9 M€ dans le cadre des travaux d'urgence d'alimentation en eau potable dans le contexte de situation de crise exceptionnelle à laquelle le département a été confronté en 2023. L'exécution en CP au titre de la solidarité interbassins est quant à elle en baisse (impact mécanique en paiements de l'effet d'évitement du plan de relance sur les engagements de 2021 et 2022, ainsi que de la priorité donnée par l'OFB auprès des maîtres d'ouvrage d'achever et de solder les projets soutenus par le plan France Relance : les maîtres d'ouvrage ont ainsi transmis à l'OFB moins de bilans de dépenses intermédiaires ou finaux sur les projets hors plan de relance). Les restes à payer liés aux dispositifs

d'intervention en outre-mer progressent de 6,73 M€ en 2023 pour s'établir à 95,87 M€ (dont 78,36 M€ pour la SIB), après une baisse notable en 2021. Cette hausse est principalement due au calendrier et à l'ampleur des engagements réalisés en fin d'année 2023 (22,5 M€ engagés entre septembre et décembre 2023) ;

- La mise en œuvre du soutien financier de l'OFB au profit des actions « concourant directement à la protection et à la reconquête de la biodiversité » avec la création et la gestion d'un fonds à destination des fédérations de chasse, dispositif dit d'**écocontribution**, pour un montant de 10,5 M€ en AE et de 9,3 M€ en CP. Le montant exécuté en AE en 2023 est légèrement supérieur au montant budgétaire, en raison du décalage entre année civile et saison cynégétique. Le niveau d'exécution en CP est légèrement inférieur à la prévision en raison des montants versés pour les soldes. Certains porteurs de projets non intégralement réalisés n'ont demandé qu'un solde partiel à hauteur de leurs résultats et de leurs dépenses. D'autres projets ont fait l'objet de réfactions techniques ou financières lorsque des actions n'ont pas été réalisées ou que des dépenses comptabilisées par le porteur se sont avérées non éligibles. Enfin quelques projets ont été annulés ;
- L'**appui aux stratégies, le soutien aux acteurs et la mobilisation citoyenne** (23,7 M€ en AE et 20,4 M€ en CP). L'exercice 2023 a été principalement marqué par des engagements pour les interventions en faveur des politiques à destination des acteurs et des citoyens : 3,6 M€ pour la mobilisation citoyenne incluant l'éducation à l'environnement (dont 1,1 M€ au titre des aires éducatives), 11,8 M€ pour la mobilisation des entreprises et des territoires (dont les dotations aux agences régionales de la biodiversité et les subventions allouées aux Atlas de la biodiversité communale), 3,8 M€ pour les usages et la gestion de la biodiversité incluant le financement de centres de ressources, 0,6 M€ au titre des dépenses autofinancées du programme Life ARTISAN et 1,9 M€ pour les autres interventions incluant le soutien aux projets des ONG. Cet ensemble regroupe également des engagements à hauteur de 1,2 M€ pour l'appui aux stratégies de biodiversité, ainsi que 0,4 M€ pour le partage de connaissances scientifiques et techniques ;
- L'ensemble des moyens d'intervention dévolus à la **police, à la connaissance et à l'expertise** (32,7 M€ en AE et 35 M€ en CP). L'exercice 2023 a été marqué par un effort important d'engagement de crédits en matière de surveillance, d'évaluation et de données (recueil de données au titre des directives européennes, développement et le transfert des protocoles et méthodes pour la surveillance DCE, animation des observatoires des services publics d'eau et d'assainissement et de la biodiversité). En matière de recherche et d'appui scientifique, les principaux engagements ont porté sur un appel à manifestation d'intérêts sur les espèces exotiques envahissantes en outremer (1,8 M€) ou encore l'animation du réseau de surveillance prospective (966 k€) avec une campagne sur les perturbateurs endocriniens dans les eaux de surface. Deux éléments sont à noter pour expliquer la baisse des interventions sur ce volet par rapport à 2022 : sur la convention Migralion : 2022 était une année d'engagements importants alors que 2023 est une année de paiements ; le financement du réseau piézométrique a été transféré au programme 113 à compter de 2023 donc il n'y a plus d'engagement au niveau de l'OFB ;
- Les **parcs naturels marins** (6,3 M€ d'AE et 5,8 M€ de CP). Le niveau d'exécution en 2023 est en léger recul par rapport à 2022. En 2023, les services se sont attachés, en lien avec les bénéficiaires, à mettre en paiement les projets financés par le plan France relance en 2021 et 2022 (4,7 M€ de CP consommés en 2023), ce qui a contribué à affecter le volume des paiements sur les projets hors plan de relance ;
- Les autres dépenses d'intervention (3,7 M€ d'AE et 12,5 M€ de CP) : la principale dépense en CP concerne la compensation du transfert de la gestion des plans de chasse, versée à la Fédération nationale des chasseurs, pour un montant de 9 M€ par an depuis 2020. En 2023, la hausse des dépenses d'informatique s'explique par le surcoût lié à la transférabilité des applications vers le nouveau marché UGAP.

Concernant « l'**Observatoire national de l'éolien en mer** » (3,3 M€ en AE et 1,255 M€ en CP) : les crédits alloués pour l'année 2023 ont permis de compléter certains projets démarrés en 2022 et d'engager de nouvelles actions validées par le comité stratégique de l'observatoire. Certains de ces projets en maîtrise d'ouvrage OFB ayant été validés tardivement dans l'année, et devant faire l'objet de marchés publics, ont vu leur exécution décalée à 2024, ce qui explique en partie la sous-exécution des crédits alloués. Par ailleurs, ces crédits ont permis le financement des projets lauréats à la première relève de l'appel à projets de recherche sur l'amélioration des connaissances des interactions entre milieu marin et éoliennes en mer.

Dans le cadre du plan **France Relance**, 16,7 M€ en CP ont été exécutés. L'écart entre l'exécution et la prévision s'explique par les retards pris dans la mise en œuvre sur le terrain de certains projets. Les crédits de paiement non consommés ont fait l'objet d'un report en 2024.

S'agissant des **recettes fléchées (3,6 M€ en AE et 2,2 M€ en CP)**: parmi les projets sur recettes fléchées en intervention, il est à noter des engagements et des paiements importants au titre du projet « OBSCAMe+ (volet fileyeurs) » (AE = 2,72 M€, CP = 1,24 M€).

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **14,3 M€ en AE et 17,6 M€ en CP** (3 % des CP totaux), contre 17,8 M€ en AE et 12,7 M€ en CP en 2022, soit une baisse de 20 % en AE et une hausse de 39 % en CP par rapport à 2022. Cette enveloppe a été exécutée à 89,7 % en AE et 96,1 % en CP. Les engagements en investissement sont moins importants qu'en 2022 (mais supérieurs en paiements) mais nettement supérieures à 2020 (impact crise Covid) et 2021. Des engagements soutenus sur les investissements ont en effet été effectués pour la réalisation de travaux immobiliers indispensables sur ses bâtis, les parcs automobiles et nautiques ainsi que la mise en œuvre des chantiers structurants et des projets de modernisation de l'établissement notamment en matière informatique. Les dépenses concernent :

- Les véhicules (voitures, remorques, quad, scooter...) pour 3 M€ en AE et 3,2 M€ en CP : à fin 2023, 94 véhicules ont été acquis en 2023 (dont 2 véhicules spécifiques financés en partie via des crédits du Fonds vert) pour un montant total de 2,597 M€. Il est à noter que 32 véhicules commandés sont électriques. En outre, afin de mettre en œuvre son plan mobilité, qui vise à développer et encourager l'usage du vélos, l'établissement a fait l'acquisition d'une flotte de vélos de service classiques et électriques (0,134 M€). Le reste des engagements a porté sur l'achat de remorques, l'installation de bornes électriques, l'installation d'attache vélo ;
- Les embarcations (1,6 M€ en AE et 0,925 M€ en CP) : 7 bateaux ont été commandés en 2023 (en partie financé par le Fonds Vert), ainsi que, des embarcations légères et des moteurs pour bateaux (1,479 M€ en AE). En complément des dispositifs d'amarrage, boudins, petits moteurs et autres petits équipements nautiques ont été achetés.
- Les travaux (2,276 M€ dont 0,296 M€ pour l'opération de Rochefort en AE et 2,6 M€ en CP dont 1,428 M€ pour l'opération de Rochefort). Afin de poursuivre la mise en œuvre du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI), 1,405 M€ ont été engagés à fin 2023 pour des opérations de travaux importants, hors opération immobilière Rochefort. 0,695 M€ ont été décaissés. Le reste des dépenses a été réalisée dans les directions régionales. Les projets les plus significatifs menés en 2023 sont, outre la poursuite de l'opération de réhabilitation de l'ex-trésorerie de Rochefort l'installation de pompes à chaleur en remplacement des chaudières à fioul (Paraclet, Sevrier, Vindrins) (AE=0,706 M€) et la rénovation thermique des bâtiments (Cahors, Auffargis, Paraclet) (AE=0,136 M€). L'aménagement de l'ancienne trésorerie de Rochefort s'est largement poursuivi en 2023 ;
- Concernant les dépenses informatiques (4,857 M€ en AE et 7,4 M€ en CP) l'exécution des crédits s'articule principalement au niveau des infrastructures et des équipements informatiques (augmentation de la capacité de la nouvelle Infrastructure (1,3 M€), achat d'ordinateurs en lien avec la stratégie de renouvellement des postes de travail (1,13 M€), poursuite du renouvellement du matériel de visioconférence pour une compatibilité avec l'outil collaboratif OFB (0,284 M€). S'ajoute à cela des développements supplémentaires pour le projet de refonte mutualisée des outils Labeau et SISE-Agrelab (380 k€) nécessaires à une intégration efficiente des laboratoires hydrobiologiques au sein de l'OFB. Au niveau des postes de dépenses en CP, la majorité des paiements renvoie à des commandes antérieures à 2023. Les principales lignes de dépenses correspondent à l'acquisition et le développement de logiciels métiers et/ou d'application de système d'information (3,26 M€), l'achat de matériels d'équipements réseaux (1,65 M€) et le renouvellement des data centers notamment dans les territoires d'Outre-Mer (1,1 M€) ;
- Enfin, pour les autres dépenses d'investissement 1,122 M€ ont été engagés en matériels scientifiques (optiques, missions police, équipement et fournitures captures, analyses...) et 1,452 M€ décaissées. 0,915 M€ ont été engagés en approvisionnements généraux (mobilier, équipements, gilets par balle, matériels divers...) et 1,368 M€ décaissés.

Tous les projets d'investissement au titre du volet aires protégées du plan France Relance ont été terminés et soldés en 2023 (0,227 M€ en CP). L'écart positif entre l'exécution et la prévision s'explique par le fait qu'une dépense programmée en fonctionnement a finalement été imputée en investissement.

Pour les autres opérations sur recettes fléchées (0,496 M€ en AE dont 0,33 M€ sur des dossiers Fonds vert, et 0,42 M€ en CP), le taux d'exécution moyen (52 % en AE et 57,5 % en CP) provient de moindres dépenses sur l'ensemble des dossiers.

À fin 2023, plus des deux tiers des dossiers plan de relance ont été payés (70 % exécution en CP). Le niveau d'exécution en CP est légèrement plus faible que celui programmé au budget rectifié, essentiellement en raison d'un niveau d'avancement opérationnel des projets plus faible qu'anticipé. Sur les 430 projets engagés, 300 sont terminés soit 70 %, dont 77 % pour le volet Restauration écologique, 65 % pour le volet Aires protégées et 35 % pour le volet Eau DOM.

2. Les recettes s'établissent à 495,5 M€, contre 500,9 M€ en 2022. Elles se répartissent entre les recettes globalisées (438,2 M€) pour 88 % et les recettes fléchées (57,3 M€) pour 12 %.

Les recettes globalisées sont constituées de :

- La subvention pour charges de service public (SCSP) de 78,75 M€ allouée par le programme 113, en hausse de 25,74 M€ par rapport à 2022 (53,01 M€) ;
- Les autres financements de l'État (9,6 M€ contre 2,2 M€ en 2022) proviennent notamment de :
 - 5 M€ attribués par la loi du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour contribuer en outremer au financement de projets de rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable visant à réduire leur taux de fuite ;
 - 2,611 M€ au titre du plan France Relance pour conduire le projet immobilier de Rochefort ;
 - 0,432 M€ provenant de la DGEC au titre du solde de la tranche ferme du programme Migralion (20212025) piloté par l'OFB pour pallier le déficit de connaissances sur l'utilisation du golfe du Lion par l'avifaune ;
 - plan de résilience (0,349 M€) ;
 - 0,332 M€ de la convention du réseau SAGIR ;
 - 0,319 M€ dans le cadre de recettes partenariales, dont 0,185 M€ pour la gestion de la Réserve naturelle nationale d'Iroise et 0,12 M€ pour le fonctionnement de la Réserve naturelle nationale de la Baie de l'Aiguillon ;
 - 0,25 M€ pour la convention relative aux actions de contrôle de police sanitaire ;
 - 0,213 M€ de recettes de l'État au titre de l'aide publique versée à l'employeur pour l'emploi de contrats aidés et de contrats d'avenir ;
 - 0,055 M€ au titre de conventions diverses dont 0,01 M€ de la Direction de l'immobilier de l'État au titre de l'appel à projets mobilier innovant pour la direction régionale Hauts de France ;
 - 0,05 M€ pour les frais généraux liés aux recettes fléchées.
- Les autres financements publics proviennent majoritairement de la contribution des agences de l'eau (hors Écophyto) à hauteur de 341,9 M€ (69 % des recettes totales), ainsi que 0,996 M€ de produits divers, 0,603 M€ au titre des frais généraux liés aux recettes fléchées et 0,303 M€ de recettes partenariales.
- Les recettes propres globalisées s'élèvent à 6 M€, en forte hausse de 58 % par rapport à 2022 (3,8 M€). Les principales évolutions sont relatives au permis de chasser (l'augmentation provient de l'accroissement du nombre de permis délivrés par l'établissement : 25 275 permis délivrés en 2023, contre 24 661 en 2022 et 18 042 en 2021) et aux produits divers (remboursements de trop perçus de conventions, de rémunération ou autres remboursements notamment 0, 882 M€ suite à la non réalisation de la construction de la station d'épuration de Mamoudzou à Mayotte). 0,013 M€ ont également été encaissés au titre des conventions sur recettes globalisées, et 5 k€ ont été facturés au titre des frais de gestion sur recettes propres fléchées.

Les recettes fléchées s'élèvent à 57,3 M€ contre 98,2 M€ en 2022, en baisse de 39 % par rapport à 2022 essentiellement du fait des subventions du plan de relance, et proviennent :

- De financements de l'État fléchés de 8,3 M€, dont 3,4 M€ dans le cadre du Plan France Relance Biodiversité. On peut noter également l'encaissement de 2,278 M€ au titre de l'observatoire national de l'éolien en mer. Par ailleurs 2,663 M€ de recettes fléchées diverses ont été encaissés avec notamment 1,87 M€ au titre de la convention OBSCAME+ ;
- Des autres financements publics fléchés pour 48,2 M€, répartis entre les 41 M€ au titre de la contribution des agences de l'eau au titre du financement du programme national « Écophyto », et les 7,2 M€ issus de recettes fléchées sur conventions diverses, inférieur au prévisionnel en raison du décalage de certaines opérations ;
- Des autres recettes propres fléchées (0,779 M€), en hausse par rapport à 2022 (0,653 M€) correspondant essentiellement à des opérations de mécénat (COVEA, fondation ENGIE, etc.).

3. L'équilibre financier

Le solde budgétaire est déficitaire à hauteur de -15,34 M€, contre un excédent de 8,195 M€ en 2022, dont :

- 8,2 M€ au titre du solde budgétaire des opérations propres à l’OFB et des opérations sur convention de recettes fléchées, contre - 13,1 M€ en exécution 2022 ;
- 7,1 M€ au titre du solde de cinq mesures particulières compensées par l’État (plan de relance, Observatoire national de l’éolien en mer, convention OBSCAMe+, projet immobilier de Rochefort, renforcement des actions en faveur de la gestion de l’eau potable et de l’assainissement en outre-mer), dont la perception des recettes est en décalage avec les dépenses effectivement réalisées par l’OFB, et notamment 3,4 M€ reçus au titre du plan France Relance, avec en regard 18 M€ de dépenses (la majorité de ces dépenses avait fait l’objet d’une recette par anticipation en 2022, soit un solde budgétaire pour cette opération de - 14,6 M€ à fin 2023).

La trésorerie diminue de -6,6 M€ sur l’exercice, dont :

- 9,5 M€ au titre de la trésorerie fléchée qui a vocation à être décaissée à terme ;
- +2,9 M€ d’abondement de la trésorerie non fléchée (-5,8 M€ au titre de la trésorerie non fléchée et +8,7 M€ au titre des opérations non budgétaires (notamment comptes de tiers liés aux opérations LIFE et à la TVA). Il est à noter que l’établissement a reçu en fin d’année 2023 les premiers versements au titre du Life BiodivFrance et du Life Espèces Marines Mobiles, en tant que chef de file sur ces projets.

Ainsi, au 31 décembre 2023, le **niveau de trésorerie** atteint 118,02 M€, contre 124,63 M€ fin 2022.

Les restes à payer atteignent 319,77 M€ au 31 décembre 2023 contre 335,15 M€ fin 2022, soit une baisse nette de 15 M€ sur l’exercice (hors plan de Relance les restes à payer augmentent de 3,2 M€), en lien avec un travail d’apurement important réalisé par les équipes pour payer les factures et clôturer les conventions les plus anciennes : 24,87 M€ pour le plan de relance (-20 M€), 14,78 M€ pour l’observatoire éolien (+2,4 M€), 3 M€ pour les recettes fléchées (+0,82 M€) et 277,09 M€ pour les opérations propres de l’OFB (+1,39 M€). Les restes à payer sur les dépenses d’intervention (294,5 M€) représentent 92 % des restes à payer. Fin 2023, le taux de couverture des restes à payer par la trésorerie atteint 37 % (et 32 % par le fonds de roulement).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L’OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l’opérateur :	2 817	2 972	2 867
– sous plafond	2 621	2 727	2 682
– hors plafond	196	245	185
<i>dont contrats aidés</i>	90	117	74
<i>dont apprentis</i>	17	18	18
Autres emplois en fonction dans l’opérateur :	42	25	24
– rémunérés par l’État par d’autres programmes			
– rémunérés par d’autres collectivités ou organismes	42	25	24

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d’emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

Le **plafond d’emplois** de l’OBF s’élevait en LFI 2023, hors transferts d’effectifs, à 2 727 ETPT, soit une hausse globale de +84 ETPT, qui se décompose comme indiqué ci-dessous :

- hausse de +15 ETPT à périmètre constant par rapport à la LFI 2022, du fait de la mise en œuvre de son contrat d’objectifs et de performance 2021-2025 et de la création d’une nouvelle équipe au sein de la brigade mobile d’intervention dédiée aux grands prédateurs terrestres, prioritairement ciblée sur les Pyrénées et le Massif Central ;
- hausse de +69 ETPT à périmètre courant au titre des mesures de transfert et de gestion (transfert au 1er janvier 2023 des 69 ETP/ ETPT des activités des laboratoires d’hydrobiologie depuis les DREAL et la DRIEAT d’Île-de-France).

Le plafond d'emplois de l'établissement effectivement notifié s'est établi à 2 725 ETPT, suite aux mouvements en gestion du responsable de programme de -2 ETPT, du fait de la mise à disposition d'agents des agences de l'eau auprès de l'OFB (1 ETPT) et du transfert temporaire d'1 ETPT de l'OFB au profit des agences de l'eau en appui à leur démarche de mutualisation inter-agences.

En exécution 2023, les emplois sous plafonds se sont élevés à 2 682,03 ETPT, soit 98,4 % du plafond d'emplois. Cette sous-exécution demeure toutefois conjoncturelle et s'explique par (i) des difficultés de recrutement rencontrées depuis plusieurs mois à l'instar de nombreux employeurs publics, (ii) des délais de recrutement allongés notamment pour les agents titulaires, (iii) et surtout du passage à RenoirRH au 1er janvier 2024, qui a conduit à redéployer ponctuellement les missions de plusieurs agents de la DRH vers la mise en œuvre opérationnelle de ce projet stratégique en lieu et place du recrutement de nouveaux agents.

Le schéma d'emploi prévu en LFI 2023 s'élevait à +15 ETP à périmètre constant et l'évolution globale des emplois s'élève à +85 ETP à périmètre courant (impact en ETP du transfert des laboratoires d'hydrobiologie et de la fin de mise à disposition entrante, comme évoqués ci-dessus). En exécution l'établissement a réalisé 2 677,48 ETP au 31 décembre 2023, soit une hausse +84,9 ETP entre 2022 et 2023.

Les emplois hors plafond s'élèvent à 185 ETPT en 2023 contre 196 ETPT en 2022.

Les emplois aidés représentent 29 ETPT, contre 47 ETPT en 2022, baisse qui s'explique par la nécessité de pérenniser sous plafond un certain nombre d'emplois administratifs au sein de services départementaux et par le resserrement du recours à ce type d'emploi pour l'OFB au regard des priorités souhaitées par le Gouvernement.

Les volontaires de services civiques (VSC) ont représenté 45,5 ETPT en 2023, contre 42,5 ETPT en 2022. Au total, l'OFB a rémunéré au total 142 services civiques (73 VSC et 69 ESC) en 2023, en progression par rapport aux 135 services civiques accueillis en 2022, conformément aux objectifs fixés par le Gouvernement d'accroissement du nombre de services civiques dans le domaine de la protection de la nature. Les engagés de service civique s'élèvent à 28 ETPT en 2023.

Les apprentis représentent 18 ETPT contre 17 ETPT en 2022, le nombre de recrutements d'apprentis a été supérieur, en cohérence avec les campagnes interministérielles visant à développer le recours à l'apprentissage.

Les emplois sur conventions fléchées s'élèvent quant à eux à 93 ETPT contre 89 ETPT en 2022 du fait de la poursuite de la dynamique des projets cofinancés notamment Life.

On peut également noter en 2023 23,5 ETPT de mises à disposition contre 41,5 ETPT en 2022. Cette baisse s'explique essentiellement par la fin de la mise à disposition temporaire de 20,67 ETPT des DREAL dans le cadre du transfert des laboratoires d'hydrobiologie. On constate par ailleurs une hausse de 3 ETPT hors laboratoires par rapport à 2022.

OPÉRATEUR

Parcs nationaux

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Les onze parcs nationaux sont des acteurs incontournables des politiques françaises de l'eau et de la biodiversité, en tant que garants de la conservation et de la valorisation d'un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel. Leur mobilisation au quotidien s'inscrit au cœur des politiques prioritaires du gouvernement (lutte contre l'érosion de la biodiversité, préservation des espèces et des écosystèmes les plus fragiles, adaptation au changement climatique...). Les parcs nationaux sont des outils territoriaux privilégiés de la mise en œuvre de la

stratégie nationale biodiversité (SNB) et de la stratégie nationale aires protégées (SNAP) en contribuant très significativement à l'atteinte des objectifs de protection forte des milieux terrestres et marins.

En 2023, les parcs nationaux de la Vanoise et de Port-Cros ont célébré leurs 60 ans avec l'ensemble des partenaires locaux et nationaux. Le collectif des parcs nationaux s'est associé à ces anniversaires afin de sensibiliser le public sur le modèle du parc national français.

Pour l'ensemble des parcs nationaux, l'année 2023 a encore été marquée par une forte mobilisation des équipes sur les opérations relatives au plan de relance, sur le volet biodiversité, mais aussi sur le volet immobilier de l'État pour le parc national de Port-Cros (travaux de grande envergure pour la réhabilitation énergétique et fonctionnelle du Hameau à Porquerolles). Les parcs nationaux des Écrins, de la Vanoise, des Pyrénées et du Mercantour ont également pu mettre en œuvre des actions dans le cadre du plan Avenir montagnes (aménagements de sentiers, requalification de portes d'entrée dans les parcs, aménagements sur les points d'information...).

Les parcs nationaux, en **première ligne des effets du changement climatique**, ont été confrontés en 2023 à d'importants dégâts sur leurs aménagements et sentiers, suite à des éboulements et tempêtes (parc national du Mercantour par exemple). Ces évènements rappellent aux parcs nationaux la nécessaire résilience des futurs aménagements au regard du changement climatique et d'événements de plus en plus extrêmes.

Ils font également face au défi de la forte **fréquentation touristique, à concilier avec la préservation des espaces** (notamment pour les parcs nationaux des Calanques et de Port-Cros). La faible connaissance du public de certains milieux naturels et des contraintes réglementaires qui s'appliquent dans un espace protégé a généré une forte mobilisation des équipes de terrain pour limiter les conflits d'usage et les atteintes aux milieux naturels.

2023 a été la première année de **mise en œuvre de la nouvelle convention de rattachement entre l'Office français de la biodiversité (OFB) et les parcs nationaux**. Ce rattachement se traduit par la mise en commun de services et de moyens entre les établissements publics et concerne des fonctions métiers (police, stratégie scientifique, mécénat...) et des fonctions supports (formation, paie, groupement comptable...). La convention a permis notamment le transfert du pilotage de la communication institutionnelle aux parcs nationaux, qui se concrétise par le recrutement d'une chargée de communication inter-parcs et la mise en place d'un plan de communication. Le cadre de la convention a permis plusieurs réalisations importantes en 2023 : tableau de bord inter-parcs, travail collectif sur la seconde phase des chartes, contribution à la marque Esprit parc national, nombreux projets traités lors des groupes de travail thématiques.

Les actions suivantes ont été réalisées par les parcs nationaux en 2023 :

- **Produire et diffuser des connaissances sur le patrimoine**

L'acquisition de connaissances relatives aux patrimoines naturel, culturel et paysager constitue un enjeu scientifique pour les parcs nationaux. Ils contribuent à de nombreux programmes de recherche, réalisent des inventaires de la biodiversité, référencent de nombreuses données grâce à un module créé dans GéoNature. Quelques exemples :

- Le parc national des Cévennes s'est engagé dans une démarche de synthèse des connaissances sur différents groupes biologiques, vertébrés et invertébrés, et particulièrement sur les oiseaux : en 2023, 286 espèces d'oiseaux ont été signalées dans le parc.
- L'ATBI (Inventaire de la biodiversité tous taxons) du parc national du Mercantour, initié en 2007, a permis un accroissement spectaculaire de la connaissance de la biodiversité du territoire, notamment avec la description de plus de cinquante espèces nouvelles pour la science et tout autant d'espèces observées pour la première fois en France, et cela, grâce à la participation de plus de 350 spécialistes de la faune, de la flore et de la fonge. Depuis 2023, l'analyse de l'ensemble des 250 000 données acquises est accessible via une publication rédigée conjointement par le Musée national d'Histoire naturelle, l'unité d'appui et de recherche PatriNat et le parc national du Mercantour.
- En 2023, les parcs nationaux ont continué à développer la démarche des Atlas de la biodiversité communale (ABC) en partenariat avec l'OFB : 77 ABC ont été finalisés en 2023 par les parcs nationaux.
- Enfin, dans le cadre du programme Stoechas porté par le parc national de Port-Cros et financé par la Fondation Prince Albert II de Monaco, plusieurs inventaires ont été réalisés sur l'aire d'adhésion du parc

national, notamment pour mieux connaître la biodiversité des plages. Les plages de sable, de galets et les rochers recèlent en effet une faune particulière, bien adaptée à la sécheresse. Souvent méconnue, elle est très menacée par l'hyper-fréquentation touristique saisonnière.

- **Protéger et restaurer les patrimoines naturel, culturel et paysager exceptionnels**

Les parcs nationaux contribuent à la **réintroduction d'espèces emblématiques sur leur territoire** : bouquetin des Alpes et bouquetin ibérique dans les parcs des Écrins, Mercantour et Pyrénées, gypaète barbu dans les Cévennes par exemple. De nombreux protocoles scientifiques sont mis en œuvre en ce sens : capture, marquage, recapture par analyses génétiques et lectures de boucles auriculaires, suivi GPS, modèle de niche, indicateurs de changement écologique... Par ailleurs, plusieurs parcs sont impliqués dans des projets LIFE consacrés à différentes espèces et écosystèmes (gypaètes barbus, oiseaux marins, pétrel, forêt sèche...) et dans l'exécution des plans nationaux d'actions (loup, chiroptères...).

De plus, les parcs nationaux de montagne ont mis en œuvre des **mesures agro-environnementales et climatiques** afin de préserver les espèces et les milieux, et adapter la gestion agro-pastorale pour concilier biodiversité et production.

Plusieurs actions de **lutte contre les espèces exotiques envahissantes** végétales et animales ont été poursuivies en 2023 (figuier de barbarie, agave d'Amérique, griffes de sorcière au parc des Calanques, chats et chiens à la Réunion, griffes de sorcière et rats noirs sur l'île de Bagaud à Port-Cros). Le parc national de la Réunion a mis en œuvre deux projets financés dans le cadre du FEDER, lui permettant d'obtenir des résultats notables sur les EEE.

Les parcs nationaux contribuent également à la **lutte contre la pollution lumineuse**. Le parc national des Cévennes a mené un important travail de sensibilisation auprès des communes adhérentes à la charte du parc dès 2013 (labelisé « Réserve internationale de ciel étoilé » en 2018). En 5 ans, l'établissement public a mobilisé 1,5 M€ de fonds publics dont les fonds de l'Union Européenne dans le cadre du Plan de relance. Le parc national du Mercantour a lancé en 2023 l'extension de son périmètre RICE. Après consultation des communes, le dossier d'extension du périmètre qui sera finalisé en 2024 devait permettre d'inclure l'intégralité du cœur du parc national dans la zone cœur de la RICE et l'intégralité des aires d'adhésion des communes ayant délibéré, en zone tampon de la RICE.

Plus généralement, la **protection des espèces et des habitats naturels implique de mettre en œuvre un ensemble d'actions complémentaires**. La sensibilisation des habitants et des visiteurs est une priorité des parcs nationaux afin de partager les enjeux du territoire et expliquer les réglementations et les procédures d'autorisation. La protection comprend également la mise en œuvre de missions de surveillance et de contrôle pour faire respecter les réglementations dans l'objectif de garantir la pérennité des biens communs. Dans ce cadre, les inspecteurs de l'environnement mènent des actions de police, consacrées à l'application du code de l'environnement (réglementation en cœur de parc, braconnage, pollution...) en concertation avec l'OFB et l'ONF. En tant qu'autorités administratives compétentes, les parcs délivrent tous les ans des autorisations dérogatoires aux usagers en matière de circulation des véhicules motorisés, de prélèvement d'espèces, de travaux, de survols, de prises de vue et de manifestations publiques. Le travail de veille sur le territoire des inspecteurs de l'environnement permet de connaître les activités du territoire, assurer un contact avec les habitants et les usagers de la zone cœur et les sensibiliser à la réglementation.

Pour le parc amazonien de Guyane, la lutte contre l'orpaillage illégal est restée en 2023 une activité hautement prioritaire compte-tenu de ses impacts sur le patrimoine naturel et sur la qualité de vie des habitants. L'attribution de moyens financiers exceptionnels dans le cadre de la déclinaison de la SNAP a permis de conduire des opérations héliportées ciblées sur des secteurs prioritaires.

- **Accompagner les acteurs dans une logique de développement durable**

En 2023, les parcs nationaux ont poursuivi leur contribution aux politiques de planification, d'aménagement des territoires, de développement et de tourisme durables. Les parcs nationaux ont continué d'enrichir le catalogue de la marque « *Esprit Parc national* », avec au total plus de 500 bénéficiaires et 900 produits, répondant à un cahier des charges soucieux de valoriser les pratiques durables.

Les parcs nationaux définissent également des stratégies en matière de tourisme afin de dynamiser un tourisme durable, favoriser la pratique de la randonnée, assurer la promotion de la destination et réaliser un observatoire du tourisme. A ces orientations, s'ajoutent désormais les questions liées au changement climatique et l'impact du tourisme sur celui-ci.

Pour le parc national des Cévennes, sur le volet agriculture, l'année a été marquée par la contractualisation de contrats MAEC (Mesures Agro Environnementales et Climatiques) avec 26 exploitations agricoles et 19 groupements pastoraux. Suite à la demande des sous-commissions agricoles, un document synthétisant la réglementation des travaux en cœur de Parc a été édité. S'agissant de la transition énergétique, les modalités d'implantation des panneaux solaires sur le bâti en cœur de parc ont été explicitées et le parc accompagne les projets d'autoconsommation collective.

L'association Mercantour Écotourisme a bénéficié d'un nouveau site internet avec le soutien du Parc national du Mercantour. Un travail d'un an et demi permettant une meilleure gestion de l'offre des adhérents à l'association. Plus généralement, les parcs nationaux ont pu mener des actions suivantes : propositions concrètes en faveur de l'agroécologie pour la politique agricole commune, contribution aux actions « prairies permanentes » du Life Stratégique Nature, étude de faisabilité d'un label « territoire accueillant pour les pollinisateurs » ...

Pour le parc national des Calanques Concluant 18 mois de travail partenarial, entre le Parc national des Calanques, Écoact, Digital Realty, Schneider Electric France, l'Université de Corse Pascal Paoli, le GISPosidonie et le MIO, la première méthodologie bas-carbone pour protéger les herbiers de Posidonie a été validée par le Ministère de la Transition Écologique en janvier 2023. Cette innovation permettra notamment de financer la gestion des zones de mouillage et d'équipement léger (ZMEL), dont les études préparatoires et les concertations pilotées par le Parc national se sont poursuivies tout au long de l'année. Conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, la Métropole Aix- Marseille Provence a fait savoir qu'elle assurera la maîtrise d'ouvrage des ZMEL.

- **Faire connaître le patrimoine et accueillir les visiteurs**

Les parcs nationaux développent et entretiennent un important réseau d'équipements pour accueillir les visiteurs : sentiers et pistes, signalétiques et balisages, refuges et maisons de parc. Face à l'augmentation de la fréquentation touristique, les parcs nationaux ont renforcé l'information et la communication à destination du public sur les sites les plus prisés. Le parc national du Mercantour a par exemple mis en place un important dispositif d'animations estivales afin de sensibiliser les visiteurs (1 500 jeunes ont bénéficié d'animations ponctuelles du parc et 600 élèves ont suivi un projet pédagogique de plusieurs jours, dans le cadre du dispositif Bio'adapt).

Pour accueillir le public lors de la saison estivale, le parc national de Port-Cros a mis en place des éco-guides-médiateurs. Les parcs de montagne, relativement moins touchés par l'hyper-fréquentation, engagent des actions pour une meilleure adaptation de l'offre touristique aux enjeux de protection. Le parc national de Port-Cros a présenté son expérience de la gestion des flux touristiques lors du séminaire final du projet RESOBLO (Mise en œuvre d'un Réseau d'Observatoires des usages de Loisirs dans les parcs naturels marins), piloté par la Direction des aires protégées de l'OFB et cofinancé par le FEAMP (Fonds Européens pour les Affaires Maritimes et la Pêche).

Avec plus de 3 millions de visiteurs par an, le parc national des Calanques est très exposé, depuis sa création, au phénomène d'hyper-fréquentation. En 2023, le parc a poursuivi l'expérimentation du contingentement de la calanque de Sugiton durant la période estivale afin de lutter contre l'érosion forte et rapide des lieux due à la fréquentation touristique. Cette action a connu un relais médiatique important, plaçant la question de la fréquentation des espaces protégés dans le débat public national (3500 visiteurs par jours contre 400 places ouvertes chaque jour avec le contingentement). La réservation Sugiton a été reconduite pour une durée de 5 ans (2023-2027) par le conseil d'administration.

L'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) auprès du public scolaire constitue également une des missions primordiales des parcs nationaux, afin de sensibiliser les scolaires à la richesse de leur patrimoine et les rendre acteurs de la protection et de la valorisation de celui-ci. Des dispositifs d'aires éducatives terrestres

ont ainsi été déployés dans plusieurs parcs, pour engager les élèves dans une démarche participative et éco-citoyenne à travers l'exploration et la gestion d'un espace naturel ou semi-naturel mis à leur disposition.

- **Contribuer aux politiques de développement durable et biodiversité**

L'accompagnement des communes demeure une priorité pour les parcs nationaux. Il se matérialise par des conventions d'application prises en application de la charte, mais également par le financement de plusieurs projets sur les crédits du plan de relance notamment. Les conventions d'application conclues avec les communes adhérentes permettent de décliner territorialement et de manière opérationnelle la charte et le partenariat développé entre les parcs nationaux et les collectivités locales. Ces conventions encouragent la réalisation de projets contribuant au développement durable : valorisation d'une agriculture viable et modernisation des équipements pastoraux, préservation et valorisation des patrimoines de la commune, accueil et sensibilisation du public dans des espaces d'exception en cœur de parcs, tourisme durable, valorisation des ressources forestières, promotion des économies d'énergie et des énergies renouvelables.

A titre d'illustration, le parc national de la Vanoise a initié la dynamique « bien vivre ensemble en Vanoise » avec les communes adhérentes du parc, autour d'un ensemble d'orientations portant sur le tourisme, les ports du parc, la communication et la connaissance.

En 2023, le parc national des Cévennes a jugé nécessaire de sonder les habitants du territoire quant à leur image de l'établissement, leur connaissance des missions menées, leur appréciation du rôle des agents... afin d'améliorer encore son action au service du territoire. Parmi les résultats marquants, 84 % des habitants disent avoir une bonne image du Parc. Cette perception est associée spontanément au fait qu'il joue un rôle essentiel dans la préservation du territoire (64 %). Par ailleurs, 88 % des habitants sont d'accord pour dire que le Parc est bien ancré sur le territoire. Les missions du Parc sont très bien connues et jugées utiles. Quatre parcs nationaux (Mercantour, Écrins, Pyrénées et Calanques) ont débuté en 2023 le travail d'évaluation de la charte, en collaboration avec les communes. Il s'agit d'une étape importante dans la vie des parcs, visant à mesurer l'atteinte des objectifs de la charte et l'efficacité des moyens mobilisés pour obtenir les résultats. L'exercice évaluatif aboutira en juillet 2024 et sera présenté en conseil d'administration.

D'autres actions permettant de contribuer aux politiques de développement durable peuvent être mentionnées : aide des communes à la réduction de la pollution lumineuse, projets de chaudière biomasse, maison à énergie positive, mise en défens de zones humides, formations des parcs à destination des professionnels du tourisme pour promouvoir un tourisme durable.

- **Implication des parcs nationaux dans le plan de relance**

En 2023, les opérations relatives au plan de relance ont constitué un axe de travail prioritaire pour les parcs nationaux, avec au total plus d'une centaine de projets menés, dont la majorité ont été finalisés en 2023. Les projets sont d'une grande diversité :

- De nombreux travaux visant à améliorer l'accueil du public : réhabilitation de refuges (parc national des Pyrénées), rénovation de maisons de parcs (à Maripasoula et Papaïchton pour le parc amazonien de Guyane), aménagement de sentiers (dans le cadre de la gestion de l'hyper fréquentation pour le parc national des Calanques), travaux de muséographie et scénographie (espace muséographique et sentier d'interprétation pour le parc national de la Guadeloupe), aménagements de portes de cœur et des entrées dans les parcs (parc national de Forêts, parc national de la Vanoise).
- Projets de restauration écologique et protection de la biodiversité, par exemple la restauration des écosystèmes et l'adaptation au changement climatique pour le parc national de Port-Cros.
- Création d'un espace autour d'un projet éducatif valorisant la participation citoyenne et la biodiversité (future antenne ouest du parc national de la Réunion à TroisBassins).
- Travaux sur des cabanes pastorales pour l'amélioration du gardiennage des troupeaux au parc national des Écrins.
- Rénovation des points lumineux dans le cadre du label RICE pour le parc national des Cévennes.

- Appels à projet de transition énergétique du transport maritime touristiques pour le parc national des Calanques, appel à projets pollinisateurs pour l'implantation de haies mellifères pour le parc national des Cévennes.
- Maison observatoire pour les étoiles à Barcelonnette pour le parc national du Mercantour.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P362 – Écologie	8 636	12 896				4 200
Subventions pour charges de service public						131
Dotations en fonds propres		4 260				
Transferts	8 636	8 636				4 068
P206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	20				20	32
Transferts	20				20	32
P175 – Patrimoines	139	59			244	462
Transferts	139	59			244	462
P131 – Création					9	9
Transferts					9	9
P205 – Affaires maritimes, pêche et aquaculture	700					210
Transferts	700					210
P113 – Paysages, eau et biodiversité	6 352	6 266	5 701	5 389	6 116	5 092
Subventions pour charges de service public					100	115
Dotations en fonds propres	3 826	3 509			2 697	2 049
Transferts	2 526	2 756	996	996	3 319	2 927
Subventions d'investissement			4 705	4 393		
P159 – Expertise, information géographique et météorologie					1	1
Transferts					1	1
P218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières					110	110
Subventions d'investissement					110	110
P123 – Conditions de vie outre-mer	34	28			1	14
Transferts	34	28			1	14
P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	697	163			262	410
Transferts	697	163			262	410
P364 – Cohésion	482	229				371
Transferts	482	229				371
P380 – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires					4 992	991
Transferts					4 992	991
P348 – Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs					46	46
Dotations en fonds propres					46	46
P349 – Transformation publique					257	257
Transferts					257	257
Total	17 060	19 641	5 701	5 389	12 058	12 206

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

Les 11 parcs nationaux ont bénéficié en 2023 de 12,2 M€ de financements de l'État après correction d'erreurs. Un écart est à noter avec les lignes des financements de l'État globalisés et fléchés, du fait de recettes encaissées en 2022 par les parcs mais comptabilisés uniquement dans l'exercice 2023 (encaissements tardifs).

Parmi ces crédits, ce sont notamment les crédits du programme 362 « Écologie » du plan de relance, alloués par le MTECT à hauteur de 4,579 M€ concernant le volet biodiversité pour les aires protégées (*le montant indiqué dans le tableau ci-dessous est erroné*). Il est également à noter le versement de 0,131 M€ relatif à la convention relative à la consolidation du PAT pour Mafate « Planté pou manzé » et à la convention relative au dispositif d'appui inter-PAT.

Le programme 113 a alloué 5,092 M€ de CP en 2023 aux 11 parcs nationaux, dont 2,049 M€ de dotations de fonds propres (dont les montants sont détaillés dans la partie récapitulation des crédits des opérateurs dans la partie JPE) et 2,942 M€ de transferts, dont l'objet des principales subventions sont présentés ci-dessous :

- 350 k€ pour la lutte contre l'orpaillage illégal en Guyane ;
- 291 k€ pour une opération de restauration des milieux naturels (REMINAT-PHASE 1) ;
- 277 k€ pour divers cofinancements avec le Conservatoire botanique national de Porquerolles ;
- 191 k€ pour accompagner un parc dans l'évaluation de sa charte et pour accompagner un autre parc sur des actions et outils de sensibilisation dans le cadre de la célébration des 60 ans ;
- 180 k€ pour financer des actions d'éducation à l'environnement et au développement durable au bénéfice des réserves naturelles nationales dans le cœur de 3 parcs nationaux ;
- 172 k€ pour les actions mises en œuvre dans le cadre du Plan national loup et activités d'élevage » 2022 ;
- 108 k€ pour le recensement et caractérisation des dispositifs de mouillage à retirer, pour le suivi quinquennal des sites à Corail rouge et pour l'élaboration d'un suivi long-terme du Grand dauphin et des autres espèces de cétacés au sein du PNCAL ;
- 100 k€ pour la subvention des travaux de restauration et valorisation du Fort du Pradeau ;
- 81 k€ pour la subvention pour la cellule d'ingénierie des communes de l'intérieur (CICI) ;
- 80 k€ pour la gestion des EVEE sur les îles du Frioul ;
- 47 k€ pour les soldes de subvention Natura 2000 des lavognes des Cévennes et pour le projet Laubapro ;
- 36 k€ pour la mission d'assistance technique chef de pôle instruction FEADER au SGH 2021-2022 ;
- 30 k€ pour l'opération « Carte blanche » ;
- 29 k€ de subventions NATURA 2000 pour lutter contre les espèces invasives sur l'île du Frioul ;
- 25 k€ pour le solde de subventions relatives aux études de paysages de l'archipel des îles d'Hyères et des Points noirs paysagers des Calanques ;
- 21 k€ pour la convention sur l'état des connaissances sur les données existantes et sur les méthodes de lutte contre les EEE- ECODOM-3E et pour la convention relative au projet RENFORSESAP ;
- 20 k€ pour le suivi de la population de bouquetin ibérique introduite dans le parc des Pyrénées ;
- 13 k€ pour le livret sur le traitement de la végétation pour la prévention du risque incendie (OLD, BDS, coupures) en espace naturel protégé.

Sur ces transferts il est à noter la subvention annuelle de fonctionnement de 0,5 M€ et les 0,466 M€ d'agrément allouées au Conservatoire botanique national (CBN) de Porquerolles. Il est également à mentionner le versement de 0,1 M€ de SCSP exceptionnelle au parc des Pyrénées qui s'explique par des difficultés de trésorerie temporaires rencontrées par le parc.

Des crédits d'autres programmes de l'État ont également été versés pour 2,131 M€ en CP aux parcs nationaux en 2023 :

- 32 k€ du programme 206 au titre de deux conventions passées avec le parc Amazonien de Guyane, dans le cadre du programme régional de l'alimentation, pour la mise en œuvre d'actions au titre du programme « Consommons autrement à Maripasoula et Papaïchton : tous ensemble pour les filières alimentaires locales » ;
- 447 k€ du programme 175 dans le cadre notamment d'une convention pluriannuelle relative à des travaux de restauration et valorisation du fort du Pradeau à Hyères, de l'aide à la construction et à l'aménagement du nouveau bâtiment de réserve des collections du parc des Cévennes, de l'étude de gravures rupestres (vallée des merveilles), les gravures rupestres du Mont Bégo, ainsi qu'une subvention pour le projet de danse TEKO ;

- 9 k€ du programme 131 au titre d'un projet de résidence musicale afin de soutenir les musiques et chants traditionnels en Guyane ;
- 210 k€ du programme 205 dans le cadre du « fonds d'intervention maritime » 2022 pour le projet « Parc des Calanques ». Le projet consiste en la mise en place par le Parc national des Calanques d'un appel à projets destiné aux sociétés de transport maritime de passagers visant à inciter ces opérateurs à l'investissement vers une transition énergétique. Il accompagnera le financement du renouvellement des navires, de leur remotorisation ou de leur optimisation en vue d'utiliser différentes sources d'énergies de propulsion. Le Parc national proposera aux opérateurs lauréats, une incitation financière permettant de couvrir une part des surcoûts d'investissement liés à la transition énergétique, sur une période courant de 2022 à 2024 ;
- 110 k€ du programme 218 concernant la convention du Fonds innovations achats 2023 pour des bouées connectées par le parc national de Port-Cros ;
- 14 k€ du programme 123 au Parc national de Guadeloupe pour la Palme IFRECOR RECIFS CORALLIENS 2022 et dans le cadre du contrat de convergence et de transformation 2019-2022 au parc national de la Réunion ;
- 46 k€ du programme 348 pour l'installation d'une pompe à chaleur à Saint-Martin de Vésubie ;
- 665 k€ du programme 380 (fonds vert) notamment pour l'équipement des Portes de Cœur du Parc national, le développement du tourisme équestre au sein du PNFor, le projet « évaluation et réduction des impacts de l'orpailage, la convention de conservation des pétrels endémiques, la convention relative au projet « PROTEGER : génie Écologique, restauration de berges », les subventions relatives au projet de « Lutte contre une EEE pour la plantation du mangue médaille », à « l'aménagement des traces de Mamelle Pigeon et de Petit-Bourg », au renforcement de la protection des espaces protégés du dôme de la soufrière », à la lutte contre EEE du site de Providence ;
- 246 k€ du programme 364 relatifs au programme « Avenir Montagne » ;
- 398 k€ du programme 112 pour le solde de la convention FNADT Espèces Artico Alpines, le solde du projet FNADT « Recherche et suivi de l'équilibre entre les ongulés sauvages et les forêts anciennes / mileux ouverts herbacés », l'avance FNADT pour la maison de Gavarnie, l'avance FNADT pour des études préalables à la reconstruction du refuge de Barroude ou encore pour l'opération « Infra destination » ;
- 257 k€ du programme 349 pour le projet Plateforme d'appui Guyane.

COMpte FINANCIER 2023

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel	58 452	57 265	Subventions de l'État	74 581	78 279
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	10 473	9 965	– subventions pour charges de service public – crédits d'intervention(transfert)	74 581	78 279
Fonctionnement autre que les charges de personnel	31 531	37 746	Fiscalité affectée	805	993
Intervention (le cas échéant)	3 635	2 511	Autres subventions	8 416	5 747
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	7 100	10 933	Revenus d'activité et autres produits	3 328	7 854
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	7 100	8 038	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	626	244
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>		2 895	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>	16	298
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	1 095	4 028
Total des charges	93 619	97 522	Total des produits	87 129	92 873
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	6 489	4 649
Total : équilibre du CR	93 619	97 522	Total : équilibre du CR	93 619	97 522

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement	1 126		Capacité d'autofinancement		1 714
Investissements	13 941	10 760	Financement de l'actif par l'État	5 605	5 074
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État	2 495	1 948
			Autres ressources	16	298
Remboursement des dettes financières		2	Augmentation des dettes financières		0
Total des emplois	15 067	10 762	Total des ressources	8 117	9 034
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	6 950	1 728

* Voté

Du point de vue comptable on observe un résultat négatif (-4,65 M€), contre un résultat de - 3,93 M€ en 2022, ainsi qu'une capacité d'autofinancement (1,71 M€) en baisse par rapport à 2021 (4,15 M€).

Le niveau du fonds de roulement des parcs nationaux diminue ainsi de 5 % entre 2022 et 2023 (-1,73 M€) pour s'élever à 30,42 M€ contre 32,14 M€ en 2022. Cette baisse s'explique notamment par le solde d'opérations plan de relance après des encaissements importants en 2022, notamment d'une opération de rénovation énergétique à Porquerolles (4,26 M€) avec une part d'autofinancement parfois importante des opérations du plan de relance par certains parcs. Par ailleurs il faut également noter une dégradation de la capacité d'autofinancement. La baisse du fonds de roulement s'explique en partie également par des reprises de subventions 2022 en 2023, ainsi que par la sortie d'inventaire en 2023 du refuge de Bayasse vendu fin 2022 pour sa valeur résiduelle (ce déficit entre la valeur

résiduelle et la valeur de vente au prix du marché traduit la nécessité de soutenir l'investissement en montagne). En fin d'année 2022, suite au changement de logiciel comptable de gestion de l'actif, l'agence comptable n'a pu mettre en œuvre la reprise des subventions 2022 pour tous les parcs. Cette opération de régularisation a donc été réalisée en 2023 et cette reprise impacte l'évolution du fonds de roulement.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
31 038	22 484	28 490

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	61 257	61 257	60 600	60 600
Fonctionnement	20 871	24 145	21 628	23 649
Intervention	2 391	3 635	1 891	2 727
Investissement	8 540	16 066	7 113	11 055
Total des dépenses AE (A) CP (B)	93 058	105 102	91 231	98 030
dont contributions employeur au CAS pensions	10 473	10 473	9 965	9 965

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Recettes globalisées	73 534	74 275
Subvention pour charges de service public	0	100
Autres financements de l'État	70 837	70 716
Fiscalité affectée	805	994
Autres financements publics	0	82
Recettes propres	1 891	2 383
Recettes fléchées	23 181	20 684
Financements de l'État fléchés	12 510	11 820
Autres financements publics fléchés	9 372	7 486
Recettes propres fléchées	1 299	1 378
Total des recettes (C)	96 715	94 959
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	8 387	3 071

* Voté

DÉPENSES PAR DESTINATION

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel AE = CP	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Accompagner les acteurs du territoire dans une logique de développement durable	5 601 7 400	1 829 1 430	2 696 1 679	1 691 1 312	2 340 1 505	708 679	2 911 2 711	9 830 10 821	13 548 13 294
Faire connaître le patrimoine et accueillir les visiteurs	9 811 13 420	4 594 4 952	5 302 5 756	332 332	617 793	3 391 2 918	4 593 3 533	18 127 21 621	20 323 23 501
Gérer l'établissement public	29 214 17 358	9 600 9 990	10 383 10 243	59 3	79 2	3 025 2 748	5 559 3 238	41 899 30 099	45 235 30 841
Piloter la politique du Parc national	2 944 3 316	679 622	553 457	10 1	21 14	20 20	130 115	3 653 3 959	3 648 3 902
Produire et diffuser les connaissances sur le patrimoine du territoire	5 477 8 234	1 337 1 753	1 875 1 904	58 111	87 106	71 56	71 71	6 943 10 153	7 510 10 314
Protéger et restaurer un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel	8 210 10 872	2 832 2 882	3 335 3 610	242 132	491 307	1 324 693	2 801 1 387	12 607 14 579	14 837 16 177
Total	61 257 60 600	20 871 21 628	24 145 23 649	2 391	3 635 2 727	8 540 7 113	16 066 11 055	93 058 91 231	105 102 98 030

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

Besoins		Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)		8 387	3 071
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements		0	14
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins		456	412
Autres décaissements non budgétaires		0	1 869
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)		8 843	5 366
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)		0	0
Abondement de la trésorerie fléchée		1 644	0
Abondement de la trésorerie non fléchée		0	0
Total des besoins		8 843	5 366

* Voté

Financements		Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)		0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements		18	11
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement		400	696
Autres encassements non budgétaires		0	2 111
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)		418	2 818
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)		8 425	2 548
Prélèvement sur la trésorerie fléchée		0	349
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée		10 069	2 199
Total des financements		8 843	5 366

* Voté

L'exercice 2023 a été marqué par un niveau de réalisation de 98 % des prévisions de dépenses du BI en AE, 93 % des prévisions de dépense en CP, et 98 % des prévisions de recettes.

1. Les dépenses des 11 parcs nationaux s'élèvent en 2023 à 91,23 M€ en AE et à 98,03 M€ en CP (dont 21 % de CP liées à des opérations sur recettes fléchées). En 2022, celles-ci s'élevaient à 99,76 M€ en AE et à 94,85 M€ en CP, soit une baisse de 9 % en AE et une hausse de 3 % en CP entre 2022 et 2023. Hors plan de relance, ces dépenses s'élèvent à 88,75 M€ en AE et à 87,5 M€ en CP, en hausse de 2 % en AE et de 3 % en CP par rapport à 2022.

Les dépenses consacrées aux fonctions opérationnelles des parcs nationaux s'élèvent à 69 % du total des CP (64 % hors dépenses de personnel), les dépenses support représentant 31 % des dépenses.

Les dépenses de personnel des parcs nationaux s'élèvent à 60,6 M€ en 2023 contre 58,68 M€ en 2022 (AE=CP), soit une hausse de 3 %. Ces dépenses représentent 62 % des dépenses en CP des parcs nationaux, comme en 2022 avec cependant une proportion qui varie entre 47 % et 70 % du total des CP.

- Concernant les emplois sous plafond, les ETPT demeurent stables (+0,3 %) et la masse salariale augmente de 3 % entre 2022 et 2023 (56,2 M€ contre 54,7 M€ soit +1,5 M€), représentant 93 % des dépenses de personnel. Les contributions au CAS pensions (10 M€) augmentent de 4 % entre 2022 et 2023, du fait de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique ainsi que des recrutements de fonctionnaires d'État (FPE) en remplacement de fonctionnaires relevant de la territoriale (FPT) et à l'intégration de personnels de la FPT.
- Les dépenses de personnel hors plafond, représentant 4 % des dépenses de personnel, sont en hausse de 3 % par rapport à 2022, en cohérence avec la hausse des effectifs. On observe notamment une hausse de 11 % de la masse salariale des emplois sur projets cofinancés.
- Les autres dépenses de personnel sont en hausse globalement de 9 % par rapport à 2022, du fait notamment de la hausse des dépenses d'action et prestation sociales avec la remise en place d'une convention pour la participation à la prise en charge de repas pour les agents (convention sur Maripasoula et sur Rémire-Monjoly), de la hausse des tickets restaurant, de subventions accordées aux amicales et associations de personnel en 2023, de hausse des dépenses de médecine du travail (programmation d'une vague de visites médicales pour tous les agents concernés). A l'inverse on note une baisse des autres rémunérations qui s'explique notamment par une diminution des ARE versées en 2023 (allocataires arrivés en fin de droits ou ayant repris un emploi ou encore qui ont été radiés).

Parmi les facteurs d'évolution des dépenses de personnel les plus significatifs les éléments suivants sont à noter :

- revalorisation du point d'indice (effet année pleine 2022 et revalorisation 2023) : 1,5 M€
- prime de pouvoir d'achat : 0,292 M€
- revalorisation de l'indice minimale de la fonction publique : 0,377 M€
- mise en œuvre part variable quasi-statut et CIA titulaires hors techniciens de l'environnement : 0,261 M€
- impact du GVT : 0,149 M€
- versement de la GIPA : 0,123 M€
- indemnité exceptionnelle inflation : 0,119 M€
- changements de niveaux ou de catégories des agents sous quasi-statut et promotions au choix de titulaires ou suite à la réussite de concours : 0,115 M€ (notamment concours « classique » de TE organisé pour la première fois depuis 5 ans)
- indemnité compensatrice de la CSG : 0,114 M€
- indemnité précarité : 0,113 M€

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 21,63 M€ en AE et à 23,65 M€ en CP en 2023, contre 24,25 M€ en AE et 21,14 M€ en CP en 2022, soit une baisse de 11 % en AE et une hausse de 12 % en CP. Cette enveloppe représente 24 % des dépenses en CP des parcs nationaux, en légère hausse par rapport à 2022. Hors plan de relance, ces dépenses s'élèvent à 21,08 M€ en AE et à 20,84 M€ en CP, soit une hausse respectivement de 4 % et 13 % par rapport à 2022.

Cette hausse hors plan de relance s'explique essentiellement pour les fonctions supports (+1 % en AE et +10 % en CP) dans un contexte inflationniste (frais de mission et déplacements, dépenses liées aux véhicules, signature de nouveaux contrats pluriannuels de location longue durée). La hausse des dépenses support s'explique également par la nécessité d'équiper les nouveaux sites du 11e parc national. En CP, il est également à noter des décaissements concernant les loyers du marché de location des véhicules longue durée ainsi que de nombreuses réparations sur un parc vieillissant. Enfin, la mise en œuvre du fonds vert, la fin du plan de relance et le renouvellement de marchés pluriannuels ont participé à la hausse des dépenses de fonctionnement.

- La baisse de 26 % des restes à payer de fonctionnement entre 2022 et 2023 (43 % des restes à payer totaux fin 2023) s'explique par des retraits d'engagement, l'accélération des décaissements du plan de relance, la fin de plusieurs marchés publics et d'études, le non-renouvellement des programmes scientifiques du fait de l'absence de possibilités de financement sur fonds propres, ainsi que par l'apurement des nombreux engagements de 2022 et des paiements effectués en fin d'année contrairement à 2022.

Les dépenses d'intervention s'élèvent en 2023 à 1,89 M€ en AE et à 2,7 M€ en CP contre 2,5 M€ en AE et 2,1 M€ en CP en 2022, soit une diminution de 25 % en AE et une hausse de 28 % en CP. Hors plan de relance, ces dépenses s'élèvent à 1,87 M€ en AE et à 1,75 M€ en CP, soit une hausse respectivement de 0,4 % et 10 % par rapport à 2022. Ces dépenses représentent 3 % des CP des parcs nationaux, en légère hausse par rapport à 2022.

- Hors plan de relance, la hausse des AE s'explique par une enveloppe plus importante pour un appel à projet avec la contribution de l'ARS en Guyane, la première année de versement d'une subvention à la Fédération des chausseurs du 52, ainsi qu'un accompagnement sur de nouvelles thématiques telles que la culture (résidences d'artistes) ou le développement économique (soutien à l'évènement Ville à Joie), ou encore l'engagement en 2023 de subventions sur des actions en milieu scolaire notamment sur le dispositif PEAC 2023-2024.
- La hausse en CP s'explique par un apurement important des restes à payer (-28 % entre 2022 et 2023), une hausse des demandes de soldes des bénéficiaires, la réalisation de projets dans le cadre des 50 ans de parcs se réalisant dans l'année, mais également une nouvelle procédure pour l'appel à projets en Guyane (le dépôt sur chorus n'est plus obligatoire) ce qui facilite les décaissements.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 7,1 M€ en AE et à 11,05 M€ en CP contre 14,3 M€ en AE et 12,9 M€ en CP en 2022, soit une baisse de 50 % en AE et de 14 % en CP. Ces dépenses, dont 80 % des AE et 89 % des CP correspondent à des dépenses fléchées sur projets cofinancés, représentent 11 % des CP des parcs nationaux. Hors plan de relance, ces dépenses s'élèvent à 5,2 M€ en AE et à 4,3 M€ en CP, soit une baisse respectivement de 15 % et 27 % par rapport à 2022.

- Les dépenses supports diminuent de 46 % en AE et en CP par rapport à 2022. Les dépenses liées à l'informatique diminuent de 5 % en AE et de 32 % en CP, du fait d'un matériel essentiellement renouvelé en 2022. Les dépenses liées aux matériels de transport diminuent de 36 % en AE et de 4 % en CP, du fait de l'absence d'acquisition de véhicule en 2023, ou des acquisitions de matériels de transports de moindre ampleur (vélos électriques, tuks tuks pour écoguides) ;
- Concernant les dépenses d'investissement hors fonctions supports et hors plan de relance, la baisse entre 2022 et 2023 s'explique notamment par des engagements exceptionnels en 2022 et des reports sur 2024 du fait notamment de retours favorables pour des financements externes tardivement dans l'année.
- En CP, les retards de chantiers ainsi que des contentieux sur des opérations n'a pas permis de respecter l'échéancier prévisionnel de décaissement. Les restes à payer d'investissement diminuent néanmoins de 36 % entre 2022 et 2023 (42 % des restes à payer totaux) essentiellement du fait de l'accélération des paiements en 2023 dans le cadre des opérations plan de relance biodiversité et rénovation énergétique (fin des opérations pour plusieurs parcs) et des opérations sur crédits ministériels (chantiers de construction des maisons du parc (Maripasoula et Camopi), fort du Pradeau, aménagements des locaux du siège par exemple).

2. Les recettes encaissées par les parcs nationaux s'élèvent à 94,96 M€, contre 100,7 M€ en 2022, soit une diminution globale de 6 % entre 2022 et 2023. Hors plan de relance, celles-ci s'élèvent à 89,5 M€, soit une hausse globale par rapport à 2022 de 3 % (86,7 M€).

Les **recettes globalisées**, qui s'élèvent à 74,3 M€ (74,7 M€ en 2022), demeurent quasiment stables (-1 %), représentant 78 % des recettes en 2023 (74 % en 2022) :

- La **contribution de fonctionnement**, versée par l'OFB, demeure identique par rapport à 2022 à 69,7 M€. Ces recettes représentent 73 % du total des recettes des parcs nationaux en 2023 ;
- Les **recettes propres** s'élèvent à 2,37 M€ en 2023 contre 3,07 M€ en 2022, soit une baisse de 23 %, et représentent 2 % des recettes totales. Cette évolution s'explique par les cessions exceptionnelles en 2022 du refuge de Bayasse et de la Maison Moisand et le remboursement des frais liés au séminaire des directeurs des parcs nationaux qui était exceptionnel en 2022, la diminution des avoirs, remboursement de charges salariales et autres, ainsi qu'un logement COP en moins en 2023 et la diminution des redevances prises de vue 2023 ;
- Les recettes liées à la **fiscalité affectée** (taxe sur les transports de passagers maritimes à destination des espaces naturels protégés ou « taxe Barnier ») connaissent une hausse de 4 % par rapport à 2022 à 0,994 M€ contre 0,952 M€ en 2022 (1 % des recettes), du fait d'une reprise en fin d'année 2022 de l'activité touristique puis une croissance constante dès 2023 ;
- Les **autres financements de l'État et la SCSP** (1,12 M€, 1 % des recettes) correspondent en 2023 aux subventions de fonctionnement destinées au Conservatoire botanique national (CBN) Méditerranée, rattaché au Parc national de Port-Cros et au titre de son agrément en tant que CBN, ainsi qu'à la subvention de la DRAC pour le cofinancement des saisonniers en charge de la surveillance du site de Merveilles. Une SCSP exceptionnelle a également été versée pour pallier à des difficultés conjoncturelles de trésorerie d'un parc ;
- Les **autres financements publics** (0,1 M€) correspondent aux subventions concernant les contrats aidés et les services civiques de l'ASP ainsi qu'à une convention de partenariat avec l'ARS pour l'attribution de subventions (un volet général qui couvre les thématiques « éducation à l'environnement et au développement durable, activités pour la jeunesse et transmission et valorisation des territoires », et un volet spécialisé qui permet d'accompagner, sous conditions, les projets de « carbets traditionnels »).

Les **recettes fléchées** s'élèvent à 20,7 M€ en 2023 contre 26 M€ en 2022, soit une baisse de 20 % entre 2021 et 2022, représentant 22 % des recettes des Parcs (26 % en 2022). Leur part importante au sein des recettes illustre la stratégie des Parcs de diversification des financements, ainsi que l'impact des encaissements des recettes liées au plan de relance et aux subventions de fin d'année du MTECT. Hors plan de relance, ces recettes s'élèvent à 15 M€, contre 12 M€ en 2022, en hausse de 27 %.

- Les **financements de l'État fléchés** (11,8 M€ en 2022 contre 20,2 M€ en 2022) diminuent de 42 % entre 2022 et 2023 et représentent 57 % des recettes fléchées (et 12 % des recettes totales), du fait notamment de la baisse des financements liés au plan de relance. Hors plan de relance, ces financements représentent 6,60 M€ contre 6,47 M€ en 2022, soit une stabilité globale. Ces financements ont permis de cofinancer de nombreuses opérations fléchées, avec notamment ceux liés au fonds vert (environ 1 M€).
- Les **financements publics fléchés** (7,5 M€ contre 4,5 M€ en 2022) augmentent de 65 % entre 2022 et 2023 et représentent 36 % des recettes fléchées en 2023. Le rythme d'encaissement suit notamment l'état d'avancement des opérations. Un travail important a été mené par certains parcs en cours d'exercice 2023 afin d'appeler les avances, acomptes ou soldes de subventions dès que les conditions de réalisation étaient réunies.
- Les **recettes propres fléchées** s'élèvent à 1,4 M€ en 2023 (1,2 M€ en 2022), soit une hausse de 13 %, et représentent 7 % des recettes fléchées. Ces recettes sont issues de mécénats divers (notamment de la GMF et de la fondation Albert II), ainsi que de conventions de partenariat (avec EDF et Total pour la sensibilisation et l'éducation à l'environnement notamment) et de dons (notamment dans le cadre de la réintroduction des bouquetins dans les Pyrénées). Le rythme d'encaissement des mécénats et conventions suit notamment l'état d'avancement des opérations, avec également des décalages d'encaissements de 2022 et le financement de nouvelles opérations pour lesquelles des acomptes ou soldes ont été encaissés.

3. Équilibre financier

Le **solde budgétaire** des parcs nationaux en 2023 est ainsi déficitaire à hauteur de 3,1 M€ (décaissements qui augmentent de 3 % et des recettes qui diminuent de 6 %) contre un excédent de 5,86 M€ en 2022.

A ce déficit budgétaire s'ajoutent les opérations non comptabilisées en comptabilité budgétaire, entraînant un prélèvement de la **trésorerie** de 2,55 M€, qui se décompose en un prélèvement de la trésorerie fléchée de 2,2 M€ (contre un abondement de 5,6 M€ en 2022), et un prélèvement sur la trésorerie non fléchée de 0,34 M€ (relativement constant par rapport à 2022). A fin 2023, le niveau de la **trésorerie** des parcs nationaux s'élève ainsi à 28,49 M€ contre 31,04 M€ en 2022, soit une baisse de 8 %. La baisse de la trésorerie entre 2022 et 2023 s'explique notamment par le plan de relance avec des décaissements importants en 2023 après des encaissements importants en 2022. Les excédents budgétaires constitués en 2021 et 2022 permettent de soutenir le déficit en 2023, en prenant en compte également les reports de paiements de 2023 à 2024. Cette baisse s'explique plus généralement par le décalage des dépenses fléchées (de toute nature) et les recettes fléchées, notamment pour les fonds européens où un an et demi de décalage entre la remontée de dépenses et l'encaissement effectif est parfois observé.

Concernant les encaissements et décaissements liés aux opérations au nom et pour le compte de tiers (0,7 M€ en encaissements et 0,4 M€ en décaissements), outre les opérations relatives à l'encaissement et au décaissement de la TVA, ces opérations concernent des projets, notamment européens, que les Parcs nationaux doivent ensuite reverser à des partenaires en tant que chef de file sur ces projets.

Au total, les **restes à payer** s'élèvent à 18,25 M€ à fin 2023 contre 26,4 M€ à fin 2022 (après fiabilisation des montants), soit une baisse globale de 31 %. Les CP 2023 sur AE d'années antérieures s'élèvent à 48 % des CP. Le montant des restes à payer doit être mis en regard du niveau de trésorerie à fin 2023, leur taux de couverture par la trésorerie s'élève ainsi à 64 %, contre 85 % fin 2022. Cette baisse peut s'expliquer essentiellement par l'accélération des décaissements liés aux opérations du plan de relance

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :			
– sous plafond	839	843	841
– hors plafond	55	111	65
<i>dont contrats aidés</i>	9	67	8
<i>dont apprentis</i>	8	15	12
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	4	3	2
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	4	3	2

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

Le **plafond d'emplois** des 11 parcs nationaux en LFI 2023 demeure stable par rapport à la LFI 2022, soit 843 ETPT. Le plafond d'emplois effectivement réalisé en 2023 s'est élevé à 841 ETPT. Cette sous-exécution relative du plafond d'emplois s'explique par le blocage de recrutements de CDD par certains parcs en fin d'année par précautions en raison de la hausse importante des dépenses de personnel, de départs anticipés et de difficultés de recrutements sur certains postes.

Le **schéma d'emplois** fixé initialement en LFI 2023 était nul. Une légère sous-exécution de 2 ETP par rapport à la cible est constatée, du fait de facteurs conjoncturels et imprévus rencontrés en cours d'année, notamment des modifications de temps partiel, absence de remplacement sur les postes vacants au 31 décembre ou des temps partiels thérapeutiques (la quotité de travail est revue en conséquence).

Les emplois hors plafond s'élèvent à 65 ETPT en 2023 contre 50 ETPT en 2022 (après fiabilisation des chiffres).

Les emplois fléchés sur conventions après appel à projets sont de 45 ETPT contre 35 ETPT en 2022, en hausse du fait de la mise en œuvre de nouveaux projets cofinancés. Ces ETPT correspondent notamment à des projets européens et à des projets cofinancés par les collectivités territoriales ou d'autres opérateurs (Life Wolfalps, Alcotra (BiodivTourAlps et Aclimo), Poia Artico, Stoecha Marha, Fexte Fom Coopé Afrique du Sud, FEADER MAEC, FEDER EEE, Sentier Faham, POIA Birdski, programme « TERRASTORIES », Provence Grand large, coordination du programme Européen « Blue School Med » par exemple). Les contrats aidés s'élèvent à 1 ETPT (2 ETPT en 2022), en légère baisse, tandis que les apprentis augmentent (12 ETPT contre 8 ETPT en 2022). Les parcs nationaux intègrent également en 2023 7 ETPT de VSC, comme en 2022. Les ESC s'élèvent à 32,5 ETPT en 2023.

Les autres emplois en fonction dans les parcs nationaux sont constitués en 2023 de 2,4 ETPT mis à disposition (communes pour la gestion d'un secteur de territoire de parc, Éducation nationale) dont 1 remboursée, en baisse par rapport à 2022.

PROGRAMME 159
**Expertise, information géographique
et météorologie**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Thomas LESUEUR

Commissaire général au développement durable

Responsable du programme n° 159 : Expertise, information géographique et météorologie

Le programme 159 « Expertise, information géographique et météorologie », constitué de quatre actions, finance :

- les moyens du commissariat général au développement durable (CGDD) ;
- trois opérateurs majeurs du ministère de la transition écologique : le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) et Météo-France.

L'**action 10** porte les moyens consacrés au **Commissariat général au développement durable** (CGDD) pour élaborer et mettre en œuvre les politiques publiques de la transition écologique au travers d'actions en direction des acteurs sociaux-économiques et de la recherche, de productions statistiques, d'études et d'évaluations. Le Commissaire général est administrateur des données du ministère.

En sa qualité de service statistique ministériel, le CGDD produit l'information statistique sur le champ du pôle ministériel. En 2023, plusieurs opérations statistiques ont été réalisées telles qu'une enquête spécifique sur les travaux de rénovation énergétique dans les logements.

Concernant la promotion de la transition écologique en direction des acteurs-socio économiques, le CGDD, par le développement de l'affichage environnemental, contribue à la bonne information des consommateurs sur les impacts environnementaux des produits ou services. En 2023, les travaux méthodologiques ont porté sur les produits alimentaires et les vêtements.

Des financements ont été consacrés à des actions destinées à l'accompagnement des acteurs publics et privés dans leurs démarches de développement durables et leurs stratégies pour la transition écologique. Parmi les actions déployées, le dispositif Service public écoresponsable (SPE) s'est poursuivi ainsi que la stratégie décarbonation à horizon 2050.

Enfin, le soutien au développement de la recherche et de l'innovation en lien avec la planification écologique a fortement mobilisé le CGDD pour l'animation de démarches à l'interface entre recherche et politiques publiques, la promotion de l'écosystème de start-up « GreenTech » et sous l'angle du numérique et de la donnée. Il a aussi accompagné le développement d'offres de formations sur les enjeux de transition écologique. Il prend en charge pour le pôle ministériel l'animation de la politique relative aux normes.

L'**action 11** porte la subvention pour charges de service public (SCSP) du **Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement** (Cerema). Le Cerema est l'établissement public de référence pour développer et enrichir l'expertise publique en matière d'aménagement, de cohésion territoriale, de transition écologique et énergétique et d'adaptation au changement climatique.

L'établissement fait bénéficier de son expertise et de ses recherches dans les différents domaines techniques l'État, les collectivités territoriales et les acteurs publics et privés des territoires. Il les accompagne dans leurs projets, leurs diagnostics territoriaux, l'évaluation de leurs politiques publiques et les aide dans leurs prises de décision.

Dans le cadre de sa nouvelle stratégie 2021-2023, le Cerema s'est fixé comme priorité d'accompagner les territoires dans leur adaptation au changement climatique en lien avec la modification de son statut installant une gouvernance partagée entre l'État et les collectivités.

L'organisation du Cerema a été recentrée sur 6 domaines d'activités : penser l'aménagement de demain, aller vers des bâtiments performants, encourager les nouveaux modes de mobilités durables et sûrs, assurer la pérennité et

la sécurité des infrastructures de transport, redonner sa place à la nature et anticiper les risques naturels, protéger le littoral et adapter les infrastructures maritimes et fluviales.

Les missions de l'établissement sont :

- d'apporter à l'État et aux collectivités territoriales l'expertise technique nécessaire à la mise en œuvre des politiques publiques nationales et locales du développement durable et de l'aménagement du territoire et dans la réalisation des projets notamment complexes, innovants ou nécessitant une approche pluridisciplinaire de développement des territoires ;
- de conduire des activités de recherche et d'innovation en favorisant le transfert d'innovations vers l'ingénierie opérationnelle publique et privée ;
- de capitaliser et diffuser des connaissances scientifiques et techniques et des savoir-faire aux échelons territorial, national, européen et international ;
- et d'assurer des interventions opérationnelles dans ses domaines d'activités, en particulier dans l'urgence et après les crises. L'établissement intègre, depuis le 1^{er} janvier 2021, le centre national des ponts de secours (CNPS).

Le premier contrat d'objectifs et de performance (COP) 2021-2024 entre l'État et l'établissement a été adopté en octobre 2021. Il porte, outre la clarification du fonctionnement de l'établissement avec la tutelle, l'accroissement de l'activité pour le compte des collectivités ou encore le renforcement de l'activité de recherche de l'établissement.

L'action 12 porte la subvention pour charges de service public (SCSP) de l'**Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)** et les crédits de la mission d'information intégrée au service de la recherche et de l'innovation du CGDD.

La politique nationale de l'information géographique vise à répondre aux besoins prioritaires des politiques publiques. Elle s'inscrit dans le cadre juridique européen et dans la stratégie gouvernementale de mise à disposition de données publiques de manière ouverte et gratuite (dite « open data »).

La stratégie de l'établissement s'inscrit dans le cadre de son contrat d'objectifs et de performance 2020-2024, lequel fixe ses grands objectifs. Dans le cadre de la cartographie des grands changements du territoire, l'IGN a engagé l'élaboration de nouveaux référentiels de données nationaux, tels que celui relatif à une description de l'occupation du sol à grande échelle (OCS GE) de nouvelle génération ou encore une couverture en données Lidar à haute densité (HD) qui sont passées en 2023 en régime de production de masse pour atteindre respectivement 15 % et 60 % de couverture du territoire.

L'IGN a aussi collaboré aux travaux préparatoires menés par le Secrétariat général pour la planification écologique (SGPE) au titre du programme France Nation Verte.

En 2023, le Cerema et l'IGN ont mis en place le portail des énergies renouvelables, qui doit permettre aux communes de renseigner leur « zone d'accélération ». L'IGN, en collaboration avec les partenaires de la filière forêt-bois, a mis en place un observatoire des forêts françaises, inauguré en juillet 2023.

Pour répondre au mieux aux besoins publics, l'Institut a renforcé sa relation avec les acteurs innovants. Ainsi, en juin 2023, a été lancée l'initiative Datalliance, une stratégie ambitieuse de coopération public-privé. Il s'agit de fédérer les acteurs et faire converger les capacités d'innovation et de production d'acteurs économiques et d'experts publics. Une dizaine de startups et PME innovantes ont rejoint le réseau Datalliance.

La mise en place de la Géoplateforme s'est poursuivie avec la livraison du socle et le lancement de la migration des données depuis l'ancien Géoportail. Cette infrastructure, ouverte et mutualisée, permet l'hébergement et le partage de données géolocalisées et offre la possibilité de mobiliser des données riches, de créer des espaces de partage, et de développer des services de croisement et d'analyse.

L'IGN a soutenu, via la Fabrique des géocommuns, le développement agile de trois produits portés par des intrapreneurs (vues immersives libres - Panoramax, Base Adresse Nationale - BAN, Identifiant unique des bâtiments - Bât-ID).

En 2023, la seconde version de l'outil « Ma Carte » a été déployée, et le développement d'une application mobile de découverte du territoire à travers les données a été engagé.

L'action 13 concerne le financement des missions en matière de prévision et de recherche météorologiques et climatiques, confiées à l'établissement public administratif **Météo-France**.

L'année 2023 a constitué la deuxième année de mise en œuvre du contrat d'objectifs et de performance 2022-2026.

En 2023, les principales réalisations de l'établissement ont été les suivantes :

- Conformément aux annonces du président de la République à l'automne 2022, un nouveau dispositif d'information du grand public, appelé « Météo des forêts », a été mis en place. Il indique un niveau de danger de feux de forêts et est accompagné de conseils de comportement. En complément, l'appui opérationnel apporté par Météo-France aux acteurs de la lutte contre les incendies a été étendu et recouvre 35 départements du Sud-Ouest et du Sud-Est de l'Hexagone (contre 15 durant l'été 2022) dans le contexte de l'augmentation du risque de feux à cause du changement climatique.
- Concernant les moyens de calcul intensif de l'établissement, l'année 2023 a été marquée par la préparation du marché de l'opération de renouvellement des supercalculateurs et moyens de stockage associés de l'établissement avec l'objectif de parvenir à une multiplication par 6 de la puissance de calcul.
- Une nouvelle organisation de la prévision météorologique a été déployée par Météo-France en novembre 2023 conformément au projet de transformation de l'établissement décidé en 2017 dans le cadre du programme national « Action Publique 2022 ». L'établissement a remplacé le système d'élaboration de sa base de données de prévisions par un nouveau système qui tire parti des progrès techniques réalisés par l'établissement ces dix dernières années.
- En matière de services climatiques, Météo-France a continué à renforcer ses services climatiques avec des développements importants dont un nouveau portail DRIAS-Eau qui propose un ensemble de données hydrologiques en climat futur, notamment pour aider les acteurs locaux à mieux gérer la ressource en eau, un service sur les îlots de chaleur urbains, qui correspond à une attente forte de la part des collectivités, et un prototype de service pour l'agriculture qui a été testé en 2023 et sera finalisé en 2024.
- Une stratégie aéronautique visant à délivrer le meilleur service à l'aviation civile dans le cadre réglementaire de la Certification Ciel Unique Européen et à proposer des services commerciaux ciblés dans le domaine de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique et de l'amélioration permanente de la sécurité a été formalisée. Dans ce cadre, les travaux de mise en conformité aux exigences européennes se sont poursuivis en 2023 avec le déplacement des télémètres et diffusomètres sur les aérodromes d'État.

Enfin, afin de structurer, renforcer et compléter les actions déjà engagées en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE), l'élaboration d'une stratégie RSE complète a été engagée par l'établissement.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Veiller aux retombées collectives des activités techniques, scientifiques et économiques

INDICATEUR 1.1 : Production et diffusion des connaissances scientifiques et techniques

INDICATEUR 1.2 : Financement de l'établissement par des ressources propres

OBJECTIF 2 : IGN : élaborer une description du territoire faisant autorité

INDICATEUR 2.1 : Appétence pour les données de l'IGN

OBJECTIF 3 : Météo-France : disposer d'un système performant de prévision météorologique et d'avertissement des risques météorologiques

INDICATEUR 3.1 : Performance des modèles de prévision numérique du temps et de la procédure de vigilance météorologique

OBJECTIF 4 : Mobiliser les pouvoirs publics et la société civile en faveur de la transition écologique

INDICATEUR 4.1 : Contribuer à l'information publique relative à l'environnement et au développement durable

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Veiller aux retombées collectives des activités techniques, scientifiques et économiques

INDICATEUR

1.1 – Production et diffusion des connaissances scientifiques et techniques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Nombre de publications scientifiques à comités de lecture par nombre de publiants du Cérema (modifié)	Nb	0,59	1.63	1,26	1,7	cible atteinte	1,2
Nombre de publications par chercheur de l'IGN	Nb	1,4	1.27	1	1,38	cible atteinte	1
Nombre de publications par chercheur de Météo-France	Nb	2,1	Entre 1,8 et 2.0	1,8	1,89	cible atteinte	1,8

Commentaires techniques

Source des données :

Sous-indicateur 1.1.1

Numérateur : publications Cerema recensées sur la plateforme d'archives ouvertes HAL (<https://hal.archives-ouvertes.fr/>)

Dénominateur : extraction du système d'information des ressources humaines permettant le recensement des chargés de recherche, directeurs de recherche, agents évalués par le comité d'évaluation scientifique des agents de catégorie A exerçant une activité de recherche (CESAAR)

Sous-indicateur 1.1.2

Indicateur N= Nombre de publications N-1/ Nombre de chercheurs N-1.

Sont considérés comme chercheurs publiant, les agents IGN qui sont titulaires d'un doctorat et qui sont chercheurs statutaires ou ingénieurs-docteurs sur un poste de chercheur ou d'enseignant-chercheur. Le nombre de chercheurs est compté sur la base du temps effectif d'activité consacré à la recherche. Un chercheur à temps partiel ne comptabilisera que la quotité du temps consacré à l'activité de recherche.

Le nombre de publications correspond au nombre de documents publiés repérés par l'OST pour l'établissement IGN. L'indicateur de l'année N est calculé sur la base du nombre de publications de l'année N-2 (en raison de la procédure de repérage de l'OST). Le nombre de publications et donc l'indicateur évolue de manière rétroactive pour toutes les années repérées.

Sous-indicateur 1.1.3

Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES-OST).

Météo-France (Centre national de recherches météorologiques).

Mode de calcul :

Sous-indicateur 1.1.1

Pour le Cerema

Numérateur : nombre de publications à comité de lecture référencées sur la plateforme d'archives ouvertes HAL (<https://hal.archives-ouvertes.fr/>) ; Dénominateur : nombre de chercheurs ou équivalents publiant au Cerema, au 31 décembre de l'année considérée (référentiel du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur - HCERES)

Sous-indicateur 1.1.2

Pour l'IGN

Indicateur N= Nombre de publications N-1/ Nombre de chercheurs N-1.

Sont considérés comme chercheurs publiant, les agents IGN qui sont titulaires d'un doctorat et qui sont chercheurs statutaires ou ingénieurs-docteurs sur un poste de chercheur ou d'enseignant-chercheur. Le nombre de chercheurs est compté sur la base du temps effectif d'activité consacré à la recherche. Un chercheur à temps partiel ne comptabilisera que la quotité du temps consacré à l'activité de recherche.

Le nombre de publications correspond au nombre de documents publiés repérés par l'OST pour l'établissement IGN. L'indicateur de l'année N est calculé sur la base du nombre de publications de l'année N-2 (en raison de la procédure de repérage de l'OST). Le nombre de publications et donc l'indicateur évolue de manière rétroactive pour toutes les années repérées.

Sous-indicateur 1.1.3

Pour Météo-France

Numérateur : seules sont retenues les publications dans des revues scientifiques de rang A, d'impact au sens de l'ISI web supérieur à 1. Il s'agit de revues qui se situent au meilleur niveau international et qui disposent d'un comité de lecture qui sélectionne les articles dont la publication est proposée par leurs auteurs. Toutes les publications de ce type, signées ou cosignées par Météo-France sont comptabilisées (compte de présence).

Dénominateur : les chercheurs pris en compte sont ceux qui font l'objet d'une évaluation de type recherche, présents au sein de Météo-France et dans le laboratoire en cotutelle Météo-France-CNRS.

ANALYSE DES RÉSULTATS

1 - Pour le Cerema :

L'activité de recherche et innovation du Cerema suit une dynamique positive de même que les résultats en matière de diffusion de données et de connaissances comme l'illustrent le nombre de publications scientifiques par nombre de publiants à 1,7 pour une cible 2023 à 1,26, soit un écart de +0,44 point.

2 - Pour l'IGN :

La réalisation 2023 s'établit à 1,38 publications par chercheur, soit un nombre supérieur de +0,38 publication par rapport à la cible fixée au PAP 2023. Cela illustre le fait que les unités ou laboratoires de recherche de l'établissement maintiennent un niveau de productivité scientifique du même ordre de grandeur que les laboratoires universitaires sachant que les missions de valorisation et d'expertise sont plus fortes dans un établissement de recherche finalisé que dans un environnement académique.

Par ailleurs, les publications ne sont pas les seules productions des chercheurs, qui contribuent également à des projets de recherche, à des développements de prototypes recherche, ou à la valorisation.

3- Pour Météo-France :

La production scientifique de la recherche à Météo-France a été cette année supérieure à la cible de +0,09, ce qui démontre la bonne dynamique de la recherche et de valorisation à Météo-France. Cependant, une décroissance de l'indicateur est constatée depuis 2020. Cette évolution confirme *a posteriori* l'analyse selon laquelle les très bons scores de ces trois dernières années étaient dus en partie aux confinements dont les chercheurs ont profité pour rédiger des articles. Elle correspond aussi à la finalisation d'un certain nombre de sujets ouverts par des grands projets.

INDICATEUR

1.2 – Financement de l'établissement par des ressources propres

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Pourcentage de ressources propres dans le budget du Cerema	%	15,5	18,8	19,2	21,3	cible atteinte	26,5
Pourcentage de ressources propres dans le budget de l'IGN	%	34,3	39,4	39,09	31,47	absence amélioration	32,9
Pourcentage de ressources propres dans le budget de Météo-France	%	11,1	10,7	10,5	10,8	cible atteinte	9,5

Commentaires techniques

Source des données :

Sous-indicateur 1.2.1

Le résultat de l'indicateur est obtenu à partir des données qui sont issues du compte financier de l'établissement, adopté en conseil d'administration, et de son exécution budgétaire.

Sous-indicateur 1.2.2

La collecte de données s'effectue sur la base du tableau des autorisations budgétaires présenté pour vote lors de l'approbation du compte financier par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article 2014 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable (GBCP). Ces données présentées sous forme d'état budgétaire (tableau des autorisations budgétaires) conforme au recueil des règles budgétaires des organismes (RRBO) sont issues du progiciel de gestion SAP.

Sous-indicateur 1.2.3

Les données sont issues du compte financier de l'établissement et de son exécution budgétaire (tableau des autorisations budgétaires).

Mode de calcul :

Sous-indicateur 1.2.1

Le ratio de ressources propres permet de rapporter le montant des ressources propres au budget total de l'établissement.

L'indicateur est calculé par le ratio suivant :

- Numérateur : ressources propres de l'établissement ;
- Dénominateur : ensemble des recettes de l'établissement, y compris subvention pour charges de service public (SCSP).

Le calcul du taux de ressources propres est exprimé sur la base des recettes encaissées en comptabilité budgétaire.

A noter : le calcul est effectué hors plan de relance.

Sous-indicateur 1.2.2

Le taux obtenu pour déterminer l'indicateur résulte d'un calcul de pourcentage qui repose sur le niveau de recettes encaissées (hors dotation d'investissement) au cours de l'exercice budgétaire. Ce calcul se décompose de la façon suivante :

- Numérateur : il est constitué par l'ensemble des ressources propres de l'IGN c'est-à-dire les recettes issues des grands projets et du chiffre d'affaires exclusivement.
- Dénominateur : il est constitué par l'ensemble des recettes de l'établissement et inclut l'ensemble des recettes y compris la subvention pour charge de service public (SCSP).

Le calcul du taux de ressources propres est exprimé sur la base des recettes encaissées en comptabilité budgétaire.

Sous-indicateur 1.2.3

Le pourcentage repose sur le niveau de recettes encaissées au cours de l'exercice budgétaire n-1. Ce calcul se décompose de la façon suivante :

- Numérateur : il est constitué des recettes commerciales et autres recettes ;
- Dénominateur : il est constitué par l'ensemble des recettes de l'établissement, y compris la subvention pour charge de service public (SCSP) et les ressources fiscales sur l'année considérée.

ANALYSE DES RÉSULTATS

1 - Pour le Cerema

La part de financement de l'établissement par des ressources propres est de 21,3 % en 2023, soit un écart de +2,1 points par rapport à la cible fixée au PAP 2023. Cette sur-réalisation s'explique par une augmentation de l'activité du Cerema.

2 - Pour l'IGN :

- Le pourcentage des ressources propres dans le budget de l'IGN s'établit à 31,5 %. Le résultat 2023 est inférieur à la cible fixée au PAP 2023.

Dans le détail, la comparaison entre la cible 2023 et l'exécution 2023 fait apparaître :

- au numérateur : la baisse du chiffre d'affaires est liée essentiellement à celle du marché défense espace (malgré les reports d'encaissement) et de celle des grands projets et appui au politique publique due à des reports d'encaissement de 2023 à 2024.
- au dénominateur : la hausse importante des recettes est principalement liée aux dotations d'investissement portant sur les recettes du nouveau projet LIDAR HD et aux autres subventions (+11 M€ au total).

3- Pour Météo-France

L'indicateur 1.2.3. met en perspective les ressources propres (recettes commerciales et autres recettes) au numérateur avec l'ensemble des recettes de l'établissement (y compris la subvention pour charge de service public) au dénominateur. La cible 2023 a été fixée à 10,5 % et le résultat est de 10,8 %. Le numérateur (recettes commerciales et autres recettes) a progressé de 3,7 % entre 2022 (42,2 M€) et 2023 (43,8 M€) en raison de l'augmentation des recettes commerciales (+7 %) alors que les autres recettes ont diminué de 6 %. Cette hausse des recettes commerciales s'explique principalement par l'encaissement conjoncturel sur la gestion 2023 de factures émises en 2022 pour un montant significatif (proche de 2 M€). Parallèlement, les ressources globales progressent de +2 %.

OBJECTIF

2 – IGN : élaborer une description du territoire faisant autorité

INDICATEUR

2.1 – Appétence pour les données de l'IGN

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Adhésion des partenaires à la Géoplateforme	Nb	Non déterminé	Non déterminé	50	23	donnée non retenue	40

Commentaires techniques

Source des données :

Avant 2023 - Géoportal : Outils statistiques liés à la plateforme géo-infrastructure (PGI) comptabilisant précisément les données géographiques consultées ou téléchargées.

À partir de 2023 – Géoplateforme : réalisé par le coordinateur en charge de la mobilisation des partenaires et du réseau des chargés de relation IGN au sein de l'équipe Géoplateforme, qui assure le suivi des partenaires engagés en appui sur les chargés de relation IGN

Mode de calcul :

Avant 2023 - Géoportal : Cet indicateur est annuel et exprimé en téraoctet (To). Il comprend :

- le volume de données consommées par la consultation du site internet www.geoportail.gouv.fr
- le volume de données consommées via les services web appelés depuis des sites internet tiers, depuis des systèmes d'information géographique (SIG) ou encore via des scripts ou des API (Application Programming Interface) ;
- le volume de données consommées via le téléchargement de jeux de données prédefinis (dits « pré-paquets »). Cet indicateur prend régulièrement en compte de nouveaux vecteurs de diffusion et de nouveaux contenus diffusés.

À partir de 2023 – Géoplateforme : Nous considérons comme partenaire ayant adhéré au programme Géoplateforme, tout acteur remplissant l'une des conditions ci-dessous :

- Avoir engagé un projet ou une expérimentation suivi/accompagné par le programme
- Utiliser une des nouvelles capacités déployées dans le cadre du programme (hors géoservices Géoportail existants auparavant)
- Contribuer à la construction de la démarche et la mise en place de la gouvernance (participation avec l'IGN à la préparation des ateliers associés à la démarche notamment)

ANALYSE DES RÉSULTATS

Avec la mise en place de la Géoplateforme, de nouveaux axes d'usages apparaissent tels que :

- la possibilité de mutualiser les infrastructures de données géographiques et l'ouverture de l'entrepôt au chargement de données par des partenaires qui facilitent les croisements avec les données de l'IGN ;
- l'entretien collaboratif de données partagées en ligne ;
- la possibilité offerte de développer et d'héberger des services applicatifs ;
- la mise en place de communautés d'usages et leur animation.

À la fin de l'année 2023, des étapes importantes ont été franchies, avec la mise en production sur la Géoplateforme de l'essentiel des services et des données prévues dans le périmètre initial. Les utilisateurs actuels des géoservices peuvent ainsi débuter la bascule de leurs usages vers la Géoplateforme, l'arrêt de l'infrastructure actuelle Géoportail étant prévue pour mi-mars 2024.

Il est à noter que le résultat 2023 (réalisation : 23 partenaires) résulte d'un périmètre technique différent de celui pris en compte dans le PAP 2023 (cible : 50 partenaires). Cela introduit un biais statistique dans la mesure où l'ancien périmètre porte sur les utilisateurs des données exposées par la Géoplateforme ; la plupart de ces informations étant en données ouvertes (« open data »), l'IGN n'est pas en mesure d'en tracer les usages.

OBJECTIF

3 – Météo-France : disposer d'un système performant de prévision météorologique et d'avertissement des risques météorologiques

INDICATEUR

3.1 – Performance des modèles de prévision numérique du temps et de la procédure de vigilance météorologique

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Vigilance météorologique : Pourcentage d'événements détectés avec une anticipation supérieure à 6 heures	%	90	90	> ou = 60	73	cible atteinte	> ou = 60
Fiabilité de la prévision numérique de la prévision d'ensemble du modèle à maille fine Arome (PEAROME)	%	79	75,5	81	83,6	cible atteinte	78,5

Commentaires techniques

Source des données :

Sous-indicateur 3.1.1 : Les résultats ont été validés par le comité interministériel de suivi de la vigilance (réunion du 19 janvier 2021).

Sous-indicateur 3.1.2 : Résultat basé sur une combinaison d'indicateurs calculés selon une procédure définie et publiée au niveau international.

Mode de calcul :**Sous-indicateur 3.1.1 :**

La procédure de la vigilance météorologique a été mise en place fin 2001 pour donner aux services de l'État et au grand public une information sur les phénomènes météorologiques dangereux. La partie la plus visible de cette procédure est la carte de vigilance qui, à l'aide de quatre couleurs – vert, jaune, orange et rouge –, indique par département le niveau de vigilance. Depuis novembre 2022, la durée sur laquelle porte la vigilance a été étendue pour couvrir la totalité de la journée du lendemain, contre 24 heures glissantes auparavant.

La capacité d'anticipation d'un événement dangereux est le principal critère de performance de cet indicateur. Il répond à la mission de sécurité des personnes et des biens, confiée à Météo-France. Une anticipation de 3 heures est un délai minimum considéré par la sécurité civile pour pouvoir mobiliser ses moyens de façon efficace ; une anticipation de 6 heures permet la projection des moyens nationaux sur l'ensemble du territoire hexagonal.

Ces éléments sont analysés conjointement par Météo-France et par ses partenaires de la procédure de vigilance météorologique : la direction générale

de la sécurité civile et de la gestion des crises, et les services en charge des transports et de la transition écologique.

L'indicateur porte sur les seuls phénomènes météorologiques suivants : « orages », « pluie-inondation », « vent violent », « neige-verglas » et « vagues submersion ». L'indicateur est calculé ici en tenant compte des événements détectés avec une anticipation supérieure à six heures.

Les épisodes de canicule, grand froid et avalanches sont évalués de façon distincte dans le cadre du Groupe interministériel de suivi de la vigilance météorologique.

Sous-indicateur 3.1.2 :

L'indicateur repose sur la comparaison des fréquences prévues ou observées d'un dépassement de seuil pour les paramètres météorologiques « précipitations » et « rafales ».

Pour une échéance de prévision donnée et un seuil pour un paramètre météorologique donné, on examine l'occurrence ou la non-occurrence de l'événement météorologique (i.e. dépassement du seuil) observée dans des pavés de 50 km x 50 km. On en déduit la fréquence observée du phénomène ; on fait le même calcul de fréquence de l'événement météorologique telle que prévue par la prévision d'ensemble AROME. L'écart entre les deux est mesuré à travers un score moyen sur l'ensemble des points d'observation et sur les douze derniers mois.

Ce calcul de score relatif est réalisé pour les paramètres et seuils suivants :

- Cumuls de précipitations en 6 heures $\geq 0,5$ mm, 2 mm et 5 mm, pour les échéances de prévision de 6h à 48h. Le score est moyen sur les 3 seuils et sur les échéances.

- Rafales maximales ≥ 40 km/h pour les mêmes échéances de prévision que les cumuls de précipitations. Le score est moyen sur les échéances.

L'indicateur final est obtenu par la moyenne des scores de chacun des deux paramètres.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Sous-indicateur 3.1.1.

En 2023, 81 épisodes de vigilance orange ou rouge à l'échelle nationale ont été dénombrés, avec un nombre inédit de vigilance rouge, avec 6 épisodes de vigilance rouge (orages le 11 juillet, canicule, vent, pluie-inondation et orages). L'année 2023 se caractérise par une sur-représentation des épisodes de vigilance orange de vagues-submersions, 12 contre 6 en moyenne, avec pour la première fois des épisodes de vigilance orange en pleine saison estivale. Un nombre important d'épisodes de vigilance orange ou rouge pour vent, (16 contre 10 en moyenne), pour orages (24 contre 16 en moyenne sur la période 2012-2022) et pour Pluie-Inondation (18 contre 15 en moyenne). En revanche, aucun épisode de vigilance orange pour avalanches n'a été déclenché.

Le bilan au sens de l'indicateur de suivi qualité de la vigilance est très satisfaisant, avec 73 % des vigilances signalées avec plus de 6 h d'anticipation. Cela signifie que plus des deux tiers des épisodes de Vigilance ont été activés plus de 6 heures avant la survenue du phénomène dangereux et de ses impacts. Ces bons résultats n'ont pas été obtenus au détriment d'une dégradation du taux de fausse alarme.

Le taux de non-détection de la Vigilance est le plus faible observé depuis qu'il est disponible (2006). Pour ces non-détections constatées, il s'agit de départements en marge de la zone mise en vigilance orange.

Sous-indicateur 3.1.2.

Le taux de fiabilité de la prévision numérique de la prévision d'ensemble du modèle à maille fine Arome est supérieur de +2,6 points à la cible fixée, soit 83,6 %, au PAP 2023 à 81 %. Cette amélioration de l'indicateur est à relier au retour de conditions plus pluvieuses, sur lesquelles le modèle peut pleinement mettre en avant ses capacités de prévision par rapport à une prévision triviale (climatologie), qui sert de référence dans le calcul de l'indicateur.

Le sous-indicateur 3.1.2. pour la prévision d'ensemble AROME (83,6 %) reste meilleur que celui de la prévision d'ensemble du modèle global ARPEGE (81,1 %). Cela confirme l'apport du modèle régional AROME par rapport aux prévisions des modèles globaux, notamment pour les phénomènes pris en compte dans le cadre de la procédure de vigilance. L'apport de la prévision d'ensemble par rapport aux prévisions déterministes est aussi confirmé avec des valeurs de l'indicateur plus faibles pour les prévisions déterministes AROME (67,9 %) et ARPEGE (63,7 %).

OBJECTIF

4 – Mobiliser les pouvoirs publics et la société civile en faveur de la transition écologique

INDICATEUR

4.1 – Contribuer à l'information publique relative à l'environnement et au développement durable

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Consultation des pages sur les sites du CGDD (en nombre de pages vues)	Nb	4 076 282	5 535 278	4 494 100	6 584 055	cible atteinte	5 584 950

Commentaires techniques

Mode de calcul :

Nombre de pages vues par les utilisateurs (hors robot et hors interne ministère)

Source des données :

Collecte des données par la SDSED sur les sites d'information du CGDD :

Statistiques : www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr

Rapport sur l'état de l'environnement (REE) : ree.developpement-durable.gouv.fr

Agenda 2030 / objectifs de développement durable (ODD) : www.agenda-2030.fr/

Système d'information du développement durable et de l'environnement : www.side.developpement-durable.gouv.fr/

ANALYSE DES RÉSULTATS

Globalement une hausse substantielle de +19 % est constatée par rapport à 2022 et le résultat 2023 dépasse largement la cible fixée au PAP 2023 sur la consultation des pages de l'ensemble des sites du CGDD, en raison de la valorisation accrue des publications diffusées sur le site statistiques.developpement-durable.gouv.fr, des actions de référencement sur le site notre-environnement.gouv.fr et une refonte éditoriale du site accompagnée d'une publication plus importante de brèves. Enfin, les sujets traités par les sites sont de plus en plus plébiscités par les internautes.

Présentation des crédits

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2023 Consommation 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
10 – Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable	12 038 162 10 805 940	313 347	5 665 018 6 321 988	17 703 180 17 441 276	17 772 607
11 – Etudes et expertise en matière de développement durable	194 065 764 190 814 191			194 065 764 190 814 191	194 065 764
12 – Information géographique et cartographique	88 914 556 93 773 670		-15 000	88 914 556 93 758 670	88 914 556
13 – Météorologie	199 071 220 195 579 376			199 071 220 195 579 376	199 071 220
Total des AE prévues en LFI	494 089 702	0	5 665 018	499 754 720	499 824 147
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+317 892 (hors titre 2)		+317 892	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-1 810 799 (hors titre 2)		-1 810 799	
Total des AE ouvertes		498 261 813 (hors titre 2)		498 261 813	
Total des AE consommées	490 973 177	313 347	6 306 988	497 593 513	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2023 Consommation 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
10 – Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable	12 038 162 9 917 442	389 762	5 665 018 6 676 973	17 703 180 16 984 176	17 772 607
11 – Etudes et expertise en matière de développement durable	194 065 764 190 814 191			194 065 764 190 814 191	194 065 764
12 – Information géographique et cartographique	88 914 556 93 799 666			88 914 556 93 799 666	88 914 556
13 – Météorologie	199 071 220 195 579 376			199 071 220 195 579 376	199 071 220
Total des CP prévus en LFI	494 089 702	0	5 665 018	499 754 720	499 824 147
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+317 892 (hors titre 2)		+317 892	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-480 672 (hors titre 2)		-480 672	
Total des CP ouverts		499 591 940 (hors titre 2)		499 591 940	
Total des CP consommés	490 110 675	389 762	6 676 973	497 177 409	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2022 Consommation 2022	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
10 – Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable	10 403 180 10 472 583	404 724	4 800 000 6 369 925	15 203 180	15 298 180 17 247 231
11 – Etudes et expertise en matière de développement durable	188 966 458 188 920 836			188 966 458	188 966 458 188 920 836
12 – Information géographique et cartographique	85 582 661 86 440 601		6 378	85 582 661	85 582 661 86 446 978
13 – Météorologie	181 295 677 187 636 081			181 295 677	181 295 677 187 636 081
Total des AE prévues en LFI	466 247 976	0	4 800 000	471 047 976	471 142 976
Total des AE consommées	473 470 100	404 724	6 376 302		480 251 127

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2022 Consommation 2022	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
10 – Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable	10 403 180 10 842 517	330 436	4 800 000 5 606 905	15 203 180	15 298 180 16 779 858
11 – Etudes et expertise en matière de développement durable	188 966 458 188 925 780			188 966 458	188 966 458 188 925 780
12 – Information géographique et cartographique	85 582 661 86 435 895		12 378	85 582 661	85 582 661 86 448 273
13 – Météorologie	181 295 677 187 636 081			181 295 677	181 295 677 187 636 081
Total des CP prévus en LFI	466 247 976	0	4 800 000	471 047 976	471 142 976
Total des CP consommés	473 840 273	330 436	5 619 283		479 789 992

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	473 470 100	494 089 702	490 973 177	473 840 273	494 089 702	490 110 675
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 460 692	11 802 162	10 791 940	10 819 765	11 802 162	9 918 638
Subventions pour charges de service public	463 009 408	482 287 540	480 181 237	463 020 508	482 287 540	480 192 037
Titre 5 – Dépenses d'investissement	404 724	0	313 347	330 436	0	389 762
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	228 292	0	29 181	210 864	0	46 609
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	176 432	0	284 167	119 572	0	343 153
Titre 6 – Dépenses d'intervention	6 376 302	5 665 018	6 306 988	5 619 283	5 665 018	6 676 973
Transferts aux entreprises	342 700	0	540 258	192 238	0	678 091
Transferts aux collectivités territoriales	-60 850	0	135 979	45 801	0	122 812
Transferts aux autres collectivités	6 094 452	5 665 018	5 630 751	5 381 244	5 665 018	5 876 070
Total hors FdC et AdP		499 754 720			499 754 720	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-1 492 907			-162 780	
Total*	480 251 127	498 261 813	497 593 513	479 789 992	499 591 940	497 177 409

*y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouvertes en 2023	Ouverts en 2022	Prévus en LFI pour 2023	Ouverts en 2023
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	134 700	69 427	317 892	134 700	69 427	317 892
Total	134 700	69 427	317 892	134 700	69 427	317 892

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
04/2023		367		367				
Total		367		367				

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
04/2023		43 499		43 499				
08/2023		1 363		1 363				
11/2023		272 663		272 663				
Total		317 525		317 525				

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
20/02/2023		5 252		5 252				
Total		5 252		5 252				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
10/03/2023				1 482 818				
Total				1 482 818				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023		96 864		20 519				
20/11/2023		103 663		103 663				
Total		200 527		124 182				

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023		190 865		114 519				
Total		190 865		114 519				

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023						2 207 443		2 207 443
Total						2 207 443		2 207 443

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		714 536		2 044 663		2 207 443		2 207 443

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
10 – Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable		17 703 180 17 441 276	17 772 607 17 441 276		17 703 180 16 984 176	17 772 607 16 984 176
11 – Etudes et expertise en matière de développement durable		194 065 764 190 814 191	194 065 764 190 814 191		194 065 764 190 814 191	194 065 764 190 814 191
12 – Information géographique et cartographique		88 914 556 93 758 670	88 914 556 93 758 670		88 914 556 93 799 666	88 914 556 93 799 666
13 – Météorologie		199 071 220 195 579 376	199 071 220 195 579 376		199 071 220 195 579 376	199 071 220 195 579 376
Total des crédits prévus en LFI *	0	499 754 720	499 754 720	0	499 754 720	499 754 720
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-1 492 907	-1 492 907		-162 780	-162 780
Total des crédits ouverts	0	498 261 813	498 261 813	0	499 591 940	499 591 940
Total des crédits consommés	0	497 593 513	497 593 513	0	497 177 409	497 177 409
Crédits ouverts - crédits consommés		+668 299	+668 299		+2 414 531	+2 414 531

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Le programme affiche un excellent taux d'exécution de ses crédits. Il est de 497 593 513 € en AE et de 497 177 409 € en CP soit 99,9 % en AE et 95 % en CP des crédits ouverts.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	497 754 720	497 754 720	0	497 754 720	497 754 720
Amendements	0	+2 000 000	+2 000 000	0	+2 000 000	+2 000 000
LFI	0	499 754 720	499 754 720	0	499 754 720	499 754 720

Un amendement gouvernemental (AN n° 691) a été adopté en faveur de l'action 13 (Météo-France) du programme 159 pour un montant de 2 000 000 € en AE=CP afin de permettre l'installation de bouées en mer.

En effet, à la suite du phénomène orageux exceptionnel ayant touché la Corse le 18 août 2022, le Gouvernement a décidé de renforcer le dispositif d'observation en mer par l'implantation de cinq bouées météorologiques au large de la Corse, afin de pouvoir observer plus tôt, en mer, de tels orages avant qu'ils ne touchent les côtes, fassent des victimes et provoquent des dégâts. Leur déploiement par Météo-France vise à améliorer la couverture en observations de surface au-dessus en mer Méditerranée pour pouvoir évaluer l'intensité des phénomènes météorologiques avant qu'ils ne touchent les terres et ainsi renforcer les capacités d'anticipation des intempéries qui touchent la Corse.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Les mouvements réglementaires et législatifs intervenus en 2023 se sont élevés à -1 492 907 € en AE et -162 780 € en CP en hors titre 2 et sont détaillés comme suit :

Rattachement d'attribution de produits et fonds de concours : 317 892 € en AE=CP.

Un rattachement de crédits est intervenu par le biais de l'attribution de produits portant le n° 2-2-00524 « Recettes provenant de la vente de publications, de documents ou de données produits par le Commissariat général au développement durable aux tiers métropolitains » pour un montant de 367 € en AE=CP par arrêté d'attribution de produits du 18 avril 2023.

Des rattachements de crédits de fonds de concours sont intervenus pour un montant de 317 525 € AE=CP :

- l'arrêté du 24 avril 2023 a procédé au rattachement de crédits au bénéfice du fonds de concours n° 1-1-00993 « Participation de la Commission européenne, par versement direct ou versement de personnes publiques, à divers projets de la Commission européenne » d'un montant 43 499 € en AE et CP ;
- l'arrêté du 28 août 2023 a procédé au rattachement de crédits au bénéfice du fonds de concours n° 1-2-00525 « Études, investissements et animation en matière de développement durable (dont investissements d'avenir) » pour un 1 363 € en AE et CP ;
- l'arrêté du 20 novembre 2023 a procédé au rattachement de crédits au bénéfice du fonds de concours n° 1-2-00525 pour un montant 272 663 € en AE et CP.

Reports de crédits : 5 252 € en AE 1 488 070 € en CP.

- des reports de crédits généraux ont été effectués pour un montant de 1 482 818 € en CP par arrêté de reports de crédits généraux du 10 mars 2023. Tous ces reports ont été imputés sur l'action 10 ;
- un report de crédits au titre du fonds de concours n° 1-1-00993 a été effectué pour un montant de 5 252 € AE= CP par arrêté de reports du 20 février 2023.

Transferts et virement de crédits : 391 392 € en AE et 238 701 € en CP.

Des transferts et virements de crédits sont intervenus à hauteur de 391 392 € en AE et 238 701 € en CP :

- le décret du 27 juin 2023 portant virement de crédits d'un montant de 190 865 € en AE et 114 519 € en CP en provenance du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » de la mission « Cohésion des territoires » et à destination du programme 159 « Expertise, information géographique et météorologie » de la mission « Écologie, développement et mobilité durables », destiné au financement de l'enquête portant sur les travaux de rénovation énergétique des logements (TRELO) ;
- le décret du 27 juin 2023 portant transfert de crédits à hauteur de 96 864 € en AE et 20 519 € en CP. Ce décret recouvre plusieurs mouvements :
 - un transfert de crédits d'un montant de 190 864 € en AE et 114 519 € en CP en provenance du programme 174 « Énergie, climat et après-mines » de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » (EDMD) et à destination du programme 159 , destiné au financement de l'enquête portant sur les travaux de rénovation énergétique des logements (TRELO) ;
 - un transfert de crédits d'un montant de 75 000 € en AE=CP en provenance du programme 159 à destination du programme 134 « Développement des entreprises et régulations » de la mission « économie », destiné au financement par le Commissariat général au développement durable d'une partie de la gratuité d'accès aux normes rendues d'application obligatoire sur le site de l'Association française de normalisation (AFNOR) ;
 - un transfert de crédits d'un montant de 19 000 € en AE=CP en provenance du programme 159 à destination du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » de la mission « gestion des finances publiques », destiné au financement de l'appel à défis « Innovation écoresponsable » pour lequel l'Institut de la gestion publique et du développement économique (IGPDE) est lauréat ;

- le décret du 20 novembre 2023 portant transfert de crédits à hauteur de 103 663 € en AE=CP pour le financement des entrepreneurs d'intérêt général. Ce décret recouvre plusieurs mouvements :
 - un transfert de crédits du programme 352 « Innovation et transformation numériques » de la mission « transformation et fonction publiques » à hauteur de 100 000 € en AE=CP ;
 - un transfert de crédits du programme 231 « Vie étudiante » de la mission interministérielle « recherche et enseignement supérieur » vers le programme 159 à hauteur de 3 663 € en AE=CP.

Loi de finances de fin de gestion : -2 207 443 € en AE=CP.

La loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 a annulé des crédits à hauteur de 2 207 443 € en AE=CP.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	8 497 180	8 497 180	0	8 497 180	8 497 180
Surgels	0	1 699 436	1 699 436	0	1 699 436	1 699 436
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	10 196 616	10 196 616	0	10 196 616	10 196 616

Dégel de la réserve de précaution : +7 989 173 € en AE= CP.

La réserve initiale du programme 159 s'élevait à 8 497 180 € AE= CP. Elle a été augmentée de 1 699 436 AE=CP à la suite d'une mesure de gel. Le montant total de la réserve a donc été porté à 10 196 616 € AE=CP. En fin de gestion, le programme a connu successivement trois mesures de dégels comme suit :

- l'action 10 a bénéficié d'un dégel de la réserve à hauteur de 3 989 173 € en AE et en CP en octobre 2023 ;
- l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) a également bénéficié du dégel de la réserve avec le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 3 600 000 € à l'établissement en date du 16 octobre 2023 ;
- le schéma de fin de gestion a conduit à un dégel de 4 000 000 € AE=CP par le biais d'un versement complémentaire de subvention pour charges de service public à l'IGN.

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

GÉOPLATEFORME

La Géoplateforme vise à démultiplier la capacité des acteurs publics, locaux et nationaux, à se saisir des géodonnées dans la conduite des politiques publiques.

Elle consiste en une plateforme ouverte et mutualisée pour l'hébergement et le partage des données, avec une ambition de passage à l'échelle tant en termes de capacité d'hébergement que d'outils de partage.

Sa mise en place se fait en lien très étroit avec un large écosystème d'acteurs (publics, privés, communautés ouvertes) susceptibles d'utiliser ou d'interagir avec la Géoplateforme.

Les principales attentes de la Géoplateforme :

- le développement de communautés de producteurs et d'utilisateurs de données : la Géoplateforme va permettre l'hébergement et la gestion de bases de données coproduites ou partagées entre de larges réseaux d'acteurs, dans les domaines environnementaux (biodiversité, occupation des sols, qualité des sols, agriculture, etc.) ou territoriaux (routes, adresses, tourisme, transports publics, etc.). La Géoplateforme offre une industrialisation des outils de mise en réseau des acteurs plutôt que de recréer une base et/ou un système d'information (SI) pour chaque projet ;
- des services publics en meilleure interaction avec leurs publics : la Géoplateforme facilitera le développement de cartes thématiques et de portails s'appuyant sur elle, rendant transparent pour les porteurs de projets la gestion de la complexité des géodonnées (capacité, format, outils de partage). Outre un socle d'outils, l'animation d'un réseau de partenaires industriels facilitant la réutilisation des composants Géoplateforme, est envisagée ;
- le développement et l'exposition de nouveaux services : mise à disposition d'interfaces simplifiées répondant aux besoins des utilisateurs pour leur permettre de produire et d'héberger sur la Géoplateforme des traitements complexes et des services à haute valeur ajoutée. Cette approche doit favoriser l'appropriation de la plateforme par les utilisateurs et, *in fine*, l'enrichissement du catalogue des services exposés.

Le pilotage du programme est assuré par l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN).

Les informations présentées ci-dessous sont cohérentes avec le dossier soumis et ayant reçu l'avis conforme de la direction interministérielle du numérique (DINUM) en juillet 2021 au titre de l'article 3 du décret n° 2019-1088 relatif au système d'information et de communication de l'État.

À la suite d'un travail mené en 2023 sur les coûts de la Géoplateforme, une reventilation des coûts a été assurée sur les années antérieures, ce qui explique un écart avec les données présentées les années précédentes. Les coûts sur le Titre 2 ont été évalués en coûts complets (CCOP). Les coûts présentés en hors titre 2 correspondent à des dépenses d'investissement.

Année de lancement du projet	2019
Financement	IGN et FTAP
Zone fonctionnelle principale	Information géographique

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes		2021 Exécution		2022 Exécution		2023 Prévision		2023 Exécution		2024 Prévision PAP 2024		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,63	0,32	0,18	0,49	4,48	1,47	6,07	6,42	2,96	3,50	4,28	5,20	0,00	1,60	12,53	12,58
Titre 2	1,18	1,18	0,90	0,90	1,54	1,54	0,56	0,56	3,29	3,29	2,10	2,10	0,00	0,00	9,01	9,01
Total	1,81	1,50	1,08	1,39	6,02	3,01	6,63	6,99	6,25	6,79	6,38	7,30	0,00	1,60	21,54	21,59

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	21,50	21,59	+0,42 %
Durée totale en mois	60	60	

L'évaluation des gains est réalisée sur les deux années les plus représentatives (2027 et 2028) uniquement sur les gains métiers (augmentation des recettes, hors économies induites) de 2019 à 2029, présentés dans les impacts métiers de l'analyse MAREVA Rentabilité.

Point d'avancement du programme en 2023

Comme évoqué précédemment, des étapes importantes ont été franchies fin 2023. Ces étapes s'inscrivent dans la feuille de route Géoplateforme (déploiement de l'infrastructure et de l'interface <https://cartes.gouv.fr/>) présentées ci-dessous :

Étape 1 - décembre 23 : accès aux données et aux services (cible utilisateur final). Depuis fin 2023, il est dorénavant possible d'accéder aux services suivants :

- Services de flux (OGC), de téléchargement, pour les données disponibles : données IGN et tierces reprises du Géoportal, ainsi que de premières données issues des bêta-testeurs des fonctionnalités de l'Entrepôt Géoplateforme ;
- Authentification des utilisateurs permettant un accès aux données privées (SCAN...) ;
- Premiers services : recherche, géocodage, itinéraires, altimétrie.

Ce premier périmètre de service permet aux utilisateurs actuels du Géoportal d'entamer une bascule d'usage vers les services correspondants de la Géoplateforme. Pour ce faire, il bénéficie d'un délai de trois mois.

En parallèle de la mise en place de ces premiers services, l'interface <https://cartes.gouv.fr/> a vu le jour, proposant une présentation des futures fonctionnalités attendues.

GAINS DU PROJET

Évaluation des gains quantitatifs du projet

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Gain annuel en M€ hors titre 2	1,11	2,00	+79,42 %
Gain annuel en M€ en titre 2	0,00	6,38	
Gain annuel moyen en ETPT	0	43	
Gain total en M€ (T2 + HT2) sur la durée de vie prévisionnelle de l'application	6,36	8,38	+31,86 %
Délai de retour en années	10 310 000	11 580 000	+12,32 %

L'évaluation des gains est réalisée sur les deux années les plus représentatives, à savoir la moyenne des coûts sur les années 2027 et 2028, uniquement sur les gains métiers (augmentation de recettes) du début du projet à 2029 (inclus). Les économies induites ne sont pas comptabilisées. L'écart entre les coûts de fonctionnement SI cible et existants étant positif (pas de gains), ils ne sont pas présentés dans le tableau ci-dessus.

Point d'avancement du programme

Les travaux de construction du socle avancent et deux jalons d'importance ont été franchis ces derniers mois :

- la mise en ligne en version bêta des services de diffusion et de téléchargement. En appui sur des jeux de données test, les utilisateurs peuvent réaliser une première prise en main de ces services ;
- la mise en ligne en version bêta des services de chargement des données de type vecteur dans l'entrepot cible.

En parallèle de ces premières livraisons, les développements des différents lots continuent et sont suivis de façon resserrée par les équipes IGN. Le rythme constaté des développements est relativement en phase avec le prévisionnel, même si des décalages apparaissent sur certains lots. Le prochain jalon significatif porte sur la mise à disposition d'ici l'automne des services d'alimentation et de diffusion des données de type image (raster), ainsi que les fonctionnalités d'authentification et gestion des droits d'accès aux données (pour les quelques jeux de données qui ne seraient pas diffusés en Open Data par des partenaires). Il permettra de clore la construction du socle de la Géoplateforme.

Deux points d'attention concernent en parallèle le chantier de migration des données jusqu'en novembre 2023 et le planning de migration des utilisateurs actuels des Géoservices (depuis l'infrastructure du Géoportail) vers les services équivalents Géoplateforme. Afin de limiter le risque, des modalités contractuelles pour assurer la continuité de service de l'infrastructure Géoportail jusqu'à mi-janvier 2024 ont été mises en place.

Afin d'accompagner la bascule des utilisatrices et utilisateurs des géoservices IGN vers la Géoplateforme, plusieurs actions d'information ont été organisées (temps d'information en ligne notamment) et une page dédiée à la bascule est mise à jour régulièrement sur le site Géoservices.

Le chantier de développement des futures interfaces de la Géoplateforme avance à rythme régulier et se structure en plusieurs projets :

- les travaux d'ergonomie au profit des utilisateurs (UX/UI – User Experience/User Interface) avancent et les premières maquettes HTML ont été validées ;
- des premiers développements sont en cours sur les interfaces d'alimentation, de catalogage et d'accueil avec un premier jalon structurant attendu en septembre 2023 avec la mise en ligne des premières interfaces (<https://cartes.gouv.fr/>).

Dans le même temps, l'animation de la communauté des partenaires et futurs utilisateurs de la Géoplateforme s'est fortement étendue, via une communauté Osmose, de temps d'information réguliers et de rencontres bilatérales.

Le rythme de travail reste soutenu pour tenir un calendrier ambitieux du projet. Les premières fonctionnalités sont attendues dans les prochains mois. De façon plus concrète, il s'agit de l'offre de services décrite ci-après devant être mise à disposition des utilisateurs :

- une continuité de service avec les fonctionnalités actuelles « Géoportail » sur la nouvelle infrastructure Géoplateforme permettant :
 - la migration des données sur la nouvelle infrastructure ;
 - la reprise (fonctionnelle) des services et API existants (services OGC[1] de diffusion, services de calculs...) ;
 - l'enrichissement par de nouveaux services(services OGC nouvelle génération, service d'extraction...)
 - la modification des URL et de la gestion des accès aux services ;
 - la mise à disposition de capacités de diffusion et performances conformes à la directive Inspire.

- une nouvelle offre pour les producteurs de données permettant de déposer et diffuser des données en autonomie via :
 - une interface web pour déposer des données et publier un service OGC ou proposer le téléchargement d'un jeu de données, en toute autonomie
 - une API Entrepôt, pour connecter une application métier à la Géoplateforme
 - une interface web pour diffuser les données de la Géoplateforme sur un site Internet
- une nouvelle offre pour les partenaires permettant d'enrichir l'offre de service Géoplateforme par le partage de nouveaux développements au sein de l'usine logicielle, ouverte aux partenaires.

CONTRATS DE PLAN ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération 2015 - 2020

		Prévision 2023		Consommation 2023		Consommation cumulée	
Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
10 - Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable	5 383 000					2 941 013	
Total	5 383 000						2 941 013

CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

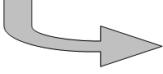
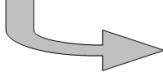
Génération 2019 - 2022

		Prévision 2023		Consommation 2023		Consommation cumulée	
Action / Opérateur Territoire	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
10 - Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable	204 200						
La Réunion	204 200						
Total	204 200						

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 498 261 813	CP ouverts en 2023 * (P1) 499 591 940
AE engagées en 2023 (E2) 497 593 513	CP consommés en 2023 (P2) 497 177 409
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 151 163
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) 668 299	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 497 026 246

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 5 514 184	Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 1 680			
		Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 5 515 865	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 151 163
		AE engagées en 2023 (E2) 497 593 513	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 497 026 246
			=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 – P3) 5 364 702
			=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 – P4) 567 267
			=	Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 5 931 969
				Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 3 542
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 – P5) 5 928 427

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

La totalité des restes-à-payer en 2023 est constituée d'engagements sur l'action 10 au titre des politiques publiques confiées au commissariat général au développement durable et portées par le programme 159.

Justification par action

ACTION

10 – Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
10 – Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable		17 772 607 17 441 276	17 772 607 17 441 276		17 772 607 16 984 176	17 772 607 16 984 176

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	12 107 589	10 805 940	12 107 589	9 917 442
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	11 871 589	10 791 940	11 871 589	9 892 642
Subventions pour charges de service public	236 000	14 000	236 000	24 800
Titre 5 : Dépenses d'investissement		313 347		389 762
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		29 181		46 609
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		284 167		343 153
Titre 6 : Dépenses d'intervention	5 665 018	6 321 988	5 665 018	6 676 973
Transferts aux entreprises		540 258		678 091
Transferts aux collectivités territoriales		135 979		122 812
Transferts aux autres collectivités	5 665 018	5 645 751	5 665 018	5 876 070
Total	17 772 607	17 441 276	17 772 607	16 984 176

En LFI 2023, 17,8 M€ en AE=CP étaient prévus au titre des dépenses de fonctionnement. L'exécution s'élève à 17,4 M€ en AE et 17 M€ en CP. L'écart entre le LFI et l'exécution s'explique par l'application de la mise en réserve de précaution, du surgel en cours de gestion, d'un dégel de +0,4 M€ en AE=CP et de la quote-part imputée à l'action 10 au titre de la participation française à l'exposition universelle d'Osaka.

Les montants ci-après portent sur l'exécution 2023.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 10,8 M€ en AE et 9,9 M€ en CP

Études en matière de prospective et de stratégie du développement : 0,6 M€ en AE et 0,6 M€ en CP

Ces crédits ont été consacrés au financement d'actions destinées à l'accompagnement des acteurs privés et publics dans leurs démarches de développement durable, ainsi qu'à la mise en œuvre de cadres stratégiques pour la transition écologique.

Parmi les actions déployées :

- le dispositif Service public écoresponsable (SPE) se poursuit, avec une nouvelle circulaire signée le 21 novembre 2023, ainsi que la stratégie décarbonation à horizon 2050 (avec la conception d'un outil État bas carbone pour calculer les Bilan de gaz à effet de serre des administrations), les volets « État » du plan de sobriété énergétique d'octobre 2022 et du plan de sobriété « eau » présenté au printemps 2023 ;
- l'animation de la communauté des acteurs impliqués dans la mise œuvre de la feuille de route de la France pour l'agenda 2030 et la présentation par la France de sa seconde revue nationale volontaire en juillet 2023 dans le cadre du forum Politique de Haut Niveau à New-York ;
- la structuration d'une communauté des territoires démonstrateurs de la transition écologique (COMunauté Écologie et territoire - COMèTE) au service du portage de la territorialisation de la planification écologique, en s'appuyant en particulier sur les nouveaux contrats pour la réussite de la transition écologique (CRTE).

En outre, une partie de ces crédits est mobilisée par les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) :

- pour la promotion du développement durable au niveau local (études et manifestations dans le cadre de la territorialisation des enjeux et des objectifs du développement durable) ;
- pour le soutien à l'éducation à l'environnement et au développement durable en appui aux opérations menées par la communauté éducative : aide aux projets éducatifs en faveur du développement durable, formations de formateurs à l'éducation à l'environnement et au développement durable.

Études en matière d'évaluation et d'intégration du développement durable dans les politiques publiques : 1,6 M€ en AE et 1,7 M€ en CP

Les crédits ont financé des travaux et études économiques et méthodologiques sur les thématiques suivantes :

- le développement d'instruments, de données et d'analyses sur la fiscalité écologique, les comportements des agents économiques, l'économie des ressources naturelles et des risques, la modélisation économique de la transition énergétique et de ses impacts sociaux, permettant d'éclairer et d'étayer les orientations des politiques publiques relevant du ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) ;
- l'intégration des préoccupations environnementales dans les politiques publiques aux échelles européenne et nationale (transports, agriculture, énergie, industrie, etc.) et internationale (commerce) ;
- la réforme de l'autorité environnementale, la promotion de la participation du public pour les projets ayant un impact environnemental, l'évaluation environnementale, le développement d'éléments méthodologiques pour permettre la prise en compte du changement climatique mais également améliorer la mise en œuvre de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC) notamment dans le cadre des actions portées par le plan biodiversité (géolocalisation des mesures compensatoires, cadre harmonisé pour le dimensionnement de la compensation, etc.) ;
- le soutien à la mise en œuvre de démarches écoresponsables chez les acteurs publics et privés, conduisant à mettre en place diverses actions en faveur de l'adoption de modes de consommation et de production durables et de modèles économiques d'affaires circulaires, comme le déploiement du plan national pour les achats durables 2022-2025.

En outre, ces crédits ont financé la gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs (décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002) assurée par la Caisse des dépôts et consignations pour le premier semestre, avant la clôture du fonds au 30 juin 2023.

Une partie des crédits a été déléguée aux DREAL pour leur donner les moyens d'assurer pleinement leur fonction d'autorité environnementale et de prendre en compte des principes du développement durable dans les divers secteurs clés (agriculture, énergie, littoral, montagne, etc.) pour réduire ainsi au maximum les risques au niveau européen.

Études et enquêtes en matière d'observation et de statistiques : 4,1 M€ en AE et 3,1 M€ en CP

La dotation permet le financement des opérations statistiques du service des données et études statistiques du CGDD (frais d'enquêtes, entretien et développement des systèmes d'informations statistiques) ainsi que l'acquisition de données nécessaire à ses missions.

Dans le domaine de l'énergie, les crédits ont financé des collectes de données sur la production d'énergie, notamment les énergies renouvelables. En 2023, les crédits ont également permis la collecte d'une enquête spécifique sur les travaux de rénovation énergétique dans les logements.

Dans le domaine du logement et de la construction, les crédits ont financé des opérations régulières telles que les enquêtes sur le prix des terrains à bâtir, les prix de la construction neuve et de l'entretien-amélioration des logements, la commercialisation des logements neufs, la collecte et le traitement des statistiques mensuelles de la construction (Sitadel), le répertoire du parc locatif social (RPLS). En 2023, les crédits ont aussi permis de financer une partie de la refonte du système d'information Sitadel, refonte qui s'achèvera fin 2024.

Dans le domaine des transports, les financements ont concerné les opérations régulières visant à connaître les immatriculations, le parc de véhicules et la circulation des véhicules routiers, l'enquête sur le transport routier de marchandises, le système d'information sur le transport ferroviaire, le système d'information multimodal sur le fret (transports et entrepôts), la durée du travail des conducteurs routiers. La plupart de ces enquêtes ou systèmes d'information répondent à des obligations européennes.

Dans le domaine de l'environnement, les crédits ont financé des opérations de collecte, de traitement et de valorisation de données en vue notamment de rapportages internationaux (Eurostat, OCDE, agence européenne pour l'environnement) sur les thématiques suivantes : la qualité des sols, la biodiversité, la pollution de l'eau et de l'air (concentrations et rejets de polluants), le climat, la forêt, les pratiques environnementales des Français et des prestations d'études sur l'environnement, les éco-activités, les métiers de la croissance verte et les dépenses de protection de l'environnement.

Enfin, en matière de développement durable, les crédits ont financé le suivi des indicateurs des Objectifs de développement durable (ODD), la maintenance et l'enrichissement de bases de données telles que Geokit, Corine land cover, et la cartographie dynamique.

Politique éditoriale et valorisation des connaissances : 1,6 M€ en AE et 1,4 M€ en CP

Les dépenses liées à la mise en œuvre de la stratégie éditoriale sont destinées à assurer la mise en forme, la diffusion et la valorisation des études et publications produites par le CGDD (180 publications en 2023). Cette diffusion est réalisée au travers de sites web gérés par le CGDD (site statistique <https://www.statistiques.developpementdurable.gouv.fr> et le site d'information environnementale Notre Environnement <https://www.notre-environnement.gouv.fr/>), pour lesquels il convient d'assurer la gestion et la maintenance. Pour ce qui concerne le site Notre Environnement, une assistance éditoriale est assurée par un prestataire externe.

Le CGDD par le biais de cette stratégie éditoriale assure également la gestion technique et les évolutions du site Agenda 2030 dédié aux Objectifs de développement durable et de différents autres sites thématiques.

Enfin, cette dotation a servi à couvrir les dépenses de documentation (achat d'ouvrages, abonnements, enregistrements des fonds documentaires) et de veille stratégique.

Pilotage du réseau scientifique et technique : 2,5 M€ en AE et 2,7 M€ en CP

Le pilotage du réseau scientifique et technique assure la coordination, le suivi et le développement de la recherche, de l'innovation, ainsi que des compétences et des capacités scientifiques et techniques au profit des politiques de transition en particulier dans le contexte de planification écologique et pour accélérer ces transitions.

Les crédits ont été mobilisés sur les objectifs suivants :

- développer la mobilisation des données au profit de nos politiques en appui de l'administrateur ministériel des données « AMD ». Il s'agit de déployer la mise en œuvre de la feuille de route de la donnée, des algorithmes et des codes sources et la feuille de route intelligence artificielle et transition écologique. Cela conduit à industrialiser l'« offre de services données », à valeur ajoutée aux acteurs sur la base de cas d'usages, d'accompagner la mission connaissance dans sa nouvelle organisation territoriale en services déconcentrés, et se concrétise par le développement de preuves de concept (POC) démonstratifs, et de projets innovants et structurants comme le GD4H pour partager les données santé/environnement, Écosphères pour cataloguer et rendre accessibles les jeux de données du pôle ministériel, LIRAE liseuse IA en appui aux services sur l'autorité environnementale ;

- accompagner l'écosystème français des start-up, PME et incubateurs « greentech » qui innovent au service de la transition écologique. Il s'agit de développer l'offre de service pour ces startups et en particulier celles labellisées « Greentech Innovation », notamment leur valorisation en lien avec French Tech, BPI et Business France. Parmi les exemples d'actions : deux étapes des rencontres des décideurs publics valorisant l'achat public innovant pour mettre en relation startup et donneur d'ordre publics, et la rencontre annuelle « Meetup Greentech » à l'automne qui s'installe comme événement de référence de l'innovation en transition écologique ;

- coordonner les enjeux scientifiques et de recherche du pôle ministériel en lien avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche (MESR), et assurer la bonne intégration des enjeux du pôle ministériel dans le paysage

français et européen (programme Horizon Europe) de la recherche et de leurs portages notamment par les différents opérateurs du réseau scientifique et technique (RST). La préoccupation a été cette année en particulier d'accompagner le démarrage de la mise en place des agences de programmes issues du rapport Gillet. Il s'agit aussi de coordonner et d'assurer le suivi du volet recherche du plan France 2030 avec une attention particulière sur les programmes exploratoires et prioritaires de recherche (PEPR) et le nouveau volet de la recherche à risque. Au plan thématique l'attention porte autant sur les sujets biodiversité, que la préservation des ressources ou les questions climatiques et plus particulièrement les enjeux d'adaptation ;

- développer les compétences de la transition écologique, en lien avec les autres acteurs du pôle ministériel et en interministériel, à destination des cadres des fonctions publiques et plus généralement des agents ou acteurs publics notamment sur la formation des cadres dirigeants, accompagner le déploiement sur les 25 000 cadres et préparer la formation de l'ensemble des agents publics à ces enjeux en lien avec le ministère de la Transformation et de la fonction publique et l'outil Mentor, ainsi que dans les cursus de l'enseignement supérieur et dans le scolaire et les ministères de l'Éducation nationale et de la jeunesse et de l'Enseignement supérieur et de la recherche ;
- accompagner les opérateurs sous tutelle, dans leur évolution stratégique : le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), Météo France, l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) et l'Université Gustave Eiffel (UGE). Il s'agit aussi de porter une attention aux évolutions des autres opérateurs rassemblés au sein du RST ;
- veiller aux compétences scientifiques et techniques, en assurant le bon fonctionnement et à la promotion des dispositifs de qualification et de suivi des experts et des chercheurs dans le périmètre du pôle ministériel (corps des chercheurs, comités de domaine, dispositif de sélection des doctorants dans les écoles, etc.).

Affaires Transversales : 0,4 M€ AE 0,4 M€ CP

Cette sous-action assure le financement du fonctionnement courant des services centraux du CGDD, ainsi que son service d'Orléans. La dotation est destinée aux frais de déplacement, à la formation, au remboursement d'agents mis à disposition et à diverses prestations de service.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 0 ,3 M€ AE 0,4 M€ en CP (exécution)

Les dépenses d'investissement du CGDD portaient principalement sur des projets statistiques.

DÉPENSES D'INTERVENTION : 6,3 M€ en AE et 6,7 M€ en CP (exécution)

Interventions pour la promotion du développement durable : 2,3 M€ en AE et 2,3 M€ en CP

Les crédits d'intervention pour la promotion du développement durable ont financé :

- le soutien aux associations qui agissent pour l'éducation à l'environnement et au développement durable, dans un cadre national ou international, dans l'éducation primaire, secondaire, dans l'enseignement supérieur, dans le cadre d'activités extrascolaires, du service national universel (SNU) et dans le cadre de la sensibilisation des publics adultes à ces questions ;
- l'action en matière de promotion du développement durable, des 17 objectifs de développement durable et de l'agenda 2030.

Interventions pour favoriser l'intégration du développement durable (HCPER) : 2,2 M€ en AE et 2,6 M€ en CP

Ces crédits ont financé les interventions en appui aux associations et groupements d'intérêt public pour la prise en compte du développement durable dans divers domaines (aménagement, agriculture, biodiversité, etc.) ou la coopération avec divers organismes de recherche pour l'évaluation de politiques publiques et la définition d'instruments économiques environnementaux.

Interventions en matière d'observations et de statistiques : 0,4 M€ en AE=CP

Cette enveloppe couvre essentiellement le financement de la contribution du MTECT au Groupement d'intérêt scientifique Sol (GISSol), dans le cadre de la convention menée en partenariat avec le ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA), l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE), l'Agence de la transition écologique (ADEME), l'Institut de Recherche et Développement

(IRD) et l'IGN. Le GIS SOL est le programme d'acquisition de données sur la qualité et la nature de l'ensemble des sols français et de leur évolution.

Interventions en matière de pilotage du réseau scientifique et technique : 1 M€ en AE et 1 M€ en CP

Le service de la recherche et de l'innovation porte également des actions transverses en matière d'intervention et de subventions :

- la coordination ministérielle en matière de normalisation et le développement des actions qui lui sont liées, dans un cadre interministériel en lien avec les acteurs nationaux tels que l'Agence française de normalisation (AFNOR) ou le comité français d'accréditation COFRAC,etc.) européen et internationaux, et l'ouverture des normes rendues d'application obligatoire (NRAO) ;
- le développement des compétences de la transition écologique par le soutien d'initiatives permettant de mobiliser des acteurs de la formation sur ces compétences par exemple par des actions d'animation entre ces acteurs, la production de référentiels ou de labels, l'intégration du sujet dans les dispositifs existants, de ralliement de nouveaux intervenants ;
- le soutien à des initiatives ciblées d'animation entre acteurs de la recherche et des porteurs d'enjeux en lien avec les politiques publiques, en particulier pour la décennie des sciences océaniques, la durabilité dans le domaine de la construction, l'adaptation au changement climatique, la qualité de l'air en ville, la forêt, ou encore la préservation de la biodiversité ;
- le fonctionnement du catalogue central « INSPIRE » pour la France (Géocatalogue), destiné à fournir les services de recherche exigés par la directive éponyme (articles L. 127-2, L. 127-4 et L. 127-7 du code de l'environnement). Le Géocatalogue est mis en œuvre par le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) dans le cadre d'une convention annuelle ;
- la mise en œuvre de plateformes régionales de mutualisation de l'information géographique (plates-formes Prodigie) conformes aux prescriptions de la directive et permettant aux services de l'État dans les régions de répondre aux exigences de la directive en matière de partage des données géographiques avec les collectivités territoriales (article L. 127-8 du code de l'environnement).

Affaires Transversales : 0,4 M€ AE=CP

ACTION

11 – Etudes et expertise en matière de développement durable

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
11 – Etudes et expertise en matière de développement durable		194 065 764 190 814 191	194 065 764 190 814 191		194 065 764 190 814 191	194 065 764 190 814 191

L'action 11 du programme 159 « Expertise, information géographique et météorologie » est intégralement constituée de la subvention pour charges de service public (SCSP) du Centre d'études et d'expertise pour les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema).

Le Cerema est un établissement public à caractère administratif créé le 1^{er} janvier 2014 par la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 et le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013. La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 en modifient le statut.

Ce centre de ressources et d'expertise scientifique et technique interdisciplinaire apporte son concours à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques du pôle ministériel dans ses différents domaines de compétence, offrant une vision transversale au service du développement durable.

Désormais, l'accès à l'expertise du Cerema est facilité pour les collectivités territoriales et à leurs groupements en ayant la possibilité d'adhérer à l'établissement. Des collèges de leurs représentants siègent au conseil d'administration (CA) et au Conseil stratégique depuis le 16 mai 2023.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	194 065 764	190 814 191	194 065 764	190 814 191
Subventions pour charges de service public	194 065 764	190 814 191	194 065 764	190 814 191
Total	194 065 764	190 814 191	194 065 764	190 814 191

Les crédits ouverts en LFI 2023 s'élevaient à 194,1 M€ en AE=CP. Les montants exécutés s'élèvent à 190,8 M€ en AE=CP. L'écart s'explique principalement par des crédits mis en réserve et un surgel intervenu en fin de gestion 2023.

Les missions du Cerema consistent à :

- apporter une expertise technique en appui des services de l'État, des collectivités territoriales et des acteurs territoriaux publics et privés pour permettre l'émergence, la réalisation et l'évaluation de projets, notamment de projets complexes, innovants, nécessitant une approche pluridisciplinaire ou répondant à de nouveaux enjeux, en particulier ceux liés à l'adaptation aux changements climatiques ;
- conduire des activités de recherche et d'innovation dans ses domaines d'activité, au bénéfice des territoires et favorisant le transfert d'innovations vers l'ingénierie opérationnelle publique et privée ;
- promouvoir aux échelons territorial, national, européen et international les règles de l'art et le savoir-faire développés dans le cadre de ses missions et d'en assurer la capitalisation.

L'établissement constitue un centre de ressources et d'expertise scientifiques et techniques interdisciplinaires apportant son concours aux politiques publiques en matière d'aménagement durable, d'urbanisme, de transition écologique et de cohésion des territoires, en particulier dans les domaines des mobilités, des transports et de leurs infrastructures, du bâtiment, de la prévention des risques naturels, de la sécurité routière et maritime, de la mer et du littoral.

En lien avec ces domaines, l'établissement développe et promeut des solutions aux enjeux climatiques, énergétiques, de préservation de l'environnement et de maîtrise de la consommation de ressources, y compris foncières, en s'appuyant sur une expertise et une ingénierie territoriale d'accompagnement des besoins des territoires en matière de transitions, de résilience et de revitalisation.

En articulation avec les services de l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, l'établissement prend en compte les particularités, les atouts et les besoins de chaque territoire.

Le Cerema a vocation à accompagner de manière croissante les collectivités sur ses champs de compétences. Cette ambition se traduit par la mise en œuvre de l'article 159 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale. Par cet article, le rôle d'expertise et d'assistance du Cerema est renforcé au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements en mettant en place les conditions permettant la reconnaissance d'une situation de quasi-régie (au sens de l'article L. 2511-3 du code de la commande publique) entre, d'une part, l'État et certaines collectivités territoriales ou leurs groupements, d'autre part, le Cerema.

ACTION**12 – Information géographique et cartographique**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
12 – Information géographique et cartographique		88 914 556 93 758 670	88 914 556 93 758 670		88 914 556 93 799 666	88 914 556 93 799 666

L'action 12 du programme 159 « Expertise, information géographique et météorologie » concerne la subvention pour charges de service public (SCSP) de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN).

Les autres dépenses exécutées hors SCSP concernent la participation partielle de l'ECOLAB (Ex-MIG), elles sont rattachées à l'action 10.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	88 914 556	93 773 670	88 914 556	93 799 666
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel				25 996
Subventions pour charges de service public	88 914 556	93 773 670	88 914 556	93 773 670
Titre 6 : Dépenses d'intervention		-15 000		
Transferts aux autres collectivités		-15 000		
Total	88 914 556	93 758 670	88 914 556	93 799 666

En LFI 2023, le montant de la subvention pour charges de service public (SCSP) versé à l'IGN sur le programme 159 était de 88,9 M€ en AE=CP.

Le montant exécuté s'élève à 93,7 M€ en AE=CP. Ce montant est net de la réserve de précaution, il comprend la quote-part appliquée à l'établissement au titre de la participation française à l'exposition universelle d'OSAKA en 2025 et deux dégels de +7,6 M€ en AE=CP en fin de gestion 2023.

Les montants ci-après portent sur l'exécution 2023.

12.1 - Production de l'information géographique : 79,7 M€ en AE=CP

En tant que cartographe du service public, l'IGN fournit des solutions d'appui aux politiques publiques, autour de quatre piliers : accéder à des données socle, coconstruire des référentiels de données métier, rassembler les communautés de données et accélérer les communs, et mobiliser la carte dans les services publics. La SCSP contribue ainsi aux côtés de financements directs issus des porteurs de politiques publiques à la réalisation de projets et de produits livrés ou publiés par l'Institut.

Les principales réalisations 2023 sont les suivantes :

- La poursuite du programme **Lidar Haute Densité** (Lidar HD) a permis de couvrir par des levés Lidar, 361 000 km² en France métropolitaine ainsi que sur l'Île de la Réunion. De nombreuses actions d'accompagnement des utilisateurs ont été mises en place pour que les données soient exploitées au mieux : animation de la communauté d'utilisateurs, intervention lors de journées en région, appui à la prise en main des données, etc. ;
- La consolidation de la mise en place de la **Fabrique des géo-communs**, l'incubateur de communs de l'IGN : deux startups d'État ont développé leur premier produit (Panoramax, le commun des vues immersives, et Bat-ID le référentiel national des bâtiments) - la Base Adresse Nationale (BAN), startup en consolidation, a poursuivi un travail concentré sur l'augmentation du nombre d'usagers - trois chantiers exploratoires ont été engagés sur les thèmes du recensement des fiches agricoles, la cartographie des zones irriguées et irrigables et la connaissance des Zones d'Activité ;
- La mise en place d'une infrastructure de partage de données et de services avec la **Géoplateforme** et l'entretien de l'infrastructure existante ;
- Dans le cadre du marché de production d'information géographique militaire **GEOMAPS**, il a été lancée une expérimentation de grande envergure, exploitant l'intelligence artificielle afin d'automatiser une partie du processus de vectorisation ;
- La mise à jour des données de surfaces non agricoles et de zones de densité homogène sur plus d'un tiers du territoire national dans le cadre de l'entretien du **registre parcellaire graphique** (RPG), permettant le calcul et l'attribution des aides de la politique agricole commune (PAC), et début des travaux pour moderniser le processus de production de la mise à jour du RPG ;
- Le lancement de **l'observatoire des forêts françaises** pour valoriser et diffuser les données produites et l'expertise forestière, en partenariat avec l'Office national des forêts (ONF), le Centre national de la propriété forestière (CNPF) et en lien avec les acteurs de la filière forêt-bois et l'Office français de la biodiversité (OFB) ;
- L'accélération de la production, grâce à un processus automatisé par des méthodes IA, des données de description de l'occupation des sols (OCS-GE) sur 54 départements, avec la diffusion des données de 25 départements pour au moins un millésime, utiles pour le suivi du **Zéro artificialisation nette** ;
- La mise en place avec le Cerema d'un **portail cartographique des énergies renouvelables** (EnR), qui met à disposition des communes des outils permettant aux élus de définir des zones dites « d'accélération » (ZAER), c'est-à-dire propices à l'implantation de nouvelles installations de production d'énergies renouvelables terrestres (éolien, photovoltaïque, géothermie, etc.).

L'établissement a également travaillé sur les projets suivants :

- L'entretien de l'infrastructure géodésique française comprenant les réseaux de repères physiques et le réseau GNSS permanent (RGP) ;
- La mise à jour en continu de la composante topographique du référentiel grande échelle (RGE) en particulier sur les thèmes du bâti, de l'hydrographie, de la route et du tourisme ;
- Le renouvellement de la composante ortho-image du RGE par la couverture en images aériennes des 32 départements métropolitains programmés, ainsi que des départements d'outre-mer de Guadeloupe, Martinique, Mayotte et Guyane - ces données sont utilisées pour mettre à jour le registre parcellaire graphique ;
- Les campagnes annuelles d'inventaire des ressources forestières et du suivi temporel des habitats forestiers ; L'entretien des fonds cartographiques à différentes échelles : le fonds cartographique au 1/25 000 a été mis à jour sur 30 000 km², une mise à niveau du fonds au 1/100 000 a débuté sur les thèmes routier/ferré et lieux-dits ;
- La production de produits cartographiques numériques à partir des fonds cartographiques ou des données vectorielles de l'IGN : deux versions du produit SCAN 25 ont été publiées et le produit Plan IGN est mis à jour mensuellement ;
- En interaction avec le projet OCSGE ci-dessus, la poursuite du programme de production d'une cartographie des habitats naturels (CarHab) avec la diffusion de données sur 20 départements et la production de 30 départements supplémentaires ;

- L'acquisition d'images haute résolution sur six départements, pour la constitution de plans de corps de rue simplifié (PCRS) destinés à positionner précisément les réseaux enterrés sensibles, dans le cadre de la réforme anti-endommagement des réseaux enterrés.

12.2 - Recherche dans le domaine de l'information géographique : 14 M€ en AE=CP

L'IGN réalise des recherches finalisées et en assure la montée en maturité, s'approprie les technologies existantes et accompagne leur déploiement dans l'écosystème, et la mise à profit des technologies d'apprentissage profond pour les besoins d'automatisation de ses productions.

L'IGN entretient et assure la pérennité d'une recherche d'excellence en information géographique et forestière en s'appuyant sur l'École nationale des sciences géographiques (ENSG-Géomatique), direction enseignement supérieur, recherche et innovation technologique de l'IGN regroupant l'ensemble des activités de recherche et de formation de l'IGN.

L'ENSG-Géomatique a accueilli pour la rentrée scolaire 2023-2024 près de 400 élèves, dont 39 doctorants, répartis dans douze cycles de formations. 174 étaient inscrits dans le cycle de l'ingénieur. Depuis la rentrée scolaire 2020-2021, ces élèves sont inscrits administrativement à l'Université Gustave Eiffel et pédagogiquement rattachés à l'ENSG-Géomatique.

Conformément à la convention entre l'IGN et l'Université Gustave Eiffel du 30 juin 2020, les frais de scolarité sont perçus par l'Université Gustave Eiffel. Dans une logique de communalisation de ressources et moyens, l'ENSG-Géomatique a démarré en 2021, avec l'Université Gustave Eiffel, une expérimentation d'utilisation du logiciel Pégase qui est le nouveau système d'information et l'outil de gestion de la scolarité étudiante. Ce dernier sera déployé au sein de l'Université Gustave Eiffel ainsi que dans ses établissements-composantes et écoles membres. Cette expérimentation est menée dans la perspective d'une généralisation à la rentrée scolaire 2025.

ACTION

13 – Météorologie

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
13 – Météorologie		199 071 220 195 579 376	199 071 220 195 579 376		199 071 220 195 579 376	199 071 220 195 579 376

L'**action 13** représente le financement des missions confiées à l'établissement public administratif Météo-France en matière de prévision et de recherche météorologiques et climatiques.

La mission principale de Météo-France concerne la prévision des phénomènes météorologiques dangereux (tempêtes, avalanches, précipitations diluviales, chutes de neige, cyclones, etc.) et sa contribution à la diffusion des alertes correspondantes. L'établissement intervient plus globalement en support des services en charge de la sécurité civile pour toutes les crises, même pour celles non directement liées à un phénomène météorologique mais pour lesquelles les conditions atmosphériques peuvent constituer un facteur aggravant. Il apporte des informations et services météorologiques aux entreprises, aux collectivités et au grand public.

La connaissance des climats passés et futurs et le développement de services climatiques constituent l'autre priorité de Météo-France.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	199 071 220	195 579 376	199 071 220	195 579 376
Subventions pour charges de service public	199 071 220	195 579 376	199 071 220	195 579 376
Total	199 071 220	195 579 376	199 071 220	195 579 376

En LFI 2023, 199 M€ en AE=CP étaient prévus en dotation globale. L'exécution s'élève à 195,6 M€ AE=CP. L'écart entre la LFI et l'exécution s'explique par l'application de la mise en réserve de précaution, du surgel en cours de gestion et de la quote-part au titre de la participation française à l'exposition universelle d'Osaka.

Les montants ci-après portent sur l'exécution 2023.

L'action « Météorologie » est scindée en deux sous-actions :

Sous-action 13-01. - Observation et prévision météorologiques : 175,7 M€ en AE=CP

Cette sous-action correspond à la mission principale de l'opérateur Météo-France et mobilise l'ensemble des infrastructures et des moyens techniques (systèmes d'observation, supercalculateur, systèmes de production et de diffusion, réseau territorial, etc.) ainsi que l'essentiel des compétences dont il dispose. L'activité de l'établissement repose sur des réseaux et des infrastructures complexes, dédiés à l'observation, à la modélisation, au traitement et à la diffusion de l'information et sur l'expertise de ses agents. Ces réseaux et infrastructures constituent un socle cohérent dont la globalité est indispensable au bon fonctionnement et à la réalisation de l'ensemble des missions de service public.

Ainsi, l'observation est un prérequis à la prévision météorologique et au suivi climatique. De même, avec le développement de la prévision numérique (qui est un élément fondamental pour l'élaboration des prévisions), l'exploitation des données et des modèles suppose des moyens de calcul de grande ampleur et un système d'information particulier.

Les différentes activités de cette sous-action concernent plus particulièrement l'observation de l'atmosphère, de l'océan superficiel et du manteau neigeux, la prévision de leur évolution ainsi que la conservation de la mémoire du climat et l'analyse des changements constatés. Elles impliquent en outre la diffusion des informations produites (mise à disposition des prévisions sur un système de communication diversifié - Internet et services web ou mobiles, transmissions spécialisées, etc.) et l'avertissement des autorités en charge de la sécurité et du grand public sur les risques météorologiques.

En tant que service météo-climatique national, Météo-France est également chargé de contribuer aux prévisions sur les impacts du changement climatique grâce à des modèles de climat parmi les plus performants au monde. L'établissement favorise ainsi plus largement les bénéfices socio-économiques de notre société en jouant un rôle déterminant d'aide à la décision dans un environnement de plus en plus météo-dépendant.

Sous-action 13-02 - Recherche dans le domaine météorologique : 19,9 M€ en AE=CP

Pour répondre aux enjeux météo-climatiques et aux attentes sociétales, Météo-France déploie une stratégie de recherche pleinement intégrée aux missions opérationnelles de l'établissement, l'objectif étant d'améliorer les outils de production d'informations météo-climatiques globales et locales tout en progressant dans la compréhension des processus et leur formulation dans les modèles numériques.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense						
GIP - BIO - Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique (P149)					220 000	220 000
Transferts					220 000	220 000
INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives (P175)	10 000					10 000
Transferts	10 000					10 000
Météo-France (P159)	187 636 081	187 636 081	197 071 220	197 071 220	195 659 376	195 619 376
Subventions pour charges de service public	187 636 081	187 636 081	197 071 220	197 071 220	195 579 376	195 579 376
Transferts					80 000	40 000
IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (P159)	86 264 447	86 264 447	88 914 556	88 914 556	93 773 670	93 773 670
Subventions pour charges de service public	86 264 447	86 264 447	88 914 556	88 914 556	93 773 670	93 773 670
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (P181)					150 000	167 951
Transferts					150 000	167 951
INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques (P181)	-13 600					
Transferts	-13 600					
Parcs nationaux (P113)					1 300	1 300
Transferts					1 300	1 300
ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées (P217)	4 000	4 000				
Transferts	4 000	4 000				
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (P159)	188 940 780	188 940 780	194 065 764	194 065 764	191 004 149	191 004 149
Subventions pour charges de service public	188 940 780	188 940 780	194 065 764	194 065 764	190 834 191	190 834 191
Transferts					169 958	169 958
Réseau Canopé (P214)	40 000	40 000				
Transferts	40 000	40 000				
Universités et assimilés (P150)	55 722	49 222			51 000	49 500
Transferts	55 722	49 222			51 000	49 500
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	40 000	40 000				
Transferts	40 000	40 000				
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières (P172)	272 000	272 000	236 000	236 000	150 000	150 000
Subventions pour charges de service public			236 000	236 000		
Transferts	272 000	272 000			150 000	150 000
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	41 378	44 878			62 118	51 548
Transferts	41 378	44 878			62 118	51 548
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)	384 000	336 107			300 000	300 000
Transferts	384 000	336 107			300 000	300 000

	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
IRD - Institut de recherche pour le développement (P172)	12 000	12 000				
Transferts	12 000	12 000				
GIP Les entreprises s'engagent (P103)					30 000	30 000
Transferts					30 000	30 000
Total	463 686 808	463 639 514	480 287 540	480 287 540	481 401 613	481 377 494
Total des subventions pour charges de service public	462 841 308	462 841 308	480 287 540	480 287 540	480 187 237	480 187 237
Total des transferts	845 500	798 206			1 214 376	1 190 257

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.

CEREMA

Les crédits ouverts en LFI 2023 s'élevaient à 194,1 M€ en AE=CP. Les montants exécutés s'élèvent à 190,8 M€ en AE=CP. L'écart s'explique principalement par des crédits mis en réserve et un gel intervenu en fin de gestion 2023.

IGN

En LFI 2023, le montant de la subvention pour charges de service public (SCSP) versé à l'Institut national d'information géographique et forestière (IGN) sur le programme 159 était de 88,9 M€ en AE=CP.

Le montant exécuté s'élève à 93,7 M€ en AE=CP. Ce montant est net de la réserve de précaution, il comprend la quote-part appliquée à l'établissement au titre de la participation française à l'exposition universelle d'Osaka en 2025 et deux dégels de +7,6 M€ en AE=CP en fin de gestion 2023.

Météo-France

En LFI 2023, 199 M€ en AE=CP étaient prévus en dotation globale. L'exécution s'élève à 195,6 M€ AE=CP. L'écart entre la LFI et l'exécution s'explique par l'application de la mise en réserve de précaution, du gel en cours de gestion et de la quote-part au titre de la participation française à l'exposition universelle d'Osaka.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	Réalisation 2022 Prévision 2023 Réalisation 2023	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
			sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
Météo-France	0 0 0	2 561 2 614 2 524	51 100 49	0 0 0	6 20 9		0 0 0
IGN - Institut national de l'information géographique et forestière	0 1 0	1 437 1 447 1 415	48 63 48	2 6 0	12 17 13		0 0 5
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement	1 0 1	2 456 2 495 2 435	79 120 99	0 0 0	24 22 30		0 0 0
Total	1 1 1	6 454 6 556 6 374	178 283 196	2 6 0	42 59 52		0 0 5

* Les emplois sous plafond 2023 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en loi de finances rectificatives 2023

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2023 *	6 556	6 374

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en loi de finances rectificatives 2023

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2023 en ETP	23	23

CEREMA

En LFI 2023, le schéma d'emploi était fixé à 0. En accord avec le contrôleur budgétaire et comptable ministériel en gestion, la cible du schéma d'emploi a été augmentée de +2,65 ETP compte tenu d'une sur-exécution de la cible 2022 à hauteur de -3,65 ETP (dont 1 ETP transféré).

Ainsi, la cible du schéma d'emploi était de +2,65 ETP en 2023 et a été réalisée à hauteur de +2,1 ETP pour l'année 2023.

IGN

Le PAP et le budget initial 2023 avaient prévu un plafond de 1 447 ETPT, le schéma d'emplois était de 0 ETP. L'IGN a globalement respecté son plafond et son schéma d'emplois, ces derniers se situant respectivement à 1 415 ETPT et -1 ETP.

Météo-France

Le schéma d'emplois est passé de -60 ETP à 23 ETP et a été exécuté à cette hauteur. Le plafond d'emploi est passé de 2 581 ETPT en 2022 à 2 604 ETPT. En accord avec le contrôle budgétaire de l'établissement, 10 ETPT ont été transférés du hors plafond (contrats de recherche) vers le sous-plafond. Le plafond autorisé d'emplois a été exécuté à hauteur de 2 523,5 ETPT, soit une sous exécution de 90,5 ETPT. Cette sous-exécution s'explique notamment par un besoin fortement accru en recrutements externes lié au nombre de départs en retraite et en IDV, une concurrence forte sur le marché de l'emploi entraînant des délais de recrutement élevés et une comptabilisation dès le début d'année des ETPT ouverts pour l'accueil des élèves de la promotion de septembre à l'École nationale de la Météo (ENM). Il convient néanmoins de souligner que 180 agents ont été recrutés en 2023.

Opérateurs

OPÉRATEUR

Météo-France

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'action 13 concerne le financement des missions en matière de prévision et de recherche météorologiques et climatiques, confiées à l'établissement public administratif Météo-France.

L'année 2023 a constitué la deuxième année de mise en œuvre du contrat d'objectifs et de performance (COP) 2022-2026. Ce contrat fixe les orientations stratégiques à cinq ans et les objectifs de l'établissement pour mieux répondre aux attentes de l'État, des citoyens et du monde économique, en particulier dans le contexte du changement climatique conduisant à une intensification des épisodes météorologiques dangereux.

Cinq axes prioritaires ont été identifiés dans ce nouveau COP :

► **Contribuer de manière déterminante à la sécurité des personnes et des biens, en particulier en progressant dans l'anticipation des phénomènes météorologiques dangereux.**

► **Accompagner les partenaires et clients de Météo-France dans leurs démarches d'adaptation au changement climatique.**

► **Innover et anticiper les nouveaux besoins de services.**

Météo-France continue à automatiser certaines de ses productions afin de permettre aux prévisionnistes de l'établissement de se consacrer aux expertises aux enjeux les plus importants et aux interactions avec ses usagers et clients. L'établissement poursuivra sa politique de données publiques au service de la croissance et de l'innovation.

► **Stimuler la réactivité et l'innovation.**

► **Affirmer la responsabilité sociétale de l'établissement.**

En 2023, les principales réalisations de l'établissement contribuant à la mise en œuvre de ce COP ont été les suivantes :

- Conformément aux annonces du président de la République de l'automne 2022, un nouveau dispositif d'information du grand public, appelé « Météo des forêts », a été mis en place. Il indique un niveau de danger de feux de forêts et est accompagné de conseils de comportement. En complément, l'appui opérationnel apporté par Météo-France aux acteurs de la lutte contre les incendies a été étendu à 35 départements du Sud-Ouest et du Sud-Est de l'Hexagone (contre 15 durant l'été 2022) dans le contexte de l'augmentation du risque de feux à cause du changement climatique.
- Concernant les moyens de calcul intensif de l'établissement, l'année 2023 a été marquée par la préparation du marché de l'opération de renouvellement des supercalculateurs et moyens de stockage associés de l'établissement avec l'objectif de parvenir à une multiplication par 6 de la puissance de calcul. Le calendrier actualisé du projet prévoit une installation des futurs supercalculateurs à partir de mi-2026 et l'arrêt des supercalculateurs actuels courant 2027.

- Une nouvelle organisation de la prévision météorologique a été déployée par Météo-France en novembre 2023, conformément au projet de transformation de l'établissement décidé en 2017 dans le contexte du programme national « Action Publique 2022 ». L'établissement a remplacé le système d'élaboration de sa base de données de prévisions, datant des années 2010, par un nouveau système qui tire parti des progrès techniques réalisés par l'établissement ces dix dernières années. L'automatisation a été renforcée dans l'élaboration de la base de prévisions et de certaines tâches de production avec l'objectif de permettre aux prévisionnistes experts de l'établissement de disposer de plus de temps à consacrer aux enjeux météorologiques les plus importants et à l'accompagnement des utilisateurs et clients de l'établissement. Le processus d'amélioration continue des nouveaux outils se poursuit.
- En matière de services climatiques, Météo-France a continué de renforcer ses services climatiques avec des développements importants dont un nouveau portail DRIAS-Eau qui propose un ensemble de données hydrologiques en climat futur, en particulier pour aider les acteurs locaux à mieux gérer la ressource en eau, un service sur les îlots de chaleur urbains, qui correspond à une attente forte de la part des collectivités et un prototype de service pour l'agriculture qui a été testé en 2023 et sera finalisé en 2024.
- Une stratégie aéronautique visant à continuer à délivrer le meilleur service à l'aviation civile dans le cadre réglementaire de la Certification Ciel Unique Européen et à proposer des services commerciaux ciblés dans le domaine de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique et de l'amélioration permanente de la sécurité a été formalisée. Dans ce cadre, les travaux de mise en conformité aux exigences européennes se sont poursuivis en 2023 avec le déplacement des télémètres et diffusomètres sur les aérodromes d'État.
- Enfin, afin de structurer, renforcer et compléter les actions déjà engagées en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE) au sein de Météo-France, l'élaboration d'une stratégie RSE complète a été engagée. Un diagnostic sur les enjeux à traiter en priorité a été réalisé en 2023 à partir d'une large consultation des agents et des partenaires de l'établissement et doit conduire à la finalisation d'une première stratégie RSE courant 2024.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023		(en milliers d'euros)
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	
P362 – Écologie		1 151					
Dotations en fonds propres		1 151					
P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	238	129			140	55	
Transferts	238	129			140	55	
P113 – Paysages, eau et biodiversité	63	52	60	60			35
Transferts	63	52	60	60			35
P159 – Expertise, information géographique et météorologie	187 636	187 636	197 071	197 071	195 659	195 619	
Subventions pour charges de service public	187 636	187 636	197 071	197 071	195 579	195 579	
Transferts					80	40	
P181 – Prévention des risques	4 722	4 320	3 850	3 850	3 536	5 764	
Subventions pour charges de service public	872	872			829	829	
Dotations en fonds propres	2 250	2 250			2 707	3 921	
Transferts	1 600	1 198	3 850	3 850		1 014	
P174 – Énergie, climat et après-mines	390	73			25	90	
Transferts	390	73			25	90	

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	4 468	4 468			14	14
Subventions pour charges de service public	4 468	4 468			14	14
P193 – Recherche spatiale	62 350	62 350	66 024	66 024	63 748	63 748
Transferts	62 350	62 350	66 024	66 024	63 748	63 748
P161 – Sécurité civile	40	40			40	40
Transferts	40	40			40	40
P723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	651	651				
Dotations en fonds propres	651	651				
P348 – Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs					349	349
Dotations en fonds propres					349	349
Total	260 558	260 869	267 006	267 006	263 512	265 714

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

La subvention pour charges de service public (SCSP) allouée à Météo-France au titre du programme 159 « Expertise, information géographique et météorologie » s'élève à 199,1 M€ en AE=CP en LFI 2023, pour un montant exécuté de 195,6 M€ en AE=CP.

Ce montant comprend la réserve de précaution, le surgel de +1 % et une part de la taxation interministérielle au profit de l'exposition universelle d'OSAKA.

Par ailleurs, le montant exécuté comprend 15,1 M€ en AE=CP au titre des moyens en faveur du calcul intensif et 2 M€ en AE=CP pour les emplois supplémentaires en charge de la météo des forêts.

Au titre des autres financements de l'État hors programme 159 :

- les crédits versés (63,7 M€) par le programme 193 « Recherche spatiale » sont inférieurs au montant attendu (66 M€). Le complément de 1 M€ a été prélevé sur le fonds de roulement que la France détient auprès d'EUMETSAT. La contribution de Météo-France est de 2,8 M€ qui sont prélevés sur ses fonds propres chaque année à cet effet ;

- les subventions allouées par le programme 181 « Prévention des risques » pour la prévention des risques s'établissent à 3,1 M€ ;

- les crédits du plan de résilience II en provenance du programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » s'inscrivent dans le cadre des appels à projets. Ils ont permis la réalisation des travaux supplémentaires de rénovation énergétique ;

- les crédits récurrents pour des actions telles que la mise au point et la production d'indicateurs agro-climatiques, ou encore l'appel à projet pour la biodiversité 2023.

■ COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur a été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	249 130 <i>59 350</i>	231 871 <i>57 051</i>	Subventions de l'État – subventions pour charges de service public – crédits d'intervention(transfert)	243 885 <i>243 885</i>	251 920 <i>251 920</i>
Fonctionnement autre que les charges de personnel	167 919	183 572	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions		11 278
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	21 000 <i>21 000</i> <i>8</i>	25 294 <i>25 286</i> <i>8</i>	Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i> <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	158 868 <i>6 000</i> <i>54</i>	139 527 <i>181</i> <i>54</i> <i>8 424</i>
Total des charges	417 049	415 443	Total des produits	402 752	402 725
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	14 297	12 719
Total : équilibre du CR	417 049	415 443	Total : équilibre du CR	417 049	415 443

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	703	3 918
Investissements	23 780	25 642	Financement de l'actif par l'État	5 056	13 959
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État	50	52
			Autres ressources	290	55
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	23 780	25 642	Total des ressources	6 100	17 983
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	17 680	7 659

* Voté

Trois éléments ont fortement pesé sur l'exécution du budget 2023 :

- l'enveloppe de personnel a été relevée de 3,36 M€ (dans le cadre du deuxième budget rectificatif, soit +1 % par rapport au budget initial 2023) afin de prendre en compte l'augmentation de +1,5 % du point d'indice au 1^{er} juillet 2023, les mesures anti-inflation, et les dépenses supplémentaires d'allocations de retour à l'emploi (ARE) versées aux agents ayant bénéficié d'une indemnité de départ volontaire (IDV) ;
- une moindre consommation des fluides, qui a induit une restitution de 3,8 M€ en AE et en CP) compte tenu de l'application du dispositif de l'amortisseur énergie ;

- l'enveloppe d'investissement programmée à hauteur de 23,7 M€ en CP au BI 2023 a été relevée à hauteur de 25,7 M€ (soit +8 %) lors du premier budget rectificatif grâce au versement de 0,9 M€ de dividendes de Météo France international (MFI), d'une subvention de 0,35 M€ dans le cadre du plan de résilience II et d'un mouvement de 0,75 M€ de crédits de paiement depuis l'enveloppe de fonctionnement.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
37 640	23 182	32 086

Le niveau de trésorerie 2023 s'élève à 32,1 M€, soit +8,9 M€ par rapport au BI 2023.

L'exercice 2023 se caractérise par un déficit de 7,6 M€ qui induit une diminution de la trésorerie constatée au 31 décembre 2022. Cette baisse est moindre à la suite du versement de 2,7 M€ sur le compte de Météo France pour les travaux sur le radar de Sembadel. En raison de son affectation tardive, il est comptabilisé en compte de tiers au 31 décembre 2023.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	249 130	249 130	248 501	248 501
Fonctionnement	63 855	79 345	57 968	71 757
Intervention	67 574	67 574	66 548	66 548
Investissement	18 430	23 780	20 084	25 314
Total des dépenses AE (A) CP (B)	398 989	419 829	393 102	412 121
dont contributions employeur au CAS pensions	59 350	59 350	57 396	57 396

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Recettes globalisées		
Subvention pour charges de service public	179 111	180 503
Autres financements de l'État	82 597	79 456
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	500	582
Recettes propres	128 650	129 386
Recettes fléchées	11 291	14 592
Financements de l'État fléchés	1 586	3 796
Autres financements publics fléchés	0	10 796
Recettes propres fléchées	9 705	0
Total des recettes (C)	402 148	404 520
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	17 680	7 601

* Voté

DÉPENSES PAR DESTINATION

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel AE = CP	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
1. Actions commerciales	20 297 20 413	5 530 5 957	7 420 7 020	0 0	0 0	240 243	208 179	26 067 26 614	27 925 27 613
2. Aéronautique	25 976 26 125	1 585 1 602	1 600 1 499	0 0	0 0	2 830 2 580	2 283 2 348	30 391 30 307	29 859 29 973
3. Contrats de recherche	4 430 2 394	2 025 2 335	4 985 4 526	0 0	0 0	320 265	290 190	6 775 4 994	9 705 7 110
4. Fonctions support	56 279 56 603	22 370 19 739	22 345 19 107	0 0	0 0	2 990 4 970	4 090 5 286	81 639 81 311	82 714 80 995
5. Formation	11 288 11 353	1 280 1 435	1 280 1 473	0 0	0 0	0 0	0 0	12 568 12 788	12 568 12 826
6. Informatique et transmission	16 047 16 139	19 310 15 356	30 395 27 214	0 0	0 0	5 720 6 261	10 318 11 234	41 077 37 757	56 760 54 587
7. Observation	28 283 28 446	6 365 6 142	6 935 6 470	67 574 66 548	67 574 66 548	5 250 4 758	5 616 5 273	107 472 105 895	108 408 106 738
8. Production	67 105 67 491	1 225 1 044	1 055 828	0 0	0 0	630 525	525 326	68 960 69 060	68 685 68 645
9. Recherche	19 425 19 536	4 165 4 357	3 330 3 620	0 0	0 0	450 482	450 478	24 040 24 375	23 205 23 634
Total	249 130 248 501	63 855 57 968	79 345 71 757	67 574 66 548	67 574 66 548	18 430 20 084	23 780 25 314	398 989 393 102	419 829 412 121

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

Besoins		Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)		17 680	7 601
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements		0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins		0	129
Autres décaissements non budgétaires		8 580	30 152
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)		26 260	37 882
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)		0	0
Abondement de la trésorerie fléchée		338	6 631
Abondement de la trésorerie non fléchée		0	0
Total des besoins		26 260	37 882

* Voté

Financements		Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)		0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements		0	1
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement		0	135
Autres encaissements non budgétaires		8 580	32 192
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)		8 580	32 328

	Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)		17 680	5 554
Prélèvement sur la trésorerie fléchée		0	12 185
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée		18 019	0
Total des financements		26 260	37 882

* Voté

Les recettes globales progressent de +2 % en 2023 par rapport au montant inscrit au budget initial. Cette croissance provient principalement de l'augmentation des financements de l'État fléchés de +97 % entre la programmation initiale et son exécution. Cette ligne comporte les crédits alloués par le P181 à hauteur de 3 M€ pour la jouvence des radars, notamment le programme PUMA, la convention Explore 2 et la campagne d'observations des Sargasses.

Il en est de même pour la hausse des recettes propres fléchées de +11 % par rapport au BI qui englobent les contrats de recherche.

Concomitamment, les recettes globalisées sont stables avec une variation de +0,8 % pour la subvention pour charges de service public et +0,6 % pour les recettes propres. Les autres financements publics ont bénéficié en exécution des ressources non programmés initialement au BI 2023 dont un trop-perçu de l'espace Clément Alder de 0,6 M€ et un versement du Centre national de recherche scientifique (CNRS) pour participer aux frais pour le maintien en condition opérationnelle de l'ATR42 SAFIRE (0,25 M€).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :			
– sous plafond	2 561	2 614	2 524
– hors plafond	51	100	49
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	6	20	9
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en loi de finances rectificatives 2023.

Le plafond d'emploi est passé de 2 581 ETPT en LFI 2022 à 2 604 ETPT en LFI 2023. En accord avec le contrôle budgétaire de l'établissement, 10 ETPT ont été transférés du hors plafond (contrats de recherche) vers le sous-plafond, qui est passé à 2 614 ETPT.

Le plafond autorisé d'emplois a été exécuté à hauteur de 2 523,5 ETPT, soit une sous exécution de 90,5 ETPT. Cette sous-exécution s'explique notamment par un besoin fortement accru en recrutements externes lié au nombre de départs en retraite et en IDV, une concurrence forte sur le marché de l'emploi entraînant des délais de recrutement élevés et une comptabilisation dès le début d'année des ETPT ouverts pour l'accueil des élèves de la promotion de septembre à l'École nationale de la Météo (ENM). Par ailleurs, 180 agents ont été recrutés en 2023.

OPÉRATEUR

IGN - Institut national de l'information géographique et forestière

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

En conformité avec le contrat d'objectifs et de performance (COP) signé avec l'État pour la période 2020-2024, l'institut a engagé la mise en œuvre de nouvelles orientations en appui aux politiques publiques.

Au plan du modèle économique, cela s'est traduit par la mise à disposition libre et gratuite des données de l'IGN à compter du 1^{er} janvier 2021 ainsi que par le lancement de grands projets de référentiels de données grâce à des financements qui confortent l'IGN dans son rôle de partenaire de confiance des décideurs publics. Au plan des priorités, l'IGN entretient et enrichit une capacité technologique pour comprendre les évolutions du territoire à l'heure de l'anthropocène et apporter des solutions souveraines à ses grands partenaires, civils et militaires. L'IGN a ainsi pris une part active aux travaux menés par le Secrétariat général pour la planification écologique (SGPE) pour établir la feuille de route « numérique et données » du programme France Nation Verte.

Les sources de données s'enrichissent avec le programme de couverture nationale en Lidar haute densité.

Sur la base d'un co-financement du fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP) et du plan de relance, ce projet établit une description très fine de la forme et de l'occupation du sol en 3 dimensions (forme des bâtiments, arbustes, relief fin, etc.) sur tout le territoire. En 2023, les données Lidar ont été collectées par voie aérienne et traitées (classification des nuages de points) au total sur près de 60 % du territoire national. Des contributions financières additionnelles sont en discussion avec des collectivités territoriales en vue de pouvoir finir la première couverture complète du territoire à l'horizon de fin 2025. Le Lidar HD répond d'ores et déjà à des besoins identifiés en amont (prévention des risques, connaissance de la ressource forestière, aménagement du territoire, etc.) et fournira un modèle 3D utile à des services de jumeaux numériques des territoires, notamment pour l'adaptation au changement climatique. Les partenariats avec les collectivités territoriales pour l'élaboration de Plans de corps de rue simplifiés (PCRS) ont par ailleurs été prolongés.

Les traitements de données sont rendus moins coûteux et plus rapides grâce à l'intelligence artificielle, qui s'appuie sur les capacités d'innovation de l'Institut.

C'est le cas du référentiel d'occupation des sols à grande échelle (OCS GE), réalisé pour les ministères de l'écologie et de l'agriculture pour le suivi du « zéro artificialisation nette ». La production de masse a débuté en 2023 pour atteindre une couverture de 15 % en deux millésimes. La production initiale devrait s'achever courant 2025 avec, en parallèle, le lancement du 3^e millésime. Des partenariats structurants plus anciens se sont poursuivis, notamment avec le ministère des armées (marchés « GéoSocle 2 », « GeoMaps 2 », « TRex ») et le ministère chargé de l'agriculture (convention de mise à jour du Registre parcellaire graphique), en engageant parallèlement des études pour moderniser les processus de production mis en jeu.

Les activités d'hébergement et de partage des données vont prendre une nouvelle dimension avec la mise en place de la Géoplateforme.

La livraison du socle de cette infrastructure et le lancement de la migration des données depuis l'ancienne infrastructure du Géoportail a été lancé en 2023. Des premiers partenaires ont pu tester les premières fonctionnalités et pourront migrer leurs données et leurs infrastructures dès l'année 2024.

L'Institut accentue son rôle de fédérateur de l'écosystème.

L'IGN a mis en place avec le Cerema le portail des énergies renouvelables, qui doit permettre aux communes de renseigner leur « zone d'accélération ». En collaboration avec les partenaires de la filière forêt-bois, il a mis en place l'Observatoire des forêts françaises, qui décloisonne l'information et les expertises. L'IGN a aussi montré, via la Fabrique des Géo-communs, sa capacité à rassembler les acteurs publics autour de défis partagés. Avec le réseau Datalliance, l'IGN a initié une stratégie ambitieuse de coopération public-privé en vue de faire converger les capacités d'innovation et de production d'acteurs économiques et d'experts publics. Une dizaine de startups et PME innovantes ont d'ores et déjà accepté de rejoindre ce réseau.

Cette démarche s'accompagne d'un plan de recrutement et d'un programme d'accompagnement dans le domaine des ressources humaines.

L'Institut a déterminé en 2021 avec chacune de ses directions métiers, dans le cadre d'une approche GPEEC, les emplois en croissance, ceux en décroissance (en lien avec une disparition progressive d'activités ou une requalification des compétences), et les nouveaux emplois. Ce travail a permis d'identifier les 150 compétences nouvelles à acquérir ou à renforcer sur trois ans ainsi plus de 120 postes étaient déjà pourvus au 31 décembre 2023. L'École nationale des sciences géographiques-Géomatique (ENSG), école de l'IGN, y prend sa part. Les recrutements au concours externe de 17 ingénieurs en 2023 ainsi que le recrutement en parallèle de contractuels sur des compétences nouvelles, contribue au renforcement des compétences. Ces actions s'appuient sur les dispositifs gouvernementaux existants tels que les plans d'action pour rendre plus attractifs les métiers du numérique dans la fonction publique, les nouvelles possibilités de recrutement ouvertes par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 ou des évolutions réglementaires spécifiques aux corps propres de l'IGN comme le plan de requalification des géomètres, ainsi que des plans d'accompagnement individuels et collectifs.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

	(en milliers d'euros)					
	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
Programme intéressé Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P362 – Écologie						
Transferts		7 000				
		7 000				
P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	13 151	12 208			12 932	13 456
Subventions pour charges de service public	-75					
Dotations en fonds propres	75	75				
Transferts	13 151	12 132			12 932	13 456
P206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation					43	43
Transferts					43	43
P144 – Environnement et prospective de la politique de défense		18			151	45
Transferts		18			151	45
P203 – Infrastructures et services de transports	5	17			41	41
Transferts	5	17			41	41
P113 – Paysages, eau et biodiversité	815	661	1 000	1 125	1 035	1 173
Transferts	815	661	1 000	1 125	1 035	1 173
P159 – Expertise, information géographique et météorologie	86 264	86 264	88 915	88 915	93 774	93 774
Subventions pour charges de service public	86 264	86 264	88 915	88 915	93 774	93 774
P181 – Prévention des risques	2 060	550			1 650	2 050
Transferts	2 060	550			1 650	2 050
P174 – Énergie, climat et après-mines	50	24			123	94
Transferts	50	24			123	94
P217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	4 439	4 439				
Subventions pour charges de service public	4 439	4 439				
P214 – Soutien de la politique de l'éducation nationale	30	30			30	30
Subventions pour charges de service public	30	30			30	30

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P156 – Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local		71				10
Transferts		71				10
P363 – Compétitivité	774	774				
Transferts	774	774				
P135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	1 499	459				712
Transferts	1 499	459				712
P348 – Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs					50	
Dotations en fonds propres					50	
P349 – Transformation publique						16 535
Dotations en fonds propres						2 500
Transferts						14 035
P148 – Fonction publique	36	36				
Subventions pour charges de service public	36	36				
Total	109 124	112 550	89 915	90 040	109 828	127 963

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

En LFI 2023, le montant de la subvention pour charges de service public (SCSP) versé à l'Institut national d'information géographique et forestière (IGN) sur le programme 159 était de 88,9 M€ en AE=CP.

Le montant exécuté s'élève à 93,7 M€ en AE=CP. Ce montant est net de la réserve de précaution, il comprend la quote-part appliquée à l'établissement au titre de la participation française à l'exposition universelle d'OSAKA en 2025 et deux dégels de +7,6 M€ en AE=CP en fin de gestion 2023.

Par ailleurs, l'opérateur a bénéficié d'une subvention du programme 113 « Paysages, eau et biodiversité » à hauteur de 1 M€ en AE et 1,2 M€ en CP au titre de contributions à différentes conventions (Artificialisation des sols, cartographie des phisionomies des végétations, etc.).

COMpte FINANCIER 2023

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur a été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel	117 571	110 026	Subventions de l'État	93 688	93 734
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	18 752	91 445	– subventions pour charges de service public	86 956	93 734
			– crédits d'intervention(transfert)	6 732	
Fonctionnement autre que les charges de personnel	71 474	87 269	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	2 439	6 573
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	11 300	14 756	Revenus d'activité et autres produits	93 942	95 948
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	11 300	13 809	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	500	854
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>		947	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>	3 000	1 218
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		2 384
Total des charges	189 045	197 295	Total des produits	190 069	196 255
Résultat : bénéfice	1 024		Résultat : perte		1 040
Total : équilibre du CR	190 069	197 295	Total : équilibre du CR	190 069	197 295

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	8 824	9 260
Investissements	37 892	39 473	Financement de l'actif par l'État	14 530	16 426
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État	4 362	3 588
			Autres ressources		1 221
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	37 892	39 473	Total des ressources	27 716	30 495
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	10 176	8 978

* Voté

Les produits ainsi que les charges sont en hausse par rapport aux prévisions du BI 2023 en raison d'une progression plus rapide des dépenses de fonctionnement (+16 M€) que des revenus d'activité attendus (+2 M€).

Malgré le fait que l'établissement soit en capacité d'autofinancement, le volume d'investissement réalisé est important, en lien avec les projets à haute valeur ajoutée portés par l'établissement, conduisant à une diminution du fonds de roulement de 8,9 M€.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
32 922	23 029	26 258

La variation à la baisse de la trésorerie de l'établissement (-6,7 M€) entre le budget initial, et le compte financier 2023 s'explique par un modèle économique cyclique c'est-à-dire qu'il est fondé pour partie sur des conventions pluriannuelles caractérisées par des décalages parfois conséquents entre l'encaissement des ressources et leur décaissement.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	117 571	117 571	117 510	117 510
Fonctionnement	56 931	60 981	53 684	58 167
Intervention	0	0	0	0
Investissement	10 000	12 000	12 899	11 446
Total des dépenses AE (A) CP (B)	184 502	190 552	184 093	187 123
dont contributions employeur au CAS pensions	18 752	18 752	18 581	18 581

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Recettes globalisées	117 656	122 764
Subvention pour charges de service public	83 728	83 755
Autres financements de l'État	3 228	9 979
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	4 300	3 772
Recettes propres	26 400	25 258
Recettes fléchées	64 546	58 680
Financements de l'État fléchés	39 411	31 851
Autres financements publics fléchés	22 735	22 819
Recettes propres fléchées	2 400	4 010
Total des recettes (C)	182 202	181 444
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	8 350	5 679

* Voté

DÉPENSES PAR DESTINATION

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel AE = CP	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
1. Créer et valoriser des compétences, des connaissances et de l'innovation	17 012 16 115	1 209 1 608	1 287 1 624	0 0	0 0	95 860	200 345	18 316 18 583	18 499 18 084
2. Elaborer une description du territoire	47 898 47 193	15 837 12 643	16 874 17 603	0 0	0 0	4 218 2 626	5 236 2 846	67 953 62 462	70 008 67 642
3. Organiser la diffusion et le partage de données	17 695 17 266	4 855 5 936	5 173 5 674	0 0	0 0	2 576 3 725	1 896 3 524	25 126 26 927	24 764 26 464
4. Fournir des services pour accroître l'usage de données	8 982 9 208	1 818 3 307	1 937 2 636	0 0	0 0	191 445	400 195	10 991 12 960	11 319 12 039
5. Apporter un soutien au ministère de la défense	6 537 6 906	21 227 17 727	22 941 18 145	0 0	0 0	0 14	0 8	27 764 24 647	29 478 25 059
6. Pilotage et administration générale	19 447 20 822	11 985 12 463	12 769 12 485	0 0	0 0	2 920 5 229	4 268 4 528	34 352 38 514	36 484 37 835
Total	117 571 117 510	56 931 53 684	60 981 58 167	0 0	0 0	10 000 12 899	12 000 11 446	184 502 184 093	190 552 187 123

* Vote

ÉQUILIBRE FINANCIER

Besoins		Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)		8 350	5 679
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements		0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins		14 438	12 624
Autres décaissements non budgétaires		0	29
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)		22 788	18 332
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)		0	0
Abondement de la trésorerie fléchée		0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée		0	0
Total des besoins		22 788	18 332
Financements			
Financements		Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)		0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements		0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement		14 438	11 668
Autres encaissements non budgétaires		0	0
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)		14 438	11 668
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)		8 350	6 664
Prélèvement sur la trésorerie fléchée		0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée		8 350	6 664
Total des financements		22 788	18 332

* Vote

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 485	1 510	1 463
– sous plafond	1 437	1 447	1 415
– hors plafond	48	63	48
<i>dont contrats aidés</i>	2	6	
<i>dont apprentis</i>	12	17	13
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		1	5
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		1	
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			5

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

Pour 2023, le plafond d'emplois sous-plafond a été fixé en LFI 2023 à 1 447 ETPT incluant une dotation spécifique de 60 ETPT pour recruter des CDD nécessaires au projet Registre Parcellaire Graphique (RPG) au bénéfice du MASA. Les effectifs du projet RPG ne sont pas comptabilisés dans le décompte du schéma d'emploi.

Au titre de l'exécution 2023, l'IGN a consommé 1 415 ETPT annuels sous plafond. Concernant les effectifs sous plafond hors RPG, le niveau de consommation des emplois en 2023 s'établit à 1 364 ETPT, soit -23 ETPT par rapport au plafond voté en LFI. Concernant la dotation RPG, les CDD ont représenté 51 ETPT.

Par ailleurs, l'IGN a consommé 48 ETPT hors plafond (stable par rapport à 2022).

OPÉRATEUR

CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Le Cerema, établissement public administratif sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, est l'établissement public de référence pour développer et enrichir l'expertise publique en matière d'aménagement, de cohésion territoriale et de transition écologique et énergétique et d'adaptation au changement climatique.

L'établissement, créé en 2014, est issu de la fusion de onze services de l'État, et du centre national des ponts de secours depuis le 1^{er} janvier 2021. Le Cerema est porteur de plus de 50 ans d'histoire de l'aménagement et de l'ingénierie des infrastructures de transport. Aux côtés de l'État et de ses services déconcentrés, des collectivités territoriales et des entreprises, le Cerema s'est fixé comme objectif d'appuyer l'adaptation au changement climatique et la résilience des territoires par la mobilisation de ses six domaines d'activité : expertise et ingénierie territoriale, bâtiments, mobilités, infrastructures de transport, environnement et risques, mer et littoral. Sa stratégie opérationnelle s'articule parfaitement avec les choix du gouvernement lors de la mise en place du plan de relance.

Le Cerema dispose d'un maillage territorial d'une trentaine d'implantations (100 % de nos collaborateurs hors de Paris) et capitalise ainsi les expériences des territoires pour proposer des solutions innovantes et concrètes. Le Cerema est un partenaire de l'Agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT) et un acteur clé de la mise en œuvre des politiques publiques portées par l'État ou les collectivités territoriales et leurs groupements. Il est

aussi un outil de valorisation des connaissances sur les sujets qui sont les siens et à ce titre, publie près de 1500 références par an.

Labellisé Institut Carnot depuis 2020, l'établissement dispose d'une dizaine d'équipes de recherche qui opèrent dans le champ de l'adaptation au changement climatique au profit des territoires. L'établissement dispose d'un centre de ressource et d'une plateforme ouverte qui vise à diffuser les connaissances.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023		(en milliers d'euros)
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	
P362 – Écologie	2 844	3 336					392
Dotations en fonds propres		881					
Transferts	2 844	2 455					392
P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt					42	21	
Transferts					42	21	
P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement		123					
Transferts		123					
P175 – Patrimoines	15	15			70		
Subventions pour charges de service public					70		
Transferts	15	15			22 392	21 918	
P203 – Infrastructures et services de transports	51 730	51 842			22 392	21 918	
Subventions pour charges de service public	-5				22 392	21 918	
Transferts	51 735	51 842					
P205 – Affaires maritimes, pêche et aquaculture	23 117	12 117			40	40	
Transferts	23 117	12 117			40	40	
P113 – Paysages, eau et biodiversité	5 786	5 723	125	148	6 313	6 199	
Transferts	5 786	5 723	125	148	6 313	6 199	
P159 – Expertise, information géographique et météorologie	188 941	188 941	194 066	194 066	191 004	191 004	
Subventions pour charges de service public	188 941	188 941	194 066	194 066	190 834	190 834	
Transferts					170	170	
P181 – Prévention des risques	1 319	1 294			1 242	889	
Transferts	1 319	1 294			1 242	889	
P174 – Énergie, climat et après-mines	1 083	870			455	267	
Transferts	1 083	870			455	267	
P217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	13 147	13 147			44	44	
Subventions pour charges de service public	13 087	13 087			44	44	
Transferts	60	60					
P123 – Conditions de vie outre-mer	1 040	1 030					30
Transferts	1 040	1 030					30
P204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins		43					4
Subventions pour charges de service public		43					4
P207 – Sécurité et éducation routières	822	922			1 747	1 492	
Subventions pour charges de service public	28	33					14
Transferts	794	889			1 747	1 478	

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P363 – Compétitivité	385	385				
Transferts	385	385				
P135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	953	661			1 068	1 055
Transferts	953	661			1 068	1 055
P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	100	73			253	315
Subventions pour charges de service public					80	
Transferts	100	73			173	315
P364 – Cohésion	116	17 558				11 500
Transferts	116	17 558				11 500
P751 – Structures et dispositifs de sécurité routière	1 422	1 230			25	98
Transferts	1 422	1 230			25	98
P723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	322	22				70
Dotations en fonds propres	322	22				70
P380 – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires					1 228	870
Transferts					1 228	870
P348 – Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs					153	153
Dotations en fonds propres					153	153
P349 – Transformation publique					5 368	7 362
Dotations en fonds propres						1 199
Transferts					5 368	6 163
Total	293 142	299 332	194 191	194 213	231 443	243 724

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

La subvention pour charges de service public (SCSP) allouée au Cerema au titre du programme 159 « Expertise, information géographique et météorologie » s'élève à 194,1 M€ en AE=CP en LFI 2023, pour un montant exécuté de 190,8 M€ en AE=CP. Ce montant tient compte de la réserve de précaution, du surgel de +1 % et une part de la taxation interministérielle au profit de l'exposition universelle d'OSAKA.

Par ailleurs, 0,06 M€ en AE=CP en complément de SCSP a été versé à l'établissement au titre du financement des entrepreneurs d'intérêt général.

L'établissement a obtenu en 2019 un financement du fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP) de 12,3 M€ sur 4 ans, pour la mise en œuvre de sa démarche de transformation et permettre d'atteindre les objectifs fixés en interne et en externe. L'année 2022 était la dernière année de mise en œuvre des actions (engagements de crédits), l'année 2023 devant être celle des derniers paiements.

Le montant du solde de 3,9 M€ initialement prévu sur l'année 2022 a été perçu en août 2023.

COMpte FINANCIER 2023

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur a été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel	222 767	196 105	Subventions de l'État	191 299	190 814
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	48 514	47 877	– subventions pour charges de service public – crédits d'intervention(transfert)	191 299	190 814
Fonctionnement autre que les charges de personnel	65 562	80 683	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	6 075	4 960	Autres subventions	52 355	61 312
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	9 670	12 962	Revenus d'activité et autres produits	60 849	50 236
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	5 900	12 962	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		3 767
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	3 770		<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		458
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	16 549	
Total des charges	294 404	281 748	Total des produits	304 503	302 362
Résultat : bénéfice	10 099	20 615	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	304 503	302 362	Total : équilibre du CR	304 503	302 362

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	3 220	29 351
Investissements	11 776	13 922	Financement de l'actif par l'État		294
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		3
			Autres ressources		38
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	11 776	13 922	Total des ressources	3 220	29 686
Augmentation du fonds de roulement		15 764	Diminution du fonds de roulement	8 556	

* Voté

En matière de facturation, le plan d'affaires a été réalisé à 99 % et les recettes issues des financements de l'Etat à 95 %.

Le bénéfice du Cerema s'élève à 20,6 M€ du fait de recettes exceptionnelles dont le programme a bénéficié avec notamment la mise en place de la quasi régie et des adhésions des collectivités.

La variation du fonds de roulement constatée dans le compte financier 2023 s'établit à +15,8 M€. Le fonds de roulement s'établit ainsi à 137 M€ au 31 décembre 2023.

	En k€
Fonds de roulement au 31 décembre 2022	121 196
Apport en fonds de roulement 2023	15 764
Fonds de roulement au 31 décembre 2023	136 960

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
139 532	38 880	136 626

La trésorerie diminue de 2,9 M€, de 139,5 M€ (au 31 décembre 2022) à 136,6 M€ (au 31 décembre 2023). Cette évolution est le résultat du solde budgétaire positif de 2,1 M€, du décalage de 1 M€ pour les opérations pour compte de tiers sur 2023 entre les encaissements et les décaissements, et des autres mouvements de trésorerie sur encaissement et décaissement non budgétaire de -4 M€.

	En k€
Solde de trésorerie au 31 décembre 2022	139 530
Abondement 2023	-2 905
Solde de trésorerie au 31 décembre 2023	136 625

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	222 767	222 767	223 150	223 150
Fonctionnement	47 897	55 892	55 600	50 860
Intervention	29 960	15 637	17 923	8 278
Investissement	11 800	11 776	13 142	14 334
Total des dépenses AE (A) CP (B)	312 424	306 072	309 816	296 623
dont contributions employeur au CAS pensions	48 514	48 514	47 877	47 877

* Voté

			(en milliers d'euros)	
	Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	
Recettes globalisées		242 599	255 938	
Subvention pour charges de service public		191 299	190 814	
Autres financements de l'État		7 000	8 596	
Fiscalité affectée		0	0	
Autres financements publics		0	7 362	
Recettes propres		44 300	49 166	
Recettes fléchées		45 355	42 813	
Financements de l'État fléchés		45 355	36 892	
Autres financements publics fléchés		0	5 921	
Recettes propres fléchées		0	0	
Total des recettes (C)		287 954	298 751	
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)		0	2 129	
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)		18 118	0	

* Voté

DÉPENSES PAR DESTINATION

		(en milliers d'euros)							
Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
		Budget initial Compte financier *	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Action sociale		0	1 252	1 153	0	0	0	1 252	1 153
		0	1 443	1 068	0	0	10	1 453	1 078
Activité scientifique et technique		0	28 447	38 372	29 960	15 637	3 020	2 996	61 427
		0	34 666	32 137	17 923	8 278	3 740	5 155	56 329
Autres opérations transversales		0	4 755	4 540	0	0	1 300	1 300	6 055
		0	3 445	3 243	0	0	77	376	3 522
Dépenses de personnel	222 767	0	0	0	0	0	0	222 767	222 767
	223 150	0	0	0	0	0	0	223 150	223 150
Développement des compétences		0	1 651	1 527	0	0	0	1 651	1 527
		0	2 472	2 077	0	0	0	2 472	2 077
Documentation scientifique et technique		0	360	333	0	0	0	360	333
		0	339	333	0	0	0	339	333
Editions et publications		0	533	493	0	0	0	533	493
		0	541	515	0	0	0	541	515
Grands équipements et matériels informatiques		0	6 348	5 870	0	0	1 000	1 000	7 348
		0	8 759	7 804	0	0	1 698	1 629	10 457
Grands équipements scientifiques et techniques		0	0	0	0	0	3 980	3 980	3 980
		0	17	18	0	0	3 370	5 350	3 386
Immobilier		0	2 673	1 867	0	0	2 500	2 500	5 173
		0	2 508	2 004	0	0	4 248	1 815	6 756
Impôts et taxes		0	1 058	978	0	0	0	0	1 058
		0	338	338	0	0	0	0	338
Pilotage transversal et animation		0	201	186	0	0	0	0	201
		0	404	667	0	0	0	0	404
Support		0	618	572	0	0	0	0	618
		0	667	656	0	0	0	0	572
Total	222 767	47 897	55 892	29 960	15 637	11 800	11 776	312 424	306 072
		223 150	55 600	50 860	17 923	8 278	13 142	309 816	296 623

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	18 118	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	500	8 443
Autres décaissements non budgétaires	8 860	76 243
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	27 478	84 686
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	14 314	21 694
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	27 478	84 686

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	2 129
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	500	7 476
Autres encaissements non budgétaires	8 860	72 177
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	9 360	81 782
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	18 118	2 905
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	32 432	24 598
Total des financements	27 478	84 686

* Voté

Compte tenu de l'exécution budgétaire 2023 en recettes et en dépenses, décrite ci-dessus, le solde budgétaire, qui traduit l'écart entre les encaissements et les décaissements, s'élève à la fin de l'année 2023 à +2,1 M€.

Avec une sous-exécution en dépenses de -21,7 M€ en CP et une exécution en recettes de +6,8 M€. Le solde budgétaire ressort excédentaire à 2,1 M€

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 50,9 M€ en CP, soit un taux de réalisation de 90 % par rapport au budget initial.

S'agissant des dépenses de fonctionnement globales, le montant de la sous-exécution s'affiche à -4,2 M€ en CP. Cette sous-exécution porte principalement sur les charges mutualisées transverses (-1,6 M€), des dépenses liées aux bâtiments y compris les fluides (-1 M€), des consommables et petits équipements pour les laboratoires et la production (-0,5 M€), les dépenses en informatique (-0,6 M€), le poste « impôts et taxes » (-0,3 M€).

S'agissant des dépenses liées aux bâtiments, la situation est contrastée puisque l'exécution des dépenses d'entretien s'améliore (100 % des CP exécutés). La sous exécution porte principalement sur les fluides : -1,5 M€ par rapport à la prévision qui s'expliquent par l'amortisseur (+0,5 M€) des marchés de la direction des achats de l'Etat (DAE) et des économies d'énergie.

La sous-exécution des charges mutualisées transverses porte principalement sur le plan transition carbone qui connaît quelques retards (-0,8 M€), ainsi que la plateforme Expertises et Territoires (-0,3 M€).

Les dépenses dans le cadre du FTAP affichent une sous exécution de -0,2 M€ en CP pour lesquels les paiements effectifs devraient intervenir en début d'exercice 2024 (plateforme ASI par exemple).

La masse salariale 2023 s'élève à 223,2 M€, soit +0,04 M€ par rapport à au budget initial 2023.

Il convient de noter que la masse salariale de l'établissement s'est accrue de près de +17 M€ par rapport à 2022 (206,2 M€).

Pour rappel, l'exercice 2023 est marqué par le paiement du solde des indemnités de sujexion spéciale (ISS) 2020 (12,8 M€ en incluant l'impact de la taxe sur les salaires), ce qui explique pour une grande part cet écart.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	2 535	2 615	2 534
– sous plafond	2 456	2 495	2 435
– hors plafond	79	120	99
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	24	22	30
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	1		1
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	1		1
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

L'exécution 2023 des effectifs sous plafond s'établit à :

- 2 435,2 ETPT (équivalent temps plein travaillé) en moyenne annualisée ;
- 2 402,2 ETP (équivalent temps plein) dont 25 ETP vacataires.

Concernant les emplois hors plafond :

- 98,7 ETPT en moyenne annualisée dont 30,2 ETPT pour les apprentis ;
- 101,8 ETP dont 36 ETP apprentis.

PROGRAMME 181
Prévention des risques

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Cédric BOURILLET

Directeur général de la prévention des risques

Responsable du programme n° 181 : Prévention des risques

La direction générale de la prévention des risques est responsable de la politique de l'État en matière de prévention et de maîtrise des risques naturels, des risques technologiques, des risques miniers ainsi que des risques pour la santé d'origine environnementale.

Dans le domaine des risques sanitaires d'origine environnementale, l'action des équipes s'inscrit dans le cadre plus large d'une meilleure gestion du risque que peuvent présenter les produits chimiques : la mise en œuvre du règlement européen REACH (enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions des substances chimiques) pour lequel la France s'investit fortement ainsi que le dispositif concernant les biocides et les produits phytopharmaceutiques. La France se mobilise auprès de la Commission européenne et aux côtés des États-membres pour améliorer l'évaluation et la gestion des risques des substances chimiques à travers la mise en œuvre de la stratégie européenne sur les produits chimiques publiée par la Commission européenne en octobre 2020 et la déclinaison du Pacte vert européen. Sur la politique de lutte contre le bruit, les services pilotent notamment la mise en œuvre de la directive européenne 2002/49/CE, afin de préparer l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement courant 2024.

Lancé en mai 2021 pour la période 2021-2025, le 4^e Plan National Santé Environnement (PNSE4), intitulé « un environnement, une santé », a pour objectif de mieux maîtriser les risques environnementaux, pour un environnement plus favorable à la santé au sens global du terme intégrant la santé de l'environnement, de l'Homme et des animaux. La mise en œuvre du suivi du plan a débuté au dernier trimestre 2021 et se poursuit depuis, en s'appuyant sur une gouvernance associant l'ensemble des parties prenantes de la santé environnement au moyen de quatre groupes de suivi issus du Groupe Santé Environnement (GSE) et d'un comité d'animation des territoires regroupant les associations d'élus et de collectivités. L'objectif du PNSE4 vise également à favoriser des interactions avec des plans thématiques concourant à l'amélioration de la santé environnement (SNPE2, PREPA, etc.) en provoquant des échanges entre les différents pilotes, dans le cadre du GSE notamment.

Dans le domaine de l'économie circulaire et des déchets, l'année 2023 a été consacrée à la poursuite de la mise en œuvre de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, autour de ses quatre grandes orientations : mettre fin aux différentes formes de gaspillage, renforcer l'information du consommateur, mobiliser les industriels pour transformer les modes de production, améliorer la collecte et le tri des déchets et enfin lutter contre les dépôts sauvages. La loi doit notamment permettre de réduire la quantité de déchets à gérer par les collectivités locales, d'aller vers le retrait du marché des emballages en plastique à usage unique d'ici 2040. Son application s'est poursuivie en 2023 avec la fin du suremballage des fruits et légumes et la fin de la vaisselle jetable pour la restauration sur place, la poursuite du dispositif des filières à responsabilités élargies des producteurs (REP) et du développement de la plateforme « Trackdéchets » permettant la dématérialisation des bordereaux de suivi des déchets dangereux.

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie, de la loi énergie et climat du 8 novembre 2019, de la loi « anti-gaspillage », ainsi que du plan de relance, des stratégies d'accélérations du PIA4 et du plan d'investissement France 2030, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) poursuit des objectifs ambitieux notamment au travers du fonds chaleur, du fonds économie circulaire, du plan de relance et des fonds d'investissements mis en place par le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI). Cet opérateur intervient également pour la mise en sécurité des sites et sols pollués à responsable défaillant, et met en œuvre de nouveaux fonds d'intervention (air, mobilité, hydrogène).

En s'appuyant sur les conclusions des différentes missions parlementaires et enquêtes ainsi que sur le retour d'expérience sur l'incendie de Lubrizol, la mise en œuvre du plan d'actions du Gouvernement présenté en septembre 2020, s'est poursuivie en 2023 en vue de l'amélioration de la prévention des risques industriels et de la gestion des accidents.

En matière de protection des réseaux, l'action visant à diminuer le nombre de dommages aux canalisations lors des travaux s'est poursuivie. Par ailleurs, sur la base des retours d'expérience des derniers accidents, des actions ont été menées pour renforcer les règles de conception et d'entretien des installations intérieures de gaz dans les logements et des réseaux de distribution de gaz.

Au niveau transverse, de nouvelles orientations stratégiques de l'inspection des installations classées ont été fixées par le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour la période 2023-2027 via l'instruction du 27 janvier 2023. Elles mettent l'accent sur les défis de transition écologique à poursuivre, en accompagnant le monde industriel et agricole : décarbonation, réduction et adaptation au changement climatique ainsi qu'à l'érosion de la biodiversité, réindustrialisation et réhabilitation des friches... Pour permettre ces inflexions et accentuer la présence de l'inspection sur le terrain, outre la poursuite des mesures de modernisation en matière de simplification, de systèmes d'information ou d'organisation, le ministre a également choisi de renforcer significativement les effectifs de l'inspection fin 2023, en complément des postes « Lubrizol » créés en 2022 et 2023.

Sur le plan du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), autorité administrative indépendante créée en 2006, a mené plusieurs actions pour faire face à différents dossiers à forts enjeux : dépôt par l'ANDRA auprès de l'ASN de la demande d'autorisation de création (DAC) du projet de centre de stockage industriel géologique de déchets nucléaires Cigéo, dépôt par EDF d'un dossier de demande d'autorisation de création d'une paire de réacteurs EPR2 à Penly. L'ASN a également continué de suivre le programme de contrôle et de remise en état d'EDF à la suite de la découverte inattendue de corrosion sous contrainte sur des circuits de sécurité des réacteurs. Parallèlement, l'ASN a poursuivi ses travaux concernant les réexamens des centrales en fonctionnement, les échanges avec les porteurs de projets de petits réacteurs modulaires et, dans le cadre de la gestion de crise et post-accidentelle, les efforts de mobilisation pour renforcer la culture de sécurité et de radioprotection.

Pour mener à bien cette relance du nucléaire civil, a été promulguée en juin la loi relative à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes et le conseil des ministres a adopté fin décembre un projet de loi relatif à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection visant à rassembler l'ASN et l'IRSN en une seule autorité indépendante.

Dans le domaine du risque d'inondations, les crues en fin d'année 2023 dans le Pas-de-Calais et dans le Nord, tout en traduisant l'accroissement de l'intensité des phénomènes exceptionnels en liaison avec le réchauffement climatique, ont montré l'efficacité du dispositif de surveillance et de prévision mis en place par l'État (Vigicrues et Vigicrues Flash). Celui-ci s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue par le perfectionnement des outils avec le développement de modèles plus performants et par l'enrichissement des services offerts aux usagers. L'action des services de l'État s'est également appuyée sur l'expertise de plusieurs opérateurs dont Météo-France, INRAE, CEREMA ou le SHOM pour la modélisation des phénomènes surveillés.

Le Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), qui assure l'essentiel du financement de la politique de prévention des risques naturels et hydrauliques, a connu en 2023 une mobilisation importante tant en autorisations d'engagement (226 M€) qu'en crédits de paiement (200 M€), avec notamment la poursuite de la mise en œuvre du plan séismes Antilles et les premiers engagements relatifs aux transferts de la gestion des digues domaniales de l'État aux structures exerçant la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

De manière transversale à tous les aléas, la DGPR a poursuivi son action en faveur de la sensibilisation et de l'information de chaque acteur préventivement aux événements majeurs, dans le cadre notamment des campagnes de communication grand public et de la Journée nationale de la résilience.

Le bilan des actions réalisées par la DGPR, les DREAL et l'ASN dans les domaines de compétences de la prévention des risques est détaillé dans la justification au premier euro du présent RAP.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Limiter l'exposition aux risques technologiques et réduire l'impact des pollutions industrielles et agricoles sur les personnes, les biens et l'environnement

INDICATEUR 1.1 : Nombre total de contrôles des installations classées sur effectif de l'inspection (en ETPT)

OBJECTIF 2 : Réduire l'impact des déchets et des produits sur les personnes, les biens et l'environnement

INDICATEUR 2.1 : Efficacité du fonds économie circulaire

OBJECTIF 3 : Réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et de l'environnement aux risques naturels majeurs et hydrauliques

INDICATEUR 3.1 : Prévention des inondations

INDICATEUR 3.2 : Prévision des inondations

OBJECTIF 4 : Assurer un contrôle performant de la sûreté nucléaire et de la radioprotection et renforcer l'information du public

INDICATEUR 4.1 : Maîtrise des délais de publication des décisions de l'Autorité de sûreté nucléaire

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Limiter l'exposition aux risques technologiques et réduire l'impact des pollutions industrielles et agricoles sur les personnes, les biens et l'environnement

INDICATEUR mission

1.1 – Nombre total de contrôles des installations classées sur effectif de l'inspection (en ETPT)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Nombre total de contrôles des installations classées (IC) sur effectif de l'inspection (en ETPT)	ratio	18	18,8	21	19,3	amélioration	20

Commentaires techniques

Source des données : la DGPR réalise chaque année, avec l'aide des DREAL et DD(ETS)PP, un exercice de collecte de données statistiques de l'activité de l'ensemble des services d'inspection des installations classées pour l'année écoulée. Les différents types de contrôles et de suites formelles figurent dans cette enquête. Depuis 2014, les DREAL et DD(ETS)PP utilisent le même système de gestion informatisé des données des installations classées (SIIIC) et l'extraction de ces données a été totalement automatisée, ce qui permet de disposer immédiatement des résultats définitifs.

Mode de calcul : La définition de l'indicateur a été revue à partir de 2020 en cohérence avec la démarche initiée dans le cadre du programme Action publique 2022. Ainsi, pour le calcul de l'indicateur, il n'est plus appliqué de pondération. Le nombre total brut de contrôles est désormais pris en compte dans le tableau des résultats, prévisions et prévision actualisée de l'indicateur.

Il y a ainsi cohérence avec les indicateurs de performance mis en place depuis 2019 pour les installations classées dans le cadre du programme Action publique 2022, dont l'un des objectifs est de développer une relation de confiance entre les usagers et les administrations. La déclinaison de cette démarche a en effet conduit à mettre en place deux indicateurs dont le premier est le nombre régional de contrôles bruts publié tous les 3 mois.

Effectif de l'inspection : ETPT déclarés par l'ensemble des services déconcentrés (essentiellement DREAL, DRIEAT en Île-de-France, DEAL outre-mer, DD(ETS)PP) dans les statistiques d'activité annuelle de l'inspection des installations classées. Ces ETPT comprennent l'ensemble des temps de travail des agents techniques.

ANALYSE DES RÉSULTATS

En 2023, le nombre de contrôles des installations classées sur les effectifs de l'inspection des installations classées (19,3 contrôles par ETPT) est en augmentation par rapport à 2021 (18 contrôles par ETPT) et 2022 (18,8 contrôles par ETPT). Ce bilan est à souligner et s'approche de la prévision révisée de 2023.

Le renforcement de la présence terrain en 2023 atteste de la pleine prise en compte de cette ambition par l'inspection des installations classées, compte tenu des missions supplémentaires à réaliser.

Les contrôles sur site constituent un des volets de la police des installations classées, avec l'instruction des dossiers ICPE, l'examen des études de danger, ou encore l'analyse des résultats d'analyse des rejets, qui peuvent se traduire notamment par des arrêtés préfectoraux complémentaires. Le temps consacré aux contrôles sur site est suivi tout particulièrement dans le cadre de cet indicateur pour s'assurer du maintien d'un bon équilibre entre temps d'instruction des dossiers et temps d'inspection sur site pour les inspecteurs des installations classées soumis à une charge de travail croissante marquée par les nouveaux enjeux à prendre en compte dans le cadre de la transition

écologique et la prise en compte du changement climatique, les projets de réindustrialisation (dont le fonds vert et France 2030 qui nécessitent une mobilisation des équipes sur des instructions de nouveaux projets et la réhabilitation de fiches industrielles) et l'augmentation de la présence sur le terrain.

Plusieurs mesures ont été engagées depuis 2016 pour préserver un équilibre entre les différentes composantes de la police des installations classées, qui doit se concentrer sur les enjeux prioritaires d'un point de vue risque accidentel et réduction des pollutions :

- Le plan pluriannuel de contrôle a été révisé, en laissant une part plus importante d'appréciation des priorités à fixer au niveau régional, au-delà des contrôles minimums imposés par la réglementation européenne ;
- De nouvelles dispositions ont été élaborées pour simplifier la procédure de réexamen des autorisations dans le cadre de la directive IED ;
- Un avis a été publié pour préciser les conditions de révision des études de danger par les inspecteurs des installations classées et les travaux ont été lancés pour proportionner leur examen ;
- Les actions nationales relatives à l'inspection ont été resserrées.

Par ailleurs les orientations stratégiques pluriannuelles pour l'inspection définissent des mesures de nature à faciliter l'accroissement de la présence terrain : poursuite des simplifications, adaptation de la posture et des processus, mise en place d'outils numériques notamment. Le ministre a également choisi d'accompagner ces orientations stratégiques par un renforcement des moyens humains dans les DREAL et DEAL pour l'année 2023, en complément des postes d'inspection créés en 2022 et 2023.

OBJECTIF

2 – Réduire l'impact des déchets et des produits sur les personnes, les biens et l'environnement

INDICATEUR

2.1 – Efficacité du fonds économie circulaire

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Efficacité du fonds économie circulaire	kt/an	2 660	2896	1200	1623	cible atteinte	1600

Commentaires techniques

Mis en œuvre en 2020, le fonds économie circulaire de l'ADEME est utilisé pour soutenir la politique de prévention et de valorisation des déchets et favoriser le développement de l'économie circulaire. Il finance des opérations de recherche et de développement, de communication ainsi que des soutiens à la mise en place de plans et programmes de prévention et des investissements. Les aides de l'ADEME permettent de créer des capacités nouvelles de traitement de déchets qui participent à leur valorisation. L'intérêt de ces aides est qu'il s'agit d'un effet levier qui permet de mobiliser également des financements privés.

Définition de l'indicateur :

L'indicateur « Efficacité du fonds économie circulaire » calcule la somme des nouveaux tonnages de déchets non dangereux non inertes orientés vers le recyclage et la valorisation au détriment du stockage. Il inclut les actions de l'ADEME en matière de tarification incitative, de gestion séparée des biodéchets des ménages, de création ou modernisation d'unités de réemploi-réparation, de préparation à une valorisation matière de déchets ménagers ou de valorisation de déchets organiques (compostage ou méthanisation) ainsi qu'en matière de création d'unités de combustion de CSR.

Source des données : système de gestion de l'ADEME.

Mode de calcul :

Somme des « Tonnages annuels de déchets réduits et/ou valorisés matière prévisionnels » sur les opérations engagées juridiquement dans l'année ayant fait l'objet d'une aide ADEME et n'allant plus en stockage ou en incinération.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'ADEME mobilise le fonds « économie circulaire » afin de soutenir financièrement la création d'unités et équipements contribuant à la réalisation des objectifs nationaux en termes de gestion des déchets et d'économie circulaire.

En 2021 et en 2022, le plan de relance a renforcé plusieurs axes de cette transition, ce qui a permis de porter l'objectif global à 2 Mt pour chacun de ces deux exercices (contre 1,2 Mt pour les années où seul le fonds « économie circulaire » était mobilisable).

Ainsi, le résultat 2021 atteint 2,66 Mt avec le cumul des objectifs atteints par le fonds « économie circulaire » (0,86 Mt) et par ceux du plan de relance (1,8 Mt).

En 2022 et pour la dernière année, l'abondement du fonds économie circulaire par le plan France Relance se traduit par une hausse du résultat qui atteint 2,9 Mt, dont 1,5 Mt au titre du fonds « économie circulaire » et 1,4 Mt au titre du plan de relance. Cette hausse n'est toutefois pas directement proportionnelle aux abondements budgétaires, les soutiens par projet étant augmentés pour accélérer la transition et prendre en compte l'impact de la crise sanitaire.

A partir de 2023, il a été nécessaire de revoir cet objectif car force est de constater que la trajectoire de baisse de la mise en décharge n'est pas assez rapide. En effet, en 2021, 16,6 Mt de déchets ont encore été enfouis. Il convient donc de réduire les quantités de déchets mis en décharge de près de 7Mt en 4 ans. Ainsi, sur la base d'un taux de contribution à cet objectif de l'ADEME rehaussé à 90 %, la cible de cet objectif a été augmentée à 1,6Mt à partir de 2023, en cohérence avec l'augmentation de l'abondement du fonds économie circulaire initiée en 2023.

Le résultat constaté pour 2023 s'établit à 1,62Mt et est ainsi conforme à l'évolution de l'indicateur qui avait été prévue et actualisée dans le PAP 2024. La contribution des principaux investissements se répartit selon les dispositifs mobilisés pour le fonds économie circulaire : les principaux contributeurs sont la tarification incitative (0,26Mt), la gestion séparée des biodéchets des ménages (0,22Mt), les centres de tri (0,43Mt), les unités de valorisation de déchets organiques (compostage ou méthanisation : 0,36Mt) ainsi que les unités de combustion de CSR (0,28Mt) et enfin les unités de recyclage (0,07Mt).

A noter, qu'en plus des 1,62 Mt évités grâce au fonds économie circulaire, s'ajoutent 0,49Mt évités grâce aux opérations relatives à la gestion des biodéchets aidés du fonds vert (gestion de proximité des biodéchets : 0,12Mt ; collecte séparée des biodéchets : 0,27Mt ; compostage centralisé : 0,1Mt), ce qui porte le total à 2,11Mt évités.

OBJECTIF

3 – Réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et de l'environnement aux risques naturels majeurs et hydrauliques

INDICATEUR

3.1 – Prévention des inondations

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de territoires à risques importants d'inondation (TRI) couverts par un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)	%	87	87	93	88	amélioration	93

Commentaires techniques

L'indicateur « Prévention des inondations » auquel est associé le sous-indicateur « Taux de territoires à risques importants d'inondation (TRI) couverts par un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) », s'est inscrit dans le cadre de la budgétisation du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) intervenue en 2021 sur le programme 181 ; il permet de rendre compte de la dynamique de mise en œuvre des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) sur les territoires à risques importants d'inondation (TRI) identifiés dans le cadre du 2^e cycle de la directive inondation.

L'efficience de l'indicateur est mesurée en fonction des deux étapes majeures qui structurent la démarche d'un PAPI : le programme d'études préalables (PEP) et/ou le programme de travaux labellisés.

Source des données : les DREAL renseignent de façon annuelle le nombre de TRI couverts par un PAPI sur leur région. Ces données intègrent les programmes d'études préalables (précédemment désignés PAPI d'intention) ou les PAPI avec convention signée et non échue. Ce suivi s'appuie sur l'application SAFPA (suivi administratif et financier des PAPI).

Mode de calcul :

- numérateur = nombre de TRI pourvu d'un PAPI labellisé ou d'un PEP validé (N1) ;
- dénominateur = nombre de TRI identifiés en France (N2).

INDICATEUR

3.2 – Prévision des inondations

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Fiabilité de la carte vigilance crues	%	85	85	85	87	cible atteinte	85

Commentaires techniques

Dans le cadre de l'évolution actée par le PAP 2022, l'indicateur 3.2 auquel est associé le sous-indicateur « Fiabilité de la carte vigilance crues » a été renommé en 2021 « Prévision des inondations », pour plus de lisibilité.

Dans le cadre du PAP 2024, le périmètre de l'indicateur a été élargi à la prise en compte de la vigilance jaune. Ce nouveau calcul a réévalué la réalisation de l'indicateur à 90 % en 2021 et 74 % en 2022.

Rappel : l'indicateur relatif aux masses d'eau en bon état, mesurant la qualité des eaux au titre du programme « ressources, territoires et habitats », participe également à l'appréciation de l'efficience de la prévention des inondations.

Sous-indicateur : fiabilité de la carte de vigilance crues.

Depuis 2006, le service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI) publie et diffuse, *a minima* deux fois par jour, avec les 17 services de prévision des crues (SPC), la carte nationale de vigilance « crues », disponible sur le site www.vigicrues.gouv.fr. Cette carte et les informations associées (bulletin national de synthèse et bulletin de chaque SPC avec éventuellement des prévisions quantitatives, accès aux niveaux et débits des cours d'eau observés sur les stations de mesure hydrométrique), permettent au grand public et aux acteurs de la sécurité civile (au premier rang desquels se trouvent les préfets et les maires) d'accéder aux données disponibles les plus utiles sur les 329 tronçons de cours d'eau composant le réseau hydrographique surveillé par l'État (plus de 23 000 km).

Le passage en vigilance jaune, orange ou rouge est évalué en considérant les informations notamment météorologiques disponibles assorties de leurs incertitudes au moment du passage en vigilance, les incertitudes liées à la modélisation hydrologique des cours d'eau et à la connaissance des principaux enjeux. La pertinence de ces passages en vigilance est appréciée par le biais de l'indicateur suivant :

Mode de calcul :

- numérateur = nombre de passages en vigilance crues jaune, orange, rouge pertinents (N1) ;
- dénominateur = nombre total de passage en vigilance crues jaune, orange ou rouge (N2) ;
-

Source des données : SCHAPI.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les deux indicateurs relatifs à la réduction de la vulnérabilité des personnes, des biens et de l'environnement aux risques naturels majeurs et hydrauliques témoignent du maintien de la performance de l'action de l'État dans ce domaine, avec une stabilisation depuis 2020.

En ce qui concerne le taux de territoire à risques importants d'inondation (TRI) couverts par un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI), on note 116 PAPI labellisés sur les 124 TRI. Certains TRI restent dépourvus de PAPI, tout en ayant mis en place une stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI). La sensibilisation

croissante des élus aux risques d'inondation justifie une évolution croissante de cet indicateur sur 2023 et 2024. Toutefois, ces projets étant à l'initiative des collectivités et ne concernant pas uniquement des TRI, l'augmentation du résultat de l'indicateur ne traduit pas intégralement la dynamique des PAPI. Les effets des simplifications opérées par le nouveau cahier des charges PAPI 3 2023 pourraient permettre d'amplifier la dynamique, notamment sur les TRI non-encore couverts.

Pour la fiabilité de la carte de vigilance « crues », la valeur de l'indicateur en 2023 est de 87 % en cohérence avec la stabilité visée. L'année 2023, a été marquée surtout par des épisodes de crues importantes durant tout le dernier trimestre de l'année. Le nord de la France a été particulièrement concerné avec des vigilances de niveau rouge à plusieurs reprises. Le centre-ouest du pays, les Alpes du nord ont été également touchés par ces épisodes de manière significative.

Globalement sur ces épisodes, la pertinence et l'anticipation de la vigilance ont été satisfaisantes au regard des données disponibles.

OBJECTIF

4 – Assurer un contrôle performant de la sûreté nucléaire et de la radioprotection et renforcer l'information du public

INDICATEUR

4.1 – Maîtrise des délais de publication des décisions de l'Autorité de sûreté nucléaire

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Décisions de l'ASN de l'année N prises dans les délais prévus	%	94	94	92	92	cible atteinte	92

Commentaires techniques

Pour assurer ses missions dans le domaine du contrôle de la sûreté nucléaire de la radioprotection, l'ASN prend des décisions réglementaires à caractère technique permettant de préciser les décrets et arrêtés réglementaires pris par le Gouvernement.

Ainsi, en complément des décisions individuelles prises par le Gouvernement (décret d'autorisation de création d'une installation nucléaire de base, etc.), l'ASN précise les modalités d'application des textes législatifs pris en matière de sûreté nucléaire ou de radioprotection, à l'exception de ceux ayant trait à la médecine du travail. L'ASN prend également des décisions réglementaires et individuelles dans le domaine des transports de substances radioactives (agréments de colis), dans le domaine des équipements sous pression nucléaire et dans le domaine du « nucléaire de proximité » (autorisation d'activité nucléaire et prescriptions).

Dans ce contexte réglementaire, l'indicateur de suivi des délais de publication des décisions de l'ASN recouvre tout le champ de son intervention en matière de décisions individuelles relevant de sa compétence exclusive.

Les décisions de l'ASN sont classées en 6 catégories pour lesquelles est fixé un délai de référence, en mois, pouvant varier suivant la catégorie entre 6 et 12 mois. Les différentes catégories de décisions sont présentées dans le tableau ci-après.

Catégories de décision	Délai de référence
Installation nucléaire de base (INB) : ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) situées dans le périmètre d'une INB qui ne sont pas nécessaires à l'exploitation de l'INB et qui sont soumises aux dispositions du Code de l'environnement	12 mois
Installation nucléaire de base : tout accord délivré par l'ASN au titre du code de l'environnement, R. 593-55 à R. 593-58 (modification notable de l'installation, des règles générales d'exploitation ou du plan d'urgence interne)	6 mois
Agréments de colis de transport	12 mois
Utilisateurs et fournisseurs : générateurs de rayonnements ionisants industriels, sources scellées et non scellées	6 mois
Utilisateurs et fournisseurs : scanner, radiothérapie externe, médecine nucléaire, curiethérapie	6 mois

Catégories de décision	Délai de référence
Décisions relatives à des agréments d'organismes ou de laboratoire :	
- pour la mesure des activités volumiques en radon ;	6 mois
- pour des contrôles relatifs à la radioprotection ;	4 mois
- pour des contrôles d'équipements sous pression nucléaires.	9 mois

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur de suivi des délais de signature des décisions de l'ASN recouvre tout le champ de son intervention en matière de décisions individuelles relevant de sa compétence exclusive. En 2023, l'ASN a pris 2 101 décisions individuelles, dont 92 % ont été prises conformément aux délais de référence. Une part importante de ces demandes est instruite en vertu du code de la santé publique (90 %), et concerne le nucléaire de proximité, médical ou industriel. Les résultats de 2023 sont conformes à leur prévision et en légère baisse par rapport à ceux de 2022. Cette évolution s'explique par les raisons suivantes :

- l'installation du nouveau régime de l'enregistrement dans le domaine du nucléaire de proximité s'est poursuivie en 2023 avec un accompagnement renforcé des assujettis dans l'utilisation des téléservices.
- l'utilisation des téléservices par les assujettis a induit un gain de temps dans l'instruction des demandes déposées. Cependant, l'évolution des régimes administratifs n'est pas encore pleinement acquise par les assujettis. En conséquence, de nombreuses demandes de compléments ont été formulées en 2023 avec une qualité et des délais de réponses très hétérogènes.

Dans les prochaines années, l'ASN aura à se positionner sur des dossiers à enjeux qui demanderont un investissement important et qui sont appelés à s'étaler sur de nombreuses années :

- le 4^e réexamen des réacteurs EDF de 1300 MWe et N4 ;
- la poursuite du fonctionnement des réacteurs EDF au-delà de 60 ans ;
- les demandes de mise en service :
 - de l'installation ITER ;
 - du réacteur Jules HOROWITZ ;
- les demandes d'autorisation de création des réacteurs EPR2 ;
- les dossiers d'options de sûreté et demandes d'autorisation de création des projets de SMR/AMR, incluant les installations du cycle et les transports associés (SMR, *Small Modular Reactors*, AMR, *Advanced Modular Reactors*) ;
- la demande d'autorisation de création du projet Cigéo ;
- la demande d'autorisation de création d'une piscine d'entreposage centralisé des éléments combustibles irradiés ;
- les opérations de reprise et de conditionnement de déchets anciens sur les sites :
 - de La Hague ;
 - de Cadarache et de Saclay.

Par ailleurs, plusieurs arrêtés et décisions de l'ASN appellés par les décrets de transposition de la directive n° 2013 / 59 / Euratom du Conseil du 5 décembre 2013 fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire contre les dangers résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants ont été publiés en 2019. Ils introduisent des modifications de régimes administratifs, dont le nouveau régime de l'enregistrement mis en œuvre au 1^{er} juillet 2021. Actuellement, l'ASN poursuit ses travaux sur l'adaptation du régime de l'autorisation, tout en considérant les évolutions nécessaires à introduire dans les régimes de la déclaration et de l'enregistrement pour prendre en considération le retour d'expérience acquis.

Enfin, afin de faciliter ses échanges avec les assujettis, l'ASN va poursuivre sa transformation numérique avec la refonte de sa plateforme de téléservices en 2024 pour en améliorer sa sécurité, sa fiabilité et son ergonomie.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions	37 647 709 38 434 531	6 713 332	23 124 296 12 222 905			60 772 005 57 370 768	64 572 005
09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	53 788 876 44 330 719	11 634 213 16 349 474	100 000 57 539	1 400 000 1 425 620		66 923 089 62 163 353	67 013 089
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques	25 449 037 31 544 106	4 020 000 2 780 168	8 030 000 2 388 246	2 707 124		37 499 037 39 419 644	38 967 037
11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnisations et expropriations sur les sites	38 886 074 41 019 866	866 034	1 500 000			41 252 108 41 019 866	41 252 108
12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	700 000 000 673 709 349					700 000 000 673 709 349	700 000 000
13 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)	30 066 117 18 432 989	2 000 000				30 066 117 20 432 989	30 066 117
14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs	17 550 000 38 584 173	18 750 000 6 859 696	168 700 000 167 637 934			205 000 000 213 081 802	205 000 000
Total des AE prévues en LFI	53 788 876	861 233 150	23 736 034	202 754 296	0	1 141 512 356	1 146 870 356
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+4 509 214 (hors titre 2)				+4 509 214	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-6 157 265 (hors titre 2)				-6 157 265	
Total des AE ouvertes	53 788 876	1 086 075 429 (hors titre 2)				1 139 864 305	
Total des AE consommées	44 330 719	858 074 488	18 410 736	183 674 704	2 707 124	1 107 197 771	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions	37 647 709 38 890 327	5 535 138	25 062 507 19 815 324			62 710 216 64 240 788	66 510 216
09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	53 788 876 44 330 719	16 334 213 21 445 446	100 000 11 896	1 400 000 1 425 620		71 623 089 67 213 681	71 713 089
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques	25 449 037 31 821 892	4 020 000 2 304 300	8 030 000 4 399 514	3 920 737		37 499 037 42 446 443	40 327 407
11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnisations et expropriations sur les sites	38 886 074 41 400 213	866 034	1 500 000			41 252 108 41 400 213	41 252 108
12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	700 000 000 673 709 349					700 000 000 673 709 349	700 000 000

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
13 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)		30 066 117 18 432 989		2 000 000		30 066 117 20 432 989	30 066 117 20 432 989
14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs		18 000 000 30 756 983	20 500 000 4 750 555	161 500 000 164 321 765		200 000 000 199 829 303	200 000 000 199 829 303
Total des CP prévus en LFI	53 788 876	866 383 150	25 486 034	197 492 507		0	1 143 150 567
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+6 593 120 (hors titre 2)			+6 593 120	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			+7 940 443 (hors titre 2)			+7 940 443	
Total des CP ouverts	53 788 876		1 103 895 254 (hors titre 2)			1 157 684 130	
Total des CP consommés	44 330 719	856 457 199	14 601 889	189 962 223	3 920 737	1 109 272 766	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions		37 236 644 35 004 963		24 124 296 9 971 275		61 360 940	65 160 940 55 672 825
09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	50 668 264 43 044 504	11 434 213 17 799 615	100 000 0	1 400 000 1 457 000		63 602 477	63 902 477 62 301 118
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques		25 101 611 29 534 127	4 020 000 2 081 646	8 030 000 2 687 501	2 250 000	37 151 611	41 858 811 36 553 274
11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnisations et expropriations sur les sites		37 911 096 40 219 220		866 034	1 500 000	40 277 130	40 277 130 40 219 220
12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)		598 345 285 576 708 544			12 040 000	598 345 285	598 345 285 588 748 544
13 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)		29 824 608 29 362 418			1 000 000	29 824 608	29 824 608 30 362 418
14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs		27 100 000 49 305 489	25 300 000 8 772 209	182 600 000 157 481 158		235 000 000	235 000 000 215 558 856
Total des AE prévues en LFI	50 668 264	766 953 457	30 286 034	217 654 296		0	1 065 562 051
Total des AE consommées	43 044 504	777 934 375	21 550 442	183 636 935	3 250 000		1 029 416 255

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022</i> Consommation 2022	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions		37 236 644 34 824 393	11 154 357	26 062 507 19 429 303		63 299 151	67 099 151 65 408 052
09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	50 668 264 43 044 504	16 134 213 21 271 857	100 000 0	1 400 000 1 457 000		68 302 477	68 602 477 65 773 360
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques		25 101 611 27 478 508	4 020 000 2 031 212	8 030 000 5 091 945	2 250 000	37 151 611	40 017 235 36 851 664
11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnisations et expropriations sur les sites		37 911 096 38 500 925	866 034	1 500 000		40 277 130	40 277 130 38 500 925
12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)		598 345 285 576 715 758		12 040 000		598 345 285	598 345 285 588 755 758
13 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)		29 824 608 29 362 418			1 000 000	29 824 608	29 824 608 30 362 418
14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs		27 500 000 40 071 639	32 100 000 9 764 311	175 400 000 165 611 772		235 000 000	235 000 000 215 447 721
Total des CP prévus en LFI	50 668 264	772 053 457	37 086 034	212 392 507	0	1 072 200 262	1 079 165 886
Total des CP consommés	43 044 504	768 225 497	22 949 879	203 630 019	3 250 000		1 041 099 899

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 2 – Dépenses de personnel	43 044 504	53 788 876	44 330 719	43 044 504	53 788 876	44 330 719
Rémunérations d'activité	28 658 671	38 772 373	29 531 432	28 658 671	38 772 373	29 531 432
Cotisations et contributions sociales	14 196 769	14 815 070	14 519 102	14 196 769	14 815 070	14 519 102
Prestations sociales et allocations diverses	189 064	201 433	280 184	189 064	201 433	280 184
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	777 934 375	861 233 150	858 074 488	768 225 497	866 383 150	856 457 199
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	118 971 109	80 368 944	111 397 905	109 262 231	85 518 944	109 387 787
Subventions pour charges de service public	658 963 266	780 864 206	746 676 583	658 963 266	780 864 206	747 069 412
Titre 5 – Dépenses d'investissement	21 550 442	23 736 034	18 410 736	22 949 879	25 486 034	14 601 889
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	10 839 742	23 136 034	9 680 309	11 775 834	24 886 034	7 010 015
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	10 710 700	600 000	6 730 426	11 174 045	600 000	5 591 874
Subventions pour charges d'investissement	0	0	2 000 000	0	0	2 000 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	183 636 935	202 754 296	183 674 704	203 630 019	197 492 507	189 962 223
Transferts aux ménages	7 996 746	8 300 000	7 648 415	5 347 056	7 800 000	5 867 604
Transferts aux entreprises	36 016 620	7 598 358	18 648 269	51 591 763	9 996 359	19 229 789
Transferts aux collectivités territoriales	119 229 532	171 228 758	113 062 434	118 466 326	163 568 968	122 911 569
Transferts aux autres collectivités	20 394 037	15 627 180	44 315 585	28 224 874	16 127 180	41 953 261

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	3 250 000	0	2 707 124	3 250 000	0	3 920 737
Prêts et avances	0	0	80	0	0	80
Dotations en fonds propres	3 250 000	0	2 707 044	3 250 000	0	3 920 657
Total hors FdC et AdP		1 141 512 356			1 143 150 567	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-1 648 051			+14 533 563	
Total*	1 029 416 255	1 139 864 305	1 107 197 771	1 041 099 899	1 157 684 130	1 109 272 766

*y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouvertes en 2023	Ouverts en 2022	Prévus en LFI pour 2023	Ouverts en 2023
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	8 438 650	5 358 000	4 509 214	4 997 343	6 718 370	6 593 120
Total	8 438 650	5 358 000	4 509 214	4 997 343	6 718 370	6 593 120

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/2023	2 077 143		2 077 143					
04/2023	1 441 620		1 441 620					
05/2023	282 131		282 131					
06/2023	33 495		33 495					
07/2023	1 007		1 007					
08/2023	440 000		440 000					
Total	4 275 396		4 275 396					

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2023		9 718		717 051				
03/2023		858		217 831				
04/2023		21 525		1 525				
08/2023				70 000				
12/2023		1 159		983 652				
01/2024		828 464		955 571				
Total		861 724		2 945 630				

ARRÊTÉS DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/02/2023		64 234						
Total		64 234						

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
20/02/2023		12 525 734		12 414 567				
Total		12 525 734		12 414 567				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
10/03/2023		4 517 202		53 830 311				
Total		4 517 202		53 830 311				

DÉCRETS D'ANNULATION DE FDC OU DE ADP

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/07/2023						627 906		627 906
Total						627 906		627 906

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023						384 435		424 435
Total						384 435		424 435

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023		160 000		160 000				
20/11/2023						40 000		40 000
Total		160 000		160 000		40 000		40 000

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023						23 000 000		58 000 000
Total						23 000 000		58 000 000

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		22 404 290		73 625 904		24 052 341		59 092 341

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2023 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2023.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (4)

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
730226	Taux de 5,5 % applicable aux prestations de collecte séparée, de collecte en déchetterie, de tri et de valorisation matière des déchets des ménages et assimilés Assiette et taux Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2018 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis - M	46	86	46
990202	Tarifs réduits de la composante « déchets » pour les collectivités d'outre-mer relevant de l'article 73 de la Constitution Composantes de la taxe générale sur les activités polluantes Bénéficiaires 2021 : 6 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code douanes : 266 nonies-1-A-i	14	18	20
990301	Exonération des réceptions de déchets non dangereux par les installations de co-incinération Composantes de la taxe générale sur les activités polluantes Bénéficiaires 2021 : 8 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 sexies-II-1 sexies	5	6	4
990201	Tarif réduit de la composante "déchets" pour la réception de résidus à haut pouvoir calorifique issus des opérations de tri performantes dans une installation de valorisation énergétique dont le rendement excède 0,7 Composantes de la taxe générale sur les activités polluantes Bénéficiaires 2021 : 5 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 nonies-1-A-h	3	3	3
Coût total des dépenses fiscales		68	113	73

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (1)

				(en millions d'euros)
		Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
	Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale			
050203	Dépenses engagées à raison de travaux dans le cadre de la prévention des risques technologiques Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Crédit : 2003 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait génératrice : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1391 D</i>	€	€	€
	Coût total des dépenses fiscales			

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

				(en millions d'euros)
		Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire			
130201	Déduction des dépenses de réparations et d'amélioration Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2021 : 1580000 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Crédit : 1989 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait génératrice : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 31-I-1°-a, b et b bis et 31-I-2°-a pour les dépenses visées aux a, b et b bis du I-1°</i>	1 650	nc	nc
	Coût total des dépenses fiscales	1 650		

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (1)

				(en millions d'euros)
		Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
	Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire			
050203	Dépenses engagées à raison de travaux dans le cadre de la prévention des risques technologiques Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Crédit : 2003 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait génératrice : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1391 D</i>	€	€	€
	Coût total des dépenses fiscales			

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions	60 772 005 57 370 768	64 572 005 57 370 768		62 710 216 64 240 788	66 510 216 64 240 788	
09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	53 788 876 44 330 719	13 134 213 17 832 634	67 013 089 62 163 353	53 788 876 44 330 719	17 834 213 22 882 962	71 713 089 67 213 681
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques		37 499 037 39 419 644	38 967 037 39 419 644		37 499 037 42 446 443	40 327 407 42 446 443
11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnisations et expropriations sur les sites		41 252 108 41 019 866	41 252 108 41 019 866		41 252 108 41 400 213	41 252 108 41 400 213
12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)		700 000 000 673 709 349	700 000 000 673 709 349		700 000 000 673 709 349	700 000 000 673 709 349
13 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)		30 066 117 20 432 989	30 066 117 20 432 989		30 066 117 20 432 989	30 066 117 20 432 989
14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs		205 000 000 213 081 802	205 000 000 213 081 802		200 000 000 199 829 303	200 000 000 199 829 303
Total des crédits prévus en LFI *	53 788 876	1 087 723 480	1 141 512 356	53 788 876	1 089 361 691	1 143 150 567
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-1 648 051	-1 648 051		+14 533 563	+14 533 563
Total des crédits ouverts	53 788 876	1 086 075 429	1 139 864 305	53 788 876	1 103 895 254	1 157 684 130
Total des crédits consommés	44 330 719	1 062 867 052	1 107 197 771	44 330 719	1 064 942 047	1 109 272 766
Crédits ouverts - crédits consommés	+9 458 157	+23 208 377	+32 666 534	+9 458 157	+38 953 207	+48 411 364

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 7 000 000 €.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	53 788 876	1 087 723 480	1 141 512 356	53 788 876	1 089 361 691	1 143 150 567
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	53 788 876	1 087 723 480	1 141 512 356	53 788 876	1 089 361 691	1 143 150 567

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Les mouvements réglementaires et annulations intervenus en 2023 sur les crédits du programme se décomposent comme suit :

Transferts (décret n° 2023-511 du 27/06/2023 paru au JO le 29/06/2023)

Le total des transferts intervenus en 2023 s'élève en hors titre 2 à -384 435 € en AE et -424 435 € en CP. Ils se décomposent en :

– transferts sortants :

- 929 433 € en AE et 969 433 € en CP ont été transférés vers le programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » de la mission « Gestion des finances publiques ». Ce transfert a pour objet de financer des prestations au titre du fonctionnement courant de l'Autorité de sûreté nucléaire (logistique, prestations d'actions sociales, frais de déplacement et de représentation, formation, traduction) dont la gestion est prise en charge par le programme 218 ;
- 500 000 € en AE et CP ont été transférés vers le programme 161 « Sécurité civile » de la mission « Sécurités », pour financer les actions de la journée gouvernementale « Tous résilients face aux risques » ;
- 238 053 € en AE et CP ont été transférés vers le programme 204 « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins » de la mission « Santé », pour financer le projet Récasanté dans le cadre de son transfert à la fabrique numérique des ministères sociaux

– transferts entrants :

- 1 233 051 € en AE et CP ont été reçus du programme 123 « Conditions de vie outre-mer » de la mission « Outre-mer », pour financer le réseau de surveillance volcanologique et sismologique de Mayotte ;
- 50 000 € en AE et CP ont été reçus du programme 204 « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins » de la mission « Santé » pour financer le dispositif Trackdéchets de dématérialisation du suivi des bordereaux relatifs aux déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI).

Virements (décrets n° 2023-510 du 27/06/2023 paru au JO le 29/06/2023 et n° 2023-1060 du 20/11/2023 paru au JO le 21/11/2023)

Le total des virements intervenus en 2023 s'élève en hors titre 2 à 120 000 € en AE et CP :

- 480 000 € en AE et CP en provenance du programme 113 « Paysages, eau et biodiversité » de la mission « Écologie, développement et mobilité durables », pour financer des dépenses liées à l'outil Guichet unique numérique de l'environnement proposant une dématérialisation de la déclaration pour les installations, ouvrages, travaux, ou activités ;
- 320 000 € en AE et CP à destination du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » pour financer le fonctionnement et les expertises du bureau d'enquêtes et d'analyses sur les risques industriels ;
- 40 000 € en AE et CP à destination du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » de la mission « Cohésion des territoires », pour financer la campagne de communication sur les punaises de lit.

Annulations

La loi de finances de fin de gestion n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 a annulé 23 000 000 € en AE et 58 000 000 € en CP, dont 11 M€ en AE et CP correspondant à un prélèvement sur la trésorerie de l'INERIS. Le solde (12 M€ en AE et 47 M€ en CP) correspond à l'annulation partielle de la réserve de précaution appliquée sur toutes les actions du programme y compris l'action 14. En 2023, les crédits du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) n'étaient en effet plus exonérés de mise en réserve, pour la première année depuis leur budgétisation sur le programme.

Reports de crédits

Le programme a bénéficié de reports de crédits à hauteur de 17 107 169,71 € en AE (dont 64 k€ au titre des reports d'AENE, 4,5 M€ au titre des reports généraux et 12,5 M€ au titre des reports de fonds de concours) et de 66 244 878 € en CP (dont 53,8 M€ au titre des reports généraux et 12,4 M€ au titre des reports de fonds de concours).

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Au cours de l'année 2023, 5,14 M€ en AE et 7,22 M€ en CP ont été rattachés au programme, dont 0,86 M€ en AE et 2,95 M€ en CP sur Fonds de concours (FDC) ainsi que 4,28 M€ en AE et CP sur Attributions de produits (ADP). S'y ajoutent les crédits de FDC qui ont fait l'objet d'un report de l'exercice 2022 sur l'exercice 2023, à hauteur de 12,53 M€ en AE et 12,41 M€ en CP.

Ces crédits correspondent aux :

– *Fonds de concours PLGN : 23-1-2-00824 – « Participation aux études, acquisitions et travaux relatifs à la protection de la nature et de l'environnement, à la prévention et à la lutte contre les pollutions (AE préalables) »*

Ce fonds de concours concerne majoritairement le Plan Loire grandeur nature (PLGN) et sert à recouvrir les participations de collectivités territoriales à des dépenses d'investissement. Les opérations financées concernent des renforcements de pieds de levées, la fiabilisation des systèmes d'endiguement et des opérations de renforcement des digues domaniales.

Le FDC PLGN a bénéficié d'un report de crédits de 2022 sur 2023 à hauteur de 11,89 M€ en AE et 11,78 M€ en CP.

Les nouveaux rattachements ouverts en 2023 se sont élevés à 20 k€ en AE et 2,10 M€ en CP.

La consommation 2023 est de 2,60 M€ en AE et 1,35 M€ en CP.

Les AE non consommées (9,34 M€) correspondent d'une part à des conventions ou avenants en cours de signature et d'autre part à un décalage dans le temps de travaux dont le démarrage était prévu initialement en 2023. Les CP non consommés (12,53 M€) correspondent à des opérations en cours, engagées les années précédentes et pour lesquelles la consommation des CP est prévue ultérieurement. Une partie de ces crédits non consommés résulte de rattachements tardifs, intervenus après la clôture de la gestion 2023.

– *Fonds de Concours ASN : 23-1-1-00846 - « Contributions de l'Union européenne à des actions de coopération dans le domaine de la sécurité nucléaire ».*

Ce fonds de concours créé en 2003, a bénéficié d'un report de crédits de 2022 sur 2023 de 5,14 k€ en AE et CP et de nouveaux rattachements pour 13,72 k€ en AE et CP.

Les consommations 2023 se sont élevées à 17,25 k€ en AE et CP. Ces crédits concernent essentiellement les versements à l'ASN des sommes reçues du consortium HERCA (groupement des autorités européennes de radioprotection) au titre des prestations réalisées. L'ASN assure le secrétariat de HERCA dont elle prend en charge l'ensemble des dépenses qui lui sont ensuite remboursées par les différents pays adhérents.

La non consommation des crédits ouverts sur l'exercice 2023 est de 1,62 k€ en AE et CP. Elle correspond à des remboursements intervenus tardivement. Compte tenu des dates limites applicables à la fin de gestion, il n'a pas été possible de consommer ces AE/CP.

– *Fonds de concours FEDER : 23-1-1-00185 - « Participation du FEDER aux actions dans le domaine des risques naturels et hydrauliques ».*

Ce fonds de concours sert à financer des actions relatives à :

- l'information et connaissance des risques ;
- la surveillance et prévision des crues ;
- des études et travaux de prévention de lutte contre les inondations ;
- la réalisation de travaux de ralentissement dynamiques et des travaux liés à la prévention de mouvement de terrain.

Les 0,83 M€ en AE et CP ouverts au titre de la gestion 2023 n'ont pu être consommés au cours de l'exercice en raison de leur rattachement tardif. Il s'agit d'une aide européenne FEDER versée par la région des Pays de la Loire pour le financement de l'opération du Val d'Authion réalisée dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature (PLGN).

– *Fonds de concours « Éco-organismes » 23-1-2-00537 - « Contributions des éco-organismes aux actions de communication grand public sur le recyclage ».*

Les crédits du FDC constituaient les contributions des éco-organismes aux actions de communication grand public sur le recyclage dans le cadre des campagnes réalisées entre 2018 et 2020. Depuis 2021, les recettes associées au financement des campagnes relatives au recyclage des déchets s'inscrivent dans le cadre de l'Attribution de produits 23-2-2-00304. En 2023, le solde du FDC a fait l'objet d'une annulation pour trop perçu en vue de son remboursement aux parties versantes. Il a ainsi été procédé à la clôture du FDC à fin 2023.

– *Attribution de produits 23-2-2-00304 - « Produit de la redevance perçue en contrepartie des prestations d'études, de création, de production, de diffusion et d'évaluation des actions de communication inter-filières fournies par le ministère chargé de l'environnement (programme 181) »*

En application de l'article L.541-10-2-1 du code de l'environnement, l'article R.541-171 du même code prévoit l'instauration d'une redevance auprès des producteurs en systèmes individuels et des éco-organismes, en contrepartie de prestations d'études, de création, de production, de diffusion et d'évaluation des actions de communication fournies par le ministère chargé de l'environnement. En conséquence, il a été créé en 2021 une nouvelle Attribution de produits 2 - 2 - 00304 « Communication inter-filières » en remplacement du FDC 1-2-00537, dans le cadre des missions du programme 181 relatives au recyclage des déchets. Les crédits rattachés en 2023 au titre de la campagne de communication 2022, ont été intégralement consommés à hauteur de 3,81 M€ en AE et CP. Pour le financement de la campagne de communication 2023, des crédits budgétaires du programme ont été mobilisés en fin de gestion 2023, dans l'attente des rattachements attendus en 2024.

– *Attribution de produits 23-2-2-00204 - « Prestations fournies à des tiers dans le domaine de la prévention des risques »*

Cette attribution de produits concerne d'une part des opérations relatives aux révisions de barrages et travaux menés sur plusieurs barrages du bassin hydrographique de la Loire, dans le cadre de la convention signée en 2015 entre l'État et l'Établissement public Loire, et d'autre part l'attribution de produit du comité (CTPBOH) dans le cadre du décret digues et barrages. Ce comité a pour objectif d'unifier les pratiques pour la vérification de la sécurité vis-à-vis du risque sismique des ouvrages hydrauliques, barrages et digues situés en France.

En 2023, la totalité des AE et CP rattachés (0,46 M€) a été consommée.

– *Attribution de produits 23-2-2-00063 - « Rémunération de prestations fournies par l'autorité de sûreté nucléaire »*

Cette attribution de produits s'inscrit notamment dans le cadre des conventions de coopération signées entre l'ASN et la Nouvelle-Calédonie ainsi que la Polynésie française.

Sur les 60 k€ en AE et CP prévus en LFI 2023, 9,90 k€ en AE et CP ont fait l'objet d'un rattachement au cours de l'exercice.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	268 944	49 200 113	49 469 057	268 944	49 282 024	49 550 968
Surgels	0	9 840 023	9 840 023	0	9 856 405	9 856 405
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	268 944	59 040 136	59 309 080	268 944	59 138 429	59 407 373

Dans le cadre du schéma de fin de gestion du P 181 hors titre 2, il a été décidé l'annulation en loi de finances de fin de gestion d'une partie de la réserve initiale du programme, à hauteur de 12 M€ en AE et de 47 M€ en CP. Cette annulation hors titre 2 a eu un impact sur toutes les actions du programme y compris l'action 14. En 2023, les crédits du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) n'étaient en effet plus exonérés de mise en réserve, pour la première année depuis leur budgétisation sur le programme.

Le solde de la réserve initiale et les crédits qui avaient fait l'objet d'un gel ont été remis à la disposition du programme en fin de gestion 2023, plus précisément au bénéfice de l'ADEME, en vue du financement du plan tourisme durable (12 M€ en AE et CP) et au bénéfice du FPRNM (35 M€ en AE).

Par ailleurs, dans le cadre de l'action 9, un mouvement de fongibilité asymétrique de 7 M€ en AE et CP a été réalisé, au lieu des 8 M€ prévus en LFI 2023, afin de permettre le remboursement des dépenses relatives aux conventions de mise à disposition à l'ASN des salariés d'autres organismes (IRSN, CEA, etc.).

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2022 (1)	Réalisation 2022 (2)	LFI + LFR 2023 (3)	Transferts de gestion 2023 (4)	Réalisation 2023 (5)	(en ETPT)
						Écart à LFI + LFR 2023 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1052 – Catégorie A	0,00	384,24	394,00	0,00	380,99	-13,01
1053 – Catégorie B	0,00	32,85	33,00	0,00	35,82	+2,82
1054 – Catégorie C	0,00	27,03	30,00	0,00	25,53	-4,47
Total	0,00	444,12	457,00	0,00	442,34	-14,66

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2023 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	(en ETPT)
						dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
1052 – Catégorie A	0,00	+2,00	-6,98	+1,73	+1,58	+0,15
1053 – Catégorie B	0,00	0,00	+1,55	+1,42	+0,75	+0,67
1054 – Catégorie C	0,00	0,00	-0,24	-1,26	-0,76	-0,50
Total	0,00	+2,00	-5,67	+1,89	+1,57	+0,32

Dans le tableau ci-dessus, la réalisation 2023 dénombre 442,34 ETPT. Le nombre constaté par l'ASN est de 445,59 ETPT (catégorie A 383,99, catégorie B 35,90 et catégorie C 25,70 ETPT). L'écart entre ces deux résultats s'explique par une erreur d'imputation intervenue en janvier 2023. Les données disponibles dans CHORUS doivent être retraitées partiellement pour déterminer la réalisation 2023.

La totalité des emplois et des dépenses de personnel de l'action 09 du programme 181 « Prévention des risques » concerne l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN). La consommation du plafond d'emplois au titre de 2023 s'établit à 446 ETPT (moyenne annuelle), soit 11 ETPT en deçà du plafond des autorisations d'emplois prévu en loi de finances initiale (457 ETPT).

Les corrections techniques correspondent notamment à la mise à jour de l'impact du schéma d'emplois (2022 sur 2023 et 2023).

En 2023, la répartition des emplois de l'ASN par catégorie s'établit de la manière suivante :

- 86 % d'agents de catégorie A ;
- 8 % d'agents de catégorie B ;
- 6 % d'agents de catégorie C.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

Catégorie d'emploi	Sorties	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	(en ETP)	
							Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP
1052 – Catégorie A	58,00	5,00	5,69	65,00	6,00	6,45	+7,00	+6,00
1053 – Catégorie B	6,00	3,00	7,33	7,00	0,00	7,00	+1,00	0,00
1054 – Catégorie C	8,00	3,00	4,50	8,00	0,00	5,25	0,00	0,00
Total	72,00	11,00		80,00	6,00		+8,00	+6,00

Le pilotage des recrutements a permis à l'ASN de respecter son schéma d'emplois de +8 ETP pour 2023. Le schéma d'emplois, initialement prévu à +6 ETP, doit tenir compte des deux transferts d'emplois. Il s'agit du transfert de 2 ETPT (et ETP) depuis les plafonds d'emplois de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) et du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) vers celui de l'ASN (sur la base de conventions de mobilité passées avec ces établissements).

Les flux de sorties et d'entrées, respectivement 72 et 80 ETP, concernent principalement des agents de catégorie A (81 % des mouvements). Les flux constatés en gestion sont supérieurs à ceux prévus dans le PAP 2023 (respectivement 61 et 67). Les dates moyennes d'entrées et de sorties (catégorie A) sont globalement conformes à la prévision (juin).

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	(en ETPT)		
						Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
Administration centrale	252,00	242,40	+2,00	0,00	-5,67	+1,89	+1,57	+0,32
Services régionaux	203,00	199,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services à l'étranger	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	457,00	442,34	+2,00	0,00	-5,67	+1,89	+1,57	+0,32

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	(en ETP)	
		ETP au 31/12/2023	Réalisation
Administration centrale	+6,00	253,60	
Services régionaux	0,00	202,20	
Services à l'étranger	0,00	0,00	
Total	+6,00	455,80	

Au 31 décembre 2023, l'ASN emploie, hors salariés mis à disposition, 455,8 ETP (soit 466 agents physiques) dont 254 dans les services centraux, et 202 dans les onze divisions territoriales. Le nombre d'agents mis à disposition de l'ASN fin 2023, essentiellement en provenance de l'IRSN et du CEA, s'établit à 54,4 ETP (soit 55 agents physiques).

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI ETPT	Réalisation ETPT
09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	457,00	442,34
Total	457,00	442,34
Transferts en gestion		0,00

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

(Effectifs physiques ou ETP)	G 455,8 ETP
Effectifs gérants	T=a+b+c+d 9
administrant et gérant	a 5
organisant la formation	b 2
consacrés aux conditions de travail	c 1
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	d 1

Effectifs inclus dans le plafond d'emplois		Effectifs hors plafond d'emplois		
intégralement gérés	partiellement gérés (agents en détachement, en MAD (1))	gérés pour un autre ministère	gérés pour des organismes autres que les ministères	Gérés pour le ministère (CLD, CFA) (2)
0 %	100 %	100 %	0 %	0 %

(1) mise à disposition (MAD), position normale d'activité (PNA)

(2) congé de longue durée (CLD), congé de fin d'activité (CFA)

L'ASN prend en charge, en termes de ressources humaines, la gestion de premier niveau (affectations, régime de travail, gestion des absences, formation, etc.) de l'ensemble de son personnel. La gestion sur le plan réglementaire (avancements, mobilités, etc.) est assurée par les gestionnaires des corps des ministères d'origine des personnels considérés. Il en est de même pour le suivi de la paie et de l'ensemble des actes associés (maladie, accidents de travail, etc.) qui sont assurés par les services du ministère de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique dans le cadre d'une délégation de gestion.

L'ASN contribue également, en lien avec les établissements concernés, à la gestion des salariés mis à disposition. Ces derniers ne sont pas intégrés dans le plafond d'emplois de l'ASN mais sont comptabilisés dans celui des organismes d'origine.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2022	Prévision LFI 2023	Exécution 2023
Rémunération d'activité	28 658 671	38 772 373	29 531 432
Cotisations et contributions sociales	14 196 769	14 815 070	14 519 102
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	10 230 441	10 709 785	10 264 661
– <i>Civils (y.c. ATI)</i>	10 182 732	10 709 785	10 264 661
– <i>Militaires</i>	47 709		
– <i>Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)</i>			
– <i>Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)</i>			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	3 966 328	4 105 285	4 254 441
Prestations sociales et allocations diverses	189 064	201 433	280 184
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	43 044 504	53 788 876	44 330 719
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	32 814 062	43 079 091	34 066 058
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

Au regard des crédits ouverts, déduction faite du mouvement de fongibilité asymétrique habituelle au titre du remboursement des mises à dispositions, effectué en gestion pour 7 M€, le disponible en fin de gestion s'est élevé à 2,19 M€ (ce qui représente environ 5 % des crédits ouverts).

S'agissant des prestations sociales et allocations diverses, le montant de 280 184 € prend en compte principalement le versement de diverses prestations dont notamment les remboursements forfaitaires de transports (134 243 €), l'allocation aux enfants handicapés (8 278 €), le capital décès (37 178 €) ou l'allocation de retour à l'emploi (21 022 €).

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)	
Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2022 retraitée	32,68
Exécution 2022 hors CAS Pensions	32,81
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023/ 2022	-0,14
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,14
– <i>GIPA</i>	-0,02
– <i>Indemnisation des jours de CET</i>	-0,12
– <i>Mesures de restructuration</i>	
– <i>Autres dépenses de masse salariale</i>	
Impact du schéma d'emplois	0,14
EAP schéma d'emplois 2022	0,10
Schéma d'emplois 2023	0,04
Mesures catégorielles	
Mesures générales	0,56
Rebasage de la GIPA	0,04
Variation du point de la fonction publique	0,53
Mesures bas salaires	
GVT solde	0,58
GVT positif	0,67
GVT négatif	-0,09

(en millions d'euros)	
Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	0,11
Indemnisation des jours de CET	0,11
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	
Autres variations des dépenses de personnel	
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	
Autres variations	
Total	34,07

L'augmentation de la masse salariale entre 2022 et 2023 tient compte de l'évolution des effectifs de l'ASN, des flux d'entrée et de sortie constatés et valorisés et des divers facteurs d'évolution de la masse salariale. L'année 2023 a été, en outre, marquée par l'impact en année plein de la revalorisation du point fonction publique intervenue en 2022.

La rémunération principale représente 40 % de la masse salariale de l'ASN (titre 2), les indemnités 27 %, les cotisations sociales (dont les cotisations au CAS « Pensions ») 33 % et les prestations sociales 0,6 %.

La dépense annuelle relative au CAS « Pensions » est passée de 10,23 M€ en 2022 à 10,26 M€ en 2023. Cette augmentation est liée à l'évolution des effectifs sur la même période (taux inchangé).

Par ailleurs, l'ASN a mis en œuvre une mesure de fongibilité asymétrique en 2023 à hauteur de 7 M€ afin de permettre le remboursement des personnels mis à disposition.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1052 – Catégorie A	74 111	78 884	75 616	40 761	41 809	40 833
1053 – Catégorie B	48 349	51 259	48 236	33 844	31 473	31 353
1054 – Catégorie C	36 425	39 699	39 089	22 584	24 613	24 235

Les coûts moyens d'entrée indiqués dans le tableau ci-dessus sont calculés à partir des données paye du mois de décembre. Ils tiennent compte de l'impact de la revalorisation du point fonction publique. Les coûts moyens de sortie sont calculés à partir des données de paye des agents concernés sur leur période de présence à l'ASN.

L'ASN recrute des agents expérimentés afin de répondre aux besoins liés à la spécialisation d'un certain nombre de fonctions et de compétences nouvelles tels les fonctionnaires recrutés dans certains corps et les personnels recrutés en CDD ce qui a une forte incidence sur les coûts moyens d'entrée. Le volume des entrées représente en 2023, environ 17 % de l'effectif global (hors agents mis à disposition). Les ingénieurs de l'industrie et des mines ont représenté les flux d'entrée et de sortie les plus importants. En outre, sur 72 sorties, 11 sont liés à des départs à la retraite. L'âge moyen des agents de l'ASN est d'environ 46 ans. Au 31 janvier 2024, 62 % des agents de l'ASN ont une ancienneté supérieure à 4 ans et 41 % supérieure à 7 ans.

Au regard du nombre réduit de mouvements, les coûts moyens des catégories B et C ne sont pas représentatifs.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Réalisation Titre 3	Réalisation Titre 5	Total
Restauration	260	396 325		396 325
Famille, vacances	13	13 808		13 808
Mutuelles, associations	90	8 300		8 300
Prévention / secours	510	313 786		313 786
Total		732 219		732 219

Pour assurer à ses agents des prestations d'action sociale, l'ASN a conclu avec les ministères économiques et financiers une convention de prestations de service et une convention de gestion en matière de ressources humaines qui contient un volet « action sociale ».

Les personnels de l'ASN bénéficient de l'ensemble des prestations d'action sociale individuelles, notamment subventions interministérielles pour séjour d'enfants, allocation pour enfants handicapés, aide à la scolarité, etc. dans les mêmes conditions que les agents des ministères économiques et financiers.

Ils bénéficient également des prestations d'action sociale en matière de séjours de vacances (colonies de vacances, séjours d'enfants, tourisme social), de logement, d'aides et de prêts. Ces prestations sont prises en charge dans le cadre de conventions passées avec des associations qui mettent en œuvre l'action sociale pour les ministères économiques et financiers. Ces dépenses sont financées sur les crédits hors titre 2 du programme 181.

Par ailleurs, pour assurer la restauration collective de l'ensemble de ses personnels en fonction au siège de l'ASN à Montrouge, l'ASN a conclu une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association des utilisateurs du restaurant interentreprises le Palatis (AURIEP).

Enfin, l'ASN assure les prestations de surveillance médicale pour ses agents (surveillance médicale pour les agents exposés aux rayonnements ionisants et médecine de prévention pour les agents du siège). Ces prestations concernent tous les agents en poste à l'ASN (fonctionnaires, contractuels et agents mis à disposition).

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

GUNENV PHASE 2

Année de lancement du projet	2022
Financement	P181 et P113
Zone fonctionnelle principale	Non renseigné

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes		2021 Exécution		2022 Exécution		2023 Prévision		2023 Exécution		2024 Prévision PAP 2024		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7,55	7,55	10,21	4,70	8,95	14,45	13,38	13,38	32,54	32,54
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,03	1,03	1,03	1,03	3,34	3,34	5,08	5,08	9,45	9,45
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8,58	8,58	11,23	5,73	12,28	17,79	18,47	18,47	41,98	41,98

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	35,95	41,98	+16,80 %
Durée totale en mois	48	48	

GAINS DU PROJET

Évaluation des gains quantitatifs du projet

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Gain annuel en M€ hors titre 2	0,27	0,27	
Gain annuel en M€ en titre 2	4,28	4,28	
Gain annuel moyen en ETPT	0	0	
Gain total en M€ (T2 + HT2) sur la durée de vie prévisionnelle de l'application	4,55	4,55	
Délai de retour en années	9	10	+11,11 %

Le projet GUNenv propose aux pétitionnaires, services des préfectures et inspecteurs de l'environnement (environ 3000 agents en tout) un outil numérique permettant un dépôt en ligne des dossiers, une transmission automatique aux services instructeurs et contributeurs, ainsi qu'un applicatif unique pour l'instruction. Cet outil central pour les inspecteurs de l'environnement permet également la préparation et la mise en ligne d'un certain nombre de documents qui contribuent à l'information des citoyens sur les risques et les nuisances environnementales (interconnexion avec le site Géorisques). Il permet ainsi des gains d'efficacité dans le traitement des demandes et permet aussi, pour les ICPE, de faciliter la réalisation d'inspections supplémentaires.

CONTRATS DE PLAN ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération 2015 - 2020

		Prévision 2023		Consommation 2023		Consommation cumulée	
Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total Actions	493 875 231		30 177 162		12 619 530	280 761 456	280 742 237
10 - Prévention des risques naturels et hydrauliques	1 550 000		177 162			976 566	957 347
14 - Fonds de prévention des risques naturels majeurs	492 325 231		30 000 000		12 619 530	279 784 890	279 784 890
Total Opérateurs	742 285 000		46 709 346		40 659 015	691 573 519	506 774 465
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	742 285 000		46 709 346		40 659 015	691 573 519	506 774 465
Total	1 236 160 231		76 886 508		53 278 545	972 334 975	787 516 702

Génération 2021 - 2027

		Prévision 2023		Consommation 2023		Consommation cumulée	
Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
14 - Fonds de prévention des risques naturels majeurs	476 581 000		67 576 340		50 862 560	307 362 136	174 039 972
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	866 889 000		73 316 770		45 298 113	359 428 430	84 081 245
Total	1 343 470 000		140 893 110		96 160 673	666 790 566	258 121 217

Pour ce qui concerne les actions 10 et 14 du P181, les montants renseignés proviennent d'une enquête effectuée auprès des BOP régionaux au début de 2024.

Dans le cadre des CPER et CPIER, les actions réalisées contribuent essentiellement à la prévision et la prévention des inondations, dont les études et travaux de confortement des digues domaniales de l'Etat et des actions contractualisées au titre de programmes d'actions de prévention des inondations, ainsi qu'à la prévention des risques naturels terrestres (essentiellement des actions de prévention des risques de mouvement de terrain dans plusieurs régions de métropole).

Les contrats de la génération 2021-2027 sont désormais signés, sauf pour les régions Normandie et Corse.

En ce qui concerne les CPER 2015-2020 de l'ADEME, le taux d'engagement sur la période s'élève à 93 % soit un montant engagé total de 692 M€, déduction faite des montants désengagés (73 M€). Près de 36 % de ces montants concernent le fonds chaleur, environ 25 % le fonds économie circulaire et 21 % le programme bâtiment. En matière de crédits de paiement, le taux d'exécution à fin 2023 atteint 73 % des AE engagés.

La mobilisation des interventions de l'agence se poursuit dans le cadre des contrats de la génération 2021-2027. Leur montant contractualisé global est prévu à hauteur de 867 M€. A ce jour, tous les CPER 2021-2027 ont été signés hormis dans les régions suivantes : Corse et Normandie. De premiers engagements réalisés par l'ADEME dans ces régions seront cependant rattachés a posteriori aux CPER 2021-2027. À ce jour, 359 M€ d'AE ont été engagés, correspondant à un taux d'exécution de 41 % des crédits contractualisés. Près de 56 % de ces montants concernent le fonds chaleur, environ 30 % le fonds économie circulaire et 2 % le programme bâtiment. En matière de crédits de paiements, le taux d'exécution à fin 2023 atteint 23 % des AE engagées.

CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Génération 2019 - 2022

Action / Opérateur Territoire	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2023		Consommation 2023		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
14 - Fonds de prévention des risques naturels majeurs	62 825 828	4 182 923	4 182 923	2 893 748	2 893 748	30 393 110	30 393 110
Guadeloupe	31 753 332	4 000 000	4 000 000	1 898 771	1 898 771	8 391 908	8 391 908
Guyane	2 500					2 500	2 500
La Réunion	1 413 332			336 418	336 418	2 321 195	2 321 195
Martinique	28 873 332			433 086	433 086	19 034 549	19 034 549
Mayotte	783 332	182 923	182 923	225 473	225 473	642 958	642 958
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	63 649 424	14 659 420	12 732 667	8 298 441	8 663 215	64 445 294	25 464 273
Guadeloupe	15 487 901	3 250 000	3 508 263	1 381 789	1 977 864	15 477 546	5 212 515
Guyane	7 750 000	1 750 000	1 128 442	1 750 000	1 423 544	7 750 000	4 528 794
La Réunion	19 886 523	3 000 000	4 011 099	2 280 030	3 370 456	22 039 959	9 180 278
Martinique	16 900 000	3 600 000	2 716 924	2 491 047	1 335 216	12 975 855	4 930 593
Mayotte	3 125 000	2 959 420	1 247 230	395 575	422 346	5 746 458	1 444 857
Saint-Pierre-et-Miquelon	500 000	100 000	120 709		133 789	455 476	167 236
Total	126 475 252	18 842 343	16 915 590	11 192 189	11 556 963	94 838 404	55 857 383

Les contrats de convergence et de transformation (CCT) qui ont succédé aux CPER en outre-mer depuis le 1^{er} janvier 2019 pour la période 2019-2022, ont fait l'objet d'avenants de prolongation d'un an sur 2023. Les crédits du FPRNM et de l'ADEME contribuent à leur financement.

Pour le FPRNM, l'élaboration des projets concerne essentiellement des études et des travaux de prévention des inondations, dont les actions contractualisées au titre de programmes d'actions de prévention des inondations, ainsi que la prévention du risque sismique aux Antilles. Ces opérations nécessitent une phase d'études importante et la mobilisation de plusieurs partenaires financiers.

Pour l'ADEME, les engagements réalisés en 2023 s'élèvent à 8,3 M€. À fin 2023, le cumul engagé atteint 64 M€, soit un taux d'exécution de 101 %. Ce taux d'exécution supérieur à 100 % s'explique par un dépassement de l'enveloppe contractualisée dans la contribution de l'ADEME aux CCT de Mayotte et la Réunion. Près de 65 % des engagements concernent le fonds économie circulaire, suivi des approches territoriales (environ 17 % des AE). En matière de crédits de paiement, le taux d'exécution est en nette progression : à fin 2023 il atteint 40 %.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 1 093 075 429	CP ouverts en 2023 * (P1) 1 110 895 254
AE engagées en 2023 (E2) 1 062 867 052	CP consommés en 2023 (P2) 1 064 942 047
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 55 296	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 202 715 392
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) 30 153 081	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 862 226 656

RESTES À PAYER



Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 802 316 770				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 44 462				
Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 802 361 232	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 202 715 392	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 – P3) 599 645 840
AE engagées en 2023 (E2) 1 062 867 052	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 862 226 656	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 – P4) 200 640 397
			Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 800 286 237	
				Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 256 203 547
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 – P5) 544 082 690

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Fin 2023 et après l'achèvement des opérations de bascule des engagements juridiques non soldés sur l'exercice 2024, les engagements du programme non couverts par des paiements s'établissent à hauteur de 800 M€. Leur évolution dont le total est contenu à un niveau équivalent à celui constaté à fin 2022 (802 M€) traduit 2 tendances :

- la poursuite de la dynamique de consommation du FPRNM notamment en AE, qui porte le volume de ses restes à payer de 598 M€ en fin d'exercice 2022 (74 % du total du programme) à 615 M€ à fin 2023 (77 % du total du programme)

- la diminution des restes à payer dans les autres domaines de la prévention des risques avec notamment la réduction progressive du solde à payer au titre du bail du siège de l'ASN : son engagement, renouvelé en 2021 pour une période de 9 ans, présente un reste à payer de 26 M€ à fin 2022 (il était de 30 M€ à fin 2022).

Hors FPRNM et hors bail ASN, les restes à payer du programme à fin 2023 s'établissent ainsi à 162 M€. Ce résultat, en nette diminution par rapport à celui constaté à fin 2022 (174 M€), traduit la mobilisation des services pour poursuivre la clôture des engagements antérieurs dont les opérations sont terminées.

Justification par action

ACTION

01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions		64 572 005 57 370 768	64 572 005 57 370 768		66 510 216 64 240 788	66 510 216 64 240 788

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs, le total net des dépenses réalisées en 2023 sur l'action 01 du programme s'élève à 61 359 618 € en AE et 64 240 788 € en CP.

L'exécution du FDC 1-2-00537 « éco-organismes », dont les crédits correspondaient à la participation des éco-organismes au financement des campagnes de communication réalisées entre 2018 et 2020 sur la prévention et le recyclage des déchets, s'est achevée en 2023 avec la clôture du FDC précédée de l'annulation d'un solde de 627 905,91 € et du remboursement de ce trop perçu aux parties versantes.

En application de l'article L.541-10-2-1 du code de l'environnement, l'article R.541-171 dudit code instaure une redevance auprès des producteurs en systèmes individuels et des éco-organismes depuis 2021 en contrepartie de prestations d'études, de création, de production, de diffusion et d'évaluation des actions de communication fournies par le ministère chargé de l'environnement. En conséquence, il a été créé en 2021 l'attribution de produits 2-2-00304 « Communication inter-filières » en remplacement du FDC, dans le cadre des missions du programme 181 relatives au recyclage des déchets. En 2023, 3 807 204 € ont été rattachés en AE et CP au titre de la campagne de communication 2022, dont le financement avait mobilisé des crédits budgétaires à titre d'avance, dès la fin de l'exercice 2022. De même, pour le financement de la campagne 2023, des crédits budgétaires ont été mobilisés au cours de l'exercice 2023, dans l'attente du rattachement de la recette de l'ADP attendue en 2024.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	41 447 709	38 434 531	41 447 709	38 890 327
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	29 265 141	23 317 915	29 265 141	23 260 156
Subventions pour charges de service public	12 182 568	15 116 617	12 182 568	15 630 171
Titre 5 : Dépenses d'investissement		6 713 332		5 535 138
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		6 713 332		5 535 138
Titre 6 : Dépenses d'intervention	23 124 296	12 222 905	25 062 507	19 815 324
Transferts aux ménages		-38 906		4 948
Transferts aux entreprises	6 998 358	88 108	9 496 359	2 729 131
Transferts aux collectivités territoriales	13 428 758	115 996	12 868 968	6 276 313
Transferts aux autres collectivités	2 697 180	12 057 706	2 697 180	10 804 930
Total	64 572 005	57 370 768	66 510 216	64 240 788

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs (REJB et recyclages), le total réel des dépenses de fonctionnement courant au titre de l'action 01 s'élève à 24 039 500 € en AE et 23 260 156 € en CP. Le détail des consommations figure ci-après.

	AE		CP	
	LFI yc prévisions de FDC	conso	LFI yc prévisions de FDC	conso
Santé, Environnement – et économie circulaire	11 659 377	8 433 166	11 659 377	9 961 525
Risques technologiques	17 605 764	15 606 334	17 605 764	13 298 631
TOTAL	29 265 141	24 039 500	29 265 141	23 260 156
Retraitements (REJB, recyclages)		-721 585		
TOTAL CHORUS	29 265 141	23 317 915	29 265 141	23 260 156

Une partie des crédits de l'action 01 programmés en titre 3 en LFI 2023, a été consommée en titre 5, ce qui participe à l'écart affiché entre consommation et prévision.

Santé - Environnement et économie circulaire :

Dans le cadre de la mise en place des filières à responsabilités élargies, le programme 181 finance des campagnes annuelles de communication sur la prévention et le recyclage des déchets, dont le financement provient de recettes non fiscales. La campagne nationale 2023 a nécessité la mobilisation de crédits du programme à titre d'avance, pour 3,7 M€ en AE et 1,9 M€ en CP, dans l'attente du rattachement des recettes attendues en 2024.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC), des actions ont été conduites en 2023 en faveur de la réparabilité des produits, de la réduction et de la valorisation des déchets. Une évaluation du plan national de prévention des déchets sur l'environnement a également été réalisée.

Dans le domaine numérique, plusieurs dépenses ont été financées :

- au titre de la prévention des déchets : le développement technique de la plate-forme déclarative du registre national des déchets, terres excavées et sédiments (RNNTS) ainsi que le projet de la « Fabrique numérique » de l'État « Track déchets » pour la dématérialisation des bordereaux de suivi de déchets dangereux,
- la poursuite du développement de l'application GISTRID via un marché d'assistance à l'exploitation des systèmes d'information, à la mise en œuvre d'opérations de contrôle et de sanctions administratives dans le domaine de la gestion des déchets ainsi que le développement, avec l'appui du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), du registre national électronique consignant des informations relatives aux déchets, terres excavées et sédiments afin d'aboutir à une meilleure traçabilité et à prévenir les atteintes à l'environnement,
- en santé environnement : le projet de la « Fabrique numérique » de l'État « Recosanté »,
- au titre des produits biocides : l'évolution de l'application « Certibiocide »

En 2023, le programme 181 a participé au financement de la campagne de communication sur les punaises de lit par la voie d'un virement de crédits en gestion au bénéfice du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ».

Des crédits du programme ont également été mobilisés pour les frais de fonctionnement du Pôle National des Transferts Transfrontaliers des Déchets (PNTTD) que la DREAL Grand Est prend en charge.

Risques technologiques

La modernisation des conditions d'action de l'inspection s'est poursuivie en 2023 : développement du guichet unique numérique de l'environnement (GUNenv) dédié au suivi des autorisations environnementales (notamment minières) et au suivi des inspections au titre de la législation des installations classées pour la protection de

l'environnement, poursuite de la refonte de l'application dédiée au rapportage sur les émissions et transferts de polluants et déchets (GEREP), maintenance de la plate-forme de gestion des données relatives aux risques de pollution des sols (InfoSols), refonte de la plateforme numérique nationale de gestion Informatisée des Données d'Autosurveillance Fréquente (GIDAF).

Dans le cadre des PPRT, sont réalisés des travaux de renforcement du bâti. L'évolution de leurs dépenses est néanmoins freinée par la difficulté de mettre en œuvre l'accompagnement des riverains pour la réalisation des travaux de renforcement de leur logement.

Concernant les contentieux en matière d'installations classées, les dossiers à gérer sont restés finalement limités pour l'exercice 2023.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

	AE		CP	
	LFI	conso	LFI	conso
Subvention à l'ANSES	9 405 497	9 226 935	9 405 497	9 226 935
Subvention au BRGM : sites et sols pollués, santé environnement	2 777 071	5 403 236	2 777 071	5 403 236
Subvention à l'ANDRA		1 000 000		1 000 000
TOTAL	12 182 568	15 630 171	12 182 568	15 630 171
Retraitements (REJB, recyclages)		-513 554		
TOTAL CHORUS	12 182 568	15 116 617	12 182 568	15 630 171

La subvention pour charges de service public dont **l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)** a bénéficié en 2023, couvre l'ensemble de ses actions sur les sujets de santé environnement (air intérieur, radiofréquences, amiante...) et de l'évaluation des produits chimiques.

La subvention pour charges de service public, dont le **Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)** a bénéficié en 2023, couvre différentes études d'accompagnement de la politique de prévention des sols pollués, des risques chroniques et technologiques, la maintenance et l'évolution de plusieurs systèmes d'information (GIDAF, portail MonAIOT, et outil de télédéclaration pour la géothermie de minime importance). Le BRGM intervient également sur les sujets de santé environnement (amiante naturelle), d'économie circulaire (utilisation des terres excavées), des sols pollués, de géothermie (sismicité induite par la géothermie profonde) ou de stockage souterrain de CO₂. La mise en œuvre de nouvelles obligations réglementaires à travers la gestion d'outils numériques dédiés, a conduit la DGPR à verser en 2023 une subvention complémentaire de 2,7 M€ en AE/CP au BRGM, qui n'était pas prévue en LFI, pour le financement du registre national des déchets, terres excavées et sédiments et des services de télé-déclaration associés (RNDS) et de Trackdéchets, plate-forme de traçabilité des déchets dangereux.

La loi du 28 juin 2006 confie à **l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA)** des missions d'intérêt général visant l'assainissement des sites pollués par la radioactivité. L'opérateur a ainsi bénéficié en 2023 d'une subvention pour charges de service public, qui n'était pas prévue en LFI, pour la poursuite d'opérations de mise aux normes et de reprise de déchets sur un chantier de dépollution.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

	AE		CP	
	LFI	conso	LFI	conso
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		6 729 576		5 535 138
TOTAL		6 729 576		5 535 138
Retraitements (REJB, recyclages)		-16 244		
TOTAL CHORUS		6 713 332		5 535 138

Initialement programmés en fonctionnement courant, les crédits consommés en titre 5 s'inscrivent dans le cadre de la refonte du système d'information de l'inspection des installations classées (GUNenv) et de son intégration dans un portail unique regroupant tous les systèmes d'informations concernant les installations classées.

DÉPENSES D'INTERVENTION

TRANSFERTS AUX MÉNAGES

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs (REJB et recyclages), le total réel des transferts versés aux ménages au titre de l'action 01 s'élève à 4 948 € en CP.

Ce versement s'inscrit dans le cadre du solde des opérations de traitement acoustique de façades réalisées sur le réseau routier national qui ont fait l'objet de subventions versées aux propriétaires de logements situés dans des points noirs de bruit.

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs (REJB et recyclages), le total réel des transferts versés aux entreprises au titre de l'action 01 s'élève à 1 529 634 € en AE et 2 729 131 € en CP.

	AE		CP	
	LFI	conso	LFI	conso
Santé – Environnement et économie circulaire	1 497 167	702 000	1 497 167	514 321
Risques technologiques	5 501 191	827 634	7 999 192	2 214 810
TOTAL	6 998 358	1 529 634	9 496 359	2 729 131
Retraitements (REJB, recyclages)		-1 441 526		
TOTAL CHORUS	6 998 358	88 108	9 496 359	2 729 131

Santé - Environnement et économie circulaire

Les subventions dans ce domaine ont notamment été versées au Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB). La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et les articles L. 121-1 à L. 121-5 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les articles R. 121-1 à R. 121-11 du même code confient au CSTB des missions d'intérêt général en matière de recherche ainsi qu'en matière de définition, de mise en œuvre et d'évaluation des politiques publiques dans le champ de l'habitat et de la construction. Dans le cadre du Plan National Santé Environnement n° 4 (PNSE4), l'appui du CSTB est essentiel à l'acquisition de connaissances, à la veille technologique et scientifique et à la mise en œuvre des politiques publiques, notamment en matière de qualité de l'air intérieur (QAI).

Les transferts mentionnés dans le PAP 2023 au bénéfice de l'ANSES et de Santé Publique France, ont été imputés en 2023 parmi les transferts aux autres collectivités.

Risques technologiques

Les derniers plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ont été approuvés en 2023.

La majorité des versements réalisés en 2023 relèvent de mesures supplémentaires faisant l'objet d'un cofinancement par l'État en Normandie (PPRT Rubis à Petit Quevilly et Grand Quevilly) et en Centre Val de Loire (Primagaz à St Pierre des Corps et Dépôts de pétrole d'Orléans à St Jean de Braye et Semoy).

Sont également imputées parmi les transferts aux entreprises d'autres mesures de PPRT dont les bénéficiaires sont des entreprises : une mesure d'accompagnement pour le déménagement d'une entreprise sur un autre site dans le

cadre du PPRT de la Vallée de la chimie (Auvergne Rhône Alpes) ainsi qu'une mesure alternative à une mesure foncière dont l'engagement et le paiement partiel s'inscrivent dans le cadre du PPRT SARA et Antilles Gaz au Lamentin (Martinique), pour un coût moindre à celui de la mesure foncière qu'elle permet d'éviter.

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs, le total réel des transferts versés aux collectivités territoriales au titre de l'action 01 s'élève à 1 364 345 € en AE et 6 276 313 € en CP.

	AE		CP	
	LFI	conso	LFI	conso
Santé – Environnement et économie circulaire		75 345		94 221
Risques technologiques	13 428 758	1 289 000	12 868 968	6 182 092
TOTAL	13 428 758	1 364 345	12 868 968	6 276 313
Retraitements (REJB, recyclages)		-1 248 349		
TOTAL CHORUS	13 428 758	115 996	12 868 968	6 276 313

Santé - Environnement et économie circulaire

Les crédits consommés portent notamment sur :

- la réalisation d'un observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire en région PACA,
- la mise en œuvre des Plans Régionaux Santé Environnement (PRSE 3) et l'élaboration des PRSE 4, dont le contenu varie d'une région à une autre (études sur la qualité de l'air, actions de sensibilisation...).

Risques technologiques

Une part importante des engagements et des paiements prévus en 2023 pour la réalisation des mesures foncières prévues dans les PPRT est de facto reportée à l'exercice 2024. Cet écart trouve plusieurs explications :

- les conséquences de la crise sanitaire, qui a retardé la réalisation de nombreuses procédures, notamment la mise en œuvre de l'accompagnement des riverains pour la réalisation des travaux de renforcement de leur logement ;
- les délais réglementaires inhérents aux procédures administratives et judiciaires nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures. En effet, dans le cas d'un délaissage, les propriétaires de biens ont un délai de 6 ans à compter de la signature de la convention de financement des mesures foncières ou de la mise en place du financement par défaut, pour mettre en demeure la collectivité d'acquérir le bien. À ce délai, s'ajoute celui de la procédure d'expropriation (environ 2 ans d'après le retour d'expérience) dont l'initiative revient aux communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière d'urbanisme.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs, le total réel des transferts versés aux autres collectivités au titre de l'action 01 s'élève à 12 066 392 € en AE et 10 804 930 € en CP.

	AE		CP	
	LFI	conso	LFI	conso
Subvention dans le domaine Santé -Environnement et économie circulaire	1 072 833	9 573 766	1 072 833	8 024 385
Subvention aux associations dans le domaine des risques technologiques	1 624 347	2 492 626	1 624 347	2 780 545
TOTAL	2 697 180	12 066 392	2 697 180	10 804 930
Retraitements (REJB, recyclages)		-8 686		
TOTAL CHORUS	2 697 180	12 057 706	2 697 180	10 804 930

Santé - Environnement et économie circulaire

L'exécution 2023 est dans ce domaine et cette catégorie de dépense nettement supérieure à sa prévision en LFI. Cette surconsommation traduit en particulier la forte mobilisation du programme pour le financement des actions des opérateurs ou des associations concourant à l'évaluation des risques en « santé-environnement ». On peut en effet mentionner :

- La poursuite du cofinancement avec l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) des appels à projets sur les risques en santé-environnement et en particulier sur les perturbateurs endocriniens dans le cadre du programme national de recherche en environnement santé travail (PNR EST), avec le versement de 1 M€ en CP au titre de la convention conclue en 2022 avec l'opérateur et l'engagement en 2023 d'une nouvelle convention qui représente un engagement de 2 M€ et un premier paiement de 1 M€ en CP,
- Le versement d'une subvention de 0,45 M€ en AE/CP à l'ANSES au titre des missions de gestion des déclarations des substances à l'état nanoparticulaire importées, produites et distribuées sur le territoire national, assurées par l'opérateur dans le cadre d'une convention 2023-2024,
- Le versement d'une subvention de 0,43 M€ en AE/CP à l'association « Plateforme public-privé pour la pré-validation des méthodes de caractérisation des perturbateurs endocriniens » (PEPPER), en participation au financement d'actions dont l'objectif est de caractériser des effets de perturbation endocrinienne via des méthodes validées au niveau international, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectif 2023-2024.
- Le versement d'une subvention de 0,3 M€ en CP à l'ANSES pour la contribution du programme à l'élaboration de la 3^e étude de l'alimentation totale (EAT3) afin d'évaluer les expositions alimentaires chroniques d'une population à un grand nombre de substances, acquérir de nouvelles données, en particulier sur les perturbateurs endocriniens, et mener à bien des évaluations des risques sanitaires
- L'engagement d'une subvention de 2,5 M€ au bénéfice de Santé Publique France avec un premier paiement de 0,6 M€ au titre de l'enquête ALBANE de biosurveilliance.

Les crédits transférés en 2023 au CEREMA s'inscrivent dans le cadre de la convention cadre 2020-2022 conclue avec l'établissement et prolongée jusqu'au 31/12/2023 pour ses actions dans le champ des politiques portées par le P181, notamment en santé environnement et économie circulaire.

D'autres subventions ont été versées par le programme en soutien aux initiatives internationales sur les produits chimiques coordonnées par le Programme des nations Unies pour l'Environnement (PNUE), ainsi qu'à des associations intervenant dans le domaine de la santé-environnement, de la prévention des déchets et dans le domaine du bruit, par exemple le Centre d'information et de documentation sur le bruit (CIDB) et les observatoires du bruit (Bruitparif et Acoucité).

Risques technologiques

L'exécution de la LFI 2023 correspond notamment aux subventions des secrétariats permanents pour la prévention des pollutions industrielles (SPPPI) destinés à favoriser la concertation autour des sites à risque, aux commissions de suivi de sites (CSS), ainsi qu'aux subventions des associations jouant un rôle dans la diffusion et l'appropriation de la culture du risque telle que l'AFNOR (association de normalisation), le CITEPA (centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique), l'association AMARIS (association nationale des collectivités pour la maîtrise des risques technologiques majeurs) ou les associations environnementales intervenant dans le domaine des risques technologiques (Robin des Bois...).

ACTION**09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	53 788 876 44 330 719	13 224 213 17 832 634	67 013 089 62 163 353	53 788 876 44 330 719	17 924 213 22 882 962	71 713 089 67 213 681

Les ressources de l'action 09 du programme 181 présentées dans le tableau ci-dessus, comprennent les crédits budgétaires hors titre 2 votés en LFI 2023 (13 134 213 € en AE et 17 834 213 € en CP) ainsi que les rattachements du fonds de concours (FDC) et de l'attribution de produits (ADP) de l'ASN prévus en LFI 2023 (90 k€ AE et CP).

En 2023, le montant total des consommations au titre de l'action 9 s'élève :

- à 44 330 719 € en AE et en CP sur le titre 2 ;
- à 18 541 649 € en AE et 22 882 962 € en CP sur le hors titre 2, après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs (REJB) d'un montant de 709 015 €.

Compte tenu de ces retraitements, la consommation pour 2023, tous titres confondus (titre 2 et hors titre 2), s'établit à 62 872 368 € en AE et à 67 213 681 € en CP.

Les crédits ouverts en 2023 sur le FDC 23-1-1-846 et sur l'ADP 2-2-0063 de l'ASN ont été consommés (27 145 €), à l'exception des rattachements tardifs de FDC qui sont reportés sur la gestion 2024 pour 1 623 € en AE et en CP.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	53 788 876	44 330 719	53 788 876	44 330 719
Rémunérations d'activité	38 772 373	29 531 432	38 772 373	29 531 432
Cotisations et contributions sociales	14 815 070	14 519 102	14 815 070	14 519 102
Prestations sociales et allocations diverses	201 433	280 184	201 433	280 184
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	11 724 213	16 349 474	16 424 213	21 445 446
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	11 724 213	16 349 474	16 424 213	21 445 446
Titre 5 : Dépenses d'investissement	100 000	57 539	100 000	11 896
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		57 539		11 896
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	100 000		100 000	
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 400 000	1 425 620	1 400 000	1 425 620
Transferts aux collectivités territoriales		334 808		334 808
Transferts aux autres collectivités	1 400 000	1 090 812	1 400 000	1 090 812
Total	67 013 089	62 163 353	71 713 089	67 213 681

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

	AE		CP	
	LFI yc prévisions de FDC et ADP	Consommation	LFI yc prévisions de FDC et ADP	Consommation
Information du public	1 600 000	1 359 599	1 600 000	1 481 806
Dépenses informatiques et de télécommunication	3 890 000	4 352 184	3 890 000	4 026 918
Expertises de sûreté et de radioprotection	700 000	174 899	700 000	150 218
Fonctionnement des divisions territoriales de l'ASN	1 400 000	1 147 344	1 400 000	1 165 663
Formation	500 000	567 805	500 000	549 307
Fonctionnement opérationnel	3 234 213	2 225 075	7 934 213	6 754 817
Remboursement des MAD	400 000	7 231 583	400 000	7 316 717
TOTAL	11 724 213	17 058 489	16 424 213	21 445 446
Retraitements (REJB, recyclages)		-709 015		
TOTAL CHORUS	11 724 213	16 349 474	16 424 213	21 445 446

Les crédits dédiés au fonctionnement hors titre 2 de l'action 09 du programme 181, comprennent les crédits du siège de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) et les crédits déconcentrés de ses divisions territoriales.

Pour 2023, l'ASN avait prévu une recette de 90 k€ dans le cadre de son FDC et de son ADP. En gestion, le total des crédits ouverts à ce titre s'est élevé à 29 k€, qui se sont ajoutés aux ressources octroyées dans le cadre de la LFI et ont été consommés à hauteur de 27 k€ en AE/CP. La prévision de recettes en LFI et les consommations réalisées sont ventilées ci-dessus dans le tableau récapitulatif des différents postes de dépenses.

Les écarts constatés entre les prévisions 2023 (11,72 M€ en AE et 16,42 M€ en CP) et la consommation 2023 (16,35 M€ en AE et 21,45 M€ en CP) de fonctionnement courant s'expliquent par les divers mouvements intervenus au cours de la gestion sur le programme 181. Il s'agit :

- du mouvement de fongibilité asymétrique technique pour 7 M€ en AE et CP ;
- des recettes effectives du FDC et de l'ADP de l'ASN (report du FDC de 2022 sur 2023 et nouveaux rattachements 2023 du FDC et de l'ADP) pour un total de 29 k€ en AE et en CP ;
- du transfert des crédits du programme 181 vers le programme 218 pour 0,93 M€ en AE et 0,97 M€ en CP (remboursement par l'ASN de certaines dépenses, notamment une partie des déplacements temporaires, prises en charge sur ce programme).

Par ailleurs, il est à noter que :

- le renouvellement du bail de l'ASN intervenu en 2021, a permis de réaliser en 2023 une économie de 80 k€ en CP. Ces CP n'ont pas été utilisés au cours de l'exercice.
- des retraits d'engagement sur années antérieures (REJB) ont également été opérés en cours d'année.
- la politique d'achat de l'ASN est orientée vers l'optimisation et la mutualisation des achats. Dès que cela est possible, l'ASN s'appuie sur des marchés interministériels. En outre, l'UGAP est en 2023 le premier fournisseur de l'ASN.

Information du public

La mission d'information du public sur la sûreté nucléaire et la radioprotection constitue un enjeu majeur pour l'ASN. L'article L592-1 du Code de l'environnement dispose notamment que l'ASN participe à l'information du public dans les domaines de sa compétence.

A ce titre, les principaux postes de dépenses ont permis de financer en 2023 notamment :

- l'édition, l'impression et la diffusion de publications ;
- des événements institutionnels (conférence des CLI) ;
- la documentation (médiathèque, infographie...), les guides, les abonnements et la veille médiatique ;
- les sites internet et intranet.

Dépenses informatiques et de télécommunications

La gestion et le partage de la connaissance et de l'information constituent un fondement de la réussite des missions de l'ASN. En 2023, les dépenses dédiées à l'informatique et aux télécommunications représentent l'un des principaux postes de dépenses. Les principaux projets financés concernent :

- l'infogérance des équipements informatiques (proximité, serveurs) ;
- les achats de matériels (infrastructures, équipements) ;
- le fonctionnement du système d'information de l'ASN ;
- les télécommunications (data et voix) ;
- le développement et le maintien des applications nouvelles et existantes.

Expertises de sûreté et de radioprotection

Au titre de l'article L592-14 du Code de l'environnement, l'IRSN apporte un appui technique à l'ASN correspondant à des missions d'expertise et de recherche en matière de sûreté nucléaire, de sûreté des transports de matières radioactives et fissiles et de protection de l'homme et de l'environnement contre les rayonnements ionisants. La subvention perçue à ce titre par l'IRSN est inscrite sur le programme 190 « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables ».

En complément, l'ASN dispose de crédits d'études et d'expertises sur le programme 181 afin de diversifier ses sources. En 2023, l'action de l'ASN dans ce domaine a concerné notamment des prestations relatives au contrôle de projets complexes et à l'appui technique.

Fonctionnement des divisions territoriales

Les dépenses de fonctionnement directes et identifiables des onze divisions territoriales de l'ASN concernent principalement les dépenses de fonctionnement telles que les frais de déplacements, l'entretien des véhicules, l'entretien des locaux, la restauration collective et certaines dépenses courantes d'informatique et de téléphonie. Les dépenses de fonctionnement des divisions sont exécutées en région, à l'exception de la division de Paris qui est hébergée dans les locaux du siège de l'ASN. Pour mémoire, les dépenses relatives au loyer par exemple des dix autres divisions territoriales sont inscrites sur le programme 354 – « Administration territoriale de l'État ».

Formation

La gestion de la compétence des agents de l'ASN est fondée notamment sur un cursus de formations techniques habilitantes défini pour chaque agent en application d'un référentiel de formation métier intégrant des conditions d'expériences minimales.

Fonctionnement opérationnel

Les crédits consommés au titre du fonctionnement opérationnel des services de l'ASN ont permis notamment le financement des dépenses ci-dessous :

- le loyer du siège de l'ASN ;
- le fonctionnement du siège de l'ASN (accueil, gardiennage, nettoyage, maintenance) ;
- la surveillance médicale du personnel dont la surveillance spécifique pour les agents exposés aux rayonnements ionisants ;
- l'action sociale, notamment la contribution au titre de l'association qui assure la gestion du restaurant interentreprises et les prestations assurées par d'autres associations des ministères économiques et financiers (ALPAF, AGRAF, EPAF).
- les prestations et achats divers (équipements de protection individuelle, fournitures, dosimètres).

Une partie des dépenses de fonctionnement de l'ASN s'impute sur le programme 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières ». Ce financement est assuré par un transfert de crédits intervenant chaque année du programme 181 vers le programme 218. Le montant du transfert a été de 0,93 M€ en AE et 0,97 M€ en CP en 2023.

Remboursement des personnels mis à disposition

Les crédits destinés au remboursement des conventions de mises à disposition de salariés de divers établissements (IRSN, CEA, ANDRA, AP-HP, SDIS) sont budgétisés en LFI sur le titre 2.

Leurs dépenses sont exécutées en gestion sur le titre 3. En conséquence, ces crédits font l'objet d'un mouvement de fongibilité asymétrique en gestion.

En 2023, le mouvement de fongibilité asymétrique s'est élevé à 7 M€ en AE et CP. Néanmoins, la dépense totale dédiée aux remboursements des conventions de mise à disposition s'est élevée à 7,23 M€ en AE et 7,32 M€ en CP.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits initialement prévus pour des dépenses d'investissement ont été consommés en partie sur les autres catégories de dépense.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention de l'ASN permettent de financer principalement les actions d'information du public conduites par les commissions locales d'information (CLI) ainsi que par l'association nationale des commissions locales d'information (ANCCLI) et les subventions versées par l'ASN à d'autres organismes.

En effet, l'article L125-17 du Code de l'environnement prévoit la création de CLI auprès des installations nucléaires de base (INB). Ces commissions sont chargées d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des installations qui les concernent sur les personnes et l'environnement. Elles sont amenées à effectuer des études et expertises. L'article L125-31 dudit Code établit que les dépenses des CLI soient financées notamment par l'État, par la voie de subventions.

Par ailleurs, l'article L125-32 du Code de l'environnement prévoit que les ressources de la fédération des commissions locales d'information que constitue l'ANCCLI proviennent notamment de subventions versées par l'État.

Ces transferts sont essentiellement versés à des associations. Aussi, sont-ils prévus en LFI sur la catégorie budgétaire 64 des transferts aux autres collectivités. Toutefois, une partie des subventions est imputée sur la catégorie budgétaire 63 lorsque les CLI bénéficiaires relèvent de collectivités territoriales.

Ainsi, le montant total des subventions versées en 2023 s'établit à 1,42 M€ en AE et CP :

– 1,30 M€ en AE et CP au titre des CLI et de l'ANCCLI

– 0,12 M€ en AE et en CP au titre des autres subventions.

ACTION

10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques		38 967 037 39 419 644	38 967 037 39 419 644		40 327 407 42 446 443	40 327 407 42 446 443

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs, le total net des dépenses réalisées en 2023 sur l'action 10 du programme s'élève à 40 788 594 € en AE et 42 446 443 € en CP.

Le FEDER 23-1-1-00185 dont la prévision en LFI 2023 était de 1 028 k€ en AE et CP, a fait l'objet d'un rattachement au programme de 828 k€ en AE=CP. Compte tenu de leur ouverture tardive en toute fin de gestion, ces crédits n'ont pu être consommés en 2023 et leur report est demandé sur 2024.

Dans le cadre de l'attribution de produits « Risques » 23-2-2-00204, 458 292 € en AE=CP ont été rattachés au programme au regard d'une prévision de 440 k€ en AE=CP en LFI 2023. Cette recette a été intégralement consommée au cours de l'exercice.

Les nouveaux rattachements au titre du FDC PLGN 23-1-2-00824 étaient évalués en LFI 2023 à hauteur de 1 360 370 € en CP. Compte tenu des rattachements effectivement ouverts sur le programme ainsi que des reports de l'exercice 2022, le volume total des crédits disponibles en 2023 pour le financement des travaux conclus dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature, s'est établi à 11 912 687 € en AE et 13 885 426 € en CP, consommés en partie en 2023, pour 2 596 670 € en AE et 1 351 835 € en CP. Le solde non consommé est reporté sur l'exercice 2024 à la suite de reports de travaux initialement prévus en 2023 et à des rattachements tardifs.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	26 917 037	31 544 106	27 189 111	31 821 892
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	19 007 590	22 641 368	19 279 664	23 027 154
Subventions pour charges de service public	7 909 447	8 902 738	7 909 447	8 794 738
Titre 5 : Dépenses d'investissement	4 020 000	2 780 168	5 108 296	2 304 300
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	3 520 000	2 763 074	4 608 296	2 247 564
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	500 000	17 094	500 000	56 736
Titre 6 : Dépenses d'intervention	8 030 000	2 388 246	8 030 000	4 399 514
Transferts aux ménages		2 992		3 223
Transferts aux entreprises		116 488		1 168 621
Transferts aux collectivités territoriales	1 000 000	989 391	1 000 000	510 802
Transferts aux autres collectivités	7 030 000	1 279 374	7 030 000	2 716 868
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		2 707 124		3 920 737
Prêts et avances		80		80
Dotations en fonds propres		2 707 044		3 920 657
Total	38 967 037	39 419 644	40 327 407	42 446 443

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs (REJB et recyclages), le total réel des consommations de l'action 10 au titre du fonctionnement courant, s'élève à 22 970 726 € en AE et 23 027 154 € en CP.

	AE		CP	
	LFI yc prévisions de FDC	conso	LFI yc prévisions de FDC	conso
Prévention des risques naturels	2 141 002	2 176 112	2 141 002	2 038 529
Prévention des risques hydrauliques	16 866 588	20 794 614	17 138 662	20 988 625
TOTAL	19 007 590	22 970 726	19 279 664	23 027 154
Retraitements (REJB, recyclages)		-329 358		
TOTAL CHORUS	19 007 590	22 641 368	19 279 664	23 027 154

En ce qui concerne la prévention des risques naturels, les crédits ont principalement contribué au développement de la base de gestion assistée des procédures administratives relatives aux risques (GASPAR), à plusieurs études de connaissances sur les risques terrestres, ainsi qu'à l'organisation de formations métiers.

En ce qui concerne la prévention des risques hydrauliques, les crédits financent principalement les dépenses de fonctionnement du service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI), des 17 services de prévision des crues (SPC), des 19 unités d'hydrométrie (UH) dans l'Hexagone et des 5 entités équivalentes en outre-mer (cellule de veille hydrologiques – CVH) : fonctionnement, sécurisation des réseaux de mesure, production, traitement et bancarisation des données hydrométriques, perfectionnement de modèles hydrologiques, production de cartographies utiles à la prévision des zones inondées ainsi que le fonctionnement des unités, y compris la formation des agents et la gestion du parc informatique.

Ces crédits sont également consacrés au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, à travers notamment l'amélioration de la connaissance sur les risques liés aux ouvrages hydrauliques, la fiabilisation de l'information et à l'accompagnement méthodologique et technique des gestionnaires par l'État, et la modernisation du système d'information dédié aux ouvrages hydrauliques (SIOUH).

En 2023, les dépenses de fonctionnement courant de l'action 10 ont été supérieures aux prévisions de la LFI, notamment en raison du report de dépenses dû à des difficultés d'approvisionnement au cours des précédents exercices.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Connaissance et surveillance sur les risques naturels et hydrauliques	AE		CP	
	LFI	Conso	LFI	Conso
Subvention ONF	4 593 002	4 657 020	4 593 002	4 657 020
Subvention BRGM	1 185 188	1 154 000	1 185 188	1 154 000
Subvention INRAE	2 131 257	2 154 718	2 131 257	2 154 718
Subvention Météo-France		829 000		829 000
Subvention BRGM en région		108 000		
Total subventions pour charges de service public	7 909 447	8 902 738	7 909 447	8 794 738

Les subventions pour charges de service public versées en 2023 sont globalement conformes aux prévisions de la LFI, à l'exception de quelques versements complémentaires.

Les crédits ont permis d'acquérir des connaissances et de réaliser des expertises sur les avalanches, les incendies de forêts, les mouvements de terrains et les séismes, ainsi que la prévision des crues.

La DGPR s'est appuyée sur un réseau d'opérateurs dont les interventions sont réparties comme suit :

- ONF : connaissance sur les avalanches et sur les risques d'origines glaciaire et périglaciaire, les incendies de forêt, alimentation de la base de données « risques en montagne » et amélioration des connaissances sur les risques littoraux en lien avec le changement climatique ;
- BRGM : connaissance sur les mouvements de terrains (cavités, glissement de terrain et chutes de blocs), sur le retrait-gonflement des argiles, sur le risque sismique, modernisation du site Géorisques, participation à la poursuite des travaux relatifs à la gestion des inondations et travaux sur l'étude des caractéristiques des bassins versants et des liens hydrologiques entre surface et sous-sol, ainsi que le pilotage des feuilles de route assurant la cohérence des actions entre opérateurs ;
- INRAE : connaissance sur les mouvements de terrain, les avalanches, les inondations et le changement climatique, feux de forêt, appui au développement d'outils et méthodes en matière d'aide à la vigilance et à la prévision des crues, appui sur la sécurité des ouvrages hydrauliques

S'y ajoutent deux subventions complémentaires, l'une engagée pour 108 k€ au bénéfice du BRGM pour des actions dans le domaine de la prévention des risques naturels et hydrauliques plus particulièrement en région PACA, l'autre de 829 k€ en AE/CP au bénéfice de Météo-France en soutien au financement des coûts de fonctionnement associés à la mise en place et à l'exploitation des réseaux d'observations (radars, houlographes, pluviomètres du réseau d'observation au sol Salamandre).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs (REJB et recyclages), le total réel des dépenses d'investissement s'élève à 2 953 768 € en AE et 2 304 300 € en CP.

	AE		CP	
	LFI yc prévisions de FDC	conso	LFI yc prévisions de FDC	conso
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	3 520 000	2 932 139	4 608 296	2 247 564
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	500 000	21 629	500 000	56 736
TOTAL	4 020 000	2 953 768	5 108 296	2 304 300
Retraitements (REJB, recyclages)		-173 600		
TOTAL CHORUS	4 020 000	2 780 168	5 108 296	2 304 300

L'écart entre la LFI 2023 et son exécution s'explique, d'une part, par des dépenses initialement prévues en tant qu'immobilisations corporelles ou incorporelles mais qui ont été imputées en fonctionnement courant, c'est par exemple le cas de certaines dépenses des services de prévision des crues, des crédits pour l'amélioration des fonctionnalités de la base de données de l'application SIOUH des services de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques et des crédits prévus pour la surveillance des niveaux marins, mais aussi, d'autre part, des reports de travaux du Plan Loire Grandeur Nature initialement prévus en 2023 et des rattachements tardifs.

Les immobilisations corporelles réalisées en 2023 ont permis de moderniser et de poursuivre le renouvellement des équipements de mesure et matériel d'hydrométrie pour les services déconcentrés du réseau de la prévision des crues et de l'hydrométrie. Ces équipements modernisés permettent de renforcer et fiabiliser le réseau de surveillance et de développer des modèles de prévisions à l'échelle nationale. Ces immobilisations incorporelles concernent également des achats de licences d'utilisation de logiciels de prévision de crues.

Les immobilisations corporelles ont par ailleurs permis de financer des travaux de renforcement d'ouvrages de protection contre les crues gérées par l'État principalement sur les digues de la Loire dans le cadre des Plans Grands Fleuves (travaux notamment de fiabilisation des digues du Val d'Authion dont le financement provient des crédits budgétaires de la LFI et, pour partie, des recettes du fonds de concours Plan Loire Grandeur Nature -FDC PLGN).

DÉPENSES D'INTERVENTION

TRANSFERTS AUX MÉNAGES

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs (REJB et recyclages), le total réel des transferts versés aux ménages s'établit à 4 621 € en AE et 3 223 € en CP.

	AE		CP	
	LFI	conso	LFI	conso
Prévention des risques naturels		1 826		1 826
Prévention des risques hydrauliques		2 795		1 397
TOTAL	0	4 621	0	3 223
Retraitements (REJB, recyclages)		-1 629		
TOTAL CHORUS		2 992		3 223

Ces transferts concernent une indemnisation versée à un commissaire enquêteur ainsi qu'une subvention versée à un particulier dans le cadre de mesures de lutte contre la vulnérabilité des biens en zone inondable.

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs (REJB et recyclages), le total réel des transferts versés aux entreprises s'établit à 334 789 € en AE et 1 168 621 € en CP.

	AE		CP	
	LFI	conso	LFI	conso
Prévention des risques naturels		110 000		81 600
Prévention des risques hydrauliques		224 789		1 087 021
TOTAL	0	334 789	0	1 168 621
Retraitements (REJB, recyclages)		-218 301		
TOTAL CHORUS		116 488		1 168 621

Il s'agit principalement de subventions versées au BRGM pour son appui auprès des services déconcentrés pour la gestion des risques naturels, la gestion durable du littoral et l'évaluation des phénomènes de submersion marine ainsi que son action dans le cadre de la gouvernance et du fonctionnement de l'observatoire régional des risques majeurs (ORRM) en région PACA.

Les crédits ont également contribué à des opérations de réduction de la vulnérabilité des exploitations agricoles contre le risque inondation dans le cadre du Plan Rhône.

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Après le retraitement des engagements antérieurs (REJB et recyclages), le total réel des transferts aux collectivités territoriales, s'élève à 1 262 994 € en AE et 510 802 € en CP.

	AE		CP	
	LFI	conso	LFI	conso
Prévention des risques naturels	1 000 000	1 032 875	1 000 000	335 969
Prévention des risques hydrauliques		230 119		174 833
TOTAL	1 000 000	1 262 994	1 000 000	510 802
Retraitements (REJB, recyclages)		-273 603		
TOTAL CHORUS	1 000 000	989 391	1 000 000	510 802

Les dépenses relatives à la prévention des risques naturels portent sur des travaux urgents de prévention ou de protection. En 2023, elles correspondent principalement au financement de la construction d'une mairie aux normes para-cyclonique en Polynésie française. Elles contribuent également au financement d'études et de travaux de sécurisation en lien avec des aléas rocheux et les poches d'eau du glacier de Tête Rousse en Haute-Savoie.

Dans le domaine de la prévention des risques hydrauliques, les crédits mobilisés en 2023 concernent des subventions aux collectivités territoriales pour l'exploitation, la surveillance et l'entretien d'ouvrages domaniaux de protection contre les inondations dans le cadre de leur compétence GEMAPI.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs (REJB et recyclages), le total réel des transferts aux autres collectivités, s'élève à 1 651 834 € en AE et 2 716 868 € en CP.

	AE		CP	
	LFI	conso	LFI	conso
Prévention des risques naturels	1 200 000	574 199	1 200 000	551 909
Sous-total risques naturels	1 200 000	574 199	1 200 000	551 909

		AE		CP	
Prévention des risques hydrauliques	Subvention Météo-France (équipements radars, pluviomètres, et expertises)	3 850 000		3 850 000	1 014 108
	Accompagnement second cycle de la directive inondation	980 000	1 077 635	980 000	739 665
	Étude sur les submersions marines (SHOM)	1 000 000		1 000 000	411 186
Sous-total risques hydrauliques		5 830 000	1 077 635	5 830 000	2 164 959
TOTAL		7 030 000	1 651 834	7 030 000	2 716 868
Retraitements (REJB, recyclages)			-372 460		
TOTAL CHORUS		7 030 000	1 279 374	7 030 000	2 716 868

Les subventions versées en 2023 aux associations, établissements publics et organismes scientifiques ont favorisé des actions de prévention des risques naturels ciblées pour :

- la sensibilisation des collectivités territoriales et des populations aux risques naturels (avec l'appui notamment d'associations agissant sur le développement de la culture du risque (C-PRIM, CYPRES, IRMA, GIP ATGeRi, FNE...), notamment aux risques sismiques (Croix rouge française)
- l'acquisition de connaissances sur l'aléa sismique à Mayotte et la surveillance du risque volcanique aux Antilles et à la Réunion (au travers d'acteurs comme l'Association française de génie parasismique-AFPS...).

En ce qui concerne la prévention des risques hydrauliques, les subventions versées à Météo-France s'inscrivent dans le cadre de la convention cadre 2022-2026 et du solde de la convention antérieure.

Les CP mobilisés dans le cadre de l'accompagnement du second cycle de la directive inondation (DI) ont permis de financer des organismes ou partenaires intervenant dans le domaine de la prévention des inondations (CEPRI, CEREMA, ANEB) pour apporter un appui aux collectivités dans le cadre de cette mise en œuvre de la DI. Ils correspondent notamment à l'exécution de conventions conclues avec l'IGN, relatives à l'acquisition et le traitement de données pour la prévision des inondations et à la campagne de levée LIDAR sur l'arc méditerranéen.

Enfin, les actions menées avec le SHOM, dans le cadre de la convention de « collaboration Littoral SHOM 2021-2024 » et le projet « HOMONIM 3 », contribuent à l'amélioration de la surveillance des niveaux de la mer en cas de tempête ou de houle (études de modélisation pour les phénomènes de submersion marine et mise en place de marégraphes) et à améliorer la connaissance des milieux littoraux.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

PRÊTS ET AVANCES

Cette dépense de 80 € en AE et CP s'inscrit dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire d'un bien immobilier pour le maintien d'une station hydrométrique et d'annonce de crues.

DOTATIONS EN FONDS PROPRES

	AE		CP	
	LFI	conso	LFI	conso
Météo-France		2 707 044		3 920 657
TOTAL CHORUS		2 707 044		3 920 657

Certains projets d'investissement d'opérateurs intervenant dans le domaine des risques font l'objet d'un soutien financier de la DGPR par la voie de subventions d'investissement.

Ainsi, une dotation en fonds propre a été engagée en 2021 pour l'acquisition de nouveaux outils par Météo-France dans le cadre du plan d'investissement de l'opérateur pour la période 2022-2026 (radars, houlographes, pluviomètres du réseau d'observation au sol Salamandre). Des paiements ont été réalisés en 2023 dans ce cadre.

L'effort d'investissement du programme pour les réseaux d'observation de Météo-France s'est poursuivi en 2023 par le versement d'une subvention de 2,7 M€ en AE/CP, destinée au financement de travaux sur le radar de Sembadel en Haute-Loire : en effet, les mesures effectuées par ce radar commençaient à se dégrader, ce qui présentait des enjeux de sécurité et nécessitait donc une intervention. Une contrainte technique de l'outil CHORUS n'a pas permis de l'imputer sur la nouvelle catégorie 53 dédiée aux subventions pour charges d'investissement. Aussi, ce nouvel engagement et le paiement associé ont été enregistrés sous la catégorie 72 des dotations en fonds propres.

ACTION

11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnisations et expropriations sur les sites

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnisations et expropriations sur les sites		41 252 108 41 019 866	41 252 108 41 019 866		41 252 108 41 400 213	41 252 108 41 400 213

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs, le total net des dépenses réalisées en 2023 s'élève à 41 020 093 € en AE et 41 400 213 € en CP.

Les crédits non consommés sur l'action 11 ont fait l'objet de redéploiements en gestion afin de couvrir des dépenses des actions 01 et 10 du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	38 886 074	41 019 866	38 886 074	41 400 213
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 180 000	10 646 137	8 180 000	11 026 484
Subventions pour charges de service public	30 706 074	30 373 729	30 706 074	30 373 729
Titre 5 : Dépenses d'investissement	866 034		866 034	
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	866 034		866 034	
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 500 000		1 500 000	
Transferts aux ménages	1 500 000		1 500 000	
Total	41 252 108	41 019 866	41 252 108	41 400 213

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

	AE		CP	
	LFI	conso	LFI	conso
Dépenses de fonctionnement courant	180 000	58 962	180 000	72 137
Travaux de mise en sécurité, indemnisations	8 000 000	10 587 402	8 000 000	10 954 347
TOTAL	8 180 000	10 646 364	8 180 000	11 026 484
Retraitements (REJB, recyclages)		-227		
TOTAL	8 180 000	10 646 137	8 180 000	11 026 484

Les dépenses de fonctionnement courant relatives à l'établissement des **plans de prévention des risques miniers** concernent les frais d'études, de cartographie et de reprographie nécessaires à l'élaboration des PPRM. Elles incluent également les frais d'annonces légales. À fin 2023, le nombre total de PPRM approuvés est de 50. En 2023, 4 PPRM sont toujours en cours de révision (secteur de Briey, Domprix, bassin de Belval et bassin Nord dans le Grand Est) et 4 PPRM sont toujours en cours d'élaboration (vallée de l'Ondaine en Auvergne Rhône-Alpes, bassin houiller de Molay Littry en Normandie, Mimet et secteur de Gréasque en région PACA).

En 2023 s'est également poursuivie la participation du programme 181 à la phase de consolidation du projet « CAMINO », pour l'élaboration d'un cadastre minier numérique ouvert, dans le cadre de la « Fabrique numérique » de l'État.

Les travaux de mise en sécurité sur les anciens sites miniers, réalisés en 2023 par le département de prévention et de sécurité minière (DPSM) du BRGM, s'inscrivent dans le cadre d'une convention conclue en 2023 pour un montant de 8 M€ en AE et dont les premiers paiements se sont élevés à 3,3 M€. Parmi ces travaux figurent notamment la gestion et le suivi de la remontée de la nappe dans le bassin houiller lorrain, l'amélioration du fonctionnement de la station de relevage des eaux Noyelles-Pont, la mise en sécurité des zones 13 et 14 sur la commune de May-sur-Orne ainsi que l'opération de gestion de l'érosion en Pays de Loire. Une convention complémentaire a été conclue à mi-année avec un engagement de 0,9 M€ en AE et un premier paiement de 0,45 M€, afin de lancer sans tarder des travaux de mise en sécurité sur les sites de Waziers, de Molèdes et de Barjac, compte tenu de leur urgence et/ou de leur sensibilité.

Les conventions antérieures à 2023 ont donné lieu au paiement de 5,4 M€, notamment pour la gestion et le suivi de la remontée de la nappe dans le bassin houiller lorrain, la mise en sécurité d'une galerie minière sur la commune de Pradal ainsi que des travaux de rénovations sur différentes stations de relevage des eaux dans les Hauts de France.

Par ailleurs, les dépenses 2023 comprennent le versement d'indemnisations pour compenser la moins-value de biens immobiliers à la suite de dommages miniers, dont l'exploitant est disparu ou défaillant (principalement Charbonnages de France), ainsi que des frais d'expertise et d'avocat en lien avec des contentieux miniers.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

	AE		CP	
	LFI	conso	LFI	conso
GEODERIS	6 522 226	6 130 893	6 522 226	6 130 893
DPSM	24 183 848	24 242 836	24 183 848	24 242 836
TOTAL	30 706 074	30 373 729	30 706 074	30 373 729

GIP GEODERIS

La subvention allouée en 2023 à GEODERIS a pour objet le financement d'études réalisées par le GIP en matière d'expertise technique pour l'État dans le domaine des risques présentés par les anciennes exploitations minières. Le détail de son action figure dans la partie « opérateurs ».

DPSM – BRGM

Le Département de prévention et de sécurité minière (DPSM) du BRGM assure, pour le compte de l'État, la gestion technique et opérationnelle des activités de surveillance des installations hydrauliques de sécurité et des installations de prévention des risques miniers (cavités, terrils en combustion, stations de relevage et de traitement des eaux, puits, galeries, piézomètres, etc.). Ainsi, 1 973 installations (651 installations relevant du code de l'environnement, 304 installations hydrauliques de sécurité, relevant de l'article L.163-11 du code minier et 1 018 installations et équipements de prévention et de surveillance des risques miniers, relevant de l'article L.174-2 du code minier) ont été gérées par le DPSM en 2023.

Les crédits versés à l'opérateur en 2023 ont été utilisés pour la surveillance de ces 1 973 installations ainsi que pour les frais de fonctionnement du DPSM (personnels, moyens logistiques et techniques).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

En LFI 2023, il avait été évalué un besoin de 0,9 M€ en AE et CP dans l'éventualité où des procédures d'expropriation seraient à financer pour des biens exposés à des risques inhérents aux anciennes exploitations minières. En l'absence de procédure en 2023, ces crédits ont été consommés sur le fonctionnement courant.

DÉPENSES D'INTERVENTION

TRANSFERTS AUX MÉNAGES

La LFI 2023 prévoyait 1,5 M€ AE/CP pour l'indemnisation de victimes de dommages en cas de défaillance ou de disparition de l'ancien exploitant minier. Ces crédits ont été consommés dans la catégorie fonctionnement courant.

ACTION

12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)		700 000 000 673 709 349	700 000 000 673 709 349		700 000 000 673 709 349	700 000 000 673 709 349

Acteur essentiel de la transition énergétique et environnementale, l'ADEME participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'Agence met à la disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets de recherche, d'études et d'investissements en matière de gestion et de valorisation des déchets, de préservation des sols, d'efficacité énergétique, d'énergies renouvelables, de qualité de l'air, de mobilité, d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets.

L'agence est également mobilisée dans le cadre du plan France Relance et du fonds vert, que ce soit via le renforcement de dispositifs déjà en place, ou pour déployer de nouvelles modalités d'accompagnement des entreprises ou des territoires. Parmi les actions, l'ADEME se voit augmenter significativement les fonds économie circulaire et hydrogène, confier des crédits importants pour le fonds décarbonation de l'industrie, et déployer un nouveau fonds sur le tourisme durable. Elle accentue également ses soutiens à la transition écologique des TPE-PME et à la réhabilitation des friches. Les moyens de l'agence sont ainsi renforcés dans le cadre du plan de relance, au titre des programmes 362 « Écologie » et 364 « Cohésion », mais également par des crédits gérés en compte de tiers relatifs au financement du fonds décarbonation de l'industrie.

L'ADEME met en œuvre également certaines stratégies des programmes Investissements d'avenir et de France 2030 (financés par les programmes P731 – Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État, P422 – Valorisation de la recherche, P423 – Accélération de la modernisation des entreprises, P424 – Financement des investissements stratégiques).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	700 000 000	673 709 349	700 000 000	673 709 349
Subventions pour charges de service public	700 000 000	673 709 349	700 000 000	673 709 349
Total	700 000 000	673 709 349	700 000 000	673 709 349

Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du rapport annuel de performances pour l'ADEME.

Depuis 2018, l'agence est majoritairement financée par des subventions pour charges de service public.

Le montant de la dotation de l'État du P181 s'est établi à 674 M€ contre 700 M€ fixés en loi de finances pour 2023. L'écart résulte essentiellement de la mise en réserve initiale appliquée à la SCSP. Son dégel partiel a néanmoins permis le versement de 12 M€ en AE et CP par le programme 181 à l'opérateur, pour le financement du Fonds tourisme durable.

Le niveau de financement de l'ADEME depuis 2018 a permis de doter l'établissement des crédits nécessaires pour honorer ses engagements passés et les paiements associés à réaliser.

ACTION

13 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
13 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)		30 066 117 20 432 989	30 066 117 20 432 989		30 066 117 20 432 989	30 066 117 20 432 989

Depuis 2021, l'action 13 « INERIS » du programme 181 porte la subvention pour charges de service public (SCSP) de l'opérateur.

Créé par le décret n° 90-1089 du 7 décembre 1990, l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) est un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du ministre chargé de l'environnement. L'INERIS intervient sur plusieurs des domaines de compétence de sa tutelle en particulier la prévention des risques technologiques et industriels, la prévention des risques naturels de mouvements de terrains et d'inondations liés aux ouvrages hydrauliques.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	30 066 117	18 432 989	30 066 117	18 432 989
Subventions pour charges de service public	30 066 117	18 432 989	30 066 117	18 432 989
Titre 5 : Dépenses d'investissement		2 000 000		2 000 000
Subventions pour charges d'investissement		2 000 000		2 000 000
Total	30 066 117	20 432 989	30 066 117	20 432 989

Les actions de l'INERIS s'inscrivent dans le cadre de son 5^e contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'INERIS, qui couvre la période 2021-2025. Ce COP est structuré à partir des orientations stratégiques et des objectifs construits à partir des trois thématiques de la revue des activités (et des 16 activités clés) :

- maîtriser les risques liés à la transition énergétique et à l'économie circulaire ;
- comprendre et maîtriser les risques à l'échelle d'un site industriel et d'un territoire ;
- caractériser les dangers des substances et leurs impacts sur l'homme et la biodiversité via l'air, l'eau et les sols.

En cours d'exercice 2023, l'INERIS a fait l'objet d'un prélèvement de trésorerie de 11 M€ par diminution équivalente de la SCSP.

Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du rapport annuel de performances pour l'INERIS.

ACTION

14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs		205 000 000 213 081 802	205 000 000 213 081 802		200 000 000 199 829 303	200 000 000 199 829 303

En 2023, la LFI prévoyait une dotation de 205 M€ en AE et de 200 M€ en CP sur l'action 14 du programme, dédiée au Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

La ressource initiale a été abondée en cours d'année par le report de crédits non consommés en 2022 (4,5 M€ en AE et 50,6 M€ en CP) ainsi que par des transferts de crédits en gestion pour un total net de 0,7 M€ en AE et CP, dont :

- un transfert sortant de 0,5 M€ en AE et CP au bénéfice du programme 161 « Sécurité civile », destiné au financement des actions de la journée gouvernementale « Tous résilients face aux risques »
- un transfert entrant de 1,2 M€ en AE et CP depuis le programme 123 « Conditions de vie outre-mer », destiné au financement du réseau de surveillance volcanologique et sismologique de Mayotte (REVOSIMA).

Depuis 2023 et pour la première année depuis leur budgétisation en 2021 sur le programme 181, les crédits du FPRNM ne sont plus exemptés de réserve initiale. L'annulation partielle de la réserve en LFR de fin d'exercice a ainsi diminué de 12 M€ la ressource du FPRNM en CP.

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs qui minorent de 12,5 M€ le total affiché de la consommation en AE, le total net des dépenses réalisées en 2023 s'élève à 225 591 328 € en AE et 199 829 303 € en CP, soit un taux de consommation de 97 % en AE et de 83 % en CP par rapport aux ressources disponibles. Ce bilan traduit la dynamique de consommation du FPRNM, notamment en AE, qui a nécessité la levée partielle de gel de la réserve initiale et la mise à disposition d'une partie des crédits ainsi libérés sur l'action 14 du programme.

Sous-action	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
01 - Plans d'action portés par les collectivités locales (dont PAPI)	106 600 000	96 819 704	96 000 000	84 992 305
02 - Plan séisme Antilles	22 550 000	28 326 358	26 000 000	19 725 598
03 - Mesures individuelles réduction vulnérabilité (hors plan d'action) (dont acquisitions de biens et expropriations)	53 300 000	23 994 155	52 000 000	34 470 791
04 - Connaissance et évaluation des risques naturels (hors plans d'action)	12 300 000	39 540 561	14 000 000	31 112 393
05 - Mise en conformité des digues domaniales	10 250 000	36 910 550	12 000 000	29 528 216
Total	205 000 000	225 591 328	200 000 000	199 829 303

Pour la sous-action 01 « plan d'action portés par les collectivités locales (dont PAPI) », les engagements les plus importants concernent la réalisation d'aménagements hydrauliques dans le cadre du PAPI de l'Argens et des Côtiers de l'Esterel (PACA) ainsi que des travaux d'aménagements dans le cadre du PAPI 3 Vistre (Occitanie). Concernant les crédits de paiement, le casier-pilote de La Bassée (Seine-et-Marne) porté par le syndicat mixte Seine Grands Lacs dans le cadre du PAPI Seine-et-Marne francilienne continue de mobiliser l'action 14 à hauteur de 6,2 M€.

La sous-action 02 « Plan séisme Antilles » porte notamment le financement du confortement parasismique de bâtiments aux Antilles, territoires les plus exposés à cet aléa. La construction d'un collège à Saint-Martin en Guadeloupe en conformité avec les normes parasismiques s'est par exemple traduite par l'engagement de 7 M€ en AE et le paiement de 2,1 M€ en CP.

Pour la sous-action 03 « mesures individuelles réduction vulnérabilité (hors plan d'action) (dont acquisitions de biens et expropriations) », les opérations en PACA pour les acquisitions amiables et expropriations des habitations ayant subi la tempête Alex d'octobre 2020 dans les Alpes-Maritimes (60 M€ AE en 2021) se sont poursuivies en 2023, avec 4 M€ d'engagements et 4,9 M€ de paiements, réalisés hors de la convention avec l'EPF PACA. En autorisations d'engagement, le FPRNM a notamment subventionné des travaux rendus obligatoires par des PPRN en Vendée pour 4,4 M€ en AE.

La sous-action 04 « Connaissance et évaluation des risques naturels (hors plans d'action) » a été mobilisée pour le financement des actions d'informations préventives sur les risques comme les campagnes de sensibilisation du grand public sur les pluies et inondations, les incendies de forêt et de végétation, pour le financement du programme d'actions du Réseau de surveillance volcanologique et sismologique de Mayotte (REVOSIMA) ainsi que pour la préparation et l'élaboration des plans de prévention des risques naturels.

Pour la sous-action 05 « Mise en conformité des digues domaniales », les dépenses les plus importantes concernent le versement de financements de mise en conformité dans le cadre du transfert de la gestion des digues domaniales de l'État aux autorités exerçant la compétence GEMAPI. En 2023, ce sont ainsi 13,4 M€ qui ont été versés à Voies Navigables de France (VNF) pour le transfert de la gestion des digues domaniales de la Lauch et de Givet dans le Grand Est et 1,3 M€ versés au syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents pour le transfert de la gestion des digues domaniales de l'Arve en Auvergne Rhône Alpes. Les autres opérations sont financées notamment dans le cadre du plan Loire, en Isère et dans les Hauts de France.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	17 550 000	38 584 173	18 000 000	30 756 983
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	17 550 000	38 443 012	18 000 000	30 628 547
Subventions pour charges de service public		141 161		128 436
Titre 5 : Dépenses d'investissement	18 750 000	6 859 696	20 500 000	4 750 555
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	18 750 000	6 859 696	20 500 000	4 750 555
Titre 6 : Dépenses d'intervention	168 700 000	167 637 934	161 500 000	164 321 765
Transferts aux ménages	6 800 000	7 684 329	6 300 000	5 859 433
Transferts aux entreprises	600 000	18 443 673	500 000	15 332 036
Transferts aux collectivités territoriales	156 800 000	111 622 239	149 700 000	115 789 646
Transferts aux autres collectivités	4 500 000	29 887 693	5 000 000	27 340 651
Total	205 000 000	213 081 802	200 000 000	199 829 303

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

	AE		CP	
	LFI	conso	LFI	conso
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	17 550 000	39 690 577	18 000 000	30 628 547
TOTAL	17 550 000	39 690 577	18 000 000	30 628 547
Retraitements (REJB, recyclages)	0	-1 247 565		0
TOTAL CHORUS	17 550 000	38 443 012	18 000 000	30 628 547

Élaboration des plans de prévention des risques naturels (PPRN), information préventive et cartographie des risques d'inondation

Les crédits de fonctionnement, fortement mobilisés en 2023 sur l'action 14 du programme, ont principalement pour objet la connaissance et l'évaluation des risques (hors plans d'action).

Ces crédits ont ainsi permis le renforcement et le financement des actions d'information préventive sur les risques majeurs telles que les campagnes de sensibilisation « pluies-inondations » ainsi que sur les incendies de forêt. Les campagnes annuelles de prévention des feux et de prévention des risques liés aux pluies intenses ont été modernisées, et celle sur les pluies a été déclinée spécifiquement sur les territoires ultramarins. Une nouvelle campagne sur les obligations légales de débroussaillage a été lancée.

Ils ont également contribué à la préparation et l'élaboration de plans de préventions de risques ainsi qu'à la caractérisation de risques naturels.

Réduction de la vulnérabilité pour les biens des particuliers

Les crédits de fonctionnement mobilisés en 2023 pour la réduction de la vulnérabilité des biens de particuliers consistent notamment en l'engagement et le paiement d'études et expertises préalables à des travaux et des marchés relatifs à l'acquisition amiable ou l'expropriation de biens par l'État. Parmi les suites de la tempête Alex, des études de diagnostic ont été réalisées dans les Alpes-Maritimes en vue de l'estimation de travaux de consolidation ou de démolition de bâtiments.

Mise en conformité des digues domaniales

La majorité des crédits dédiés aux digues domaniales de l'État en 2023, ont été consommés dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature et en région Auvergne Rhône Alpes pour des études de mise en conformité et des travaux de confortement des digues domaniales.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

	AE		CP	
	LFI	conso	LFI	conso
BRGM		122 982		122 982
Subvention en région		18 179		5 454
TOTAL		141 161		128 436

En 2023, le BRGM a poursuivi quatre chantiers importants pour l'évolution et la modernisation du portail d'information GEORISQUES sur l'exposition aux risques majeurs sur le territoire français, au bénéfice notamment de l'information du public sur son exposition aux risques naturels majeurs.

Ainsi, la subvention pour charge de service public allouée à l'opérateur en 2023 comprend le versement de 123 k€ en AE et CP sur l'action 14 du programme.

La subvention allouée en région aurait dû être imputée en titre 6.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

	AE		CP	
	LFI	conso	LFI	conso
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	18 750 000	7 128 308	20 500 000	4 750 555
TOTAL	18 750 000	7 128 308	20 500 000	4 750 555
Retraitements (REJB, recyclages)	0	-268 612		0
TOTAL CHORUS	18 750 000	6 859 696	20 500 000	4 750 555

DÉPENSES POUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Opérations de prévention du risque sismique pour les immeubles domaniaux utiles à la gestion de crise :

Le poste principal des paiements réalisées en 2023 sur l'action 14 du programme, s'inscrit dans le cadre de marchés de travaux de confortement parasismique, de réhabilitation de bâtiments existants ou de construction d'extensions au titre du Plan Séisme Antilles (PSA), en Martinique, mais aussi en Guadeloupe dont le principal bénéficiaire concerne le palais d'Orléans, siège de sa préfecture.

Acquisitions et expropriations de biens et relogement portés par l'État :

Les mesures d'acquisitions amiables et d'expropriations constituent également une part importante des investissements engagés et payés en 2023 pour des biens immobiliers exposés à un risque naturel majeur tel que des effondrements de carrière ou des inondations. En 2023, les dépenses d'intervention de l'État pour ces mesures des acquisitions ont été moins fortes que prévu, car elles ont été en majorité portées par les collectivités et se retrouvent ainsi dans les dépenses d'intervention.

Travaux de confortement des digues domaniales :

Les opérations financées en 2023 pour des travaux de confortement des digues domaniales constituent la part prédominante des investissements engagés en 2023. Elles sont pour l'essentiel liées à la poursuite des opérations sur les digues de la Loire dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature.

DÉPENSES D'INTERVENTION

	AE		CP	
	LFI	conso	LFI	conso
Transferts aux ménages	6 800 000	7 796 212	6 300 000	5 859 432
Transfert aux entreprises	600 000	18 555 187	500 000	15 332 036
Transfert aux collectivités territoriales	156 800 000	122 381 641	149 700 000	115 789 646
Transferts aux autres collectivités	4 500 000	29 898 244	5 000 000	27 340 651
TOTAL	168 700 000	178 631 284	161 500 000	164 321 765
Retraitements (REJB, recyclages)	0	-10 993 350	0	0
TOTAL CHORUS	168 700 000	167 637 934	161 500 000	164 321 765

TRANSFERTS AUX MÉNAGES

Études et travaux pour la réduction de la vulnérabilité pour les biens des particuliers

Les transferts de l'action 14 versés en 2023 à des particuliers ont pour principal objet les mesures de réduction de la vulnérabilité face aux risques d'inondation pour des biens concernés par des travaux imposés par un PPRN ou identifiés par un diagnostic dans le cadre d'un PAPI ou à la suite de diagnostics face à d'autres risques tels que les cavités souterraines ou dans le cadre de l'expérimentation « mieux reconstruire après inondation » (MIRAPI).

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES

Parmi les dépenses d'intervention de l'action 14, les transferts aux entreprises portent notamment sur les mesures suivantes :

Prévention du risque sismique

La majorité des crédits transférés aux entreprises en 2023 s'inscrit dans le cadre du Plan Séisme Antilles, en particulier pour les études et travaux de confortement parasismique des HLM pour 11,6 M€ en AE et 10,9 M€ en CP qui sont imputés en transfert aux entreprises, ce qui explique principalement l'écart entre la prévision et la consommation réelle.

Études et travaux de réduction de la vulnérabilité des entreprises

Parmi les transferts aux entreprises, les mesures de réduction de la vulnérabilité représentent le deuxième poste de dépenses le plus important en 2023, pour les entreprises qui emploient moins de vingt salariés ou lorsque les biens d'habitation sont gérés par un syndicat de copropriété.

Connaissance des risques naturels

Le FPRNM contribue au financement de nombreuses opérations visant une meilleure connaissance des risques naturels, notamment les études nécessaires à l'acquisition de ces connaissances qui sont des données indispensables comme première étape de mise en œuvre de toute politique de prévention. Cet état des lieux est ensuite partagé avec l'ensemble des parties prenantes. Le BRGM a ainsi été mobilisé pour le programme d'actions du Réseau de surveillance volcanologique et sismologique de Mayotte (REVOSIMA).

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

De même qu'en 2022, cette catégorie de dépense constitue le principal poste de dépenses du FPRNM en 2023.

Études, travaux et équipements de prévention dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une collectivité territoriale

Les principaux crédits mobilisés en 2023 au titre du FPRNM relèvent des plans d'action portés par les collectivités locales via des subventions pour les études, et actions de prévention et/ou de protection des risques naturels s'inscrivant principalement dans les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI), puis dans une

moindre mesure dans les stratégies territoriales pour la prévention des risques en montagne (STePRIM) et les plans d'actions et de prévention des cavités (PAPRICA).

En 2023, les **mesures individuelles de réduction de la vulnérabilité** sous maîtrise d'ouvrage des collectivités, comprenant l'acquisition amiable de biens gravement menacés, ont été un axe important des interventions du FPRNM, notamment en région PACA et Occitanie.

Le **Plan séisme Antilles** a également été un vecteur majeur des opérations du FPRNM, pour les études et travaux de renforcement parasismique d'établissements scolaires publics en Guadeloupe et Martinique.

Compte tenu du statut de l'organisme bénéficiaire, c'est sur cette catégorie de dépenses que le financement de mise en conformité a été versé en 2023 pour le transfert de la gestion des digues domaniales de l'Arve en Auvergne Rhône Alpes.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

En fonction du statut des organismes bénéficiaires, les crédits du FPRNM ont également financé des transferts aux autres collectivités, plus particulièrement pour le versement par VNF du financement associé au transfert de la gestion des digues domaniales de la Lauch et de Givet dans le Grand Est et pour le financement des actions de culture du risque, notamment via l'association française de prévention contre les catastrophes naturelles et technologiques (AFCNT). Ces crédits ont aussi permis de compléter en 2023 le financement du programme pluriannuel « programme national Lidar Haute Densité (HD) » par l'IGN afin d'obtenir une couverture complète du territoire national en données 3D qui permettront ensuite de mieux modéliser les phénomènes.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense						
CNPF - Centre national de la propriété forestière (P149)	30 000	30 000				
Transferts	30 000	30 000				
ANSéS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (P206)	11 305 529	12 138 529	9 405 497	9 405 497	11 676 935	12 010 935
Subventions pour charges de service public	9 305 529	9 305 529	9 405 497	9 405 497	9 226 935	9 226 935
Transferts	2 000 000	2 833 000			2 450 000	2 784 000
ONF - Office national des forêts (P149)	4 448 593	4 448 593	4 593 002	4 593 002	4 657 020	4 657 020
Subventions pour charges de service public	4 448 593	4 448 593	4 593 002	4 593 002	4 657 020	4 657 020
Ecole d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (P361)		30 000			202 367	101 514
Transferts		30 000			202 367	101 514
SHOM - Service hydrographique et océanographique de la marine (P212)	420 800	1 031 986			1 852 700	1 479 086
Transferts	420 800	1 031 986			1 852 700	1 479 086
Météo-France (P159)	4 722 000	4 320 320	3 850 000	3 850 000	3 536 044	5 763 765
Subventions pour charges de service public	872 000	872 000			829 000	829 000
Dotations en fonds propres	2 250 000	2 250 000			2 707 044	3 920 657
Transferts	1 600 000	1 198 320	3 850 000	3 850 000		1 014 108
IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (P159)	2 060 000	549 977			1 650 000	2 050 000
Transferts	2 060 000	549 977			1 650 000	2 050 000
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (P181)	576 715 758	576 715 758	700 000 000	700 000 000	673 709 349	673 709 349
Subventions pour charges de service public	576 715 758	576 715 758	700 000 000	700 000 000	673 709 349	673 709 349
GEODERIS (P181)	6 096 726	6 096 726	6 522 226	6 522 226	6 130 893	6 130 893
Subventions pour charges de service public	6 096 726	6 096 726	6 522 226	6 522 226	6 130 893	6 130 893
INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques (P181)	29 379 218	29 400 418	30 066 117	30 066 117	20 432 989	20 459 789
Subventions pour charges de service public	29 362 418	29 362 418	30 066 117	30 066 117	18 432 989	18 432 989
Transferts	16 800	38 000				26 800
Subventions d'investissement					2 000 000	2 000 000
ANDRA - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (P174)	2 500 000	2 500 000			1 000 000	1 000 000
Subventions pour charges de service public	2 500 000	2 500 000			1 000 000	1 000 000
CITEPA - Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (P174)	199 708	213 501			194 080	194 080
Transferts	199 708	213 501			194 080	194 080
ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées (P217)	4 000	4 000				
Transferts	4 000	4 000				
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (P159)	1 319 267	1 294 442			1 241 753	888 619
Transferts	1 319 267	1 294 442			1 241 753	888 619
Universités et assimilés (P150)	332 959	352 680			963 853	663 995
Transferts	332 959	352 680			963 853	663 995

	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Ecole et formations d'ingénieurs (P150)	13 750	13 750			21 390	21 390
Transferts	13 750	13 750			21 390	21 390
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	872 065	772 654			1 728 183	984 003
Transferts	872 065	772 654			1 728 183	984 003
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières (P172)	28 853 284	28 385 103	28 146 107	28 146 107	32 563 458	32 404 703
Subventions pour charges de service public	27 537 788	27 537 788	28 146 107	28 146 107	31 031 054	30 923 054
Transferts	1 315 496	847 315			1 532 404	1 481 649
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	1 565 361	803 911			1 479 521	516 862
Transferts	1 565 361	803 911			1 479 521	516 862
IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (P172)	878 000	439 000			1 081 288	804 044
Transferts	878 000	439 000			1 081 288	804 044
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)	2 042 000	2 042 000	2 131 257	2 131 257	2 154 718	2 154 718
Subventions pour charges de service public	2 042 000	2 042 000	2 131 257	2 131 257	2 154 718	2 154 718
Groupe Mines Télécom (P192)	16 642	27 384			50 000	42 000
Transferts	16 642	27 384			50 000	42 000
INSERM - Institut national de la santé et de la recherche médicale (P172)						7 500
Transferts						7 500
IRD - Institut de recherche pour le développement (P172)		35 000				
Transferts		35 000				
ARS - Agences régionales de santé (P124)	-121	96 264				
Transferts	-121	96 264				
ANTAI - Agence nationale de traitement automatisé des infractions (P753)	240 000	192 000				
Transferts	240 000	192 000				
VNF - Voies navigables de France (P203)		2 986 953			15 020 637	14 793 684
Transferts		2 986 953			15 020 637	14 793 684
Total	674 015 538	674 920 948	784 714 206	784 714 206	781 347 179	780 837 949
Total des subventions pour charges de service public	658 880 812	658 880 812	780 864 206	780 864 206	747 171 958	747 063 958
Total des dotations en fonds propres	2 250 000	2 250 000			2 707 044	3 920 657
Total des transferts	12 884 726	13 790 136	3 850 000	3 850 000	29 468 177	27 853 334
Total des subventions d'investissement					2 000 000	2 000 000

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.

La définition et la mise en œuvre de la politique de l'État en matière de prévention des risques naturels, technologiques et miniers font appel au concours de nombreux opérateurs – établissements publics administratifs, industriels et commerciaux, ou à caractère scientifique, groupements publics, associations, etc. – qui bénéficient, au titre de leurs missions de recherche, d'expertise, de contrôle ou encore de prévention, d'un financement du programme 181 « Prévention des risques ». Le programme porte en particulier le financement de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, dont il constitue l'essentiel des ressources.

Les subventions pour charges de service public ou d'investissement et transferts versés en 2023 aux opérateurs du programme sont présentés dans la JPE de chacune des actions concernées du programme.

Les transferts alloués en 2023 aux autres opérateurs qui ne relèvent pas du programme 181 concernent notamment :

- les Voies navigables de France (VNF), essentiellement pour le versement de financements de mise en conformité associés au transfert de la gestion des digues domaniales de la Lauch et de Givet dans le Grand Est ainsi que pour une convention attributive de subvention relative à la gestion la digue de Marizelle dans les Hauts-de-France (études de diagnostic, de conception et de maîtrise d'œuvre, étude de danger) ;
- l’Institut français de recherche pour l’exploitation de la mer (IFREMER) dans le cadre des programmes d’actions 2022 et 2023 du réseau de surveillance volcanologique et sismologique de Mayotte (REVOSIMA) ;
- le Service hydrographique et océanographique de la Marine (SHOM) pour sa contribution à l’amélioration de la surveillance des niveaux de la mer en cas de tempête ou de houle dans le cadre de la convention « collaboration littoral SHOM 2021-2024 » (analyse et exploitation de données historiques marégraphiques effectuées le long des côtes normandes et dématérialisation de l’ensemble des archives marégraphiques du SHOM) ainsi que dans le cadre du programme Litto3D (réalisation du référentiel topographique et bathymétrique de St Pierre et Miquelon) ;
- l’Institut national de l’information géographique et forestière (IGN) notamment pour la réalisation de campagnes de levées LIDAR ;
- le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) pour des actions visant à améliorer la connaissance sur les aléas et les risques d’origine glaciaire et périglaciaire, sur les avalanches et sur les aléas sismiques (à Mayotte dans le cadre des programmes d’actions 2022 et 2023 du Réseau de surveillance volcanologique et sismologique de Mayotte « REVOSIMA ») ;
- le Centre interprofessionnel technique d’études de la pollution atmosphérique (CITEPA) pour des travaux visant à contrôler et améliorer la qualité des données relatives aux émissions atmosphériques issues du registre national des émissions polluantes et des déchets des Installations Classées pour la Protection de l’Environnement (ICPE) ;
- le Centre d’études et d’expertise sur les risques, l’environnement, la mobilité et l’aménagement (CEREMA), pour son activité d’expertise dans le champ des politiques publiques portées par la DGPR. En région Centre Val de Loire, son appui a également eu pour objet une étude relative à des phénomènes de mouvements de terrain et à des mesures hydrographiques.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L’ÉTAT

Opérateur Réalisation 2022 Prévision 2023 Réalisation 2023	ETPT rémunérés par ce programme ou d’autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d’autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	0 0 0	906 968 967	239 268 230	0 0 0	29 40 34	2 2 2
GEODERIS	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0	23 23 24
INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques	0 0 0	482 487 482	35 45 34	0 0 0	15 19 15	0 0 0
Total	0 0 0	1 388 1 455 1 449	274 313 264	0 0 0	44 59 49	25 25 26

* Les emplois sous plafond 2023 font référence aux plafonds des autorisations d’emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en loi de finances rectificatives 2023

Pour l’INERIS, le plafond d’emplois fixé en loi de finances pour 2023 était de 487 ETPT, en augmentation de 2 ETPT par rapport à 2022. Le nombre d’ETPT réalisé en 2023 s’élève finalement à 482,2, équivalent à 2022. Ceci s’explique essentiellement par des retards de recrutement pour des profils techniques aux compétences rares.

Pour l'ADEME, 2023 s'est traduit par la pleine utilisation des moyens supplémentaires qui lui avait été accordés en 2022 dans le portage de France 2030 et qui se traduisait par la création de 65 postes correspondant à 42 ETPT en 2022 et complétés par 23 ETPT en 2023.

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2023 *	1 455	1 449

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2023 en ETP	29	23

Le schéma d'emplois a été légèrement sous-exécuté compte tenu des calendriers de recrutement.

Opérateurs

OPÉRATEUR

ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) a été créée par la loi du 19 décembre 1990 sous forme d'établissement public à caractère industriel et commercial, placé sous la tutelle conjointe du ministère de l'environnement et du ministère de l'enseignement supérieur.

Acteur essentiel de la transition énergétique et environnementale, elle participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à la disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets de recherche, d'études et d'investissements en matière de gestion et de valorisation des déchets, de préservation des sols, d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables, de qualité de l'air, d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets.

L'ADEME dispose d'une importante capacité d'engagement de crédits incitatifs dans le cadre des dotations budgétaires allouées par l'État, renforcée fin 2020 par l'attribution de moyens significatifs pour conduire plusieurs mesures du plan France relance, puis en 2023 comme opérateur du fonds vert. Aussi, au cours de l'exercice, deux budgets rectificatifs ont permis de prendre en compte de nouveaux éléments dont notamment le relèvement du fonds économie circulaire de 210 M€ à 300 M€, celui du fonds chaleur de 75 M€ portant le total alloué à ce fonds à 595 M€, la mise en œuvre du fonds vert, le lancement du second appel à projets « Écosystèmes des véhicules lourds électriques ». Ces évolutions ont été associées à des renforts en personnel intérimaire pour accompagner la hausse d'activité.

Parvenant à s'adapter, l'ADEME a atteint ses objectifs avec un niveau d'engagement exceptionnel (2,8 Md€ dans le cadre de ses missions en faveur de la transition écologique) : en particulier, sur le périmètre d'intervention classique de l'agence, le niveau d'engagement du budget incitatif sur dotations de l'État s'est élevé à 1 148 M€, et sur le périmètre du plan France Relance 86 M€ ont été engagés pour de nouveaux projets, auxquels il faut ajouter 141 M€ pour le fonds décarbonation de l'industrie géré en compte de tiers. Les équipes dédiées aux programmes d'investissement d'avenir et France 2030 ont engagé près de 500 projets représentant 1 319 M€. Enfin, concernant le fonds vert, les financements alloués ont représenté 79 M€ sur les thématiques des biodéchets et le recyclage des friches.

D'un point de vue performance, en 2023, sur les 21 indicateurs du contrat d'objectif et de performance 2020-2023 (COP), les cibles ont été atteintes pour 13 d'entre eux, 3 indicateurs présentent un résultat proche de la cible et 5 indicateurs n'ont pas été atteints.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

	Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023		(en milliers d'euros)
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	
P362 – Écologie		645 382	322 053					132 445
Dotations en fonds propres			986					132 445
Transferts		645 382	321 066					132 445
P144 – Environnement et prospective de la politique de défense		60	32					50
Transferts		60	32					50
P134 – Développement des entreprises et régulations						200		
Transferts						200		
P203 – Infrastructures et services de transports		3 000	3 000			3 360	2 000	
Transferts		3 000	3 000			3 360	2 000	
P113 – Paysages, eau et biodiversité			17					17
Transferts			17					17
P159 – Expertise, information géographique et météorologie						150	168	
Transferts						150	168	
P181 – Prévention des risques		588 756	588 756	700 000	700 000	673 709	673 709	
Subventions pour charges de service public		576 716	576 716	700 000	700 000	673 709	673 709	
Transferts		12 040	12 040					
P174 – Énergie, climat et après-mines		11 000				63 746	47 161	
Subventions pour charges de service public		11 000				46	46	
Transferts						63 700	47 115	
P123 – Conditions de vie outre-mer		-35						
Transferts		-35						
P304 – Inclusion sociale et protection des personnes		60	20					20
Subventions pour charges de service public		60	20					20
P363 – Compétitivité		139	139					
Transferts		139	139					
P135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat		200	200			30	10	
Transferts		200	200			30	10	
P364 – Cohésion		21 500	11 500					11 500
Transferts		21 500	11 500					11 500
P723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État		110						88
Dotations en fonds propres		110						88
P731 – Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État		100 000	100 000					
Dotations en fonds propres		100 000	100 000					
P380 – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires						75 732	19 680	
Subventions pour charges de service public						11 335	2 959	
Transferts						64 397	16 720	
P422 – Valorisation de la recherche			39 000		5 000			
Transferts			39 000		5 000			
P349 – Transformation publique						193	193	
Subventions pour charges de service public						193	193	

	Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P352 – Innovation et transformation numériques						200	200
Transferts						200	200
P424 – Financement des investissements stratégiques	6 250 000	340 000		711 000	200 000	621 000	
Transferts	6 250 000	340 000		711 000	200 000	621 000	
Total	7 620 172	1 404 717	700 000	1 416 000	1 017 320	1 508 242	

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

L'ADEME a perçu des financements pour 1 635 M€ en 2023 : des recettes budgétaires pour 826 M€ et des crédits ou encaissements liés aux activités en gestion pour compte de tiers pour 809 M€. L'écart avec le tableau ci-dessus résulte de produits de ressources externes ou remboursements d'avances remboursables sur les projets d'Investissement d'avenir.

La majeure partie des dotations sont perçues sous la forme d'une subvention pour charges de service public au titre du programme 181 « Prévention des risques » pour 674 M€. L'écart entre la prévision 2023 et la réalisation correspond à la mise en réserve. À noter qu'une partie de cette subvention (12 M€) finance l'action « Destination France ».

Les crédits de paiement perçus au titre du programme 362 « Écologie » du plan France relance ont majoritairement permis d'honorer les décaissements du « Fonds décarbonation de l'industrie », mais aussi, dans une moindre mesure le dispositif « Bilan carbone ».

À cela, s'ajoutent les versements pour 47 M€ au titre du programme 174 « Énergie climat et après-mines » pour les aides à la mobilité lourde électrique, les IRVE dans les stations-services indépendantes, et le programme « France Nation verte » conduit avec BPI.

Par ailleurs, 11,5 M€ ont été reçus du programme 364 « Cohésion » pour financer le programme « Destination France ». Ce dernier a vu son financement complété par 2 M€ au titre du programme 203 « Infrastructure et services de transport.

Les crédits des programmes 159 « Expertise, information géographique et météorologie », 349 « Transformation publique » ou 352 « Innovation et transformation numérique » ont permis de financer la startup « transition écologique » dans le cadre du programme Beta.gouv, le simulateur Impact CO₂ et le projet « Fast – nos gestes climats ».

L'opération de rénovation du site de Valbonne a bénéficié de 88 k€ de crédits sur le programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

Et enfin les versements au titre du programme 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » par les régions ont permis la mise en œuvre du fonds vert sur les dispositifs de tri à la source et valorisation des biodéchets, et recyclage des friches.

L'ADEME est également l'un des principaux opérateurs des programmes d'investissements d'avenir successifs et du plan d'investissement France 2030. À ce titre, elle a perçu des crédits destinés aux paiements des projets gérés en compte de tiers représentant un total de 621 M€ pour 2023.

Les montants ouverts en 2023 au titre des programmes P422-423-424 seront mis à disposition de l'agence au cours des prochains exercices en lien avec les services du secrétariat général pour les investissements.

Au titre du fonds décarbonation de l'industrie du plan de relance, géré également en compte de tiers, l'ADEME a perçu 135 M€ (programme 362- Écologie).

L'ADEME a majoritairement consommé les crédits du plan de relance qui lui avaient été confiés entre 2020 et 2022, et les dernières autorisations d'engagement ont été consommées courant 2023, à l'exception d'un projet lié au dispositif Décarbonation de l'Industrie qui sera contractualisé à hauteur de 36,4 M€ courant 2024 avec l'accord de la Direction du Budget. Finalement, sur l'ensemble de la période, ce sont 1,7 milliards d'euros confiés par l'État qui auront été engagés par l'ADEME, soit 99,2 %. L'ADEME a contractualisé plus de 7 000 contrats, principalement auprès d'entreprises, sur l'ensemble du territoire métropolitain ainsi qu'en Outre-Mer.

La mise en perspective des crédits perçus par l'ADEME depuis 2021 avec les versements réalisés vers les bénéficiaires est présentée dans le tableau ci-après. Au 31 décembre 2023, l'ADEME avait perçu 688 M€ sur les 1 679 M€ mis en œuvre, soit un reste à percevoir de 991 M€. Au regard des décaissements réalisés vers les bénéficiaires des subventions (477 M€), la position de trésorerie de l'ADEME est globalement positive (211 M€).

Programme	Dispositif	Recettes programmes 362-364-134					Versements bénéficiaires 2020-2023
		2021	2022	2023	Total 2020-2023	Reste à verser	
362 Ecologie	Accept Entreprises engagées transition écologique	13 500 000	19 500 000		33 000 000	14 500 000	47 500 000
	Aides forfaitaires actions d'écoconception des PME	10 800 000	10 525 000		21 325 000	7 175 000	28 500 000
	MaPrimRenov' - Communication métiers rénovation	5 000 000	5 000 000		10 000 000		10 000 000
	Anciens sites industr. Pollués responsables défaillants	4 000 000	16 485 000		20 485 000	48 515 000	69 000 000
	Investissement dans le recyclage et réemploi DGPR	50 000 000	64 814 000		114 814 000	99 186 000	214 000 000
	Modern² centres tri/recyclage valorisa² déchets	18 000 000	41 852 800		59 852 800	214 147 200	274 000 000
	Stratégie hydrogène - ADEME (AAP territoriaux)	5 000 000	19 665 000		24 665 000	50 335 000	75 000 000
	Ecosystème des véhicules lourds électriques		65 000 000		65 000 000		65 000 000
	Bons diagnostics carbone	5 000 000		5 000 000	10 000 000		10 000 000
364 Cohésion	Fonds tourisme durable	5 000 000	11 500 000	11 500 000	28 000 000	18 500 000	46 500 000
134 Développement	Fonds décarbonation de l'industrie	83 677 644	82 261 648	135 095 996	301 085 288	538 964 712	840 000 000
TOTAL		199 977 644	336 603 448	151 595 996	688 177 088	991 322 912	1 679 500 000
							477 437 826

■ COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas pu être voté par son Conseil d'Administration avant la date de rédaction du présent RAP. Les données sont donc provisoires. Le compte financier de l'opérateur a été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel	87 473	87 642	Subventions de l'État	838 236	783 120
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	530	582	– subventions pour charges de service public	668 091	661 709
			– crédits d'intervention(transfert)	170 145	121 410
Fonctionnement autre que les charges de personnel	154 772	183 535	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	789 911	610 341	Autres subventions	36 201	14 099
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	9 464	48 764	Revenus d'activité et autres produits	49 141	84 505
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	9 464	48 764	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		28 832
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>	50	6
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	119	309
Total des charges	1 032 156	881 517	Total des produits	923 578	881 723
Résultat : bénéfice		206	Résultat : perte	108 578	
Total : équilibre du CR	1 032 156	881 723	Total : équilibre du CR	1 032 156	881 723

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

Emplois		Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement		99 283		Capacité d'autofinancement		19 824
Investissements		48 535	39 173	Financement de l'actif par l'État		
				Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		118
				Autres ressources	85	366
Remboursement des dettes financières				Augmentation des dettes financières		
Total des emplois		147 818	39 173	Total des ressources	85	20 308
Augmentation du fonds de roulement				Diminution du fonds de roulement	147 733	18 865

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

Les dotations aux amortissements et provisions de l'exercice 2023 s'élèvent à 48,2 M€. Elles se composent principalement des dotations pour les frais futurs de personnel, notamment CET, IFC et médailles du travail (15,8 M€), des dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles (16,2 M€), des dotations sur provisions des comptes clients et stocks (4 M€) et des dotations sur provisions des immobilisations financières (12,2 M€).

Parallèlement aux dotations, les reprises de provisions s'élèvent à 28,8 M€ au 31 décembre 2023. Elles sont constituées de la reprise des provisions clients et stocks (4 M€), de la reprise des provisions liées au passif social (14,4 M€), des reprises de provisions sur les autres immobilisations financières (7,5 M€) et des reprises pour contentieux (2,7 M€).

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)		
Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
2 249 038	2 384 473	2 409 130

La trésorerie fin 2023 se décompose en :

- 230,4 M€ de trésorerie fléchée ;
- 20,3 M€ de trésorerie non fléchée ;
- 86,5 M€ de trésorerie fonds de décarbonation de l'industrie ;
- 2 017,9 M€ de trésorerie sur Investissement d'Avenir et France 2030.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	97 178	97 178	95 661	95 661
Fonctionnement	146 121	135 603	157 912	123 848
Intervention	979 991	794 192	1 188 465	609 630
Investissement	48 327	41 284	29 066	37 530
Total des dépenses AE (A) CP (B)	1 271 617	1 068 257	1 471 105	866 669
dont contributions employeur au CAS pensions	530	530	582	582

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

			(en milliers d'euros)	
Recettes		Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	
Recettes globalisées		727 712	713 642	
Subvention pour charges de service public		668 091	661 709	
Autres financements de l'État		300	6 696	
Fiscalité affectée		0	0	
Autres financements publics		1 317	3 178	
Recettes propres		58 004	42 058	
Recettes fléchées		214 883	112 776	
Financements de l'État fléchés		187 600	95 062	
Autres financements publics fléchés		1 200	0	
Recettes propres fléchées		26 083	17 714	
Total des recettes (C)		942 595	826 418	
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)		0	0	
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)		125 662	40 251	

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

DÉPENSES PAR DESTINATION

		(en milliers d'euros)							
Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	Budget initial Compte financier *	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE
01. Chaleur renouvelable		0	15 589	9 405	486 877	306 487	17 534	12 198	520 000
		0	15 683	9 336	582 437	263 583	2 718	13 235	600 837
02. Economie circulaire		0	18 364	19 405	186 801	130 852	4 835	4 286	210 000
		0	25 796	20 591	272 866	123 883	4 317	4 029	302 979
03. Bâtiment économe en énergie		0	5 844	6 567	10 655	9 464	3 801	2 794	20 300
		0	6 024	4 322	9 323	9 445	3 188	2 912	18 534
04. Communication nationale / Formation		0	10 035	8 089	1 495	983	470	440	12 000
		0	10 531	9 480	1 640	1 193	43	270	12 215
05. Sites pollués et friches		0	17 900	15 637	4 100	4 664	0	5	22 000
		0	16 419	14 998	1 740	4 419	154	180	18 314
06. Recherche	3 300	1 335	799	28 365	25 958	0	0	33 000	30 057
	3 596	1 517	764	27 345	25 369	0	0	32 458	29 729
07. Développement et mise à disposition de l'expertise		0	11 633	9 200	5 292	4 044	2 935	2 605	19 860
		0	12 496	8 985	4 997	5 904	2 854	2 289	20 347
08. Démarches énergie/climat territoriales		0	2 500	2 374	32 500	21 561	0	0	35 000
		0	7 999	5 274	28 227	17 539	0	0	36 227
09. Réduction de l'impact environnemental des entreprises		0	784	587	8 216	7 353	0	125	9 000
		0	1 062	969	11 563	13 264	0	121	12 624
10. Air/Mobilité		0	6 155	9 336	23 568	19 044	0	0	29 723
		0	5 078	3 334	25 331	17 907	0	0	30 409
11. International		0	1 687	1 378	1 430	1 612	0	0	3 117
		0	1 524	865	1 463	1 607	0	0	2 987
12. Finance Climat		0	3 582	2 194	418	1 038	0	254	4 000
		0	840	862	3 244	3 095	0	50	4 084
13. Hydrogène		0	335	224	49 665	38 628	0	0	50 000
		0	312	115	32 230	5 681	50	0	32 592
14. Décharges Littorales		0	0	0	10 000	1 836	0	0	10 000
		0	4 717	593	18 391	1 081	0	0	23 107
Budget de moyens	88 459	23 932	23 558	0	0	8 454	9 393	120 845	121 410
	87 324	21 328	20 677	0	0	7 269	5 866	115 921	113 867

Destination <i>Budget initial/ Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total		
		AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Filières REP		2 919 2 743	3 014 2 735	3 014 2 321	0 0	0 0	4 955 4 953	4 955 4 918	10 888 10 431	10 888 9 982
Fond vert		0 0	0 1 569	0 713	0 77 728	0 1 483	0 0	0 0	0 79 297	0 2 196
Fonds démonstrateurs		0 0	0 0	0 0	0 0	1 033 3 026	0 0	0 0	0 0	1 033 3 026
Projets financés par des partenaires		2 500 1 998	21 332 20 695	19 930 14 828	42 926 5 465	24 645 4 360	5 343 3 521	4 229 3 655	72 101 31 679	51 304 24 841
Relance : éco. circulaire et déchets		0 0	981 966	2 314 1 219	11 517 12 368	109 495 71 164	0 0	0 0	12 498 13 334	111 809 72 383
Relance : Mobilité		0 0	831 0	335 0	63 375 60 326	12 675 0	0 0	0 0	64 206 60 326	13 010 0
Relance : Rénovation énergétique et transition des PME		0 0	288 82	665 3 160	12 791 11 782	36 912 29 077	0 0	0 6	13 079 11 865	37 577 32 243
Relance : sites pollués et friches		0 0	0 199	299 74	0 0	16 197 6 052	0 0	0 0	0 199	16 496 6 126
Relance : stratégie hydrogène		0 0	0 337	293 366	0 0	19 711 500	0 0	0 0	0 337	20 004 866
Total		97 178 95 661	146 121 157 912	135 603 123 848	979 991 1 188 465	794 192 609 630	48 327 29 066	41 284 37 530	1 271 617 1 471 105	1 068 257 866 669

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

ÉQUILIBRE FINANCIER

Besoins		Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)		125 662	40 251
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements		2 970	1 187
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins		558 826	594 131
Autres décaissements non budgétaires		0	34 994
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)		687 458	670 563
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)		123 629	160 092
Abondement de la trésorerie fléchée		297 683	213 142
Abondement de la trésorerie non fléchée		0	0
Total des besoins		811 087	830 655

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

Financements		Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)		0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements		80	74
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement		811 007	808 916
Autres encaissements non budgétaires		0	21 665
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)		811 087	830 655
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)		0	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée		0	14 130
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée		174 054	38 920
Total des financements		811 087	830 655

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

L'ADEME a perçu 826 M€ de **recettes** en 2023 et reste très majoritairement financée par des dotations de l'État (92 %), perçues sous la forme d'une subvention pour charges de service public au titre du programme 181 « Prévention des risques » pour 662 M€.

À cela, s'ajoutent les versements depuis d'autres programmes, pour des dispositifs tels que la mobilité lourde électrique, les IRVE dans les stations-services indépendantes, ou le programme « France Nation verte » conduit avec BPI. Par ailleurs, au titre de France relance, 16,5 M€ ont été perçus, 14 M€ pour les actions « Destination France » et 22,1 M€ par les régions au titre du fonds vert.

L'agence a complété son financement par des recettes liées à des programmes CEE (SARE, EVE, AVELO, etc.) et d'autres subventions contractualisées avec l'Union européenne, l'État ou les collectivités territoriales, à hauteur de 22,6 M€, ainsi que par 42,1 M€ de recettes propres (frais de gestion France 2030 et fonds décarbonation de l'industrie entre autres pour 30,3 M€).

Elle a également perçu des crédits destinés aux paiements des projets gérés en compte de tiers (France 2030/PIA, fonds décarbonation de l'industrie, ou des contrats européens), représentant un total de 809 M€ pour 2023.

Les **crédits de paiement** ont été exécutés à hauteur de 95 % de la prévision sur le budget incitatif, soit 601 M€, niveau équivalent à 2022. Les avances versées sur les projets ont représenté 62 M€ contre 83 M€ en 2022, l'agence ayant arrêté d'octroyer des avances à notification aux grandes entreprises début 2023.

Les **dépenses de personnel** s'élèvent à 95,7 M€ en 2023 soit 96 % du budget rectificatif. Les moyens humains sous plafond ont été saturés (967,3 ETPT pour une cible à 968) alors que les effectifs hors plafond représentent 229,8 ETPT contre 255 prévus. Le moindre niveau de dépenses de masse salariale s'explique par la sous exécution des effectifs hors plafond (229,8 ETPT réalisés contre 255 prévus) et une erreur de reporting générée par le nouvel outil SIRH mis en place au 1^{er} janvier 2023 qui s'est traduit notamment par un salaire moyen sensiblement sur évalué, et une surestimation des cotisations sociales ayant conduit à une demande budgétaire complémentaire de 2,8 M€, non nécessaire au final.

L'**enveloppe de fonctionnement** du budget de moyens a fait l'objet d'un relèvement de 1,4 M€ lors du 1^{er} budget rectificatif de 2023 afin de permettre l'embauche de nouvelles personnes en contrats intérimaires pour absorber la hausse d'activité sur le budget incitatif, le fonds économie circulaire en particulier. A fin 2023, les dépenses de fonctionnement sont inférieures de 4,3 M€ au dernier budget rectificatif, et 2,9 M€ par rapport au budget initial. Cela s'explique par des moindres dépenses sur la ligne de personnel intérimaire (en particulier sur le fonds chaleur, les personnes recrutées étant arrivées dans l'année plus tardivement qu'escompté), la fin de la contribution volontaire de l'ADEME versée à l'OCAPIAT, et une maîtrise des dépenses sur d'autres postes (sous-traitance, autres achats et services, honoraires, dépenses de déplacements, notamment).

Les dépenses de fonctionnement sur le budget incitatif et sur les ressources externes sont liées aux études et autres achats de prestations de services pour l'ensemble des thématiques de l'agence. Il s'agit d'analyses, études, animations de réseaux ou bien des dépenses de sous-traitance, achat de prestations de services. Cette enveloppe intègre également des dépenses de personnels intérimaires financées en dehors du budget de moyens, par des recettes fléchées.

Les achats de communication ont concerné les campagnes, notamment sobriété matérielle, dispositif fonds chaleur, mais aussi dans le cadre du contentieux sur l'air, les campagnes chauffage au bois domestique et air-mobilité. Sont également imputées les dépenses liées à l'organisation d'évènements, de formations externes, les dépenses d'édition et de diffusion, les outils numériques techniques et scientifiques, les actions de promotion, actions presse et réseaux sociaux et les partenariats.

Enfin, les dépenses liées à la mise en sécurité des sites pollués à responsable défaillant confiés à l'agence concernent une centaine de sites.

Sur l'**enveloppe d'intervention** du **budget incitatif**, les crédits de paiement ont été exécutés à hauteur de 94 % de la prévision. En particulier, les dépenses liées à l'hydrogène sont en deçà de la prévision car les projets 2022 et 2023 ont été engagés très tardivement dans l'année, ce qui n'a pas permis de déclencher les paiements programmés sur 2023.

Sur le fonds chaleur, les plus importants versements concernent notamment le réseau de chaleur du sud de Clermont-Ferrand pour 13,2 M€, la création d'un doublet géothermique et d'un réseau de chaleur près de bordeaux pour 6,6 M€ ou l'extension d'un réseau de chaleur à Lyon pour 6 M€.

S'agissant de l'économie circulaire, les plus gros versements concernent la chaufferie CSR de Lardin-Saint-Lazare (11,4 M€), la convention France nation verte avec la BPI (4,6 M€), différentes installations à la réunion (5,3 M€), une unité de tri à Morlaix (3,7 M€) et la construction d'un nouveau centre de tri d'emballages à Parçay-Meslay (4,8 M€).

Sur le plan de relance, les engagements 2022 sur le programme hydrogène ont été tardifs également, ce qui a reporté une grande partie des paiements sur 2024. De la même manière les dates d'engagement des projets liés à la mobilité lourde électrique n'ont pas permis d'effectuer les premiers versements de crédits sur 2023 et on constate, dans une moindre mesure quelques retards sur les projets économie circulaire.

La mise en place de la gouvernance et des nouveaux dispositifs du fonds vert n'ont pas permis d'engager rapidement les dossiers. Aussi, les premiers paiements de projets interviendront majoritairement sur 2024.

Les crédits de paiements consommés sur les projets financés par ressources externes sont en retrait à la prévision, en raison du report de certains engagements sur 2024 (mobilité lourde électrique et IRVE stations-services indépendantes).

Enfin, les dernières échéances sur le fonds démonstrateur de recherche ont pu être versées.

Les **dépenses d'investissement** sont inférieures aux prévisions sur le budget de moyens en raison principalement des reports des déménagements de certains sites de directions régionales et des économies sur les frais de moyens généraux, notamment sur les sites centraux.

Sur le budget incitatif, les principaux investissements financés en 2023 concernent :

- Le versement prévu de 10 M€ au fonds de garantie géothermie long terme ;
- La transformation numérique de l'ADEME pour 3,2 M€ pour financer la plateforme digitale « Agir pour la transition écologique » et l'outil CRM Connect ;
- La plateforme OPÉRAT (observatoire de la performance énergétique, de la rénovation et des actions du tertiaire) (2,1 M€) ;
- SINOE (outil d'analyse destiné aux collectivités territoriales pour les aider à optimiser leur politique de gestion des déchets) (1,6 M€) ;
- La fabrique de la donnée (0,6 M€).

Le développement de l'outil SYDREP, en lien avec la création en 2020 de l'instance de supervision des filières à responsabilité élargie des producteurs, représente un investissement de 4,9 M€ en CP sur 2023.

S'agissant des dépenses réalisées par l'ADEME et financées par des ressources externes, les outils numériques et système d'information du programme SARE (service d'accompagnement à la rénovation énergétique) représentent 1,1 M€, ceux pour le programme France 2030 0,9 M€, le programme EVE 2 (Engagement volontaire pour l'environnement) 0,6 M€, le programme REMOVE (Report modal et verdissement des flottes de transport massifié) 0,4 M€, les dépenses dans le cadre du projet France relance Valbonne 0,2 M€ et Nos gestes climats - Fast 2023 (0,2 M€).

Le solde budgétaire traduit l'écart entre les décaissements des dépenses et les encaissements des recettes. Il est plus élevé que prévu en raison de dépenses moins importantes notamment sur l'intervention, et des recettes également moins élevées mais dans une moindre mesure. Le solde budgétaire représente un déficit de 40,3 M€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :			
– sous plafond	906	968	967
– hors plafond	239	268	230
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	29	40	34

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	2	2	2
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	2	2	2

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

Pour l'ADEME, 2023 s'est traduit par la pleine utilisation des moyens supplémentaires qui lui avait été accordés en 2022 dans le portage de France 2030 et qui se traduisait par la création de 65 postes correspondant à 42 ETPT en 2022 et complétés par 23 ETPT en 2023.

	2021	2022	2023
plafond ETP	859	939	960
schéma d'emploi	9	80	21
Réalisé ETP	858,6	938,7	960
Schéma réalisé		80,1	21,3
plafond ETPT	867	918	968
Ecart théorique		51	50
réalisé ETPT	866,8	905,8	967,3
Ecart Réalisé		39	61,5

En 2022, le schéma d'emploi était de – 16 ETP. Dans le même temps, l'ADEME a obtenu 25 postes liés à l'accroissement de son activité, 65 postes pour la mise en œuvre de France 2030 et 6 postes par anticipation des départs à la retraite, soit un total de 80 ETP supplémentaires, portant le plafond à 939 ETP.

Le plafond en 2023 était de 960 soit +21 correspondant à un relèvement du plafond de 25 ETP auxquels sont retranchés 6 postes réalisés en anticipation en 2022 et auxquels s'ajoutent 2 postes obtenus au titre de la politique incitative dans l'acquisition des véhicules électriques.

L'ADEME a réalisé ses schémas d'emplois en 2022 (+80,1) et 2023 (21,3).

Au total, sur les années 2022 et 2023, les moyens de l'ADEME ont été augmentés de 101 ETP et ETPT. En réalisation, les moyens ont été augmentés de 101,4 ETP et 100,5 ETPT.

OPÉRATEUR GEODERIS

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Le groupement d'intérêt public « GEODERIS » a été créé en 2001 et a été renouvelé en 2018 jusqu'au 31 décembre 2026 afin de permettre à l'État de disposer d'un expert dans le domaine des risques présentés par les anciennes exploitations minières. Les deux établissements publics (INERIS et BRGM) qui le constituent avec l'État ont mis à sa disposition, d'une part, des compétences dont ils disposaient dans ce domaine et ont procédé, d'autre part, à des recrutements spécifiques. GEODERIS connaît une activité importante ces dernières années, qui s'est poursuivie en 2022 par la réalisation des études d'aléas, d'études de risques, et d'études environnementales sur les anciens sites miniers où des dépôts peuvent présenter des risques en termes de stabilité ou des impacts environnementaux et sanitaires.

Études d'aléas de priorités 4 (P4), P5 et P6 : Depuis 2012, GEODERIS aura terminé 145 études détaillés d'aléas (EDA) dont 63 études P4, 58 études P5 et 24 études P6. Pour l'année 2023, il a été programmé le lancement de 18 nouvelles études d'aléas (18 P5 et 23 P6), en complément d'études déjà en cours et qui se poursuivent.

Études de risques : En 2023, quatre nouvelles études de risque ont été programmées en Auvergne-Rhône-Alpes (42-Giers), en complément d'études déjà en cours et qui se poursuivent.

Déchets de l'industrie extractive : Dans la continuité de l'inventaire des déchets miniers issus de l'industrie extractive en application de l'article 20 de la directive européenne 2006/21/CE (inventaire dit « DDIE ») achevé en 2012, ont été lancées, en 2022, 1 nouvelle étude environnementale et sanitaire (La Petite Faye (é)), en compléments des études déjà en cours et qui se poursuivent.

GEODERIS a poursuivi son appui aux directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pour l'intégration des données environnementales issues des études DDIE dans l'outil relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS).

Remontée de nappe dans le bassin houiller lorrain : L'arrêt progressif des exploitations minières du bassin houiller lorrain a conduit à l'ennoyage des travaux souterrains puis à une remontée progressive de la nappe des Grès du Trias inférieur générant des problèmes d'inondation. En 2018, GEODERIS a produit des prévisions de remontée de la nappe des grès du Trias inférieur (GTI) sur l'ensemble du bassin houiller lorrain et a développé en 2021 un modèle numérique des prévisions de remontées de nappes afférentes.

En 2023, le travail a consisté à mettre à jour ce modèle numérique :

- le calibrage du modèle ;
- le calcul des nouvelles prévisions de remontée de nappe : projections de prélèvements AEI/AEP dans la nappe des GTI, des prélèvements Après-mine dans la nappe des GTI à la suite de l'actualisation des engagements de l'état et des prélèvements dans les réservoirs miniers (les débits prélevés sont adaptés pour répondre aux conditions de seuil suivantes : 205 mètres nivellement général de la France (NGF) pour le réservoir Ouest et 193 m NGF pour le réservoir Centre-Est) ;
- la possible extension des zones d'engagement de l'État ainsi que la prise en compte dans le modèle des projets d'urbanisme déjà lancés et de certains réseaux d'assainissement.

Les premiers résultats cartographiques de cette mise au jour seront communiqués fin 2023

Inventaire des Risques Miniers (IRM) : GEODERIS réalise, selon les régions, des inventaires des ouvrages débouchant au jour (ODJ), des hiérarchisations de risques corporels et des propositions de mise en sécurité à partir de demandes émanant des DREAL :

- inventaires spécifiques sur des sites à la demande des DREAL,
- inventaires et bilan sur des sites où GEODERIS a déjà réalisé des études (études d'aléas mouvement de terrain, inventaire DDIE, audits spécifiques...) pendant lesquelles la présence d'ouvrages ouverts a été découverte. Les inventaires concernent essentiellement la revue des ouvrages cités et documentés dans les études d'aléas.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

	(en milliers d'euros)					
	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
Programme intéressé Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P181 – Prévention des risques	6 097	6 097	6 522	6 522	6 131	6 131
Subventions pour charges de service public	6 097	6 097	6 522	6 522	6 131	6 131
Total	6 097	6 097	6 522	6 522	6 131	6 131

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

L'écart entre la prévision LFI 2023 et la réalisation s'explique par la mise en réserve.

■ COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

						(en milliers d'euros)
Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>			Subventions de l'État – subventions pour charges de service public – crédits d'intervention(transfert)	5 163	5 293	
Fonctionnement autre que les charges de personnel	5 509	6 074	Fiscalité affectée			
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions			
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	40 40	29 29	Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i> <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	40	556	
Total des charges	5 509	6 074	Total des produits	5 203	5 849	
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	306	225	
Total : équilibre du CR	5 509	6 074	Total : équilibre du CR	5 509	6 074	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

						(en milliers d'euros)
Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	
Insuffisance d'autofinancement	266	196	Capacité d'autofinancement			
Investissements	40	6	Financement de l'actif par l'État			
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État			
			Autres ressources			
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières			
Total des emplois	306	202	Total des ressources	306	202	
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement			

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Le budget prévisionnel 2023 a été présenté et validé en hors taxe lors de l'AG du 30 novembre 2022.

La décision de la DDFIP Moselle de l'assujettissement partiel à la TVA (recettes hors subvention de l'État) étant parvenue courant 2023, le compte de résultat et bilan ont été présenté et voté en TTC lors de l'AG du 14 mars 2024.

Les ressources de l'exercice 2023 s'élèvent à 5 849 k€ qui se déclinent comme suit :

- subvention de charge pour service public (MTES) à hauteur de 5 293 k€ ;
- report de produits constatés d'avance (PCA) 2022 sur 2023 : 149,5 k€
- report de produits constatés d'avance de 2023 sur 2024 : -988 k€
- prestations de services pour tiers à hauteur de 7,6 k€;
- autres produits de gestion d'un total de 41 k€ HT : remboursement de Contribution Économique Territoriale (ex : CFE) et reprise sur provision IFC/CET.
- remboursement de TVA sur la période 2017-2022 : 485,2

Les ressources de l'exercice 2023 (tableau 1) diffèrent du budget prévisionnel, du fait des Produits Constatés d'Avance très significatifs de 2023 sur 2024 (988 k€). Ce PCA est dû en grande partie à des conditions exceptionnelles de mobilité du personnel mis à disposition par les organismes durant l'année 2023 ayant entraîné un ralentissement et un retard d'exécution du programme 2023.

Par ailleurs, le remboursement de TVA sur les années 2017-2022 (passage de Geoderis à l'assujettissement partiel de TVA) a généré un produit significatif de 485 k€. Ces deux points génèrent une trésorerie temporairement élevée à fin 2023.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)		
Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
5 362	5 040	7 001

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)		Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Destination	Budget initial Compte financier *					
Expertise scientifique	0 0	0 3 384	2 668 2 660	2 801 2 660	40 6	5 509 6 050
Total		0 0	2 668 3 384	2 801 2 660	40 6	5 509 6 050

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :			
– sous plafond			
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	23	23	24
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	23	23	24

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en loi de finances rectificatives 2023.

Pour mémoire, les emplois du GIP GEODERIS sont mis à disposition par l'INERIS et le BRGM contre remboursement ; ces emplois sont tous comptabilisés dans les effectifs de ces derniers.

La réalisation à 23,8 ETPT s'explique par une mise à disposition de GEODERIS d'un personnel supplémentaire par l'organisme INERIS pour remplacer temporairement un personnel mis à disposition.

OPÉRATEUR

INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'Ineris est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), sous la tutelle du ministère chargé de l'environnement, qui mène des travaux de recherche et d'expertise sur les risques technologiques pour mieux comprendre les phénomènes susceptibles de conduire aux situations d'atteintes à l'environnement, à la santé et aux biens. Opérateur indépendant, l'Institut est le référent technique de l'administration chargée de la prévention des risques et de ses services déconcentrés, les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL). Il accompagne aussi les entreprises afin de les aider à prendre les décisions les plus appropriées à une amélioration de la sécurité environnementale.

L'Ineris apporte une expertise en appui aux politiques publiques de prévention des risques, alimentée par ses connaissances de pointe issues de la recherche, et son expertise de terrain résultant de son activité de service aux entreprises. Ses missions d'appui aux politiques publiques sont menées, pour l'essentiel, en tant qu'opérateur de l'État du programme 181 « prévention des risques » du ministère de la transition écologique. Sa participation au Laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air (LCSQA) relève du programme 174 « énergie, climat et après-mine ».

En cohérence avec la mise en œuvre de son contrat d'objectifs et de performance (COP) 2021-2025, et les priorités d'action des pouvoirs publics, une refonte des programmes d'appui a été menée en 2021 afin d'organiser et de faciliter le pilotage stratégique et la lisibilité des activités.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

	(en milliers d'euros)					
	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
Programme intéressé Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P144 – Environnement et prospective de la politique de défense					72	
Transferts					72	
P113 – Paysages, eau et biodiversité	279	293	10	15	140	124
Transferts	279	293	10	15	140	124
P159 – Expertise, information géographique et météorologie	-14					
Transferts	-14					
P181 – Prévention des risques	30 379	30 400	30 066	30 066	20 433	20 460
Subventions pour charges de service public	29 362	29 362	30 066	30 066	18 433	18 433
Dotations en fonds propres	1 000	1 000				
Transferts	17	38				27
Subventions d'investissement					2 000	2 000

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P174 – Énergie, climat et après-mines	3 471	3 471	4 154	4 154	3 677	3 677
Dotations en fonds propres	167	167			166	166
Transferts	3 304	3 304	4 154	4 154	3 511	3 511
P190 – Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	6 262	6 274	6 373	6 373	6 258	6 258
Subventions pour charges de service public	6 274	6 274	6 373	6 373	6 258	6 258
Transferts	-12					
P204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	30	37			45	30
Subventions pour charges de service public		7				
Transferts	30	30			45	30
P161 – Sécurité civile					30	30
Transferts					30	30
P363 – Compétitivité		50				
Transferts		50				
P111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	90	90			90	90
Subventions pour charges de service public	90	90			90	90
P348 – Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs					79	
Dotations en fonds propres					79	
Total	40 497	40 616	40 603	40 608	30 824	30 668

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

- Subvention reçue au titre du programme 190 (recherche)

La subvention pour charge de service public (SCSP) de programme 190 reçue en 2023 s'élève à 6 258 k€. L'écart avec la LFI s'explique par la mise en réserve.

- Subvention reçue au titre du programme 181 (prévention des risques) :

La subvention pour charge de service public (SCSP) de programme 181 reçue en 2023 s'élève à 18 433 k€, à la suite d'un prélèvement sur fonds de roulement se traduisant par un moindre versement de la subvention. Par ailleurs, une subvention d'investissement fléchée supplémentaire de 2 M€ a été attribuée pour la rénovation de la zone pyrotechnique et le laboratoire de caractérisation des dangers physiques et réactionnels des substances.

- Subvention reçue au titre du programme 174 - Activité au sein du LCSQA.

Similaire au prévisionnel, la subvention de fonctionnement reçue en 2023 s'élève à 3 511 k€. La dotation globale augmente ainsi de +207 k€ soit +6,3 % par rapport à 2022.

COMpte FINANCIER 2023

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas pu être voté par son Conseil d'Administration avant la date de rédaction du présent RAP. Les données sont donc provisoires. Le compte financier de l'opérateur a été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel	44 180	41 073	Subventions de l'État	39 249	28 202
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	92	86	– subventions pour charges de service public	35 778	24 691
			– crédits d'intervention(transfert)	3 471	3 511
Fonctionnement autre que les charges de personnel	35 456	34 539	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	5 191	4 946
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	7 853	7 994	Revenus d'activité et autres produits	35 196	32 136
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	7 853	7 985	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	650	2 549
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>		9	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		34
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	3 630	3 323
Total des charges	79 636	75 612	Total des produits	79 636	65 284
Résultat : bénéfice			Résultat : perte		10 328
Total : équilibre du CR	79 636	75 612	Total : équilibre du CR	79 636	75 612

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement		8 240	Capacité d'autofinancement	3 573	
Investissements	7 280	7 051	Financement de l'actif par l'État	182	2 166
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		34
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières		1	Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	7 280	15 292	Total des ressources	3 755	2 200
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	3 525	13 092

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

L'exercice 2023, le troisième dans le cadre du contrat d'objectifs et de performance 2021 - 2025, a été marqué par les éléments suivants :

- Une diminution du fonds de roulement de 13 M€, à la suite notamment du prélèvement sur fonds de roulement de 11 M€ effectué par un moindre versement de la subvention pour charges de service public du P 181 compte tenu de la trésorerie de l'opérateur à la fin de l'exercice précédent ;
- Les subventions pour charge de service public annuelles des programmes 174 et 190 ont été respectivement en hausse et stable par rapport à 2022, conformes aux prévisions budgétaires.
- Une subvention d'investissement de 2 M€ est venue s'ajouter aux recettes en fin d'exercice ;

- Parallèlement, l'exercice 2023 a été marqué par un tassement des recettes variables, en particulier par rapport à ce qui était prévu dans le budget initial.
- Le plafond d'emploi a augmenté de 2 ETPT en LFI 2023 par rapport à 2022, à 487 ETPT, après une stabilité en 2022. Les difficultés de recrutement ont cependant conduit à des effectifs de 482,2 ETPT.
- Les charges sont maîtrisées, tant au niveau du fonctionnement que du personnel, toujours par rapport au budget initial.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
36 230	22 306	17 339

Le solde de trésorerie de fin d'exercice correspond à 3,1 mois de fonctionnement.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	47 210	47 210	43 779	43 779
Fonctionnement	26 355	24 209	24 088	23 574
Intervention	0	0	0	0
Investissement	7 594	7 281	5 939	7 187
Total des dépenses AE (A) CP (B)	81 159	78 700	73 806	74 540
dont contributions employeur au CAS pensions	92	92	86	86

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Recettes globalisées		
Subvention pour charges de service public	39 249	28 201
Autres financements de l'État	0	1 435
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	5 191	2 695
Recettes propres	27 916	22 031
Recettes fléchées	182	2 166
Financements de l'État fléchés	182	2 166
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	72 538	56 528
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	6 162	18 012

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

DÉPENSES PAR DESTINATION

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel AE = CP	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Dépenses de personnel	47 210 43 779	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	47 210 43 779	47 210 43 779
Incendie, dispersion et explosion	0 0	2 077 1 854	1 987 1 659	0 0	0 0	2 480 1 187	1 084 1 453	4 557 3 041	3 071 3 112
Milieux et impacts sur le vivant	0 0	3 668 2 670	3 578 2 873	0 0	0 0	1 350 2 014	767 1 166	5 018 4 684	4 345 4 039
Sites et territoires	0 0	1 292 1 123	1 202 1 175	0 0	0 0	655 242	384 446	1 947 1 365	1 586 1 621
Stratégie, politique scientifique et communication	0 0	1 457 1 583	1 457 1 605	0 0	0 0	0 47	0 1	1 457 1 630	1 457 1 606
Support : informatique, moyens généraux; RH, Financier	0 0	17 861 16 858	15 985 16 262	0 0	0 0	3 109 2 449	5 046 4 121	20 970 19 307	21 031 20 383
Total	47 210 43 779	26 355 24 088	24 209 23 574	0 0	0 0	7 594 5 939	7 281 7 187	81 159 73 806	78 700 74 540

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

ÉQUILIBRE FINANCIER

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	(en milliers d'euros)
			Solde budgétaire (déficit) (D2)
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0	
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0	
Autres décaissements non budgétaires	700	5 015	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	6 862	23 027	
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0	
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0	
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0	
Total des besoins	6 862	23 027	

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	(en milliers d'euros)
			Solde budgétaire (excédent) (D1)
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0	
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0	
Autres encaissements non budgétaires	0	4 135	
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0	4 135	
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	6 862	18 892	
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0	
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	6 862	18 892	
Total des financements	6 862	23 027	

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

La rubrique autres encaissements budgétaires retrace en besoin 5 015 k€ de décaissements TVA et divers et en financement 3589 k€ de remboursement de TVA et divers ainsi que 546 k€ d'opérations de caisse antérieures à l'exercice.

Les autorisations d'engagement et les crédits de paiement sont inférieurs à ce qui avait été initialement budgété. Les autorisations d'engagement consommées en fonctionnement en 2023 s'élèvent à 24,1 M€, soit -2,3 M€ par rapport au budget initial 2023 (-8,6 %) et +2,6 M€ par rapport à 2022 (+22,3 %).

Les autorisations d'engagement consommées en 2023 en matière d'investissement s'élèvent à 5,9 M€, soit 1,7 M€ (-21,8 %) de moins que prévu au budget et 0,7 M€ de moins (-10,4 %) que l'année précédente.

Les crédits de paiement : Les CP de fonctionnement 2023 s'élèvent à 23,6 M€ ce qui correspond à une baisse de -0,6 M€ (-2,6 %) par rapport au budget mais à une hausse de +4,7 M€ (+25,1 %) par rapport à 2022.

Les CP consommés au titre de l'investissement en 2023 s'élèvent à 7,2 M€. Ceci représente une baisse de -0,94 M€ (-1,3 %) par rapport au budget mais à une nette hausse de +4,1 M€ (+134 %) par rapport à 2022.

À la suite du prélèvement de fonds de roulement de 13 M€, dont 11 M€ opéré par diminution équivalente du niveau de trésorerie, l'INERIS présente sur le réalisé 2023 un compte budgétaire déficitaire de 18 M€, après une série pluriannuelle de soldes positifs (+4,5 M€ en CF 2022, +9,1 M€ de 2021 et +8,6 M€ de 2020).

Les recettes totales de l'INERIS pour l'exercice se situent à 56,2 M€, en baisse de 13 M€ par rapport aux recettes globales 2022 (69,6 M€).

En revanche, les dotations des programmes 181 et 190 (respectivement 18,4 M€ après prélèvement et 6,2 M€) sont conformes aux prévisions du BR. La dotation du programme 174, en baisse de 6 % entre 2021 et 2022, retrouve son niveau nominal antérieur à 3,5 M€.

Le montant des subventions variables, provenant, d'une part, des agences et ministères (OFB, ANR, ADEME), d'autre part de la Commission européenne, après avoir subi une érosion en raison de la crise sanitaire, poursuit le redressement amorcé en 2021, notamment grâce à une dotation de 2,9 M€ pour les subventions agences et ministères. L'INERIS a également reçu une subvention UE de 2 M€ sur des appels d'offres, soit +0,3 M€ par rapport à 2022.

Le poste des recettes propres de l'INERIS se situe à 22 M€, en deçà des prévisions du BI et du BR 2023, comme du réalisé 2022 (26,9 M€).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	517	532	516
– sous plafond	482	487	482
– hors plafond	35	45	34
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	15	19	15
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

Le plafond d'emplois fixé en loi de finances pour 2023 était de 487 ETPT, en augmentation de 2 ETPT par rapport à 2022. Le nombre d'ETPT réalisé en 2023 s'élève finalement à 482,2, équivalent à 2022. Ceci s'explique essentiellement par des retards de recrutement pour des profils techniques.

Le nombre d'ETPT hors plafond s'élève à 34,3 dont 14,9 apprentis et contrats de professionnalisation, 17 doctorants et 2,4 post-doctorants.

PROGRAMME 174
Énergie, climat et après-mines

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Sophie MOURLON

Directrice générale de l'énergie et du climat

Responsable du programme n° 174 : Énergie, climat et après-mines

1 - Le programme « Énergie, climat et après-mines » s'articule autour de trois finalités :

- Mettre en œuvre une politique énergétique qui satisfasse à la fois aux impératifs de coûts, de sécurité d'approvisionnement et d'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- Accompagner la transition énergétique, relever le défi sanitaire de la qualité de l'air, notamment au travers de la sécurité et des émissions des véhicules, et lutter contre le réchauffement climatique, avec pour objectif la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et l'adaptation de la France au changement climatique ;
- Accompagner la transition économique et environnementale des territoires impactés par les mutations industrielles liées à la transition énergétique et garantir aux anciens mineurs la préservation de leurs droits après l'arrêt de l'exploitation minière.

L'année 2023 a, entre autres, été marquée par la poursuite de la mise en œuvre :

- de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 2) et de la stratégie nationale bas carbone (SNBC 2) adoptées en avril 2020 ;
- de la prime de transition énergétique « MaPrimeRénov' », aide à la rénovation énergétique des logements distribuée à l'échelle nationale par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) pour le compte de l'Etat. Avec cette prime budgétée sur le programme 174, les ménages éligibles ont accès à un soutien plus direct que le crédit d'impôt préexistant. Le dispositif a bénéficié en 2023 de crédits de paiement issus de l'enveloppe du Plan de relance consacrée à la rénovation énergétique des logements privés ;
- des aides à l'acquisition de véhicules propres (bonus écologique et prime à la conversion) qui ont pour but d'accélérer l'évolution vers un parc automobile moins émetteur de GES et de polluants. Dans le contexte de hausse des prix des carburants mais de reprise du marché automobile, le gouvernement a acté une baisse du barème du bonus écologique pour les ménages des cinq plus hauts déciles de revenus et les personnes morales, et une augmentation de celui-ci pour les ménages des cinq premiers déciles de revenus.

L'année a également été fortement marquée comme en 2022 par le contexte de hausse énergétique et par le financement, sur le P174, d'une nouvelle indemnité carburant ou le versement de plusieurs chèques énergies exceptionnels dont le financement avait été décidé en 2022 (chèque exceptionnel, chèque bois et chèque fioul).

2 - Pour l'année 2023, le programme 174 a globalement réalisé ses objectifs.

S'agissant de l'objectif n° 1 de réduction des émissions des véhicules neufs, les dispositifs d'aides à l'acquisition de véhicules propres (bonus écologique et prime à la conversion) ont permis de continuer à stimuler fortement l'acquisition de véhicules à faibles et zéro émissions grâce à leur effet incitatif, en s'adaptant tant aux évolutions du comportement à l'achat des consommateurs qu'aux évolutions techniques des constructeurs. Ces adaptations ont permis une nouvelle baisse des émissions moyennes de CO₂ des voitures particulières neuves, à 96,6 g/km WLTP (contre 102,9 g/km en 2022), qui s'inscrit dans la continuité de la très forte baisse intervenue depuis 2020.

Les résultats de l'objectif n° 2 de maîtrise de la consommation d'énergie et de développement de l'usage des énergies renouvelables restent satisfaisants. Le fonds chaleur contribue dans ce cadre au développement de la chaleur renouvelable et de récupération, comme le rappelle la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), en finançant des projets de production de chaleur à partir de sources renouvelables (biomasse, solaire thermique,

géothermie) et de récupération dans un objectif de réduction de la facture énergétique et des émissions de CO₂. Le rapport entre le montant des aides fournies par l'Agence de la transition écologique (ADEME) et la quantité de MWh produits par des énergies renouvelables ou de récupération reste satisfaisant, malgré une hausse des montants unitaires depuis quelques années en raison à la fois des coûts des matières premières, du fait que les projets les plus efficaces ont été déjà financés, ainsi que du fait que certains projets très efficaces ont été financés par d'autres fonds (France relance et France 2030).

L'objectif n° 3 relatif à la réduction des émissions de gaz à effet de serre constitue un objectif structurant des politiques énergétiques et environnementales de la France. La Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) constitue le cadre d'action en matière d'atténuation du changement climatique : elle s'attache à tracer le chemin vers l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050 et à décrire précisément les hypothèses considérées pour y parvenir et les mesures associées. Elle repose sur une trajectoire cible, dit « scenario de référence » sur la base de laquelle sont définis, pour le territoire français, des objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre pour les quinze prochaines années : les budgets « carbone ». La SNBC en vigueur est la SNBC 2, adoptée par décret en avril 2020. La loi prévoit la révision de la SNBC tous les cinq ans, ce qui permet de prendre en compte les incertitudes inhérentes à cette planification en intégrant au fur et à mesure les résultats et évolutions observés. Dans ce contexte, le gouvernement travaille actuellement à l'élaboration de la troisième édition de cette stratégie. La préparation de cette future stratégie s'inscrit dans le chantier de « planification écologique » engagé par le Président de la République. Dans le cadre de ce chantier, la France s'est fixée en 2022, l'objectif d'une réduction brute de ses émissions de GES d'au moins -50 % en 2030 par rapport à 1990, et de l'ordre de -55 % en net (en prenant en compte le secteur des terres et forêts). La troisième édition de la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC 3) s'attachera à traduire cette accélération de manière opérationnelle.

Enfin, s'agissant de l'objectif n° 4 relatif au chèque énergie, les données établies par l'Agence de services et de paiement (en charge de la gestion du dispositif) et la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) montrent une augmentation du taux d'usage du chèque énergie. Au 31 décembre 2023, le taux d'usage du chèque énergie 2022, s'élève à 82,7 %, celui du chèque énergie exceptionnel 2022 à 78,8 % et celui du chèque énergie 2023 à 77,8 % (soit près de 2 points supérieur à celui du chèque 2022 à la même date l'an dernier). Ces deux derniers taux sont encore provisoires dans la mesure où le chèque énergie exceptionnel 2022 et le chèque énergie 2023 peuvent être utilisés jusqu'au 31 mars 2024.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Réduction des émissions moyennes de CO₂ des véhicules neufs

INDICATEUR 1.1 : Émissions moyennes de CO₂ des véhicules neufs

INDICATEUR 1.2 : Nombre d'infrastructures de recharge installées dans les locaux à usage d'habitation

INDICATEUR 1.3 : Nombre de contribuables ayant bénéficié d'un crédit d'impôt sur le revenu au titre des dépenses effectivement supportées pour l'acquisition et la pose d'un système de recharge pour véhicule électrique

OBJECTIF 2 : Maîtriser l'énergie en réduisant la consommation et en développant l'usage des énergies renouvelables

INDICATEUR 2.1 : Efficience du fonds chaleur renouvelable de l'ADEME

OBJECTIF 3 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre

INDICATEUR 3.1 : Emissions de gaz à effet de serre par habitant

OBJECTIF 4 : Apporter une aide aux ménages en situation de précarité énergétique pour payer leurs factures d'énergie

INDICATEUR 4.1 : Taux d'usage du chèque énergie

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Réduction des émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs

INDICATEUR

1.1 – Émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs	gCO2/km	108,6	102,7	115,1	96,6	cible atteinte	106,5

Commentaires techniques

Les chiffres portés dans le tableau s'entendent par rapport à la norme WLPT conforme à la décision d'exécution UE 2022-2087 de la Commission du 26 septembre 2022.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Ces trois dernières années ont été marquées par une forte baisse des émissions moyennes de CO2 des voitures particulières neuves grâce d'une part, au durcissement du barème du malus, visant à maintenir son effet incitatif (baisse de son seuil de déclenchement de 5 g/km par an et relèvement de son plafond de montant de 10 000 € par an), et, d'autre part, à l'application de l'objectif européen contraignant de réduction des émissions moyennes de CO2 des voitures particulières neuves s'appliquant aux constructeurs automobiles qui ont, combinés aux aides mises en place, entraîné notamment une forte augmentation des ventes de véhicules électrifiés.

INDICATEUR

1.2 – Nombre d'infrastructures de recharge installées dans les locaux à usage d'habitation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Nombre d'infrastructures de recharge installées dans les locaux à usage d'habitation	Nb	Non déterminé	Non déterminé	800 000	906942	cible atteinte	1 300 000

Commentaires techniques

Sources : estimation ENEDIS

ANALYSE DES RÉSULTATS

La croissance du nombre d'infrastructures de recharge dans les locaux à usage d'habitation suit la croissance d'équipement des ménages en véhicules électriques.

INDICATEUR

1.3 – Nombre de contribuables ayant bénéficié d'un crédit d'impôt sur le revenu au titre des dépenses effectivement supportées pour l'acquisition et la pose d'un système de recharge pour véhicule électrique

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Nombre de contribuables ayant bénéficié d'un crédit d'impôt sur le revenu au titre des dépenses effectivement supportées pour l'acquisition et la pose d'un système de recharge pour véhicule électrique	Nb	0	24 070	Non déterminé	42908	amélioration	Non déterminé

Commentaires techniques

Sources : Direction de la législation fiscale.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La forte croissance des demandes de bénéfice du crédit d'impôt pour l'acquisition et la pose d'un système de recharge pour véhicule électrique est liée à la croissance d'équipement des foyers en véhicules électriques.

Il faut noter qu'à compter de 2024, le dispositif est recentré sur les bornes pilotables. Les bornes non pilotables ne sont plus éligibles au crédit d'impôt.

La cible 2024 est fixée sur la base de l'évolution du nombre de véhicules électrifiés vendus en 2023.

OBJECTIF

2 – Maîtriser l'énergie en réduisant la consommation et en développant l'usage des énergies renouvelables

INDICATEUR

2.1 – Efficience du fonds chaleur renouvelable de l'ADEME

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Filière biomasse industrie euros/Tep	€/tep	2,7	3,9	7	5,3	cible atteinte	6,7
Filière biomasse autres secteurs euros/Tep	€/tep	5,3	8,5	9	11	absence amélioration	8,7
Filière solaire thermique euros/Tep	€/tep	21,2	26,4	47,3	26,3	cible atteinte	46
Filière géothermie euros/tep	€/tep	4,4	7,4	7,8	9,1	absence amélioration	11

Commentaires techniques

Source des données : ADEME.

Mode de calcul : pour chaque filière, le mode de calcul est le suivant : montant total des aides accordées (en euros) rapporté à la production annuelle de chaleur issue de sources renouvelables (en MWh par an sur la durée de vie estimée du projet, soit 20 ans) financées dans le cadre du fonds chaleur. Cet indicateur est issu du contrat d'objectifs entre l'État et l'ADEME dont le bilan est réalisé annuellement.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La performance globale en 2023 des aides du fonds chaleur rapportées à l'énergie produite (€/MWh) est globalement satisfaisante par rapport à la cible fixée dans le projet de loi de finances initiale.

L'indicateur relatif à la biomasse « industrie » est inférieur à la cible fixée par le projet annuel de performances 2024. Il illustre la performance des appels à projets « Biomasse Chaleur Industrie Agriculture Tertiaire » (BCIAT) et « Biomasse Chaleur Industrie du Bois » (BCIB) qui permettent d'accompagner de grands projets biomasse de manière efficace en sélectionnant, pour un niveau d'aide publique donné, les dossiers qui permettent de produire la plus grande quantité de chaleur renouvelable. L'enjeu principal de cet appel à projets est d'augmenter le nombre de projets industriels, de toutes tailles, dans les prochaines années. Depuis 2020, les projets biomasse dans l'industrie sont également accompagnés à travers d'autres budgets complémentaires au Fonds Chaleur (France Relance et France 2030), créant une dynamique importante sur ce secteur. Seuls 7 projets BCIAT/BCIB ont été accompagnés par le Fonds Chaleur, tandis que 40 projets l'ont été dans le cadre de France 2030.

L'indicateur relatif à la biomasse « autres secteurs » concerne principalement le chauffage collectif et tertiaire ainsi que les projets dans l'industrie, à l'exclusion des projets soutenus dans le cadre de l'appel à projets « BCIAT ». Cet indicateur est en hausse par rapport à la valeur de 2022 (et au-delà de la cible fixée par le projet annuel de performances 2024). La hausse s'explique notamment par un objectif de massification des Contrats chaleur renouvelable territoriaux et patrimoniaux (CCR) (auparavant dénommés « contrats de développement des énergies renouvelables ») afin de diffuser la chaleur renouvelable dans l'ensemble du territoire, y compris les territoires ruraux moins densément peuplés, avec l'objectif de couvrir 80 % de la population à travers ces CCR. Ces contrats rassemblant des projets de moindre taille aidés au forfait (et le plus souvent en gestion déléguée), nécessitent des aides plus élevées par MWh d'EnR&R produits. Le Fonds Chaleur 2023 a connu une très forte accélération des petits projets biomasse accompagnés dans le cadre de ces CCR.

L'indicateur de la filière solaire thermique respecte la cible fixée. Le volume des projets financés reste relativement modeste et le ratio assez volatile.

L'indicateur pour la géothermie est légèrement supérieur à la cible fixée. On constate toutefois une importante variabilité de cet indicateur qui dépend fortement du nombre d'opérations de géothermie profonde.

Le tableau ci-dessous illustre de façon plus globale l'évolution des aides de l'ADEME en fonction de l'énergie produite (en MWh). Le rapport €/MWh est ici une moyenne du montant d'aide publique sur une période estimée de 20 ans d'exploitation et pour l'ensemble des filières. L'indicateur présenté dans le paragraphe 2.1 ne tient compte ni des réseaux de chaleur, ni des installations de récupération de chaleur fatale. Le tableau ci-dessous présente des données toutes filières confondues.

	Nombre d'installations	Aide ADEME (M€)	TWh/an	Rapport €/MWh (sur 20 ans)
2009	361	169	2,13	3,71
2010	699	263	3,88	3,39
2011	811	249	3,38	3,67
2012	574	231	3,48	3,33
2013	466	206	2,83	3,65
2014	355	165	2,24	3,7

	Nombre d'installations	Aide ADEME (M€)	TWh/an	Rapport €/MWh (sur 20 ans)
2015	378	216 (195 hors approvisionnement bois)	2,93	3,34 (hors approvisionnement bois)
2016	344	213 (195 hors approvisionnement bois et fonds air)	2,08	4,65 (hors approvisionnement bois et fonds air)
2017	320	197 (192 hors approvisionnement bois et fonds air)	2,01	4,81 (hors approvisionnement bois et fonds air)
2018	505	259	2,62	4,95
2019	542	295	3,88	3,8
2020	652	349,7	3,95	4,43
2021	559	349,6	3,33	5,24 (4,45 avec prise en compte de France 2030)
2022	858	521,7	3,68	7,09 (5,56 avec prise en compte de France 2030)
2023	1434	600,8	2,814	10,66 (7,75 avec prise en compte de France 2030)
TOTAL	8858	4285	45,23	4,74

Sous l'hypothèse d'une durée de vie de 20 ans des équipements financés, le montant d'aide publique rapporté à l'énergie produite est de 10,66 €/MWh en 2023, en hausse. Ce taux est de 7,75 €/MWh avec prise en compte des projets aidés dans le cadre de France 2030.

Plusieurs facteurs permettent d'expliquer la hausse de ce ratio en 2023. L'ADEME estime que cette hausse est de nature structurelle et que le ratio devrait se maintenir à un niveau de cet ordre de grandeur durant les prochaines années.

La hausse de cet indicateur traduit en partie une moindre efficience des aides du Fonds chaleur par unité de chaleur renouvelable produite, et est attribuable aux effets cumulés de plusieurs tendances :

- de nombreux projets BCIAT, particulièrement efficents, sont désormais aussi aidés par d'autres budgets que le Fonds chaleur (plan de relance, France 2030)
- l'inflation : la nécessité de compenser une importante hausse des coûts des chantiers et des matières premières. À titre d'exemple, entre la moyenne sur la période 2018-2020 et l'année 2022, le coût des chaufferies biomasse a augmenté d'environ 35 %, celui des réseaux de chaleur de 30 %.
- la plupart des réseaux de chaleur des grandes agglomérations, les plus densément peuplées, donc naturellement les plus efficaces, ont déjà été réalisés, 15 années après la création du Fonds chaleur ; ceux qu'il reste à créer seront plus coûteux par MWh ;
- en 2019 a été fixé un objectif de massification des Contrats chaleur renouvelable territoriaux et patrimoniaux (CCR) (auparavant dénommés « contrats de développement des énergies renouvelables ») afin de diffuser la chaleur renouvelable dans l'ensemble du territoire, y compris les territoires ruraux moins densément peuplés, avec l'objectif de couvrir 80 % de la population à travers ces CCR. Ces contrats rassemblant des projets de moindre taille aidés au forfait (et le plus souvent en gestion déléguée), nécessitent des aides plus élevées par MWh d'EnR&R produits;
- la très faible part de la méthanisation dans le bilan Fonds Chaleur 2023 (en forte baisse, seulement 10 % des MWh EnR&R, alors qu'elle représentait plus de 40 % des MWh EnR&R en 2021). Le ratio d'aide de ces projets étant très efficient, cette évolution a un impact fort sur le ratio moyen du Fonds Chaleur.

L'ensemble du budget 2023, de 600,8 M€, a été engagé. Le Fonds Chaleur a permis au cours de la période 2009-2023 la création de plus de 8800 projets d'installations pour une production prévisionnelle de près de 45 TWh/an.

OBJECTIF

3 – Réduire les émissions de gaz à effet de serre

INDICATEUR mission

3.1 – Emissions de gaz à effet de serre par habitant

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Emissions de gaz à effet de serre par habitant	tCO2eq/hab	5,8	5,5	5,23	Non connu	donnée non renseignée	5,08

Commentaires techniques

L'estimation ci-dessus porte sur les émissions territoriales de gaz à effet de serre par habitant incluant le bilan net des puits et sources d'émissions induites par les changements d'usage des terres (en tCO2eq/hab). Cette estimation peut utilement être complétée par les deux indicateurs suivants, sans prise en compte du secteur des terres :

- l'indicateur a) correspond aux émissions non couvertes par le système communautaire d'échange de quotas d'émissions, par habitant et hors secteur de l'utilisation des terres, de leur changement d'affectation et de la foresterie. Ce résultat est basé sur la donnée transmise au titre du règlement (UE) n° 525/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 relatif à un mécanisme pour la surveillance et la déclaration des émissions de GES (règlement dit MMR).
- l'indicateur b) concerne les émissions totales par habitant hors secteur de l'utilisation des terres, de leur changement d'affectation et de la foresterie :

t CO2 e/hab	2019 réalisation	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Estimation	Cible 2023	Cible 2024
a) Émissions par habitant non couvertes par le système communautaire d'échange de quotas d'émissions (émissions « ESR »), hors usage des terres, leurs changements et la foresterie	5,1	4,7	4,9	4,8	4,7	4,5
b) Émissions de gaz à effet de serre par habitant, hors usage des terres, leurs changements et la foresterie	6,4	5,8	6,1	5,8	5,7	5,6

L'ensemble des indicateurs mentionnés ci-dessus porte sur les émissions ayant lieu en France. Il peut être utile de les compléter par un autre indicateur, celui de l'empreinte carbone (parfois également appelé émissions de la consommation) qui privilégie le lieu de consommation. Les dernières estimations provisoires pour cet indicateur par le service statistique du ministère en charge de l'environnement (SDES) portent sur l'année 2022, année pour laquelle l'empreinte carbone des Français a été estimée légèrement au-dessus de 9 tCO2eq/hab (9,2 tCO2eq/hab.), en hausse par rapport aux valeurs provisoirement estimées pour l'année 2021 (8,5 tCO2eq/hab.) et 2020 (8,4 tCO2eq/hab.). Ces estimations sont à comparer aux chiffres de 1995 (11,3 tCO2eq/hab.), de 2010 (10,5 tCO2eq/hab.), et de 2019 (9,3 tCO2eq/hab.).

Source des données : inventaire provisoire des émissions de gaz à effet de serre du 15 janvier 2024 au titre de l'année 2022 ; émissions vérifiées pour l'ESR et l'ETS mises à disposition par l'Agence Européenne de l'Environnement (EEA) ; Population Insee ; empreinte carbone issue du SDES.

Mode de calcul : la comptabilité des émissions de gaz à effet de serre est détaillée dans le rapport national d'inventaire communiqué au secrétariat de la convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les derniers résultats complets disponibles pour les inventaires d'émissions de gaz à effet de serre concernent l'année 2021. Ces chiffres sont utilisés pour renseigner la « Réalisation 2021 ». L'année 2022 est renseignée avec les données issues de la dernière soumission à l'Union européenne des inventaires d'émissions de GES, qui sont sujettes à ajustement, à la suite du processus d'assurance qualité et contrôle qualité par l'Union européenne. Les valeurs des émissions non couvertes par le système communautaire d'échange de quotas d'émissions (émissions « ESR ») pour l'année 2022 sont des données proxy, telles que rapportées à l'UE en juillet 2023. Comme à chaque publication d'un nouvel inventaire, les données d'inventaire pour les années précédentes sont recalculées en utilisant les dernières données et mises à jour méthodologiques disponibles ce qui peut conduire à la révision des « réalisation » renseignées les années précédentes.

Les données provisoires indiquent que les émissions de gaz à effet de serre de l'année 2022 se situent à 376 MtCO₂e avec UTCATF (utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie) et à 395 MtCO₂e hors UTCATF. L'année précédente, en 2021, les émissions nationales de gaz à effet de serre se sont élevées à 392 MtCO₂e pour les émissions avec UTCATF et à 411 MtCO₂e, hors UTCATF.

En 2022, les émissions de gaz par effet de serre avec « UTCATF » par habitant sont en baisse de 3,9 % par rapport à 2021, en hausse de 2,5 % par rapport à 2020, et en baisse de 8,1 % par rapport à 2019. Elles sont en diminution de 28 % par rapport à 1990.

Les émissions non couvertes par le système d'échange de quotas européen en 2022 sont estimées provisoirement à 314 MtCO₂e, soit un niveau inférieur à l'allocation d'émissions fixée pour la France à 326,5 MtCO₂e pour 2022 fixée par la décision d'exécution 2023/1319, révisant les quotas annuels d'émissions des États membres pour la période 2023-2030.

Le budget carbone de la SNBC 2 pour la période 2019-2023 en brut (420 Mt CO₂eq / an en moyenne) devrait être respecté. A ce stade, sur la période 2019-2022, la moyenne des émissions brutes est estimée à 406 Mt CO₂eq.

OBJECTIF

4 – Apporter une aide aux ménages en situation de précarité énergétique pour payer leurs factures d'énergie

INDICATEUR

4.1 – Taux d'usage du chèque énergie

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux d'usage du chèque énergie	%	81,5	76,3	88	77,8	amélioration	88

Commentaires techniques

Le chiffre de réalisation 2023 est un chiffre provisoire pour la campagne 2023 dont le déroulement est toujours en cours. Le taux de réalisation est près de 2 points supérieur à celui du chèque énergie 2022, à date équivalente et on peut donc attendre un taux de réalisation final plus élevé pour le chèque énergie 2023.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les taux d'usage de la campagne 2022 est désormais stabilisé. Le taux d'usage du chèque énergie 2023, qui peut encore être utilisé jusqu'au 31 mars 2024 n'est pas encore représentatif du taux d'usage final. La comparaison des campagnes entre elles est difficile compte tenu des différences de périmètres et du nombre de bénéficiaires correspondants : 5,7 millions en 2019, 5,5 millions en 2020, 5,8 millions en 2021 et 2022 ou encore 5,6 millions en 2023. Le taux d'usage a progressé chaque année, notamment avec le développement de la pré-affectation qui a atteint près de 47,6 % en 2023. Cette tendance haussière se confirme donc pour 2023 avec une légère amélioration comparativement à la campagne précédente à date équivalente. La progression de l'utilisation du chèque énergie reste notable dans un contexte de généralisation et d'extension à de nouveaux bénéficiaires depuis l'année 2018 et avec une utilisation croissante de la pré-affectation.

S'agissant du chiffre du taux d'usage 2023 indiqué dans le tableau, il s'agit d'un résultat provisoire avec les données arrêtées au 31/12/2023. Il ne peut donc être comparé à ce stade aux données définitives pour les chèques des campagnes 2018 à 2022, dans la mesure où les chèques de la campagne 2023 peuvent être utilisés jusqu'au 31 mars 2024. Les données provisoires dessinent toutefois une nette amélioration du taux d'usage, de près de 2 points supérieur à celui de la campagne 2022 à la même date. L'objectif de taux d'usage pourrait ainsi être atteint pour la campagne 2023.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2023 Consommation 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Politique de l'énergie	78 281 359 75 511 358	39 042 870 74 542 818		117 324 229 150 054 176	117 324 229
02 – Accompagnement transition énergétique	23 000 000 53 157 531	4 026 047 498 2 611 163 872		4 049 047 498 2 664 321 403	4 049 047 498
03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres	10 000 000 14 172 800	1 286 572 041 1 701 581 910		1 296 572 041 1 715 754 710	1 296 572 041
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines	12 946 000 15 160 344	257 308 000 252 396 434		270 254 000 267 556 778	270 254 000
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	24 696 632 14 141 902	33 668 939 36 895 363	810 502	58 365 571 51 847 766	58 365 571
06 – Soutien	1 350 765 13 731 848	1 081 534		1 350 765 14 813 382	1 350 765
Total des AE prévues en LFI	150 274 756	5 642 639 348		0	5 792 914 104
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+177 334 (hors titre 2)		+177 334	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-441 225 098 (hors titre 2)		-441 225 098	
Total des AE ouvertes		5 351 866 340 (hors titre 2)		5 351 866 340	
Total des AE consommées	185 875 783	4 677 661 931	810 502	4 864 348 216	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2023 Consommation 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Politique de l'énergie	78 281 359 64 703 753	63 097 960 66 032 817		141 379 319 130 736 570	141 379 319
02 – Accompagnement transition énergétique	23 000 000 39 480 628	3 772 494 265 2 777 344 041		3 795 494 265 2 816 824 669	3 795 494 265
03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres	10 000 000 12 980 283	1 286 572 041 1 684 581 910		1 296 572 041 1 697 562 193	1 296 572 041
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines	12 946 000 15 148 335	257 308 000 252 396 434		270 254 000 267 544 769	270 254 000
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	25 041 061 14 123 130	33 668 939 38 572 295	810 502	58 710 000 53 505 928	58 710 000
06 – Soutien	1 350 765 19 501 393	1 081 534		1 350 765 20 582 927	1 350 765
Total des CP prévus en LFI	150 619 185	5 413 141 205		0	5 563 760 390
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+177 334 (hors titre 2)		+177 334	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-529 023 660 (hors titre 2)		-529 023 660	
Total des CP ouverts		5 034 914 064 (hors titre 2)		5 034 914 064	
Total des CP consommés	165 937 522	4 820 009 031	810 502	4 986 757 055	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2022 Consommation 2022	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Politique de l'énergie	56 712 641 75 529 796	47 742 500 34 153 984		104 455 141	104 455 141 109 683 780
02 – Accompagnement transition énergétique	24 000 000 55 289 073	2 634 100 000 9 667 363 562		2 658 100 000	2 658 100 000 9 722 652 636
03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres	10 000 000 6 764 425	496 000 000 979 500 256		506 000 000	506 000 000 986 264 681
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines	12 192 000 14 953 484	290 597 000 271 071 194		302 789 000	302 789 000 286 024 677
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	18 329 007 -1 869 979	29 046 564 47 051 166	404 800	47 375 571	47 375 571 45 585 988
06 – Soutien	1 452 124 34 225 752		2 177	1 452 124	1 452 124 34 227 929
Total des AE prévues en LFI	122 685 772	3 497 486 064	0	3 620 171 836	3 620 171 836
Total des AE consommées	184 892 551	10 999 142 339	404 800		11 184 439 690

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2022 Consommation 2022	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Politique de l'énergie	56 712 641 42 904 183	55 155 100 16 201 888		111 867 741	111 867 741 59 106 071
02 – Accompagnement transition énergétique	24 000 000 39 414 245	2 203 500 000 7 790 419 672		2 227 500 000	2 227 500 000 7 829 833 917
03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres	10 000 000 7 881 885	496 000 000 969 500 256		506 000 000	506 000 000 977 382 141
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines	12 192 000 15 579 613	290 597 000 271 071 194		302 789 000	302 789 000 286 650 807
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	18 673 436 -6 724 102	29 046 564 44 862 018	404 800	47 720 000	47 720 000 38 542 717
06 – Soutien	1 452 124 26 512 089		2 177	1 452 124	1 452 124 26 514 266
Total des CP prévus en LFI	123 030 201	3 074 298 664	0	3 197 328 865	3 197 328 865
Total des CP consommés	125 567 914	9 092 057 204	404 800		9 218 029 918

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	184 892 551	150 274 756	185 875 783	125 567 914	150 619 185	165 937 522
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	167 120 593	132 588 756	168 431 695	107 810 609	132 933 185	148 471 684
Subventions pour charges de service public	17 771 958	17 686 000	17 444 088	17 757 305	17 686 000	17 465 838
Titre 6 – Dépenses d'intervention	10 999 142 339	5 642 639 348	4 677 661 931	9 092 057 204	5 413 141 205	4 820 009 031
Transferts aux ménages	6 025 328 815	5 543 927 539	4 242 624 949	4 148 384 925	5 295 473 469	4 408 805 118
Transferts aux entreprises	4 912 866 529	28 280 000	298 947 136	4 895 896 830	28 280 000	290 890 137
Transferts aux collectivités territoriales	17 876 375	0	3 079 606	17 071 961	18 955 927	2 901 221
Transferts aux autres collectivités	43 070 620	70 431 809	133 010 241	30 703 489	70 431 809	117 412 555
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	404 800	0	810 502	404 800	0	810 502
Dotations en fonds propres	404 800	0	810 502	404 800	0	810 502
Total hors FdC et AdP		5 792 914 104			5 563 760 390	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-441 047 764			-528 846 326	
Total*	11 184 439 690	5 351 866 340	4 864 348 216	9 218 029 918	5 034 914 064	4 986 757 055

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouvertes en 2023	Ouverts en 2022	Prévus en LFI pour 2023	Ouverts en 2023
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	480 000		177 334	480 000		177 334
Total	480 000		177 334	480 000		177 334

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
04/2023		9 786		9 786				
05/2023		167 548		167 548				
Total		177 334		177 334				

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
16/02/2023		172 634		180 358				
Total		172 634		180 358				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/03/2023		332 500 000		556 671 718				
Total		332 500 000		556 671 718				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023						7 630 864		7 554 519
20/11/2023		14 000 000		14 000 000				
Total		14 000 000		14 000 000		7 630 864		7 554 519

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023						780 266 868		1 092 321 217
Total						780 266 868		1 092 321 217

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		346 849 968		571 029 410		787 897 732		1 099 875 736

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2023 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2023.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (28)

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
800201	Tarif réduit des gazoles non routiers autre que celui utilisé pour les usages agricoles Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Crédit : 1970 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait génératrice : 2029 - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-35, al.3</i>	916	1 115	916
800216	Tarif particulier pour le superéthanol E85, carburant essence comprenant au moins 65 % d'éthanol Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Crédit : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait génératrice : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-79 et L. 312-84</i>	483	256	483
830201	Tarif réduit pour les gaz naturels consommés comme combustible dans les installations grandes consommatrices d'énergie et soumises au régime des quotas d'émission de gaz à effet de serre du dispositif ETS (niveau d'intensité énergétique au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée) Gaz naturels <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Crédit : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait génératrice : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-75 et L. 312-76</i>	429	432	404
800212	Tarif particulier pour l'E10, carburant essence pouvant contenir jusqu'à 10 % d'éthanol Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Crédit : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait génératrice : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-79 et L. 312-83</i>	146	121	146
800215	Tarif particulier pour le B100, carburant diesel synthétisé à partir d'acides gras Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Crédit : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait génératrice : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-79 et L. 312-81</i>	64	25	64

				(en millions d'euros)
	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
830202	Tarif réduit pour les gaz naturels consommés comme combustible dans les installations grandes consommatrices d'énergie exerçant une activité considérée comme fortement exposée à la concurrence internationale (niveau d'intensité énergétique au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée) Gaz naturels <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Crédit : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait génératrice : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-75 et L. 312-77</i>	53	98	54
730218	Taux de 5,5% pour la fourniture par réseaux d'énergie d'origine renouvelable Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Crédit : 2006 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait génératrice : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis - B</i>	48	66	43
990101	Deductibilité de la composante "émissions dans l'air" des contributions ou dons de toute nature versés aux associations agréées de surveillance de la qualité de l'air Composantes de la taxe générale sur les activités polluantes <i>Bénéficiaires 2021 : 517 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Crédit : 1999 - Dernière modification : 1999 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait génératrice : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 decies-2</i>	25	25	24
970104	Réduction des émissions, ou de la puissance administrative, prises en compte dans le barème du malus à hauteur de 20 grammes par kilomètre, ou d'un CV, par enfant à charge ou accueilli au titre de l'aide sociale, lorsque le nombre d'enfants au sein du foyer fiscal est d'au moins trois Malus CO2 sur les véhicules de tourisme <i>Bénéficiaires 2021 : 2800 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Crédit : 2019 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait génératrice : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 421-70</i>	13	12	16
840201	Tarif réduit pour les charbons consommés dans les installations grandes consommatrices d'énergie et soumises au régime des quotas d'émission de gaz à effet de serre du dispositif ETS (niveau d'intensité énergétique au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée) Charbons <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Crédit : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait génératrice : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-75 et L. 312-76</i>	31	30	14
110268	Crédit d'impôt destiné à l'acquisition et à la pose de systèmes de charge pour véhicule électrique Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 24070 Ménages - Crédit : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait génératrice : 2025 - code général des impôts : 200 quater C</i>	7	13	12
800210	Tarifs réduits pour les produits énergétiques (hors gaz naturels et charbons) utilisés dans les installations grandes consommatrices d'énergie et soumises au régime des quotas d'émission de gaz à effet de serre du dispositif ETS (niveau d'intensité énergétique au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée) Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Crédit : 2013 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait génératrice : 2023 - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-75 et L. 312-76</i>	9	7	9
200402	Déduction exceptionnelle en faveur des acquisitions de véhicules de 3,5 tonnes et plus fonctionnant exclusivement au gaz naturel, ou au biométhane, ou au carburant ED95, ou au B100, ou au dual fuel de type 1 A Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : 1009 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Crédit : 2015 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2035 - Fin du fait génératrice : 2030 - code général des impôts : 39 decies A</i>	7	7	7
200403	Déduction exceptionnelle de 40% en faveur des entreprises investissant dans des équipements de réfrigération et de traitement de l'air utilisant des fluides autres que les hydrofluorocarbures (HFC) Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : 1013 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Crédit : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait génératrice : 2022 - code général des impôts : 39 decies D</i>	3	4	5

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
800115	Exonération de taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés pour les besoins de l'extraction et de la production du gaz naturel Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Crédit : 2007 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-31	5	5	5
830101	Tarif particulier (nul) de l'usage combustible du biogaz non injecté dans le réseau de gaz naturel Gaz naturels Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Crédit : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-79 et L. 312-86	1	3	5
180105	Exonération des produits de la vente d'électricité issue de l'énergie radiative du soleil Bénéfices industriels et commerciaux Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Crédit : 2008 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 35 ter	2	1	2
230608	Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises créées dans les bassins urbains à dynamiser (BUD) Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés Bénéficiaires 2021 : 440 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Crédit : 2017 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2031 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 44 sexdecies A	2	3	2
320143	Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos Modalités particulières d'imposition Bénéficiaires 2021 : 901 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Crédit : 2015 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 220 undecies A	1	1	2
800211	Tarif réduit pour les produits énergétiques (hors gaz naturels et charbons) utilisés dans les installations grandes consommatrices d'énergie exerçant une activité considérée comme fortement exposée à la concurrence internationale (niveau d'intensité énergétique au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée) Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Crédit : 2014 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-75 et L. 312-77	2	€	2
840101	Tarif réduit (nul) pour les charbons consommés pour les besoins de la valorisation de la biomasse par les entreprises soumises au régime des quotas d'émission de gaz à effet de serre du dispositif ETS (ou à un dispositif poursuivant des objectifs équivalents) et dont les achats de combustibles et d'électricité utilisés pour cette valorisation représentent au moins 3 % de leur valeur de production Charbons Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Crédit : 2007 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2026 - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-75 et L. 312-78	6	14	1
110222	Crédit d'impôt pour la transition énergétique Calcul de l'impôt Bénéficiaires 2021 : 105000 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Crédit : 1999 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 200 quater, 18 bis de l'annexe IV	102	-	-
210331	Réduction d'impôt « Prêt à taux zéro » pour l'acquisition de véhicules légers peu polluants Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Crédit : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2024 - Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets-art.107	-	-	-
800226	Tarif réduit pour les gazoles utilisés pour réaliser des travaux statiques ou de terrassement pour les besoins de certaines activités extractives soumises à une forte concurrence internationale (niveau d'intensité énergétique de l'entreprise au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée) Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Crédit : 2019 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 octies C (abrogé) - L 312-70-1 CIBS	-	-	-

				(en millions d'euros)
	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
800227	Tarif réduit pour les gazoles utilisés pour réaliser des travaux statiques ou de terrassement pour les besoins de l'activité de manutention portuaire dans les ports maritimes et certains ports fluviaux exposés à la concurrence internationale (niveau d'intensité énergétique de l'entreprise au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée) Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Crédit : 2019 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 265 octies C (abrogé) - L 312-57-1 CIBS</i>	-	-	-
300106	Exonération des sociétés immobilières pour le commerce et l'industrie et des sociétés agréées pour le financement des télécommunications Exonérations <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Crédit : 1969 - Dernière modification : 1999 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 208-3° quater et 3° quinquies</i>	€	€	€
970103	Réduction des émissions de CO2, ou de la puissance administrative, prises en compte dans le barème du malus à hauteur de 40 %, ou de deux CV, pour certains véhicules de tourisme dont la source d'énergie comprend le superéthanol E85 Malus CO2 sur les véhicules de tourisme <i>Bénéficiaires 2021 : 63 Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Crédit : 2019 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 421-68</i>	€	€	€
840202	Tarif réduit pour les charbons consommés dans les installations grandes consommatrices d'énergie exerçant une activité considérée comme fortement exposée à la concurrence internationale Charbons <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Crédit : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-75 et L. 312-77</i>	0	0	0
Coût total des dépenses fiscales		2 355	2 238	2 216

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (3)

				(en millions d'euros)
	Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale	Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
050204	Dégagement égal au quart des dépenses à raison des travaux d'économie d'énergie, sur la cotisation de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les organismes HLM et les SEM Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2021 : 7325 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Crédit : 2005 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1391 E</i>	134	124	134
040111	Exonération en faveur des établissements créés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) pouvant bénéficier de l'exonération de CFE Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2021 : 104 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Crédit : 2017 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1463 A et 1586 ter</i>	€	€	€
050111	Exonération des immeubles situés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) et rattachés à un établissement implanté dans un BUD pouvant bénéficier de l'exonération de CFE Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Crédit : 2017 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2037 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1383 F</i>	€	€	€
Coût total des dépenses fiscales		134	124	134

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire	Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
730223	Taux de 5,5% pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés Assiette et taux Bénéficiaires 2021 : 96736 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis A	1 010	2 000	940
800220	Tarif réduit (remboursement) pour les carburants utilisés par les taxis Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons Bénéficiaires 2021 : 30348 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-48 et L. 312-52	67	45	67
Coût total des dépenses fiscales		1 077	2 045	1 007

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (3)

(en millions d'euros)

	Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire	Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
050204	Dégrèvement égal au quart des dépenses à raison des travaux d'économie d'énergie, sur la cotisation de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les organismes HLM et les SEM Taxe foncière sur les propriétés bâties Bénéficiaires 2021 : 7325 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1391 E	134	124	134
040111	Exonération en faveur des établissements créés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) pouvant bénéficier de l'exonération de CFE Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises Bénéficiaires 2021 : 104 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1463 A et 1586 ter	€	€	€
050111	Exonération des immeubles situés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) et rattachés à un établissement implanté dans un BUD pouvant bénéficier de l'exonération de CFE Taxe foncière sur les propriétés bâties Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2037 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1383 F	€	€	€
Coût total des dépenses fiscales		134	124	134

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI</i> Consommation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Politique de l'énergie	117 324 229 150 054 176	117 324 229 150 054 176	117 324 229 150 054 176	141 379 319 130 736 570	141 379 319 130 736 570	141 379 319 130 736 570
02 – Accompagnement transition énergétique	4 049 047 498 2 664 321 403	4 049 047 498 2 664 321 403	4 049 047 498 2 664 321 403	3 795 494 265 2 816 824 669	3 795 494 265 2 816 824 669	3 795 494 265 2 816 824 669
03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres	1 296 572 041 1 715 754 710	1 296 572 041 1 715 754 710	1 296 572 041 1 715 754 710	1 296 572 041 1 697 562 193	1 296 572 041 1 697 562 193	1 296 572 041 1 697 562 193
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines	270 254 000 267 556 778	270 254 000 267 556 778	270 254 000 267 556 778	270 254 000 267 544 769	270 254 000 267 544 769	270 254 000 267 544 769
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	58 365 571 51 847 766	58 365 571 51 847 766	58 365 571 51 847 766	58 710 000 53 505 928	58 710 000 53 505 928	58 710 000 53 505 928
06 – Soutien	1 350 765 14 813 382	1 350 765 14 813 382	1 350 765 14 813 382	1 350 765 20 582 927	1 350 765 20 582 927	1 350 765 20 582 927
Total des crédits prévus en LFI *	0	5 792 914 104	5 792 914 104	0	5 563 760 390	5 563 760 390
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-441 047 764	-441 047 764		-528 846 326	-528 846 326
Total des crédits ouverts	0	5 351 866 340	5 351 866 340	0	5 034 914 064	5 034 914 064
Total des crédits consommés	0	4 864 348 216	4 864 348 216	0	4 986 757 055	4 986 757 055
Crédits ouverts - crédits consommés		+487 518 124	+487 518 124		+48 157 009	+48 157 009

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	5 089 714 104	5 089 714 104	0	4 860 560 390	4 860 560 390
Amendements	0	+703 200 000	+703 200 000	0	+703 200 000	+703 200 000
LFI	0	5 792 914 104	5 792 914 104	0	5 563 760 390	5 563 760 390

Les crédits inscrits au PLF 2023 ont été modifiés par amendement du Gouvernement pour intégrer à la dotation du programme le financement de l'indemnité carburant à hauteur de 700 M€, pour abonder le dispositif du bonus vélo (+1,2 M€) et pour renforcer le financement des Associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) (+2 M€).

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

La loi du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion 2023 a annulé 780 M€ d'autorisation d'engagement et 1 092 M€ de crédit de paiement sur le programme 174. Ces montants correspondent :

- à l'annulation de la réserve de précaution (289,1 M€ en AE et 277,6 M€ en CP) et du surgel (57,8 M€ en AE et 55,5 M€ en CP) intervenu en cours d'exercice,
- à l'annulation du montant gelé de 182 M€ de reports de 2022 sur 2023 en AE et CP,
- à l'annulation de 251 M€ d'AE et de 577 M€ de CP sur les crédits disponibles.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	289 095 446	289 095 446	0	277 637 761	277 637 761
Surgels	0	239 819 089	239 819 089	0	237 527 552	237 527 552
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	528 914 535	528 914 535	0	515 165 313	515 165 313

Dépenses pluriannuelles

CONTRATS DE PLAN ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération 2015 - 2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Prévision 2023		Consommation 2023		Consommation cumulée	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
05 - Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	9 000 000						
Total	9 000 000						

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 5 351 866 340	CP ouverts en 2023 * (P1) 5 034 914 064
AE engagées en 2023 (E2) 4 864 348 216	CP consommés en 2023 (P2) 4 986 757 055
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 1 533 289 401
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) 487 518 124	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 3 453 467 654

RESTES À PAYER



Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 2 603 932 881			
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 0			
2 603 932 881	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 2 603 932 881	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 1 533 289 401	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 – P3) 1 070 643 481
	AE engagées en 2023 (E2) 4 864 348 216	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 3 453 467 654	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 – P4) 1 410 880 562
			Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 2 481 524 043
			Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 2 451 136 922
			Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 – P5) 30 387 121

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Le montant total estimé de 2,451 Md € de CP 2024 qui serviront à couvrir des engagements de 2023 et d'années antérieures comprend :

- 1 679 M€ au titre de la prime transition énergétique (MPR),
- 639,4 M€ pour les différents chèques énergie au titre des campagnes annuelles, exceptionnelles, fioul et bois, dont 39 M€ de frais de gestion,
- 55,5 M€ au titre des études énergie,
- 35,1 M€ au titre des dépenses d'accompagnement territorial et social de la fermeture des centrales à charbon et de la centrale nucléaire de Fessenheim,
- 20 M€ au titre de l'appel à projet poids lourds électriques,
- 10 M€ au titre du fonds de transition énergétique de la Polynésie française
- 7,5 M€ au titre de l'aide à l'installation d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques dans les stations-services indépendantes,
- 4,5 M€ au titre des frais de gestion des dispositifs bonus et prime à la conversion.

Justification par action

ACTION

01 – Politique de l'énergie

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Politique de l'énergie		117 324 229 150 054 176	117 324 229 150 054 176		141 379 319 130 736 570	141 379 319 130 736 570

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	78 281 359	75 511 358	78 281 359	64 703 753
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	75 081 359	72 429 712	75 081 359	61 622 107
Subventions pour charges de service public	3 200 000	3 081 646	3 200 000	3 081 646
Titre 6 : Dépenses d'intervention	39 042 870	74 542 818	63 097 960	66 032 817
Transferts aux ménages			5 099 163	
Transferts aux entreprises		62 926 172		55 312 315
Transferts aux collectivités territoriales		2 780 185	18 955 927	1 698 904
Transferts aux autres collectivités	39 042 870	8 836 462	39 042 870	9 021 598
Total	117 324 229	150 054 176	141 379 319	130 736 570

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE DE PERSONNEL (CAT.31) (74 301 515 € EN AE ; 61 641 464 € EN CP)

La différence entre le total des dépenses autres que personnel détaillé ci-dessous et le total du tableau des éléments de la dépense par nature provient de retraits d'engagements et de corrections d'erreurs d'imputation.

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

- **Études dans le domaine de l'énergie (66 722 140 € en AE ; 55 549 420 € en CP)**

Ces dépenses concernent principalement les études préalables à l'implantation des éoliennes en mer. Elles enregistrent une augmentation par rapport à 2022. Cette hausse s'explique par la mobilisation importante de moyens nautiques en 2023 afin de disposer des études techniques dites de « dérisquage » des sites de projets éolien en mer en amont des procédures de désignation des lauréats aux appels d'offre et par la réalisation des états initiaux de l'environnement sur ces mêmes zones. Ces études sont conduites par l'État suite à la loi ESSOC du 10 Août 2018 et permettent une accélération du calendrier de réalisation des projets ainsi qu'une optimisation de leur coût. En 2023, ont été ainsi lancées ou poursuivies les études techniques et environnementales pour les AO4 et AO8 (1GW et 1,5 GW d'éolien posé en centre Manche), AO5 et son extension future (750 MW d'éolien flottant au sud de la Bretagne), AO6 et ses extensions futures (2x750 MW d'éolien flottant en Méditerranée), AO7 et son extension future (2 GW d'éolien en mer en sud Atlantique). Par ailleurs, l'Observatoire éolien en mer annoncé par le Premier ministre

en 2021 a poursuivi en 2023 sa montée en puissance avec la conduite de nombreuses études environnementales sur les interactions entre éolien en mer et environnement et le lancement d'un appel à projets dédié.

D'autres études et travaux ont été menés pour accompagner la planification territoriale des énergies renouvelables terrestres introduite par l'article 15 de la loi APER. Un travail avec l'IGN et le Cerema a permis de mettre en place un portail cartographique pour le développement des énergies renouvelables, mettant à disposition des communes et du grand public des éléments de connaissance leur permettant de tracer des zones d'accélération sur leur territoire. Des études spécifiques ont été réalisées avec le Cerema sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Ces travaux ont notamment permis la réalisation d'un cadastre solaire pour le photovoltaïque sur bâtiment, mais également d'une analyse des zones potentiellement favorables au développement du photovoltaïque au sol.

- **Frais de débat public (3 012 683 € en AE et 1 481 390 en CP)**

Ces dépenses concernent principalement les frais de débats publics pilotés par la Commission nationale du débat public et relatifs à l'éolien en mer, et plus particulièrement la préparation de la mise à jour des documents de stratégie de façade et de la cartographie de l'éolien en mer sur les quatre façades maritimes du territoire métropolitain.

- **Contentieux (4 262 305 € en AE et 4 422 567 € en CP)**

Ces dépenses, intégrées au programme 345 jusqu'en 2020, financent les coûts d'ingénierie et de traitement des dossiers de contentieux fiscaux liés à la contribution au service public de l'énergie (CSPE) antérieure à la réforme intervenue au 1^{er} janvier 2016.

Les autres dépenses (279 426 € en AE et 109 426 € en CP) concernent notamment :

- des frais de gestion de l'Agence nationale de la recherche sur la mise en place d'un projet de partenariat avec l'Agence de technologie de la République tchèque dans le domaine du nucléaire ;
- des dépenses relatives au projet Cigéo, centre de stockage profond des déchets radioactifs (financement de prestations de gestion et de maintenance du site internet CIGEO).

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC (CAT.32) (3 081 646 € EN AE ET EN CP)

- **L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs**

La subvention pour charges de service public versée à l'ANDRA finance des missions d'intérêt général (inventaire national des matières et déchets radioactifs sur le territoire national, prise en charge aidée de certains déchets radioactifs orphelins et réhabilitation des sites pollués orphelins).

Les dépenses de l'Andra pour 2023 se décomposent comme suit :

- poursuite des opérations d'assemblages des déchets liquides, caractérisation des silices du site d'Isotopchim et traitement des produits chimiques solides ;
- fin des derniers chantiers de l'opération diagnostic radium : au total, 22 chantiers assainis et remis en état de 2010 à 2023 pour 12,5 M€ ;
- opérations d'assainissement en tritium des bâtiments du site de Charquemont ;
- finalisation des travaux d'assainissement du site de Champlay avant une remise en état du site en 2023 ;
- traitement du désentreposage des terres Bayard : les 17 conteneurs du hangar H3 du CEA ont été traités (299 colis TFA et 1 colis FAVL) pour un coût total de 2,4 M€.
- élaboration de l'édition 2023 de l'inventaire national des matières et déchets radioactifs prévu à l'article L. 542-12 du code de l'environnement (738 k€).
- collecte et prise en charge aidée d'objets radioactifs (365 k€), hors filière électronucléaire, tels que les minéraux, les sels radioactifs naturels (radium, thorium), les objets au radium et les paratonnerres. Conformément à la doctrine validée par la commission nationale des aides dans le domaine radioactif (CNAR), sont éligibles à cette prise en charge les particuliers, les services de secours ainsi que dans certains cas les communes, les établissements hospitaliers et les établissements d'enseignement primaire et secondaire ;
- entreposage des déchets collectés au titre des missions d'intérêt général de l'Andra (196 k€) ;

- études réalisées dans le cadre du plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR) (224 k€).

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES (CAT.62) (62 949 653 € EN AE ; 55 312 314 € EN CP)

Le total des dépenses de transferts aux entreprises détaillé ci-dessous présente une différence avec le tableau des éléments de la dépense par nature. Cette différence provient de retraits d'engagement et de corrections d'erreur d'imputation.

- **Conseil supérieur de l'énergie (267 015 € en AE et CP)**

Le Conseil supérieur de l'énergie s'est vu accorder une subvention de 267 015 € en AE et CP au titre de la prise en compte par l'État des frais de fonctionnement de l'année 2021, conformément à la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique.

- **Interconnexion avec l'Irlande (42 700 000 € en AE et CP)**

Cette dotation matérialise l'engagement de la France, pris auprès de la Commission européenne par la Note des Autorités Françaises du 23 novembre 2016, de compenser pour l'année 2016 un mécanisme de soutien aux énergies renouvelables considéré par la Commission comme incompatible avec les articles 30 et 110 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne. Dans ce cadre, la France a versé une somme totale de 42,7 M€ pour le projet d'interconnexion entre la France et l'Irlande (projet « Celtic »).

- **Coopération internationale (1 920 000 € en AE et CP)**

Cette ligne a financé en 2023 une contribution de la France à un projet de partenariat franco-tchèque sur le nucléaire piloté par l'Agence nationale de la recherche.

- **Programmation pluriannuelle de l'énergie (8 709 212 € en AE et 60 000 € en CP)**

Cette ligne participe au soutien à la transition énergétique dans les zones non interconnectées, notamment par le financement d'études et d'actions locales de changement d'usage. Elle finance également le fonds d'investissement pour les énergies renouvelables en Polynésie annoncé par le Président de la République en juillet 2021.

- **Études dans le domaine de l'énergie (4 000 763 € en AE et 2 001 256 € en CP)**

Cette ligne finance des études sur les énergies renouvelables confiées à des opérateurs de l'État. Elle a ainsi financé en 2023 une étude sur la géothermie confiée au Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) et une convention de soutien à l'expertise scientifique conduite par le Centre national de recherche scientifique (CNRS) et l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) sur les impacts des éoliennes en mer sur la biodiversité et sur les socio-écosystèmes marins et côtiers.

- **Revitalisation des territoires en reconversion énergétique (4 846 828 € en AE ; 4 841 078 € en CP)**

Les deux réacteurs de la centrale nucléaire de Fessenheim ont été arrêtés en 2020. Par ailleurs, la décision d'arrêter la production d'électricité à partir du charbon, conformément à l'article 12 de la loi n° 2019-1147 relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019, entraîne la fermeture de quatre centrales à charbon. Dans ce cadre, la sous-action « Revitalisation des territoires en reconversion énergétique » porte, depuis le 1^{er} janvier 2020, les dépenses d'accompagnement de la fermeture des centrales à charbon et de la centrale nucléaire de Fessenheim.

- **Accompagnement social des territoires en reconversion énergétique (505 487 € en AE ; 3 522 963 € en CP)**

Cette mesure correspond à la participation de l'État au financement des mesures d'accompagnement social et de retour à l'emploi des salariés impactés par la fermeture des centrales à charbon, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-921 du 29 juillet 2020 portant diverses mesures d'accompagnement des salariés dans le cadre de la fermeture des centrales à charbon et du décret d'application n° 2021-297 du 18 mars 2021.

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CAT.63) (2 982 086 € EN AE ; 1 698 904 € EN CP)

Le total des dépenses de transferts aux entreprises détaillé ci-dessous présente une différence avec le tableau des éléments de la dépense par nature. Cette différence provient d'un retrait d'engagement.

- **Programmation pluriannuelle de l'énergie (1 290 666 € en AE)**

Cette ligne correspond à des engagements de projets fonds d'investissement pour les énergies renouvelables en Polynésie et notamment au développement d'une centrale de production d'électricité photovoltaïque interfacée avec la centrale thermique actuelle de l'île de Tahuata.

- **Revitalisation des territoires en reconversion énergétique (1 622 919 € en AE ; 1 686 918 € en CP)**

Ont été financés au titre de cette ligne plusieurs projets photovoltaïques et le développement des capacités du port de La Turballe pour répondre aux besoins de maintenance des parcs éoliens en mer ainsi qu'un projet d'aménagement et valorisation touristique de l'île du Rhin Nord.

Les autres dépenses (68 500 € en AE et 11 985 € en CP) correspondent à des reliquats d'études dans le domaine de l'énergie pilotées par les services déconcentrés.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS (CAT.64) (8 782 911 € EN AE ; 9 021 597 € EN CP)

Le total des dépenses de transferts aux entreprises détaillé ci-dessous présente une différence avec le tableau des éléments de la dépense par nature. Cette différence provient d'un retrait d'engagement.

- **Coopération internationale (2 856 352€ en AE et en CP)**

Cette ligne finance la participation de la France à diverses organisations internationales (Agence internationale de l'énergie, Agence pour l'énergie nucléaire, Forum international de l'énergie).

- **Comité local d'information et de suivi du laboratoire souterrain de recherche de Meuse/Haute Marne – CLIS de Bure (149 625€ en AE et en CP)**

Conformément à l'article L. 542-13 du Code de l'environnement, les frais d'établissement et de fonctionnement du comité sont financés à parité par l'État et par les opérateurs intervenant dans le secteur nucléaire.

- **Médiateur de l'énergie (3 810 000 € en AE et CP)**

Ces dépenses correspondent à la subvention attribuée au médiateur national de l'énergie, autorité publique indépendante chargée de recommander des solutions aux litiges avec les entreprises du secteur de l'énergie et d'informer les consommateurs de leurs droits.

- **Programmation pluriannuelle de l'énergie (941 381 € en AE et 753 104 € en CP)**

Ces dépenses correspondent à l'appui de l'État à la conversion des réseaux de gaz naturel à bas pouvoir calorifique dans les Hauts de France.

- **Étude dans le domaine de l'énergie (1 025 553 € en AE et 1 141 863 € en CP)**

Ces dépenses correspondent à la fois à des marchés d'appui juridique et financier dans le domaine de l'électricité et de l'hydrogène ainsi qu'au financement des actions du Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) pour le déploiement de projets d'énergies renouvelables en mer.

- **Revitalisation des territoires en reconversion énergétique (310 651 € en CP)**

Ces dépenses correspondent à des restes à payer sur des projets des sites de Gardanne et Saint-Avold.

ACTION**02 – Accompagnement transition énergétique**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Accompagnement transition énergétique		4 049 047 498 2 664 321 403	4 049 047 498 2 664 321 403		3 795 494 265 2 816 824 669	3 795 494 265 2 816 824 669

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	23 000 000	53 157 531	23 000 000	39 480 628
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	23 000 000	53 157 531	23 000 000	39 480 628
Titre 6 : Dépenses d'intervention	4 026 047 498	2 611 163 872	3 772 494 265	2 777 344 041
Transferts aux ménages	4 026 047 498	2 729 030 382	3 772 494 265	2 895 210 551
Transferts aux entreprises		-156 000 000		-156 000 000
Transferts aux autres collectivités		38 133 490		38 133 490
Total	4 049 047 498	2 664 321 403	3 795 494 265	2 816 824 669

La différence en AE entre le total des dépenses ci-dessous et le total du tableau des éléments de la dépense par nature provient de retraits d'engagements d'un montant de 530 M€ sur les campagnes des chèques bois et fioul 2022 et des chèques « classiques » et exceptionnels 2021. La mesure d'aide exceptionnelle à l'acquisition de carburant a fait l'objet par ailleurs d'un rétablissement de crédit de 156 M€, correspondant au remboursement d'un trop-versé à l'Agence de services et de paiement.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE DE PERSONNEL (CAT.31) (53 157 531 € EN AE ; 39 480 627 € EN CP)

Ces dépenses correspondent aux frais de gestion des dispositifs chèque énergie (52.8 M€ en AE et 39.1 M€ en CP), de l'aide exceptionnelle aux résidences sociales (0.3 M€ en AE et CP) et de l'aide carburant 2022 (0.1 M€ en CP).

TRANSFERTS AUX MÉNAGES (CAT.61) (3 259 030 382 € EN AE ET 2 895 210 551 € EN CP)**• Prime transition énergétique (MaPrimeRénov') (2 027 954 906 € en AE et 1 216 572 951 € en CP)**

Crée par la LFI 2020, la prime de transition énergétique (MaPrimeRénov') est une aide versée par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) aux ménages propriétaires réalisant des travaux de rénovation énergétique de leur logement, en maison individuelle ou en parties privatives de bâtiment résidentiel collectif. Le montant de la prime est fixé par type de dépense éligible et varie en fonction des ressources des ménages. Le dispositif permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre du chauffage et de la production d'eau chaude sanitaire des logements sous l'effet des économies d'énergie et de la substitution d'énergies fossiles (fioul, gaz) par une source ou un vecteur énergétique moins carboné (biomasse, électricité - pompe à chaleur, solaire thermique...). Depuis janvier 2021, le dispositif s'adresse à l'ensemble des ménages propriétaires occupants. La LFI 2021 a permis d'ouvrir le dispositif aux ménages propriétaires bailleurs en juillet 2021.

Près de 505 130 dossiers instruits par l'Anah ont été engagés en 2023 pour un montant total de 1,952 Md€. Les ménages aux revenus très modestes et modestes représentent 67 % des dossiers engagés. Les trois gestes de travaux les plus représentés parmi les primes attribuées sont l'installation d'une pompe à chaleur air/eau, l'installation d'un poêle à granulés et l'isolation thermique des murs. Sur cette année 2023, 515 407 primes ont été versées aux ménages pour un montant total de 1,884 Md€. Les crédits de paiement du P174 ont été complétés par des crédits du Plan de Relance (programme 362).

- **Chèque énergie (797 691 876 € en AE et 1 245 253 999 € en CP)**

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a instauré le chèque énergie. Il s'agit d'un titre spécial de paiement permettant aux ménages dont le revenu fiscal de référence est, compte tenu de la composition du ménage, inférieur à un plafond, d'acquitter tout ou partie du montant des dépenses d'énergie relatives à leur logement. Le chèque énergie remplace depuis le 1^{er} janvier 2018 le tarif de première nécessité (TPN) de l'électricité et le tarif spécial de solidarité (TSS) pour le gaz naturel. La gestion du dispositif est confiée à l'Agence de services et de paiement (ASP) en application de l'article L.124-1 du code de l'énergie.

En 2023, environ 5,6 millions de ménages ont bénéficié du chèque énergie. Un montant de 792,07 M€ a été engagé pour les chèques à destination des particuliers. 8,6 M€ de chèques ont été engagés et payés au titre du financement de l'aide spécifique aux résidences sociales (55 000 logements accompagnés). Des engagements supplémentaires en lois de finances rectificatives en 2022 avaient par ailleurs été effectués, dans un contexte de forte hausse des prix de l'énergie, avec la mise en place d'une campagne exceptionnelle du chèque énergie à la fin de l'année 2022 pour un montant de 1 779,2 M€ en AE, d'un chèque « énergie fioul » (225,3 M€) et d'un chèque « énergie bois » (224,2 M€).

Sur ces engagements, un total de 2 296,5 M€ de CP ont été versés. Ils correspondent aux paiements des chèques énergie de la campagne de 2022 (712,8 M€) et des chèques énergie de la campagne 2023 (614,1 M€), aux paiements de la campagne exceptionnelle de 2022 (867,6 M€) et aux premiers versements des chèques fioul (51,9 M€) et bois (50 M€).

	Campagne 2022	Campagne 2023	Campagne exceptionnelle 2022	Fioul	Bois	Total
Taux de consommation	82,7	77,8	78,8	83,8	83,8	
Crédits de paiements correspondants	712,9	614,1	867,6	51,9	50	2296,5

- **Mesure exceptionnelle d'aide à l'acquisition du carburant (433 383 600 € en AE et CP)**

Suite à la mesure d'aide exceptionnelle à l'acquisition de carburants, mise en œuvre entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2022, le Gouvernement a souhaité poursuivre son action visant à préserver le pouvoir d'achat des Français au moyen d'une mesure ciblée auprès des travailleurs les plus vulnérables.

Aussi, afin de limiter les effets de la hausse des prix du carburant, une aide quérable de 100 € a été mise en place pour chaque personne domicilié en France métropolitaine, à Mayotte, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique ou à la Réunion, appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence est inférieur ou égal à 14 700 €, utilisant, pour ses besoins professionnels, un véhicule motorisé régulièrement assuré et ayant déclaré, au titre des revenus 2021, un revenu d'activité professionnelle.

L'indemnité a été dans la pratique mise en œuvre par la DGFIP, chargée de l'examen des dossiers de demande et du paiement effectif de l'indemnité, la DGEC mettant à disposition les fonds nécessaires, imputés au programme 174.

Sur le budget de 700 M€ initialement prévu pour cette indemnité, en date du 31 décembre 2023, 433 383 600 euros ont été payés.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS (CAT.64) (38 133 490 € EN AE ET CP)

- Aide exceptionnelle aux résidences sociales (38 133 490 € en AE et CP)**

Le décret n° 2023-643 du 20 juillet 2023 a mis en place un dispositif d'aide pour les résidences sociales calculé sur la base d'un montant de 192 € par logement. Ce dispositif est piloté par la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement.

ACTION

03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres	1 296 572 041 1 715 754 710		1 296 572 041 1 715 754 710	1 296 572 041 1 697 562 193		1 296 572 041 1 697 562 193

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	10 000 000	14 172 800	10 000 000	12 980 283
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 000 000	14 172 800	10 000 000	12 980 283
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 286 572 041	1 701 581 910	1 286 572 041	1 684 581 910
Transferts aux ménages	1 286 572 041	1 283 839 800	1 286 572 041	1 283 839 800
Transferts aux entreprises		359 002 800		359 002 800
Transferts aux autres collectivités		58 739 310		41 739 310
Total	1 296 572 041	1 715 754 710	1 296 572 041	1 697 562 193

Cette action porte les crédits relatifs à quatre dispositifs :

- le dispositif de la prime à la conversion qui a pour objectif d'accélérer le renouvellement du parc automobile en retirant de la circulation les véhicules les plus anciens qui sont aussi les plus polluants ;
- le dispositif du bonus écologique, mis en place dans le cadre du Grenelle de l'environnement et régulièrement renforcé depuis, qui vise à compenser par une aide à l'achat ou à la location longue durée les acquéreurs de véhicules émettant le moins de CO₂ ;
- l'appel à projets « Écosystèmes des véhicules lourds électriques », qui permet de soutenir l'acquisition de véhicules lourds électriques et le déploiement des infrastructures de recharge associées ;
- un fonds d'aide à la diversification de l'activité des stations-services rurales indépendantes, permettant d'accompagner les stations-services dans leur transition énergétique et dédié à l'installation d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques.

Les deux premiers dispositifs sont encadrés par les articles D. 251-1 et suivants du code de l'énergie et leur gestion est confiée à l'Agence de services et de paiement.

La gestion du troisième dispositif est confiée à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, et s'opère sur la base d'un cahier des charges mis en ligne par elle.

La différence en AE entre le total des dépenses détaillé ci-dessous et le total du tableau des éléments de la dépense par nature provient de retraits d'engagements.

- **Bonus écologique (1 405 000 001 € en AE et 1 404 450 008 € en CP)**

Au total, le financement du bonus à destination des véhicules légers s'élève à 1 392 842 601 € en AE et CP. L'exécution en AE différent de CP s'explique par les frais de gestion versés à l'ASP.

Au 1^{er} janvier 2023, dans un contexte de croissance de la part des immatriculations de véhicules neufs électriques, une baisse de 1 000 € du barème du bonus écologique a été décidée pour les personnes morales et les ménages des cinq plus hauts déciles de revenus. Dans le même temps, le barème du bonus écologique a été augmenté de 1 000 € pour les ménages des cinq premiers déciles de revenus, afin de renforcer le ciblage de l'aide sur les ménages pour lesquels l'accès à un véhicule électrique reste le moins aisé.

Afin de renforcer le caractère incitatif du dispositif, sur le plan environnemental, les véhicules hybrides rechargeables ont cessé d'être éligibles depuis le 1^{er} janvier 2023 au bonus écologique, de sorte que seuls les véhicules électriques à batterie ou pile à combustible restent éligibles. Enfin, pour favoriser les véhicules les plus légers et les moins coûteux, le bonus écologique est supprimé pour les voitures particulières dont le prix d'acquisition est supérieur à 47 000 euros ou dont la masse en ordre de marche est supérieure à 2,4 tonnes.

En 2023, le nombre de bonus écologiques attribués s'élève à 357 000 dont 75 % pour des véhicules électriques neufs (y compris véhicules à moteur à deux ou trois roues et quadricycles à moteur), 7 % pour des véhicules électriques d'occasion, et 7 % pour des véhicules hybrides rechargeables neufs (ces derniers bénéficiant d'une période transitoire de 6 mois dès lors que leur commande était effectuée avant le 1^{er} janvier 2023). Cela représente une hausse de près de 9,5 % par rapport aux 326 000 bonus attribués en 2022.

- **Prime à la conversion (249 999 999 € en AE et CP)**

Le financement de la prime à la conversion s'élève à 250 M€ en AE et CP en 2023.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, afin de renforcer la dimension sociale de l'aide, les barèmes de la prime à la conversion pour l'acquisition d'une voiture particulière ou d'un véhicule utilitaire léger sont augmentés pour les ménages des deux premiers déciles de revenus et les ménages des cinq premiers déciles de revenus gros rouleurs et la prime est supprimée pour les ménages des deux plus hauts déciles de revenus.

La surprime en territoire ZFE n'est plus conditionnée à l'obtention d'une aide locale. Elle est désormais de 1 000 euros et peut atteindre jusqu'à 3 000 euros en cas d'attribution d'une aide locale d'au moins 2 000 euros.

Comme pour le bonus écologique, les voitures particulières dont le prix d'acquisition est supérieur à 47 000 euros ou dont la masse en ordre de marche est supérieure à 2,4 tonnes ne sont plus éligibles à la prime à la conversion. En 2023, 76 000 primes à la conversion ont été attribuées.

- **Appel à projets « Écosystèmes des véhicules lourds électriques » (60 000 000 € en AE et 40 000 000 € en CP)**

L'appel à projets « Écosystèmes des véhicules lourds électriques », lancé en 2022, a été reconduit en 2023. Au total, sur les deux relèves intervenues en 2023, le dispositif a permis de soutenir 202 projets, prévoyant le financement de 1 073 véhicules lourds électriques (dont 1 018 poids lourds), générant 365 M€ d'investissements et permettant d'éviter environ 57 000 tonnes de CO₂.

- **Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (239 310€ en AE et 2 739 310 € en CP)**

La loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 a ouvert 10 M€ de crédits sur le programme 174 pour la mise en place d'un fonds d'aide à la diversification de l'activité des stations-services rurales indépendantes. Ce fonds dont la gestion est confiée à l'ADEME a pour objectif d'accompagner les stations-services dans leur transition énergétique et est dédié à l'installation d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques. En 2023, 2,5 M€ de restes à payer ont été versés sur pour ce fonds.

Par ailleurs, 239 310 € ont été versés à des associations pour leurs actions dans le domaine des bornes de recharges (89 310 € pour l'Association française pour l'itinérance de la recharge électrique des véhicules et 150 000 euros pour l'Association des véhicules électriques routiers européens).

- Prêt à taux zéro Mobilité (515 400 € en AE et 372 876 € en CP)**

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 prévoit à compter du 1^{er} janvier 2023 la mise en place d'un prêt à taux zéro pour les personnes physiques et morales domiciliées dans ou à proximité d'une commune ayant mis en place une zone à faibles émissions mobilité, afin de financer l'achat d'un véhicule dont le poids est inférieur à 2,6 tonnes et émettant une quantité de CO₂ inférieure ou égale à 50 grammes par kilomètre ou la transformation d'un véhicule thermique en véhicule électrique.

ACTION

04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines		270 254 000 267 556 778	270 254 000 267 556 778		270 254 000 267 544 769	270 254 000 267 544 769

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	12 946 000	15 160 344	12 946 000	15 148 335
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		2 407 240		2 395 231
Subventions pour charges de service public	12 946 000	12 753 104	12 946 000	12 753 104
Titre 6 : Dépenses d'intervention	257 308 000	252 396 434	257 308 000	252 396 434
Transferts aux ménages	231 308 000	229 754 767	231 308 000	229 754 767
Transferts aux entreprises	26 000 000	22 641 667	26 000 000	22 641 667
Total	270 254 000	267 556 778	270 254 000	267 544 769

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE DE PERSONNEL (CAT.31) (2 407 239 € EN AE ; 2 395 230 € EN CP)

- Contentieux Charbonnages de France (2 397 709 € en AE ; 2 395 230 € en CP)**

Ces dépenses correspondent au paiement de contentieux « sociaux », essentiellement liés à la reconnaissance de maladies professionnelles, que l'État prend à sa charge à la suite de la clôture de la liquidation de Charbonnages de France en 2018.

- Participation de l'État à la dépollution du site de Carling (9 530 € en AE-CP)**

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC (CAT.32) (12 753 104 € EN AE ET EN CP)

- Fonctionnement de l'agence nationale pour la garantie des droits des mineurs - ANGDM (12 753 104 € en AE et en CP)**

L'ANGDM fait l'objet d'un descriptif détaillé à la rubrique « opérateurs » de ce rapport annuel de performances.

TRANSFERTS AUX MÉNAGES (CAT.61) (229 754 767 € EN AE ET EN CP)

- **Prestations servies par l'Agence nationale de garantie des droits des mineurs (ANGDM) (224 964 600 € en AE et en CP)**

L'ANGDM fait l'objet d'une présentation détaillée dans la partie « Opérateurs ».

En 2023, l'agence a géré les droits de 69 616 personnes contre 75 459 en 2022, soit une baisse de 7,7 % du nombre de bénéficiaires. Il s'agit d'anciens personnels ou de leurs conjoints, tous régis par le statut du mineur, de diverses substances, le secteur du charbon représentant plus des trois quarts de cette population. L'âge moyen des bénéficiaires est de 77 ans pour les ayants droit et de 85 ans pour les veuves. Un même bénéficiaire peut recevoir plusieurs prestations (par exemple chauffage et logement).

L'agence gère principalement des prestations de chauffage et de logement, des dispositifs de pré-retraite, ainsi que la rémunération des derniers actifs qui peuvent être soit mis à disposition d'entités externes à l'ANGDM, soit en congé charbonnier de fin de carrière (CCFC) ou bien encore en compte épargne temps (CET). Cela représente sept destinations budgétaires différentes et plus d'une centaine de prestations différentes dont la diversité peut porter sur la nature, le champ et les conditions d'application. Les facteurs d'évolution des dépenses sont différents selon la nature même des prestations et les conventions en usage. Les évolutions des prestations ont tenu compte, comme les années précédentes, de la diminution du nombre des ayants droits de l'ANGDM, mais aussi de la poursuite des politiques menées par l'agence pour améliorer la qualité du service rendu aux bénéficiaires (par exemple, programmes de réhabilitation et d'adaptation des logements pour une population vieillissante).

Les méthodes de calcul et de prévision d'évolution du nombre de bénéficiaires ont été améliorées avec l'aide du cabinet d'actuariat Grant Thornton (GT) car l'agence attache une importance primordiale à la fiabilité de sa prévision compte tenu des enjeux financiers et sociaux de ces dépenses. Ce nouvel outil de prévision budgétaire permet de produire des projections sur les effectifs et d'en déduire les prévisions budgétaires pour chacun des bénéficiaires d'une prestation servie par l'agence (calcul « tête par tête »), en tenant compte des spécificités de la population gérée par l'agence, dont la mortalité diffère de ce qui est constaté au niveau national pour l'ensemble de la population française. Ce nouvel outil budgétaire permet aussi un suivi en rythme infra annuel à l'instant « T ».

- **Prestations servies par la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines (CANSSM) (-60 919 € en AE et en CP)**

Les droits des mineurs qui relèvent du régime spécial de sécurité sociale dans les mines sont gérés par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et par l'ANGDM pour le compte de la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines (CANSSM). L'État rembourse à ces organismes les dépenses de retraite anticipée et de cessation anticipée d'activité découlant des plans sociaux mis en place à Charbonnages de France, aux Mines d'or de Salsigne et aux Mines de potasse d'Alsace. Le nombre de bénéficiaires de ces prestations diminue régulièrement, les sortants (ceux qui font valoir leurs droits à la retraite du régime minier) étant plus nombreux que les entrants (les actifs qui font valoir leurs droits à une retraite anticipée) dans ce dispositif en extinction. Le nombre négatif correspond à une régularisation des trop perçus par la CDC au titre des exercices 2022 et 2023.

- **Prestations servies par la Caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG) pour le compte de l'État (4 851 086 € en AE et en CP)**

La CNIEG est chargée de servir, pour le compte de l'État, les pensions de retraite des anciens agents français des établissements publics et offices d'électricité et du gaz d'Afrique du Nord (Algérie, Maroc et Tunisie). L'État rembourse chaque année la CNIEG pour les pensions versées l'année précédente. Cette dépense évolue à la baisse, en rapport avec l'évolution démographique de la population concernée (anciens agents et conjoints survivants).

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES (CAT.62) (22 641 667 € EN AE ET EN CP)

- **Les mines de potasse d'Alsace (MDPA) (22 641 667 € en AE et en CP)**

En application du décret n° 2004-1286 du 26 novembre 2004 autorisant le transfert à l'État par l'Entreprise minière et chimique de sa participation dans la société MDPA, ces dernières ont été directement rattachées à l'État, à compter du 1^{er} janvier 2005. Jusqu'à fin 2008, les fonds alloués aux MDPA ont permis de financer les différents

aspects (notamment environnementaux) de la gestion de l'après-mine dans le bassin potassique. Par décision du 9 décembre 2008, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires des MDPA a décidé de procéder, sur demande des administrations, à la dissolution de la société anonyme. La société MDPA est entrée en liquidation amiable à compter du 1^{er} janvier 2009.

Pour l'exploitant MDPA, l'objet principal de son activité est désormais la préparation du processus de fermeture du site de stockage souterrain de déchets Stocamine, site qui n'accueille plus de nouveaux déchets depuis un incendie survenu au fond en septembre 2002.

Cette fermeture a fait l'objet de plusieurs expertises, confiées respectivement au conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies et au Conseil général de l'environnement et du développement durable (en août 2008) et à l'institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) fin 2009. Elle a également donné lieu, à la demande de l'État, à une concertation avec les différentes parties prenantes au niveau local, en particulier dans le cadre de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) du site et du comité de pilotage mis en place en 2010 par le préfet du Haut-Rhin. Au vu des inquiétudes exprimées au niveau régional et local, une nouvelle concertation a été menée dans le cadre défini par l'article L. 121-16 du code de l'environnement et sous le contrôle d'un garant indépendant désigné par la commission nationale du débat public (CNDP), entre la mi-novembre 2013 et la mi-février 2014 et a permis à l'ensemble des acteurs locaux de s'exprimer. Au regard des conclusions de cette concertation, dont le bilan a été publié en avril 2014, l'État a décidé en août 2014 de retenir un scénario de fermeture comportant le retrait préalable jusqu'à hauteur de 93 % du mercure contenu. Il a également été demandé à l'exploitant, compte tenu des risques et des difficultés que comporte l'exécution de ce scénario, tant sur le plan technique que sur celui de la sécurité des travailleurs, de prévoir un scénario de repli en envisageant l'hypothèse d'un retrait moindre des déchets, mais à hauteur d'au moins 56 % du mercure contenu.

Sur cette base, l'exploitant a déposé auprès du préfet, en janvier 2015, un dossier de demande d'autorisation de fermeture. Celui-ci a été complété pour répondre aux avis de la tierce-expertise et de l'autorité environnementale et a fait l'objet d'une enquête publique entre le 7 novembre et le 15 décembre 2016. L'arrêté préfectoral actant les conditions de fermeture a été signé le 23 mars 2017 après avoir reçu l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) et du conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRT).

Le déstockage des déchets mercuriels et des déchets phytosanitaires (zirame) a pris fin en novembre 2017. 95 % des déchets de mercuries ont été déstockés. Afin d'éclairer le gouvernement, le bureau de recherche géologique et minière (BRGM) a été missionné en avril 2018 pour expertiser le délai et les conditions d'un déstockage supplémentaire hors bloc incendié. Aux termes de cette expertise, il est apparu que le déstockage des déchets restants présenterait aujourd'hui des risques plus importants et plus graves que la poursuite de leur confinement.

Néanmoins, au vu des inquiétudes des citoyens, une étude technique et financière de la faisabilité de la poursuite d'un déstockage partiel, en parallèle de la poursuite du confinement, et étalé jusqu'en 2027, a été lancée. Cette étude réalisée par le groupement Antéa Group - Tractebel a été remise fin 2020 et met en évidence que :

- tous les scénarios de déstockage étudiés exposent les travailleurs à des risques professionnels forts ;
- le bénéfice environnemental pour la nappe d'Alsace d'un déstockage complémentaire n'est pas démontré ;
- la réalisation, dans les temps, du confinement et des travaux annexes prévus par l'arrêté préfectoral demeure incontournable pour protéger la nappe d'Alsace sur le long terme.

Le 18 janvier 2021, la ministre de la transition écologique a annoncé l'engagement du confinement du stockage sans déstockage complémentaire. Le 15 octobre 2021, la Cour d'appel administrative de Nancy a décidé d'annuler l'arrêté préfectoral de 2017 autorisant l'enfouissement des déchets au motif de l'insuffisance des capacités techniques et financières de la société des Mines de potasse d'Alsace (MDPA), qui exploite StocaMine.

Fin 2021, la ministre de la transition écologique a demandé au préfet du Haut Rhin de lancer une nouvelle procédure d'autorisation complète avec enquête publique, conformément aux prescriptions de l'article R. 515-9 et suivants du code de l'environnement, afin de reconstituer un cadre légal pour le projet de confinement.

Un arrêté préfectoral du 28 janvier 2022 a mis en demeure la société MDPA de remettre sous 4 mois un dossier d'autorisation environnementale en vue du stockage pour une durée illimitée des déchets dangereux dans des conditions régulières. Cet arrêté a également prescrit la suspension de tous les travaux de nature à compromettre la réversibilité potentielle des déchets jusqu'à ce qu'il soit statué sur la demande d'autorisation environnementale. Des mesures conservatoires ayant trait à la préparation des barrières de confinement ou au remblayage de blocs vides et du bloc 15 ont également été prescrites.

L'enquête publique relative à l'autorisation environnementale pour le confinement définitif du stockage souterrain de déchets dangereux Stocamine s'est déroulée du 4 avril au 10 mai 2023 (suite à la mise en demeure en date du 28

janvier 2002). La commission a émis un avis favorable assorti de réserves et de recommandations relatives à la surveillance des barrières de confinement après travaux, à la mise en place de dispositifs de suivi du niveau d'ennoyage de la mine, aux conditions d'obturation des puits et aux dispositions relatives aux restrictions d'usage et à la conservation de la mémoire du site après sa fermeture. L'ensemble de ces réserves et recommandations ont été prises en considération dans le cadre des prescriptions afférentes à l'autorisation environnementale. L'arrêté préfectoral a été signé par le préfet le 19 septembre 2023. Ce même jour, le ministre de la Transition écologique Christophe Béchu a annoncé, que le confinement définitif de ces déchets toxiques constituait la « seule solution permettant de s'assurer que les déchets ne pourront pas contaminer la nappe » phréatique d'Alsace, la plus grande d'Europe, qui alimente en eau potable près de huit millions d'habitants.

L'association écologiste Alsace Nature a déposé un recours devant le tribunal administratif afin d'obtenir l'annulation de l'arrêté préfectoral autorisant l'enfouissement illimité des déchets dangereux sur le site de Stocamine (Haut-Rhin) le 10 octobre 2023.

Le 7 novembre 2023, le tribunal de Strasbourg avait ordonné par ordonnance la suspension des travaux. L'État et l'exploitant se sont pourvus en Cassation devant le Conseil d'État le 21 novembre 2023. Une annulation de l'ordonnance de suspension du tribunal administratif de Strasbourg sur décision du Conseil d'État est intervenue le 16 février 2024.

ACTION

05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air		58 365 571 51 847 766	58 365 571 51 847 766		58 710 000 53 505 928	58 710 000 53 505 928

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	24 696 632	14 141 902	25 041 061	14 123 130
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	23 156 632	12 532 564	23 501 061	12 492 042
Subventions pour charges de service public	1 540 000	1 609 338	1 540 000	1 631 088
Titre 6 : Dépenses d'intervention	33 668 939	36 895 363	33 668 939	38 572 295
Transferts aux entreprises	2 280 000	10 376 497	2 280 000	9 933 355
Transferts aux collectivités territoriales		299 421		1 202 317
Transferts aux autres collectivités	31 388 939	26 219 445	31 388 939	27 436 623
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		810 502		810 502
Dotations en fonds propres		810 502		810 502
Total	58 365 571	51 847 766	58 710 000	53 505 928

La différence entre le tableau des éléments de dépense par nature et le total des dépenses détaillé ci-dessous provient de retraits d'engagement et de corrections d'erreurs d'imputation.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL (CAT.31) (15 849 107 € EN AE ET 12 526 842 € EN CP)

- **Lutte contre le changement climatique (413 121 € en AE ; 784 869 € en CP)**

Nota bene : l'action lutte contre le changement climatique est financée à la fois sur la catégorie 31, sur la catégorie 64 et sur la catégorie 63. Au total, le montant de cette action, toutes catégories confondues, s'élève à 6 337 605 € en AE et 6 678 709 € en CP).

Au titre des politiques **d'atténuation** du changement climatique :

- La stratégie nationale bas carbone en vigueur (SNBC 2) a été adoptée en avril 2020. Les travaux visant à préparer la prochaine SNBC ont débuté en novembre 2021. Ils s'insèrent désormais dans la démarche de « Planification écologique » engagée en 2022 par le Président de la République, pour dessiner la voie à suivre pour opérer sur le terrain la transition climatique de notre pays et parvenir à nos objectifs climatiques et énergétiques.
- Les exercices de prospective en matière énergétique (offre et demande) et d'émissions de gaz à effet de serre réalisés dans ce cadre ont aussi permis de répondre aux obligations de rapportage qui s'imposent à la France aux niveaux européen et international.

Au titre des politiques **d'adaptation** au changement climatique, les actions mises en œuvre en 2023 découlent notamment des articles L. 229-2 et L. 229-3 du code de l'environnement :

- Mise à disposition d'informations pour le public sur le changement climatique et ses impacts, avec notamment la mise à jour et à disposition de 29 indicateurs spécifiques collectés et produits ;
- Maîtrise d'ouvrage du Centre de ressources sur l'adaptation au changement climatique développé par le CEREMA en collaboration avec Météo-France et l'ADEME et mis en service en novembre 2020 ;
- Mise à disposition de 2 expositions pédagogiques itinérantes sur le changement climatique ;
- Contribution aux travaux du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) au titre du point focal national ;
- Mise en œuvre du deuxième plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) selon un rythme d'avancement nominal suivi via un outil numérique développé spécifiquement ;
- Réunions de la commission spécialisée du Conseil national de la transition écologique (CNTE) pour le suivi des orientations de l'Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique et de la mise en œuvre du PNACC ;
- Préparation du troisième plan national d'adaptation au changement climatique.

- **Surveillance de la qualité de l'air (864 154€ en AE et 366 618 € en CP)**

Nota bene : La surveillance de la qualité de l'air, hormis les subventions versées aux AASQA et les plans de protection de l'atmosphère, est répartie sur les catégories 31, 62, 64 et 72. Au total, le montant consacré à la surveillance de la qualité de l'air hors AASQA et PPA s'élève en 2022 à 2 518 286 € en AE et 1 820 750 € en CP.

Ces dépenses correspondent notamment :

- aux travaux relatifs à la surveillance de la qualité de l'air dans les sites ruraux (MERA) : le ministère a soutenu financièrement les travaux du centre de recherche de l'IMT Lille-Douai pour le programme MERA 2023, composante française du dispositif européen EMEP (European Monitoring and Evaluation Program) de suivi sur le long terme de la pollution atmosphérique longue distance dans le cadre de la convention de Genève sur la pollution transfrontalière à longue distance (CLRTAP). Il permet également de répondre au besoin du système de surveillance national s'agissant des directives 2004/107/CE et 2008/50/CE modifiée ;
- aux travaux du Laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air (LCSQA). Ces travaux sont détaillés dans la catégorie « transferts aux entreprises ».

- **Plans de protection de l'atmosphère (723 725 € en AE et 385 862 € en CP)**

Nota bene : l'appui à la réalisation des Plans de protection de l'atmosphère concerne quatre catégories de dépenses. Outre les dépenses de fonctionnement autres que personnels, voir également plus bas les catégories « Subventions pour charges de service public », « transferts aux collectivités territoriales » et « transferts aux autres collectivités ». Au total, les dépenses relatives aux PPA sur trois catégories de dépenses s'élèvent en 2023 à 1 451 731€ en AE et 3 017 413 € en CP.

La directive européenne 2008/50/CE dite directive « qualité de l'air » prévoit que les États-membres mettent en place des plans d'action dans les zones où des dépassements des valeurs limites de la qualité de l'air sont constatés, au plus tard 18 mois après constat du dépassement. Ces plans de protection de l'atmosphère (PPA), établis par les préfets après une large consultation des parties prenantes au niveau local, sont mis en œuvre dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants ou dans les zones où les valeurs limites réglementaires sont dépassées ou risquent de l'être. Les PPA définissent les objectifs et les mesures, réglementaires ou portées par les acteurs locaux, permettant de ramener, à l'intérieur des zones concernées, les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires. Les actions portées localement dans les PPA viennent compléter les actions portées par le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques.

Dans les territoires les plus touchés par la pollution atmosphérique (territoires en contentieux européen NO₂ ou contentieux au Conseil d'État), les préfets ont mobilisé les parties prenantes pour élaborer, à la demande du ministère, des feuilles de route opérationnelles et multi-partenariales en 2018. Ces feuilles de route complètent les plans de protection de l'atmosphère.

Les PPA doivent être évalués tous les cinq ans et, le cas échéant, révisés. La situation contentieuse de la France notamment pour insuffisance d'actions a amené les préfets à mettre à jour des PPA sur ces territoires en contentieux. D'autres PPA sont également arrivés à terme et sont rentrés en révision. Par ailleurs la révision à la baisse des valeurs limites réglementaires a nécessité une amplification des actions territoriales pour viser les nouvelles valeurs de l'OMS. Dans ce contexte la mise à jour des PPA et leur évaluation sont des priorités pour le respect des normes et la sortie des contentieux national et européen.

En 2021, l'État a lancé la révision de 13 PPA, travail qui s'étale sur 3 ans. Dans la majorité des cas, ces révisions sont soumises à évaluation environnementale. Ces révisions se sont poursuivies en 2022. En 2023, 7 PPA ont été adoptés et 17 sont encore en révision.

Les dépenses de 2023 ont couvert les actions suivantes :

- la révision des PPA (élaboration des documents, animation , concertation, information, etc.) ;
- l'évaluation environnementale des PPA et une partie des coûts de l'enquête publique obligatoire ;
- le soutien à la mise en œuvre et au suivi des PPA déjà adoptés ;
- le soutien aux DREAL pour des actions de communication notamment en lien avec la journée nationale de l'air.

La mise en œuvre actuelle des PPA recoupe un certain nombre d'actions comme les enquêtes sur les parcs d'appareils de chauffage au bois ou sur le trafic routier, la fiabilisation des estimations de réduction grâce aux outils de modélisation, la concertation et les enquêtes publiques (coût en partie prise en charge par le budget opérationnel du programme 154), le compte rendu annuel en conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques et à la Commission européenne ainsi que des actions de sensibilisation et de communication au niveau local, la mise en place d'appels à projet nécessaires à la mise en œuvre des actions portées par les PPA. De plus, il est à noter que l'élaboration de plans locaux chauffage au bois engagée en 2022 s'est poursuivie en 2023. Plusieurs projets de plans locaux chauffage au bois sont désormais adossés à la révision des PPA.

- **Contrôle des certificats d'économie d'énergie (4 924 528 € en AE et 4 122 166€ en CP)**

Cette ligne finance le dispositif de contrôle des certificats d'économies d'énergie (CEE), dont les modalités ont été largement étendues à la suite de la publication du rapport annuel de la cellule Tracfin de septembre 2017 et plus largement du fait d'un souhait de sécuriser le dispositif en renforçant les contrôles.

Les CEE imposent aux fournisseurs d'énergie de développer les économies d'énergie, en incitant les consommateurs d'énergie, essentiellement via le versement de primes, à réaliser des opérations d'économies d'énergie (rénovation énergétique, récupération d'énergie fatale, etc.). Un objectif pluriannuel est défini et réparti entre les fournisseurs d'énergie en fonction de leur volume de ventes. Les CEE peuvent être échangés de gré à gré et ont une valeur vénale. Le volume global d'obligations, réparti entre les fournisseurs d'énergie au prorata de leurs ventes, représente un effort estimé entre 20 et 24 milliards d'euros pour la période 2022-2025.

Afin de lutter contre l'utilisation frauduleuse de ce dispositif par certaines sociétés (travaux inexistant, malfaçons, surestimations des CEE demandés, non-respect des critères de performance, etc.), les moyens financiers dédiés au contrôle ex-post des CEE ont été à nouveau renforcés en 2023.

- **Contrôle de la qualité des carburants (667 773 € en AE ; 353 265 € en CP)**

Plusieurs directives européennes (directive 98/70/CE modifiée par les directives 2003/17/CE et 2009/30/CE concernant le contrôle qualité des carburants en stations-service et 1999/32/CE modifiée par la directive 2005/33/CE pour la teneur en soufre de certains combustibles liquides) imposent aux États-membres de mettre en place un système de surveillance de la qualité des carburants et des combustibles et de présenter chaque année un rapport sur leurs données nationales.

Ces opérations (prélèvements dans les stations-service et les dépôts pétroliers et analyses en laboratoire) sont déléguées à un prestataire via un marché pluriannuel (appel d'offre d'une durée de 4 ans) renouvelé en 2022. En 2023, 728 échantillons de carburants ont été prélevés dans 228 stations-service (208 stations-services en Métropole, 7 en Guadeloupe, 7 à la Martinique et 6 en Guyane). Ces échantillons ont donné lieu à plus de 15 000 analyses. 210 échantillons de combustibles et carburants ont été prélevés dans 82 dépôts et ont conduit à la réalisation d'environ 4 000 analyses. Le choix des stations-service et des dépôts contrôlés est effectué par la DGEC, chaque trimestre par tirage au sort.

- **Surveillance du marché des véhicules (3 720 551€ en AE ; 3 944 527 € en CP)**

En application des textes européens, la France met en œuvre une stratégie de surveillance du marché sur les véhicules et les moteurs à combustion interne destinés aux engins mobiles non routiers, sous l'égide d'un service à compétence nationale, le Service de surveillance du marché des véhicules et des moteurs (SSMVM), rattaché à la direction du climat, de l'efficacité énergétique et de l'air.

Cette stratégie, traduite dans les codes de la route et de l'environnement, consiste à prélever et tester des véhicules, systèmes, composants, entités techniques distinctes, pièces et équipements destinés à ces véhicules ainsi que des moteurs à combustion interne destinés aux engins mobiles non routiers, afin d'analyser leur conformité (sécurité active, sécurité passive et pollution) à la réglementation applicable à leur mise sur le marché. Elle vise, en outre, à garantir un niveau de sécurité et de protection pour la santé et l'environnement des consommateurs et des usagers ainsi que des conditions de concurrence loyales et équitables pour les opérateurs économiques. Elle participe également, dans le cadre des contrôles des émissions de pollution, à la stratégie globale d'amélioration de la qualité de l'air définie par l'Union européenne.

L'activité de surveillance du marché affichait en trajectoire initiale un budget de 4,5 M€ pour l'année 2023. Cette ligne budgétaire a permis le financement des contrôles à savoir, les prélèvements de véhicules (location, achat, mise sous scellés, transport, stockage) et les essais de conformité.

- **Études relatives à la sécurité et à la réduction des émissions polluantes des véhicules (3 901 276 € en AE et 1 988 658 € en CP)**

Ces dépenses concernent principalement une étude relative aux émissions de polluants des véhicules utilitaires lourds Euro VI dont l'objectif est de comparer les performances environnementales associées à l'utilisation de différents carburants et bio-carburants.

- **Dépenses diverses**
- La location de centres techniques (334 944 € en AE ; 330 837 € en CP) : ces dépenses concernent la location de locaux équipés de fosses, d'éclairage et par conséquent adaptés aux opérations de réceptions de véhicules, tels que des centres de contrôle technique de véhicules.
- Associations agréées pour la surveillance de la qualité de l'air (AASQA) (299 031 € en AE et 242 312 € en CP)

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC (CAT.32) (1 620 141 € EN AE ET 1 631 088 € EN CP)

- **Le Centre interprofessionnel d'étude de la pollution atmosphérique (CITEPA) (1 574 341 € en AE et en CP)**

Le CITEPA est notamment chargé de la réalisation des inventaires annuels de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre, qui permettent de répondre à des besoins nationaux et aux engagements communautaires et internationaux de la France. Ce dernier fait l'objet d'une présentation détaillée dans la partie « opérateurs ». Il faut noter la sortie du CITEPA du périmètre des opérateurs à compter du 1^{er} janvier 2024 pour des raisons de reporting budgétaire et comptable inadapté pour cette structure.

- **L'Agence de la transition écologique (ADEME) (45 800 € en AE et en CP)**

Cette dépense correspond à une subvention attribuée par la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) pour l'élaboration des scénarios de consommation énergétique francilienne.

- Le solde (10 947 € en CP) correspond à un reste à payer pour l'ATMO Guyane.

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES (CAT.62) (10 456 496 € EN AE ; 9 933 355 € EN CP)

- **Laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air (LCSQA) (4 359 689 € en AE et en CP)**

Nota bene : les dépenses relatives aux LCSQA sont répartis entre plusieurs catégories de dépenses. Au total, toutes catégories confondues, les crédits versés au laboratoire s'élèvent en 2022 à 5 637 435 € en AE et en CP.

Le Laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air (LCSQA) est un groupement d'intérêt scientifique chargé, depuis 2011, de la coordination technique de la surveillance de la qualité de l'air (arrêté du 29 juillet 2010 portant désignation d'un organisme chargé de la coordination technique de la surveillance de la qualité de l'air au titre du code de l'environnement - livre II, titre II). Il s'appuie sur les compétences de l'Institut Mines Telecom Nord Europe (IMT NE), de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) et du Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE).

Conformément au contrat de performance 2022 – 2026 établi entre le LCSQA et la DGEC, le programme de travail 2023 a été constitué de 80 actions réparties entre les 4 axes suivants :

- Axe n° 1 : assurer la qualité des données du dispositif national de surveillance de la qualité de l'air et son adéquation avec les exigences et recommandations européennes, celles du référentiel technique national et les enjeux nationaux : 37 actions (2,4 M€, 43 % du budget total) ;
- Axe n° 2 : assurer la centralisation au niveau national, l'exploitation et la mise à disposition des données produites par le dispositif de surveillance : 13 actions (1 M€, 18 % du budget total) ;
- Axe n° 3 : améliorer les connaissances scientifiques et techniques du dispositif pour anticiper les enjeux futurs : 18 actions (1 M€, 18 % du budget total) ;
- Axe n° 4 : assurer la coordination, l'animation et le suivi du dispositif national de surveillance : 12 actions (1,2 M€, 21 % du budget total).

En 2023, le LCSQA a poursuivi ses travaux d'appui scientifique, technique et stratégique auprès du ministère chargé de l'environnement. Il a coordonné et assuré l'animation technique du dispositif national de surveillance de la qualité de l'air en pilotant les différentes commissions de suivi et groupes de travail nationaux liés à la mise en œuvre du Plan national de surveillance de la qualité de l'air (PNSQA). Dans ce cadre, il a également poursuivi ses travaux de caractérisation chimique des sources de particules (programme CARA) et l'assistance aux associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) concernant l'outil Prev'air Urgence afin de fournir au dispositif les informations nécessaires à l'étude de la contribution des différentes sources de particules fines, mais également de

transmettre des informations en temps réel sur la composition de ces dernières en cas d'épisode de pollution d'ampleur nationale.

Des travaux du LCSQA sur l'amélioration des connaissances ont porté sur :

- La poursuite des travaux relatifs à la surveillance du H₂S en lien avec la dégradation des macro algues (vertes, sargasses) sur les littoraux français : cette action comprend la définition harmonisée et quantifiée de différentes stratégies de surveillance permettant de répondre aux différentes problématiques rencontrées ;
- Le suivi de la mise en place de la surveillance des particules ultrafines : accompagnement à la mise en œuvre de la stratégie nationale de surveillance de la concentration en nombre de particules par les AASQA et à l'exploitation des données ;
- La mise en place d'un groupe de travail (LCSQA, AASQA, BQA) visant à élaborer une stratégie nationale de surveillance du NH₃ en tant que précurseur de particules secondaires, qui a notamment pour objectif d'améliorer les performances des prévisions de concentrations en particules.

En 2023, le LCSQA a développé une interface de programmation applicative de Geod'air (GEstion des données d'Observation de la qualité de l'AIR), le site national de référence sur la qualité de l'air, à destination de la communauté scientifique, et a produit, pour le compte du ministère, des statistiques et indicateurs utilisés dans le cadre de la réponse des autorités françaises aux divers contentieux français et européen, de même que pour la mise en place des zones à faible émission mobilité (ZFE-m).

Le LCSQA a également réalisé, pour le compte du ministère, l'exercice annuel de rapportage à la Commission européenne sur l'état de la qualité de l'air dans les zones d'évaluation, des plans et programmes et des données de qualité de l'air.

- **Dépenses concourant à la politique de surveillance de la qualité de l'air (600 000 € en AE et 400 000 € en CP)**

Ces dépenses financent la contribution de la DGEC au programme de travail de l'Office national des forêts et principalement le maintien des actions du réseau RENECOFOR (réseau national de suivi à long terme des écosystèmes forestiers) qui permet, dans le cadre de la convention sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance adoptée en 1979, de détecter d'éventuels changements à long terme dans le fonctionnement d'une grande variété d'écosystèmes et de surveiller les incidences négatives de la pollution atmosphérique et du changement climatique sur les écosystèmes. Ces travaux permettent de également de répondre aux obligations de la directive 2016/2284 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques.

Cette ligne abonde également l'appel à projets AgriQAir de l'ADEME qui a pour objet de soutenir des projets d'expérimentation et de diffusion des connaissances sur les technologies et les pratiques agricoles permettant de réduire les émissions de NH₃ et de particules.

- **Études véhicules (396 807 € en AE ; 138 666 € en CP)**

Ces dépenses correspondent à la convention pluriannuelle signée avec l'UTAC au titre du décret n° 91-1021 du 4 octobre 1991 portant désignation d'un organisme technique central du contrôle technique des véhicules. Elle couvre l'ensemble des travaux et études liés à la mise en place de la réglementation technique automobile des véhicules et équipements réceptionnés conformément aux directives communautaires et mesures internationales. Cela se traduit notamment par la définition des procédures de contrôle et de vérification ainsi que la réalisation d'essais de conformité préalables à la commercialisation des produits.

- **Subvention France Nation Verte (5 000 000 € en AE et 5 000 000 € en CP)**

Ces crédits correspondent à la participation du programme au financement du dispositif France Nation Verte piloté par l'ADEME et BPI France.

- **Subvention au Palais de la découverte (100 000 € en AE et 35 000 € en CP)**

Cette subvention correspond à la participation du programme au financement de l'Exposition « Urgences climatique » présentée à la Cité des sciences et de l'industrie.

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CAT.63) (300 221 EN AE ET 1 202 317 € EN CP)

Ces dépenses concernent des dépenses de DREAL relatives à l'appui à l'élaboration des plans de protection de l'atmosphère (voir le détail sur les PPA dans la catégorie « dépenses de fonctionnement autres que personnel »).

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS (CAT.64) (26 570 899 € EN AE ; 27 436 622 € EN CP)

- **Plans de protection de l'atmosphère (393 985 € en AE et 1 391 088 € en CP)**

Ces dépenses concernent principalement l'appui de l'État aux actions des services déconcentrés et notamment à la mise en œuvre du projet « Grenoble Capitale verte » (voir le détail sur les PPA dans la catégorie « dépenses de fonctionnement autres que personnel »).

- **Subventions aux Associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (23 543 053 € en AE et 23 372 974 € en CP)**

Conformément aux articles L. 221-3 et R. 221-9 à R. 221-14 du Code de l'environnement, la surveillance de la qualité de l'air est assurée par des associations régionales agréées par le ministère chargé de l'environnement. Les missions confiées par l'État aux AASQA sont fixées par l'arrêté du 16 avril 2021 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant. Ces missions consistent notamment à :

- Surveiller et évaluer la qualité de l'air ambiant pour les polluants réglementés ;
- Prévoir la qualité de l'air pour certains polluants ;
- Informer quotidiennement les préfets sur la qualité de l'air observée et prévisible, en cas d'épisode de pollution atmosphérique ;
- Informer quotidiennement le public sur la qualité de l'air observée et prévisible, relayer, le cas échéant sur délégation du préfet, les informations et recommandations préfectorales relatives aux épisodes de pollution ;
- Réaliser un inventaire régional spatialisé des émissions primaires des polluants atmosphériques ;
- Évaluer l'impact, pour les régions concernées, sur la qualité de l'air ambiant des réductions d'émissions de polluants atmosphériques générées par les plans de protection de l'atmosphère lors de leur élaboration, évaluation ou révision.

L'adaptation du réseau au suivi des polluants d'intérêts nationaux (particules ultra-fines en particulier) a été poursuivie en 2023.

- Fédération des associations de surveillance de la qualité de l'air - Atmo France (135 000 € en AE et en CP) : selon ses statuts, la fédération Atmo France est une instance de coordination, d'assistance, d'harmonisation et de représentation des AASQA, aux plans national, européen et international, auprès des pouvoirs publics.

La fédération étudie et propose, à la demande de son assemblée générale, des orientations communes aux différentes AASQA.

- **Surveillance de la qualité de l'air (996 132 € en AE et CP)**

Ces dépenses concernent à titre principal les actions suivantes :

- une partie de la subvention MERA (voir le paragraphe « Surveillance de la qualité de l'air » dans la partie « Dépenses de fonctionnement ») pour un montant de 581 752 €.

- une subvention à la Fédération des associations de surveillance de la qualité de l'air - Atmo France (135 000 € en AE et en CP) : la fédération étudie et propose, à la demande de son assemblée générale, des orientations communes aux différentes AASQA.

Pour 2023, les trois missions d'Atmo France soutenues par l'État étaient les suivantes :

- Les missions visant une meilleure coordination nationale des AASQA et la mutualisation de leurs actions (identifier les besoins collectifs des AASQA, mise en œuvre du Plan national de surveillance de la qualité de l'air, améliorer les démarches du suivi comptable des AASQA, optimiser les dépenses, etc.) ;
- Les missions thématiques spécifiques dans lesquelles les AASQA sont particulièrement impliquées ou amenées à l'être (notamment la mise en œuvre du système d'information sur la qualité de l'air, la campagne exploratoire de surveillance des pesticides dans l'air ambiant, le déploiement des cartes stratégiques sur l'air, etc.) ;

- Les missions relatives à la sensibilisation et à la communication ainsi qu'aux événements nationaux et internationaux (rénovation du site Internet d'Atmo France, contribution à l'élaboration du rapport annuel de surveillance des pollens, etc.).
- une subvention au Réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA) (85 000 € en AE et en CP) : une convention a été conclue depuis 2019 entre la DGEC et l'association RNSA, sur le thème de la surveillance des pollens et des moisissures dans l'air ambiant, de l'information, de la formation des techniciens à l'analyse pollinique et à la gestion des capteurs, etc.
- diverses dépenses concourant à des actions dans le domaine de la qualité de l'air (subvention à la Fondation du souffle, à France Nature Environnement, à l'Association pour la prévention de la pollution atmosphérique).

- **Laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air (LCSQA) (525 244 € en AE et en CP)**

Voir le paragraphe LCSQA dans la partie « Transferts aux entreprises ».

- **Dépenses relatives à la lutte contre le changement climatique (1 112 484 € en AE ; 1 151 184 € en CP)**

Sur cette action, les principales réalisations financées sont les suivantes :

- conformément à la loi de transition énergétique pour la croissance verte, le rapportage au Parlement sur les financements publics liés au climat a été complété d'une analyse des financements privés correspondants sur la base de travaux de l'Institute for Climate Economics. La convention pluriannuelle d'objectifs signée avec I4CE prévoit par ailleurs de soutenir l'accompagnement du développement du label bas carbone en France et de contribuer à diffuser l'expérience française en la matière en Europe (434 000 € en AE et en CP);
- une contribution au projet de METEO FRANCE de développement d'une plate-forme de calcul d'indicateurs agro-climatiques qui doit permettre de proposer une offre adaptée à chaque contexte agricole permettant d'anticiper les impacts probables du changement climatique sur l'agriculture et d'initier des stratégies d'adaptation afin de limiter les dégâts infligés directement aux cultures et d'évaluer les coûts associés directs et indirects de ces dégâts (72 500 € en CP) ;
- une contribution à l'association « France nature environnement » a été versée pour sa contribution à la mise en œuvre du plan national d'adaptation au changement climatique (55 000 € en AE et en CP) ;
- une contribution de l'État au financement du GIEC a été versée (300 000 € en AE et en CP) ;
- une contribution aux travaux de l'AFNOR en matière d'actions de normalisation dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'énergie a été réalisée (78 984 € en AE et en CP).
- diverses dépenses concourant à des actions dans le domaine de lutte contre le changement climatique (subvention à La ligue pour la protection des oiseaux, à France Nature Environnement, à European Roundtable on Climate Change and Sustainable Transition).

DOTATIONS EN FONDS PROPRES (CAT.72) (810 502 € EN AE ET EN CP)

Des dépenses d'investissement ont été réalisées par le LCSQA qui s'est appuyé sur le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE), l'INERIS et par l'IMT Lille-Douai sur le programme MERA.

ACTION**06 – Soutien**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
06 – Soutien		1 350 765 14 813 382	1 350 765 14 813 382		1 350 765 20 582 927	1 350 765 20 582 927

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 350 765	13 731 848	1 350 765	19 501 393
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 350 765	13 731 848	1 350 765	19 501 393
Titre 6 : Dépenses d'intervention		1 081 534		1 081 534
Transferts aux autres collectivités		1 081 534		1 081 534
Total	1 350 765	14 813 382	1 350 765	20 582 927

La différence entre le tableau des éléments de dépense par nature et le total des dépenses détaillé ci-dessous provient de retraits d'engagement et de corrections d'erreurs d'imputation.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL (CAT.31) (13 765 006 € EN AE ; 19 447 235 € EN CP)

- Frais de contentieux (91 623 € en AE et 90 616 € en CP)**

Le programme assure le paiement des frais de contentieux dans le domaine de l'énergie et de qualité de l'air.

- Frais de mission (376 785 € en AE et P)**

La DGEC se caractérise par des déplacements à l'étranger relativement nombreux, dus à l'évolution continue du cadre réglementaire international, européen et bilatéral en matière de politique énergétique, climatique et de qualité de l'air.

- Formation (464 780 € en AE ; 521 890 € en CP)**

Cette enveloppe couvre les besoins de formation métiers de la DGEC, tant pour les agents en administration centrale que pour les services déconcentrés et les administrations territoriales qui interviennent sur tous les champs de compétences de la DGEC.

- Remboursement des frais de mise à disposition et paiement des stagiaires (1 059 238 € en AE ; 868 995 € en CP)**

Ce montant couvre le remboursement des frais de mise à disposition d'agents de l'IFP Énergies Nouvelles (IFPEN) et du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA). Il comprend également le paiement des indemnités de stage.

- **Informatique (2 722 892 € en AE ; 2 629 327 € en CP)**

Ces dépenses concernent l'hébergement et la gestion de la plate-forme d'échanges relative aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie, ainsi que l'application ODICEE dont l'objectif est de permettre une gestion informatisée de l'instruction des demandes de certificats d'économie d'énergie (gestion des obligations et des statistiques) et de l'instruction des demandes d'agrément dans le cadre du plan d'action d'économies d'énergie (PAEE). Depuis 2020 viennent s'ajouter les dépenses de projets accompagnés dans le cadre de la fabrique numérique.

- **Communication (9 049 684 € en AE ; 14 959 621 € en CP)**

La forte augmentation de la consommation de cette ligne par rapport aux années précédentes provient du financement de la campagne de communication sur la sobriété énergétique.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS (CAT.64) (1 081 534 € EN AE ET CP)

Cette dépense correspond à la participation du programme au financement de l'Exposition universelle d'Osaka-Kansai en 2023.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	8 605 531 437	7 476 187 547	3 461 419 539	3 357 866 306	1 951 667 966	2 929 230 090
Transferts	8 605 531 437	7 476 187 547	3 461 419 539	3 357 866 306	1 951 667 966	2 929 230 090
CNPF - Centre national de la propriété forestière (P149)	30 000	30 000				
Transferts	30 000	30 000				
ONF - Office national des forêts (P149)	400 000	320 000	400 000	400 000	400 000	200 000
Transferts	400 000	320 000	400 000	400 000	400 000	200 000
Météo-France (P159)	390 000	72 500			25 000	89 750
Transferts	390 000	72 500			25 000	89 750
OFB - Office français de la biodiversité (P113)	630 000	747 000				
Transferts	630 000	747 000				
IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (P159)	50 000	23 500			122 500	94 200
Transferts	50 000	23 500			122 500	94 200
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (P181)	11 000 000				63 745 800	47 160 945
Subventions pour charges de service public					45 800	45 800
Transferts	11 000 000				63 700 000	47 115 145
INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques (P181)	3 471 000	3 471 000	4 153 899	4 153 899	3 676 704	3 676 704
Dotations en fonds propres	166 800	166 800			165 904	165 904
Transferts	3 304 200	3 304 200	4 153 899	4 153 899	3 510 800	3 510 800
ANDRA - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (P174)	2 548 967	2 548 967	3 200 000	3 200 000	3 081 646	3 081 646
Subventions pour charges de service public	2 548 967	2 548 967	3 200 000	3 200 000	3 081 646	3 081 646
ANGDM - Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (P174)	252 642 730	252 642 730	235 014 000	235 014 000	237 776 205	237 776 205
Subventions pour charges de service public	12 054 810	12 054 810	12 946 000	12 946 000	12 753 104	12 753 104
Transferts	240 587 920	240 587 920	222 068 000	222 068 000	225 023 101	225 023 101
CITEPA - Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (P174)	1 589 693	1 589 693	1 540 000	1 540 000	1 707 721	1 707 721
Subventions pour charges de service public	1 456 313	1 456 313	1 540 000	1 540 000	1 574 341	1 574 341
Transferts	133 380	133 380			133 380	133 380
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (P159)	1 082 500	869 552			455 000	267 092
Transferts	1 082 500	869 552			455 000	267 092
Universités et assimilés (P150)	-140	70 125				52 150
Transferts	-140	70 125				52 150
ANR - Agence nationale de la recherche (P172)					1 920 000	1 920 000
Transferts					1 920 000	1 920 000
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières (P172)					1 496 062	596 062
Transferts					1 496 062	596 062
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	44 238	37 500			55 000	190 677
Transferts	44 238	37 500			55 000	190 677

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (P172)		94 800			2 803 554	1 405 195
Transferts		94 800			2 803 554	1 405 195
Groupe Mines Télécom (P192)	1 185 752	1 185 752			1 549 996	1 549 996
Dotations en fonds propres	68 000	68 000			443 000	443 000
Transferts	1 117 752	1 117 752			1 106 996	1 106 996
LNE - Laboratoire national de métrologie et d'essais (P192)	1 026 000	1 026 000			1 050 487	1 050 487
Dotations en fonds propres	170 000	170 000			201 598	201 598
Transferts	856 000	856 000			848 889	848 889
Universcience (P361)					100 000	35 000
Transferts					100 000	35 000
ARS - Agences régionales de santé (P124)	1 000	1 000				
Transferts	1 000	1 000				
ANAH - Agence nationale de l'habitat (P135)	2 031 332 381	1 283 732 381	2 450 000 000	2 300 000 000	2 027 954 906	1 216 572 951
Transferts	2 031 332 381	1 283 732 381	2 450 000 000	2 300 000 000	2 027 954 906	1 216 572 951
Total	10 912 955 558	9 024 650 047	6 155 727 438	5 902 174 205	4 299 588 547	4 446 656 870
Total des subventions pour charges de service public	16 060 090	16 060 090	17 686 000	17 686 000	17 454 891	17 454 891
Total des dotations en fonds propres	404 800	404 800			810 502	810 502
Total des transferts	10 896 490 668	9 008 185 157	6 138 041 438	5 884 488 205	4 281 323 154	4 428 391 477

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur Réalisation 2022 Prévision 2023 Réalisation 2023	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
ANDRA - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs	0 0 0	250 265 244	480 519 487	18 22 16	0 0 0	0 0 0
ANGDM - Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs	0 0 0	121 118 114	2 2 2	0 0 0	0 0 0	0 0 0
CITEPA - Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique	0 0 0	16 16 16	22 23 21	0 0 0	0 0 0	0 0 0
Total	0 0 0	387 399 374	504 544 510	18 22 16	0 0 0	0 0 0

* Les emplois sous plafond 2023 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en loi de finances rectificatives 2023

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2023 *	399	374

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en loi de finances rectificatives 2023

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2023 en ETP	1	0

FISCALITÉ AFFECTÉE AUX OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
ANDRA - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs	134 747 000	134 746 000	133 383 000
ANGDM - Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs	0	0	0
CITEPA - Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique	0	0	0
Total	134 747 000	134 746 000	133 383 000

Opérateurs

OPÉRATEUR

ANDRA - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Missions

L'ANDRA, créée par l'article 13 de la loi n° 91-1381 du 30 décembre 1991 relative aux recherches sur la gestion des déchets radioactifs dont les dispositions ont été codifiées à l'article L. 542-12 du code de l'environnement par l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000, est chargée des opérations de gestion à long terme des déchets radioactifs. Ses missions, confirmées, précisées et élargies par les modifications de rédaction de l'article L. 542-12 du code de l'environnement par l'article 1^{er} de la loi du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs, consistent notamment à :

- Établir et publier tous les trois ans l'inventaire des matières et déchets radioactifs présents sur le territoire national ;
- Réaliser ou faire réaliser, conformément au plan national de gestion des matières et déchets radioactifs, des recherches et études sur l'entreposage et le stockage en couche géologique profonde et assurer leur coordination ;
- Contribuer à l'évaluation des coûts afférents à la mise en œuvre des solutions de gestion à long terme des déchets radioactifs de haute et moyenne activité à vie longue ;
- Prévoir, dans le respect des règles de sûreté nucléaire, les spécifications pour le stockage des déchets radioactifs et donner un avis aux autorités compétentes sur les spécifications pour le conditionnement des déchets ;
- Concevoir, planter, réaliser et assurer la gestion de centres d'entreposage ou des centres de stockage de déchets radioactifs compte tenu des perspectives à long terme de production et de gestion de ces déchets ;
- Assurer la collecte, le transport et la prise en charge de déchets radioactifs et la remise en état de sites de pollution radioactive, sur demande et aux frais de leurs responsables, ou sur réquisition publique lorsque les responsables de ces déchets ou de ces sites sont défaillants ;
- Mettre à la disposition du public des informations relatives à la gestion des déchets radioactifs et participer à la diffusion de la culture scientifique et technologique dans ce domaine ;
- Diffuser à l'étranger son savoir-faire.

L'ANDRA intervient dans la mise en œuvre de l'action n° 01 « Politique de l'énergie » du programme 174 « Énergie, climat et après mines ». En 2023, l'établissement a perçu à ce titre 3,1 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement après mise en réserve. Ce montant traduit la volonté de poursuivre la remise en état des sites radio-contaminés dont le propriétaire des anciennes installations à l'origine de la pollution a disparu ou est insolvable.

Concernant les terres entreposées sur l'installation nucléaire de base (INB) du Commissariat à l'énergie atomique (CEA) du site de Cadarache, un versement de 1 M€ a été effectué en 2023 par la direction générale de la prévention des risques (DGPR) au titre du programme 181 « Prévention des risques ».

Gouvernance et pilotage stratégique

L'ANDRA est placée sous la tutelle des ministères chargés de l'énergie, de l'environnement et de la recherche. Elle est liée à l'État par un contrat d'objectifs et de performance (COP) sur la période 2022-2026 qui définit des orientations et fixe des objectifs pour chacune de ses différentes missions.

Ses priorités stratégiques sont transverses à l'organisation managériale de l'ANDRA et conçues pour disposer d'une lisibilité au-delà de la période quinquennale du contrat. Elles sont issues d'une démarche de construction collective menée avec l'encadrement de l'agence et partagée en interne avec l'ensemble du personnel. Elle s'est enrichie d'une écoute des parties prenantes externes : producteurs, évaluateurs, partenaires et ONG.

Le COP 2022-2026 décline l'action de l'ANDRA en 7 axes stratégiques :

- Réussir Cigéo collectivement, dans le cadre de ses missions de maître d'ouvrage ;
- Anticiper les besoins futurs pour la gestion des déchets radioactifs et structurer les filières correspondantes ;
- Maintenir l'excellence industrielle de l'exploitation des centres de stockage, de la collecte et de l'entreposage des déchets, et de la dépollution de sites ;
- Adapter et conduire les recherches et études nécessaires aux développements et aux évolutions des filières de déchet ;
- Conforter la prise en compte de l'environnement, de la santé et de la sécurité au cœur des projets et des activités de l'ANDRA ;
- Poursuivre le dialogue avec la société et garantir l'équité intergénérationnelle et territoriale ;
- Renforcer la performance de l'Agence et conduire sa transformation.

Bilan année 2023

L'année 2023 a notamment été marquée par les événements suivants :

S'agissant du projet Cigéo :

- Déclaration d'utilité publique et d'intérêt national : Suite aux recours déposés en septembre 2022 par plusieurs associations, les décrets déclarant d'utilité publique le centre de stockage Cigéo (n° 2022-993) et l'inscrivant parmi les opérations d'intérêt national (n° 2022-992) ont été validés par le Conseil d'État (décision du 1^{er} décembre 2023).
- Démarrage de l'instruction de la demande d'autorisation de création (DAC) : l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a confirmé le 22 juin 2023 la recevabilité du dossier de demande d'autorisation de création de Cigéo déposé officiellement le 16 janvier 2023
- Publication du 3^e rapport d'étape présentant le bilan des garants de la Commission nationale du débat public (CNDP) sur les démarches de participation du public conduites entre mars 2022 et juin 2023 par l'ensemble des acteurs concernés par le projet Cigéo.
- Réunions publiques locales portant sur l'organisation des futurs chantiers de Cigéo et sur les suites données aux recommandations des participants à la conférence des citoyens concernant la phase industrielle pilote.
- Comité de Haut Niveau : Réunion de suivi visant à faire le point sur les projets des territoires concernés ainsi que les enjeux de fiscalité locale associés au projet.
- Acquisitions foncières : Dépôt en préfecture au début de l'année 2024 du dossier d'enquête parcellaire visant à acquérir les terrains nécessaires à la construction de Cigéo.
- Visite officielle du directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) sur les installations en Meuse et en Haute-Marne.
- Laboratoire de recherche : Prolongation du chantier de creusement des galeries jusqu'en 2026, l'objectif étant de mieux répondre aux différents objectifs fixés durant la phase d'instruction du dossier de DAC de Cigéo. L'année 2023 a été marquée par le creusement de trois prototypes d'alvéoles haute activité ainsi que la préparation du dossier de demande d'autorisation pour la réalisation d'un bâtiment dédié à l'accueil d'un cantonnement de la Gendarmerie nationale, déposé en janvier 2024.
- Mise en place en 2023 d'une nouvelle structuration des activités du programme Cigéo.
- Dossier de chiffrage Cigéo : mise à jour de l'évaluation du coût global en cours, l'objectif étant de finaliser le dossier de justification du chiffrage au profit des producteurs en 2024 et de rédiger le dossier de chiffrage en vue de la rédaction du futur arrêté coûts.

S'agissant de l'exploitation des centres industriels de l'Andra :

- Sureté nucléaire : aucun incident ou événement significatif en matière de sûreté n'a été observé en 2023.
- Projet d'augmentation de la capacité de stockage du Cires (ACACI) : l'année 2023 a été marquée par le dépôt de la demande d'autorisation environnementale le 7 avril 2023, l'obtention d'un avis défavorable du CNPN (conseil national de protection de la nature) et d'un avis favorable avec recommandations de l'Autorité environnementale. Le début de l'enquête publique est prévu au printemps 2024.
- Signature d'un avenant au contrat de prise en charge des déchets sur le centre de stockage de l'Aube (CSA) pour la période 2022-2026 permettant d'avoir une couverture totale des coûts d'électricité du centre par les sommes versées par les producteurs.

Autres faits marquants :

- Poursuite de la stratégie filière : cette stratégie s'inscrit dans l'approche globale donnée par le Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR) dont la 5^e édition a été publiée en décembre 2022.
- Publication de l'édition 2023 de l'inventaire national : la nouvelle édition de 2023 répertorie et rend publiques les informations sur la provenance, l'état des stocks et la localisation des matières et déchets radioactifs au 31 décembre 2021.
- Mise en place d'une filière indépendante de la protection des intérêts (FIPRI) et d'une mission d'inspection général en application du COP de l'Andra.
- Volet nucléaire de « France 2030 » : dans le cadre du programme dédié à l'innovation dans la gestion des déchets radioactifs, le contrat de collaboration avec Bpifrance a été signé en 2023.

Contexte inflationniste : L'impact 2023 a porté majoritairement sur les coûts de l'énergie, la hausse ayant été contenue grâce à l'éligibilité au dispositif de l'amortisseur électricité, la signature d'un avenant sur le financement à l'euro des coûts sur le CSA et les efforts sur la sobriété énergétique.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023		(en milliers d'euros)
Programme intéressé Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	
P175 – Patrimoines							94
Transferts							94
P181 – Prévention des risques	2 500	2 500					1 000
Subventions pour charges de service public	2 500	2 500					1 000
P174 – Énergie, climat et après-mines	2 549	2 549	3 200	3 200	3 082	3 082	
Subventions pour charges de service public	2 549	2 549	3 200	3 200	3 082	3 082	
P363 – Compétitivité	90	40					
Transferts	90	40					
Total	5 139	5 089	3 200	3 200	4 082	4 175	

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

COMpte FINANCIER 2023

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel	82 675	74 375	Subventions de l'État	4 019	4 082
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	300	312	– subventions pour charges de service public	4 019	4 082
<i>– crédits d'intervention(transfert)</i>					
Fonctionnement autre que les charges de personnel	222 883	187 146	Fiscalité affectée	134 746	133 383
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	1 044	921
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	31 886	35 342	Revenus d'activité et autres produits	181 335	139 884
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	30 946	34 615	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	8 050	8 575
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	940	727	<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>	920	240
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	16 803	18 211
Total des charges	305 558	261 521	Total des produits	321 144	278 270
Résultat : bénéfice	15 586	16 749	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	321 144	278 270	Total : équilibre du CR	321 144	278 270

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	21 699	25 065
Investissements	46 602	40 111	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources	17 419	19 106
Remboursement des dettes financières	1 125	1 125	Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	47 727	41 236	Total des ressources	39 118	44 171
Augmentation du fonds de roulement		2 935	Diminution du fonds de roulement	8 609	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Le niveau de la trésorerie (cf. ci-dessous) est en légère hausse par rapport à 2022 (+2,9 M€ tous fonds confondus) avec une augmentation simultanée du besoin en fonds de roulement (BFR) et du fonds de roulement (FDR). Pour mémoire, la variation du BFR de l'Andra reflète essentiellement celle des fonds dédiés tandis que la hausse du FDR est à l'image de celle des fonds non dédiés (liée principalement au crédit d'impôt recherche).

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
205 907	171 000	208 842

Le niveau des disponibilités de l'Andra à fin 2023 se compose :

- Pour 204 368 k€ de trésorerie logée au Trésor Public (soit un taux de dépôt de 98 %)
- Pour 161 359 k€ de trésorerie dédiée (137 585 k€ dédié à Cigeo et 23 774 k€ aux investissements d'avenir).

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Autres services publics et privés	646 623	88 52	0 0	0 0	734 675
Hors exploitation	1 469 2 547	16 429 17 558	0 0	3 804 742	21 702 20 847
Innovations, développement et valorisation	2 818 2 658	1 385 1 047	0 0	29 0	4 232 3 705
Opérations industrielles	21 660 20 495	44 972 40 021	0 0	8 008 5 089	74 640 65 605
Projets de stockage	56 081 48 052	109 577 79 971	0 0	16 499 13 316	182 157 141 339
Total	82 674 74 375	172 451 138 649	0	28 340 19 147	283 465 232 171

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :			
– sous plafond	250	265	244
– hors plafond	480	519	487
<i>dont contrats aidés</i>	18	22	16
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

L'Andra fait l'objet d'un plafonnement partiel de ses emplois : ceux soumis au plafond concernent le projet Cigéo (pour la partie financée par la taxe de recherche), les missions d'intérêt général financées par les subventions publiques et une quote-part des effectifs des fonctions support.

Fin 2023, cet effectif sous plafond atteint 244 ETPT pour un plafond de 265 ETPT, soit un écart de 21 ETPT et un recul de 6 ETPT par rapport à fin 2022. L'effectif en ETP passe de 252 ETP en 2022 à 242 ETP en 2023, soit une

variation de -10 ETP. Les effectifs hors plafonds réalisés fin 2023 (487 ETPT) sont également inférieurs aux prévisions (519 ETPT), mais progressent par rapport à 2022 (+7 ETPT).

OPÉRATEUR

ANGDM - Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Mission

L'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM), établissement public administratif créé par la loi n° 2004-105 du 3 février 2004, a pour mission de prendre la suite des exploitants miniers au fur et à mesure de leur disparition, notamment des Charbonnages de France qui ont été mis en liquidation au 1^{er} janvier 2008. Elle assure ainsi, pour les mineurs encore actifs, les obligations de l'employeur ayant disparu afin de garantir les engagements sociaux pris envers ses salariés. Elle peut, en outre, gérer les mêmes droits pour le compte d'entreprises minières et ardoisières en activité.

À ce titre, l'ANGDM verse aux anciens mineurs ou à leurs conjoints survivants les prestations prévues par le statut du mineur et les différents protocoles et règlements applicables dans les entreprises disparues. Dans ce cadre, l'agence a géré, en 2023, 69 616 ayants droit (nombre annuel moyen). Ils étaient 78 595 en 2022 (effectifs moyens), soit une baisse globale de 7,7 %. Les ayants droit reçoivent des indemnités de logement ou de chauffage, des prestations de préretraite ou des indemnités de cessation d'activité. Par ailleurs, l'ANGDM permet à 15 486 personnes d'être logées gratuitement et mène à cet effet une politique d'adaptation de ces logements aux populations âgées.

Enfin, l'ANGDM assume les obligations de l'employeur pour les 34 anciens salariés des Charbonnages de France qu'ils soient mis à disposition d'une autre entreprise ou en dispense d'activité.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'Agence est placée sous la double tutelle du ministre chargé des mines et du ministre chargé du budget. Son conseil d'administration comprend, outre son président, un représentant du ministre chargé des mines, un représentant du ministre chargé du budget, un représentant du ministre chargé de la sécurité sociale, un représentant du ministre chargé du logement, ainsi qu'un représentant de chacune des cinq fédérations syndicales des anciens mineurs et ardoisières et cinq personnes désignées en raison de leur compétence en matière économique et sociale. La direction de l'énergie et du climat du ministère de la transition écologique dispose d'un siège de commissaire du Gouvernement.

L'agence assure également, depuis le 1^{er} avril 2012, la gestion de l'action sanitaire et sociale (ASS) du régime minier de sécurité sociale. Le financement des dépenses correspondantes (prestations, masse salariale et fonctionnement) est assuré principalement par un transfert de la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines (CANSSM) (33,7 M€ en 2023). Les dépenses et les recettes afférentes à la gestion de l'ASS ne sont donc pas retracées dans les tableaux ci-après qui ne concernent que le programme 174. Les effectifs correspondants, financés par l'ASS (137 ETPT au 31/12/2023), figurent néanmoins dans le tableau des emplois de l'opérateur du présent rapport.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023		(en milliers d'euros)
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	
P174 – Énergie, climat et après-mines	252 643	252 643	235 014	235 014	237 776	237 776	
Subventions pour charges de service public	12 055	12 055	12 946	12 946	12 753	12 753	
Transferts	240 588	240 588	222 068	222 068	225 023	225 023	
P363 – Compétitivité	90	90					
Transferts	90	90					
Total	252 733	252 733	235 014	235 014	237 776	237 776	

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

Le total des recettes de l'agence est de 290,8 M€, dont 252,7 M€ issu du programme 174 et 34,5 M€ issu de l'Action sanitaire et sociale (ASS) et 3,7 M€ de ressources propres, qui proviennent essentiellement des refacturations des personnels mis à disposition, du recouvrement d'indus et de cotisations sociales.

COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	9 584 209	8 577 212	Subventions de l'État – subventions pour charges de service public – crédits d'intervention(transfert)	223 718 12 753 210 965	237 783 12 753 225 030
Fonctionnement autre que les charges de personnel	4 491	4 357	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	238 476	244 758	Autres subventions	14 000	8
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	5 159 5 159	4 847 4 847	Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i> <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	8 272 5 770 2	18 388 11 648 68
Total des charges	252 552	257 692	Total des produits	245 990	256 179
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	6 562	1 513
Total : équilibre du CR	252 552	257 692	Total : équilibre du CR	252 552	257 692

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement	7 175	8 394	Capacité d'autofinancement		
Investissements	1 123	912	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources	11 620	10 488
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	8 298	9 306	Total des ressources	11 620	10 488
Augmentation du fonds de roulement	3 322	1 182	Diminution du fonds de roulement		

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)		
Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
11 939	5 371	12 052

Le solde budgétaire, calculé par différence entre les encaissements et les décaissements, fait apparaître un léger excédent de 0,8 M€ sur le P174, dans la lignée de celui de 2022 (+0,7 M€) après les lourds déficits de 6,8 M€ en 2021, de 10,4 M€ en 2020 et 30,4 M€ en 2019.

La trésorerie finale est de 12 M€ contre 11,9 M€ au 31/12/2022 soit une situation plus favorable que la prévision du BI 2023 qui était de 5,4 M€. Exprimée en nombre de jours de dépenses, et en tenant compte des 5 M€ de fonds réservés au bilan, la trésorerie nette est de 7 M€ soit 11 jours de dépenses. Il s'agit d'un seuil bas que l'agence pilote de façon infra annuelle en liaison avec les tutelles et avec le contrôleur budgétaire pour ne pas prendre le risque de difficultés de paiement.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

Dépenses	(en milliers d'euros)			
	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	9 584	9 584	9 334	9 334
Fonctionnement	2 900	3 288	2 248	2 559
Intervention	232 290	232 290	227 889	227 878
Investissement	710	785	548	358
Total des dépenses AE (A) CP (B)	245 484	245 947	240 019	240 129
dont contributions employeur au CAS pensions	209	209	212	212

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)		
Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Recettes globalisées	239 918	240 813
Subvention pour charges de service public	12 753	12 753
Autres financements de l'État	210 965	210 965
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	14 000	14 000
Recettes propres	2 200	3 095
Recettes fléchées	300	161
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	300	161
Total des recettes (C)	240 218	240 974
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	845
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	5 729	0

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DÉPENSES PAR DESTINATION

Destination <i>Budget initial / Compte financier *</i>	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Autres dépenses	0	0	0	1 930	1 930	0	0	1 930	1 930	
	0	0	0	3 569	3 569	0	0	3 569	3 569	
Dispositif d'aides FNASS	0	0	0	300	300	0	0	300	300	
	0	0	0	255	255	0	0	255	255	
Gestion des actifs	0	0	0	4 092	4 092	0	0	4 092	4 092	
	0	0	0	3 686	3 675	0	0	3 686	3 675	
Mineurs licenciés 1948- 1952	0	0	0	200	200	0	0	200	200	
	0	0	0	50	50	0	0	50	50	
Pilotage des activités	9 584	2 900	3 288	0	0	710	785	13 194	13 657	
	9 334	2 248	2 559	0	0	548	358	12 130	12 251	
Prestations chauffage espèces	0	0	0	52 934	52 934	0	0	52 934	52 934	
	0	0	0	52 506	52 506	0	0	52 506	52 506	
Prestations logement espèces	0	0	0	58 738	58 738	0	0	58 738	58 738	
	0	0	0	59 521	59 521	0	0	59 521	59 521	
Prestations logement nature	0	0	0	101 129	101 129	0	0	101 129	101 129	
	0	0	0	96 329	96 329	0	0	96 329	96 329	
Prestations préretraite	0	0	0	12 967	12 967	0	0	12 967	12 967	
	0	0	0	11 973	11 973	0	0	11 973	11 973	
Total	9 584	2 900	3 288	232 290	232 290	710	785	245 484	245 947	
	9 334	2 248	2 559	227 889	227 878	548	358	240 019	240 129	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

	Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)		5 729	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements		0	1
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins		4 529	4 815
Autres décaissements non budgétaires		1 500	1 755
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)		11 758	6 572
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)		0	114
Abondement de la trésorerie fléchée		0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée		0	213
Total des besoins		11 758	6 685

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

	Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)		0	845
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements		0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement		4 529	4 341
Autres encassements non budgétaires		1 600	1 499
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)		6 129	6 685
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)		5 629	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée		0	100
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée		5 629	0
Total des financements		11 758	6 685

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :			
– sous plafond	123	120	116
– hors plafond	121	118	114
<i>dont contrats aidés</i>	2	2	2
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

En exécution au 31 décembre 2023, l'agence compte au total 252 ETPT (dont 136 ETPT pris en charge par le budget de la CANSSM), soit une diminution de 15 ETPT par rapport au réalisé 2022.

S'agissant du budget P174, l'agence a rempli les deux objectifs qui lui sont imposés :

- Le plafond d'autorisations d'emplois voté de 120 ETPT, dont 118 ETPT sous plafond inscrit en loi de finances initiale 2023 a été respecté.
- L'objectif de réduction du plafond d'emplois de 4 ETP, conformément au schéma d'emplois inscrit dans le PLF, est respecté : au 31 décembre 2023, l'agence compte 113,45 ETP, soit une baisse de 7,93 ETP par rapport à 2022.

OPÉRATEUR

CITEPA - Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Missions

Créé en 1961, le Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (CITEPA) est une association à but non lucratif (loi 1901), organisme de référence au niveau national en matière de changement climatique et de pollution atmosphérique. Le CITEPA identifie, analyse et diffuse des informations sur les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre (GES), en France et à l'international. Il évalue et rapporte les actions d'adaptation à toutes échelles territoriales et d'entreprises. Le CITEPA est ainsi une charnière entre l'État, ses administrations et le secteur privé, en France et dans d'une vingtaine de pays. Il rassemble plus de 90 adhérents représentatifs des émissions atmosphériques et leur expertise (industriels, fédérations et syndicats professionnels, producteurs et distributeurs d'énergie, constructeurs automobiles, éco-industries, associations dans l'environnement, bureaux d'études, organismes de recherche, associations de mesures de la qualité de l'air (AASQA) et laboratoires de mesure).

En France, le CITEPA remplit, à la demande du ministère chargé de l'environnement, la fonction de centre national de référence des émissions dans l'air en application de l'arrêté du 24 août 2011 relatif au système national d'inventaires d'émissions et de bilans dans l'atmosphère (SNIEBA) pour mettre en œuvre certaines dispositions issues du code de l'environnement notamment au chapitre IX Effet de serre du titre II Air et atmosphère du livre II Milieux physiques de la partie législative du code de l'environnement. À ce titre, le CITEPA détermine régulièrement les quantités de polluants et de gaz à effet de serre rejetées dans l'atmosphère provenant de différentes sources prolongeant et confirmant ainsi une compétence et une expérience acquises depuis le milieu des années 1960. Il a notamment développé dans les années 1980 et 1990 une méthodologie de réalisation de ces inventaires (CORINAIR), reconnue et utilisée au niveau de l'Europe entière. L'activité du CITEPA en matière d'inventaires d'émissions revêt un intérêt particulièrement important dans la mesure où elle constitue l'un des éléments indispensables au regard des engagements souscrits par la France (Kyoto, Göteborg, directives européennes sur les plafonds d'émissions de polluants, grandes installations de combustion, etc.). La production des inventaires d'émissions, la réalisation d'activités associées (audits des Nations Unies, audits des Parties tierces, cohérence avec les autres instruments de la politique environnementale telles que projections, mécanismes de marché quotas CO₂, projets domestiques, etc.), sont des actions essentielles pour que la France respecte ses diverses obligations.

Gouvernance et pilotage stratégique

Son statut associatif confère au CITEPA un cadre juridique non lucratif de droit privé. La réalisation des inventaires pour le compte du MTE est encadrée par une convention pluriannuelle d'objectifs. Des échanges réguliers ont lieu entre les services du MTE et le CITEPA dans ce cadre, et trois réunions annuelles rassemblant l'ensemble des administrations intéressées sont organisées pour valider les évolutions méthodologiques et les résultats d'inventaires (GCIIE – Groupe de Concertation et d'Information sur les Inventaires d'Émissions).

Bilan 2023

En 2023, le Citepa a renforcé ses missions dans une perspective élargie de transition écologique et de développement durable, avec une intensification et une diversification de ses actions auprès des entreprises et filières françaises afin de les accompagner dans leurs démarches de décarbonation, à travers des bilans d'émissions de GES et de polluants, l'élaboration de trajectoires de décarbonation, la mise en place de formations aux nouvelles règles de l'ETS, et le renforcement des capacités de près de 20 pays tiers pour mettre en œuvre l'accord de Paris et lutter contre la pollution atmosphérique transfrontière.

Ses actions en 2023 ont été cadrées par les objectifs définis par la Convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024, notamment la spatialisation des données d'inventaires pour les secteurs des terres (UTCATF), le baromètre mensuel des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, l'amélioration continue des inventaires, et le renforcement des capacités à l'international.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023		(en milliers d'euros)
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	
P149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	69	73			73	66	
Transferts	69	73			73	66	
P181 – Prévention des risques	200	214			194	194	
Transferts	200	214			194	194	
P174 – Énergie, climat et après-mines	1 590	1 590	1 540	1 540	1 708	1 708	
Subventions pour charges de service public	1 456	1 456	1 540	1 540	1 574	1 574	
Transferts	133	133			133	133	
Total	1 859	1 876	1 540	1 540	1 975	1 968	

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

COMpte FINANCIER 2023

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	3 536	3 383	Subventions de l'État – subventions pour charges de service public – crédits d'intervention(transfert)	1 710	1 707
Fonctionnement autre que les charges de personnel	1 441	1 496	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	283	124
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	68	33	Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i> <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	2 984	3 117
Total des charges	4 977	4 879	Total des produits	4 977	4 948
Résultat : bénéfice		69	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	4 977	4 948	Total : équilibre du CR	4 977	4 948

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	68	102
Investissements	30	25	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	30	25	Total des ressources	68	102
Augmentation du fonds de roulement	38	77	Diminution du fonds de roulement		

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
1 625	1 700	1 591

DÉPENSES PAR DESTINATION

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	(en milliers d'euros)	
					Total	
Activités associatives - diffusion de l'information	162 155	63 67	0 0	0 0	225 222	
Etudes technico-économiques et prospectives	1 906 1 756	741 764	0 0	0 0	2 647 2 520	
Formation	248 236	96 102	0 0	0 0	344 338	
Inventaires et connexes (CPO) - part DGEC	1 083 1 100	420 479	0 0	0 0	1 503 1 579	
Inventaires et connexes (CPO) - Part DGPR	137 136	53 139	0 0	0 0	190 275	
Total	3 536 3 383	1 373 1 551	0 0	0 0	4 909 4 934	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :			
– sous plafond	38	39	37
– hors plafond	16	16	16
<i>dont contrats aidés</i>	22	23	21
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

PROGRAMME 345
Service public de l'énergie

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Sophie MOURLON

Directrice générale de l'énergie et du climat

Responsable du programme n° 345 : Service public de l'énergie

La notion de service public de l'énergie a été progressivement introduite dans le droit français – pour l'électricité avec la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, et pour le gaz avec la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie – à la suite de l'ouverture à la concurrence des marchés de l'électricité et du gaz.

Les principes du service public de l'électricité sont actuellement définis à l'article L. 121-1 du code de l'énergie, qui dispose que « *le service public de l'électricité a pour objet de garantir, dans le respect de l'intérêt général, l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire national. Dans le cadre de la politique énergétique, il contribue à l'indépendance et à la sécurité d'approvisionnement, à la qualité de l'air et à la lutte contre l'effet de serre, à la gestion optimale et au développement des ressources nationales, à la maîtrise de la demande d'énergie, à la compétitivité de l'activité économique et à la maîtrise des choix technologiques d'avenir, comme à l'utilisation rationnelle de l'énergie. Il concourt à la cohésion sociale, à la lutte contre les exclusions, au développement équilibré du territoire, dans le respect de l'environnement, à la recherche et au progrès technologique, ainsi qu'à la défense et à la sécurité publique. Matérialisant le droit de tous à l'électricité, produit de première nécessité, le service public de l'électricité est géré dans le respect des principes d'égalité, de continuité et d'adaptabilité et dans les meilleures conditions de sécurité, de qualité, de coûts, de prix et d'efficacité économique, sociale et énergétique. ».* ».

L'article L.121-32 définit de même des obligations de service public assignées aux entreprises du secteur du gaz, dont la continuité de la fourniture de gaz, la sécurité d'approvisionnement, la protection de l'environnement, l'efficacité énergétique, la valorisation du biogaz, développement équilibré du territoire, ou encore le maintien d'une fourniture aux personnes en situation de précarité.

Les obligations de service public assignées aux entreprises du secteur de l'électricité et du gaz par le code de l'énergie les conduisent à supporter des charges compensées par l'État :

- en électricité : les charges de service public, définies aux articles L. 121-7, L. 121-8 et L. 121-8-1 du code de l'énergie, regroupent les surcoûts résultant des mécanismes de soutien aux énergies renouvelables et à la cogénération, les surcoûts liés à la péréquation tarifaire dans les zones non interconnectées (ZNI), les surcoûts liés à certains dispositifs sociaux bénéficiant aux ménages en situation de précarité et les surcoûts liés au soutien à l'effacement ;
- en gaz, les charges de service public, définies à l'article L. 121-36 du code de l'énergie, regroupent les surcoûts liés à certains dispositifs sociaux bénéficiant aux clients en situation de précarité et les surcoûts résultant de l'obligation d'achat de biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel.
- à titre exceptionnel, les charges de service public incluent en application de l'article 181 de la loi de finances initiale pour 2023, les surcoûts liés au bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité pour les consommateurs particuliers, les copropriétés, ainsi que - en ce qui concerne l'électricité seulement - pour les microentreprises et l'ensemble des consommateurs en ZNI, ainsi que les surcoûts associés à la mise en place de « l'amortisseur électricité » pour le collectivités, PME ou assimilées et TPE ou assimilées non éligibles au tarifs réglementés de vente.

En matière d'énergies renouvelables et de cogénération gaz, la charge financière du soutien de l'État peut cependant devenir négative (i.e. générer une recette pour l'État) lorsque les prix de marché excèdent le tarif de référence prévu par le contrat.

Le programme 345 assure ainsi depuis 2021 le financement de cinq grandes missions de service public de l'énergie :

- soutenir le développement des énergies renouvelables électriques et de l'injection de biométhane ;
- financer la péréquation tarifaire afin d'assurer un même tarif réglementé de vente de l'électricité sur tout le territoire national français, y compris dans les zones non interconnectées au niveau métropolitain continental d'électricité ;
- financer le soutien de la production d'électricité à partir d'installations de cogénération au gaz naturel afin de réaliser des économies d'énergie ;
- soutenir le développement des effacements de consommation ;
- mettre en œuvre une politique énergétique solidaire afin de protéger les consommateurs les plus vulnérables en situation de précarité énergétique.
- protéger les consommateurs finaux dans le contexte de crise énergétique face aux hausses de prix intervenues depuis 2021.

Le soutien au développement des énergies renouvelables constitue un axe majeur de la politique énergétique, renforcé par la loi relative à l'énergie et au climat de 2019 qui a notamment acté l'objectif de porter à 33 % au moins la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale en 2030.

Pour l'électricité, l'objectif est de porter la part des énergies renouvelables à 40 % de la production d'électricité en 2030. Les fournisseurs historiques sont tenus de conclure à ce titre des contrats d'achat de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelable par les installations éligibles à l'obligation d'achat ou lauréates d'un appel d'offres dans lequel le soutien est attribué sous forme de tarif d'achat garanti. Le surcoût résultant de l'application de ces contrats, qui correspond à la différence entre le coût d'achat de l'électricité produite et le coût évité par ces mêmes quantités, fait l'objet d'une compensation des fournisseurs historiques prise en charge par le programme 345.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a créé un nouveau dispositif de soutien aux énergies renouvelables fondé sur la possibilité de vendre directement sur le marché l'électricité produite tout en bénéficiant du versement d'une prime, appelée « complément de rémunération ». Le soutien est attribué soit en guichet ouvert, soit à l'issue d'un appel d'offres. Les coûts qui résultent, pour EDF, du versement de ce « complément de rémunération » font l'objet d'une compensation prise en charge par le programme 345.

Concernant le gaz naturel, l'objectif fixé dans le code de l'énergie est de porter la part des énergies renouvelables à 10 % de la consommation à l'horizon 2030. Cet objectif passe par un développement de l'injection du biométhane dans les réseaux de transport et de distribution de gaz naturel. Les surcoûts supportés par les fournisseurs de gaz naturel au titre de l'achat du biométhane injecté donnent lieu également à compensation, par référence au prix moyen constaté sur le marché de gros du gaz naturel ; cette compensation ainsi que la prise en compte des coûts de gestion de dispositif sont également portées par le programme 345.

La péréquation tarifaire permet aux consommateurs des zones non interconnectées (ZNI) de bénéficier de prix de l'électricité comparables à ceux applicables en métropole continentale, alors même que les coûts de production de l'électricité dans ces zones sont sensiblement supérieurs. Il en résulte, pour les opérateurs historiques, EDF Systèmes énergétiques insulaires (EDF SEI), Électricité de Mayotte (EDM) et Eau et Électricité de Wallis-et-Futuna (EEWF), des surcoûts qui font l'objet d'une compensation par l'État, portée par le programme 345.

La cogénération au gaz naturel, qui consiste en la production simultanée d'électricité et de chaleur, fait l'objet en France de dispositifs de soutien depuis la fin des années 1990. La programmation pluriannuelle de l'énergie, adoptée en avril 2020, prévoit la fin du soutien à cette filière, en cohérence avec l'objectif de neutralité climatique que la France s'est fixée à l'horizon 2050. Il n'est donc plus conclu de nouveaux contrats de soutien à cette technologie.

Le soutien du développement des effacements de consommation vise à disposer de moyens de flexibilité efficaces et respectueux de l'environnement pour répondre notamment à la pointe de consommation constatée en hiver, en évitant la construction de moyens de pointe émetteurs de CO₂. En outre, ils contribuent à la transition énergétique

et accompagnent le développement des énergies renouvelables en apportant une réponse structurelle à l'enjeu croissant de l'intermittence de la production électrique en France et en Europe. Enfin, ils peuvent permettre des économies d'énergie qui se traduisent par des baisses de factures, notamment pour les ménages.

Enfin, **les dispositions sociales pour les consommateurs** mettent en œuvre des protections associées à la fourniture d'électricité et de gaz à destination des ménages en situation de précarité énergétique. Il s'agit principalement de la contribution des fournisseurs au fonds de solidarité logement, de la mise à disposition d'une offre de transmission en temps réel des données de consommation d'énergie au moyen d'un dispositif déporté d'affichage, et des réductions sur les services liés à la fourniture : gratuité de la mise en service et réduction de 80 % sur les frais de déplacement pour impayés.

Parmi les mesures prises pour répondre à la crise des prix de l'énergie, les compensations prévues dans le cadre des boucliers tarifaires sur le gaz et l'électricité sont intégrées au programme 345 à compter de 2022, sous la forme d'une nouvelle action (17), « **mesures exceptionnelles de protection des consommateurs** ». En 2023, le blocage des tarifs réglementés de l'électricité a été prolongé avec des hausses limitées à 15 % TTC en février 2023 et 10 % TTC en août 2023. Il en est de même pour les tarifs réglementés de gaz dont la hausse a été limitée à 15 % jusqu'à leur disparition le 1^{er} juillet 2023. Pour les ménages résidant dans des bâtiments chauffés collectivement au gaz, le bouclier tarifaire a été prolongé en 2023. Ce dispositif a également été élargi pour les ménages résidant dans des bâtiments chauffés collectivement à l'électricité.

Par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour les collectivités, les structures assimilées à des PME et les TPE non éligibles au tarif réglementé de vente de l'électricité, le Gouvernement a mis en place un « amortisseur électricité » prenant en charge une partie de la facture d'électricité dès lors que le prix souscrit dépasse un certain niveau de prix. A cette mesure, s'est également rajoutée en 2023, une aide complémentaire pour les TPE pour assurer la « garantie 280 » annoncée par le Président de la République ainsi qu'une aide destinée aux bornes de recharges de véhicules électriques.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Contribuer à porter à 40% la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité en 2030

INDICATEUR 1.1 : Part des énergies renouvelables dans la production d'électricité

OBJECTIF 2 : Contribuer à l'injection annuelle de 6 TWh de biométhane à l'horizon 2023

INDICATEUR 2.1 : Part des énergies renouvelables dans la consommation de gaz

INDICATEUR 2.2 : Volume de biométhane injecté

INDICATEUR 2.3 : Rémunération de référence moyenne des nouveaux contrats de soutien pour l'injection de gaz

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Contribuer à porter à 40% la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité en 2030

INDICATEUR

1.1 – Part des énergies renouvelables dans la production d'électricité

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Part des énergies renouvelables dans la production d'électricité	%	22,5	23,8	27	28,6	cible atteinte	27,1

Commentaires techniques

Les données sont issues des données publiées de RTE (<https://analysesetdonnees.rte-france.com/production/synthese>).

L'indicateur se fonde sur l'ensemble de la production électrique renouvelable, y compris la production d'énergie hydraulique qui, en grande majorité, ne fait pas l'objet d'un soutien national. L'indicateur ne prévoit pas d'effectuer une correction climatique et est donc sensible aux variations climatiques annuelles. En particulier, la production électrique à partir d'énergie renouvelable est très variable d'une année sur l'autre en fonction des conditions météorologiques : pluviométrie (hydroélectricité), ensoleillement (PV) et régime des vents (éolien). Par ailleurs, l'indicateur est également très sensible aux aléas rencontrés sur les autres filières, notamment la filière nucléaire dont la disponibilité a un impact significatif sur la production totale. Enfin, les données concernant les énergies renouvelables thermiques et l'hydraulique sont retraitées de façon à prendre en compte le fait qu'une fraction de l'électricité produite n'est pas renouvelable (fraction non renouvelable de la biomasse et part de l'hydroélectricité issue du pompage).

ANALYSE DES RÉSULTATS

La part des énergies renouvelables a représenté environ 28,6 % de l'énergie électrique totale en 2023 selon les données de RTE (<https://analysesetdonnees.rte-france.com/production/synthese>). Cette augmentation par rapport à 2022 s'explique par la très forte hausse de la production éolienne et solaire et une progression de la production hydraulique qui avait été affectée en 2022 par les faibles précipitations. La cible de 27 % d'énergie renouvelable dans la production d'électricité en 2023, qui correspond aux objectifs fixés par la Programmation pluriannuelle de l'énergie 2019 – 2028 adoptée en avril 2020, est donc atteinte en 2023.

En 2023, la production d'électricité renouvelable s'est ainsi élevée, selon les données et le périmètre de RTE, à environ 131 TWh (58,8 TWh d'hydroélectricité renouvelable, 50,7 TWh d'éolien, 21,5 TWh de photovoltaïque et 10,4 TWh de thermique renouvelable et déchets).

OBJECTIF

2 – Contribuer à l'injection annuelle de 6 TWh de biométhane à l'horizon 2023

INDICATEUR

2.1 – Part des énergies renouvelables dans la consommation de gaz

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Part des énergies renouvelables dans la consommation de gaz	%	0,9	1,6	2,1	2,1	cible atteinte	2,1

Commentaires techniques

Les données proviennent de la Commission de Régulation de l'Énergie. L'indicateur se base sur les données relevées par les gestionnaires de réseaux de gaz naturel pour les dispositifs de comptage installés au niveau des points d'injection des installations de production de biométhane. Les prévisions sont fondées sur les contrats d'obligation d'achat signés et les prévisions de signatures.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La part d'énergies renouvelables dans la consommation de gaz s'établit en 2023 légèrement au-dessus de 2 %, c'est-à-dire au niveau de la cible.

INDICATEUR

2.2 – Volume de biométhane injecté

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Volume de biométhane injecté	TWh	4,3	7	8,9	9,1	cible atteinte	9,8

Commentaires techniques

L'indicateur se base sur les données relevées par les gestionnaires de réseaux de gaz naturel pour les dispositifs de comptage installés au niveau des points d'injection des installations de production de biométhane. Les prévisions sont fondées sur les contrats d'obligation d'achat signés et les prévisions de signature (source : commission de régulation de l'énergie).

ANALYSE DES RÉSULTATS

La production de biométhane injectée dans le réseau de gaz naturel a augmenté en 2023 (9,0 TWh) par rapport à 2022 (7 TWh). Le nombre de nouvelles installations de production de méthane mises en service dans le cadre du guichet tarifaire a permis de dépasser légèrement la cible prévue pour 2023. Les installations dont le contrat a été signé en 2023 ont une production annuelle prévisionnelle (PAP) moyenne de 5,6 GWh PCS/an et une PAP médiane de 8,2 GWh PCS/an, et sont donc des installations de taille plutôt petite.

INDICATEUR

2.3 – Rémunération de référence moyenne des nouveaux contrats de soutien pour l'injection de gaz

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Rémunération de référence moyenne des nouveaux contrats de soutien pour l'injection de gaz	€/MWh	102	122,2	99	156	absence amélioration	99

Commentaires techniques

L'indicateur se base sur les données relatives aux nouveaux contrats d'obligations d'achats de biométhane transmises par les fournisseurs de gaz naturel.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le tarif d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel a été modifié en 2023 via un arrêté tarifaire, paru en juin 2023, afin de prendre en compte l'évolution des coûts d'approvisionnement en électricité dans la formule d'indexation du tarif. Le nouvel arrêté tarifaire a également annulé les effets de la dégressivité automatique du tarif prévue par le précédent arrêté tarifaire pour baisser les coûts au fur et à mesure de l'augmentation des capacités de production. Ces éléments expliquent le niveau élevé du tarif d'achat pour les nouvelles contractualisations.

Présentation des crédits

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
09 – Soutien aux énergies renouvelables électriques en métropole continentale	1 375 864 886	0	1 375 864 886	0
09.01 – Eolien terrestre	373 673 748	0	373 673 748	0
09.02 – Eolien en mer	20 284 607	0	20 284 607	0
09.03 – Solaire photovoltaïque	794 203 045	0	794 203 045	0
09.04 – Bio-énergies	119 571 828	0	119 571 828	0
09.05 – Autres énergies	68 131 658	0	68 131 658	0
10 – Soutien à l'injection de biométhane	34 349 736 43 159 130	34 349 736 43 159 130	34 349 736 43 159 130	34 349 736
10.01 – Soutien à l'injection de biométhane	34 349 736 43 159 130	34 349 736 43 159 130	34 349 736 43 159 130	34 349 736
11 – Soutien dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain	2 478 057 855 3 166 061 422	2 478 057 855 3 166 061 422	2 478 057 855 3 166 061 422	2 478 057 855
11.01 – Soutien à la transition énergétique dans les ZNI	748 150 974 737 028 111	748 150 974 737 028 111	748 150 974 737 028 111	748 150 974
11.02 – Mécanismes de solidarité avec les ZNI	1 729 906 881 2 429 033 311	1 729 906 881 2 429 033 311	1 729 906 881 2 429 033 311	1 729 906 881
12 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques	376 749 591 214 110 942	376 749 591 214 110 942	376 749 591 214 110 942	376 749 591
12.01 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques	376 749 591 214 110 942	376 749 591 214 110 942	376 749 591 214 110 942	376 749 591
13 – Soutien aux effacements de consommation	72 000 000 63 048 305	72 000 000 63 048 305	72 000 000 63 048 305	72 000 000
13.01 – Soutien aux effacements	72 000 000 63 048 305	72 000 000 63 048 305	72 000 000 63 048 305	72 000 000
14 – Dispositions sociales pour les consommateurs en situation de précarité énergétique	43 928 130 50 967 914	43 928 130 50 967 914	43 928 130 50 967 914	43 928 130
14.01 – Compensation des versements au fond de solidarité logement	29 199 004 29 198 813	29 199 004 29 198 813	29 199 004 29 198 813	29 199 004
14.02 – Dispositif d'affichage déporté de la consommation d'énergie	7 116 500 14 023 878	7 116 500 14 023 878	7 116 500 14 023 878	7 116 500
14.03 – Autres dispositifs de lutte contre la précarité énergétique	7 612 626 7 745 223	7 612 626 7 745 223	7 612 626 7 745 223	7 612 626
15 – Frais divers	73 274 265 569 853	73 274 265 87 149 793	73 274 265 87 149 793	73 274 265
15.01 – Frais financiers et de gestion des contrats	72 364 658 86 146 510	72 364 658 86 146 510	72 364 658 86 146 510	72 364 658
15.02 – Frais d'intermédiation	909 607 569 853	909 607 1 003 283	909 607 1 573 136	909 607
15.03 – Compléments de prix liés à l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique			0	0

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2023 Consommation 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
17 – Mesures exceptionnelles de protection des consommateurs	17 921 640 423 43 601	15 168 915 279	17 921 640 423 15 168 958 880	17 921 640 423
17.01 – Mesures à destination des consommateurs d'électricité	8 879 488 915 9 901 602 216		8 879 488 915 9 901 602 216	8 879 488 915
17.02 – Mesures à destination des consommateurs de gaz	9 042 151 508 43 601	5 369 613 063	9 042 151 508 5 369 656 664	9 042 151 508
17.03 – Mesures à destination des consommateurs de carburants	-102 300 000		0 -102 300 000	0
18 – Soutien hydrogène			0 0	0
18.01 – Soutien hydrogène			0 0	0
Total des AE prévues en LFI	0	21 000 000 000	21 000 000 000	21 000 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP				
Total des AE ouvertes		21 000 000 000 (hors titre 2)		21 000 000 000
Total des AE consommées	613 455	20 169 277 671	20 169 891 125	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2023 Consommation 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
09 – Soutien aux énergies renouvelables électriques en métropole continentale	1 375 864 886		0 1 375 864 886	0
09.01 – Eolien terrestre	373 673 748		0 373 673 748	0
09.02 – Eolien en mer	20 284 607		0 20 284 607	0
09.03 – Solaire photovoltaïque	794 203 045		0 794 203 045	0
09.04 – Bio-énergies	119 571 828		0 119 571 828	0
09.05 – Autres énergies	68 131 658		0 68 131 658	0
10 – Soutien à l'injection de biométhane	34 349 736 43 159 130		34 349 736 43 159 130	34 349 736
10.01 – Soutien à l'injection de biométhane	34 349 736 43 159 130		34 349 736 43 159 130	34 349 736
11 – Soutien dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain	2 478 057 855 3 166 061 422		2 478 057 855 3 166 061 422	2 478 057 855
11.01 – Soutien à la transition énergétique dans les ZNI	748 150 974 737 028 111		748 150 974 737 028 111	748 150 974
11.02 – Mécanismes de solidarité avec les ZNI	1 729 906 881 2 429 033 311		1 729 906 881 2 429 033 311	1 729 906 881
12 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques	376 749 591 214 110 942		376 749 591 214 110 942	376 749 591
12.01 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques	376 749 591 214 110 942		376 749 591 214 110 942	376 749 591
13 – Soutien aux effacements de consommation	72 000 000 63 048 305		72 000 000 63 048 305	72 000 000
13.01 – Soutien aux effacements	72 000 000 63 048 305		72 000 000 63 048 305	72 000 000

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
14 – Dispositions sociales pour les consommateurs en situation de précarité énergétique	43 928 130 50 967 914	43 928 130 50 967 914		43 928 130
14.01 – Compensation des versements au fond de solidarité logement	29 199 004 29 198 813	29 199 004 29 198 813		29 199 004
14.02 – Dispositif d'affichage déporté de la consommation d'énergie	7 116 500 14 023 878	7 116 500 14 023 878		7 116 500
14.03 – Autres dispositifs de lutte contre la précarité énergétique	7 612 626 7 745 223	7 612 626 7 745 223		7 612 626
15 – Frais divers	73 274 265 733 977 87 149 793	73 274 265 87 883 770		73 274 265
15.01 – Frais financiers et de gestion des contrats	72 364 658 86 146 510	72 364 658 86 146 510		72 364 658
15.02 – Frais d'intermédiation	909 607 733 977 1 003 283	909 607 1 737 260		909 607
15.03 – Compléments de prix liés à l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique			0 0	0
17 – Mesures exceptionnelles de protection des consommateurs	17 921 640 423 172 550 15 168 915 279	17 921 640 423 15 169 087 829		17 921 640 423
17.01 – Mesures à destination des consommateurs d'électricité	8 879 488 915 9 901 602 216	8 879 488 915 9 901 602 216		8 879 488 915
17.02 – Mesures à destination des consommateurs de gaz	9 042 151 508 172 550 5 369 613 063	9 042 151 508 5 369 785 613		9 042 151 508
17.03 – Mesures à destination des consommateurs de carburants	-102 300 000	-102 300 000		0
18 – Soutien hydrogène			0 0	0
18.01 – Soutien hydrogène			0 0	0
Total des CP prévus en LFI	0	21 000 000 000	21 000 000 000	21 000 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+559 908 (hors titre 2)		+559 908	
Total des CP ouverts	21 000 559 908 (hors titre 2)		21 000 559 908	
Total des CP consommés	906 527	20 169 277 671	20 170 184 198	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2022 Consommation 2022	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors Fdc et AdP prévus en LFI	Total y.c. Fdc et AdP
09 – Soutien aux énergies renouvelables électriques en métropole continentale	4 738 296 249 4 371 407 337		4 738 296 249 4 371 407 337	4 738 296 249 4 371 407 337
09.01 – Eolien terrestre	1 174 609 053 1 348 206 180		1 174 609 053 1 348 206 180	1 174 609 053 1 348 206 180
09.02 – Eolien en mer	75 678 324 62 029 025		75 678 324 62 029 025	75 678 324 62 029 025
09.03 – Solaire photovoltaïque	2 719 412 526 2 319 606 986		2 719 412 526 2 319 606 986	2 719 412 526 2 319 606 986
09.04 – Bio-énergies	574 357 118 452 564 767		574 357 118 452 564 767	574 357 118 452 564 767
09.05 – Autres énergies	194 239 228 189 000 379		194 239 228 189 000 379	194 239 228 189 000 379
10 – Soutien à l'injection de biométhane	712 949 736 518 110 726		712 949 736 518 110 726	712 949 736 518 110 726
10.01 – Soutien à l'injection de biométhane	712 949 736 518 110 726		712 949 736 518 110 726	712 949 736 518 110 726
11 – Soutien dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain	2 163 557 855 1 851 665 627		2 163 557 855 1 851 665 627	2 163 557 855 1 851 665 627
11.01 – Soutien à la transition énergétique dans les ZNI	670 250 974 439 041 606		670 250 974 439 041 606	670 250 974 439 041 606
11.02 – Mécanismes de solidarité avec les ZNI	1 493 306 881 1 412 624 021		1 493 306 881 1 412 624 021	1 493 306 881 1 412 624 021
12 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques	646 149 591 564 032 180		646 149 591 564 032 180	646 149 591 564 032 180
12.01 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques	646 149 591 564 032 180		646 149 591 564 032 180	646 149 591 564 032 180
13 – Soutien aux effacements de consommation	40 000 000 46 694 021		40 000 000 46 694 021	40 000 000 46 694 021
13.01 – Soutien aux effacements	40 000 000 46 694 021		40 000 000 46 694 021	40 000 000 46 694 021
14 – Dispositions sociales pour les consommateurs en situation de précarité énergétique	30 904 431 105 677 373		30 904 431 105 677 373	30 904 431 105 677 373
14.01 – Compensation des versements au fond de solidarité logement	24 134 069 19 075 146		24 134 069 19 075 146	24 134 069 19 075 146
14.02 – Dispositif d'affichage déporté de la consommation d'énergie	200 000		200 000	200 000 0
14.03 – Autres dispositifs de lutte contre la précarité énergétique	6 570 362 86 602 227		6 570 362 86 602 227	6 570 362 86 602 227
15 – Frais divers	117 455 114 60 444 978		117 455 114 60 444 978	117 455 114 60 444 978
15.01 – Frais financiers et de gestion des contrats	117 039 218 60 096 814		117 039 218 60 096 814	117 039 218 60 096 814
15.02 – Frais d'intermédiation	415 896 348 164		415 896 348 164	415 896 846 856
15.03 – Compléments de prix liés à l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique			0	0 0

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
17 – Mesures exceptionnelles de protection des consommateurs	410 544	4 620 371 498	0	4 620 782 042
17.01 – Mesures à destination des consommateurs d'électricité		131 259 126	0	131 259 126
17.02 – Mesures à destination des consommateurs de gaz	410 544	1 299 912 372	0	1 300 322 916
17.03 – Mesures à destination des consommateurs de carburants		3 189 200 000	0	3 189 200 000
18 – Soutien hydrogène			0	0
18.01 – Soutien hydrogène			0	0
Total des AE prévues en LFI	0	8 449 312 976	8 449 312 976	8 449 312 976
Total des AE consommées	909 236	12 138 403 740		12 139 312 976

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
09 – Soutien aux énergies renouvelables électriques en métropole continentale	4 738 296 249 4 371 407 337		4 738 296 249	4 738 296 249 4 371 407 337
09.01 – Eolien terrestre	1 174 609 053 1 348 206 180		1 174 609 053	1 174 609 053 1 348 206 180
09.02 – Eolien en mer	75 678 324 62 029 025		75 678 324	75 678 324 62 029 025
09.03 – Solaire photovoltaïque	2 719 412 526 2 319 606 986		2 719 412 526	2 719 412 526 2 319 606 986
09.04 – Bio-énergies	574 357 118 452 564 767		574 357 118	574 357 118 452 564 767
09.05 – Autres énergies	194 239 228 189 000 379		194 239 228	194 239 228 189 000 379
10 – Soutien à l'injection de biométhane	712 949 736 518 110 726		712 949 736	712 949 736 518 110 726
10.01 – Soutien à l'injection de biométhane	712 949 736 518 110 726		712 949 736	712 949 736 518 110 726
11 – Soutien dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain	2 163 557 855 1 851 665 627		2 163 557 855	2 163 557 855 1 851 665 627
11.01 – Soutien à la transition énergétique dans les ZNI	670 250 974 439 041 606		670 250 974	670 250 974 439 041 606
11.02 – Mécanismes de solidarité avec les ZNI	1 493 306 881 1 412 624 021		1 493 306 881	1 493 306 881 1 412 624 021
12 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques	646 149 591 564 032 180		646 149 591	646 149 591 564 032 180
12.01 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques	646 149 591 564 032 180		646 149 591	646 149 591 564 032 180
13 – Soutien aux effacements de consommation	40 000 000 46 694 021		40 000 000	40 000 000 46 694 021
13.01 – Soutien aux effacements	40 000 000 46 694 021		40 000 000	40 000 000 46 694 021
14 – Dispositions sociales pour les consommateurs en situation de précarité énergétique	30 904 431 105 677 373		30 904 431	30 904 431 105 677 373
14.01 – Compensation des versements au fond de solidarité logement	24 134 069 19 075 146		24 134 069	24 134 069 19 075 146

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2022 Consommation 2022	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
14.02 – Dispositif d'affichage déporté de la consommation d'énergie	200 000	200 000	200 000	200 000
14.03 – Autres dispositifs de lutte contre la précarité énergétique	6 570 362 86 602 227	6 570 362	6 570 362 86 602 227	6 570 362 86 602 227
15 – Frais divers	117 455 114 60 444 978	117 455 114	117 455 114 60 512 710	117 455 114 60 512 710
15.01 – Frais financiers et de gestion des contrats	117 039 218 60 096 814	117 039 218	117 039 218 60 096 814	117 039 218 60 096 814
15.02 – Frais d'intermédiation	415 896 67 732	415 896	415 896 415 896	415 896 415 896
15.03 – Compléments de prix liés à l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique		0	0	0
17 – Mesures exceptionnelles de protection des consommateurs	281 595	4 620 371 498	0	4 620 653 093
17.01 – Mesures à destination des consommateurs d'électricité	131 259 126		0	131 259 126
17.02 – Mesures à destination des consommateurs de gaz	281 595	1 299 912 372	0	1 300 193 967
17.03 – Mesures à destination des consommateurs de carburants	3 189 200 000		0	3 189 200 000
18 – Soutien hydrogène			0	0
18.01 – Soutien hydrogène			0	0
Total des CP prévus en LFI	0	8 449 312 976	8 449 312 976	8 449 312 976
Total des CP consommés	349 327	12 138 403 740		12 138 753 067

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	909 236	0	613 455	349 327	0	906 527
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	909 236	0	613 455	349 327	0	906 527
Titre 6 – Dépenses d'intervention	12 138 403 740	21 000 000 000	20 169 277 671	12 138 403 740	21 000 000 000	20 169 277 671
Transferts aux entreprises	12 138 403 740	21 000 000 000	20 169 277 671	12 138 403 740	21 000 000 000	20 169 277 671
Total hors FdC et AdP		21 000 000 000			21 000 000 000	
Ouvertures et annulations* hors titre 2					+559 908	
Total*	12 139 312 976	21 000 000 000	20 169 891 125	12 138 753 067	21 000 559 908	20 170 184 198

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/03/2023				559 908				
Total				559 908				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général				559 908				

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
09 – Soutien aux énergies renouvelables électriques en métropole continentale		1 375 864 886	0	1 375 864 886	1 375 864 886	0
09.01 – Eolien terrestre		373 673 748	0	373 673 748	373 673 748	0
09.02 – Eolien en mer		20 284 607	0	20 284 607	20 284 607	0
09.03 – Solaire photovoltaïque		794 203 045	0	794 203 045	794 203 045	0
09.04 – Bio-énergies		119 571 828	0	119 571 828	119 571 828	0
09.05 – Autres énergies		68 131 658	0	68 131 658	68 131 658	0
10 – Soutien à l'injection de biométhane		34 349 736 43 159 130	34 349 736 43 159 130	34 349 736 43 159 130	34 349 736 43 159 130	34 349 736 43 159 130
10.01 – Soutien à l'injection de biométhane		34 349 736 43 159 130	34 349 736 43 159 130	34 349 736 43 159 130	34 349 736 43 159 130	34 349 736 43 159 130
11 – Soutien dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain		2 478 057 855 3 166 061 422	2 478 057 855 3 166 061 422	2 478 057 855 3 166 061 422	2 478 057 855 3 166 061 422	2 478 057 855 3 166 061 422
11.01 – Soutien à la transition énergétique dans les ZNI		748 150 974 737 028 111	748 150 974 737 028 111	748 150 974 737 028 111	748 150 974 737 028 111	748 150 974 737 028 111
11.02 – Mécanismes de solidarité avec les ZNI		1 729 906 881 2 429 033 311	1 729 906 881 2 429 033 311	1 729 906 881 2 429 033 311	1 729 906 881 2 429 033 311	1 729 906 881 2 429 033 311
12 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques		376 749 591 214 110 942	376 749 591 214 110 942	376 749 591 214 110 942	376 749 591 214 110 942	376 749 591 214 110 942
12.01 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques		376 749 591 214 110 942	376 749 591 214 110 942	376 749 591 214 110 942	376 749 591 214 110 942	376 749 591 214 110 942
13 – Soutien aux effacements de consommation		72 000 000 63 048 305	72 000 000 63 048 305	72 000 000 63 048 305	72 000 000 63 048 305	72 000 000 63 048 305
13.01 – Soutien aux effacements		72 000 000 63 048 305	72 000 000 63 048 305	72 000 000 63 048 305	72 000 000 63 048 305	72 000 000 63 048 305
14 – Dispositions sociales pour les consommateurs en situation de précarité énergétique		43 928 130 50 967 914	43 928 130 50 967 914	43 928 130 50 967 914	43 928 130 50 967 914	43 928 130 50 967 914
14.01 – Compensation des versements au fond de solidarité logement		29 199 004 29 198 813	29 199 004 29 198 813	29 199 004 29 198 813	29 199 004 29 198 813	29 199 004 29 198 813
14.02 – Dispositif d'affichage déporté de la consommation d'énergie		7 116 500 14 023 878	7 116 500 14 023 878	7 116 500 14 023 878	7 116 500 14 023 878	7 116 500 14 023 878
14.03 – Autres dispositifs de lutte contre la précarité énergétique		7 612 626 7 745 223	7 612 626 7 745 223	7 612 626 7 745 223	7 612 626 7 745 223	7 612 626 7 745 223
15 – Frais divers		73 274 265 87 719 646	73 274 265 87 719 646	73 274 265 87 719 646	73 274 265 87 883 770	73 274 265 87 883 770
15.01 – Frais financiers et de gestion des contrats		72 364 658 86 146 510	72 364 658 86 146 510	72 364 658 86 146 510	72 364 658 86 146 510	72 364 658 86 146 510

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI</i> Consommation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
15.02 – Frais d'intermédiation	909 607 1 573 136	909 607 1 573 136		909 607 1 737 260	909 607 1 737 260	
15.03 – Compléments de prix liés à l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique		0 0				0 0
17 – Mesures exceptionnelles de protection des consommateurs	17 921 640 423 15 168 958 880	17 921 640 423 15 168 958 880		17 921 640 423 15 169 087 829	17 921 640 423 15 169 087 829	
17.01 – Mesures à destination des consommateurs d'électricité	8 879 488 915 9 901 602 216	8 879 488 915 9 901 602 216		8 879 488 915 9 901 602 216	8 879 488 915 9 901 602 216	
17.02 – Mesures à destination des consommateurs de gaz	9 042 151 508 5 369 656 664	9 042 151 508 5 369 656 664		9 042 151 508 5 369 785 613	9 042 151 508 5 369 785 613	
17.03 – Mesures à destination des consommateurs de carburants	-102 300 000	-102 300 000		-102 300 000	-102 300 000	
18 – Soutien hydrogène		0 0				0 0
18.01 – Soutien hydrogène		0 0				0 0
Total des crédits prévus en LFI *	0 21 000 000 000	21 000 000 000		0 21 000 000 000	21 000 000 000	
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP					+559 908	+559 908
Total des crédits ouverts	0 21 000 000 000	21 000 000 000		0 21 000 559 908	21 000 559 908	
Total des crédits consommés	0 20 169 891 125	20 169 891 125		0 20 170 184 198	20 170 184 198	
Crédits ouverts - crédits consommés	+830 108 875	+830 108 875		+830 375 710	+830 375 710	

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0 12 000 000 000	12 000 000 000	12 000 000 000	0 12 000 000 000	12 000 000 000	12 000 000 000
Amendements	0 +9 000 000 000	+9 000 000 000	+9 000 000 000	0 +9 000 000 000	+9 000 000 000	+9 000 000 000
LFI	0 21 000 000 000	21 000 000 000	21 000 000 000	0 21 000 000 000	21 000 000 000	21 000 000 000

En 2023, les crédits inscrits en loi de finances initiale sur le programme 345 se sont élevés à 21 000 M€. Pour les charges de service public de l'énergie dites « historiques » (action 9 à 15) qui regroupent notamment les charges de soutien aux énergies renouvelables et dans les ZNI, l'évaluation des crédits dans le PLF s'est appuyée sur la délibération de la CRE des CSPE du 13 juillet 2022 ajustée de l'évolution des prix intervenue jusqu'en août 2022. Les recettes prévisionnelles des énergies renouvelables estimées à 30 Md€ sont venues en déduction de l'action 17 : « Mesures exceptionnelles de protection des consommateurs » dont les crédits s'élevaient lors du PLF à 8 922 M€.

Cependant, compte tenu de la mise en place de nouvelles mesures au 1^{er} janvier (l'amortisseur électricité, la « garantie 280 » pour les TPE, la mesure électromobilité), les dépenses liées à l'action 17 hors recettes issues des énergies renouvelables ont été réévaluées à 49,9 Md€ (dont 27 Md€ pour le bouclier électricité, 3 Md€ pour l'amortisseur électricité et 19,9 Md€ pour le bouclier gaz). 9 Md€ additionnels ont été inscrits par amendement gouvernemental sur l'action 17 ce qui a porté, au total, à 21 Md€ le budget inscrit en LFI pour le programme 345 en 2023.

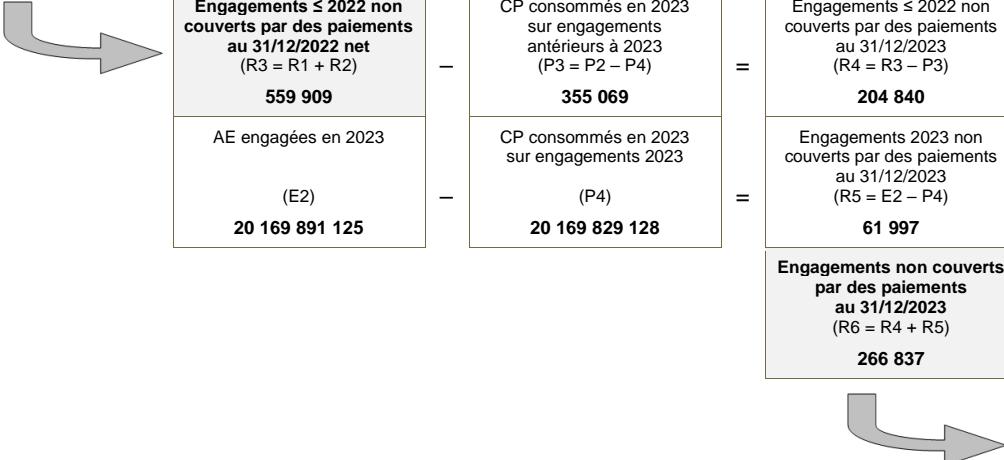
RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	1 050 000 000	1 050 000 000	0	1 050 000 000	1 050 000 000
Surgels	0	210 000 000	210 000 000	0	210 000 000	210 000 000
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	1 260 000 000	1 260 000 000	0	1 260 000 000	1 260 000 000

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 21 000 000 000	CP ouverts en 2023 * (P1) 21 000 559 908
AE engagées en 2023 (E2) 20 169 891 125	CP consommés en 2023 (P2) 20 170 184 198
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 355 069
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) 830 108 875	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 20 169 829 128

RESTES À PAYER



Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 559 909				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 0				
Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 559 909	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 355 069	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 – P3) 204 840
AE engagées en 2023 (E2) 20 169 891 125	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 20 169 829 128	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 – P4) 61 997
			=	Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 266 837
				Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 266 837
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 – P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les 266 836,51 € restants à payer au 31 décembre 2023 correspondent aux frais de gestion des boucliers collectifs gaz et électricité et seront payés courant 2024.

Engagements de long terme pris au titre des charges de service public de l'énergie

Les crédits inscrits sur le programme 345 retracent, en autorisations d'engagement et crédits de paiement égaux, les versements annuels aux opérateurs de service public de l'énergie au titre de la compensation de leurs charges, telles qu'évaluées et délibérées par la Commission de régulation de l'énergie.

Or, une part conséquente de ces charges relève de contrats de long terme signés entre les opérateurs de service public de l'énergie et les producteurs d'énergie, auxquels ils garantissent une rémunération de référence de l'énergie produite pendant toute la durée de leur contrat (soit jusqu'à 15 ou 20 ans). Les engagements pluriannuels pris par l'État au titre de la compensation des charges liées à ces contrats font l'objet depuis 2018 d'une comptabilisation en engagements hors bilan (EHB) dans le compte général de l'État, en accord avec les recommandations formulées par la Cour des comptes.

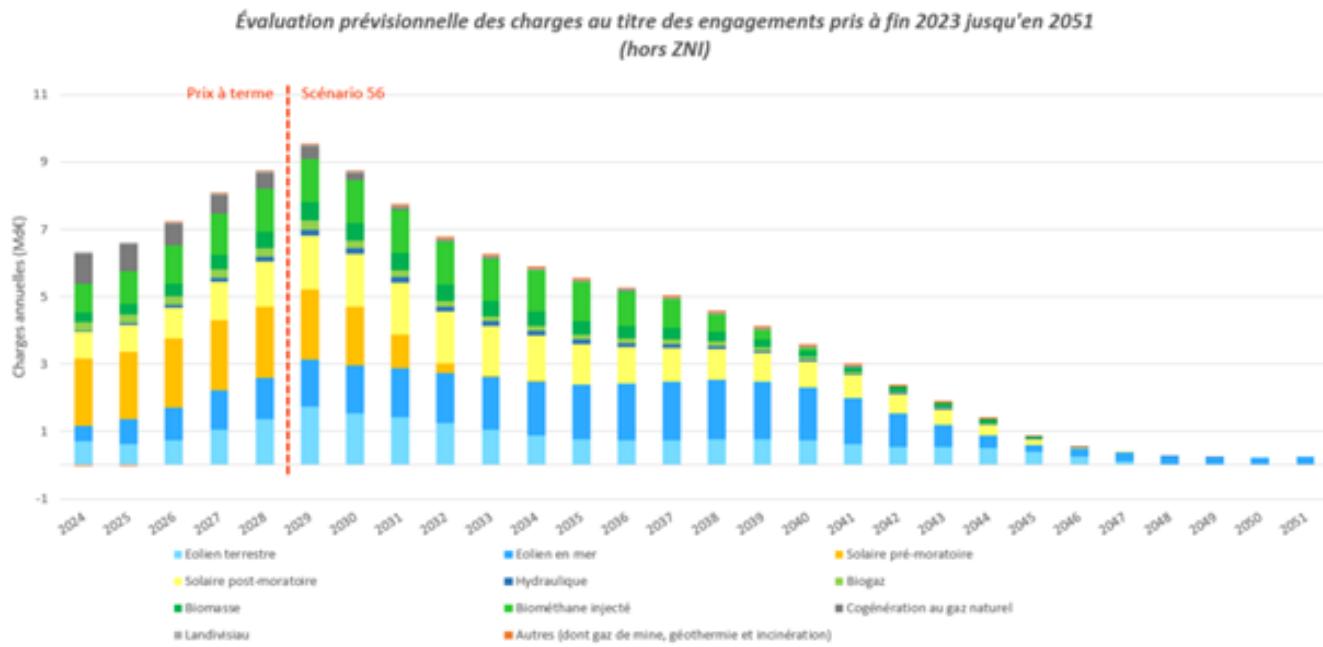
Engagements hors bilan (EHB) pris au 31 décembre 2023 inscrits dans les comptes de l'État

Au 31 décembre 2023, ces engagements hors bilan en métropole continentale sont évalués à hauteur de 121,8 Md€ en euros courants (hors actualisation) dont 99,7 Md€ de soutien aux énergies renouvelables électriques, 17,1 Md€ de soutien à l'injection de biométhane et 5,0 Md€ de soutien à la cogénération au gaz naturel. Les engagements hors bilans des zones non interconnectées sont évalués à 36,1 Md€ en euros courants.

Le tableau ci-dessous récapitule l'évaluation des engagements hors bilan au 31 décembre 2023 :

En millions d'euros, courants	Montant de l'engagement
Autres ¹	923
Biogaz	3 493
Biomasse	7 091
Biométhane injecté	17 076
Cogénération gaz naturel	4 036
Éolien terrestre	19 939
Éolien offshore	28 526
Hydraulique	2 070
Solaire post-moratoire	22 140
Solaire avant moratoire	15 478
CCG Landivisiau	1 009
TOTAL EnR et cogénération gaz (reste à payer des engagements au 31 décembre 2023)	121 782

(1) notamment gaz de mine, géothermie, incinération



L'actualisation de ces montants au taux des obligations assimilables du Trésor (OAT 2029 au 31/12/2023) porte le total des engagements hors bilan relatifs à la politique de soutien de l'État aux énergies renouvelables et à la cogénération gaz en métropole continentale au 31 décembre 2023 à 119,4 Md€ (contre 121,8 Md€ en euros courants).

L'évaluation des engagements hors bilan intègre les dernières données connues sur les mises en service en 2023. Ces données viennent remplacer les projections faites l'an dernier des installations qui allaient se mettre en service en 2023 et qui résultait d'engagements pris par l'État au 31 décembre 2022. L'évaluation se base également sur une actualisation du scénario de déploiement de la capacité à moyen terme pour les contrats non présents dans la base mais pour lesquels les charges induites sont considérées comme déjà engagées. Il s'agit des installations n'ayant pas encore été mises en service à fin décembre 2023, lauréates d'appels d'offres récents ou liées à une demande de contrat effectuée récemment dans le cadre d'un guichet ouvert.

Pour l'électricité, les prévisions de prix de chaque année sur l'horizon couvert par les marchés (5 ans) ont été actualisées en prenant les cotations de prix de l'électricité pour 2024 à 2028 des deux dernières semaines de décembre 2023 (Source EEX via Reuters). Elles sont nettement inférieures à celles prises l'année dernière.

A partir de 2029 et jusqu'à la fin de la trajectoire (2051), il a été retenu le scénario haut de la PPE (PPE 56) où le prix moyen de l'électricité est de 62,4 €/MWh en 2030. Le prix de marché est par ailleurs considéré comme constant au-delà de 2030.

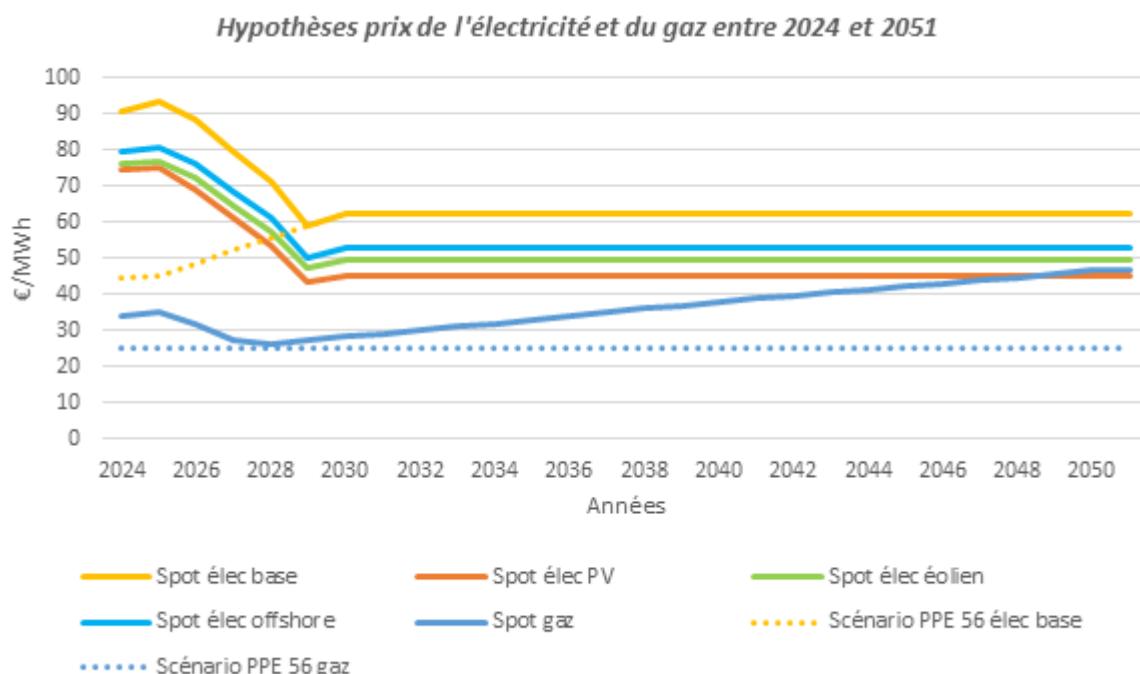
Ce scénario global tient compte de prix de vente « captés » en moyenne inférieurs pour les filières solaire, éoliennes terrestres et en mer.

Pour la trajectoire du gaz, les cotations de prix à terme du gaz pour 2024 à 2027 de la dernière semaine de décembre 2023 (source EEX via Reuters). À partir de 2028, la DGEC a choisi de se baser sur le scénario de World Energy Outlook - scénario AIE stated policies.

Les prix utilisés pour l'évaluation des engagements hors bilan 2023 sont les suivants :

€ courants par MWh	Scénario PPE 56 au-delà de 2028						
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2030+
Prix de marché élec base	97,0	90,6	93,5	88,5	76,6	71,3	62,4
Prix de vente solaire	80,0	74,7	74,9	69,3	61,0	53,5	44,9
Prix de vente éolien terrestre	81,8	76,4	76,9	72,2	64,5	57,4	49,6
Prix de vente éolien en mer	85,4	79,8	80,8	76,3	68,4	61,1	53,2
Prix de marché gaz	41,0	33,9	35,2	31,8	27,6	26,1	28,3

Trajectoires de prix retenus dans le calcul des EHB 2023 (source : Direction générale de l'énergie et du climat)



Trajectoires de prix retenus dans le calcul des EHB 2023 (source DGEC)

Les variations entre les engagements hors bilans d'une année sur l'autre peuvent s'expliquer par de nombreux paramètres comme les volumes d'énergies renouvelables mis en service ou prévisionnels, des changements d'hypothèses et, surtout, des différences de trajectoires de prix décrites plus haut. Plus les prix de l'énergie sont élevés moins les montants des charges de service public à compenser sont élevés, voire deviennent négatifs et inversement.

Les hypothèses retenues et les résultats obtenus feront également l'objet d'une contre-expertise et d'un contrôle de cohérence au printemps 2024 dans le cadre des travaux du Comité de gestion des charges de service public de l'électricité (CGCSPE) et de la rédaction de son rapport annuel, au moment de la transmission par les opérateurs de leurs déclarations de charges de service public à la Commission de régulation de l'énergie.

Engagements passés pris au 31 décembre 2022 évalués par le CGCSPE

Le Comité de gestion des charges de service public de l'électricité (CGCSPE), institué par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et pour la croissance verte, a pour vocation d'éclairer les citoyens et parlementaires sur ces engagements pluriannuels. Placé auprès du ministre chargé de l'énergie, sa composition vise à garantir l'objectivité de ses évaluations en incluant trois personnes qualifiées respectivement pour leurs compétences dans les domaines des énergies renouvelables, des zones non interconnectées et de la protection des

consommateurs, des représentants des institutions concernées par les charges de service public de l'énergie (Cour des comptes, Commission de régulation de l'énergie, ministères chargés de l'énergie, de l'économie, du budget et des outre-mer). Les rapports du Comité sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/comite-gestion-des-charges-service-public-lelectricite>

Dans son cinquième rapport annuel, publié début 2024, le comité évaluait le coût total des engagements pris par l'État entre le début des années 2000 et fin 2022 en matière de soutien aux énergies renouvelables et à la cogénération au gaz naturel en métropole continentale, et financés au titre des charges de service public de l'énergie, entre 95 et 177 Md€, en fonction des scénarios retenus pour l'évolution du prix de marché de l'électricité. Sur ces montants, le soutien à la production d'électricité (énergies renouvelables et cogénération au gaz naturel) représente entre 81 et 160 Md€ d'engagements à fin 2022, soit près de 90 % du total, principalement au titre des filières suivantes : le photovoltaïque pré-moratoire (environ 38-40 Md€), l'éolien terrestre (entre 4 et 34 Md€), l'éolien en mer (entre 10 et 26 Md€) et le photovoltaïque post-moratoire (entre 8 et 28 Md€). Le soutien à la production de biométhane représente de son côté 13 à 17 Md€ d'engagements à fin 2022, soit environ 10-14 % du total.

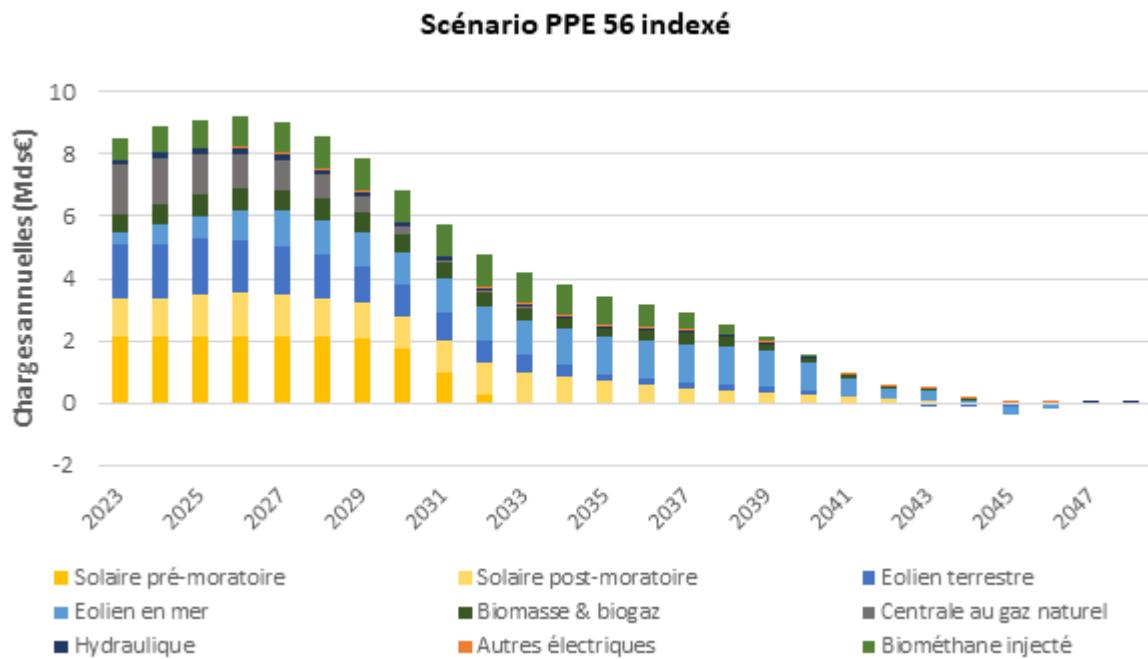
Enfin, selon le comité, entre 48 et 131 Md€ d'engagements, soit entre 51 % et 74 % du total, restent à payer dans les années à venir selon une chronique qui, eu égard aux dates d'engagements et à la durée des contrats, s'étale jusqu'en 2048 (bien que marginalement après 2044). Les montants nets déjà payés entre le début des années 2000 et fin 2022 s'élèvent quant à eux à 46 Md€.

M€ (euros courants)	Paiements passés à fin 2022	Scénario haut indexé	Scénario PPE 56 haut indexé	Scénario PPE 56 indexé	Scénario PPE 56 non indexé	Scénario PPE 42 indexé
		Reste à payer	Reste à payer	Reste à payer	Reste à payer	Reste à payer
Solaire pré-moratoire	21 217	16 451	16 943	18 029	18 272	18 439
Solaire post-moratoire	2 578	5 517	13 408	17 656	22 997	25 096
Éolien terrestre	9 259	-5 332	6 822	15 297	22 717	24 583
Éolien en mer	-151	10 424	18 723	20 547	25 956	26 638
Biomasse & biogaz	4 913	4 637	7 538	9 379	10 943	11 103
Centrale au gaz naturel	6 114	3 796	5 274	6 115	5 944	5 099
Hydraulique	1 317	-390	872	1 839	2 496	2 591
Autres électriques	288	551	796	915	1 051	1 059
TOTAL EnR électriques et cogénération	45 534	35 654	70 375	89 778	110 376	114 607
Biométhane injecté	731	12 686	13 582	14 091	15 162	16 211
TOTAL toutes filières	46 265	48 340	83 957	103 869	125 538	130 818

Source : rapport du Comité de gestion des charges de service public de l'énergie sur l'exercice 2022 : Tableau relatif à l'évaluation de l'impact financier des engagements existants à fin 2022 (élaboré sur la base de données CRE et MTE/DGEC)

Le reste à payer des engagements pris avant fin 2022 dans le scénario PPE 56 indexé se traduit par des charges annuelles qui :

- augmentent entre 2023 et 2026, d'environ 8,5 à 9,2 Mds€, sous l'effet de la mise en service de projets déjà engagés et en particulier des projets éoliens en mer des premiers appels d'offres commerciaux lancés en France ;
- avant de connaître une baisse notable, d'environ 40 % entre 2029 et 2032 (de 7,9 à 4,7 Mds€), en particulier sous l'effet notamment (i) de l'arrivée à échéance relativement concentrée des contrats photovoltaïques pré-moratoire qui représentent – à plein régime, jusqu'en 2029 – des charges annuelles de l'ordre de 2,1 Mds€, et (ii) de l'arrivée à échéance progressive des contrats éoliens terrestres ;
- diminuent moins fortement entre 2033 et 2039 (entre 2 Mds€ et 4 Mds€ par an entre ces deux bornes), année après laquelle les charges annuelles diminueront sous l'effet notamment de l'arrivée à échéance des premiers contrats de soutien portant sur des installations éoliennes en mer, qui en régime permanent, auront représenté un montant de l'ordre de 1,2 Md€ par an.



Source : rapport du Comité de gestion des charges de service public de l'énergie sur l'exercice 2022 (p.34) Chronique prospective à horizon 2048 des charges correspondantes aux restes à payer pour les engagements pris jusqu'à fin 2021 (élaboré sur la base de données CRE et MTE/DGEC)

La détermination des engagements et des dépenses induites sur l'ensemble de la durée d'engagement dépend de facteurs exogènes et incertains, notamment de l'évolution des prix de marché de l'électricité. Ainsi, une variation de 10 €/MWh à la hausse ou à la baisse des prix de marché sur la période 2022 à 2048 se traduit par une variation des restes à payer au titre des engagements pris jusqu'à fin 2022 pour le soutien aux énergies renouvelables et à la cogénération en métropole continentale d'environ 14 Mds€, soit de l'ordre de 14 % des engagements restant à payer. Il convient de noter que le montant du reste à payer évolue dans le sens inverse des évolutions de prix de marché.

M€ (euros courants) Scénario PPE 56 indexé	Majoration uniforme de 10 €/MWh sur les prix de marché	Impact relatif sur le scénario PPE 56 indexé
	Delta de restant à payer (M€)	Restant à payer (M€)
Solaire post-moratoire	-338	-2 %
Éolien terrestre	-3 637	-21 %
Éolien en mer	-5 123	-33 %
Biomasse & biogaz	-2 685	-13 %
Centrale au gaz naturel	844	14 %
Hydraulique	-424	-23 %
Autres électriques	-73	-8 %
Biométhane	-1 691	-12 %
Total	-14 048	-14 %

Source : rapport du Comité de gestion des charges de service public de l'énergie sur l'exercice 2021 (p.31) Analyse de sensibilité à la variation des prix de marché du reste à payer

Le coût total des engagements dépend également du niveau d'inflation. Globalement, la hausse de l'hypothèse d'inflation a un effet baissier sur le reste à payer lié aux engagements pris à fin 2022. En effet, le passage d'une hypothèse de 2 %/an à 3 %/an d'inflation sur la période 2026-2048 implique une diminution du reste à payer total de 2,5 Md€ (correspondant à une baisse de 2,4 %). Les résultats sont relativement symétriques pour une diminution de l'hypothèse d'inflation (augmentation du reste à payer de 2,1 Md€, correspondant à une hausse de 2 %).

M€ (euros courants) Scénario PPE 56 indexé	Hypothèse d'inflation médiane (+2 %/an)	Hypothèse d'inflation basse (+1 %/an)		Hypothèse d'inflation haute (+3 %/an)	
	Reste à payer (M€)	Reste à payer (M€)	Variation (%)	Reste à payer (M€)	Variation (%)
Solaire pré-moratoire	18 029	18 001	-0,2 %	18 057	0,2 %
Solaire post-moratoire	17 656	18 778	6,4 %	16 402	-7,1 %
Éolien terrestre	15 297	16 707	9,2 %	13 710	-10,4 %
Éolien en mer	20 547	20 336	-1,0 %	20 706	0,8 %
Biomasse & biogaz	9 378	9 370	-0,1 %	9 380	0,0 %
Centrale au gaz naturel	6 115	6 086	-0,5 %	6 145	0,5 %
Hydraulique	1 839	1 906	3,6 %	1 765	-4,0 %
Autres électriques	915	885	-3,4 %	949	3,7 %
Biométhane	14 091	13 901	-1,4 %	14 289	1,4 %
Total	103 869	105 969	2,0 %	101 404	-2,4 %

Enfin, il faut rappeler que s'ajouteront à cette chronique prévisionnelle les montants induits par les nouveaux contrats engagés à compter du 1^{er} janvier 2023 et nécessaires à l'atteinte des objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie. Ces engagements futurs font l'objet d'une évaluation prévisionnelle dans la programmation pluriannuelle de l'énergie publiée en avril 2020, sur la base d'un avis du comité publié à l'été 2019 (<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Avis-CGCSPE-PPE2019.pdf>).

Justification par action

ACTION

09 – Soutien aux énergies renouvelables électriques en métropole continentale

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
09 – Soutien aux énergies renouvelables électriques en métropole continentale			0			0
09.01 – Eolien terrestre		373 673 748	373 673 748		373 673 748	373 673 748
09.02 – Eolien en mer		20 284 607	20 284 607		20 284 607	20 284 607
09.03 – Solaire photovoltaïque		794 203 045	794 203 045		794 203 045	794 203 045
09.04 – Bio-énergies		119 571 828	119 571 828		119 571 828	119 571 828
09.05 – Autres énergies		68 131 658	68 131 658		68 131 658	68 131 658

Le surcoût ou les recettes résultant de l'application de ces contrats correspond à la différence entre le coût d'achat de l'électricité produite et le coût évité par ces mêmes quantités dans le cas de l'obligation d'achat, ou au montant de la prime dans le cas du complément de rémunération.

Dans sa délibération du 13 juillet 2022 relative à l'évaluation des charges de service public de l'énergie pour 2023 et qui se fondait sur les cotations d'avril 2022, la Commission de régulation de l'énergie avait évalué les charges prévisionnelles de soutien à la production d'électricité renouvelable en métropole en 2023 à -15 537,7 M€. Ces charges négatives se répartissaient entre les filières suivantes : éolien terrestre (-9 988,5 M€), éolien en mer (-218,8 M€), solaire photovoltaïque (-2 479,1 M€), bio-énergies (-1 228,7 M€) et autres énergies (-1 622,5 M€).

Cependant, au cours de l'été 2022, les prix de gros de l'électricité ont connu une nouvelle forte hausse tirée par l'envolée des prix du gaz. Dans le cadre de la budgétisation du programme 345 pour 2023, ces circonstances ont amené la CRE à actualiser l'évaluation annuelle réalisée en juillet 2022. Pour l'action 9 « soutien aux énergies renouvelables électriques », les recettes prévisionnelles ont ainsi été réévaluées à 36 985 M€ dont 24 061 M€ pour la filière de l'éolien terrestre, 844 M€ pour l'éolien en mer, 6 850 M€ pour le solaire photovoltaïque, 2 731 M€ pour les bio-énergies et 2 500 M€ pour les autres énergies. Des reventilations de crédits ont ainsi été opérées et les recettes prévisionnelles liées aux énergies renouvelables électriques sont ainsi venues en déduction sur les crédits inscrits sur l'action 17 « mesures exceptionnelles de protection des consommateurs ».

La baisse des prix de l'électricité depuis fin 2022 a, toutefois, conduit la CRE à réévaluer à la baisse les recettes prévisionnelles liées des énergies renouvelables dans sa délibération du 13 juillet 2023 et dans sa version corrective du 21 septembre. Les charges négatives pour l'année 2023 de l'action 9 s'établissent ainsi à -13 484 M€ réparties entre les filières de l'éolien terrestre (-8 588 M€), l'éolien en mer (-203 M€), le solaire photovoltaïque (-2 359 M€), les bio-énergies (-965 M€) et les autres énergies électriques (-1 369 M€).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention		1 375 864 886		1 375 864 886
Transferts aux entreprises		1 375 864 886		1 375 864 886
<i>09.01 – Eolien terrestre</i>		373 673 748		373 673 748
<i>09.02 – Eolien en mer</i>		20 284 607		20 284 607
<i>09.03 – Solaire photovoltaïque</i>		794 203 045		794 203 045
<i>09.04 – Bio-énergies</i>		119 571 828		119 571 828
<i>09.05 – Autres énergies</i>		68 131 658		68 131 658
Total		1 375 864 886		1 375 864 886

SOUS-ACTION

09.01 – Eolien terrestre

Au 30 septembre 2023, le parc éolien français atteint une puissance de 22GW d'éolien terrestre avec le raccordement de quasiment 1 GW sur les trois premiers trimestres 2023. La puissance des projets en cours d'instruction s'élève à 14,8 GW, dont 11,6 GW de projets éoliens terrestres. La production d'électricité éolienne s'est élevée à 33,0 TWh au cours des trois premiers trimestres 2023, dont 1,1 TWh pour l'éolien en mer. Elle représente 10,2 % de la consommation électrique française des trois premiers trimestres 2023.

En 2023, 2,1 GW de projets ont été désignés lauréat d'un appel d'offres. Le tarif moyen de ces projets est de 82 €/MWh.

La programmation pluriannuelle de l'énergie fixait un objectif de 24,1 GW en 2023 et une fourchette de 33,2 à 34,7 GW en 2028. Les objectifs correspondraient en 2028 à un parc de 14 200 à 15 500 éoliennes (contre environ 8000 fin 2018).

Selon la délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 21 septembre 2023, au périmètre des charges supportées par EDF, la production du parc éolien terrestre devrait s'élever à 29,4 TWh en 2023.

Les crédits consommés en 2023 correspondent essentiellement au paiement du solde des charges à compenser de 2022 en janvier 2023 et des charges à compenser en 2023 pour les opérateurs dont l'évaluation des charges étaient positives sur cette sous-action. Les charges à compenser en 2023 relatives à la filière éolien terrestre ont, en effet, été négatives à hauteur de -8 587,6 M€ selon la délibération de la CRE du 21 septembre 2023.

SOUS-ACTION

09.02 – Eolien en mer

La France, qui dispose aujourd'hui d'un parc éolien en mer en service (Saint-Nazaire) et de deux parcs déjà partiellement en service (Fécamp et Saint-Brieuc), vise à atteindre une capacité installée entre 5,2 et 6,2 GW en 2028 et de 18 GW en 2035.

En particulier, la programmation pluriannuelle de l'énergie fixe un calendrier pour le développement des parcs éoliens en mer, avec le lancement et l'attribution de 6 appels d'offres entre 2019 et 2023 pour une puissance installée de 4,4 GW (éolien flottant et éolien posé) puis l'attribution d'au moins 1 GW par an entre 2024 et 2028. Plusieurs procédures ont donc été lancées ces dernières années, avec :

- AO3 - 2016 : Dunkerque (600 MW d'éolien posé) : le projet a été attribué en 2019 ;
- AO4 - 2020 : Centre Manche 1 (1 000 MW d'éolien posé) : le projet a été attribué en 2023 ;
- AO5 - 2021 : Bretagne sud (250 MW d'éolien flottant) : le projet sera attribué au début de l'année 2024 ;
- AO6 - 2022 : Méditerranée (2 projets de 250 MW d'éolien flottant) : le projet sera attribué à l'été 2024 ;
- AO7 : Sud Atlantique (environ 1 000 MW d'éolien posé) : le projet sera attribué fin 2024 / début 2025 ;
- AO8 : Centre Manche 2 (environ 1 500 MW d'éolien posé) : le projet sera attribué fin 2024 / début 2025.

Lauréat du premier appel d'offres lancé en 2011, le parc éolien en mer posé situé à Saint-Nazaire, d'une puissance de 480 MW, a été intégralement mis en service fin 2022. Les premières éoliennes des parcs de Fécamp et Saint-Brieuc ont commencé à injecter de l'électricité sur le réseau en 2023.

Les crédits consommés en 2023 correspondent essentiellement au paiement du solde des charges à compenser de 2022 en janvier 2023 et des charges à compenser en 2023 pour les opérateurs dont l'évaluation des charges étaient positives sur cette sous-action. Les charges à compenser en 2023 relatives à la filière éolien en mer ont, en effet, été négatives à hauteur de -203,1 M€ selon la délibération de la CRE du 21 septembre 2023.

SOUS-ACTION

09.03 – Solaire photovoltaïque

La puissance du parc solaire photovoltaïque atteint 19GW fin septembre 2023. Sur les trois premiers trimestres de l'année 2023, 2,2GW supplémentaires ont été raccordés, contre 1,9 GW au cours de la même période en 2022. La production d'électricité d'origine solaire photovoltaïque s'élève à 19,4 TWh au cours des trois premiers trimestres 2023, en hausse de 18,7 % par rapport à la même période de 2022. Elle représente 5,7 % de la consommation électrique française. La programmation pluriannuelle de l'énergie fixe un objectif de 20,1 GW en 2023 et une fourchette comprise entre 35,1 et 44 GW en 2028.

En 2023, les appels d'offres du ministère de la transition énergétique ont permis de désigner lauréats :

- 1 643 MW de projets PV au sol pour 1 850 MW ouverts, avec un prix moyen pondéré de 82 €/MWh et pour un volume prévisionnel de la PPE de 2000 MW ;
- 562 MW de projets PV sur bâtiments, avec un complément de rémunération moyen de 103 €/MWh et pour un volume prévisionnel de la PPE de 900 MW.

Par ailleurs, au cours des trois premiers trimestres 2023, 2 865 MW de demandes de contrats ont été réalisés au titre de l'arrêté d'octobre 2021 pour des projets de moins de 500 kWc.

Les crédits consommés en 2023 correspondent essentiellement au paiement du solde des charges à compenser de 2022 en janvier 2023 et des charges à compenser en 2023 pour les opérateurs dont l'évaluation des charges étaient positives sur cette sous-action. Les charges à compenser en 2023 relatives à la filière photovoltaïque ont, en effet, été négatives à hauteur de -2 359,4 M€ selon la délibération de la CRE du 21 septembre 2023.

SOUS-ACTION

09.04 – Bio-énergies

Environ 11 MW ont été mis en service en 2023 au titre de l'arrêté méthanisation de décembre 2016.

Les crédits consommés en 2023 correspondent essentiellement au paiement du solde des charges à compenser de 2022 en janvier 2023 et des charges à compenser en 2023 pour les opérateurs dont l'évaluation des charges étaient positives sur cette sous-action. Les charges à compenser en 2023 relatives à la filière des bio-énergies ont, en effet, été négatives à hauteur de -9 65,1 M€ selon la délibération de la CRE du 21 septembre 2023.

SOUS-ACTION

09.05 – Autres énergies

Cette sous-action regroupe les filières restantes dont notamment l'hydraulique, l'incinération d'ordures ménagères et les autres filières plus marginales (gaz de mines, géothermie, etc.).

Pour l'hydroélectricité, un appel d'offres de 35 MW a été ouvert en 2022-2023, soit un volume équivalent à 2021-2022 (12,94 MW ont été attribués à des porteurs de projet).

Selon la délibération de la Commission de régulation de l'énergie de juillet 2023, au périmètre des charges supportées par EDF, « le parc hydraulique soutenu devrait représenter une puissance installée de 1,0 GW fin 2024, soit relativement stable par rapport à 2023. »

La capacité soutenue de la filière incinération d'ordures ménagères décroît continûment (-43 MW entre 2020 et 2022, pour une puissance de 192 MW fin 2022) en raison de l'arrivée à échéance des contrats et de l'absence de mécanisme de soutien pour porter de nouvelles installations. L'énergie produite soutenue suit la même tendance et s'élève à 1,4 TWh en 2022.

Les autres filières (gaz de mines, géothermie, etc.) sont plus marginales et représentent une production de 718 GWh en 2022. La filière géothermie, pour laquelle aucun soutien n'a été accordé suite à l'abrogation du dispositif par l'arrêté du 11 mai 2021, devrait représenter fin 2022 une puissance de 32 MW et produire 229 GWh. »

Les crédits consommés en 2023 correspondent essentiellement au paiement du solde des charges à compenser de 2022 en janvier 2023 et des charges à compenser en 2023 pour les opérateurs dont l'évaluation des charges étaient positives sur cette sous-action. Les charges à compenser en 2023 sur cette sous-action ont, en effet, été négatives à hauteur de -1 368,8 M€ selon la délibération de la CRE du 21 septembre 2023.

ACTION

10 – Soutien à l'injection de biométhane

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
10 – Soutien à l'injection de biométhane		34 349 736 43 159 130	34 349 736 43 159 130		34 349 736 43 159 130	34 349 736 43 159 130
10.01 – Soutien à l'injection de biométhane		34 349 736 43 159 130	34 349 736 43 159 130		34 349 736 43 159 130	34 349 736 43 159 130

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	34 349 736	43 159 130	34 349 736	43 159 130
Transferts aux entreprises	34 349 736	43 159 130	34 349 736	43 159 130
10.01 – Soutien à l'injection de biométhane	34 349 736	43 159 130	34 349 736	43 159 130
Total	34 349 736	43 159 130	34 349 736	43 159 130

SOUS-ACTION

10.01 – Soutien à l'injection de biométhane

La politique du gouvernement en faveur de la transition énergétique repose sur un ensemble de mesures dont celles visant au développement de la part des énergies renouvelables dans la consommation de gaz naturel.

Afin de favoriser l'injection de biométhane dans les réseaux de transport et de distribution de gaz naturel, les producteurs de biométhane injecté dans un réseau de gaz naturel peuvent conclure des contrats d'obligation d'achat de biométhane avec des fournisseurs de gaz naturel. L'arrêté tarifaire du 10 juin 2023 limite l'octroi du soutien par guichet ouvert aux installations ayant une capacité maximale de production inférieure à 25 GWh PCS par an.

Le surcoût résultant de l'application de ces contrats correspond, d'une part, à la différence entre le prix d'achat du biométhane et le prix moyen constaté sur le marché de gros du gaz naturel et, d'autre part, aux coûts de gestion supplémentaires directement induits pour les fournisseurs de gaz naturel par la mise en œuvre de ce dispositif.

La présente action vise à compenser les opérateurs de ce surcoût. 9,1 TWh ont effectivement été injectés dans le réseau en 2023, en ligne avec la prévision de la CRE, basée sur les déclarations des opérateurs. L'objectif de la programmation pluriannuelle de l'énergie de contribuer à l'injection annuelle de 6 TWh de biométhane à l'horizon 2023 avait déjà été atteint fin 2022, avec une année d'avance.

Les charges réellement constatées des opérateurs font ensuite l'objet de régularisations dans le cadre des délibérations suivantes de la Commission de régulation de l'énergie.

Les crédits consommés en 2023 correspondent au paiement en janvier 2023 du solde des charges à compenser pour 2022. Les charges à compenser en 2023 relatives à filière biométhane ont, en effet, été négatives à hauteur de -68 M€ selon la délibération de la CRE du 21 septembre 2023.

ACTION**11 – Soutien dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
11 – Soutien dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain		2 478 057 855 3 166 061 422	2 478 057 855 3 166 061 422		2 478 057 855 3 166 061 422	2 478 057 855 3 166 061 422
11.01 – Soutien à la transition énergétique dans les ZNI		748 150 974 737 028 111	748 150 974 737 028 111		748 150 974 737 028 111	748 150 974 737 028 111
11.02 – Mécanismes de solidarité avec les ZNI		1 729 906 881 2 429 033 311	1 729 906 881 2 429 033 311		1 729 906 881 2 429 033 311	1 729 906 881 2 429 033 311

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	2 478 057 855	3 166 061 422	2 478 057 855	3 166 061 422
Transferts aux entreprises	2 478 057 855	3 166 061 422	2 478 057 855	3 166 061 422
11.01 – Soutien à la transition énergétique dans les ZNI	748 150 974	737 028 111	748 150 974	737 028 111
11.02 – Mécanismes de solidarité avec les ZNI	1 729 906 881	2 429 033 311	1 729 906 881	2 429 033 311
Total	2 478 057 855	3 166 061 422	2 478 057 855	3 166 061 422

Certains territoires ne sont pas connectés au réseau d'électricité continental (ou de façon limitée dans le cas de la Corse) et voient leur approvisionnement en électricité spécifiquement contraint : on les regroupe sous le nom de zones non interconnectées (ZNI).

Ces zones regroupent notamment : la Corse, les départements et régions d'outre-mer (Guadeloupe, La Réunion, Mayotte), les collectivités territoriales (Martinique, Guyane, Saint-Martin, Saint-Barthélemy), certaines collectivités d'outre-mer (Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis et Futuna notamment), les îles du Ponant (les îles de Sein, Molène, Ouessant et Chausey). La Nouvelle Calédonie et la Polynésie française ont des statuts particuliers et ne sont pas considérées comme des zones non interconnectées (ZNI) au sens réglementaire du code de l'énergie.

Les crédits de l'action 11 « Soutien dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain » financent les charges résultant de deux missions de service public de l'énergie complémentaires : d'une part, la transition énergétique des territoires et, d'autre part, la péréquation tarifaire, qui permet aux consommateurs de ces territoires de bénéficier de prix de l'électricité comparables à ceux applicables en métropole continentale alors même que les coûts de production de l'électricité dans ces zones sont sensiblement supérieurs à ceux de la métropole.

Il en résulte pour les opérateurs historiques, EDF Systèmes énergétiques insulaires (EDF SEI), Électricité de Mayotte (EDM) et Eau et Électricité de Wallis-et-Futuna (EEWF), des surcoûts qui font l'objet d'une compensation par l'État.

Plus précisément, les charges liées à la production d'électricité dans les zones non interconnectées sont constituées notamment :

- des surcoûts de production d'électricité à partir des installations appartenant aux opérateurs historiques. Les surcoûts de production supportés par EDF Systèmes énergétiques insulaires (EDF SEI), Électricité de Mayotte (EDM) et Eau et Électricité de Wallis-et-Futuna (EEWF) et donnant lieu à compensation sont calculés comme l'écart entre le coût de production « normal et complet pour le type d'installation de production considérée dans cette zone » et la part production du tarif réglementé de vente. Le coût de production

normal et complet est calculé annuellement à partir des coûts constatés dans la comptabilité appropriée des opérateurs ;

- des surcoûts d'achat d'électricité dans le cadre de contrats conclus entre les producteurs tiers et les fournisseurs historiques, qu'ils relèvent de l'obligation d'achat (arrêtés tarifaires et appels d'offre) ou du gré à gré. Les surcoûts d'achat sont calculés comme l'écart entre le prix auquel le fournisseur historique achète l'électricité à un producteur tiers et la part production du tarif réglementé de vente.

Les crédits ouverts en 2023 ont permis de payer le solde des charges pour 2022 ainsi qu'une partie des charges pour 2023. Le solde des charges pour 2023 a ainsi fait l'objet d'un dernier versement aux opérateurs en janvier 2024.

Les charges à compenser en 2023 au titre du soutien au ZNI s'élève à 2 949 M€ selon la délibération de la CRE du 21 septembre 2023.

ACTION

12 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
12 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques						
12.01 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques	376 749 591 214 110 942		376 749 591 214 110 942		376 749 591 214 110 942	376 749 591 214 110 942

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	376 749 591	214 110 942	376 749 591	214 110 942
Transferts aux entreprises	376 749 591	214 110 942	376 749 591	214 110 942
12.01 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques	376 749 591	214 110 942	376 749 591	214 110 942
Total	376 749 591	214 110 942	376 749 591	214 110 942

La cogénération désigne le processus de production simultanée de chaleur et d'électricité, qui permet d'atteindre des rendements énergétiques globaux supérieurs à ceux obtenus via la production séparée de chaleur (chaudières) et d'électricité (centrales électriques). La cogénération permet ainsi de générer des économies d'énergie primaire, ce qui contribue à l'atteinte des objectifs de réduction de la consommation énergétique.

Cette action assure la compensation des coûts supportés par les acheteurs obligés (EDF, entreprises locales de distribution) dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs de soutien à la cogénération au gaz naturel, tels que les contrats d'obligation d'achat ou de complément de rémunération. Ce soutien concerne les installations de moins de 12 MW, le dispositif transitoire de rémunération de la disponibilité des capacités de production des installations de plus de 12 MW prévu par la loi n° 2013-619 du 16 juillet 2013 ayant pris fin au 31 décembre 2016.

Conformément à la nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie publiée en avril 2020, le dispositif de soutien à la cogénération a été abrogé le 21 août 2020. Les contrats en cours ne seront pas impactés et les surcoûts qui en résultent continueront à être compensés.

Cette action assure également la compensation des coûts au titre des autres moyens thermiques, notamment le gaz de mine et certaines installations de production de pointe fonctionnant au diesel.

Les crédits consommés en 2023 correspondent essentiellement au paiement en janvier 2023 du solde des charges à compenser pour 2022. Les charges à compenser en 2023 relatives à la filière cogénération au gaz naturel ont, en effet, été négatives à hauteur de -258,8 M€ selon la délibération de la CRE du 21 septembre 2023.

ACTION

13 – Soutien aux effacements de consommation

Action / Sous-action Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
13 – Soutien aux effacements de consommation		72 000 000 63 048 305	72 000 000 63 048 305		72 000 000 63 048 305	72 000 000 63 048 305
13.01 – Soutien aux effacements		72 000 000 63 048 305	72 000 000 63 048 305		72 000 000 63 048 305	72 000 000 63 048 305

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	72 000 000	63 048 305	72 000 000	63 048 305
Transferts aux entreprises	72 000 000	63 048 305	72 000 000	63 048 305
13.01 – Soutien aux effacements	72 000 000	63 048 305	72 000 000	63 048 305
Total	72 000 000	63 048 305	72 000 000	63 048 305

Cette dépense correspond au financement des appels d'offres prévus par l'article L. 271-4 du code de l'énergie depuis 2018 et visant à développer les capacités d'effacement de consommation électrique.

Pour l'année 2023, les charges prévisionnelles à compenser pour la mise en œuvre des contrats d'effacement déclarées par Réseau de transport d'électricité (RTE) et retenues par la Commission de régulation de l'énergie dans sa délibération du 21 septembre 2023 s'élevaient à 61 M€. Les crédits ouverts en 2023 ont permis de payer le solde des charges pour 2022 ainsi qu'une partie des charges pour 2023. Le solde des charges à compenser pour 2023, intégrant les régularisations 2021-2022, a été versé en janvier 2024.

ACTION**14 – Dispositions sociales pour les consommateurs en situation de précarité énergétique**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
14 – Dispositions sociales pour les consommateurs en situation de précarité énergétique		43 928 130 50 967 914	43 928 130 50 967 914		43 928 130 50 967 914	43 928 130 50 967 914
14.01 – Compensation des versements au fond de solidarité logement		29 199 004 29 198 813	29 199 004 29 198 813		29 199 004 29 198 813	29 199 004 29 198 813
14.02 – Dispositif d'affichage déporté de la consommation d'énergie		7 116 500 14 023 878	7 116 500 14 023 878		7 116 500 14 023 878	7 116 500 14 023 878
14.03 – Autres dispositifs de lutte contre la précarité énergétique		7 612 626 7 745 223	7 612 626 7 745 223		7 612 626 7 745 223	7 612 626 7 745 223

Cette action assure le financement des dispositifs d'aide aux ménages en situation de précarité. Selon la délibération CRE du 21 septembre 2023, les charges à compenser en 2023 relatives à ces dispositifs s'élevaient à 50,5 M€.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	43 928 130	50 967 914	43 928 130	50 967 914
Transferts aux entreprises	43 928 130	50 967 914	43 928 130	50 967 914
14.01 – Compensation des versements au fond de solidarité logement	29 199 004	29 198 813	29 199 004	29 198 813
14.02 – Dispositif d'affichage déporté de la consommation d'énergie	7 116 500	14 023 878	7 116 500	14 023 878
14.03 – Autres dispositifs de lutte contre la précarité énergétique	7 612 626	7 745 223	7 612 626	7 745 223
Total	43 928 130	50 967 914	43 928 130	50 967 914

SOUS-ACTION**14.01 – Compensation des versements au fond de solidarité logement**

Les opérateurs peuvent bénéficier de la prise en charge d'une partie de leur contribution au fonds de solidarité logement. L'arrêté du 6 avril 2018 fixant le montant et la limite de compensation des contributions des fournisseurs d'électricité au fonds de solidarité pour le logement réforme les règles de compensation des fournisseurs : celle-ci est portée à un euro par client résidentiel titulaire d'un contrat dont la puissance électrique souscrite est égale ou inférieure à 36 kVA au 1er janvier de l'année considérée, dans la limite de 90 % de leur contribution. Cette évolution vise à préserver le caractère incitatif du fonds de solidarité logement pour les fournisseurs, tout en participant à l'objectif de maîtrise des dépenses publiques.

Les crédits ouverts en 2023 ont permis de payer le solde des charges pour 2022 ainsi qu'une partie des charges pour 2023. Le solde des charges à compenser pour 2023, intégrant les régularisations 2021-2022, a été versé en janvier 2024.

SOUS-ACTION**14.02 – Dispositif d'affichage déporté de la consommation d'énergie**

En application des articles L. 124-5, L. 337-3-1 et L. 445-6 du code de l'énergie, les fournisseurs d'électricité et de gaz naturel doivent proposer à leurs clients bénéficiant des tarifs sociaux ou du chèque énergie, et équipés d'un compteur communicant Linky ou Gazpar, une offre de transmission de leurs données de consommation d'énergie, exprimées en euros, au moyen d'un dispositif déporté d'affichage. Pour l'électricité, cet affichage doit être en temps réel. Les coûts correspondants sont compensés, dans la limite d'un montant unitaire maximal par ménage fixé par arrêté du ministre chargé de l'énergie.

Les crédits ouverts en 2023 ont permis de payer le solde des charges pour 2022 ainsi qu'une partie des charges pour 2023. Le solde des charges à compenser pour 2023, intégrant les régularisations 2021-2022, a été versé en janvier 2024.

SOUS-ACTION**14.03 – Autres dispositifs de lutte contre la précarité énergétique**

Cette sous-action compense trois dispositifs sociaux :

- La tarification spéciale « produit de première nécessité » (TPN) est entrée en vigueur le 1er janvier 2005. En application des articles R. 337-1 et R. 337-3, deux catégories de clients bénéficient de la tarification spéciale : les personnes en situation de précarité titulaires d'un contrat de fourniture d'électricité et les résidences sociales. L'article R. 337-13 du code de l'énergie prévoit également pour les bénéficiaires de la tarification spéciale la gratuité de la mise en service et une réduction de 80 % sur les frais de déplacement pour impayés. Ces pertes et coûts de gestion supplémentaires liés à la mise en œuvre de la tarification spéciale font l'objet d'une compensation au profit des fournisseurs d'électricité concernés.
- La tarification spéciale de solidarité (TSS) a été remplacée au 1er janvier 2018 par le chèque énergie. Dans sa délibération du 15 juillet 2020, la Commission de régulation de l'énergie ne fait état d'aucune prévision de dépense de la part des opérateurs de frais relatifs à la tarification spéciale au titre de l'année 2021.
- Les protections associées au chèque énergie, qui a remplacé depuis le 1er janvier 2018 sur l'ensemble du territoire les anciens tarifs sociaux de l'énergie, et dont le financement a été transféré en 2020 sur le programme 174 « Énergie, climat et après-mines ». Le programme 345 continue de financer les compensations de charges, évaluées par la Commission de régulation de l'énergie, des fournisseurs concernant les services liés à la fourniture des bénéficiaires du chèque énergie.

Les crédits ouverts en 2023 ont permis de payer le solde des charges pour 2022 ainsi qu'une partie des charges pour 2023. Le solde des charges à compenser pour 2023, intégrant les régularisations 2021-2022, a été versé en janvier 2024.

ACTION**15 – Frais divers**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
15 – Frais divers	73 274 265	87 719 646	73 274 265	73 274 265	87 883 770	73 274 265
15.01 – Frais financiers et de gestion des contrats	72 364 658	86 146 510	72 364 658	72 364 658	86 146 510	72 364 658
15.02 – Frais d'intermédiation	909 607	1 573 136	909 607	909 607	1 737 260	909 607
15.03 – Compléments de prix liés à l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique			0	0		0

Cette action assure le financement de frais divers associés aux missions de service public de l'énergie. Ces frais sont détaillés ci-dessous

Les crédits ouverts en 2023 ont permis de payer le solde des charges pour 2022 ainsi qu'une partie des charges pour 2023. Le solde des charges à compenser pour 2023, intégrant les régularisations 2021-2022, a été versé en janvier 2024.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		569 853		733 977
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		569 853		733 977
15.02 – Frais d'intermédiation		569 853		733 977
Titre 6 : Dépenses d'intervention	73 274 265	87 149 793	73 274 265	87 149 793
Transferts aux entreprises	73 274 265	87 149 793	73 274 265	87 149 793
15.01 – Frais financiers et de gestion des contrats	72 364 658	86 146 510	72 364 658	86 146 510
15.02 – Frais d'intermédiation	909 607	1 003 283	909 607	1 003 283
Total	73 274 265	87 719 646	73 274 265	87 883 770

SOUS-ACTION**15.01 – Frais financiers et de gestion des contrats**

Cette sous-action compense les opérateurs pour les coûts directement induits par la conclusion et la gestion des contrats d'obligation d'achat et de complément de rémunération.

SOUS-ACTION

15.02 – Frais d'intermédiation

La sous-action « Frais d'intermédiation » couvre les frais de gestion de la Caisse des dépôts et consignations et les frais de gestion de l'organisme mentionné à l'article L. 314-14 du code de l'énergie, responsable de la mise aux enchères des garanties d'origine.

SOUS-ACTION

15.03 – Compléments de prix liés à l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique

Aucune dépense n'a été effectuée au titre de cette sous-action en 2023.

L'article 62 de la n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a modifié les dispositions du code de l'énergie relatives au complément de prix acquitté dans certaines circonstances par les fournisseurs d'électricité au titre du dispositif d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH). Les dispositions modifiées prévoient la déduction dans certaines circonstances d'une part des montants versés à EDF au titre du complément de prix de l'ARENH de la compensation des charges imputables aux missions de service public assignées à EDF en application de l'article L. 121-6 du code de l'énergie.

Cette disposition renvoie aux « compléments de prix », appliqués aux fournisseurs alternatifs de manière à les inciter à demander des quantités d'ARENH cohérentes avec la consommation de leurs clients finals (justesse des prévisions). Le mode de calcul de ces compléments a notamment été modifié pour tenir compte de l'atteinte du plafond (et donc de la survenue d'un écrêtement des droits ARENH). Dans le cadre de ces compléments de prix, EDF peut donc être amené à percevoir un surplus, dont une part vient en déduction des charges de service public en cas d'atteinte du plafond de l'ARENH.

Ces nouvelles dispositions n'engendrent en principe pas de dépenses nouvelles pour le budget de l'État. Au contraire, elles permettent potentiellement de réduire les versements devant être apportés par le budget de l'État pour la compensation des charges de service public de l'énergie d'EDF.

ACTION

17 – Mesures exceptionnelles de protection des consommateurs

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
17 – Mesures exceptionnelles de protection des consommateurs						
17.01 – Mesures à destination des consommateurs d'électricité	17 921 640 423 15 168 958 880	17 921 640 423 15 168 958 880		17 921 640 423 15 169 087 829	17 921 640 423 15 169 087 829	
17.02 – Mesures à destination des consommateurs de gaz	8 879 488 915 9 901 602 216	8 879 488 915 9 901 602 216		8 879 488 915 9 901 602 216	8 879 488 915 9 901 602 216	
17.03 – Mesures à destination des consommateurs de carburants	9 042 151 508 5 369 656 664	9 042 151 508 5 369 656 664	0	9 042 151 508 5 369 785 613	9 042 151 508 5 369 785 613	0
	-102 300 000	-102 300 000		-102 300 000	-102 300 000	

Dans le contexte de la forte hausse des prix du gaz et de l'électricité, en droit, le législateur financier a élargi ponctuellement depuis 2022 (cf. art 181 de la LFI 2022) la spécialité des crédits portés par le programme 345 des charges usuelles de service public de l'énergie aux mesures de protection des consommateurs contre les hausses des prix des énergies face à la crise (boucliers tarifaires pour le gaz et pour l'électricité, amortisseur électricité et « garantie 280 » notamment).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		43 601		172 550
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		43 601		172 550
17.02 – Mesures à destination des consommateurs de gaz		43 601		172 550
Titre 6 : Dépenses d'intervention	17 921 640 423	15 168 915 279	17 921 640 423	15 168 915 279
Transferts aux entreprises	17 921 640 423	15 168 915 279	17 921 640 423	15 168 915 279
17.01 – Mesures à destination des consommateurs d'électricité	8 879 488 915	9 901 602 216	8 879 488 915	9 901 602 216
17.02 – Mesures à destination des consommateurs de gaz	9 042 151 508	5 369 613 063	9 042 151 508	5 369 613 063
17.03 – Mesures à destination des consommateurs de carburants		-102 300 000		-102 300 000
Total	17 921 640 423	15 168 958 880	17 921 640 423	15 169 087 829

SOUS-ACTION

17.01 – Mesures à destination des consommateurs d'électricité

En 2023, compte tenu de la poursuite de la hausse des prix de l'électricité au cours de l'année 2022, la LFI (article 181) a prolongé le bouclier tarifaire électricité. Il consiste en un gel des TRVe au 1^{er} février 2023 à +15 % TTC en moyenne par rapport à leur niveau de 2022, et la mise en place d'une compensation par l'État à l'ensemble des offres des fournisseurs pour leurs clients éligibles d'un montant égal à la différence entre le TRVe qui aurait dû s'appliquer et le TRVe gelé. Il s'applique aux mêmes clients que celui mis en place en 2022.

Au 1^{er} août 2023, le TRVe gelé a été rehaussé de 10 % TTC, réduisant le niveau de compensation à partir de cette date.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, les ménages vivant dans des logements chauffés collectivement à l'électricité bénéficient d'une aide spécifique jusqu'à fin 2023 (décrets n° 2022-1764 et n° 2022-1763). En 2023, la compensation au titre du bouclier « collectif » correspond à 100 % de la facture au-delà du TRVe gelé, dans la limite d'un montant forfaitaire égal à la différence entre le TRVe non gelé et le TRVe gelé. Ce dispositif, géré par l'Agence de services et de paiement (ASP), bénéficie également aux opérateurs de bornes de recharges à compter du 1^{er} janvier 2023. Pour les structures ayant dû contractualiser à des prix extrêmement hauts au cours du second semestre 2022, une aide spécifique complémentaire à la compensation au titre du bouclier tarifaire est apportée. Cette aide complémentaire est versée lorsque le prix unitaire du contrat est de plus de 30 % supérieur au prix unitaire du tarif réglementé de vente d'électricité (TRVe) non gelé (part variable). Au-delà de ce seuil, 75 % du prix de l'électricité contractualisé est pris en charge par l'État. Cette aide couvre, pour les contrats concernés, les consommations prises en charge par les boucliers à partir du second semestre 2022.

Pour les consommateurs professionnels non-éligibles au bouclier tarifaire (y compris collectivités territoriales et associations), un nouveau dispositif d'aide a été mis en place dans le cadre de la LFI 2023 (article 181) à partir du 1^{er} janvier : « l'amortisseur électricité ». Le dispositif est précisé par voie réglementaire (décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022 modifié par le décret n° 2023-61 du 3 février 2023 et décret n° 2023-880 du 15 septembre 2023) et consiste en une réduction du prix payé par les consommateurs grâce à la prise en charge par l'État d'une partie de la facture d'électricité dès lors que le prix souscrit dépasse un certain niveau de prix.

Pour toutes les TPE et assimilés (y compris les petites collectivités) qui ne bénéficient pas des TRVe et qui ont signé ou renouvelé en 2022 un contrat de fourniture d'électricité pour 2023 à un prix élevé, une aide supplémentaire est mise en œuvre leur permettant de bénéficier d'un prix garanti de 280 €/MWh en moyenne sur 2023. Pour les sites

éligibles au bouclier tarifaire (sites raccordés en moins de 36 kVA), ce dispositif est opéré par l'Agence des services de paiement, en application du décret n° 2023-62. Pour les sites éligibles à l'amortisseur électricité (sites raccordés en plus de 36 kVA), le dispositif se rajoute directement à l'amortisseur électricité (« suramortisseur »).

Au global, en 2023, les crédits consommés sur la sous-action 17.01 se sont élevés à 11 844 M€. Cependant, les dépenses totales liées aux mesures de protection des consommateurs d'électricité portées par le programme 345 ont représenté 24 159 M€ répartis entre 20 865 M€ pour le bouclier individuel, 540 M€ pour le bouclier collectif électricité, 2 669 M€ pour l'amortisseur électricité et le suramortisseur et 85 M€ pour la « garantie 280 » opérée par l'Agence de services et de paiement. La différence entre des crédits consommés (11 844 M€) et les dépenses au titre des mesures électricité (24 159 M€) provient de la déduction des charges négatives liées aux énergies renouvelables et à la cogénération.

SOUS-ACTION

17.02 – Mesures à destination des consommateurs de gaz

Face à la forte hausse du prix des énergies au niveau mondial, notamment du gaz naturel, le Gouvernement a mis en place un bouclier tarifaire « individuel » en gelant les tarifs réglementés de vente du gaz naturel (TRVg) toutes taxes comprises à leur niveau du mois d'octobre 2021. Ce gel des TRVg concerne les fournisseurs historiques fournissant aux TRVg et les fournisseurs proposant des offres indexées sur les TRVg aux particuliers et aux petites copropriétés éligibles aux TRVg. L'article 181 de la loi de finances pour 2022 a étendu ce gel aux entreprises locales de distribution (ELD) dont les TRVg sont supérieurs à ceux d'Engie. Il prévoit également une compensation par l'État, au titre de la compensation des charges de service public de l'énergie, des pertes que les fournisseurs subiraient. Cette compensation s'appliquait dans un premier temps non seulement aux fournisseurs historiques pour les TRVg, mais aussi à tous les fournisseurs proposant des offres indexées sur les TRVg, sous certaines conditions.

Ces dispositions ont été étendues par l'article 37 de la loi de finances rectificative du 16 août 2022 aux offres à prix fixe, qui protégeaient jusqu'alors les consommateurs y ayant souscrit.

Le bouclier tarifaire a été étendu aux logements chauffés par un chauffage collectif au gaz ou par un réseau de chaleur urbain utilisant du gaz naturel par le décret du 9 avril 2022 par le biais d'une aide financière. Cette aide est équivalente au gel des tarifs réglementés du gaz du 1er novembre 2021 au 30 juin 2022, basée sur la différence entre le TRV gelé et le TRV non gelé, dans la limite de l'écart réel entre le prix du gaz facturé et le prix du TRV gelé. Pour ce bouclier « collectif », les ménages n'ont aucune démarche à effectuer pour bénéficier de l'aide qui est répercutée automatiquement sur leurs charges. Les demandes d'aide sont formulées par les fournisseurs d'énergie (fournisseur de gaz, exploitant de chaufferie collective qui facture la chaleur, gestionnaire de réseaux de chaleur) pour le compte des gestionnaires des logements sociaux et copropriétés, qui répercutent cette aide sur les charges. Le dispositif d'aide est également ouvert aux résidences à caractère social (logements-foyers, résidences universitaires et résidences service, lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile, centres d'hébergement et de réinsertion sociale) dont les charges ne sont pas forcément récupérables, mais qui se retrouvent dans une situation financière difficile, dans la mesure où les redevances des résidents sont contraintes et déterminées de manière forfaitaire. Ce second dispositif est géré par l'Agence de services et de paiement (ASP).

Le bouclier individuel a été reconduit en 2023 par la LFI 2023 en limitant la hausse des TRVg à 15 % jusqu'à leur terme au 1er juillet 2023. Le bouclier collectif a été reconduit pour 2023 par le décret 2022-1762 du 30 décembre 2022.

Compte tenu de la baisse des prix sur les marchés de gros, le dispositif pour les particuliers et copropriétés en contrat direct n'a pas été reconduit après le 1er juillet 2023. Seule l'aide pour les contrats pluriannuels signés à un prix très élevé au second semestre 2022 pour les ménages chauffés collectivement au gaz a été prolongé au second semestre 2023.

En 2023, les crédits consommés sur la sous-action 17.02 se sont finalement élevés à 4 722 M€ en 2023, dont 3 750 M€ pour le bouclier individuel gaz et 972 M€ versés à l'ASP pour le bouclier habitat collectif gaz.

SOUS-ACTION

17.03 – Mesures à destination des consommateurs de carburants

Une aide exceptionnelle en faveur de l'acquisition de carburants au bénéfice de tous les consommateurs finals de carburants par l'intermédiaire des personnes morales qui mettent ces produits à la consommation a été mise en place à compter d'avril 2022.

L'ASP, mandatée pour assurer la gestion de cette aide au nom et pour le compte de l'État a reversé le solde excédentaire de cette aide à l'État, donnant lieu à des rétablissements de crédits qui s'élèvent à 102,3 M€ pour l'année 2023.

ACTION

18 – Soutien hydrogène

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
18 – Soutien hydrogène			0 0			0 0
18.01 – Soutien hydrogène			0 0			0 0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation

SOUS-ACTION

18.01 – Soutien hydrogène

Le mécanisme de soutien à la production d'hydrogène décarboné n'a pas été mis en œuvre en 2023.

Le décret organisant la procédure de mise en concurrence est paru le 1^{er} septembre 2023, et une consultation sur le cahier des charges a été menée à l'automne 2023.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	3 989 200 000	3 989 200 000			1 597 450 369	1 597 450 369
Transferts	3 989 200 000	3 989 200 000			1 597 450 369	1 597 450 369
Total	3 989 200 000	3 989 200 000			1 597 450 369	1 597 450 369
Total des transferts	3 989 200 000	3 989 200 000			1 597 450 369	1 597 450 369

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.

PROGRAMME 217

**Conduite et pilotage des politiques
de l'écologie, du développement
et de la mobilité durables**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Guillaume LEFORESTIER

Secrétaire général du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT)

Responsable du programme n° 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'environnement, du développement et de la mobilité durables

Le programme 217 est le programme support de la mise en œuvre des politiques publiques du pôle ministériel regroupant le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) et les ministères délégués et secrétariats d'État qui lui sont rattachés.

L'essentiel des dépenses de ce programme est consacré aux effectifs et à la masse salariale des personnels affectés dans l'administration centrale des ministères et dans les services déconcentrés. Ces effectifs sont répartis entre treize actions distinctes, dites « actions miroirs », qui permettent d'identifier et de répartir les moyens en personnel comme s'ils étaient inscrits directement dans les programmes de politique publique correspondants, tout en bénéficiant d'une gestion mutualisée de la masse salariale. Les actions miroirs 7, 8, 11, 13, 15, 16, 18, 23 et 28 portent les moyens de personnel dédiés aux différentes politiques publiques du MTECT et aux fonctions transverses. L'action 22 porte les effectifs des personnels transférés aux collectivités territoriales en mises à disposition. Les actions 25, 26 et 27 portent les moyens de personnels de trois autorités administratives indépendantes (CNDP, ACNUSA et CRE).

Hors titre 2, ce programme assure le financement des activités support du secrétariat général, nécessaires au pilotage du ministère. Ces moyens sont principalement inscrits sur l'action 7.

En 2023, le programme 217 a vu son volume global de dépenses augmenter. Concernant les crédits de titre 2 du programme 217, l'année 2023 a été marquée par l'arrêt des suppressions d'emplois, la réforme de la rémunération de la haute fonction publique, ainsi que la mise en œuvre des mesures au bénéfice des agents, issues du rendez-vous salarial du 12 juin 2023, notamment la revalorisation de 1,5 % de la valeur du point d'indice de la fonction publique à compter du 1^{er} juillet 2023, l'attribution de points d'indice pour les bas salaires, une indemnité exceptionnelle de pouvoir d'achat et une augmentation du taux de remboursement des abonnements aux transports en commun.

Concernant les dépenses d'investissement et de fonctionnement, 2023 se distingue par la poursuite de l'adaptation numérique du pôle ministériel, avec une stratégie forte d'accélération de la modernisation de l'environnement de travail numérique (équipement des agents en moyens mobiles et sécurisés, dimensionnement des réseaux, accessibilité à distance des applicatifs et outils numériques), tout en assurant la mise en œuvre de la doctrine d'utilisation de l'informatique en nuage par l'État (« cloud au centre ») et des actions suivies par le Gouvernement comme la dématérialisation des procédures, la sobriété numérique et l'ouverture des données publiques.

Par ailleurs, les dépenses du programme 217 ont été fortement touchées par les effets de l'inflation, notamment concernant l'énergie.

Le dispositif de performance du programme a quant à lui été modifié avec la suppression de l'objectif n° 2 « Appliquer une politique responsable en matière de ressources humaines ». Il a ainsi été recentré sur la rationalisation de la gestion des moyens (objectif n° 1 : « Être une administration exemplaire au regard du développement durable, dans la maîtrise des moyens de fonctionnement »). Si le résultat des indicateurs reflète les effets de l'inflation, notamment sur les dépenses de nettoyage, des avancées significatives ont été constatées dans les travaux de densification des espaces, la réduction des consommations d'énergie, ou encore, la maîtrise de l'empreinte carbone.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Être une administration exemplaire, au regard du développement durable, dans la maîtrise des moyens de fonctionnement

INDICATEUR 1.1 : Efficience de la gestion immobilière

INDICATEUR 1.2 : Efficience de la fonction achat

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Être une administration exemplaire, au regard du développement durable, dans la maîtrise des moyens de fonctionnement

INDICATEUR

1.1 – Efficience de la gestion immobilière

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Ratio entretien courant / SUB en administration centrale	€/m ²	43,90	52,56	59,96	84,44	absence amélioration	72,46
Ratio d'occupation (SUN / poste de travail) en administration centrale	m ² /poste de travail	11,51	10,33	11,50	10,33	cible atteinte	10,33

Commentaires techniques

Mode de calcul :

1. sous-indicateur 1.1.1 : ratio d'entretien courant / surface utile brute (SUB) en administration centrale.

- au numérateur : dépenses d'entretien courant (en crédits de paiement) réalisées au cours de l'année considérée au titre de l'entretien courant, de l'exploitation et la maintenance des bâtiments et du nettoyage des locaux ;
- au dénominateur : surface utile brute (SUB) en m² des locaux occupés par les services d'administration centrale du MTECT à la charge du programme 217.

2. sous-indicateur 1.1.2 : ratio d'occupation (surface utile nette / poste de travail) en administration centrale.

- au numérateur : surface utile nette (SUN) en m² des locaux occupés par les services d'administration centrale des MTECT à la charge du programme 217 ;
- au dénominateur : nombre de postes de travail comptabilisé au 31 décembre de l'année n-1.

Source des données :

- le montant des dépenses relatives à l'entretien courant est extrait du système d'information CHORUS. La fiche du guide ministériel dédié à la performance précise la liste des comptes PCE et groupes de marchandises correspondant à ces dépenses ;
- les données relatives aux surfaces et aux postes de travail sont extraites de tableaux de suivi sous tableau bureautique renseignés par les services.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Sous-indicateur 1.1.1 : ratio d'entretien courant

L'exécution des dépenses en 2023 (11,2 M€), supérieure à l'exécution prévisionnelle inscrite en PLF 2023 (7,71 M€), justifie une valeur de l'indicateur supérieure à la prévision révisée 2023.

Des travaux d'apurement des factures et une ressource budgétaire en hausse ont conduit à une exécution dynamique des CP. La poursuite des travaux d'entretien courant des bâtiments et l'augmentation des dépenses liées aux prestations de nettoyage justifient ce résultat en hausse. En effet, l'engagement de marchés pluriannuels de nettoyage (destruction de documents confidentiels pour 0,19 M€, dératification et désinsectisation pour 0,37 M€) et l'exécution de marchés annuels plus tôt dans l'année (enlèvement et traitement de déchets pour 0,16 M€, containers hygiéniques pour 0,31 M€, points d'apports volontaires pour 0,57 M€), ainsi que l'augmentation très

importante du coût des produits hygiéniques ont contribué à la progression des dépenses de nettoyage dès le début de la gestion 2023 (marché UGAP en augmentation de 0,84 M€ par rapport à 2022).

Sous-indicateur 1.1.2 : ratio d'occupation

La valeur de l'indicateur est établie pour 2023 à 10,33 m² par agent. Le ratio est stable par rapport à 2022, qui avait été marqué par le dynamisme des réorganisations et des mouvements des agents.

INDICATEUR

1.2 – Efficience de la fonction achat

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Efficience de la fonction achat	M€	22,19	19,02	ND	35,54	donnée non renseignée	ND

Commentaires techniques

Mode de calcul :

La valeur de l'indicateur correspond au « gain achat base 12 mois », calculé comme suit :

$$[(\text{Prix ou coûts dits "de référence"}, \text{éventuellement révisés selon les termes des marchés pris en considération, et prenant en compte l'évolution du marché économique si celle-ci est supérieure à 4 % en valeur absolue}) - (\text{prix ou coûts effectivement négociés après intervention de l'acheteur})] X (\text{volume prévisionnel annuel})$$
. La base 12 mois est proratisée à compter de la notification du marché. De ce fait, une partie des gains compte pour l'année N et l'autre pour l'année N+1.

Source des données :

Les données nécessaires au calcul de l'indicateur sont extraites de l'application APPACH (outil interministériel).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le montant des économies d'achat pour 2023 est estimé à 35,54 M€. Toutefois, ce montant reste à consolider par la direction des achats de l'État (DAE). Aucun objectif d'économies achats n'avait été fixé pour 2023.

L'évolution à la hausse des économies d'achat par rapport à 2022 (+66 %, par rapport au résultat définitif établi à 21,35 M€) s'explique par la mesure des économies sur un plus grand nombre de marchés et la notification d'un marché de travaux ayant permis une économie de plus de 5,5 M€.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
07 – Pilotage, support, audit et évaluations	614 163 997 608 844 369	202 890 127 182 248 251	3 830 000 5 362 096	7 810 761 12 041 393	24 000	828 694 885 808 520 109	829 674 885
08 – Personnels œuvrant pour les politiques de transport	589 028 029 599 730 393					589 028 029 599 730 393	589 028 029
09 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme " Sécurité et éducation routières"						0 0	0
11 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme " Affaires maritimes"	204 591 360 219 810 410					204 591 360 219 810 410	204 591 360
13 – Personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité	264 595 249 282 195 363					264 595 249 282 195 363	264 595 249
15 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat	671 574 822 597 458 269					671 574 822 597 458 269	671 574 822
16 – Personnels œuvrant pour la politique de la prévention des risques	265 898 066 280 238 238					265 898 066 280 238 238	265 898 066
18 – Personnels relevant de programmes d'autres ministères	5 054 449					0 5 054 449	0
22 – Personnels transférés aux collectivités territoriales	10 321 500 15 068 885					10 321 500 15 068 885	19 371 500
23 – Personnels œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat	65 706 954 73 305 953					65 706 954 73 305 953	65 706 954
25 – Commission nationale du débat public	3 102 422 2 905 455	964 149 2 821 205				4 066 571 5 726 660	5 566 571
26 – Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)	1 501 727 1 375 031	509 158 744 571				2 010 885 2 119 602	2 010 885
27 – Commission de régulation de l'énergie (CRE)	15 905 476 15 707 526	4 168 545 4 519 329	-5 982	92 896		20 074 021 20 313 769	20 074 021
28 – Personnels œuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique	51 703 398 55 985 273					51 703 398 55 985 273	51 703 398
Total des AE prévues en LFI	2 758 093 000	208 531 979	3 830 000	7 810 761	0	2 978 265 740	2 989 795 740
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+10 389 548		+4 375 882 (hors titre 2)			+14 765 430	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+13 483 508		-6 212 490 (hors titre 2)			+7 271 018	
Total des AE ouvertes	2 781 966 056		218 336 132 (hors titre 2)			3 000 302 188	
Total des AE consommées	2 757 679 613	190 333 356	5 356 115	12 134 289	24 000	2 965 527 372	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
07 – Pilotage, support, audit et évaluations	614 163 997 608 844 369	179 500 732 172 940 041	41 805 854 40 466 260	7 810 761 11 960 718		843 281 344 834 211 389	844 261 344
08 – Personnels œuvrant pour les politiques de transport	589 028 029 599 730 393					589 028 029 599 730 393	589 028 029
09 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Sécurité et éducation routières"						0 0	0
11 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"	204 591 360 219 810 410					204 591 360 219 810 410	204 591 360
13 – Personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité	264 595 249 282 195 363					264 595 249 282 195 363	264 595 249
15 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat	671 574 822 597 458 269					671 574 822 597 458 269	671 574 822
16 – Personnels œuvrant pour la politique de la prévention des risques	265 898 066 280 238 238					265 898 066 280 238 238	265 898 066
18 – Personnels relevant de programmes d'autres ministères	5 054 449					0 5 054 449	0
22 – Personnels transférés aux collectivités territoriales	10 321 500 15 068 885					10 321 500 15 068 885	19 371 500
23 – Personnels œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat	65 706 954 73 305 953					65 706 954 73 305 953	65 706 954
25 – Commission nationale du débat public	3 102 422 2 905 455	964 149 3 111 600				4 066 571 6 017 055	5 566 571
26 – Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)	1 501 727 1 375 031	509 158 683 541				2 010 885 2 058 572	2 010 885
27 – Commission de régulation de l'énergie (CRE)	15 905 476 15 707 526	6 729 215 7 459 724		92 896		22 634 691 23 260 145	22 634 691
28 – Personnels œuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique	51 703 398 55 985 273					51 703 398 55 985 273	51 703 398
Total des CP prévus en LFI	2 758 093 000	187 703 254	41 805 854	7 810 761	0	2 995 412 869	3 006 942 869
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+10 389 548		+4 375 882 (hors titre 2)			+14 765 430	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+13 483 508		-752 597 (hors titre 2)			+12 730 911	
Total des CP ouverts	2 781 966 056		240 943 154 (hors titre 2)			3 022 909 210	
Total des CP consommés	2 757 679 613	184 194 905	40 466 260	12 053 614	0	2 994 394 393	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
07 – Pilotage, support, audit et évaluations	605 059 228 624 459 559	166 397 242 189 642 314	3 382 000 -945 142	10 979 965 11 649 781	785 818 435	787 213 935 824 806 512
08 – Personnels œuvrant pour les politiques de transport	572 602 476 592 023 193				572 602 476	572 602 476 592 023 193
09 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme " Sécurité et éducation routières"	294				0	0 294
11 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"	191 817 142 201 522 059				191 817 142	191 817 142 201 522 059
13 – Personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité	266 892 032 272 289 238				266 892 032	266 892 032 272 289 238
15 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat	655 632 033 646 268 917				655 632 033	655 632 033 646 268 917
16 – Personnels œuvrant pour la politique de la prévention des risques	255 432 514 263 042 596				255 432 514	255 432 514 263 042 596
18 – Personnels relevant de programmes d'autres ministères	5 629 244				0	0 5 629 244
22 – Personnels transférés aux collectivités territoriales	10 205 502 20 179 399				10 205 502	19 555 502 20 179 399
23 – Personnels œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat	61 148 235 66 503 353				61 148 235	61 148 235 66 503 353
25 – Commission nationale du débat public	2 563 432 2 560 348	964 149 2 212 244			3 527 581	5 527 581 4 772 592
26 – Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)	1 455 251 1 300 100	509 158 480 838			1 964 409	1 964 409 1 780 938
27 – Commission de régulation de l'énergie (CRE)	14 609 197 15 244 014	4 168 545 3 969 769		112 363	18 777 742	18 777 742 19 326 147
28 – Personnels œuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique	50 360 879 48 454 136				50 360 879	50 360 879 48 454 136
Total des AE prévues en LFI	2 687 777 921	172 039 094	3 382 000	10 979 965	2 874 178 980	2 886 924 480
Total des AE consommées	2 759 476 450	196 305 166	-945 142	11 762 144		2 966 598 617

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
07 – Pilotage, support, audit et évaluations	605 059 228 624 459 559	170 451 028 195 521 146	39 354 065 39 055 800	10 979 965 11 644 985	825 844 286	827 239 786 870 681 490
08 – Personnels œuvrant pour les politiques de transport	572 602 476 592 023 193				572 602 476	572 602 476 592 023 193
09 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Sécurité et éducation routières"	294				0	0 294
11 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"	191 817 142 201 522 059				191 817 142	191 817 142 201 522 059
13 – Personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité	266 892 032 272 289 238				266 892 032	266 892 032 272 289 238
15 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat	655 632 033 646 268 917				655 632 033	655 632 033 646 268 917
16 – Personnels œuvrant pour la politique de la prévention des risques	255 432 514 263 042 596				255 432 514	255 432 514 263 042 596
18 – Personnels relevant de programmes d'autres ministères	5 629 244				0	0 5 629 244
22 – Personnels transférés aux collectivités territoriales	10 205 502 20 179 399				10 205 502	19 555 502 20 179 399
23 – Personnels œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat	61 148 235 66 503 353				61 148 235	61 148 235 66 503 353
25 – Commission nationale du débat public	2 563 432 2 560 348	964 149 1 841 575			3 527 581	5 527 581 4 401 923
26 – Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUA)	1 455 251 1 300 100	509 158 496 475			1 964 409	1 964 409 1 796 575
27 – Commission de régulation de l'énergie (CRE)	14 609 197 15 244 014	6 729 215 7 399 015		112 363	21 338 412	21 338 412 22 755 392
28 – Personnels œuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique	50 360 879 48 454 136				50 360 879	50 360 879 48 454 136
Total des CP prévus en LFI	2 687 777 921	178 653 550	39 354 065	10 979 965	2 916 765 501	2 929 511 001
Total des CP consommés	2 759 476 450	205 258 211	39 055 800	11 757 348		3 015 547 808

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 2 – Dépenses de personnel	2 759 476 450	2 758 093 000	2 757 679 613	2 759 476 450	2 758 093 000	2 757 679 613
Rémunérations d'activité	1 658 909 599	1 616 500 237	1 619 971 973	1 658 909 599	1 616 500 237	1 619 971 973
Cotisations et contributions sociales	1 074 832 948	1 116 701 223	1 103 811 331	1 074 832 948	1 116 701 223	1 103 811 331
Prestations sociales et allocations diverses	25 733 903	24 891 540	33 896 308	25 733 903	24 891 540	33 896 308
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	196 305 166	208 531 979	190 333 356	205 258 211	187 703 254	184 194 905
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	122 253 109	157 733 028	139 955 812	131 205 321	136 904 303	133 860 966
Subventions pour charges de service public	74 052 057	50 798 951	50 377 544	74 052 890	50 798 951	50 333 939
Titre 5 – Dépenses d'investissement	-945 142	3 830 000	5 356 115	39 055 800	41 805 854	40 466 260
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	-945 142	3 830 000	5 321 391	38 725 267	41 805 854	40 357 418
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	0	0	34 724	330 533	0	108 842
Titre 6 – Dépenses d'intervention	11 762 144	7 810 761	12 134 289	11 757 348	7 810 761	12 053 614
Transferts aux ménages	8 612	0	133 983	21 183	0	139 367
Transferts aux entreprises	0	0	41 861	0	0	41 861
Transferts aux autres collectivités	11 753 532	7 810 761	11 958 445	11 736 164	7 810 761	11 872 386
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	0	24 000	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	24 000	0	0	0
Total hors FdC et AdP		2 978 265 740			2 995 412 869	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+23 873 056			+23 873 056	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-1 836 608			+3 623 285	
Total*	2 966 598 617	3 000 302 188	2 965 527 372	3 015 547 808	3 022 909 210	2 994 394 393

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouvertes en 2023	Ouverts en 2022	Prévus en LFI pour 2023	Ouverts en 2023
Dépenses de personnel	9 863 479	9 050 000	10 389 548	9 863 479	9 050 000	10 389 548
Autres natures de dépenses	4 294 561	2 480 000	4 375 882	4 294 561	2 480 000	4 375 882
Total	14 158 040	11 530 000	14 765 430	14 158 040	11 530 000	14 765 430

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2023		51 431		51 431				
03/2023		57 692		57 692				
04/2023		13 706		13 706				
05/2023		62 050		62 050				
06/2023		29 970		29 970				
07/2023		7 000		7 000				
08/2023		12 140		12 140				
09/2023		86 229		86 229				
10/2023		12 871		12 871				
11/2023		16 862		16 862				
12/2023		36 560		36 560				
01/2024		79 091		79 091				
Total		465 602		465 602				

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2023	334 554		334 554					
03/2023	342 616		342 616					
04/2023	895 779	15 099	895 779	15 099				
05/2023	734 435		734 435					
06/2023	1 014 917	400 000	1 014 917	400 000				
07/2023	1 217 478		1 217 478					
08/2023	1 157 480	1 395 181	1 157 480	1 395 181				
09/2023	1 584 096		1 584 096					
10/2023	1 330 965	360 000	1 330 965	360 000				
11/2023	730 515	225 000	730 515	225 000				
12/2023	1 088 042	1 515 000	1 088 042	1 515 000				
Total	10 430 878	3 910 280	10 430 878	3 910 280				

ARRÊTÉS DE RÉPARTITION POUR MESURES GÉNÉRALES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/12/2023	14 200 000		14 200 000					
Total	14 200 000		14 200 000					

ARRÊTÉS DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/02/2023		135 508						
Total		135 508						

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
20/02/2023		3 392 373		4 332 128				
Total		3 392 373		4 332 128				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
10/03/2023		1 504 217		3 038 013				
Total		1 504 217		3 038 013				

DÉCRETS D'ANNULATION DE FDC OU DE ADP

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
09/12/2023					41 330		41 330	
Total					41 330		41 330	

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023			66 646		66 650		1 144 955	
20/11/2023	80 963		80 963				383 497	
20/11/2023							125 938	
Total	80 963	66 646	80 963	66 650	1 144 955	509 435	1 144 955	358 761

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023	347 500		320 000		347 500		320 000	
Total	347 500	320 000	347 500	320 000				

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023							11 121 799	
Total					11 121 799		8 150 627	

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	25 059 341	9 794 626	25 059 341	12 132 673	1 186 285	11 631 234	1 186 285	8 509 388

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2023 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2023.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

				(en millions d'euros)	
		Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
520111	Exonération des dons et legs consentis à des associations d'utilité publique de protection de l'environnement et de défense des animaux Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Crédit : 1923 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait génératrice : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 795-4°</i>	1	1	1	
	Coût total des dépenses fiscales	1	1	1	

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

				(en millions d'euros)	
		Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire	Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
140104	Exonération des intérêts des livrets de développement durable Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2021 : 24500000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Crédit : 1983 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait génératrice : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-9° quater</i>	56	161	161	
	Coût total des dépenses fiscales	56	161	161	

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
07 – Pilotage, support, audit et évaluations	614 163 997 608 844 369	214 530 888 199 675 741	829 674 885 808 520 109	614 163 997 608 844 369	229 117 347 225 367 020	844 261 344 834 211 389
08 – Personnels œuvrant pour les politiques de transport	589 028 029 599 730 393		589 028 029 599 730 393	589 028 029 599 730 393		589 028 029 599 730 393
09 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Sécurité et éducation routières"			0 0			0 0
11 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"	204 591 360 219 810 410		204 591 360 219 810 410	204 591 360 219 810 410		204 591 360 219 810 410
13 – Personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité	264 595 249 282 195 363		264 595 249 282 195 363	264 595 249 282 195 363		264 595 249 282 195 363
15 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat	671 574 822 597 458 269		671 574 822 597 458 269	671 574 822 597 458 269		671 574 822 597 458 269
16 – Personnels œuvrant pour la politique de la prévention des risques	265 898 066 280 238 238		265 898 066 280 238 238	265 898 066 280 238 238		265 898 066 280 238 238
18 – Personnels relevant de programmes d'autres ministères	5 054 449		0 5 054 449	5 054 449		0 5 054 449
22 – Personnels transférés aux collectivités territoriales	10 321 500 15 068 885		19 371 500 15 068 885	10 321 500 15 068 885		19 371 500 15 068 885
23 – Personnels œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat	65 706 954 73 305 953		65 706 954 73 305 953	65 706 954 73 305 953		65 706 954 73 305 953
25 – Commission nationale du débat public	3 102 422 2 905 455	964 149 2 821 205	5 566 571 5 726 660	3 102 422 2 905 455	964 149 3 111 600	5 566 571 6 017 055
26 – Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)	1 501 727 1 375 031	509 158 744 571	2 010 885 2 119 602	1 501 727 1 375 031	509 158 683 541	2 010 885 2 058 572
27 – Commission de régulation de l'énergie (CRE)	15 905 476 15 707 526	4 168 545 4 606 243	20 074 021 20 313 769	15 905 476 15 707 526	6 729 215 7 552 620	22 634 691 23 260 145
28 – Personnels œuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique	51 703 398 55 985 273		51 703 398 55 985 273	51 703 398 55 985 273		51 703 398 55 985 273
Total des crédits prévus en LFI *	2 758 093 000	220 172 740	2 978 265 740	2 758 093 000	237 319 869	2 995 412 869
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+23 873 056	-1 836 608	+22 036 448	+23 873 056	+3 623 285	+27 496 341
Total des crédits ouverts	2 781 966 056	218 336 132	3 000 302 188	2 781 966 056	240 943 154	3 022 909 210
Total des crédits consommés	2 757 679 613	207 847 759	2 965 527 372	2 757 679 613	236 714 780	2 994 394 393
Crédits ouverts - crédits consommés	+24 286 444	+10 488 372	+34 774 816	+24 286 444	+4 228 373	+28 514 817

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	2 784 289 006	220 172 740	3 004 461 746	2 784 289 006	237 319 869	3 021 608 875
Amendements	-26 196 006	0	-26 196 006	-26 196 006	0	-26 196 006
LFI	2 758 093 000	220 172 740	2 978 265 740	2 758 093 000	237 319 869	2 995 412 869

Crédits de titre 2

Pour le titre 2 du programme 217, le montant des ressources prévues dans le projet annuel de performances du programme 217 annexé au PLF 2023 était de 2 784 289 006 €.

Par rapport au projet de loi de finances, l'amendement Sénat II-1138 est venu minorer les ressources de 7 396 006 €, décomposés comme suit :

- -4 041 809 € correspondant aux montants de droit à compensation relatifs au transfert de la gestion des routes et des personnels de la collectivité européenne d'Alsace (CEA) ;
- -457 042 € correspondant aux montants de droit à compensation relatifs au transfert de la gestion des routes et des personnels de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) ;
- -66 452 € correspondant au transfert des ports maritimes aux départements ;
- +14 317 € au titre des transferts liés à la première décentralisation ;
- -2 845 020 € correspondant aux montants de droit à compensation relatifs au transfert de la gestion des sites Natura 2000.

Par rapport au projet de loi de finances, l'amendement AN II-3106 est venu minorer les ressources de 18 800 000 € afin de tenir compte de l'accélération du règlement dès 2022 de la totalité des indemnités dues aux personnels techniques ayant adhéré au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Crédits hors titre 2 : Le montant des ressources hors titre 2 n'a pas évolué entre le PLF et la LFI.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Au cours de la gestion 2023, le programme 217 a été modifié par les mouvements réglementaires suivants :

1) Arrêtés de reports (crédits hors titre 2)

- arrêté du 6 février 2023 portant report de crédits (autorisations d'engagement affectées mais non engagées – AENE) : 135 508 € en AE ;
- arrêté du 20 février 2023 portant report de crédits (fonds de concours) : 3 392 373 € en AE et 4 332 128 € en CP .
- arrêté du 10 mars 2023 portant report de crédits (reports généraux) : 1 504 217 € en AE et 3 038 013 en CP.

2) Décret n° 2023-510 du 27 juin 2023 portant virement de crédits

Pour les crédits de titre 2 : 347 500 € en provenance du programme 147 – « Politique de la ville » au titre de la mise à disposition des agents exerçant les fonctions de délégués du préfet.

Pour les crédits de hors titre 2 : virement de crédits d'un montant de 320 000 € en AE et CP en provenance du programme 181 « Prévention des risques » au titre du financement du fonctionnement et des expertises du bureau d'enquêtes et d'analyses sur les risques industriels.

3) Décret n° 2023-511 du 27 juin 2023 portant transferts de crédits : -1 078 309 € en AE et -1 078 305 € en CP (dont -1 144 955 € en titre 2 en AE et CP) et -20,08 ETPT

Pour les crédits de titre 2 :

- transfert entrant de 121 961 € et 1 ETPT en provenance du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (programme 215 – « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ») au titre du financement d'un poste au secrétariat général des affaires européennes ;
- transfert sortant de 188 570 € et 3 ETPT à destination du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (programme 215 – « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ») au titre du financement du système d'information de l'eau ;
- transfert sortant de 493 896 € et de 8,25 ETPT, à destination du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (programme 156 – « Gestion fiscale et financière de l'État ») destiné au financement résultant de la création du centre de gestion financière (CGF) des Hauts-de-France ;
- transfert sortant de 402 443 € et de 6,5 ETPT, à destination du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (programme 156 – « Gestion fiscale et financière de l'État ») destiné au financement résultant de la création du centre de gestion financière (CGF) d'administration centrale ;
- transfert sortant de 182 007 € et de 3,33 ETPT, à destination du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (programme 156 – « Gestion fiscale et financière de l'État ») destiné au financement résultant de la création du centre de gestion financière (CGF) des Pays de la Loire.

Pour les crédits hors titre 2 :

- divers transferts au titre des prestations informatiques mutualisées, pour un solde de +313 848 € en AE et +313 852 € en CP ;
- transfert sortant de 247 202 € en AE et en CP à destination du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ») au titre du financement des prestations sociales collectives servies aux agents de l'ex-direction de l'action régionale de la qualité et de la sécurité industrielle (DARQSI).

4) Décret n° 2023-1061 du 20 novembre 2023 portant transferts de crédits : -302 534 € en AE et -151 860 € en CP (dont +80 963 € en AE et CP en titre 2) et -0,66 ETPT

Pour les crédits de titre 2 :

- transfert entrant de 703 452 € et 7 ETPT en provenance du ministère de la culture (programme 224 – « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ») au titre des dépenses de personnel d'agents à statut développement durable exerçant leurs fonctions au sein de la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques ;
- transfert entant de 100 000 € en provenance du ministère de la transformation et de la fonction publiques (programme 352 – « Innovation et transformation numérique ») au titre du financement d'entrepreneurs d'intérêt général (EIG). Le transfert en gestion ne porte pas de transfert d'effectifs ;
- transfert sortant de 94 802 € et 1,5 ETPT à destination du ministère des armées (programme 212 - « Soutien de la politique de la défense ») au titre du financement des postes vacants des ouvriers des parcs et ateliers mis à disposition dans le cadre de la création du service infrastructure de la défense (SID) ;
- transfert sortant de 30 433 € et 0,33 ETPT à destination des services du Premier ministre (programme 129 - « Coordination du travail gouvernemental ») au titre du financement d'un poste non pourvu par voie de mise à disposition ;
- transfert sortant de 60 720 € et 1 ETPT à destination du ministère de l'intérieur (programme 354 - « Administration territoriale de l'État ») au titre du financement d'un agent dans le cadre de la convention départementale sur la gestion des systèmes d'information ;
- transfert sortant de 221 502 € à destination du ministère de l'intérieur (programme 176 – « Police nationale ») au titre du financement de l'agence nationale des données de voyage (ANDV). Le transfert en gestion ne porte pas de transfert d'effectifs ;

- transfert sortant de 315 032 € et 4,83 ETPT à destination du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (programme 156 – « Gestion fiscale et financière de l'État ») au titre du financement des centres de gestion financière.

Pour les crédits hors titre 2 :

- transfert entrant de 120 873 € en AE et en CP en provenance du programme 231 « Vie étudiante » de la mission « Recherche et enseignement supérieur » et destinés au financement des bourses sur critères sociaux des étudiants inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur ;
- transfert sortant de 223 370 € en AE et 72 696 € en CP à destination du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » de la mission « Transformation et fonction publiques » et destiné au financement de la rénovation de la Cité administrative de Nanterre ;
- transfert sortant de 250 000 € en AE et CP à destination du programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » de la mission « Action extérieure de l'État » et destinés au financement de l'organisation du Forum de Paris sur la paix ;
- transfert sortant de 31 000 € en AE et CP à destination du programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » de la mission « Action extérieure de l'État » et destiné au financement des frais de fonctionnement afférents aux missions de l'ambassadeur chargé des pôles et des enjeux maritimes.

5) Décret n° 2023-1062 du 20 novembre 2023 portant transferts de crédits :

- transfert sortant de 125 938 € en AE et en CP en crédits hors titre 2 à destination du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » de la mission « Direction de l'action du gouvernement ».

Dans le cadre des opérations de fin de gestion, suite à la pré-liquidation de la paye du mois de décembre, 14 200 000 € ont été ouverts sur le programme 217 par arrêté du 6 décembre 2023 pour le financement partiel des mesures suivantes :

- la revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023 ;
- l'attribution de 1 à 9 points d'indice supplémentaires pour les bas salaires ;
- l'indemnité de pouvoir d'achat de 300 € à 800 € pour les agents percevant une rémunération mensuelle brute égale ou inférieur à 3 250 € ;
- l'augmentation de 50 à 75 %, à compter du 1^{er} septembre 2023, du taux du remboursement partiel des abonnements aux transports collectifs ;
- les nouvelles modalités de versement du forfait mobilités durables ;
- la réforme de l'encadrement supérieur.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Sur le titre 2, les fonds de concours se sont élevés à 10,4 M€ et s'expliquent principalement par le dispositif de remboursement de la masse salariale des ouvriers des parcs et ateliers de l'État (OPA) mis à disposition des collectivités dans le cadre de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009.

Par ailleurs, 4 375 881 € de crédits de fonds de concours et d'attributions de produits hors titre 2 ont été rattachés sur le programme 217 en 2023 :

- participation de la commission européenne à des études : 14 734 € ;
- indemnisation de dommages dans le cadre de conventions, transaction ou médiations pénales : 365 € ;
- participations diverses à des actions de communication et de formation : 2 095 000 € ;
- fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique : 735 181 € ;
- investissements d'avenir (transition numérique de l'État et modernisation de l'action publique) : 585 000 € ;
- contribution aux dépenses de personnel et de fonctionnement du service national des oléoducs interalliés (SNOI) : 480 000 € ;

- vente de publications, de documents divers, d'espaces publicitaires et de l'organisation ou la participation à des colloques, conférences, séminaires, salons et locations de salles ou d'espaces : 39 095 € ;
- produits des cessions de biens mobiliers : 68 290 € ;
- rémunération de prestations fournies par les services et les écoles du ministère : 358 216 €.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	13 790 465	9 268 165	23 058 630	13 790 465	10 125 522	23 915 987
Surgels	0	1 853 633	1 853 633	0	2 025 104	2 025 104
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	13 790 465	11 121 799	24 912 264	13 790 465	12 150 627	25 941 092

Réserve de précaution hors titre 2 :

La réserve initiale sur les crédits hors titre 2 s'est élevée à 9 268 165 € en AE et 10 125 522 € en CP.

En mai 2023, cette réserve a été augmentée par un surgel de 1 853 633 € en AE et 2 025 104 € en CP.

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de fin de gestion, le programme 217 a bénéficié d'un dégel partiel des CP de la réserve de précaution à hauteur de 4 M€. Ce dégel a permis le règlement des dépenses engagées au titre du marché d'électricité, touché par la forte hausse des coûts de l'énergie.

Les crédits restants de la réserve de précaution, soit 11,12 M€ en AE et 8,15 M€ en CP, ont été annulés par la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2022 (1)	Réalisation 2022 (2)	LFI + LFR 2023 (3)	Transferts de gestion 2023 (4)	Réalisation 2023 (5)	(en ETPT)
						Écart à LFI + LFR 2023 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1052 – Catégorie A	+23,67	11 906,26	11 992,00	+0,34	12 032,28	+39,94
1053 – Catégorie B	+5,00	13 227,82	13 485,00	-12,00	13 160,00	-313,00
1054 – Catégorie C	+3,00	9 754,09	9 543,50	-9,08	9 527,82	-6,60
Total	+31,67	34 888,17	35 020,50	-20,74	34 720,10	-279,66

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2023 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	(en ETPT)	
					dont extension en année pleine du schéma d'emploi 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emploi 2023 sur 2023
1052 – Catégorie A	0,00	+32,33	-1,86	+118,88	+67,09	+51,79
1053 – Catégorie B	0,00	-72,93	+61,77	-39,66	+52,23	-91,89
1054 – Catégorie C	0,00	-25,00	-9,57	-179,62	+1,27	-180,89
Total	0,00	-65,60	+50,34	-100,40	+120,59	-220,99

Les mesures de transfert en LFI qui ont été recensées en colonne numérotée (7) correspondent à :

- 73 ETPT entrants au bénéfice de l'action 11 (personnels œuvrant pour les politiques du programme « Affaires maritimes ») en provenance du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, correspondant au transfert lié à la mise en place de la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) ;
- 1,3 ETPT entrants au bénéfice de l'action 11 (personnels œuvrant pour les politiques du programme « Affaires maritimes ») en provenance du programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré », du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, correspondant au transfert des emplois des professeurs techniques de l'enseignement maritime ;
- 1 ETPT entrant au bénéfice de l'action 15 (personnels œuvrant pour les politiques d'urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat) en provenance du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » du ministère de l'intérieur et des outre-mer, correspondant à la reprise au sein du pôle ministériel de la MOA puis de la MOE d'un système d'information relatif au suivi et au pilotage des expulsions locatives (Exploc) ;
- 11 ETPT sortants depuis l'action 7 (pilotage, support, audit et évaluations) vers le programme 217 HT2 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » – budget des opérateurs du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires correspondant à l'évolution du schéma d'organisation de l'École nationale des travaux publics de l'État ;
- 69 ETPT sortants depuis l'action 13 (personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité) vers le programme 113 « Paysages, eau et biodiversité » du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires au bénéfice de l'Office français de la biodiversité, correspondant au transfert des laboratoires d'hydrobiologie ;
- 1 ETPT sortant depuis l'action 8 (personnel œuvrant pour les politiques de transport) vers le programme 354 « Administration territoriale de l'État » du ministère de l'intérieur et des outre-mer correspondant au transfert fluvial axe Rhône Saône ;
- 10 ETPT sortants depuis l'action 7 (pilotage, support, audit et évaluations) vers le programme 354 « Administration territoriale de l'État » du ministère de l'intérieur et des outre-mer dans le cadre de la réforme OTE et de la suite de la constitution du secrétariat général aux moyens mutualisés (SGAMM) de la préfecture de la région Île-de-France, correspondant à la création des services interministériels départementaux des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) ;
- 48,9 ETPT sortants depuis l'action 15 (personnels œuvrant pour les politiques du programme urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat) vers le programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » du ministère de l'économie, des finances et de la relance, correspondant au transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme à la direction générale des finances publiques (DGFiP) ;
- 1 ETPT sortant depuis l'action 7 (pilotage, support, audit et évaluations) vers le programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » du ministère de l'économie, des finances et de la relance, correspondant à la montée en charge du centre de gestion financière d'administration centrale.

La colonne « corrections techniques » numérotée (8) recouvre l'impact en ETPT des flux d'effectifs non comptabilisés dans l'évolution des emplois à périmètre constant.

VOLUME ET STRUCTURE DES EMPLOIS

Sur le programme 217, les emplois disponibles en gestion s'élevaient à 35 000 ETPT. Le périmètre de gestion prend en compte le solde des effectifs des transferts en gestion, soit – 21 ETPT.

La consommation d'emplois 2023 au périmètre de gestion du programme 217 s'établit à 34 720,1 ETPT, soit une sous-consommation de 279,66 ETPT par rapport au plafond disponible en gestion.

Dans l'analyse de cette sous-consommation du plafond d'emplois, il convient de distinguer l'action 22 (cette action correspond aux effectifs mis à disposition des collectivités territoriales en application de la loi relative aux libertés et aux responsabilités locales (LRL) du 13 août 2004, de la loi « parcs » n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 et de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles correspondant au transfert des parties de services de l'État participant aux missions de gestion du fonds européen de développement régional). En effet, chaque année, la LFI est construite sur des hypothèses qui font l'objet d'ajustements en gestion, notamment sur les droits d'option ou sur les postes devenant vacants en année n. L'écart entre ces prévisions et le réel constaté en gestion induit un écart corrigé dans la loi de finances suivante.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

Catégorie d'emploi	Sorties	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	(en ETP)	
							Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP
1052 – Catégorie A	1 186,00	257,00	6,62	1 434,00	1 133,00	7,29	+248,00	0,00
1053 – Catégorie B	1 294,00	507,00	6,47	1 312,00	940,00	7,40	+18,00	0,00
1054 – Catégorie C	929,00	467,00	6,61	720,00	503,00	7,77	-209,00	0,00
Total	3 409,00	1 231,00		3 466,00	2 576,00		+57,00	0,00

FLUX D'ENTRÉES ET DE SORTIES

Le tableau des flux d'entrées et de sorties ne tient pas compte dans le cadre du suivi du schéma d'emplois :

- des flux constatés pour les effectifs transférés aux collectivités, pour lesquels on n'observe que des flux sortants (action 22) ;
- des flux d'emplois temporaires, correspondant aux agents contractuels de courte durée employés au sein de la même année (dits « vacataires ») ;
- des flux de populations bénéficiant d'un dispositif particulier de recrutement n'impactant pas le schéma d'emplois par instruction de la direction du budget, comme les apprentis ;
- des flux de promotion interne aboutissant à des changements de catégorie d'emplois (concours interne, liste d'aptitude, examen professionnel, etc.).

Le schéma d'emplois arrêté en loi de finances initiale sur le programme 217 est nul.

Le schéma d'emplois 2023 de ce programme, visé par le CBCM dans le cadre de la présentation du document prévisionnel de gestion des emplois et des crédits de personnel (DPGECP), s'élevait à +50 ETP (+52 A et -2 C), intégrant le report de la sous-exécution 2022 de 50 ETP.

En cours de gestion, le schéma d'emplois 2023 assigné a été ajusté à +62 ETP (+62 A, +2 B et -2 C) pour tenir compte de +12 ETP d'amendements (+10 A et +2 B) au titre de la CRE, des CROSS et du renfort réseau des référents énergie pour la transition énergétique de l'immobilier de l'État.

ENTRÉES

Les entrées au titre des primo-recrutements ont été réalisées à hauteur de 2 576 ETP (dont 1 114 ETP au titre de recrutements externes et 1 462 ETP au titre de mobilités interministérielles entrantes). Par ailleurs, 890 autres entrées ont été comptabilisés au titre par exemple de réintégrations.

SORTIES

Les départs à la retraite constatés : 1 231 ETP, représentant un taux de 3,5 % de la réalisation 2023 du plafond d'emplois.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	(en ETPT)
								dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
Administration centrale	3 403,00	2 963,20	+73,00	0,00	+4,30	-8,57	+10,29	-18,86
Services régionaux	17 118,50	16 971,80	-70,00	0,00	+24,61	-49,07	+58,95	-108,02
Opérateurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services départementaux	11 247,00	11 250,50	-58,93	0,00	+16,31	-32,54	+39,07	-71,61
Autres	3 252,00	3 534,60	-9,67	0,00	+5,12	-10,22	+12,28	-22,50
Total	35 020,50	34 720,10	-65,60	0,00	+50,34	-100,40	+120,59	-220,99

(en ETP)		
Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2023 Réalisation
Administration centrale	+4,00	3 016,00
Services régionaux	-19,00	17 274,67
Opérateurs	0,00	0,00
Services départementaux	+30,00	11 451,27
Autres	-15,00	3 597,68
Total	0,00	35 339,62

Les données LFI sont présentées au périmètre de budgétisation et les données d'exécution au périmètre de gestion.

Les évolutions des parts relatives de chaque type de service dans le total des ETPT consommés par le ministère d'une année sur l'autre tiennent à la fois aux schémas d'emplois réalisés et aux mesures de transfert et de périmètre.

L'administration centrale comprend : les effectifs de l'action 07 (secrétariat général, inspection générale de l'environnement et du développement durable, hors inspecteurs des missions d'inspection générale territoriales), de l'action 08 (direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM), hors direction des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA), de l'action 11 (DGAMPA), de l'action 13 (direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature/ direction de l'eau et de la biodiversité (DGALN/DEB), de l'action 15 (direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature/direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages – DGALN/DHUP), de l'action 16 (direction générale de la prévention des risques (DGPR), de l'action 23 (direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) et de l'action 28 (commissariat général au développement durable).

Les services régionaux comprennent : les effectifs des services régionaux et interrégionaux ou interdépartementaux, soit ceux des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et transports d'Île-de-France (DRIEAT), de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France (DRIHL), des directions interrégionales de la mer (DIRM), des directions interdépartementales des routes (DIR) et des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL).

Les services départementaux comprennent : les effectifs des directions départementales interministérielles (DDI), des unités départementales des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (UD DREAL) et préfectures, hors emplois des services mis à disposition des collectivités territoriales.

Les autres services ou entités comprennent : les effectifs des cabinets ministériels, les effectifs de certaines écoles comme les élèves pour l'ENPC et l'ENTPE, la Commission nationale de débat public (CNDP), l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires (ACNUSA), la Commission de régulation de l'énergie (CRE), les effectifs ministériels des services de l'État en collectivités d'outre-mer, les services techniques centraux et services particuliers comme l'Armement phares et balises (APB) et l'École nationale de sécurité et d'administration de la mer (ENSAM) ainsi que des services à compétence nationale comme le Centre ministériel de valorisation des ressources humaines (CMVRH) et le Centre ministériel de gestion des personnels (CMGP), les inspecteurs des missions d'inspection générale territoriales et les effectifs mis à disposition des collectivités territoriales (action 22).

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI ETPT	Réalisation ETPT
07 – Pilotage, support, audit et évaluations	5 469,75	5 415,58
08 – Personnels œuvrant pour les politiques de transport	9 165,35	9 199,69
11 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"	2 748,45	2 801,00
13 – Personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité	3 285,75	3 518,29
15 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat	9 137,18	8 567,18
16 – Personnels œuvrant pour la politique de la prévention des risques	3 245,60	3 394,20
22 – Personnels transférés aux collectivités territoriales	374,70	247,52
23 – Personnels œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat	812,00	807,31
25 – Commission nationale du débat public	11,00	10,85
26 – Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)	11,00	13,13
27 – Commission de régulation de l'énergie (CRE)	160,00	167,22
28 – Personnels œuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique	599,72	578,13
Total	35 020,50	34 720,10
Transferts en gestion		-20,74

En 2023, le programme 217 a regroupé les emplois du pôle ministériel à l'exception des emplois de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) portés par le programme 181. Le plafond d'emplois du programme 217 est réparti entre plusieurs actions miroirs, correspondant aux programmes de politiques publiques du pôle ministériel. Les ETPT consommés au niveau du programme 217 doivent donc être ventilés par action, correspondant aux emplois des programmes de politique publique.

La ventilation des emplois par programme de politique publique prévue en LFI 2023 est globalement respectée en exécution.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
412,00	4,65	0,52

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2022	Prévision LFI 2023	Exécution 2023
Rémunération d'activité	1 658 909 599	1 616 500 237	1 619 971 973
Cotisations et contributions sociales	1 074 832 948	1 116 701 223	1 103 811 331
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :			
– Civils (y.c. ATI)	841 660 186	881 499 533	858 474 825
– Militaires	668 248 070	697 679 678	673 160 525
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)	22 430 776	22 407 739	23 995 037
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)	150 981 340	161 412 116	161 319 263
Cotisation employeur au FSPOEIE	14 097 466	11 841 883	13 736 163
Autres cotisations	219 075 296	223 359 807	231 600 343
Prestations sociales et allocations diverses	25 733 903	24 891 540	33 896 308
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	2 759 476 450	2 758 093 000	2 757 679 613
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	1 917 816 263	1 876 593 467	1 899 204 787
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>		<i>9 050 000</i>	

L'écart entre la dépense réalisée et budgétée de la cotisation employeur au FSPCEIE s'explique par le dispositif de remboursement de la masse salariale des ouvriers des parcs et ateliers de l'État (OPA) mis à disposition des collectivités dans le cadre de la loi n° 2009-1291. En effet, la charge financière de cette dépense incombe aux collectivités par un mécanisme de fonds de concours mais est exécutée sur le budget général.

Les dépenses de prestations sociales du programme 217 se sont élevées en 2023 à 33,88 M€ et concernent notamment :

- l'indemnité de pouvoir d'achat (7 M€) ;
- les dépenses consécutives aux accidents de service, de travail et maladies professionnelles qui ont représenté un montant de dépense de 4,7 M€ ;
- les remboursements forfaitaires de transports qui ont bénéficié à 15 093 agents pour un montant de 5,15 M€ ;
- les allocations de retour à l'emploi qui ont concerné 965 agents pour un montant de 5,38 M€.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)	
Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2022 retraitée	1 820,04
Exécution 2022 hors CAS Pensions	1 917,82
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023/ 2022	-2,52
Débasage de dépenses au profil atypique :	-95,26
– GIPA	-1,49
– Indemnisation des jours de CET	-8,22
– Mesures de restructuration	-5,12
– Autres dépenses de masse salariale	-80,42
Impact du schéma d'emplois	0,52
EAP schéma d'emplois 2022	7,63
Schéma d'emplois 2023	-7,11
Mesures catégorielles	15,04
Mesures générales	37,26
Rebasage de la GIPA	3,80
Variation du point de la fonction publique	32,39
Mesures bas salaires	1,08
GVT solde	5,28
GVT positif	21,61
GVT négatif	-16,33
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	14,87
Indemnisation des jours de CET	7,61
Mesures de restructurations	2,94
Autres rebasages	4,32
Autres variations des dépenses de personnel	6,19
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	1,78
Autres variations	4,41
Total	1 899,20

Les principales mesures de transfert et de périmètre impactant le retraitemet de l'exécution 2022 sont :

- le débasage des transferts entrants en gestion 2022 (-1,98 M€) ;
- le rebasage des transferts sortants en gestion 2022 (0,18 M€) ;
- les mesures de transferts en base 2023 (1,18 M€) ;
- les mesures de transferts en gestion 2023 (0,46 M€) ;
- les impacts des compensations financières à destination des collectivités dans le cadre des différentes opérations de décentralisation (-2,37 M€).

La ligne « Autres dépenses de masse salariale » de la rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique » intègre principalement le versement en 2022 des droits relatifs à l'indemnité spécifique de service et l'indemnité spéciale (soldes ISS) suite à la bascule au RIFSEEP des corps techniques réalisée en 2021 (-75,8 M€) et celle des IPEF réalisée auparavant (-1,21 M€), ainsi que les rétablissements de crédits (8,88 M€).

L'exécution 2022 fait également l'objet d'un retraitemet au titre des dépenses couvertes par fonds de concours (-8,92 M€), dont principalement la rémunération des OPA mis à disposition en application de la loi du 26 octobre 2009.

L'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat, prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008, a été versée aux agents éligibles du ministère pour un coût de 3,8 M€ à 6 359 bénéficiaires.

Les revalorisations de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % à compter du 1^{er} juillet 2022 et de 1,5 % à compter du 1^{er} juillet 2023 représentent un coût de 33,58 M€. Le chiffrage présenté intègre la revalorisation similaire de la population des marins de commerce.

Le GVT positif s'est élevé à 21,6 M€, soit un taux de 1,89 %, tandis que le GVT négatif a généré une économie de 16,32 M€, soit 0,86 % de la masse salariale totale consommée. Au total, le glissement vieillesse technicité a présenté en 2023 un solde de 5,28 M€, soit 0,28 % de la masse salariale totale consommée.

La ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » intègre principalement les dépenses couvertes par fonds de concours 2023 (8,78 M€), dont principalement la rémunération des OPA mis à disposition en application de la loi du 26 octobre 2009, les rétablissements de crédits (-11,84 M€), l'indemnité pouvoir d'achat (7,09 M€), les services non fait (-1,55 M€) et les indemnités spécifiques de rupture conventionnelle (1,44 M€).

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses – catégorie 23 » correspond principalement à la revalorisation du remboursement partiel de l'abonnement aux transports (0,4 M€) et des nouvelles modalités de versement du forfait mobilités durables (0,73 M€).

Enfin, la ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations » comprend notamment le recrutement supplémentaire d'apprentis (1,2 M€), la mise en œuvre de l'allocation forfaitaire de télétravail (2,97 M€) et l'économie relative à la suppression progressive de l'indemnité exceptionnelle de compensation de la CSG (-0,47 M€).

La ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » intègre principalement les recrutements complémentaires d'apprentis (1,24 M€), l'indemnité forfaitaire de télétravail (0,76 M€), la mise en place de la cotisation patronale « forfait social » liée à la protection sociale complémentaire +0,57 M€) et l'indemnisation des vacations des commissaires enquêteurs (0,51 M€).

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1052 – Catégorie A	66 176	72 115	74 148	57 690	63 786	65 412
1053 – Catégorie B	42 924	46 441	45 406	36 815	40 511	39 494
1054 – Catégorie C	36 488	39 977	37 112	30 738	35 617	32 859

Les données figurant dans le tableau ci-dessus concernent le périmètre de gestion du programme 217.

En ce qui concerne les coûts moyens, les prévisions retenues en PAP 2023 étaient fondées sur les données de l'exécution 2022. Les coûts moyens présentés en RAP correspondent à ceux constatés en exécution 2023.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						1 544 503	2 885 006
Mesures statutaires suite au rendez-vous salarial 2022	1 450	A, B et C	Divers corps	07-2022	6	1 136 503	2 273 006
Mesures statutaires des catégories B	10 030	B	Divers corps	09-2022	8	408 000	612 000

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						2 227 427	3 013 208
Modalité d'accès à l'échelon spécial	10	A	Officiers de port	01-2023	12	15 000	15 000
Mesure en faveurs des IPEF	60	A	Ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts	01-2023	12	200 000	200 000
Mesures en faveurs des agents dits "Berkani" et "RIN/RIL"	80	C	Contractuels	01-2023	12	151 000	151 000
Marins - négociation collective annuelle obligatoire	150	C	Marins du commerce	01-2023	12	130 000	130 000
Réforme de l'encadrement supérieur	360	A	Divers corps	01-2023	12	945 646	945 646
Mesures statutaires suite au rendez-vous salarial 2023	2 775	A, B et C	Divers corps	07-2023	6	785 781	1 571 562
Mesures indemnitàires						11 272 056	11 584 556
Pacte enseignants	110	A	Divers corps	09-2023	4	156 250	468 750
Réforme de l'encadrement supérieur	360	A	Divers corps	01-2023	12	2 818 000	2 818 000
Nouvelle politique de rémunération des militaires (NPRM)	500	A, B et C	Divers corps	01-2023	12	922 806	922 806
Mesures indemnitàires en faveurs des ouvriers des parcs et ateliers (OPA)	850	A, B et C	Ouvriers des parcs et ateliers	01-2023	12	277 000	277 000
Reconstruction régime indemnitaire PETPE	4 250	C	Personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat	01-2023	12	1 510 000	1 510 000
Clause de réexamen de l'IFSE	5 200	A, B et C	Divers corps	01-2023	12	1 200 000	1 200 000
Diverses mesures liées à la mise en œuvre du RIFSEEP	25 000	A, B et C	Divers corps	01-2023	12	4 388 000	4 388 000
Total						15 043 986	17 482 770

Au titre de l'année 2023, les personnels du MTECT ont bénéficié de mesures catégorielles à hauteur de 7,6 M€ (hors CAS pensions), dont notamment divers mesures RIFSEEP (4,38 M€) et des mesures indemnitàires en faveur des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat (1,5 M€) et des militaires dans le cadre de la nouvelle politique de rémunération des militaires (0,92 M€).

Cette enveloppe a été abondée en cours de gestion à hauteur de 7,45 M€ permettant de mettre en œuvre des mesures selon des orientations interministérielles dont notamment la réforme de l'encadrement supérieur de l'Etat (3,76 M€), et des mesures statutaires suite au rendez-vous salarial 2022 et 2023 (2,49 M€) et une clause de réexamen (1,2 M€).

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Réalisation Titre 3	Réalisation Titre 5	Total
Restauration	26 371	4 936 134		4 936 134
Logement	35 162	430 000		430 000
Famille, vacances	35 162	2 342 848		2 342 848
Mutuelles, associations	35 162	6 116 376		6 116 376
Prévention / secours	35 162	3 040 494		3 040 494
Autres	35 162	1 141 867		1 141 867
Total		18 007 719		18 007 719

Dépenses pluriannuelles

MARCHÉS DE PARTENARIAT

MARCHÉ DE PARTENARIAT / CBI POUR L'ACHAT DE LA TOUR SÉQUOIA

La tour Séquoia (auparavant appelée tour Esplanade) est située à proximité immédiate de l'Arche, et a été libérée par son occupant précédent fin 2013. Elle a d'abord été louée par l'État et rénovée par le propriétaire en 2014, pour permettre l'installation de 2 500 agents d'administration centrale en mars 2015.

L'option d'achat prévue dans le bail civil a été levée le 30 juin 2015, et le crédit-bail pour l'acquisition de cette tour a été signé pour un montant de 541,08 M€. Le partenaire retenu au terme de la procédure est composé de l'alliance de deux sociétés : la Banque Postale Crédit Entreprise (LBPCE) et la Deutsche Pfandbriefbank AG (DP AG).

Le crédit-bail doit se terminer le 31 janvier 2033 et le coût global du contrat sur l'ensemble de la période est de 622,24 M€.

	2021 et avant		2022		2023		2024	2025	2026 et après
AE CP	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Prévision	Prévision
Investissement	496 717 002 140 428 963	501 521 193 140 428 963	0 25 349 628	0 25 349 628	0 26 311 772	0 26 311 772	0 27 284 626	0 28 312 927	-16 941 000 232 088 086
Fonctionnement	18 795 869 18 795 869	17 362 485 18 708 611	2 746 433 2 746 433	2 630 418 2 627 563	2 777 387 2 777 387	2 684 341 2 684 341	2 808 761 2 808 761	2 840 563 2 840 563	16 874 094 16 874 094
Financement	49 818 769 49 818 769	49 711 545 49 394 955	6 286 797 6 286 797	6 286 798 6 286 797	5 796 733 5 796 733	5 796 733 5 796 733	5 302 956 5 302 956	4 760 833 4 760 833	23 652 965 23 652 965

MARCHÉ DE PARTENARIAT / BEA DE RÉNOVATION DE LA GRANDE ARCHE DE LA DÉFENSE

Ce bail a pour objet la rénovation de la paroi sud de la Grande Arche, propriété de l'État.

Les travaux de régénération de cet immeuble, indispensables compte tenu de l'obsolescence des équipements et nécessaires pour densifier l'occupation, font l'objet d'un bail emphytéotique administratif (BEA) et d'un contrat de location en retour, sur une durée de 20 ans, soit jusqu'en 2034.

La procédure de dialogue compétitif a été lancée en mars 2013. Ce dialogue s'est achevé en juin 2014.

La signature des contrats a été réalisée le 30 septembre 2014, avec la société Eiffage/Armanéo, pour 292,72 M€.

Le coût global du contrat sur l'ensemble de la période est de 352,42 M€.

	2021 et avant		2022		2023		2024	2025	2026 et après
AE CP	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Prévision	Prévision
Investissement	244 695 377 51 180 695	248 036 748 51 180 695	-2 771 555 10 638 437	-2 771 555 10 638 437	-2 196 844 11 228 069	-2 196 844 11 228 069	-1 610 026 11 791 638	-1 461 058 10 999 604	-5 730 522 135 086 929
Fonctionnement	14 586 460 14 586 460	17 234 837 17 003 825	3 113 061 3 113 061	3 659 677 3 613 887	3 105 427 3 105 427	4 326 130 3 296 489	3 094 502 3 094 502	3 084 719 3 084 719	26 700 305 26 700 305
Financement	26 115 483 26 115 483	26 156 585 26 156 585	5 183 394 5 183 394	5 183 394 5 183 394	4 799 192 4 799 192	4 799 192 4 799 192	4 447 134 4 447 134	5 451 853 5 451 853	21 808 561 21 808 561

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 218 336 132	CP ouverts en 2023 * (P1) 240 943 154
AE engagées en 2023 (E2) 207 847 759	CP consommés en 2023 (P2) 236 714 780
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 109 329	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 78 177 939
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) 10 379 043	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 158 536 841

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 565 335 037		Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 565 414 055	-	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 78 177 939	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 – P3) 487 236 115
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 79 017		AE engagées en 2023 (E2) 207 847 759	-	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 158 536 841	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 – P4) 49 310 918
						Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 536 547 034
						
						Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 88 169 614
						Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 – P5) 448 377 420

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Le montant des restes à payer (engagements non couverts par des paiements) constatés à l'issue de la gestion 2022 était de 563,51 M€. Le montant des engagements relevés dans Chorus pour la gestion 2023 est de 207,84 M€.

Ces montants ne tiennent pas compte de l'impact des retraits d'AE résultant de la clôture d'engagements juridiques antérieurs à 2023, soit 8,41 M€. En prenant en compte ces retraits d'AE, le montant total des engagements antérieurs à 2022 non couverts par des paiements au 31 décembre 2022 est de 555,10 M€ et celui des engagements réellement opérés en 2023 sur le programme 217 est de 216,26 M€.

Au cours de l'exercice 2023, des paiements ont été réalisés à hauteur de 236,71 M€. Sur ce montant, 158,54 M€ ont permis de solder des engagements de l'année 2023 et 78,18 M€ ont permis de solder des engagements réalisés les années antérieures.

Ainsi, au 31 décembre 2023, le montant des engagements non couverts par des paiements s'élève à 534,64 M€. Ce montant total des restes à payer enregistrés fin 2023 est en baisse de 30,70 M€ par rapport à ceux enregistrés en fin d'année 2022. Cette diminution est principalement liée à l'évolution des dépenses immobilières de l'administration centrale.

En 2024, un volume de CP de 77,79 M€ sera consacré au règlement de ces restes à payer. L'essentiel de ces paiements est constitué des échéances des contrats du bail emphytéotique de la Grande Arche et du crédit-bail de la tour Séquoia, qui s'exécutent sur plus de vingt annuités.

Justification par action

ACTION

07 – Pilotage, support, audit et évaluations

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
07 – Pilotage, support, audit et évaluations	614 163 997 608 844 369	215 510 888 199 675 741	829 674 885 808 520 109	614 163 997 608 844 369	230 097 347 225 367 020	844 261 344 834 211 389

Les crédits de titre 2 portés par l'action 07 permettent la rémunération des agents en poste sur des missions transverses en administration centrale, services régionaux (DREAL, DRI, DEAL) et départementaux (DDI notamment) et représentent 5 415,6 ETPT.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	614 163 997	608 844 369	614 163 997	608 844 369
Rémunérations d'activité	277 628 508	278 582 708	277 628 508	278 582 708
Cotisations et contributions sociales	323 833 753	317 516 487	323 833 753	317 516 487
Prestations sociales et allocations diverses	12 701 736	12 745 173	12 701 736	12 745 173
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	203 870 127	182 248 251	180 480 732	172 940 041
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	153 071 176	131 870 707	129 681 781	122 606 102
Subventions pour charges de service public	50 798 951	50 377 544	50 798 951	50 333 939
Titre 5 : Dépenses d'investissement	3 830 000	5 362 096	41 805 854	40 466 260
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	3 830 000	5 327 372	41 805 854	40 357 418
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		34 724		108 842
Titre 6 : Dépenses d'intervention	7 810 761	12 041 393	7 810 761	11 960 718
Transferts aux ménages		133 983		139 367
Transferts aux entreprises		41 861		41 861
Transferts aux autres collectivités	7 810 761	11 865 549	7 810 761	11 779 490
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		24 000		
Dotations en fonds propres		24 000		
Total	829 674 885	808 520 109	844 261 344	834 211 389

SOUS-ACTION 1 : FONCTION JURIDIQUE

	Prévision		Exécution	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Conseil et assistance aux directions d'administration centrale et aux services déconcentrés	150 000	150 000	33 312	33 312
Protection statutaire des fonctionnaires	70 000	70 000	79 518	79 518
Indemnisations liées aux accidents de la circulation impliquant un véhicule de service	175 000	175 000	167 116	166 862
Autres contentieux	600 000	600 000	166 668	167 868
Total	995 000	995 000	446 614	447 560

Après le traitement des retraits d'engagements antérieurs (REJB et recyclages), le total réel des dépenses de fonctionnement courant au titre de la sous-action 1 s'élève à 446 614 € en AE et 447 560 € en CP.

Dans le domaine du **conseil et de l'assistance** aux directions d'administration centrale et aux services déconcentrés, l'écart s'explique par l'abandon du projet de confier à un cabinet d'avocat la défense de l'État dans la quarantaine de contentieux constituant une série d'inondations en vallée du Rhône pour un montant de 80 000 €.

Pour la **protection statutaire des fonctionnaires et l'indemnisation liées aux accidents**, la consommation est relativement proche de la prévision, malgré la difficulté d'anticiper différents paramètres tels que le nombre de demandes, l'intervention de cabinets d'avocat pour les dossiers complexes, ou encore la variation du montant des indemnisations versées.

Enfin, l'écart lié aux **autres contentieux** s'explique par le fait que l'État n'a pas été condamné dans nombre de recours de plein contentieux. Dans ce domaine, la consommation de crédits dépend largement du rythme du calendrier des juridictions et du sens des décisions juridictionnelles, par nature difficilement prévisibles.

SOUS-ACTION 2 : FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION CENTRALE ET DES SERVICES RATTACHÉS

	Prévision		Exécution	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Aménagements et déménagements	246 472	212 961	453 471	313 756
Frais de déplacement, de mission et de représentation	4 216 000	4 216 000	3 339 457	3 136 792
Congés bonifiés, frais de changement de résidence, indemnisation des stagiaires	851 970	851 970	1 251 203	987 528
Parc automobile et taxis	954 488	824 633	1 371 787	1 123 297
Fournitures de bureau, papier, reprographie, affranchissement	3 693 875	1 220 726	2 525 595	1 647 644
Documentation et presse	525 000	525 000	786 492	726 341
Information et communication	1 994 450	1 994 450	4 510 858	4 196 198
Études	1 785 000	1 785 000	1 613 856	1 410 788
Fonctionnement de services et sites distants	3 621 000	3 621 000	3 556 347	4 232 219
Autres dépenses de fonctionnement courant	2 491 790	2 318 910	1 509 796	1 763 323
Total	20 380 045	17 570 650	20 918 861	19 537 886

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs (REJB et recyclages), le total réel des dépenses hors titre 2 de la sous-action 2 s'élève à 20 918 861 € en AE et 19 537 886 € en CP.

Par titre, l'exécution s'élève à :

- 20 144 565 € en AE et 18 750 427 € en CP sur le titre 3 ;
- 401 986 € en AE et 397 810 € en CP sur le titre 5 ;
- 372 310 € en AE et 389 649 € en CP sur le titre 6.

Les principaux écarts avec la prévision sont les suivants :

- **sur les dépenses d'aménagements et déménagements**, la poursuite de la réorganisation et le déménagement depuis 2022 de plusieurs directions métiers (DGITM/DMR, DGALN), ainsi que l'achat de stock de différents mobiliers pour les cabinets ministériels et le site de Nanterre ont engendré des dépenses supplémentaires ;
- **sur les dépenses d'automobiles et de taxi**, la sur-exécution comparativement à la prévision s'explique par l'augmentation du prix du carburant, le renouvellement de la flotte automobile ainsi que l'acquisition de véhicules ;
- **sur les fournitures de bureau, le papier, la reprographie et l'affranchissement** : le parc de copieur a été drastiquement revue à la baisse en 2023 avec le retrait de 43 % des équipements répertoriés comme non nécessaires aux usagers. De nombreuses imprimantes individuelles ont également été remplacées par des copieurs à usage collectif. La consommation en CP recouvre les charges à payer 2022. Par ailleurs, concernant l'affranchissement, l'exécution, comme en 2022, poursuit une logique de rationalisation de l'activité et donc de la réduction des dépenses ;
- **sur les dépenses d'information et de communication** : le niveau élevé de la dépense s'explique par les frais d'organisation des négociations sur le traité plastique et de divers événements (COP 28, salon des maires, etc.)
- concernant les **études**, la sous-exécution est liée en partie au report de plusieurs études initialement envisagées. Par ailleurs, il y a eu une moindre consommation que prévue des services déconcentrés lauréats de l'appel à projets services publics écoresponsables - biodiversité et des facturations en fin d'année moins importantes que prévues initialement ;
- **les frais de déplacements et de représentation** sont en baisse par rapport à 2023, grâce notamment à des dépenses plus faibles pour les cabinets.

SOUS-ACTION 3 : IMMOBILIER DE L'ADMINISTRATION CENTRALE ET DES SERVICES RATTACHÉS

	Prévision		Exécution	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Loyers marchands et charges	18 973 528	18 973 528	16 256 786	16 511 704
Gardiennage	10 910 000	5 860 000	11 313 088	5 583 896
Accueil	660 000	660 000	418 283	469 097
Sécurité incendie	2 070 000	2 070 000	2 044 273	1 764 615
Entretien courant	1 582 400	1 582 400	2 062 636	2 145 262
Nettoyage	2 927 632	2 927 632	3 160 782	3 129 392
Énergie et fluides	14 200 000	4 200 000	8 913 363	7 678 552
Exploitation et maintenance des bâtiments	3 200 000	3 200 000	5 744 302	5 932 956
Total dépenses de fonctionnement	54 523 560	39 473 560	49 913 513	43 215 473
Loyers marchands et charges locatives-investissement	0	37 835 854	863 603	37 539 840
Investissements immobiliers de l'administration centrale- investissement	3 830 000	3 970 000	5 495 653	1 342 948
Total dépenses d'investissement	3 830 000	41 805 854	6 359 257	38 882 788
Total	58 353 560	81 279 414	56 272 769	82 098 261

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs (REJB et recyclages), le total réel des dépenses de fonctionnement courant et d'investissement de la sous-action 3 s'élève à 56 272 769 € en AE et 82 098 261 € en CP.

Dépenses de fonctionnement :

- **loyers et charges** : la sous-exécution se justifie à la fois par la prise en compte des rétablissements de crédits et par le niveau des charges locatives, plus faibles que prévues ;
- **gardiennage** : la surconsommation en AE se justifie par l'augmentation des coûts de personnel et des prestations. En revanche, la baisse des CP résulte notamment des mesures de sobriété énergétique mises en œuvre courant 2023 avec la fermeture ponctuelle des sites de la Défense. Il en va de même pour les prestations d'accueil en AE et en CP.
- **sécurité incendie** : la sous-exécution des prestations de sécurité incendie des immeubles se justifie par le dépôt tardif ou erroné de factures en fin d'année 2023 ;
- s'agissant des dépenses d'**entretien courant** ou de **nettoyage**, l'écart découle de l'augmentation du coût des matières premières et de la main-d'œuvre ;
- **énergie et fluides** : la sous-exécution en AE se justifie par la révision du coût de l'énergie annoncé en juillet 2023. La prévision de l'engagement du nouveau marché d'électricité 2024-2026 était estimé au coût de l'électricité de 2022. La consommation en CP recouvre les restes à payer du marché engagé en 2022 ;
- **exploitation et maintenance des bâtiments** : la sur-exécution s'explique principalement par les opérations de maintenance sur les équipements des immeubles de grande hauteur de la Défense, notamment les ascenseurs.

Dépenses d'investissement :

- l'écart sur les **loyers marchands et charges locatives investissement** s'explique par des surcoûts intervenus en phase de construction. S'agissant des **investissements immobiliers de l'administration centrale**, l'écart en AE est lié au report d'opérations de 2022 sur 2023 (rénovation de la chaufferie de Saint-Germain et de l'alimentation du réseau de chauffage urbain). La sous-exécution des CP s'explique par le décalage d'opérations.

SOUS-ACTION 4 : SERVICES NUMÉRIQUES - FONCTIONNEMENT DES INFRASTRUCTURES ET ÉVOLUTION DES SYSTÈMES D'INFORMATIONS

	Prévision		Exécution	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Services bureautiques : Gestion du poste de travail	6 065 000	6 385 367	6 428 723	5 580 530
Services bureautiques : Télécommunications individuelles	3 000 000	750 000	2 961 950	925 471
Total construction de l'environnement de travail numérique	9 065 000	7 135 367	9 390 674	6 506 001
Domaines d'échanges	7 576 123	4 546 607	4 044 795	3 780 310
Service d'hébergement applicatif	9 840 500	9 479 500	10 097 086	9 859 681
Service de sécurité	1 393 333	1 228 365	1 152 202	719 975
Service de transports de données – Réseaux informatiques	4 140 123	4 516 607	2 628 588	3 172 849
Services mutualisés	5 675 729	4 487 362	6 429 445	5 273 827
Total politique technique et fonctionnement des infrastructures du ministère	28 625 808	24 258 441	24 352 116	22 806 642
Système d'information « Gestion de la documentation et de la connaissance	1 080 000	1 080 000	287 896	394 335
Système d'information « Moyens généraux et immobiliers	1 180 000	1 256 000	1 141 456	1 374 735
Système d'information « Finances »	1 790 000	1 790 000	2 758 688	2 182 577
Système d'information « Affaires juridiques »	510 000	510 000	869 440	655 981
Système d'information « Ressources humaines »	4 675 000	5 366 000	4 720 154	4 342 696
SI Pilotage et contrôle de gestion	0	0	11 682	9 640
Total exploitation et évolution des systèmes d'information des activités support	9 235 000	10 002 000	9 789 315	8 959 963
Total	46 925 808	41 395 808	43 532 105	38 272 605

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs (REJB et recyclages), le total réel des dépenses de fonctionnement courant et d'investissement de la sous-action 4 s'élève à 43 532 105 € en AE et 38 272 605 € en CP.

S'agissant des écarts relatifs à la **construction de l'environnement de travail numérique**, l'écart en AE s'explique notamment par la souscription de services additionnels de Webconférence pour les utilisateurs d'administration centrale ainsi que par le remplacement d'appareils défectueux. L'écart en CP s'explique par un décalage du marché d'infogérance SCC ainsi que par l'annulation d'une commande de téléphonie mobile.

Concernant la **politique technique et fonctionnement des infrastructures**, la sous-consommation en AE et en CP s'explique notamment par le report du projet Bleu suite à la circulaire sur le cloud souverain, par la prise en charge par l'ANSSI du paiement de licences logiciels de cryptage, par la re-priorisation et le décalage d'études et de projets et par la prise en charge d'actions relatives au RIE sur les crédits du plan de relance. Par ailleurs, dans le domaine des services mutualisés, le programme 217 a pris en charge des besoins complémentaires nécessaires à l'accompagnement des starts up de la Fabrique numérique.

Enfin, la sur-consommation des crédits en AE relatifs à l'**exploitation et évolution des systèmes d'information des activités support** est due en partie à des besoins plus importants sur les projets relatifs aux systèmes d'information financière et juridique. En CP, la consommation est plus faible que prévue, dans le domaine du SIRH transverse et sur le SI « vote électronique ». Par ailleurs, des crédits relatifs au SI Gestion de la documentation ont été exécutés via le décret de transfert interministériel VAS.

SOUS-ACTION 5 : MOYENS HORS TITRE 2 CONSACRÉS AUX RESSOURCES HUMAINES

	Prévision		Exécution	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Prestations et soutien aux initiatives locales	3 195 000	3 195 000	2 975 126	3 542 685
Politique en matière de restauration collective	7 034 194	7 034 194	4 974 617	4 936 134
Prévention des risques professionnels	2 387 349	2 387 349	3 106 297	3 042 290
Subventions aux partenaires associatifs	4 900 000	4 900 000	5 364 520	5 346 539
Recrutement, insertion, reclassement et maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés	300 000	300 000	1 034 441	1 007 839
Total dépenses d'action sociale	17 816 543	17 816 543	17 455 000	17 875 488
Dispositifs de formation individuelle et professionnalisation	400 000	400 000	331 471	378 760
Recrutements et organisation des concours	900 000	900 000	1 318 565	882 550
Centres de valorisation des ressources humaines	5 141 000	5 141 000	5 992 436	4 038 154
IPEC : Formation et fonctionnement	638 619	638 619	766 523	752 226
Total dépenses de formation	7 079 619	7 079 619	8 408 996	6 051 690
Remboursement du coût du personnel mis à disposition	1 800 000	1 800 000	1 075 449	1 327 981
Versement aux opérateurs	0	0	36 105	0
Relations sociales	485 000	485 000	482 814	388 431
Total	27 181 162	27 181 162	27 458 364	25 643 590

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs (REJB et recyclages), le total réel des dépenses de fonctionnement courant, d'investissement et d'intervention de la sous-action s'élève à 27 458 364 € en AE et 23 643 590 € en CP.

La dépense globale d'action sociale et prévention des risques professionnels est relativement proche de la prévision initiale, avec des évolutions différencierées selon les postes de dépenses. Les dépenses de restauration collective sont inférieures aux prévisions, notamment en raison des difficultés rencontrées par certains services pour conventionner avec des prestataires dans le cadre de l'extension de l'harmonisation tarifaire dans les DIR et les

DIRM. En revanche, les dépenses de prévention des risques ont fait l'objet d'une augmentation par rapport au prévisionnel suite à la passation de nouveaux contrats avec des services de santé au travail.

Les dépenses relatives aux subventions aux partenaires associatifs sont supérieures aux prévisions suite au renouvellement de l'ensemble des comités locaux d'action sociale. Par ailleurs, les dépenses de recrutement, insertion, reclassement et maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés ont été financées par le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) via fonds de concours. Au global, en s'établissant à 5 364 520 € AE et 5 346 539 € CP, la consommation est en hausse par rapport à 2022, dans un contexte marqué par la signature des nouvelles conventions pluriannuelles d'objectifs 2023-2026 des associations partenaires de l'action sociale ministérielle.

La consommation des **activités de formation** est supérieure à la prévision en AE et inférieure en CP. En effet, sur l'activité « recrutement et organisation des concours », la mise en place en fin d'année d'une campagne de communication non programmée a entraîné une surconsommation d'AE. La sous-consommation en CP est liée d'une part, à une dotation en AE suite au transfert des missions de l'ex-ENTE sur l'activité CMVRH et d'autre part, à l'engagement tardif d'un bail, du fait de la défaillance du bailleur, n'a pas permis de procéder au paiement des loyers correspondants.

Concernant les dépenses de **personnel HT2**, l'écart entre prévision et exécution s'explique d'une part, par l'évolution de l'imputation de la rémunération des commissaires-enquêteurs. Celle-ci était réalisée jusqu'alors via un fonds d'indemnisation et relevait des dépenses de fonctionnement. Depuis une réforme intervenue en 2023, leur rémunération relève désormais du titre 2 (dépenses de personnel) et d'autre part, par le versement d'une subvention au-delà des dates de fin de gestion sur l'activité relative aux relations sociales.

SOUS-ACTION 6 : ACTIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

	Prévision		Exécution	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Participation à l'élaboration des normes et de la législation dans le cadre communautaire - fonctionnement	149 000	149 000	75 603	64 779
Appui et soutien des intérêts français dans le dispositif international - fonctionnement	1 374 500	1 374 500	279 927	276 663
Total dépenses de fonctionnement	1 523 500	1 523 500	355 530	341 442
Participation à l'élaboration des normes et de la législation dans le cadre communautaire - intervention	114 500	114 500	244 456	244 456
Appui et soutien des intérêts français dans le dispositif international - intervention	4 583 729	4 583 729	4 753 173	4 730 396
Partenariat associatif - intervention	2 977 532	2 977 532	2 955 420	2 946 920
Total dépenses d'interventions	7 675 761	7 675 761	7 953 049	7 921 772
Total	9 199 261	9 199 261	8 308 579	8 263 214

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs (REJB et recyclages), le total réel des dépenses de fonctionnement courant et d'intervention de la sous-action 6 s'élève à 8 308 579 € en AE et 8 263 214 € en CP.

Sur les dépenses de fonctionnement, l'écart s'explique essentiellement par des dépenses plus faibles que prévues pour l'organisation d'événements internationaux (COP 28, sommet One planet, sommet du Comité intergouvernemental de négociation du traité plastique), ainsi que pour le marché d'assistance à la mise en place du programme européen Life+. Ces crédits ont été réorientés vers des actions d'intervention. Par ailleurs, les 250 000 € prévus pour l'organisation du forum de Paris sur la paix ont été transférés au ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Sur les dépenses d'intervention, l'écart est lié au fait que plusieurs contributions volontaires non prévues initialement se sont ajoutées (soutien au processus « criminalité environnementale », soutien au secrétariat HAC Nature 2.0, soutien à l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement et contribution à la Convention-cadre

des Nations unies sur les changements climatiques). Par ailleurs, une contribution obligatoire a été versée par anticipation à une organisation transalpine tandis que deux subventions prévues pour des associations européennes n'ont pas été versées.

Par ailleurs, les dépenses relatives au partenariat associatif restent globalement conformes à la prévision.

SOUS-ACTION 7 : FONCTIONNEMENT COURANT DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (IGEDD)

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs (REJB et recyclages), le total réel des dépenses de fonctionnement courant au titre de la sous-action 7 s'élève à 902 386 € en AE et 915 156 € en CP pour une prévision de 697 101 € en AE et en CP.

L'écart à la prévision s'explique notamment par un virement de crédits de la direction générale de la prévention des risques (DGPR) pour d'une part pourvoir aux besoins d'installation d'un bureau enquête accident « Risques » (BEA-RI) mis en place consécutivement à l'accident industriel survenu le 26 septembre 2019 à Rouen (incendie de l'usine Lubrizol) et d'autre part prendre en charge le versement de la subvention à l'institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS).

Par ailleurs, un rétablissement de crédits de 178 000 €, attendu initialement en 2022, a été perçu en 2023.

SOUS-ACTION 8 : MOYENS CONSACRÉS À L'ENPC ET L'ENTPE

Activités	Prévision		Exécution	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
École nationale des Ponts et Chaussées (ENPC)	28 753 403	28 753 403	28 264 881	28 264 881
École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE)	22 045 548	22 045 548	21 923 867	21 923 867
Total	50 798 951	50 798 951	50 188 748	50 188 748

L'écart entre la prévision et l'exécution est détaillé dans le volet « opérateurs ».

ACTION

08 – Personnels œuvrant pour les politiques de transport

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>						
08 – Personnels œuvrant pour les politiques de transport	589 028 029 599 730 393		589 028 029 599 730 393	589 028 029 599 730 393		589 028 029 599 730 393

Les crédits de titre 2 portés par l'action 08 permettent la rémunération des agents œuvrant pour les actions du programme « politiques de transport » en poste en administration centrale, service régionaux (DREAL, DRI, DEAL et DIR), départementaux (DDTM) et représentent 9 199,7 ETPT.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	589 028 029	599 730 393	589 028 029	599 730 393
Rémunérations d'activité	371 122 448	374 076 286	371 122 448	374 076 286
Cotisations et contributions sociales	214 750 852	220 055 316	214 750 852	220 055 316
Prestations sociales et allocations diverses	3 154 729	5 598 791	3 154 729	5 598 791
Total	589 028 029	599 730 393	589 028 029	599 730 393

ACTION

09 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Sécurité et éducation routières"

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
09 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Sécurité et éducation routières"			0 0			0 0

ACTION

11 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
11 – Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"	204 591 360 219 810 410		204 591 360 219 810 410	204 591 360 219 810 410		204 591 360 219 810 410

Les crédits de titre 2 portés par l'action 11 permettent la rémunération des agents œuvrant pour les politiques du programme « Affaires maritimes » en poste en administration centrale, service régionaux (DREAL, DRI, DEAL et DIRM), soit 2 801 ETPT.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	204 591 360	219 810 410	204 591 360	219 810 410
Rémunérations d'activité	127 700 968	136 640 970	127 700 968	136 640 970
Cotisations et contributions sociales	75 700 919	81 145 201	75 700 919	81 145 201
Prestations sociales et allocations diverses	1 189 473	2 024 239	1 189 473	2 024 239
Total	204 591 360	219 810 410	204 591 360	219 810 410

ACTION

13 – Personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
13 – Personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité	264 595 249 282 195 363		264 595 249 282 195 363	264 595 249 282 195 363		264 595 249 282 195 363

Les crédits de titre 2 portés par l'action 13 permettent la rémunération des agents œuvrant pour les politiques du programme paysages, eau et biodiversité, en poste administration centrale, service régionaux (DREAL, DRI, DEAL) et départementaux (DDI notamment), soit 3 518,3 ETPT.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	264 595 249	282 195 363	264 595 249	282 195 363
Rémunérations d'activité	165 013 784	174 969 363	165 013 784	174 969 363
Cotisations et contributions sociales	97 984 377	104 263 332	97 984 377	104 263 332
Prestations sociales et allocations diverses	1 597 088	2 962 669	1 597 088	2 962 669
Total	264 595 249	282 195 363	264 595 249	282 195 363

ACTION**15 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
15 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat	671 574 822 597 458 269		671 574 822 597 458 269	671 574 822 597 458 269		671 574 822 597 458 269

Les crédits de titre 2 portés par l'action 15 permettent la rémunération des agents œuvrant pour les politiques d'aide à l'accès au logement et urbanisme, territoires, et amélioration de l'habitat, en poste administration centrale, service régionaux (DREAL, DRI, DEAL) et départementaux (DDI notamment), soit 8 567,2 ETPT.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	671 574 822	597 458 269	671 574 822	597 458 269
Rémunérations d'activité	414 936 193	369 109 926	414 936 193	369 109 926
Cotisations et contributions sociales	252 814 399	222 099 582	252 814 399	222 099 582
Prestations sociales et allocations diverses	3 824 230	6 248 762	3 824 230	6 248 762
Total	671 574 822	597 458 269	671 574 822	597 458 269

ACTION**16 – Personnels œuvrant pour la politique de la prévention des risques**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
16 – Personnels œuvrant pour la politique de la prévention des risques	265 898 066 280 238 238		265 898 066 280 238 238	265 898 066 280 238 238		265 898 066 280 238 238

Les crédits de titre 2 portés par l'action 16 permettent la rémunération des agents œuvrant pour les politiques de la prévention des risques en poste administration centrale, service régionaux (DREAL, DRI, DEAL) et départementaux (DDI notamment), soit 3 394,2 ETPT.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	265 898 066	280 238 238	265 898 066	280 238 238
Rémunérations d'activité	166 028 881	175 088 702	166 028 881	175 088 702
Cotisations et contributions sociales	98 245 729	102 281 233	98 245 729	102 281 233
Prestations sociales et allocations diverses	1 623 456	2 868 303	1 623 456	2 868 303
Total	265 898 066	280 238 238	265 898 066	280 238 238

ACTION

18 – Personnels relevant de programmes d'autres ministères

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
18 – Personnels relevant de programmes d'autres ministères	5 054 449		<i>0</i>	5 054 449		<i>0</i>

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel		5 054 449		5 054 449
Rémunérations d'activité		3 019 062		3 019 062
Cotisations et contributions sociales		1 978 986		1 978 986
Prestations sociales et allocations diverses		56 401		56 401
Total		5 054 449		5 054 449

ACTION**22 – Personnels transférés aux collectivités territoriales**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
22 – Personnels transférés aux collectivités territoriales	19 371 500 15 068 885		19 371 500 15 068 885	19 371 500 15 068 885		19 371 500 15 068 885

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	19 371 500	15 068 885	19 371 500	15 068 885
Rémunérations d'activité	15 064 524	10 260 851	15 064 524	10 260 851
Cotisations et contributions sociales	4 292 273	4 611 507	4 292 273	4 611 507
Prestations sociales et allocations diverses	14 703	196 527	14 703	196 527
Total	19 371 500	15 068 885	19 371 500	15 068 885

ACTION**23 – Personnels œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
23 – Personnels œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat	65 706 954 73 305 953		65 706 954 73 305 953	65 706 954 73 305 953		65 706 954 73 305 953

Les crédits de titre 2 portés par l'action 23 permettent la rémunération des agents œuvrant notamment pour les politiques de l'énergie et du climat, en poste en administration centrale et services régionaux (DREAL, DEAL), soit 807,3 ETPT.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	65 706 954	73 305 953	65 706 954	73 305 953
Rémunérations d'activité	40 965 675	47 318 156	40 965 675	47 318 156
Cotisations et contributions sociales	24 344 135	25 339 280	24 344 135	25 339 280
Prestations sociales et allocations diverses	397 144	648 518	397 144	648 518
Total	65 706 954	73 305 953	65 706 954	73 305 953

ACTION

25 – Commission nationale du débat public

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
25 – Commission nationale du débat public	3 102 422 2 905 455	2 464 149 2 821 205	5 566 571 5 726 660	3 102 422 2 905 455	2 464 149 3 111 600	5 566 571 6 017 055

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs (REJB et recyclages), le total réel des dépenses de fonctionnement courant au titre de l'action 25 s'élève à 2 836 607 € en AE et 3 111 600 € en CP.

Les crédits de titre 2 portés par l'action 25 permettent la rémunération de 10,9 ETPT.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	3 102 422	2 905 455	3 102 422	2 905 455
Rémunérations d'activité	2 110 125	2 099 030	2 110 125	2 099 030
Cotisations et contributions sociales	988 180	800 162	988 180	800 162
Prestations sociales et allocations diverses	4 117	6 263	4 117	6 263
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	2 464 149	2 821 205	2 464 149	3 111 600
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 464 149	2 821 205	2 464 149	3 111 600
Total	5 566 571	5 726 660	5 566 571	6 017 055

Les crédits de fonctionnement (hors fonds de concours) ont été consommés à hauteur de 759 036 € en AE et 717 855 € en CP. L'écart par rapport à la prévision s'explique par le report en 2024 d'opérations dans le domaine de la communication (projets de campagnes vidéo, mise en place d'une stratégie des réseaux sociaux, ou encore l'enquête de notoriété de la CNDP) et de l'informatique (développement et évolution du site internet et refonte du système d'informations).

Les crédits de fonds de concours ont été consommés à hauteur de 2 077 571 € en AE et 2 393 744 € en CP. Ils ont financé 3 débats :

- débat sur l'exploitation d'une mine de lithium dans l'Allier sur le site de Beauvoir (0,258 M€ en AE et 0,032 M€ en CP) ;
- débat sur la construction de nouveaux réacteurs nucléaires sur le site de Penly (0,633 M€ en AE et 1,213 M€ en CP) ;
- débat sur l'eau potable en Île-de-France (1,186 M€ en AE et 1,148 M€ en CP).

ACTION

26 – Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
26 – Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)	1 501 727 1 375 031	509 158 744 571	2 010 885 2 119 602	1 501 727 1 375 031	509 158 683 541	2 010 885 2 058 572

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs (REJB et recyclages), le total réel des dépenses hors titre 2 de l'action 27 s'élève à 744 571 € en AE et 683 541 € en CP.

Les crédits de titre 2 portés par l'action 26 permettent la rémunération de 13,1 ETPT.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 501 727	1 375 031	1 501 727	1 375 031
Rémunérations d'activité	1 059 795	970 986	1 059 795	970 986
Cotisations et contributions sociales	434 925	397 758	434 925	397 758
Prestations sociales et allocations diverses	7 007	6 287	7 007	6 287
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	509 158	744 571	509 158	683 541
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	509 158	744 571	509 158	683 541
Total	2 010 885	2 119 602	2 010 885	2 058 572

Les crédits hors titre 2 de l'ACNUSA sont destinés à couvrir ses dépenses dans les 4 domaines suivants :

Activités	Prévision		Exécution	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Fonctionnement courant	219 158	219 158	507 913	373 109
Études	90 000	90 000	53 410	64 410
Communication et documentation	100 000	100 000	27 534	82 114
Contentieux	100 000	100 000	155 714	163 908
Total	509 158	509 158	744 571	683 541

Dépenses de fonctionnement courant

Pour l'année 2023, le budget de fonctionnement de l'Autorité a bénéficié d'un abondement supplémentaire de 0,28 M€ en AE et 0,22 M€ en CP pour couvrir le marché de modernisation des logiciels métiers du pôle juridique (téléprocédure et amendes). Ces dotations expliquent, au global, la différence entre les dotations initiales et les dépenses effectivement réalisées.

Études

Les crédits consacrés aux études en 2023 ont retrouvé un niveau plus important qu'en 2022 (0,06 M€ contre 0,03 M€), mais ont été inférieurs aux prévisions. Cette croissance est principalement due à la réalisation d'une évaluation de la contribution de l'ACNUSA à la politique publique de lutte contre les nuisances sonores.

Communication et la documentation

Malgré un colloque organisé en janvier 2023 à l'Assemblée nationale, le montant des dépenses sur ce poste s'est établi à un niveau légèrement inférieur à 2022.

Dépenses pour contentieux

Les dépenses sur ce poste, permettant de défendre les intérêts de l'État lors des recours contre les décisions du collège de l'Autorité devant les juridictions administratives, sont en 2023 à un niveau similaire à 2022, niveau toujours élevé, compte tenu du flux de recours. Les personnes poursuivies continuent à attaquer les décisions en justice bien que dans la grande majorité des cas, le tribunal administratif de Paris, la cour administrative d'appel de Paris ou le Conseil d'État se prononcent en faveur de l'Autorité.

ACTION

27 – Commission de régulation de l'énergie (CRE)

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
27 – Commission de régulation de l'énergie (CRE)	15 905 476 15 707 526	4 168 545 4 606 243	20 074 021 20 313 769	15 905 476 15 707 526	6 729 215 7 552 620	22 634 691 23 260 145

Après le retraitement des retraits d'engagements antérieurs (REJB et recyclages), le total réel des dépenses hors titre 2 de l'action 27 s'élève à 4 645 940 € en AE et 7 552 620 en CP.

Les crédits de titre 2 portés par l'action 27 permettent la rémunération de 167,2 ETPT.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	15 905 476	15 707 526	15 905 476	15 707 526
Rémunérations d'activité	11 535 313	11 398 743	11 535 313	11 398 743
Cotisations et contributions sociales	4 316 328	4 220 573	4 316 328	4 220 573
Prestations sociales et allocations diverses	53 835	88 210	53 835	88 210

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	4 168 545	4 519 329	6 729 215	7 459 724
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 168 545	4 519 329	6 729 215	7 459 724
Titre 5 : Dépenses d'investissement		-5 982		
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		-5 982		
Titre 6 : Dépenses d'intervention		92 896		92 896
Transferts aux autres collectivités		92 896		92 896
Total	20 074 021	20 313 769	22 634 691	23 260 145

Concernant les dépenses HT2 de la CRE, l'écart constaté en AE s'explique par une diminution des études (-492 k€), l'engagement des charges locatives y compris celles du 1er trimestre 2024 (+565 k€), la mise en place des tickets restaurant pour les personnels (+327 k€) et des dépenses informatiques supérieures (+77 k€).

En CP, l'écart est lié à une meilleure gestion de la temporisation des paiements conduisant à des études et autres dépenses opérationnelles (+648 k€), une dépense immobilière inférieure en raison du non-engagement du marché de nettoyage (-172 k€), des dépenses de fonctionnement courant y compris ticket restaurant (+393 k€) et des dépenses informatiques légèrement inférieures (-45 k€).

ACTION

28 – Personnels œuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
28 – Personnels œuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique	51 703 398 55 985 273		51 703 398 55 985 273	51 703 398 55 985 273		51 703 398 55 985 273

Les crédits de titre 2 portés par l'action 28 permettent la rémunération des agents en poste à l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) et dans les missions d'inspection générale territoriales (MIGT), soit 578,1 ETPT.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	51 703 398	55 985 273	51 703 398	55 985 273
Rémunérations d'activité	32 384 023	36 437 191	32 384 023	36 437 191
Cotisations et contributions sociales	18 995 353	19 101 916	18 995 353	19 101 916
Prestations sociales et allocations diverses	324 022	446 166	324 022	446 166
Total	51 703 398	55 985 273	51 703 398	55 985 273

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ONF - Office national des forêts (P149)	4 300	4 300				
Transferts	4 300	4 300				
Météo-France (P159)	4 467 624	4 467 624			13 727	13 727
Subventions pour charges de service public	4 467 624	4 467 624			13 727	13 727
OFB - Office français de la biodiversité (P113)	966 665	966 665			32 655	32 655
Subventions pour charges de service public	966 665	966 665			32 655	32 655
IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (P159)	4 439 172	4 439 172				
Subventions pour charges de service public	4 439 172	4 439 172				
ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées (P217)	27 139 368	27 139 368	28 753 403	28 753 403	28 209 939	28 264 881
Subventions pour charges de service public	27 139 368	27 139 368	28 753 403	28 753 403	28 209 939	28 264 881
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (P159)	13 087 037	13 087 037			43 809	43 809
Subventions pour charges de service public	13 087 037	13 087 037			43 809	43 809
ENTPE - Ecole nationale des travaux publics de l'Etat (P217)	19 954 555	19 954 555	22 045 548	22 045 548	21 923 867	21 923 867
Subventions pour charges de service public	19 954 555	19 954 555	22 045 548	22 045 548	21 923 867	21 923 867
Universités et assimilés (P150)	180 000	135 000				
Transferts	180 000	135 000				
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	30 000	30 000			45 555	34 778
Transferts	30 000	30 000			45 555	34 778
CEA - Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (P172)	700	700				
Subventions pour charges de service public	700	700				
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)		12 500				
Transferts		12 500				
ENAC - Ecole nationale de l'aviation civile (P613)	10 500	10 500			36 105	
Subventions pour charges de service public	10 500	10 500			36 105	
VNF - Voies navigables de France (P203)	3 937 500	3 937 500				
Subventions pour charges de service public	3 937 500	3 937 500				
Total	74 217 421	74 184 921	50 798 951	50 798 951	50 305 657	50 313 717
Total des subventions pour charges de service public	74 003 121	74 003 121	50 798 951	50 798 951	50 260 102	50 278 939
Total des transferts	214 300	181 800			45 555	34 778

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.

En projet de loi de finances pour 2023, les subventions pour charges de service public de l'ENPC et de l'ENTPE s'élevaient respectivement à 28,75 M€ et à 22,05 M€.

Ces montants ont été ramenés respectivement à 28,30 M€ et 21,73 M€ après mise en réserve initiale, puis à 28,21 M€ et 21,66 M€ après application du surgel en mai 2023.

Compte tenu des mouvements intervenus en gestion, le montant des crédits finalement alloués aux deux opérateurs (sur la catégorie 32 et relevant de l'action 7) s'est élevé en 2023 à 28,26 M€ pour l'ENPC et 21,92 M€ pour l'ENTPE.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	Réalisation 2022 Prévision 2023 Réalisation 2023	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
			sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées	0 0 0	307 309 309	166 174 156	0 0 0	4 0 3	0 0 24	
ENTPE - Ecole nationale des travaux publics de l'Etat	23 0 0	158 171 167	29 35 39	0 0 0	0 0 0	11 14 29	
Total	23 0 0	465 480 476	195 209 195	0 0 0	4 0 3	11 14 53	

* Les emplois sous plafond 2023 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

En LFI 2023, l'ENPC et de l'ENTPE ont obtenu un schéma d'emplois de +2 ETP chacune. Par ailleurs 11 ETPT ont été transférés à l'ENTPE pour l'ouverture d'un Bachelor à la rentrée 2023.

Ainsi leurs autorisations d'emplois sous plafond ont été portées à 309 ETPT pour l'ENPC et 171 ETPT pour l'ENTPE. L'ENPC a consommé la totalité des emplois sous plafond.

Concernant l'ENTPE, la nouvelle filière du Bachelor a été ouverte en septembre 2023 et les recrutements nécessaires à la scolarité 2023-2024 ont bien été réalisés mais pour la plupart en cours d'année, ce qui explique la sous-consommation des emplois sous plafond 2023. Les recrutements courront en année pleine en 2024 et il est même prévu de nouveaux recrutements et un volume d'élèves plus conséquent. La sous-consommation est donc exceptionnelle et limitée uniquement à l'année 2023.

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2023 *	480	476

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2023 en ETP	4	4

FISCALITÉ AFFECTÉE AUX OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées	664 181	670 000	61 307
ENTPE - Ecole nationale des travaux publics de l'Etat	0	0	0
Total	664 181	670 000	61 307

Opérateurs

OPÉRATEUR

ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Missions

L'École nationale des ponts et chaussées assure la formation initiale et continue d'ingénieurs possédant des compétences scientifiques, techniques et générales de haut niveau, les rendant aptes à exercer des fonctions d'encadrement et de responsabilité dans les domaines de l'écologie, de l'équipement, de l'aménagement et du développement des territoires, de l'urbanisme et de la construction, des transports et de leurs infrastructures, de l'énergie et du climat, de l'industrie, de l'économie et de l'environnement.

Dans ses domaines de compétence, l'école mène des actions de recherche et participe à la diffusion des connaissances. Elle exerce ses activités sur le plan national et international.

Elle a vocation à former des ingénieurs et des chercheurs de haut niveau pour l'administration (ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts) et les entreprises. Elle est habilitée à délivrer le diplôme d'ingénieur de l'École nationale des ponts et chaussées valant grade de master, des diplômes de master ainsi que le diplôme de docteur. Elle accueille chaque année environ 2 000 élèves.

En tant qu'école de la transition écologique, elle est notamment soucieuse de renforcer la dimension « climat » de ses enseignements déjà verdis.

Gouvernance et pilotage stratégique

Forme juridique : établissement public scientifique, culturel et professionnel de type « Grand établissement »

Date de création : 1747

Texte de référence : décret n° 93-1289 du 8 décembre 1993 modifié relatif à l'École nationale des ponts et chaussées

Directeur général : Anthony Briant

Président du conseil d'administration : Benoît de Ruffray

Conseil d'administration : 24 membres dont :

- 5 membres de droit représentant les tutelles ;
- 9 personnalités qualifiées dont 2 représentants de l'association des anciens élèves ;
- 10 représentants élus (professeurs, autres enseignants et chercheurs, personnel administratif et technique et élèves).

Contrôleur budgétaire : CBCM au MTECT (contrôle budgétaire a posteriori)

Le directeur de l'ENPC, Anthony Briant, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, a été nommé directeur de l'École nationale des ponts et chaussées (École des Ponts ParisTech) par décret du Président de la République à compter du 1^{er} octobre 2022.

Le COP 2022-2026 a été signé par la ministre de la transition écologique, Barbara Pompili, et la précédente directrice de l'ENPC, Sophie Mougard, le 19 avril 2022.

Il clarifie notamment les modalités des alliances à venir avec l'université Gustave Eiffel (issue de la fusion de l'université Paris-Est Marne-la-Vallée, de l'IFSTTAR et d'autres établissements d'enseignement supérieur) et l'Institut polytechnique de Paris (IP Paris). Parmi les objectifs stratégiques, le COP mentionne celui de conclure une convention d'alliance renforcée avec l'IP Paris permettant l'intégration de l'ENPC comme établissement

composante afin de développer son expertise sur les enjeux de la transition écologique avec les autres écoles d'IP Paris, tout en préservant et développant le partenariat fort existant avec l'UGE sur les enjeux de la transition écologique liés à la ville et à l'aménagement durables.

La labellisation « développement durable et responsabilité sociétale » de l'école est également un objectif à atteindre courant 2024.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023		(en milliers d'euros)
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	
P185 – Diplomatie culturelle et d'influence							3
Transferts							3
P354 – Administration territoriale de l'État	4	4					
Subventions pour charges de service public	4	4					
P224 – Soutien aux politiques du ministère de la culture					30	30	
Subventions pour charges de service public					30	30	
P144 – Environnement et prospective de la politique de défense		38					18
Transferts		38					18
P129 – Coordination du travail gouvernemental	12	16			8	8	
Transferts	12	16			8	8	
P205 – Affaires maritimes, pêche et aquaculture	4				8	12	
Transferts	4				8	12	
P159 – Expertise, information géographique et météorologie	4	4					
Transferts	4	4					
P181 – Prévention des risques	4	4					
Transferts	4	4					
P217 – Conduite et pilotage des politiques de l'environnement, du développement et de la mobilité durables	27 139	27 139	28 753	28 753	28 210	28 265	
Subventions pour charges de service public	27 139	27 139	28 753	28 753	28 210	28 265	
P218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières					4	4	
Transferts					4	4	
P305 – Stratégies économiques	4	4					
Transferts	4	4					
P150 – Formations supérieures et recherche universitaire	82	82	57	57	277	277	
Subventions pour charges de service public	82	82	57	57	277	277	
P231 – Vie étudiante					8	8	
Transferts					8	8	
P172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires					29	29	
Subventions pour charges de service public					20	20	
Transferts					9	9	
P190 – Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	-15						
Transferts	-15						
P363 – Compétitivité	50	50					
Transferts	50	50					

Programme intéressé Nature de la dépense	(en milliers d'euros)					
	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	
P112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire					4	
Transferts					4	
P147 – Politique de la ville					7	7
Transferts					7	7
Total	27 288	27 341	28 810	28 810	28 585	28 660

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

Le montant en LFI 2023 de la SCSP de l'ENPC en provenance du programme 217 s'élevait à 28,75 M€, soit après mise en réserve, une dotation initiale de 28,30 M€.

Celle-ci a été ajustée au cours de l'exercice 2023 des éléments suivants :

- surgel de la réserve au mois de mai de 0,09 M€ ;
- abondement de 0,05 M€ au titre de la mise en place des nouveaux barèmes des bourses sur critères sociaux (après transfert du programme 231 « Vie étudiante »).

Le programme 150 a par ailleurs versé à l'ENPC une subvention de 0,28 M€ au titre, notamment, du financement des contrats doctoraux.

L'ENPC a par ailleurs reçu plusieurs subventions de divers programmes, notamment des programmes 150 et 172 pour soutenir les activités de recherche de l'école qui sont développées dans les 12 laboratoires de recherche associés (UMR). 51 thèses y ont été soutenues en 2023 dont 9 soutenues par des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts. Le programme 224 soutient également les actions développées par l'ENPC, notamment dans de nombreux projets cherchant à renforcer l'égalité entre les hommes et les femmes.

■ COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel	36 389	37 580	Subventions de l'État	28 370	30 588
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	6 200	5 215	– subventions pour charges de service public – crédits d'intervention/ transfert)	28 370	30 588
Fonctionnement autre que les charges de personnel	16 522	17 234	Fiscalité affectée	670	61
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	4 580	4 983
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	3 034	3 466	Revenus d'activité et autres produits	18 486	18 013
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	3 034	3 466	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	1 493	173
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		1 213
Total des charges	52 911	54 814	Total des produits	52 106	53 645
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	805	1 169
Total : équilibre du CR	52 911	54 814	Total : équilibre du CR	52 911	54 814

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	736	911
Investissements	6 375	4 307	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État	516	30
			Autres ressources		128
Remboursement des dettes financières		94	Augmentation des dettes financières		375
Total des emplois	6 375	4 401	Total des ressources	1 252	1 444
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	5 123	2 957

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

L'ENPC a disposé en 2023 de produits à hauteur de 53,7 M€ dont 56 % proviennent de subventions pour charges de service public. La SCSP est en légère augmentation par rapport à 2022 de 4,73 % alors que le budget global a augmenté de 3,34 %. Les recettes propres représentent désormais 47 % des recettes de l'école.

La variation du résultat comptable entre le budget initial et le compte financier s'explique principalement par une différence importante sur les dotations et reprises d'amortissement et l'encaissement de recettes liées à des investissements encore non réalisés. Le surgel de 1 % de la SCSP a également diminué les ressources de l'établissement.

En compensation, des avances sur contrats ont été encaissées et comptabilisées (3 contrats ERC signés en 2023, nouvelles conventions Erasmus, ANR...) alors que l'exécution des contrats ne se fera majoritairement qu'en 2024, ce qui diminue l'impact sur le fonds de roulement.

L'ENPC clôt l'exercice 2023 avec une perte de 1,17 M€ (contre une perte de 0,39 M€ en 2022). Il s'agit d'une tendance baissière depuis plusieurs exercices qui se confirme. L'école fait face à une augmentation de 19 % de ses charges de fonctionnement essentiellement dues à l'inflation et à l'accroissement des activités de recherche et d'enseignement, et dans une moindre mesure à l'augmentation du forfait missions (0,04 M€ pour ce dernier poste).

Les investissements sont en hausse de 22,16 % par rapport à 2022. L'enveloppe de personnel est en très légère baisse par rapport à 2022, année sur laquelle avaient été effectués beaucoup de recrutements permettant l'exécution du plafond d'emplois après plusieurs années de difficultés de recrutement.

Le fonds de roulement est en diminution par rapport à 2022 et 2021.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
21 583	14 499	18 932

La trésorerie s'établit à 18,93 M€ au 31 décembre 2023 contre 21,58 M€ au 31 décembre 2022 soit une baisse de 2,65 M€ (après une baisse de 2022 par rapport à 2021 de 2,69 M€), impact notamment du résultat négatif d'exploitation associé à une très bonne exécution des dépenses :

- consommation de la totalité du plafond d'emploi État et réalisation d'un important travail de paiement des arriérés de vacation. L'enveloppe de personnel a été exécutée à 99,20 % ;
- enveloppe de fonctionnement exécutée à 99,26 % en AE et 99,94 % en CP ;
- enveloppe d'investissement exécutée à 85,12 % en AE et 69,55 % en CP ;
- enveloppe de recettes exécutée à 101,8 %.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel (yc enveloppe recherche)	36 389	36 389	39 549	39 549
Fonctionnement (yc enveloppe recherche)	13 076	13 488	12 364	12 861
Intervention	0	0	0	0
Investissement (yc enveloppe recherche)	4 754	6 375	3 863	4 284
Dont enveloppe recherche	0	0	26 960	27 031
- Personnel enveloppe recherche	0	0	23 745	23 745
- Fonctionnement enveloppe recherche	0	0	2 197	2 298
- Investissement enveloppe recherche	0	0	1 018	988
Total des dépenses AE (A) CP (B)	54 219	56 252	55 777	56 694
dont contributions employeur au CAS pensions	6 200	6 200	5 215	5 215

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Recettes globalisées	32 660	32 666
Subvention pour charges de service public	28 301	28 487
Autres financements de l'État	8	70
Fiscalité affectée	670	619
Autres financements publics	81	294
Recettes propres	3 601	3 197
Recettes fléchées	18 097	20 457
Financements de l'État fléchés	70	306
Autres financements publics fléchés	4 073	10 233
Recettes propres fléchées	13 954	9 918
Total des recettes (C)	50 757	53 124
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	5 495	3 571

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	Budget initial Compte financier *	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Diffusion des connaissances	1 215 1 166	377 429	394 400	0 0	0 0	16 14	16 14	1 607 1 609	1 624 1 580
Enseignement	8 329 8 703	4 073 3 868	4 321 3 940	0 0	0 0	105 23	105 76	12 508 12 594	12 755 12 719
Recherche	21 476 23 745	2 104 2 197	1 800 2 298	0 0	0 0	1 244 1 018	1 244 988	24 824 26 960	24 520 27 031
Soutien - Management	5 368 5 936	6 523 5 870	6 973 6 222	0 0	0 0	3 389 2 809	5 011 3 206	15 280 14 615	17 352 15 364
Total	36 389 39 549	13 076 12 364	13 488 12 861	0 0	0 0	4 754 3 863	6 375 4 284	54 219 55 777	56 252 56 694

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	5 495	3 571
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	94
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	1 279	1 048
Autres décaissements non budgétaires	0	4 721
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	6 774	9 433
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	1 353
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	6 774	9 433

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	375
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	1 260	1 176
Autres encaissements non budgétaires	0	5 231
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	1 260	6 783
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	5 514	2 650
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	4 004
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	5 514	0
Total des financements	6 774	9 433

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Le solde budgétaire bien qu'en hausse par rapport à la prévision du budget initial, s'élève à – 3 571 k€, et comprend le paiement d'arriérés et de reliquats de paie de vacations et de mesures gouvernementales, le tout partiellement compensé par l'encaissement de recettes de recherche.

Les recettes sont en augmentation de 4,5 % par rapport au budget initial, concernant notamment les recettes fléchées qui comprennent principalement les ressources propres dédiées à l'activité de recherche des laboratoires et les droits de scolarité des formations, en augmentation à la rentrée 2023.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :			
– sous plafond	307	309	309
– hors plafond	166	174	156
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	4		3
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			24
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			24

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

L'autorisation d'emplois a été fixée en LFI 2023 à 483 ETPT dont 309 ETPT sous plafond.

Les 24 autres emplois en fonction dans l'opérateur correspondent aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts mis à disposition de l'ENPC à titre gratuit. Pour rappel, l'ENPC bénéficie du régime des « responsabilités et compétences élargies » (RCE) depuis le 1^{er} janvier 2016.

La sous exécution de 18 ETPT concernant les contractuels hors plafond (ressources propres) est principalement liée à des absences/reports de recrutements dans le cadre de projets de recherche et à une surestimation de la capacité de recrutement relative à l'évolution de la masse salariale sur ressources propres constatée en 2022.

OPÉRATEUR

ENTPE - Ecole nationale des travaux publics de l'Etat

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Missions

L'ENTPE, établissement d'enseignement supérieur et de recherche, forme des ingénieurs et cadres en formation initiale et continue, appelés à porter et déployer la transition écologique et solidaire dans les territoires, en s'appuyant sur les connaissances et innovations produites au sein de ses laboratoires de recherche. Elle intervient sur l'ensemble des champs professionnels de l'aménagement, de l'organisation et de la gestion des territoires urbanisés :

- bâtiments et infrastructures ;
- aménagement des territoires, politiques urbaines, urbanisme ;
- systèmes de transport et mobilités ;
- sols, eau et hydrosystèmes anthropisés : maîtrise des impacts et des risques environnementaux, prévention des pollutions et des nuisances, préservation de la biodiversité.

Elle est habilitée à délivrer le diplôme d'ingénieur de l'ENTPE, le bachelor de transition écologique et territoires depuis la rentrée 2023, délivre des diplômes de master dans 8 mentions différentes, ainsi que le diplôme de doctorat dans 3 écoles doctorales partagées avec les autres établissements d'enseignement supérieur et de recherche du site de Lyon Saint-Étienne. Elle délivre également des diplômes de mastère. Elle accueille chaque année environ 900 étudiants dont plus de 700 en cycle ingénieur. 50 % environ des élèves ingénieurs sont fonctionnaires.

L'école mène une activité de recherche à travers cinq laboratoires de recherche partagés avec d'autres établissements (universités, écoles, CNRS) dans lesquels travaillent une centaine de doctorants. Elle participe à la diffusion des connaissances et conduit des actions internationales et partenariales avec une capacité à faire dialoguer les acteurs publics et privés.

Gouvernance et pilotage stratégique

Forme juridique : établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Date de création : 1954

Texte de référence : décret n° 2006-1545 du 7 décembre 2006 relatif à l'École nationale des travaux publics de l'État

Directrice générale : Cécile Delolme

Présidente du Conseil d'administration : Elisabeth Crépon

Conseil d'administration (35 membres) :

- 21 personnalités extérieures nommées par le ministre de tutelle (personnalités issues des employeurs des ingénieurs TPE, personnalités représentant l'enseignement supérieur et la recherche, personnalités issues des associations, des organisations syndicales et à titre personnel) ;
- 14 membres élus (enseignants dont l'école n'est pas l'employeur principal, chercheurs et enseignants internes, personnels administratif et technique, doctorants, étudiants de 3^e année, masters, certificat d'études supérieures (CES), étudiants de 2^e année, étudiants de 1^{re} année).

Contrôleur budgétaire : CBCM au MTECT (contrôle budgétaire a posteriori)

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023		(en milliers d'euros)
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	
P362 – Écologie		1 795					
Dotations en fonds propres		1 795					
P175 – Patrimoines	9	9					
Transferts	9	9					
P217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	19 955	19 955	22 046	22 046	21 924	21 924	
Subventions pour charges de service public	19 955	19 955	22 046	22 046	21 924	21 924	
P190 – Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	-20						
Transferts	-20						
P135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	-2						
Transferts	-2						
P162 – Interventions territoriales de l'État	-1						
Transferts	-1						
P723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	330	104					226
Dotations en fonds propres	330	104					226
P348 – Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs					156		
Dotations en fonds propres					156		
Total	20 270	21 862	22 046	22 046	22 079	22 150	

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

Le montant en LFI 2023 de la SCSP de l'ENTPE en provenance du programme 217 s'élevait à 22,05 M€, soit après mise en réserve, une dotation initiale de 21,73 M€.

Celle-ci a été ajustée au cours de l'exercice 2023 des éléments suivants :

- **surgel de la réserve au mois de mai de 0,07 M€**
- **complément de 0,15 M€ pour la mise en place d'un nouveau bachelor à la rentrée 2023**
- **abondement de 0,03 M€ au titre de la mise en place des nouveaux barèmes des bourses sur critères sociaux (après transfert du programme 231 « Vie étudiante »).**
- **abondement de 0,08 M€ pour l'action sociale et la médecine de prévention des ingénieurs élèves fonctionnaires**

L'ENTPE a par ailleurs reçu deux dotations en fonds propres :

- **0,23 M€ en CP du programme 723 ;**
- **0,16 M€ en AE du programme 148.**

COMpte FINANCIER 2023

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel	17 261	16 804	Subventions de l'État	21 731	22 270
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	4 479	3 649	– subventions pour charges de service public – crédits d'intervention(transfert)	21 731	22 270
Fonctionnement autre que les charges de personnel	8 522	8 982	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	1 896	1 613
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	2 880	2 924	Revenus d'activité et autres produits	2 140	2 934
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	2 880	2 924	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	1 065	290
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		2
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		1 196
Total des charges	25 783	25 787	Total des produits	25 767	26 818
Résultat : bénéfice		1 031	Résultat : perte		16
Total : équilibre du CR	25 783	26 818	Total : équilibre du CR	25 783	26 818

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	1 799	2 467
Investissements	4 575	4 248	Financement de l'actif par l'État		3 605
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État	625	554
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières	78		Augmentation des dettes financières		930
Total des emplois	4 652	4 248	Total des ressources	2 424	7 557
Augmentation du fonds de roulement		3 309	Diminution du fonds de roulement	2 228	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

L'ENTPE a disposé en 2023 d'un budget de 26,82 M€, dont 83 % proviennent de la subvention pour charges de service public.

Le BI présentait un résultat prévisionnel déficitaire de 0,016 M€ alors que le résultat du compte financier fait apparaître un excédent de 1,03 M€, soit un écart de 1,05 M€. Cet écart est expliqué dans un premier temps par une forte sous consommation de la masse salariale liée à des décalages de recrutements. L'ENTPE, dans un souci de prudence, a également été particulièrement attentive à ses dépenses de fonctionnement. Enfin, une attention particulière a été apportée en 2023 sur la gestion des encassemens liés aux projets de recherche, permettant ainsi d'anticiper ces encassemens à hauteur de 0,25 M€.

Une dotation aux amortissements moindre conjuguée à des quotes-parts de reprises de subventions aux résultats plus importants que prévus sont venus augmenter la CAF par rapport au budget initial.

Une moindre dépense d'investissement, l'amélioration notable de la CAF, la perception de 0,93 M€ au titre de l'Intracting (dispositif financier innovant proposé par la Banque des territoires qui consiste à réaliser des travaux de performance énergétique générant des économies d'énergie avec un temps de retour de l'ordre de 13 ans) et des financements d'investissements, dans le cadre de projets de recherche plus particulièrement, permettent un abondement au fonds de roulement à hauteur de 3,3 M€.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
10 220	5 511	9 761

L'écart par rapport au montant inscrit au budget initial s'explique principalement par l'amélioration du solde budgétaire, dû au décalage des dépenses d'investissement engagées en 2023, non réglées au 31 décembre, mais dont le paiement interviendra en 2024.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel (yc enveloppe recherche)	17 261	17 261	17 069	17 069
Fonctionnement (yc enveloppe recherche)	5 642	5 642	6 194	5 741
Intervention	0	0	0	0
Investissement (yc enveloppe recherche)	2 554	4 575	2 680	4 199
Dont enveloppe recherche	0	0	9 219	9 107
- Personnel enveloppe recherche	0	0	7 614	7 614
- Fonctionnement enveloppe recherche	0	0	1 179	1 042
- Investissement enveloppe recherche	0	0	426	451
Total des dépenses AE (A) CP (B)	25 458	27 478	25 942	27 009
donc contributions employeur au CAS pensions	4 479	4 479	3 077	3 077

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Recettes globalisées	22 841	23 467
Subvention pour charges de service public	21 731	21 662
Autres financements de l'État	0	445
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	66
Recettes propres	1 110	1 294
Recettes fléchées	1 560	2 064
Financements de l'État fléchés	0	226
Autres financements publics fléchés	1 560	1 713
Recettes propres fléchées	0	125
Total des recettes (C)	24 401	25 531
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	3 077	1 478

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	Budget initial Compte financier *	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Diffusion des connaissances	283 183	160 166	160 148	0 0	0 0	0 0	0 0	443 349	443 331
Enseignement	4 183 4 823	1 256 1 756	1 256 1 653	0 0	0 0	100 110	100 10	5 539 6 689	5 539 6 486
Recherche	7 124 7 614	850 1 179	850 1 042	0 0	0 0	769 426	769 451	8 743 9 219	8 743 9 107
Soutien-support	5 670 4 449	3 376 3 093	3 376 2 898	0 0	0 0	1 685 2 144	3 706 3 738	10 732 9 685	12 752 11 085
Total	17 261 17 069	5 642 6 194	5 642 5 741	0 0	0 0	2 554 2 680	4 575 4 199	25 458 25 942	27 478 27 009

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	3 077	1 478
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	78	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	234	163
Autres décaissements non budgétaires	0	1 174
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	3 388	2 815
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	1 810
Total des besoins	3 388	2 815

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

	Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)		0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements		0	930
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement		95	66
Autres encaissements non budgétaires		0	1 360
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)		95	2 355
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)		3 293	460
Prélèvement sur la trésorerie fléchée		0	2 269
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée		3 293	0
Total des financements		3 388	2 815

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

L'année 2023 représente une année importante en matière de travaux, notamment du plan de relance avec la consommation des avances sur subventions reçues en 2021 et 2022 et qui explique la consommation de la trésorerie et en particulier de la trésorerie fléchée. La SCSP est exécutée à hauteur de 21,7 M€, les dépenses de personnel sont exécutées à 98,9 %, les dépenses de fonctionnement à 101,7 % et celles d'investissement à 91,8 %.

Le solde budgétaire présente un déficit de 1,48 M€ moins important qu'en 2022 et que la prévision du budget initial du fait notamment de la sous-consommation de la masse salariale du fait des recrutements tardifs.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :			
– sous plafond	187	206	206
– hors plafond	158	171	167
<i>dont contrats aidés</i>	29	35	39
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme	34	14	29
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	23		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	11	14	29

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

L'écart constaté entre le budget initial et l'exécution sur les emplois sous plafond est lié à une sous consommation temporaire, relative au recrutement en cours d'année des créations de postes en lien avec la mise en place du bachelor à la rentrée 2023.

PROGRAMME 355

**Charge de la dette de SNCF Réseau
reprise par l'État
(crédits évaluatifs)**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Bertrand DUMONT

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 355 : Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)

La réforme du système ferroviaire actée en 2018 s'était accompagnée de la décision de l'État de reprendre 35 milliards d'euros de dette de SNCF Réseau (sur un total de 48,2 milliards d'euros à fin 2018 en valeur de remboursement), dont 25 milliards d'euros en 2020 et 10 milliards d'euros en 2022. Cette décision a été mise en œuvre, pour la première phase de 25 milliards d'euros, en loi de finances initiale pour 2020 et 10 milliards d'euros en 2022. Cet engagement sans précédent de l'État répond à celui de la SNCF de mener une profonde transformation qui devra permettre de retrouver l'équilibre dans les années à venir. Elle inclut également le renforcement de la règle d'or, visant à s'assurer qu'à l'avenir la trajectoire d'endettement de la SNCF au titre du développement du réseau restera maîtrisée.

Les crédits du programme correspondent aux charges d'intérêt résultant de la reprise de dette. Le programme permet ainsi de suivre la charge induite par cette dette sur le budget de l'État. Pour mémoire, les remboursements d'échéances en principal constituent des opérations de trésorerie et ne donnent pas lieu à consommation de crédits budgétaires ; les montants correspondants sont néanmoins présentés dans ce présent document afin de disposer d'une vision complète du besoin de financement induit pour l'État par la reprise de cette dette.

Le responsable du programme est le directeur général du Trésor, auquel est rattachée l'Agence France Trésor (AFT), service à compétence nationale chargé de la gestion des emprunts et de la trésorerie de l'État. L'AFT assure la mise en paiement des échéances de la dette reprise de SNCF Réseau. Les crédits de ce programme sont évaluatifs, comme pour la charge sur la dette d'État, car une partie des emprunts est à taux variables ou indexée sur l'inflation. La charge budgétaire sur ces emprunts dépend de l'évolution des taux d'intérêt ou de l'inflation, qui ne sont pas sous le contrôle de l'administration.

Présentation des crédits

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 4 Charges de la dette de l'État	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État	900 000 000 905 411 106	900 000 000 905 411 106	900 000 000
Total des AE prévues en LFI	900 000 000	900 000 000	900 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+4 000 000	+4 000 000	
Total des AE ouvertes	904 000 000	904 000 000	
Total des AE consommées	905 411 106	905 411 106	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 4 Charges de la dette de l'État	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État	900 000 000 905 411 106	900 000 000 905 411 106	900 000 000
Total des CP prévus en LFI	900 000 000	900 000 000	900 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+4 000 000	+4 000 000	
Total des CP ouverts	904 000 000	904 000 000	
Total des CP consommés	905 411 106	905 411 106	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2022 Consommation 2022	Titre 4 Charges de la dette de l'État	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État	836 000 100 824 405 111	836 000 100	836 000 100 824 405 111
Total des AE prévues en LFI	836 000 100	836 000 100	836 000 100
Total des AE consommées	824 405 111		824 405 111

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2022 Consommation 2022	Titre 4 Charges de la dette de l'État	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État	836 000 100 824 405 111	836 000 100	836 000 100 824 405 111
Total des CP prévus en LFI	836 000 100	836 000 100	836 000 100
Total des CP consommés	824 405 111		824 405 111

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 4 – Charges de la dette de l'État	824 405 111	900 000 000	905 411 106	824 405 111	900 000 000	905 411 106
Charges financières diverses	824 405 111	900 000 000	905 411 106	824 405 111	900 000 000	905 411 106
Total hors FdC et AdP		900 000 000			900 000 000	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+4 000 000			+4 000 000	
Total*	824 405 111	904 000 000	905 411 106	824 405 111	904 000 000	905 411 106

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023		4 000 000		4 000 000				
Total		4 000 000		4 000 000				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		4 000 000		4 000 000				

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI</i> Consommation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État		900 000 000 905 411 106	900 000 000 905 411 106		900 000 000 905 411 106	900 000 000 905 411 106
Total des crédits prévus en LFI *	0	900 000 000	900 000 000	0	900 000 000	900 000 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+4 000 000	+4 000 000		+4 000 000	+4 000 000
Total des crédits ouverts	0	904 000 000	904 000 000	0	904 000 000	904 000 000
Total des crédits consommés	0	905 411 106	905 411 106	0	905 411 106	905 411 106
Crédits ouverts - crédits consommés		-1 411 106	-1 411 106		-1 411 106	-1 411 106

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Le programme 355 « Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État » fonctionne en miroir avec la première section du compte de commerce « Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État ». Les dépenses du programme 355 constituent une recette pour la première section du compte de commerce dont elles contribuent à l'équilibre, au côté des crédits du programme 117 « Charge de la dette et trésorerie de l'État » également versés à ce compte de commerce.

Les crédits portés par ce programme visent à enregistrer la charge de la dette de SNCF Réseau, correspondant aux intérêts sur la dette reprise par l'État, selon le même échéancier de paiement. À cet effet, les engagements contractés par l'État envers SNCF Réseau reproduisent les caractéristiques des engagements de SNCF Réseau vis-à-vis de ses créanciers, au moment de la reprise de dette, avec une proportion identique en principal de chacun des emprunts de SNCF Réseau, de sorte que le total de dette représente 35 milliards d'euros de principal à l'issue des deux reprises (25 milliards de principal en 2020 et 10 milliards de principal en 2022).

À des fins de simplification, les emprunts en devises de SNCF Réseau et leurs couvertures contre le risque de change, au moyen de contrats à terme d'échange de devises contre euros, sont synthétisés en engagements en euros. Les flux de paiement sur ces derniers sont identiques aux flux de paiement nets résultant de la somme des emprunts en devises et de leur couverture.

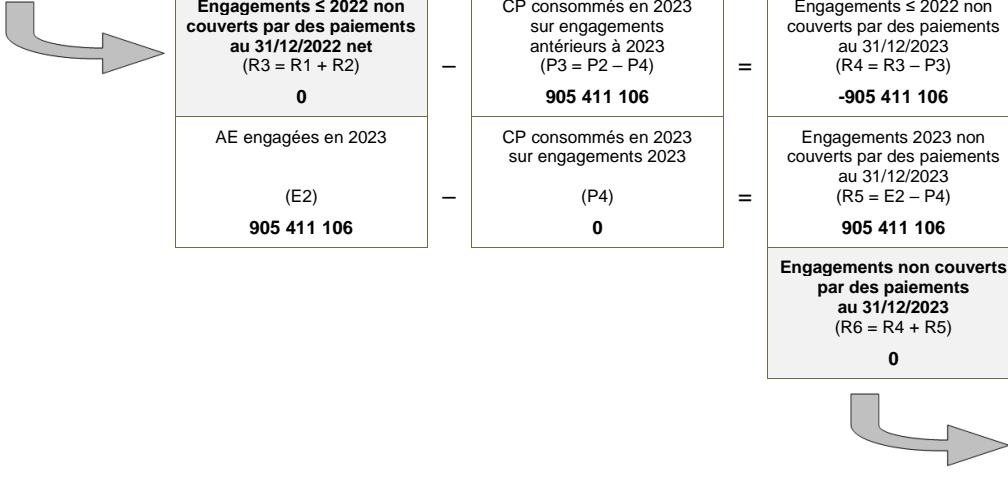
PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	900 000 000	900 000 000	0	900 000 000	900 000 000
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	900 000 000	900 000 000	0	900 000 000	900 000 000

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 904 000 000	CP ouverts en 2023 * (P1) 904 000 000
AE engagées en 2023 (E2) 905 411 106	CP consommés en 2023 (P2) 905 411 106
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 905 411 106
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) 0	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 0

RESTES À PAYER



Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 0			
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 0			
Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 905 411 106	=
AE engagées en 2023 (E2) 905 411 106	–	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 – P3) -905 411 106	
		Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 – P4) 905 411 106	=
		Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 0	
			Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 0
			Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 – P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

01 – Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État		900 000 000 905 411 106	900 000 000 905 411 106		900 000 000 905 411 106	900 000 000 905 411 106

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 4 : Charges de la dette de l'État	900 000 000	905 411 106	900 000 000	905 411 106
Charges financières diverses	900 000 000	905 411 106	900 000 000	905 411 106
Total	900 000 000	905 411 106	900 000 000	905 411 106

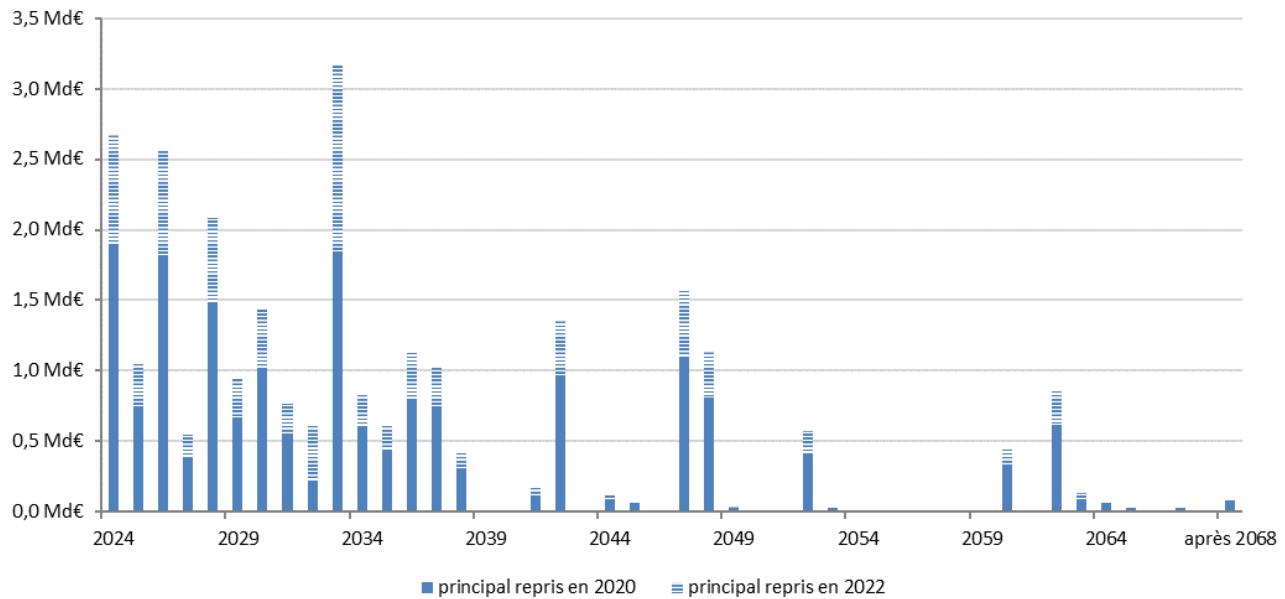
Le taux d'intérêt moyen de la dette de la SNCF arrivée à échéance en 2023 a été de 5,23 % pour les emprunts à taux fixe et 0,2 % pour les emprunts à taux variables.

Le coût total pour l'État lié à la reprise de la dette SNCF s'est élevé en 2023 à environ 3,0 Md€, dont 0,9 Md€ de charge d'intérêts et 2,1 Md€ de remboursement de principal.

La structure à fin 2023 des engagements est présentée ci-après, par type d'emprunt (tableau) et par année d'amortissement du principal (graphique).

Ventilation par catégorie d'emprunts de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État en 2023 (situation à fin 2023)

	en Md€	en %
Emprunts à taux fixe	25,6	94,9 %
Emprunts à taux variable	0,8	2,9 %
Emprunts indexés sur l'inflation	0,6	2,2 %
Total	26,9	

Ventilation par année d'échéance du principal de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État

Source : AFT - dette de SNCF Réseau reprise par l'Etat

PROGRAMME 380
**Fonds d'accélération
de la transition écologique
dans les territoires**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Philippe MAZENC

Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature

Responsable du programme n° 380 : Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

Avec la création en 2023 du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« fonds vert »), le Gouvernement a souhaité encourager la mobilisation pour la transition écologique des collectivités territoriales au plus près de nos concitoyens et des besoins des territoires.

Les actions du fonds vert s'inscrivent dans une approche tripartite, mettant en avant la performance environnementale (rénovation énergétique des bâtiments, collecte et valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (prévention des risques naturels, renaturation des villes et des villages) et l'amélioration du cadre de vie (mobilité durable, recyclage des friches, déploiement des zones à faibles émissions).

Le fonds vert a rencontré un vif succès en 2023, avec près de 18 000 dossiers déposés, totalisant 5,4 milliards d'euros d'aides demandées, et plus de 10 000 dossiers acceptés : la totalité des autorisations d'engagement allouées ont ainsi été consommées, soit 2 milliards d'euros en 2023. Ce niveau témoigne du volontarisme des acteurs locaux, encouragés par une gestion déconcentrée du fonds par les préfets de région et les préfets de département.

La plateforme « Aides-territoires » a également joué un rôle déterminant dans ce dispositif en fournissant une assistance continue tout au long du processus de demande de financement. Son utilisation a contribué à faciliter les démarches des porteurs de projet et l'instruction des dossiers par les services de l'État.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Efficacité des crédits mobilisés dans le cadre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

INDICATEUR 1.1 : Effet de levier exprimé sur la totalité du fonds

OBJECTIF 2 : Rénovation énergétique

INDICATEUR 2.1 : Taux moyen d'économies d'énergie

OBJECTIF 3 : Qualité du cadre de vie

INDICATEUR 3.1 : Surface de friches recyclées (fonds friches)

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Efficacité des crédits mobilisés dans le cadre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

INDICATEUR

1.1 – Effet de levier exprimé sur la totalité du fonds

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Effet de levier exprimé sur la totalité du fonds	ratio	ND	ND	4	5	cible atteinte	4

Commentaires techniques

Source des données : préfectures, porteurs de projets

Méthodologie : Les données ont été transmises par les préfectures, à partir des montants communiqués par les porteurs de projets et sur la base du montant des subventions attribuées. Le calcul de l'effet de levier s'est effectué à partir du coût total des projets subventionnés (montant du plan de financement initial), rapporté au montant total des subventions accordées au titre du fonds. Un ratio de 4 signifie qu'un euro de subvention a permis de subventionner un projet d'un montant total quatre fois supérieur, soit un taux de subvention de 25 %.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le montant total de crédits engagés au 31 décembre 2023 correspond au montant des crédits ouverts pour le premier exercice du programme, soit 2 milliards d'euros. Le coût total des projets réalisés s'élève à 10,4 milliards d'euros, établissant un taux de subvention de 19 % en 2023, avec un ratio de 1 pour 5, sur la base de l'assiette initiale des plans de financement des projets présentés. La limite de 25 % initialement définie dans le projet annuel de performance (PAP) est donc respectée. L'effet de levier de 5 comprend uniquement les financements fonds vert et ne présage pas d'autres financements de l'État.

OBJECTIF

2 – Rénovation énergétique

INDICATEUR

2.1 – Taux moyen d'économies d'énergie

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux moyen d'économies d'énergie au stade de la sélection des projets	%	ND	ND	-40 %	-50%	cible atteinte	-45 %

Commentaires techniques

Source des données : sélection des projets après instruction par les services de l'État ; étude thermique transmise par les porteurs de projet justifiant des économies d'énergies attendues.

Méthodologie : L'étude thermique exigée comme pièce justificative pour tous les projets de rénovation énergétique permet de justifier des économies d'énergie et de la baisse attendue des émissions de gaz à effet de serre. Cette étude comporte le calcul des consommations énergétiques conventionnelles en énergie finale avant et après travaux en kWhEF/an et le gain en % en résultant. Ces données ont été reportées par le porteur de projet dans le formulaire de demande d'aide rempli en ligne sur Démarches simplifiées (DS) et vérifiées à l'instruction. Elles ont été remontées depuis DS dans l'outil de suivi et de pilotage du Fonds vert.

L'indicateur est calculé sur l'ensemble des dossiers acceptés pour lesquels les informations requises sont reportées en rapportant les économies d'énergie attendues de l'ensemble des projets (Somme des consommations d'énergie avant-projet - Somme des consommations d'énergie après projet) à la somme des consommations d'énergie avant-projet.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Fin janvier 2024, avant consolidation de la liste des projets subventionnés par le fonds vert sur la gestion 2023, on dénombre 3295 dossiers acceptés sur Démarches simplifiées pour la mesure de rénovation énergétique des bâtiments publics. L'indicateur de performance est calculé sur les 3063 dossiers pour lesquels les consommations d'énergie estimées avant et après projet sont renseignées.

Il en ressort que la baisse des consommations d'énergie attendue sur l'ensemble des projets subventionnés est de l'ordre de 50 %, au-delà de la cible fixée. Ces résultats sont néanmoins provisoires et doivent être interprétés avec précaution car les données n'ont pas encore été redressées. Les informations déclarées par les porteurs de projets dans leur demande peuvent contenir des incohérences (l'outil sera amélioré en 2024 pour faciliter les corrections ne nécessitant pas d'intervention du demandeur). Le travail d'évaluation en cours au niveau local et national permettra d'affiner ces premiers résultats.

OBJECTIF

3 – Qualité du cadre de vie

INDICATEUR

3.1 – Surface de friches recyclées (fonds friches)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Surface de friches recyclées grâce au fonds friches	ha	ND	1000	1000	1170	cible atteinte	1200

Commentaires techniques

Source des données : préfectures et services de l'État, ADEME, porteurs de projets

Méthodologie : L'indicateur traduit la surface en hectares concernée par des opérations ayant bénéficié du soutien financier du programme. La collecte des informations renseignées sur la plateforme « Démarches simplifiées » a permis de calculer la somme des surfaces de friches recyclées des projets financés dans le cadre du fonds vert.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Au regard des dossiers acceptés, l'objectif de 1000 ha de friches recyclées est atteint, puisque le niveau des engagements financiers en 2023 permettra le recyclage de 1 170 hectares de friches. Pour 2024, la cible fixée de 1200 hectares est celle retenue par ailleurs au titre des politiques prioritaires du Gouvernement.

Cet objectif représente :

- 0,8 % des friches identifiées (selon le recensement du CEREMA) ;
- 10 % minimum de la trajectoire nationale de la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) de 24 000 ha à 12 000 ha sur les 10 prochaines années conformément aux objectifs de réduction de consommation des espaces NAF fixés dans la loi Climat et Résilience d'août 2021.

Les 3 indicateurs de mesure de la performance de la dépense retenus pour 2023 seront repris en 2024.

Ils seront complétés d'un nouvel indicateur s'inscrivant dans le troisième objectif (« qualité du cadre de vie »), portant sur la surface ayant pu être recyclée par million d'euros investis.

Présentation des crédits

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Performance environnementale	7 140 998		681 666 667 1 020 096 799	681 666 667 1 027 237 797	681 666 667
02 – Adaptation des territoires au changement climatique	54 135 692		611 666 667 222 521 712	611 666 667 276 657 405	611 666 667
03 – Amélioration du cadre de vie	10 706 808	4 270 000	706 666 666 680 561 113	706 666 666 695 537 922	706 666 666
Total des AE prévues en LFI	0	0	2 000 000 000	2 000 000 000	2 000 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-40 000 (hors titre 2)		-40 000	
Total des AE ouvertes		1 999 960 000 (hors titre 2)		1 999 960 000	
Total des AE consommées	71 983 499	4 270 000	1 923 179 625	1 999 433 123	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Performance environnementale	1 862 134		170 416 667 124 756 610	170 416 667 126 618 744	170 416 667
02 – Adaptation des territoires au changement climatique	13 339 618		152 916 667 42 640 090	152 916 667 55 979 708	152 916 667
03 – Amélioration du cadre de vie	2 578 648	2 135 000	176 666 666 114 357 472	176 666 666 119 071 120	176 666 666
Total des CP prévus en LFI	0	0	500 000 000	500 000 000	500 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-50 040 000 (hors titre 2)		-50 040 000	
Total des CP ouverts		449 960 000 (hors titre 2)		449 960 000	
Total des CP consommés	17 780 400	2 135 000	281 754 172	301 669 572	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS**2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Performance environnementale	0	0
02 – Adaptation des territoires au changement climatique	0	0
03 – Amélioration du cadre de vie	0	0
Total des AE prévues en LFI	0	0
Total des AE consommées	0	0

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Performance environnementale	0	0
02 – Adaptation des territoires au changement climatique	0	0
03 – Amélioration du cadre de vie	0	0
Total des CP prévus en LFI	0	0
Total des CP consommés	0	0

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	0	0	71 983 499	0	0	17 780 400
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	0	0	2 512 283	0	0	1 096 731
Subventions pour charges de service public	0	0	69 471 216	0	0	16 683 669
Titre 5 – Dépenses d'investissement	0	0	4 270 000	0	0	2 135 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	0	0	4 270 000	0	0	2 135 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	0	2 000 000 000	1 923 179 625	0	500 000 000	281 754 172
Transferts aux entreprises	0	0	263 714 462	0	0	50 923 049
Transferts aux collectivités territoriales	0	2 000 000 000	1 481 870 701	0	500 000 000	188 731 164
Transferts aux autres collectivités	0	0	177 594 461	0	0	42 099 959
Total hors FdC et AdP		2 000 000 000			500 000 000	
Ouvertures et annulations* hors titre 2			-40 000			-50 040 000
Total*	0	1 999 960 000	1 999 433 123	0	449 960 000	301 669 572

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023						40 000		40 000
Total						40 000		40 000

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023								50 000 000
Total								50 000 000

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général						40 000		50 040 000

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI</i> Consommation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Performance environnementale	681 666 667 1 027 237 797	681 666 667 1 027 237 797		170 416 667 126 618 744	170 416 667 126 618 744	
02 – Adaptation des territoires au changement climatique	611 666 667 276 657 405	611 666 667 276 657 405		152 916 667 55 979 708	152 916 667 55 979 708	
03 – Amélioration du cadre de vie	706 666 666 695 537 922	706 666 666 695 537 922		176 666 666 119 071 120	176 666 666 119 071 120	
Total des crédits prévus en LFI *	0 2 000 000 000	2 000 000 000		0 500 000 000	500 000 000	
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-40 000	-40 000		-50 040 000	-50 040 000
Total des crédits ouverts	0 1 999 960 000	1 999 960 000		0 449 960 000	449 960 000	
Total des crédits consommés	0 1 999 433 123	1 999 433 123		0 301 669 572	301 669 572	
Crédits ouverts - crédits consommés		+526 877	+526 877		+148 290 428	+148 290 428

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0 1 500 000 000	1 500 000 000	1 500 000 000	0 375 000 000	375 000 000	375 000 000
Amendements	0 +500 000 000	+500 000 000	+500 000 000	0 +125 000 000	+125 000 000	+125 000 000
LFI	0 2 000 000 000	2 000 000 000	2 000 000 000	0 500 000 000	500 000 000	500 000 000

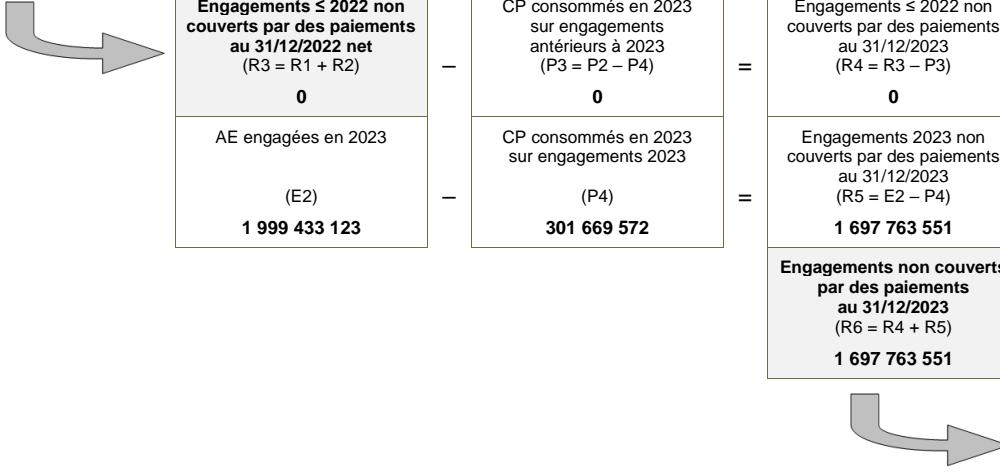
RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0 100 000 000	100 000 000	100 000 000	0 25 000 000	25 000 000	25 000 000
Surgels	0 20 000 000	20 000 000	20 000 000	0 5 000 000	5 000 000	5 000 000
Dégels	0 0	0	0	0 0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0 120 000 000	120 000 000	120 000 000	0 30 000 000	30 000 000	30 000 000

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 1 999 960 000	CP ouverts en 2023 * (P1) 449 960 000
AE engagées en 2023 (E2) 1 999 433 123	CP consommés en 2023 (P2) 301 669 572
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) 526 877	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 301 669 572

RESTES À PAYER



Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 0				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 0				
Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 0	-	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 0	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 – P3) 0
AE engagées en 2023 (E2) 1 999 433 123	-	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 301 669 572	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 – P4) 1 697 763 551
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 1 697 763 551
				Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 499 858 281
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 – P5) 1 197 905 270

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

01 – Performance environnementale

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Performance environnementale		681 666 667 1 027 237 797	681 666 667 1 027 237 797		170 416 667 126 618 744	170 416 667 126 618 744

Cet axe vise à encourager les actions de performance environnementale des collectivités, avec trois mesures en 2023 : rénovation énergétique de leurs bâtiments, le tri et la valorisation des biodéchets et la modernisation de l'éclairage public. Les mesures de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux et des parcs d'éclairage publics ont représenté le plus grand nombre de demandes de subvention déposées en 2023.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		7 140 998		1 862 134
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		70 083		17 028
Subventions pour charges de service public		7 070 915		1 845 106
Titre 6 : Dépenses d'intervention	681 666 667	1 020 096 799	170 416 667	124 756 610
Transferts aux entreprises		49 529 026		13 679 355
Transferts aux collectivités territoriales	681 666 667	964 155 689	170 416 667	109 698 453
Transferts aux autres collectivités		6 412 084		1 378 802
Total	681 666 667	1 027 237 797	170 416 667	126 618 744

Le programme 380 finance essentiellement des dépenses d'intervention destinées aux collectivités territoriales. Les subventions pour charges de service public constatées sont dues à des erreurs d'imputation et correspondent principalement à des transferts indirects versés aux opérateurs chargés d'assister les services de l'État pour l'instruction des dossiers (ex : Ademe pour la mesure destinée au soutien du tri à la source et à la valorisation des bio déchets). Des consignes ont été adressées aux services afin de prévenir de futures erreurs d'imputation au cours de l'exercice 2024.

Rénovation des bâtiments publics des collectivités

Dans la continuité du plan de relance (DSIL exceptionnelle, DSIL et DSID rénovation thermique), les collectivités sont encouragées à développer la rénovation de leurs bâtiments avec un gain significatif en termes de réduction des consommations d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre.

Avec une surface d'environ 1 milliard de m², dont plus du tiers pour les bâtiments relevant de l'État et des collectivités locales, le parc de bâtiments tertiaires est responsable d'environ 16 % de la consommation finale d'énergie, et 6 % des émissions de gaz à effet de serre de la France, soit 38 % des émissions directes du parc des

bâtiments. La loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN impose, d'ici 2030, une diminution de 40 % des consommations d'énergie à l'ensemble des bâtiments tertiaires dont la surface dépasse 1 000 m². Cette diminution doit atteindre 50 % d'ici 2040 et 60 % d'ici 2050.

La rénovation énergétique des bâtiments des collectivités, qui représentent près de 30 % de la surface du parc tertiaire, participera à l'atteinte de ces objectifs : le fonds vert visait ainsi en 2023 une diminution moyenne des consommations d'énergie des bâtiments rénovés d'au moins 40 %, ainsi qu'une baisse significative des émissions de gaz à effet de serre.

Au 31 décembre 2023, le nombre total de dossiers de demande de subvention déposés pour cette mesure s'élève à 5 989 en 2023, pour une somme d'aide demandée établie à 1,9 Md€. Le nombre de dossiers acceptés s'élève à 3 295, pour un montant total de subventions attribuées s'élevant à 764,4 M€ sur 2,9 milliards d'euros de travaux réalisés. Au regard des données remontées sur les dossiers acceptés, qui doivent encore être consolidées, le bilan provisoire suivant peut-être établi sur l'année 2023 :

- Les projets soutenus concernent 11 500 bâtiments pour 6,5 millions de m² ;
- Sur l'ensemble des projets de soutenus la réduction des consommations d'énergie attendue est de l'ordre de 50 % ;
- Plus du tiers des projets portent sur un bâtiment scolaire (36 %) ;
- Les trois-quarts des projets incluent au moins un geste d'isolation ;
- Plus de 6 projets sur 10 incluent un changement de système de chauffage, dont 600 projets avec remplacement d'une chaudière au fioul.

Le travail d'évaluation du fonds vert 2023 lancé au début de l'année 2024 au niveau local et national permettra de préciser ce premier bilan.

Soutien au tri à la source et à la valorisation des bio-déchets

Les bio-déchets représentent encore un tiers des ordures ménagères résiduelles, qui ne font pas l'objet d'une collecte séparée. Obligatoire à partir de janvier 2024, la généralisation du tri à la source des bio-déchets constitue un levier majeur pour atteindre les objectifs européens de réduction de la mise en décharge et de valorisation matière des déchets municipaux, tout en renforçant notre souveraineté énergétique et agricole. Dans la continuité des actions menées dans le cadre du plan de relance, le fonds vert a ainsi pour objectif de favoriser une production locale d'énergie (biogaz) et d'autres ressources (amendements organiques) tout en limitant les effets nuisibles liés au traitement des déchets.

Les aides 2023 ont contribué à la gestion de proximité et la collecte séparée des biodéchets des ménages (études et investissements), à la valorisation des biodéchets (études et investissements pour la mise en œuvre des installations de compostage et de méthanisation, et la modification d'installations existantes afin qu'elles puissent traiter des déchets alimentaires) ainsi qu'au changement de comportement (communication, formation, sensibilisation nécessaires notamment pour la mise en œuvre effective du geste de tri par les ménages).

Au 31 décembre 2023, le nombre total de dossiers de demande de subvention déposés pour cette mesure s'élève à 403, pour une somme d'aide demandée établie à 179,3 M€. Le nombre de dossiers acceptés s'élève à 184, pour un montant total de subventions attribuées s'élevant à 62,8 M€. La majorité des dossiers comporte plusieurs volets : gestion de proximité et/ou collecte séparée des biodéchets et/ou aides au changement de comportement et/ou création/modification d'une installation de traitement. Le volet tri à la source (études, investissements, aides au changement de comportement) est intégré dans 90 % du nombre de dossiers soutenus. Le volet création/modification d'une installation de traitement (étude et/ou investissement) est intégré dans 15 % des dossiers. Les demandes sont instruites avec l'appui de l'ADEME.

Les projets soutenus dans le cadre du fonds vert en 2023 vont permettre à plus de 13,8 millions d'habitants supplémentaires de disposer, à terme, d'une solution de tri à la source des biodéchets et de détourner plus de 350 000 tonnes des ordures ménagères résiduelles pour les orienter vers la production de biogaz et ou de compost.

Éclairage public

Le remplacement d'éclairages publics a pour objectif :

- la maîtrise de la consommation d'énergie : le gisement potentiel est estimé à 5,6 TWh (source AFE 2017) ;
- la diminution des nuisances lumineuses (pollution du ciel nocturne) ;
- la sécurité des personnes et des biens.

Les subventions accordées dans le cadre du fonds vert en 2023 ont concerné des dossiers d'études (diagnostic territorial et stratégie d'extinction en cœur de nuit et de création de trame noire), d'ingénierie, d'études préalables au dimensionnement du parc de luminaire et d'investissements (diminution du nombre de points lumineux et baisse importante de la puissance installée). N'étaient pas éligibles les opérations de simple mise en conformité à une obligation réglementaire ainsi que la mise en lumière de bâtiments ou de sites naturels aujourd'hui non éclairés.

Au 31 décembre 2023, le nombre total de dossiers de demande de subvention déposés pour cette mesure s'élève à 3 778, pour une somme d'aide demandée établie à 553,2 M€. Le nombre de dossiers acceptés s'élève à 2 439, pour un montant total de subventions attribuées s'élevant à 200,1 M€.

S'agissant des projets acceptés, l'âge moyen des parcs rénovés est de 37 ans. Les projets soutenus ont permis de rénover 24 % du parc total des collectivités concernées et renforcer le niveau d'extinction en cœur de nuit (+200 millions d'heures).

ACTION

02 – Adaptation des territoires au changement climatique

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Adaptation des territoires au changement climatique	611 666 667 276 657 405		611 666 667 276 657 405		152 916 667 55 979 708	152 916 667 55 979 708

En réponse à la fréquence plus soutenue et à l'intensité croissante de certaines catastrophes naturelles, l'action « adaptation des territoires au changement climatique » accompagne les collectivités dans leurs projets de prévention, en prenant en compte la diversité des risques selon les territoires (inondations, cyclones, incendies, risques de montagnes ainsi que la gestion du recul du trait de côte). Cette action doit permettre d'accélérer l'adaptation des territoires particulièrement exposés. Elle soutient les collectivités territoriales dans leurs efforts d'équipement et d'aménagement contribuant à protéger les biens et les personnes. Une partie des crédits de l'action est consacrée à des aides aux diagnostic et à l'ingénierie.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		54 135 692		13 339 618
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		1 544 602		656 393
Subventions pour charges de service public		52 591 090		12 683 226
Titre 6 : Dépenses d'intervention	611 666 667	222 521 712	152 916 667	42 640 090
Transferts aux entreprises		11 203 862		3 036 048
Transferts aux collectivités territoriales	611 666 667	150 582 046	152 916 667	24 485 252
Transferts aux autres collectivités		60 735 804		15 118 791
Total	611 666 667	276 657 405	152 916 667	55 979 708

Le programme 380 finance essentiellement des dépenses d'intervention destinées aux collectivités territoriales. Les subventions pour charges de service public constatées sont dues à des erreurs d'imputation et correspondent principalement à des transferts indirects versées aux opérateurs chargés d'assister les services de l'État pour l'instruction des dossiers (ex : les agences de l'eau pour la mesure destinée à favoriser la renaturation des villes et des villages). Des consignes ont été adressées aux services afin de prévenir de futures erreurs d'imputation au cours de l'exercice 2024.

Appui financier aux collectivités dans la prévention des inondations

Le fonds vert a permis en 2023 de réduire la vulnérabilité des territoires en aidant mieux les collectivités locales face au risque inondation, premier risque naturel en France (18 millions de personnes potentiellement concernées) en :

- renforçant les aides apportées par les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI), dont la mise en place réduit la fréquence et le coût moyen des sinistres (Caisse centrale de réassurance) ;
- apportant un appui financier aux collectivités, gestionnaires de digues, dans le cadre de la compétence GEMAPI notamment pour les opérations d'investissement et pour des opérations ciblées quand le PAPI n'est pas l'outil adapté. Ainsi, les collectivités à la tête d'un linéaire important de digues, et parfois en difficultés financières peuvent disposer d'un accompagnement pour faciliter l'intégration d'ouvrages existants dans des systèmes d'endiguement, garantir le bon état de ceux-ci et ainsi réduire le risque de rupture de ces ouvrages ;
- apportant un soutien à la création et à la gestion de zones d'expansion de crues qui permettent d'atténuer le risque d'inondation à l'aval.

Au 31 décembre 2023, le nombre total de dossiers de demande de subvention déposés pour cette mesure s'élève à 584, pour une somme d'aide demandée établie à 123,1 M€. Le nombre de dossiers acceptés s'élève à 383, pour un montant total de subventions attribuées s'élevant à 45,4 M€. La sous-mesure relative au renforcement des aides apportées par les PAPI représente 72 % des décisions favorables, avec notamment l'animation des PAPI.

Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents

Le fonds vert apporte un soutien financier pour accompagner les collectivités de montagne dans leurs actions de prévention face aux risques, en particulier des risques d'origines glaciaire et périglaciaire (crues/laves torrentielles, avalanches, chutes de blocs...).

Au 31 décembre 2023, le nombre total de dossiers de demande de subvention déposés pour cette mesure s'élève à 135, pour une somme d'aide demandée établie à 33,7 M€. Le nombre de dossiers acceptés s'élève à 93, pour un montant total de subventions attribuées s'élevant à 12,7 M€.

Le massif alpin est le plus représenté dans le nombre de candidatures, avec des dossiers qui concernent majoritairement des problématiques de risques torrentiel et de chutes de blocs. Le fonds vert a ainsi permis de traiter de nombreux sites ne pouvant être pris en charge par les collectivités, notamment pour les projets inéligibles au financement du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) dit fonds Barnier (cas de chutes de blocs sur des communes sans plans de prévention des risques naturels).

Renforcement de la protection des bâtiments des collectivités d'outre-mer contre les vents cycloniques

Les collectivités d'outre-mer sont des territoires particulièrement exposés aux vents cycloniques et sont donc les seuls éligibles à cette mesure.

Le fonds vert 2023 a ainsi permis d'accompagner les collectivités pour réduire la vulnérabilité de leurs bâtiments : les aides visent les projets de réhabilitation lourde, de reconstruction complète d'un bâtiment existant ou de modification ciblée portant sur le renforcement des éléments les plus fragiles (toiture et ouvrants).

Au 31 décembre 2023, le nombre total de dossiers de demande de subvention déposés pour cette mesure s'élève à 25, pour une somme d'aide demandée établie à 13,7 M€. Le nombre de dossiers acceptés est de 6, pour un montant total de subventions attribuées s'élevant à 1,4 M€.

La Martinique et la Guadeloupe demeurent les territoires avec le plus grand nombre de dossiers déposés, ce qui reflète la volonté locale de s'inscrire au plus tôt dans le cadre de la future réglementation paracyclonique. Le décret relatif à la prise en compte du risque de vents cycloniques dans la conception et la construction des bâtiments exposés à ce risque a été publié le 23 novembre 2023. Il entrera en vigueur progressivement, au moyen de différents arrêtés et, au plus tard, le 1^{er} janvier 2026.

Recul du trait de côte

Près de 20 % des côtes françaises sont aujourd'hui soumises au phénomène d'érosion et doivent s'engager dans une adaptation de leur territoire, notamment à travers des projets de recomposition spatiale. Le fonds vert accompagne ainsi les collectivités dans l'élaboration de stratégies d'adaptation progressive pour faire face au recul du trait de côte en cofinançant :

- Les études de cartes locales de projection du recul du trait de côte, à horizon 30 ans et 100 ans, qui doivent être réalisées par les communes identifiées dans le décret n° 2023-698 du 31 juillet 2023 modifiant le décret 2022-750 du 29 avril 2022 établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral ;
- La mise en œuvre des premières mesures de réaménagement, d'expérimentations d'adaptation, voire de relocalisation d'équipements d'hôtellerie de plein air, dans la continuité du programme Destination France ;
- Des actions de recomposition des territoires, contractualisées avec l'Etat dans le cadre de projets partenariaux d'aménagement (PPA) engagés sur les territoires littoraux exposés.

La mobilisation d'acteurs variés dans la mise en œuvre de cette mesure permettra l'inscription des territoires dans des trajectoires d'anticipation et d'adaptation sur le long terme (2 à 3 ans pour les études, puis 2 à 10 ans pour les premiers travaux).

Au 31 décembre 2023, le nombre total de dossiers de demande de subvention déposés pour cette mesure s'élève à 47, pour une somme d'aide demandée établie à 16 M€. Parmi ces 47 dossiers :

- 24 dossiers concernent un projet d'élaboration d'une carte locale ;
- 3 dossiers concernent des actions à mener dans le cadre de PPA.
- 2 dossiers concernent des projets d'adaptation ou de relocalisation de campings.
- Les 18 dossiers déposés restants concernent des projets d'adaptation du littoral de manière plus globale (gestion douce du trait de côte, travaux d'aménagement de protection du littoral, observation de la dynamique côtière...)

Le nombre de dossiers acceptés s'élève à 34, pour un montant total de subventions attribuées s'élevant à 12 M€. Les 24 dossiers déposés pour l'élaboration d'une carte locale couvrent 188 communes littorales, dont 108 inscrites dans le décret-liste (la majorité des demandes étant réalisées à l'échelle des EPCI qui engagent des études sur l'ensemble de leur littoral). 21 de ces demandes de subventions ont été validées, ce qui représente le lancement d'une étude d'élaboration d'une carte locale dans 162 communes littorales, dont 96 inscrites dans le décret-liste.

Les communes inscrites au décret-liste disposent d'un délai d'un an pour engager la procédure d'évolution de leur document d'urbanisme, puis de trois ans pour réaliser leur carte locale. Il est toutefois à noter que les communes couvertes par un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) disposant d'un volet érosion ne sont pas soumises à l'obligation de réalisation d'une carte locale. Observé à partir des demandes de financement formulées, le coût de l'élaboration d'une carte locale varie sur une fourchette de 8 000 à 20 000 euros. Le coût moyen est nettement inférieur lorsque la réalisation des cartes est mutualisée à l'échelle de l'EPCI.

Prévention des risques d'incendies de forêt

Le changement climatique intensifie le risque d'incendie de forêt et de végétation : la saison de feu s'allonge et le risque s'étend dans de nouvelles régions, comme le souligne le rapport de la mission des inspections générales (IGEDD, CGAER, IGA) de 2023 sur la politique de prévention et de lutte contre l'incendie de forêt dans un contexte d'extension et d'intensification du risque dû au changement climatique.

Les actions éligibles à un financement au titre du fonds vert en 2023 visaient en premier lieu à améliorer la protection des personnes et des biens localisés dans les territoires situés à l'interface entre les massifs boisés ou végétalisés et les zones bâties, où naissent 80 % des feux. Elles portent essentiellement sur la connaissance des risques, l'amélioration de la protection des territoires et l'information préventive des habitants (non prise en charge par le fonds de prévention des risques naturels majeurs).

Au 31 décembre 2023, le nombre total de dossiers de demande de subvention déposés pour cette mesure s'élève à 648, pour une somme d'aide demandée établie à 65,1 M€. Le nombre de dossiers acceptés s'élève à 456, pour un montant total de subventions attribuées s'élevant à 29,9 M€.

L'année 2023 a vu une accélération progressive dans le dépôt de dossiers relatifs à la prévention des incendies de forêt, démontrant l'intérêt porté par les territoires, à la fois ceux qui sont historiquement confrontés aux feux de forêt et de végétation, et ceux pour lesquels il s'agit d'une problématique encore émergente.

Les actions les plus plébiscitées au titre de cette mesure visent la protection et la défense des zones déjà urbanisées contre les incendies (37 %), l'aménagement de la forêt aux abords des zones urbanisées (32 %), la détection précoce des départs de feux et la surveillance (15 %) et la connaissance, l'information préventive et le développement de la culture du risque (11 %). Les services d'incendie et de secours représentent 16 % des porteurs de projet.

La renaturation des villes

La mesure « renaturation des villes et des villages » accompagne les collectivités dans l'adaptation des espaces urbanisés aux effets du changement climatique. Sont éligibles à cette mesure les actions de renaturation des sols, de végétalisation des bâtiments et équipements publics ou de restauration des milieux aquatiques/humides. Le financement porte prioritairement sur les opérations conduisant à la réalisation de travaux de renaturation mais peut aussi subventionner les études de diagnostic territorial et de stratégie de résilience, ainsi que les études pré-opérationnelles qui conduisent à la mise en œuvre des solutions fondées sur la nature. Les dossiers sont instruits avec l'appui des agences de l'eau.

La présence de nature en ville apporte de nombreux co-bénéfices environnementaux et sociaux en faveur de :

- La restauration de milieux naturels, supports de biodiversité en ville, contribuant à la Stratégie Nationale Biodiversité 2030 ;
- L'augmentation des capacités naturelles de stockage du carbone des sols et de la biomasse en ville, participant à l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050 fixé par la Stratégie Nationale Bas Carbone (cible SNBC : doublement des puits de carbone entre 2015 et 2050, soit 80 MtCO₂eq absorbés) ;

- La contribution à la politique de zéro artificialisation nette ;
- Le bien-être individuel et collectif, aussi bien pour ses effets environnementaux (captation de polluants) que psycho-sociaux (développement de l'activité physique, des interactions sociales).

Tous les territoires sont concernés par cette mesure, et notamment les quartiers prioritaires de la ville, certains étant particulièrement concernés par les pics de chaleur et les inondations. L'appartenance à des programmes de renouvellement urbain est l'un des critères de hiérarchisation prioritaire des candidatures.

Au 31 décembre 2023, le nombre total de dossiers de demande de subvention déposés pour cette mesure s'élève à 1 871, pour une somme d'aide demandée établie à 718 M€. Le nombre de dossiers acceptés s'élève à 827, pour un montant total de subventions attribuées s'élevant à 120 M€. Les dossiers dont la demande de subvention a été acceptée au titre de la mesure en 2023 affichent une surface qui sera renaturée au terme des projets de 627 ha et estiment à 3,45 millions le nombre d'habitants concernés ayant ainsi accès à un espace de nature dans un rayon d'un kilomètre.

Ces 627 hectares sont à rapprocher des 12 000 ha d'espaces naturels et agricoles et forestiers (ENAF), soit l'ordre de grandeur du seuil d'artificialisation à respecter pour atteindre l'objectif de division par deux du rythme d'artificialisation sur les 10 prochaines années.

En termes de captation carbone d'une surface renaturée, la quantification est complexe. Selon le type de milieu, les capacités de stockage moyennes vont de 250 à 500 tCO₂/ha. Si on retient une valeur moyenne de 300 tCO₂/ha, 750 ha renaturés permettraient le stockage de 225 KtCO₂. Un chiffre à rapprocher de la cible de la SNBC : doublement des puits de carbone entre 2015 et 2050, soit 80 MtCO₂eq à absorber. Ces estimations sont approximatives et dépendent notamment de la maturité et de la fonctionnalité écologique des espaces naturels (re)créés.

La très forte sollicitation de la mesure en 2023 démontre l'intérêt des territoires pour la renaturation de leurs espaces urbanisés, composante essentielle de l'aménagement durable.

Appui à l'ingénierie de la transition écologique

Dans le cadre du Fonds vert, l'enveloppe d'ingénierie d'animation et de planification de la transition écologique permet d'accompagner les collectivités en croisant les enjeux d'expertise, de fragilité et de cohésion territoriale.

Le rapport « L'ingénierie territoriale, une aubaine pour les territoires (et pour la France !) » publié en juin 2022 par la Société centrale pour l'équipement du territoire (SCET) précise les enjeux liés à l'accompagnement à l'ingénierie. D'après la SCET, un tel appui permet :

- d'accélérer et sécuriser les projets ;
- d'améliorer leur qualité dès leur conception ;
- d'offrir près de 50 % de retombées économiques supplémentaires ;
- de produire un effet levier important : 1 € de dépense publique consacré à de l'ingénierie territoriale permet de sécuriser, en moyenne, 117 € d'investissement public.

Par ailleurs, indépendamment de cette enveloppe d'ingénierie d'animation et de planification, peuvent être financées, de manière transversale et dans le cadre de chacune des mesures du Fonds vert, les prestations d'ingénierie et d'études indispensables à la réalisation des projets éligibles, pour les collectivités qui en ont besoin. Au 31 décembre 2023, le nombre total de dossiers de demande de subvention déposés pour cette mesure s'élève à 619, pour une somme d'aide demandée établie à 28,7 M€. Le nombre de dossiers acceptés s'élève à 544, pour un montant total de subventions attribuées s'élevant à 23 M€. Près de 50 % des porteurs de projets sont des communes, 88 dossiers bénéficient à des petites villes de demain. Près de 40 % des collectivités bénéficiaires ont une population inférieure à 3 500 habitants. Le montant moyen d'aide octroyée est de 36 700 €. Une cinquantaine de poste ont pu être cofinancés.

Systèmes d'information

Ces dépenses sont destinées à la gestion des applications mobilisées pour le déploiement et le suivi du fonds vert. Elles concernent notamment :

- Le développement de l'API de « démarches-simplifiées », permettant de consulter la liste et le détail des dossiers de chaque démarche ;
- Le remboursement à la DINUM de la gestion des dossiers dans « demarches-simplifiees.fr » (0,33 € par dossier) ;
- La contribution à la start-up Aides-Territoires :
- La participation aux systèmes d'information dédiés à certaines mesures.

En 2023, les consommations sur cette mesure se sont établies à 1,5 M€ en AE et 1,1 M€ en CP.

Communication

Des dépenses de communication ont également appuyé le déploiement du fonds vert à hauteur de 675 285 € en AE et 276 985 € en CP. Le fonds vert constituant un des leviers de la territorialisation de la planification écologique, il contribue également à ce titre à l'organisation et à la communication qui accompagne les COP régionales lancées à l'automne 2023 et qui se poursuivront jusqu'à l'été 2024.

ACTION

03 – Amélioration du cadre de vie

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Amélioration du cadre de vie		706 666 666 695 537 922	706 666 666 695 537 922		176 666 666 119 071 120	176 666 666 119 071 120

Cette action a permis en 2023 de soutenir des projets de sobriété en matière de mobilité (covoiturage), en matière foncière (renouvellement des friches) ou encore l'accompagnement des collectivités territoriales dans le déploiement des zones à faibles émissions (ZFE). Elle incluait également en 2023 l'accompagnement de la Stratégie Nationale de Biodiversité 2030 (SNB). Cette action porte par ailleurs la poursuite de la restructuration des locaux d'activité engagée dans le cadre du plan de relance.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		10 706 808		2 578 648
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		897 597		423 310
Subventions pour charges de service public		9 809 211		2 155 338
Titre 5 : Dépenses d'investissement		4 270 000		2 135 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		4 270 000		2 135 000

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	706 666 666	680 561 113	176 666 666	114 357 472
Transferts aux entreprises		202 981 574		34 207 646
Transferts aux collectivités territoriales	706 666 666	367 132 966	176 666 666	54 547 459
Transferts aux autres collectivités		110 446 574		25 602 367
Total	706 666 666	695 537 922	176 666 666	119 071 120

Le programme 380 finance essentiellement des dépenses d'intervention destinées aux collectivités territoriales. Les subventions pour charges de service public constatées sont dues à des erreurs d'imputation et correspondent principalement à des transferts indirects versées aux opérateurs chargés d'assister les services de l'État pour l'instruction des dossiers (ex : les agences de l'eau pour la mesure destinée à accompagner le déploiement de la stratégie nationale biodiversité et l'ADEME pour la mesure liée au recyclage des friches polluées). Depuis ce constat, des consignes ont été adressées aux services afin de prévenir de futures erreurs d'imputation au cours de l'exercice 2024. Les dépenses d'investissement mentionnées sont également liées à une erreur d'imputation d'un dossier destiné à subventionner un projet de recyclage d'une friche. Ce dossier aurait dû être imputé en transfert aux autres collectivités.

Accompagnement du déploiement de Zones à faibles émissions (ZFE)

La loi dite climat et résilience adoptée en 2021 impose aux agglomérations métropolitaines de plus de 150 000 habitants de mettre en place une zone à faibles émissions mobilité (ZFE) avant fin 2024. Les ZFE poursuivent notamment un objectif d'amélioration de la qualité de l'air en France et de respect des seuils réglementaires pour les oxydes d'azote, dont la principale source d'émission est le trafic routier.

12 ZFE sont déjà en place en France, avec les agglomérations de Rouen, Paris, Reims, Strasbourg, Lyon, Saint-Étienne, Grenoble, Toulouse, Montpellier, Nice, Marseille et Clermont-Ferrand (en période pédagogique jusqu'au 1er juillet 2024). Le déploiement des ZFE doit être étendu aux autres agglomérations de plus de 150 000 habitants situés en France métropolitaine d'ici fin 2024, à l'exception de Saint-Nazaire dont les résultats de qualité de l'air respectent déjà les valeurs recommandées par l'Organisation Mondiale de la Santé.

Le fonds vert a permis de financer en 2023 des actions pour accélérer la création et l'évolution des ZFE (études, signalisation), l'information et le conseil aux usagers, ainsi que le contrôle et l'évaluation de cette politique à fort enjeux. Il apporte de plus un soutien au développement des mobilités alternatives et de logistique urbaine durable.

Au 31 décembre 2023, le nombre total de dossiers de demande de subvention déposés pour cette mesure s'élève à 311, pour une somme d'aide demandée établie à 226,2 M€. Sur les 43 territoires éligibles à la mesure en 2023, 88 % ont fait l'objet d'au moins un dossier de demande de subvention. Le nombre de dossiers acceptés s'élève à 214, pour un montant total de subventions attribuées s'élevant à 126,9 M€.

Les dossiers sont très majoritairement déposés par les métropoles en charge de la mise en place la ZFE. Certains départements se sont également saisis de la mesure, ainsi que des syndicats mixtes de transport détenant la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité et quelques communes.

L'analyse des dossiers déposés montre que les différentes classes de projets éligibles (études, information/communication, services numériques, dispositifs incitatifs pour déployer les mobilités peu polluantes, équipements/aménagements) sont sollicitées de manière égale.

Le recyclage des friches

Le fonds vert prolonge le soutien au recyclage des friches mis en place dans le cadre du plan de France relance (programme 362) sur la période 2021-2022, pour répondre aux objectifs de redynamisation des territoires et de maîtrise de l'étalement urbain, en cohérence avec la trajectoire du « zéro artificialisation nette ». Chaque année, la France consomme en effet en moyenne 20 000 ha d'espaces naturels, agricoles ou forestiers, alors que le Cerema estime que les friches représentent un stock de 170 000 ha.

Toutefois, la réutilisation de friches s'accompagne le plus souvent d'un surcoût (démolition, dépollution). Le fonds vert s'adresse ainsi aux projets d'aménagement de friches dont les bilans économiques restent déficitaires après prise en compte de toutes les autres subventions publiques et mobilisation des autres leviers d'équilibre. Afin d'être éligibles, les projets doivent être suffisamment matures, avec l'identification du maître d'ouvrage, des conditions de maîtrise du foncier, la programmation urbaine de l'aménagement ou le projet de revitalisation économique, ainsi que le bilan économique de l'opération.

Les crédits du fonds friches peuvent financer des études pré-opérationnelles, des acquisitions foncières, des travaux de démolition, de dépollution ou d'aménagement, ainsi que de renaturation totale ou partielle. Compte tenu des types de projets ciblés, il est ouvert aux collectivités, aux opérateurs et aménageurs publics, ainsi qu'aux acteurs privés qui viennent en appui aux collectivités locales sur ces projets particuliers. Les projets concernant des friches polluées sont instruits avec l'appui de l'ADEME.

Au 31 décembre 2023, le nombre total de dossiers de demande de subvention déposés pour cette mesure s'élève à 1 500, pour une somme d'aide demandée établie à 1,2 Md€. Le nombre de dossiers acceptés s'élève à plus de 700 pour un montant total de subventions attribuées s'élevant à 368,5 M€.

Les dossiers ont concerné des opérations de renaturation (17 % des projets lauréats), de création de logements (près de 26 500 logements dont 11 191 logements sociaux sont programmés) ou de recréation de sites d'accueil pour les activités (2 M m²) notamment industrielles (773 300 m²), logistiques (181 500 m²) ou commerciales (134 500 m²).

L'Ademe poursuit aussi son accompagnement des projets inscrits sur les anciens sites ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement), miniers ou industriels.

Fonds de relocalisation des locaux d'activité

Dans le cadre des engagements pris le 14 juin 2022 en faveur de la transition écologique des territoires, il a été décidé de doter le fonds de restructuration des locaux d'activité d'une nouvelle enveloppe pour cofinancer des opérations de restructuration immobilière - commerciale, artisanale ou de service - contribuant à la cohésion des territoires.

Le Fonds de restructuration des locaux d'activité, créé dans le cadre du Plan France Relance pour soutenir le tissu économique des territoires les plus fragiles, finance des actions locales de redynamisation des commerces de proximité, en prenant en charge jusqu'à 50 % des déficits d'opérations de restructuration immobilière nécessaires à l'installation de nouvelles activités. Il s'articule étroitement avec le programme de création des foncières de redynamisation (Banque des territoires) mais est ouvert aux opérateurs spécialisés et aux collectivités qui assurent la maîtrise d'ouvrage de projets de restructuration immobilière nécessaires à la redynamisation économique des centres-villes et quartiers fragiles. Le fonds doit également permettre aux porteurs de projets d'intégrer les exigences du développement durable dans leurs opérations (chantier respectueux de l'environnement, performance énergétique), en phases de conception, de réalisation et d'exploitation.

En 2023, 23,5 M€ de crédits ont été ouverts au sein du programme 380 en faveur de la restructuration des locaux d'activités. Cette dotation a été versée à l'ANCT, suivant la répartition suivante :

- 23 147 500 € dédiés au financement des déficits d'opération liés à des programmes de restructuration de locaux d'activité ;
- 352 500 € destinés aux frais de fonctionnement du Fonds.

Au 31 décembre 2023, le dispositif comptabilise 17,2 M€ de dépenses en AE (autorisations d'engagement), soit 74 % de l'enveloppe totale allouée au FRLA. Les projets sélectionnés devaient répondre à au moins 3 des 5 critères suivants : sobriété foncière, mode de construction et de gestion économe, consommation énergétique optimisée, inscription du projet dans l'écosystème local et projet inclusif.

Vis-à-vis du plan France relance, l'exercice 2023 a été marqué par le renforcement des critères d'intervention du fonds et une attention particulière portée aux plus petites collectivités.

Covoiturage

Le développement du covoiturage permet la réduction d'émission de gaz à effet de serre par personne pour chaque trajet partagé :

- un trajet de covoiturage permet, en moyenne, d'économiser 6 kgCO₂eq ;
- à l'horizon 2030, l'atteinte des objectifs du plan covoiturage (tripler le nombre de trajets réalisés en covoiturage) permettrait d'éviter sur une année un peu plus de 3 MtCO₂.

En 2023, le Fonds vert a eu vocation à soutenir les collectivités qui mettent en place des infrastructures facilitant le covoiturage (aires, lignes, voies réservées), des actions d'animation et d'incitation financière.

Au 31 décembre 2023, le nombre total de dossiers de demande de subvention déposés pour cette mesure s'élève à 260, pour une somme d'aide demandée établie à 28,2 M€. Le nombre de dossiers acceptés s'élève à 243, pour un montant total de subventions attribuées s'élevant à 25,1 M€. En 2023, le Fonds vert a permis de financer 93 aires de covoiturage et 81 campagnes d'incitation financière. La mesure a créé un effet levier à la fois sur des territoires ruraux et des grandes agglomérations : parmi les demandeurs, on dénombre en particulier 72 communautés de communes, 48 communautés d'agglomération, 36 départements, 9 métropoles et 6 régions. Il permet également d'initier des projets pour les périphéries via le déploiement de lignes de covoiturage (21 projets de lignes de covoiturage acceptés à ce jour).

Accompagnement de la Stratégie nationale de biodiversité

Le fonds vert a accompagné, en 2023, la mise en œuvre du premier axe de la SNB pour augmenter les actions qui permettent de réduire la pression sur la biodiversité en accélérant la protection des territoires et des ressources. Il traduit l'engagement de la France au titre de la convention sur la diversité biologique.

Le fonds a permis, avec l'appui des agences de l'eau pour l'instruction, de cofinancer des actions pour :

- **Mettre en œuvre la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP)** en créant de nouvelles aires protégées et investissant pour la bonne mise en œuvre de leurs plans de gestion (un peu plus de 50 % des projets) ;
- **Protéger des espèces animales et végétales emblématiques** (insectes pollinisateurs, conservation et restauration d'espèces menacées dans le cadre des plans nationaux d'action) – avec environ 1/3 des projets acceptés : par exemple, la mise en œuvre d'actions concrètes pour préserver les cinq espèces les plus menacées de Polynésie française (Monarque de Fatu Hiva Pomarea whitneyi, du Puffin de Rapa Puffinus myrtae, du Ptilope de Rapa Ptilinopus buttoni, du Monarque de Tahiti, Pomarea nigra et de la Gallicolombe érythroptère Alopecoenas erythropterus) ;
- **Restaurer les écosystèmes endommagés** en rétablissant les continuités écologiques (trame verte et bleue) et démultipliant les mouillages écologiques pour restaurer les fonds marins : par exemple, la diminution de mouillages sauvages et le retrait d'épaves dans la commune du Marin en Martinique ;
- **Réduire les pressions sur les ressources** (lutte contre les espèces exotiques envahissantes, contre la pollution plastique dans l'eau, retrait des navires abandonnés et de macrotéchets) : par exemple, la lutte contre les plantes invasives sur l'île de la Réunion ou le traitement d'une décharge proche de l'Arve ;
- En outre, **une petite dizaine de projets** ont concerné l'assainissement en outremer.

À compter de l'année 2024, le déploiement de cette mesure sera poursuivi sur le programme 113 « Paysages, eau et biodiversité ».

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense						
ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires (P112)					23 147 500	5 786 875
Transferts					23 147 500	5 786 875
ONF - Office national des forêts (P149)					599 569	73 821
Transferts					599 569	73 821
Agences de l'eau (P113)					226 036 200	58 593 363
Subventions pour charges de service public					57 866 954	13 724 216
Transferts					168 169 246	44 869 147
CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (P113)					2 017 140	515 710
Transferts					2 017 140	515 710
OFB - Office français de la biodiversité (P113)					582 097	582 097
Transferts					582 097	582 097
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (P181)					75 732 240	19 679 949
Subventions pour charges de service public					11 335 262	2 959 453
Transferts					64 396 978	16 720 496
Parcs nationaux (P113)					4 991 879	991 439
Transferts					4 991 879	991 439
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (P159)					1 228 000	870 400
Transferts					1 228 000	870 400
Universités et assimilés (P150)					269 080	162 530
Transferts					269 080	162 530
CIRAD - Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (P172)						187 009
Transferts						187 009
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)					38 680	23 208
Transferts					38 680	23 208
Total					334 642 384	86 884 303
Total des subventions pour charges de service public					69 202 216	16 683 669
Total des transferts					265 440 168	70 200 634

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.